NIÈVRE
le département

DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

BP 2019

Séances des 25 et 26 mars 2019

NIÈVRE
le département

Secrétariat Général
Assemblées

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019

°°°

NIÈVRE le département

Secrétariat Général
Assemblées

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU MARDI 26 MARS 2019

°°°

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du 25/03/19

- : - : - : - : -

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION : Hors classement	
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE AGRICULTURE	1
BUDGET PRIMITIF 2019 - ECONOMIE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	2
BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS 2019	3
PARTICIPATION DE LA SAEMS DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS A LA CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE	4
BUDGET PRIMITIF 2019 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE CONSEILS	5
BUDGET PRIMITIF 2019 - TOURISME ET ATTRACTIVITE	6
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE INSERTION	7
CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017 2019 - RAPPORT D'EXECUTION 2018	8
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE ÉDUCATIVE	9
BUDGET PRIMITIF 2019 : POLITIQUE JEUNESSE	10
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE CULTURELLE	11
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE	12
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE SPORTIVE	13
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA NIEVRE - BUDGET PRIMITIF 2019	14
CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIEVRE - SOLDE DE L'OPERATION	15
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MAISON DE L'EUROPE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	16
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE FAMILLE ENFANCE	17
BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE MADEF	18
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	19

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE NIVERNAIS MORVAN	20
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES	21
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE SANTE	22
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS 2019-2023 ET CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR NIVERNAIS MORVAN 2019-2023	23
BUDGET PRIMITIF 2019 - ENVIRONNEMENT	24
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CODERST ET DE LA CDNPS POUR UNE DUREE DE TROIS ANS	25
BUDGET PRIMITIF 2019- POLITIQUE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CONTRACTUALISATIONS	26
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS, 2018-2020	27
DEROGATION AUTORISANT LA CONCLUSION, EN 2019, D'UN CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT AU SENS DU REGLEMENT DU 14 MAI 2018, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER POUR LA PERIODE 2019-2020	28
BUDGET PRIMITIF 2019 - ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE	29
RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2019 - HABITAT	30
GARANTIE D'EMPRUNT NIEVRE HABITAT PRET HAUT DE BILAN BONIFIE	31
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES RESEAUX	32
BUDGET PRIMITIF 2019 : NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS	33
BUDGET PRIMITIF 2019 : TRANSPORT	34
BP 2019 - BÂTIMENTS ET GESTION DU PATRIMOINE ACTIVE	35
INFORMATION CONCERNANT LA DELEGATION AU PRESIDENT DU POUVOIR DE DECIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS	36
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE MOYENS DE L’INSTITUTION	37
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE COMMUNICATION CABINET	38
BUDGET PARTICIPATIF DE LA NIEVRE - REGLEMENT DU DISPOSITIF - ANNEE 2019	39
BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE INFORMATIQUE NUMERIQUE	40
BP 2019 : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	41

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D’EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 42
BUDGET PRIMITIF 2019 - RAPPORT GENERAL 43
COMMUNE DE SAINT-PERE, CANTON DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, AIDE EXCEPTIONNELLE 44
PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1er TRIMESTRE 2020 45
CESSION D'ACTIONS DE LA SAEML PATRIMONIALE A LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE 46
DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES ET LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES 47

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE AGRICULTURE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DÉLIBÉRER** sur l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui s'y rattachent, en dépenses et en recettes, listées dans les tableaux du présent rapport,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2019 pour la politique Agriculture, 322 702,00 € de Crédits de Paiement en dépenses d'investissement, 218 000,00 € de Crédits de Paiement en dépenses de fonctionnement et 19 000 € en recettes de fonctionnement.

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2019 pour la politique Agriculture, une autorisation de programme, au titre des Contrats de Projets Individuels, de 60 000,00 € dont 30 000,00 € de Crédits de Paiement prévus sur 2019, 15 000,00 € sur 2020 et 15 000,00 € sur 2021,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2019 pour la politique Agriculture, une autorisation de programme, au titre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (mesures 4.1.1 et 4.2.2), de 170 000,00 € dont 70 000,00 € de Crédits de Paiement prévus sur 2019, 50 000,00 € sur 2020 et 50 000,00 € sur 2021,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2019 pour la politique Agriculture, une autorisation de programme, au titre des aides sécheresse du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations, de 435 000,00 € dont 215 000,00 € de Crédits de Paiement prévus sur 2020 et 220 000,00 € sur 2021,

- **D'INSCRIRE** au titre du Budget 2019 pour la politique Agriculture, une autorisation de programme, au titre de la politique de réglementation des boisements, de 100 000,00 €, dont 30 000,00 € de Crédits de Paiement prévus sur 2020, 30 000,00 € sur 2021 et 40 000,00 € sur 2022,

- **D'ADHERER** à l'association Agrilocal à raison de 12 000 € pour 2019,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et se prononcer sur les projets ainsi que **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ces décisions,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - ECONOMIE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique économie sociale et solidaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et sur les inscriptions budgétaires, soit :

3 120 411,56 € en dépenses de fonctionnement dont :
- 2 257 611,56 € de contribution au budget annexe Magny-Cours et 650 000,00 € de participation au budget annexe du laboratoire.

Ainsi que 27 025,00 € en recettes d'investissement.

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de ce rapport, ainsi que pour le suivi et l'instruction des dossiers correspondants,

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour valider les conventions qui seront conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations et à lancer les éventuelles consultations nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

10 abstentions
(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS 2019

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - BA Circuit de Magny-Cours)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de ces décisions, de lancer les procédures correspondant aux investissements, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, signer l'ensemble des pièces d'un marché (acte d'engagement, avenant, contrat, convention…) dans le respect du protocole interne et du Code des Marchés Publics.

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues.

- **DE VALIDER** la liste des opérations 2019, des travaux à réaliser au circuit de Magny-Cours ci-jointe.

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P706 – DOMAINE SITE MAGNY COURS	582 600,00 €
P707 – TRAVAUX SITE MAGNY COURS	15 500,00 €
P703 – SERVICE DES FINANCES TVA	250 000,00 €
P702 – SERVICE DES FINANCES	1 972 511,56 €
P701 – DETTE ET EMPRUNT	550 000,00 €
Total	3 370 611,56 €

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2019
P708 – ECONOMIE	320 000,00 €
P708 – ECONOMIE reports	118 500,00 €
P707 – TRAVAUX SITE MAGNY COURS	790 000,00 €
P707 – TRAVAUX SITE MAGNY COURS reports	384 0004,73 €
P705 – ADMINISTRATION GENERALE TVA	3 500,00 €
P702 – SERVICE DES FINANCES	369 400,00 €
P701 – DETTE	1 350 000,00 €
Total	3 335 206,73 €

Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P707 – DOMAINE SITE MAGNY COURS	750 000,00 €
P702 – SERVICE DES FINANCES	2 620 611,56 €
Total	3 370 611,56 €

Recettes d'investissement :

Programme	BP 2019
P701 – DETTE	800 000,00 €
P702 – SERVICE DES FINANCES	2 535 206,73 €
Total	3 335 206,73 €

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2019 VALIDEE PAR S. SAULNIER
Site du circuit de Nevers Magny-Cours

Priorités	Intitulé des études ou des Travaux	Montant HT	Remarques
	Travaux sur piste principale, bâtiments et enceinte sportive (homologations, ...)		
CD	Contrôles et travaux de sécurité tribunes et passerelles (contrôle incombant au CG)	40 000,00	Nécessaires dans le cadre de l'homologation et permet de mettre en sécurité ces équipements pour le public
CD	Travaux sur piste homologation FIA et FIM et CNECV	170 000,00	programmation conforme aux demandes à savoir tranche 2019 : remplacement de l'herbe synthétique complexe du Lycée par des vibreurs homologués FFSA
CD	Travaux suite à commission de sécurité	30 000,00	Adaptation des installations aux demandes de la commission : Modification portes, ...
circuit	Réfection complète des locaux de la direction de course dans la surface actuelle 1ère phase : étude de faisabilité	10 000,00	Permet d'appréhender le projet, d'avoir plusieurs solutions en fonction des besoins qui seront définis par le circuit
circuit	Remplacement du matériel technique du circuit (caméras, ...)	80 000,00	Permets de renouveler logiquement le matériel compte tenu de sa durée de vie
CD	remplacement PAC et réseaux du bâtiment Musée et visiocenter	85 000,00	Suite de travaux : réfection des réseaux
circuit	Remplacement des portes des boxes du bâtiment des stands (en deux tranches : coût total 380 000 € : deuxième tranche	150 000,00	suite travaux
CD	Etude pour mise en conformité électrique des transformateurs du site suite à rapport de contrôle technique	15 000,00	permet d'assurer la sécurité du site
circuit	Visiocenter sonorisation et vidéo	40 000,00	
circuit	Réfection parking P2	35 000,00	
CD	Travaux du propriétaire (remplacement de matériels tels que ballons d'eau chaude, équipements divers, ...)	82 000,00	Permet de répondre aux obligations du propriétaire lors de différents problèmes
	Travaux karting		
circuit	Réfection sol et peinture	13 000,00	
	Investissements sur le site du circuit		
circuit	Etudes préalables à la création d'un centre de simulation	30 000,00	
	TOTAL HT	**780 000,00**	

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : PARTICIPATION DE LA SAEMS DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS A LA CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - BA Circuit de Magny-Cours)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L 1524-5 du CGCT,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours dans la création de la société "LSP by Magny-Cours",

D'AUTORISER la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours à devenir actionnaire majoritaire de la SAS "LSP by Magny-Cours".

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE CONSEILS
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7- Aménagement et environnement - BA Laboratoire départemental)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et sur les inscriptions budgétaires suivantes : 2 725 132,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement, 240 513,84 € en recettes d'investissement et 221 721,95 € en dépenses d'investissement,
- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de ce rapport, ainsi que pour le suivi et l'instruction des dossiers correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

10 abstentions
(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - TOURISME ET ATTRACTIVITE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7- Aménagement et environnement - Politique tourisme)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits touristiques suivants : 1 129 000 € de crédits de paiements en fonctionnement et 120 000 € de crédits de paiements en investissement et 50 000,00 € en recettes d'investissement,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et se prononcer sur les projets,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer le contrat de station du Lac des Settons et le contrat de station de Saint-Honoré-les-bains annexés au présent rapport,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nièvre Tourisme

Pays Nivernais Morvan

Bazois Loire Morvan Communauté de communes

Saint-Honoré les Bains Ville Thermale de Bourgogne

Pour l'avenir de la STATION THERMALE et TOURISTIQUE de SAINT-HONORÉ-LES-BAINS

Contrat de Station

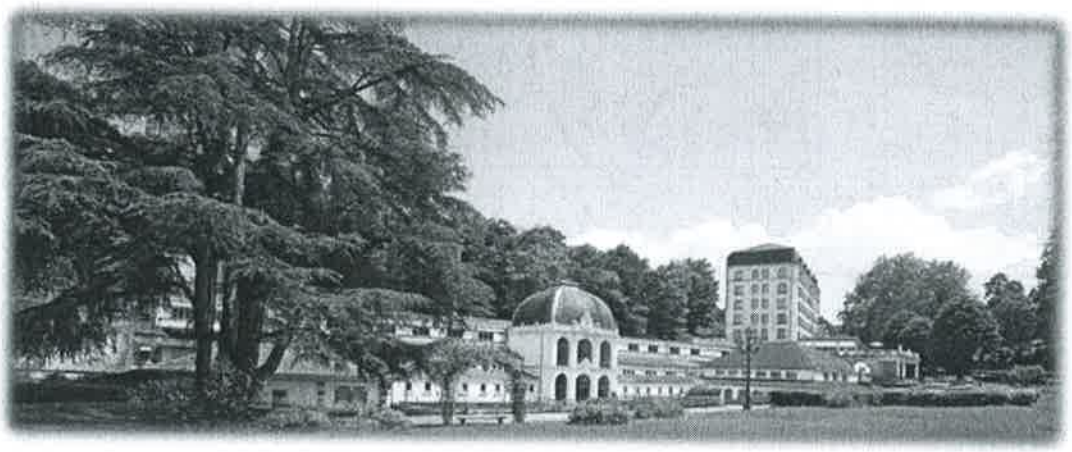

Contrat de station 2018 - 2023

Département de la Nièvre

Décembre 2018

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

1. STRATÉGIE
Quel est le sens de notre démarche ?.....p.5

2. DIAGNOSTIC
Quelle est la situation aujourd'hui ?.....p.11
Quels sont les grands enjeux de demain ?.....p.37

3. ORGANISATION
Qui fait quoi ?.....p.39

4. DÉFIS
Quels sont les grands défis à relever ?.....p.41
Plan de financement par défi.....p.41

5. CHANTIERS
Fiches Actions.....p.53

Regards d'élus

➢ Selon vous, en quoi un contrat de station sera bénéfique à Saint-Honoré-les-Bains ?

" Saint-Honoré-les-Bains dispose d'un potentiel touristique qui mérite d'être développé. Ensemble, nous devons réunir les moyens utiles à la création d'une authentique station touristique. Le contrat de station doit permettre de répondre à cette ambition !
Cet outil reste à construire collectivement !
Il donnera les moyens aux acteurs privés et publics de réaliser les investissements utiles, de développer un accueil de qualité avec des équipements à requalifier, à moderniser ou à créer. C'est une des conditions pour développer la fréquentation touristique de cette partie du Sud Morvan.

Christian PAUL
Président du Pays Nivernais Morvan

" Un contrat de station, innovant, unique dans la Nièvre, avec SAINT-HONORE-LES-BAINS seule ville thermale de notre Département. Porteur de plein d'avenir, à l'image du contrat de canal, avec le CANAL DU NIVERNAIS, porteur d'une dynamique collective au service des territoires, porteur d'une ambition s'appuyant sur leurs atouts et leurs forces. Un contrat qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie départementale du développement touristique et durable.

Jocelyne GUERIN
Première Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Nièvre

" Ce contrat de station est un outil concret de développement de la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains avec des partenaires mobilisés autour d'un projet commun, global et ambitieux qu'ils soient commerçants, hébergeurs ainsi que les associations, les thermes, les collectivités et les partenaires financiers... Il est indispensable d'agir aujourd'hui, ensemble, pour dessiner la station thermale de demain... !

Dominique JOYEUX
Présidente de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

" Saint-Honoré-les-Bains, perle du Morvan est la seule station thermale de la Nièvre en activité. Nos équipements publics ainsi que les services ont besoin d'être améliorés.
Notre parc d'hébergement a besoin d'un renouveau : pour cela il faut trouver le moyen d'aider les hébergeurs au même titre que d'autres (particuliers et commerçants).
Nous devons construire un projet collectif dans lequel chaque partenaire apportera sa pierre.

François GRANDJEAN
Maire de Saint-Honoré-Les-Bains

" « Jouons vraiment collectif pour le tourisme », voilà l'ADN de l'agence depuis des années. La réflexion de l'organisation collective de ce contrat de station vient conforter cette conviction. Grâce à ce contrat, Saint-Honoré-les-Bains développera son potentiel touristique en adéquation avec les attentes des clients, impactant l'attractivité économique du territoire et plus largement, celle du Parc Naturel Régional du Morvan.

Vanessa LOUIS-SIDNEY
Conseillère Départementale
Présidente de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre

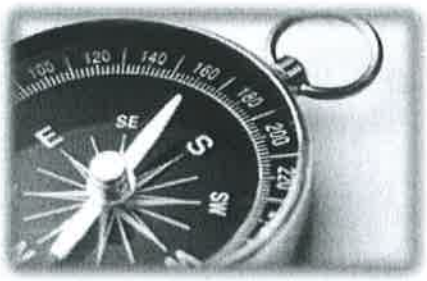

1. STRATÉGIE

➢ Quel est le sens de notre démarche ?

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Où et Pourquoi... ?

➢ Organiser une nouvelle station en **Bourgogne Franche-Comté**

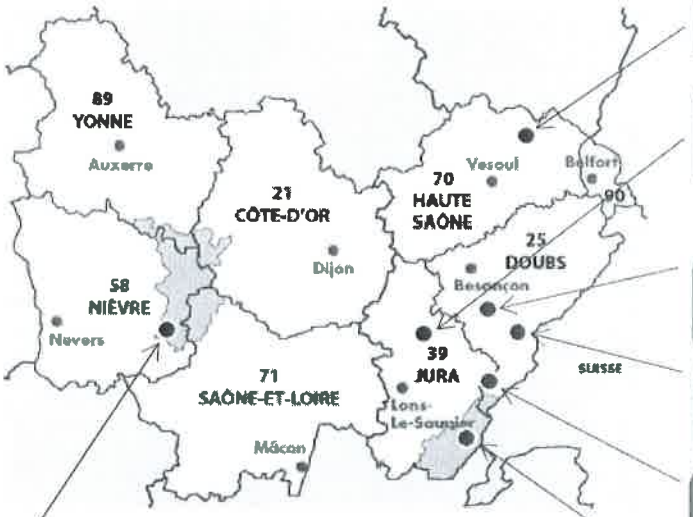

Station thermale Luxeuil-les-Bains

Station thermale Sâlin-les-Bains

Contrat de Station depuis 2011
[Rhumatologie – Gynécologie – Troubles chez l'enfant]
Accueille environ 2000 curistes / an
Etablissement thermal en régie municipale

Station touristique du Pays d'Ornans

Station touristique du Val de Morteau

Station touristique du Mont-d'Or et des Deux Lacs

Station touristique des Rousses

Station thermale & touristique de Saint-Honoré-les-Bains

1 enjeu d'ATTRACTIVITÉ
Pour la destination BOURGOGNE et le territoire d'excellence du Parc Naturel Régional du Morvan.

1 enjeu ECONOMIQUE
Pour la commune, ses entreprises et pour l'ensemble du territoire.

"Cet outil contractuel permet d'établir le rôle de chacun et d'agir sur **l'image et la notoriété** (communication), **le cadre de vie** (aménagement urbain et paysager), **la qualité et la diversité des offres** (hébergements, sports et loisirs, évènements)

Parc naturel régional Morvan

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Bourgogne

Comment... ?

➢ un contrat de station !

➢ 1 engagement volontaire de multiples acteurs

Propriétaires et gestionnaires d'hébergements, administrateurs et salariés de l'établissement thermal, commerçants et entreprises, habitants, élus et agents de collectivités locales, de l'office de tourisme, de l'Agence du Tourisme, ...

➢ 1 parcours où la Qualité est présente à tous les niveaux

Le challenge : créer, aménager, maintenir un niveau d'offre et de service qui fait référence et correspond au mieux aux attentes et aux besoins des usagers et clients.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ 1 organisation où chacun tient un rôle précis

Selon ses clients, son métier, ses compétences, chaque acteur joue un rôle essentiel pour composer une chaîne qui permettra aux curistes et vacanciers de vivre pleinement leurs séjours à Saint-Honoré-les-Bains.

➢ 1 finalité

CO-construire un **AVENIR économique pérenne** pour la station de Saint-Honoré-les Bains

QUOI... ?

➢ Le THERMALISME et le Bien-Etre, aujourd'hui ça représente :

➢ Chiffres et repères clés*

Le thermalisme en FRANCE

- 105 établissements thermaux en France
- 71% des communes thermales ont moins de 5 000 habitants
- Plus de 500 000 curistes séjournent en moyenne 18 jours dans une commune thermale
- 9 millions de journées de soin délivrées tous les ans

Le thermalisme en BOURGOGNE :

- **2 stations thermales en activité** : Bourbon-Lancy et Saint-Honoré-les-Bains
  - Représentant respectivement : **3 200 et 3 000 curistes**
  - Saint-Honoré-les-Bains : **49 728 journées curistes**

➢ Impact territorial de la filière

- **100 curistes supplémentaires génèrent 10 emplois nouveaux** / 100 000 emplois directs, indirects ou induits dépendent du thermalisme
- 690 millions d'euros sont dépensés indirectement par les curistes dans les stations **dont 47% pour l'hébergement**
- 11,4 millions de nuitées en hébergement marchand effectuées par les curistes et leurs accompagnants

Profil d'une commune thermale

- En moyenne : 2900 habitants
- Accueille sur 1 an l'équivalent de sa population permanente avec des écarts importants selon la taille des villes.

A Saint-Honoré-les-Bains :

835 habitants / 3000 clients (thermes) !

Ce chiffre souligne **l'importance de la capacité résidentielle pour relever le défi d'accueillir et satisfaire cet afflux de clientèle.**

De vrais challenges sur **la Qualité et la Diversité** des équipements, des commerces et des services !

Sources : Janvier 2013 – www.medecinethermale.fr

QUI et combien… ?

➢ Les CLIENTELES – Tendances, profils et références

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ Carnet de tendances – *morceaux choisis*

Extrait du « Plan Marketing Touristique Partagé BOURGOGNE » en construction

- **Partir plus souvent et moins longtemps**
- Attention particulière sur les petits gestes qui facilitent la vie, **sur l'ambiance, le confort, la décoration, la souplesse des horaires d'accueil**.
- Le visiteur, surinformé et connecté en temps réel, **construit lui-même son voyage** et son expérience du territoire.
- Activité n°1 : le repos.
- Rattraper le temps perdu / **prendre le temps pour dormir, faire du sport, jouer avec ses enfants, lire, être au calme** = passer du « faire » au « vivre ».
- Vivre une expérience, des sensations, où **l'enjeu est la personnalisation** : « ce qui est bon pour l'autre ne l'est pas forcément pour moi ».
- **Décoder un peu de l'âme locale grâce à des bons plans, des astuces, de bonnes adresses, de petites clés données par des hébergeurs, des habitants**…
- Irruption et explosion de l'économie collaborative dans la location saisonnière (cf. *Airbnb*) et de grands prescripteurs comme *TripAdvisor*.

➢ La clientèle du Bien-Etre en grande forme

Source : 2011 – Atout France

- 1 million de personnes dont 10 % de touristes étrangers, qui s'offrent une parenthèse Bien-Etre en France
- 62,5 % de femmes
- 30 % de moins de 40 ans (ils étaient 10 % en 1990)

" Toujours plus de personnalisation (diagnostic individuel sur les habitudes, la peau, la nutrition, …),
Du bio pour être bien (bâtiments bioclimatiques, mobilier élégant, produits locaux, cosmétiques végétaux…),
Le grand retour du sport qui avait disparu des cures / fitness, yoga, pilates – Plus d'1 million d'adeptes en France,
Les Ados, sensibles à leur apparence, se tournent vers les Spas (ex. minis-cures en duo avec maman).

ZOOM sur 2 clientèles touristiques de référence

Les FEMMES

- Le client du tourisme est **une CLIENTE !**
- 70% des décisions de vacances sont prises par les femmes
- 3 critères influencent leur choix : **Bien-Etre, Confort** et Activités pour les enfants

Les QUINCADRES

- Les plus de 55 ans sont majoritaires en Europe
- C'est LA génération influente en France (fonctions, responsabilités, reconnaissances…
- Par nature hédonistes, **ils soignent leur forme, leur apparence et leur santé**

En résumé :

1. STRATÉGIE

➢ Quel est le sens de notre démarche ?

" **C'est en s'organisant et en agissant à 360°, sur l'ensemble des composantes de la station Thermale et Touristique**, que les acteurs institutionnels et privés de Saint-Honoré-les-Bains pourront construire un avenir économique pérenne, tout en offrant à la Destination Bourgogne une offre Bien- Etre attractive et compétitive.

" **Collectivement**, nous avons décidé de formaliser nos engagements et nos actions dans un **CONTRAT de STATION pour l'avenir de la Station THERMALE & TOURISTIQUE de Saint-Honoré-les-bains.**

2. DIAGNOSTIC

➢ Aujourd'hui, quelle est la situation de la station ?

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La clientèle existante

➢ Enquête de satisfaction menée en 2015 par la commune pour **connaître les profils et les besoins des clients**

CF. en ANNEXES : synthèse en détail + questionnaire + tableau d'analyse [Atouts, Faiblesses, Attentes, Axes de développement]

➢ Méthodologie de l'enquête :

- **Les questionnaires curistes :** Questionnaires administrés auprès des curistes de la dernière cure d'octobre (non représentatifs de l'ensemble des curistes de la saison), ainsi qu'aux contacts de la base de données du Camping des Bains.
  157 réponses au questionnaire ont été comptabilisées.
- **Les entretiens commerçants :** 22 entretiens ont été réalisés (y compris avec la présidente de l'ACL) entre le 26 octobre et le 20 novembre sur les 50 acteurs économiques présents sur le territoire de Saint Honoré les Bains (artisans, commerçants, prestataires de services et professionnels de santé).

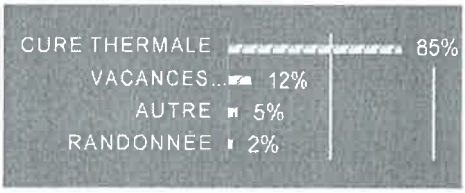

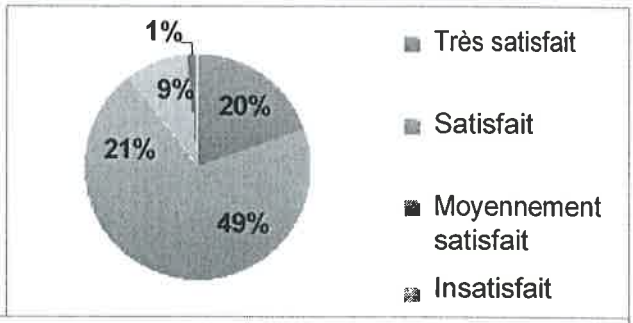

➢ **Une majorité de clients curistes satisfaits**

➢ **Une ville qui renvoie une image peu attractive et même négative**

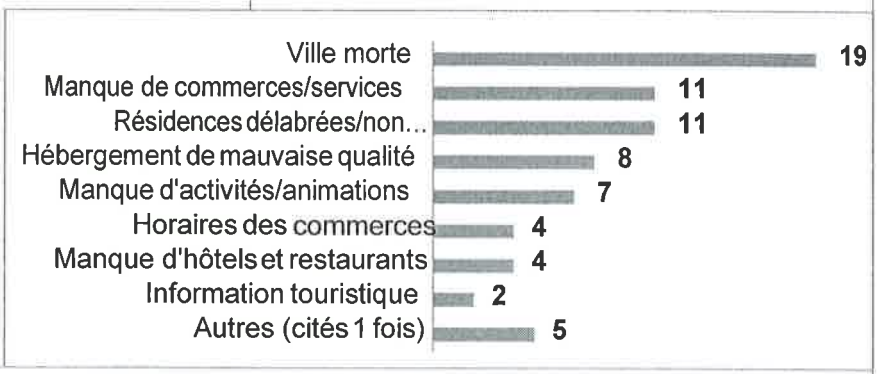

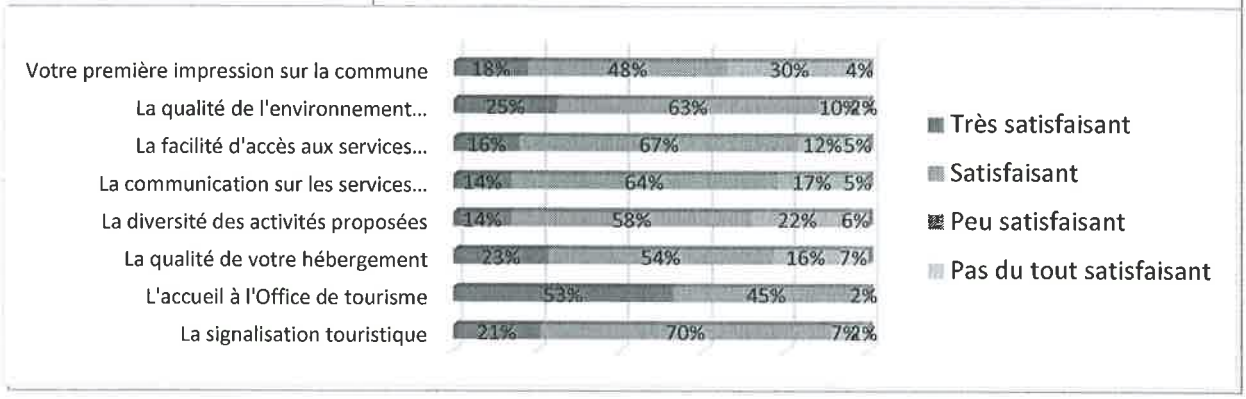

L'offre d'hébergement

➢ Une surreprésentation des meublés à requalifier face à l'évolution des attentes-clients

➢ Chiffres et repères clés

➔ Une surreprésentation des meublés :

Le meublé représente une large majorité de l'offre d'hébergement marchand avec **89 %*** (188 lits / non-exhaustif) de l'offre à Saint-Honoré-les-Bains, soit 22 % de la capacité d'accueil.

***Moyennes nationales :**
39 % de meublés sur une commune thermale en France
25 semaines de location sur une saison thermale (mars – octobre), soit un revenu net après impôts de 3 940 €

Pourquoi certains curistes choisissent le meublé ?

+ abordable (budget)
+ d'autonomie qu'à l'hôtel par rapport à l'évolution des modes de consommation des curistes et de leurs accompagnants (ex : souplesse des horaires)

➔ Une sous-représentation des chambres d'hôtes :

La part des chambres d'hôtes à Saint-Honoré-les-Bains est près de 4 fois moins importante que dans le Morvan Nivernais. Elle passe de **3%** (16 lits) à Saint-Honoré-les-Bains à **11%** sur le bassin du Morvan.

➔ Une surreprésentation des hôtels dans la capacité d'accueil

Alors que la part de l'hôtellerie reste sensiblement la même entre les 3 échelles territoriales en termes de nombre d'établissements, à Saint-Honoré-les-Bains, le nombre de lit en hôtellerie représente une part significative : **22 %** de la capacité d'accueil (187 lits).
Elle représente **6%** sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et **8%** sur celui du Morvan Nivernais.

Répartition des établissements marchands par type d'hébergement

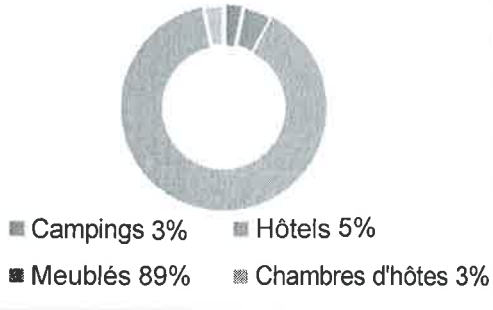

➔ Une sous-représentation des campings dans la capacité d'accueil du Morvan Nivernais :

54 % de la capacité d'accueil à Saint-Honoré-les-Bains (460 lits)
57 % sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
72 % sur le territoire du Morvan Nivernais.

Répartition de la capacité d'accueil par type d'hébergement marchand

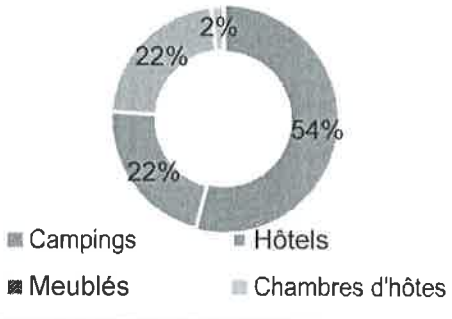

DEPARTEMENT DE LA NIE

➢ Etat des lieux personnalisé

CF. en ANNEXES : Synthèse de la démarche d'accompagnement + grille terrain du diagnostic qualité

➔ **Agir sur la QUALITÉ de l'OFFRE des meublés**

➔ **Par un accompagnement-conseil individuel** et complet sur l'ensemble de l'hébergement [Bâti-Energie-Equipements-Services-Marketing]

➔ **Auprès des propriétaires volontaires**

➔ **Livrable** : 1 CR de visite avec analyse et recommandations chiffrées

Sur 1 échantillon de 65 hébergements répartis comme suit :

	Type		Capacité
Echantillon des hébergements volontaires	**Meublés**	59	184
	Chambres d'hôtes	4	12
	Hôtels	2	140
	Total	**65**	**336**

L'hébergement **meublé** représente **89,4 %** de l'échantillon.

Les hébergements **meublés** de l'échantillon représentent **37,5 %** de la capacité totale des meublés de la commune.

70 % des hébergements de l'échantillon sont **classés**.

18 hébergeurs volontaires représentant 65 structures d'accueil se sont manifestés pour participer au diagnostic des hébergements du Contrat de Station de Saint-Honoré-les-Bains, en remplissant une promesse d'engagement puis un dossier d'engagement.

4 journées de visites terrain effectuées.

➢ Analyse qualitative de l'échantillon

FORCES Points positifs récurrents	FAIBLESSES Points à améliorer
1/ QUALIFICATION **Nombreux hébergements classés Atout France** : l'Office de tourisme local est devenu accréditeur en 2012. **2/ ACCUEIL** Une majorité d'hébergeurs à l'écoute de leur clientèle, ambassadeurs de leur territoire, proposant des gestes d'accueil à l'arrivée de leurs clients (fleurs, chocolat, légumes du potager...). **3/ GESTION DE LA RELATION CLIENT** Contact privilégié avec les clients, fidélisation de la clientèle, envoi des vœux chaque année, etc.	**1/ RENOVATION DE L'HÉBERGEMENT** **Hébergements vieillissants,** anciens avec des travaux d'entretien et de mise au goût du jour à effectuer. **2/ GESTION DE LA RELATION CLIENT** Fichier Client non optimisé ou non-existant. Pas d'élaboration de stratégie de communication client. **3/ COMMUNICATION** **Les sites internet** : photos à revoir, clarifier l'information dispensée, améliorer la visibilité et le référencement, utiliser les richesses du territoire pour mettre en avant l'offre de l'hébergeur. **Réseaux sociaux** : absence sur les réseaux sociaux majeurs gratuits (facebook, tripadvisor, Google MyBusiness). **Collaboration avec les partenaires institutionnels** (ADT, PNR, Bourgogne Tourisme) : 50% des hébergeurs ne sont pas déclarés auprès de l'ADT, et donc exclus de ses supports de promotion gratuits (web et éditions papier). **4/ COMMERCIALISATION** Peu d'hébergements disposent **d'un planning en ligne** et encore moins de **la réservation en ligne. Peu de partenariats commerciaux** avec des distributeurs ou portails touristiques à forte audience.

Constats :

Dans un contexte concurrentiel entre les stations thermales où divers facteurs économiques et sociétaux entrainent une baisse de la fréquentation des thermes, apparait la nécessité d'accompagner les hébergeurs de la station de Saint-Honoré-les-Bains à différents niveaux :

- **➔ mettre en place avec eux des actions de promotion et de mise en marché de leur offre d'hébergement : stratégie commerciale et de communication collectives,**
- **➔ leur proposer un accompagnement à la professionnalisation et à la formation pour une meilleure maitrise de leur activité,**
- **➔ soutenir leurs travaux d'éco rénovation et de décoration.**

➢ Les besoins de financement de l'échantillon

A partir de ce diagnostic d'hébergements, des besoins exprimés par les propriétaires et du montant des travaux nécessaires estimé par le CAUE, une **vue d'ensemble des besoins de financements** a été réalisée.

Tableau de synthèse de l'estimation des besoins de l'échantillon en termes d'investissement des hébergeurs volontaires :

Investissements		Gîtes / Chambres d'hôtes (63)	Hôtels (2)	Estimation Coût
Travaux	Rénovation intérieure	542 574 €	430 800 €	973 374 €
	Rénovation extérieure	56 360 €	0 €	56 360 €
	Mise aux normes E.R.P.	13 632 €	156 000 €	169 632 €
	Isolation	111 880 €	0 €	111 880 €
	Chauffage	36 700 €	132 000 €	168 700 €
	Mobilier	6 480 €	0 €	6 480 €
	Sous-Total Travaux	**767 626 €**	**718 800 €**	**1 486 426 €**
Promotion / Mise en marché	Site web	19 500 €	1 500 €	21 000 €
	Reportage photos	4 200 €	700 €	4 900 €
	Partenariats commerciaux	7 000 €	1 000 €	8 000 €
	Système de planning et réservation en ligne	1 100 €	100 €	1 200 €
	Sous-Total Promotion / Mise en marché	**31 800 €**	**3 300 €**	**35 100 €**
Formation	Web	1 800 €	0 €	1 800 €
	Gestion de la Relation Client	4 500 €	450 €	4 950 €
	Web Social	5 850 €	900 €	6 750 €
	Sous-Total Formation	**12 150 €**	**1 350 €**	**13 500 €**
Total		**811 576€**	**723 450 €**	**1 535 026 €**

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ZOOM sur :

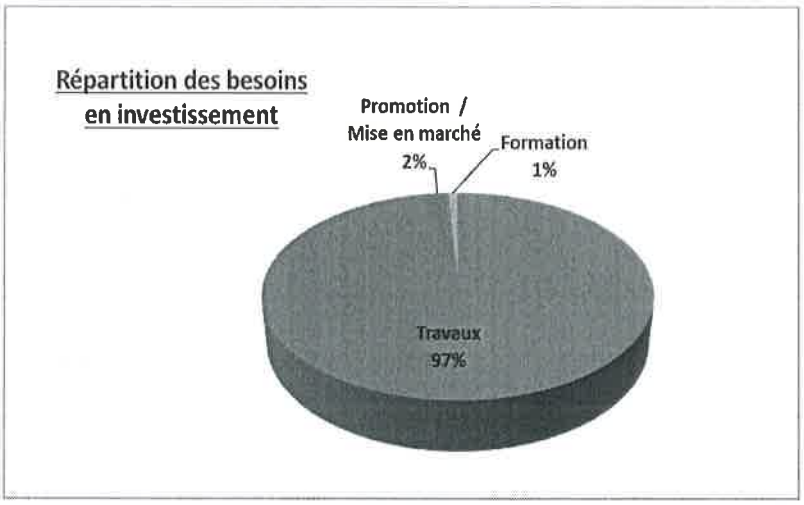
Répartition des besoins en investissement
Promotion / Mise en marché
2%
Formation
1%
Travaux
97%

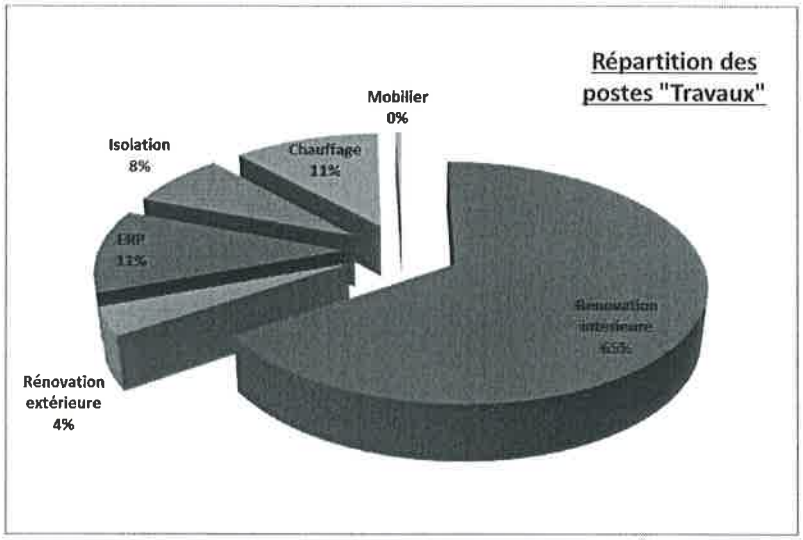
Répartition des postes "Travaux"
Mobilier
0%
Isolation
8%
Chauffage
11%
ERP
11%
Rénovation extérieure
4%

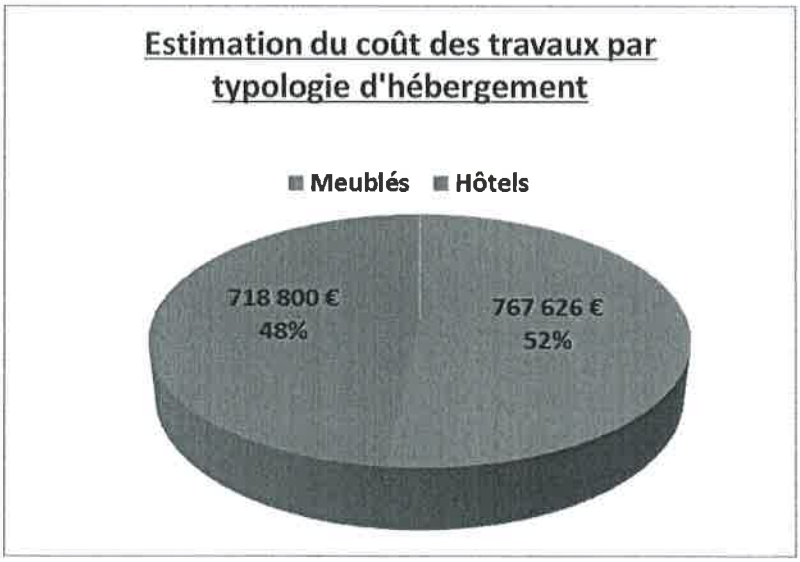
Estimation du coût des travaux par typologie d'hébergement
Meublés
Hôtels
718 800 €
48%
767 626 €
52%

➢ Synthèse des besoins de l'ensemble du parc d'hébergement touristique de la station thermale

A partir de ce diagnostic sur l'échantillon de 66* hébergements, nous avons pu faire une projection financière d'investissement pour réaliser une **estimation des besoins d'investissement sur l'ensemble du parc d'hébergement touristique de la commune de Saint-Honoré-les-Bains, soit 169 hébergements**. Cette estimation serait à affiner par des visites individuelles en présentiel de ces hébergements.

	Estimation pour l'échantillon des hébergements volontaires (66 hébergements)			Estimation pour tous les hébergements de la Station (169 hébergements)		
	Gîtes / Chambres d'hôtes (64*)	Hôtels (2)	Total	Gîtes / Chambres d'hôtes (162)	Hôtels/campings (ERP) (7)	Total
Travaux	767 626€	718 800€	1 486 426 €	1 944 000 €	2 515 800 €	4 459 800 €
Promotion / Mise en marché	35 100 €		35 100 €	89 877 €		89 877 €
Formation	13 500 €		13 500 €	34 568 €		34 568 €
Total			1 535 026 €			4 584 245 €

*Prise en compte d'un projet d'hébergement à Semelay. Montant prévisionnel des travaux = 313 200€

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Bilan et perspectives « Offre d'hébergement » :

L'investissement portera sur 3 piliers :

→ La rénovation des hébergements tant en termes de travaux de mise aux normes (E.R.P., incendie) que d'éco rénovation et de décoration.

Il pourra être envisagé que le CAUE propose un accompagnement à maitrise d'ouvrage sur ce pilier.

→ L'accompagnement des hébergeurs en termes de promotion et de mise en marché

Plusieurs actions devront être mise en œuvre pour accompagner les hébergeurs dans le domaine de la promotion et la mise en marché. Des actions seront proposées de manière **individuelle** et d'autres sous forme **collective**. Certaines seront soutenues **par des acteurs publics institutionnels** (OT, PNR, Pays, ADT, Bourgogne Tourisme) et d'autres par des **partenaires privés** tels que des distributeurs, agences de voyages, portails de communication, etc.

→ La formation et l'accompagnement à la professionnalisation

A la suite des diagnostics individuels réalisés auprès des hébergeurs volontaires, plusieurs champs d'accompagnement ont été identifiés :

- **La stratégie webmarketing** (création et optimisation des outils web : site internet, réseaux sociaux,...)
- **La stratégie commerciale** (politique tarifaire, création de partenariat commerciaux, vente en ligne)
- **La stratégie de gestion de la relation client** (création de fichier client).

Ces formations d'accompagnement pourront s'inscrire en partenariat :

- dans le plan de formation porté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- dans le cadre du Club AVENIR TOURISME de l'ADT Nièvre,
- dans le cadre d'éventuels accompagnements spécifiques de l'Office de tourisme du territoire.

L'offre d'hébergement

➢ Une surreprésentation des meublés à requalifier face à l'évolution des attentes-clients

Constats

	+	-
Les hébergements	• Bonne densité en matière de capacité d'accueil de la station • Sens de l'accueil personnalisé de la clientèle	• Une majorité d'établissements vieillissants (décoration) • Peu d'adaptation aux évolutions des comportements clients • Peu ont investi les nouveaux outils de communication et de commercialisation touristiques

Enjeux

☑ Pérenniser l'infrastructure et les équipements par des investissements bien choisis (énergie, isolation, décoration, …)

☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques

☑ Structurer le marketing et la commercialisation de chaque hébergeur accompagné

☑ Augmenter l'activité économique de l'hébergement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les espaces publics

➢ Une station atypique et conviviale mais... en déclin

➢ Une station thermale de caractère

L'histoire thermale a doté Saint-Honoré-les-Bains d'un patrimoine architectural unique qui est reconnu par la population locale ainsi que par les touristes et par les curistes :

- Le quartier thermal a l'architecture fin XIX^{ème} siècle, début XX^{ème} siècle.
- Sur l'ensemble de la commune, de nombreuses villas construites durant l'essor du thermalisme.
- Des villas plus atypiques (villas style néo-médiéval ou art déco).

Saint-Honoré-les-Bains a préservé un cadre de vie de qualité (naturel et paysager) permettant de conserver l'authenticité de son village. Forte de ces atouts, la commune dégage une image de station thermale accueillante et conviviale.

➢ Au patrimoine qui vieillit et se dégrade

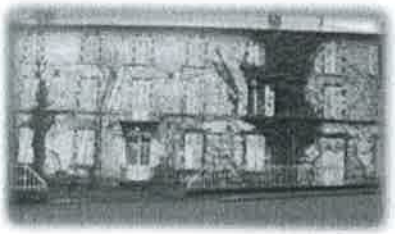

Le contexte socio-économique de Saint-Honoré-les-Bains qui induit une baisse de la population ainsi que la diminution constante du nombre de curistes depuis plusieurs décennies ont pour conséquences :

- La vacance de logements privés et de structures touristiques.
- Une impression de «ville morte».
- Une signalétique vieillissante et obsolète (panneaux électroniques hors d'usage, cartes touristiques détériorées et révolues,...)

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Les espaces publics

➢ Une station atypique et conviviale mais… en déclin

Constats

	+	-
Les espaces publics	• Un cadre de vie de qualité (nature et calme) recherché par les urbains. • Un patrimoine architectural atypique et remarquable dû à l'histoire thermale • Une station thermale qualifiée de « conviviale » par les curistes	• Impression de « ville morte » (un bâti qui se dégrade) • Une signalétique vieillissante et dans certains cas obsolètes. • Problème de fluidité et de sécurisation entre les différents espaces de la station

Enjeu

☑ Rénover l'image de la station par une réflexion et un travail sur le réaménagement, l'organisation spatiale et les fonctionnalités/usages des espaces

☑ Favoriser les connexions entre les espaces via la mobilité douce des personnes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les commerces et les services

➢ Une structuration en 2 pôles

➢ 2 pôles qui regroupent l'essentiel de l'offre commerciale et de service de la commune

Le centre-bourg / Le quartier thermal

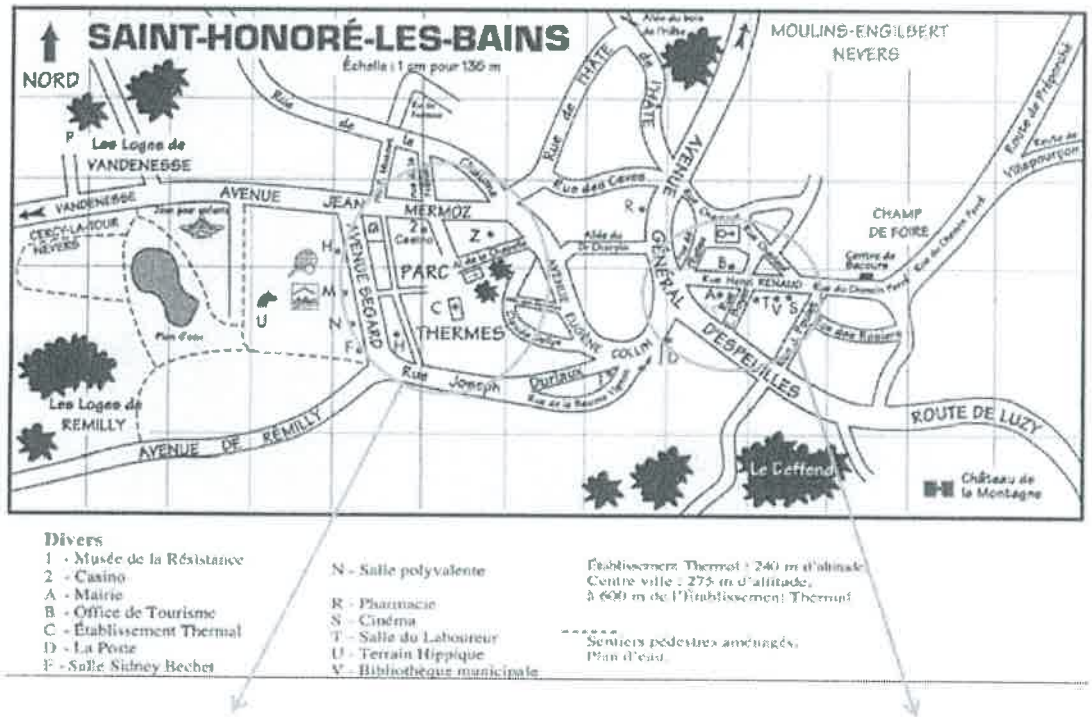

Le quartier thermal :

-les thermes

-les activités sportives et de loisirs

-les restaurants

Le centre-bourg avec :

-les commerces et bars

-les services publics

-les services de santé

-les activités culturelles

Ces deux pôles ont des fonctions spécifiques qui garantissent un dynamisme à Saint-Honoré-les-Bains mais le manque de liens et d'échanges entre les divers acteurs économiques freine le développement de la station thermale.

➢ Zoom par secteur d'activités :

Une offre commerciale et de services répondant aux besoins du quotidien de la population locale mais insuffisante pour satisfaire les attentes d'une clientèle curiste/touriste :

- ✓ 3 commerces liés à l'alimentation
- ✓ 4 bars
- ✓ 6 restaurants
- ✓ 1 coiffeur
- ✓ 2 garages automobiles avec stations-services
- ✓ 1 poissonnier ambulant
- ✓ 1 jardinerie
- ✓ 1 boutique souvenirs
- ✓ 1 atelier de poterie
- ✓ 1 magasin d'artisanat d'art et de produits locaux
- ✓ 1 magasin de produits bio et locaux

Une offre de services de santé développée liée aux besoins d'une station thermale :

- ✓ 2 médecins
- ✓ 1 pharmacie
- ✓ 1 cabinet infirmier
- ✓ 1 dentiste
- ✓ 2 kinésithérapeutes
- ✓ 1 sophrologue

Constats

	+	-
Commerces et services	• Une offre diversifiée et répondant aux besoins du quotidien des locaux • Opportunité de reprendre un commerce à un prix attractif • Entreprendre dans une commune fréquentée par des milliers de curistes	• Des horaires parfois non adaptés à la clientèle touriste/curiste • Des commerces tributaires de la saisonnalité (trop peu de clients locaux) • Une offre commerciale liée au tourisme pas assez représentée • Manque de restaurants ouverts hors saison thermale • Manque de dynamique collective, à l'exemple de l'union commerciale

Enjeu

☑ **Densifier et diversifier l'offre commerciale dans une logique de station thermale & touristique**

Les Thermes

CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL
agit naturellement pour votre santé

➢ Les orientations thérapeutiques

Nature des eaux :
Eaux chlorurées sodiques faiblement sulfurées et eaux bicarbonatées sodiques et calciques

1: La Cure classique de 18 jours

- ➢ Rhumatologie
- ➢ Voies Respiratoires

En orientation unique ou en double orientation, 25 soins thermaux sont proposés :
. Des soins d'eaux thermales (bains en baignoire, douches, cure de boisson, massages sous l'eau, etc.)
. Des soins de boues avec cataplasmes de boue (kaolin).
. Des soins spécifiques des voies respiratoires (aérosol sonique, bain nasal, pulvérisation, vaporarium, insufflation de la trompe d'Eustache, méthode de déplacement de Proëtz, etc.).
Ces soins peuvent être dispensés dans le cadre de cures nocturnes spécialement adaptées à l'emploi du temps des actifs.

2: Programmes complémentaires

Les Formules en complément de la cure thermale

. Option Santé active avec un forfait de 6 activités « à la carte » pour renforcer les bienfaits de la cure.
. Programme d'éducation thérapeutique du patient destiné aux personnes atteintes d'un syndrome métabolique et/ou d'obésité pour acquérir les connaissances et les compétences adaptées au traitement de leur pathologie.
. Atelier « cuisine et équilibre alimentaire » pour apprendre à élaborer des menus complets et équilibrés avec des conseils culinaires. Ouvert à tout public.
. Option Santé Active Juniors : pour les enfants, des activités ludiques autour de l'équilibre alimentaire et l'activité physique.
. Atelier «Etre proactif pour sa santé : un protocole spécial séniors pour éveiller leurs connaissances sur l'alimentation, la motricité et la mémoire». Ouvert à tout public.

Les Mini-cures thermales 6 ou 12 jours

Les thermes proposent des mini-cures thermales, sur mesure, orientées selon les besoins du patient :
Mini-cures «minceur», «anti-stress», «mal de dos» et « santé et détox » et mini- cures 6 jours «rhumato sport».

3 : Le Spa thermal

Le Spa Thermal propose des soins de pleine détente, de relaxation, de bien-être, minceur, de balnéothérapie et un institut de beauté.

➢ Le patrimoine accessible au public

1 : L'établissement thermal

Construit à partir de 1851 et inauguré en 1854, l'établissement thermal fut opérationnel en 1855. Des travaux effectués en 1905 et 1906 lui donnèrent l'aspect extérieur actuel.

2 : Le parc thermal

Parc aménagé suite à la construction de l'établissement thermal. En 1950, le parc fut agrémenté de bancs, vasques et escaliers ornés de céramique par l'artiste Christian Gerber.

3 : La chapelle

Construite en 1875, son architecture est inspirée des villas pittoresques : pignons à ferme débordante soutenue par des consoles en bois. Influence romane : façades latérales rythmées par des contreforts.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ L'évolution de la fréquentation des Thermes

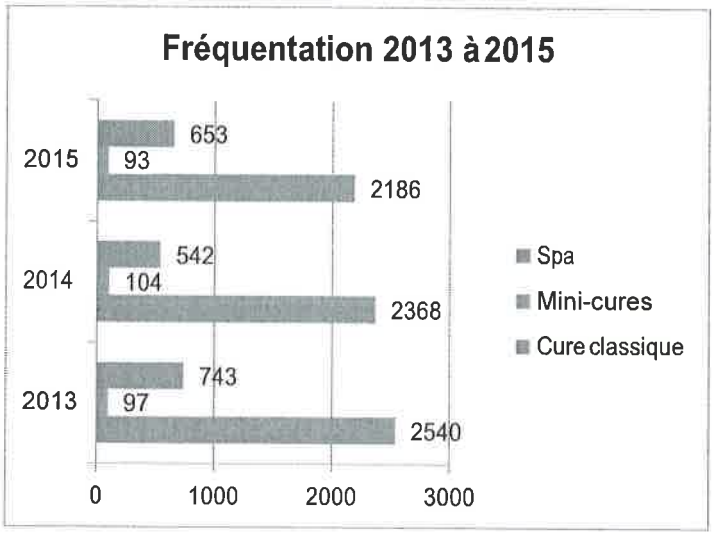

La fréquentation des thermes (toutes activités) a diminué entre 2013 et 2015 passant de 3380 personnes accueillies en 2013 à 2932 personnes en 2015 notamment à cause de la cure classique (-354 personnes).

Cette baisse de la fréquentation induit **peu de renouvellement de curistes pour assurer une clientèle suffisante à moyen terme**.

Néanmoins, la fréquentation des mini-cures reste stable et le **spa thermal voit sa fréquentation augmenter** entre 2014 et 2015 (+111 personnes).

Les Thermes

CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL
agit naturellement pour votre santé

Constats

	+	-
Les Thermes	• Seul établissement thermal de la Nièvre • La qualité des soins pratiqués • L'accueil du personnel	• Des engagements d'investissement non aboutis (projet de piscine, ascenseur ou escalator) • Le patrimoine de la chaîne thermale qui se dégrade • Peu de liens entre la chaîne thermale et les acteurs économiques de la commune

Enjeux

☑ **Augmenter la fréquentation des thermes en misant sur chaque public.**

☑ **Activer une démarche globale pour la Station avec l'établissement thermal.**

☑ **Faire évoluer le produit et accentuer son élargissement à d'autres thématiques que la santé.**

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Les activités de loisirs et culturelles

➢ Sur la station et à proximité

➢ Activités à Saint-Honoré-les-Bains

La liste des activités disponibles en période estivale, à Saint-Honoré-les-Bains ou à proximité, est très fournie et variée :

1: Les activités spécifiques durant la saison thermale

- Des balades thématiques (balades bien-être, balades historiques)
- Des activités de loisirs (piscine, mini-golf).
- Des visites de sites et musée (musée de la résistance).

Durant la saison thermale, le panel d'activités est très varié. Afin de promouvoir les diverses activités proposées aux touristes, aux curistes mais également à la population locale, divers outils sont mis en place :

D'avril à octobre, l'Office de tourisme propose des activités quotidiennes en après-midi à destination des curistes, des touristes et de la population locale. Grâce à ce programme d'animations gourmandes, sportives ou culturelles 147 activités sont proposées (108 sorties et visites de prestataires et 39 randonnées). La découverte du patrimoine (architectural et gastronomique) et les randonnées sont les activités les plus plébiscitées.

2: Les activités à l'année

- Des randonnées pédestres (e-randonnée, balades non balisées, randonnées balisées).
- De la pêche à l'étang des Sources.
- Des activités de loisirs (casino, tennis, parc champêtre avec un parcours de santé et des aires de jeux pour enfants, pétanque, ateliers créatifs, jeux).
- Des activités de bien-être (gym douce, yoga, sophrologie).
- Des activités culturelles (cinéma, bibliothèque, circuit de 10 panneaux informatifs sur l'histoire et le patrimoine de Saint-Honoré-les-Bains).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

➢ Activités à proximité

1: Les activités sur le territoire intercommunal

Les ACTIVITES NAUTIQUES ET BAIGNADE

- 3 prestataires proposent des activités nautiques à proximité du Canal du Nivernais : location de bateaux sur plusieurs jours, location de canoës, paddle, pédalos
- Baignade surveillée à l'étang de la Chênaie à Montapas et prochainement à l'étang de la Nocle-Maulaix
- le territoire compte 4 piscines dont 1 ouverte à l'année à Saint-Honoré-les-Bains

Les AUTRES SITES DE LOISIRS

- 2 Centre équestres à Luzy et Limanton
- un Casino à Saint-Honoré-les-Bains
- des prestations de balades en calèche
- un manège et un circuit de petites voitures pour les enfants à Saint-Honoré-les-Bains
- le parc champêtre et son parcours de santé à Saint-Honoré-les-Bains
- un réseau d'aires de jeux et de terrains de tennis

Zoom sur l'activité Pêche

Les parcours existants et les projets (source : Fédération de Pêche de la Nièvre)

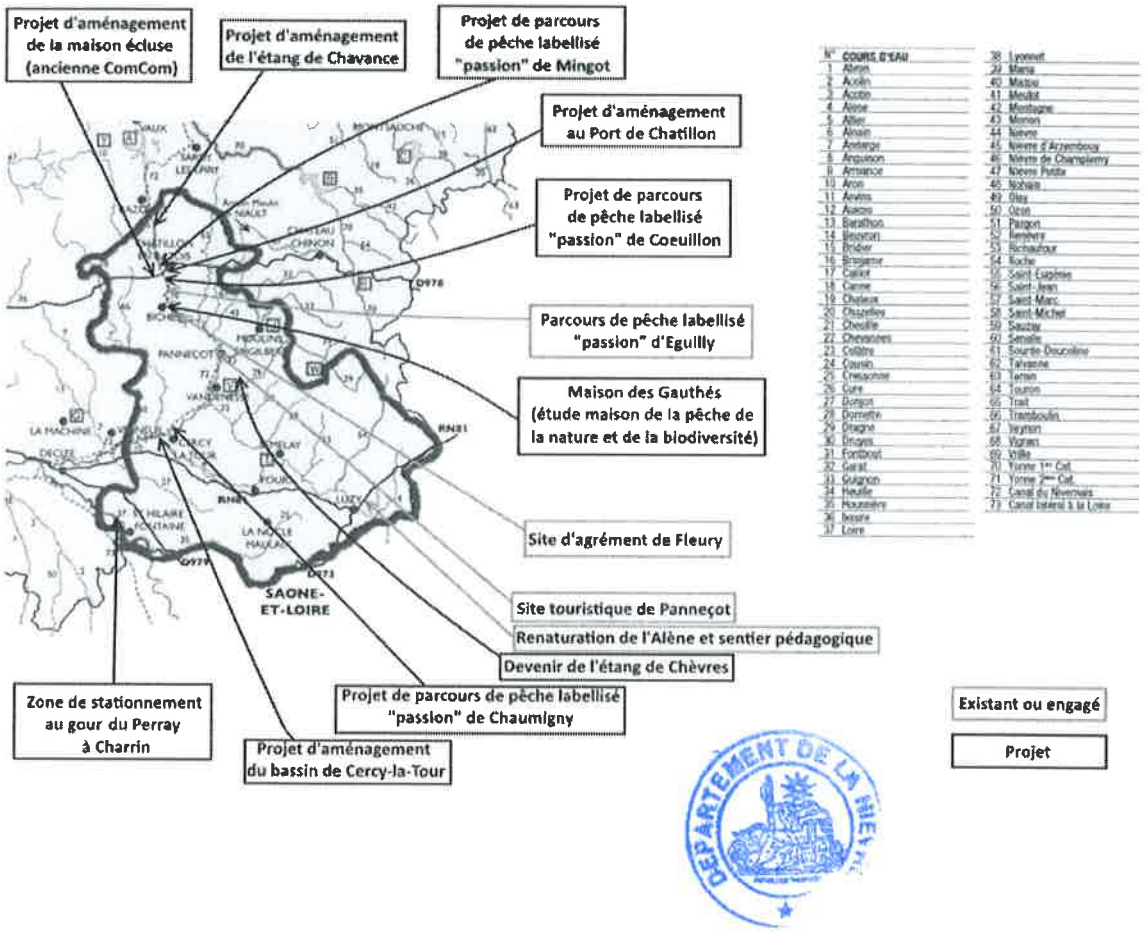

Pour compléter l'offre halieutique du territoire :

- **les plans d'eau** comportent également un intérêt tout particulier pour la pêche en Famille selon leur niveau d'équipement pouvant aller jusqu'à l'offre d'accueil en hôtellerie de plein air (locatifs les pieds dans l'eau) : Etang de La Nocle Maulaix, étang de Chèvres à Vandenesse, Gour du Perray (le long de la Loire à Charrin).
- **Les rivières** et notamment celles de 1ères catégories pour la pêche de la truite et la très ludique pêche des écrevisses sur la Dragne, le Garrat, la Roche et récemment le projet d'aménagement de l'Alène à Luzy qui offrira prochainement un sentier pédagogique et un parcours de pêche.

Les MUSÉES

- Musée de l'Elevage et du Charolais à Moulins-Engilbert, ouvert de Pâques au 15 septembre et le reste de l'année sur RDV. Propose des visites couplées avec le marché au Cadran
- Musée Outils et traditions à Larochemillay, sur RDV
- Musée de la Tour des Barons à Luzy, sur RDV
- Musée de la Résistance à Saint-Honoré-les-Bains, visites de juin à septembre les après-midis et sur RDV

Les VISITES GUIDÉES

- Tous les après-midis du lundi au vendredi durant la saison thermale (mars à octobre). L'OT propose un programme d'animations gourmandes, sportives ou culturelles. La découverte du patrimoine (architectural et gastronomique) et les randonnées sont les activités les plus plébiscitées.

Ces activités sont quotidiennes, en après-midi, à destination des curistes, des touristes et de la population locale.

Visites organisées par l'OT BLM, sur inscription, ouvertes à tous et en covoiturage depuis le BIT de Saint-Honoré-les-Bains.

Les CIRCUITS THEMATIQUES

- Parcours des Fresques : circuit composé de 22 fresques à Moulins-Engilbert et dans six communes alentour, composées dans le cadre du festival Faites le mur. Racontent l'histoire de la commune de Moulins-Engilbert et du Morvan.
- Circuit des églises romanes : 23 sur le territoire
- Circuits du patrimoine : Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-Bains
- Circuit des Lavoirs à Châtillon-en-Bazois
- circuit de géocaching sur le thème de l'eau
- 2 e-rando à Panneçot/Limanton et Saint-Honoré-les-Bains

Les circuits dont l'objet de fiches et livrets disponibles dans les Offices de Tourisme

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les CINÉMAS

- les Miniplexes : le Vox à Luzy et le Sélect à Saint-Honoré-les-Bains, entre 3 et 5 films programmés par semaine
- Séances à la MJC de Châtillon-en-Bazois (2 films/mois)

La PROGRAMMATION CULTURELLE

- la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan propose à destination de la population locale une programmation composée de spectacles dans les communes volontaires (1 spectacle par mois), dont les P'tites Scènes du Bazois, un partenariat avec la MCNA pour des spectacles décentralisés, une sortie à la MCNA et des résidences artistiques en lien avec le CLEA.
- le Carnet de bal : Comité de Territoire de Luzy propose une offre culturelle de qualité, qui rayonne dans le Sud Morvan

Les CHATEAUX

- Château de Châtillon-en-Bazois : ce château aux allures de forteresse médiévale est aujourd'hui une demeure au charme authentique, se visite du 17 juillet au 30 août 5j/semaine.
- Château de la Montagne à Saint-Honoré-les-Bains : visites de groupe sur RDV et dans le cadre des visites de l'OT BLM.
-Vieux Château à Moulins-Engilbert : ruines et tours, enceinte du château ouverte de Pâques à la Toussaint.

Les « PEPITES »

- Triptyques de Ternant : 2 retables en bois sculpté peint et doré, chefs d'œuvre d'art sacré, visites du 15 mai au 30 septembre
- Crypte d'Alluy : peintures murales du début du 14ème siècle, visites sur RDV
- Grande Halle des Maîtres Verriers à Fours : date du 18ème siècle, témoigne de l'histoire de cette manufacture royale de porcelaine. Se visite aux Journées du Patrimoine
- Tapisseries d'Aubusson à Luzy, 8 pièces représentent la vie d'Esther, personnage biblique, aux horaires de la mairie.

Les LIEUX D'EXPOSITION

- Faïences et panneaux informatifs, mairie de Saint-Honoré-les-Bains
- expositions artistiques à la salle de l'Office de Tourisme à Moulins-Engilbert
- expositions temporaires à la salle de l'Esquisse à Luzy

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2: Les activités à proximité de Saint-Honoré-les-Bains, hors territoire

- Bibracte, grand site de France (musée et site archéologique).
- Ville d'Autun (cathédrale et vestiges gallo-romains).
- Musées et visites de sites (musées du costume et du septennat à Château-Chinon, visites de prestataires en lien avec la gastronomie, le terroir, l'artisanat).

➢ Evènements & manifestations

Le réseau associatif du territoire est dense, diversifié et dynamique puisque de nombreuses associations existent dans les domaines sportif, socio-culturel et de loisirs. L'ensemble des associations permettent de proposer diverses manifestations sur l'ensemble de l'année.

FESTIVALS ET SALONS

- Fête du Violon en février à Luzy
- Fête de l'Accordéon en août à Luzy
- Salon Chasse Nature en Bourgogne à Saint-Honoré-les-Bains
- La Ronde des Arts en Morvan, expositions et concerts dans les communes autour de Moulins-Engilbert
- Le Vent sur l'arbre à Millay, en juillet-août
- Fête médiévale à Moulins-Engilbert, tous les ans en août au Vieux Château à Moulins-Engilbert
- Salon Nature et Bien-être à Saint-Honoré-les-Bains

L'ensemble de ces festivals est porté par des associations.

Les activités de loisirs et culturelles

➢ Sur la station et à proximité

Constats

	+	-
Les activités	• A l'échelle intercommunale : programme d'animations dense et diversifié • Des équipements culturels et sportifs de qualité. • Facilité d'accès aux équipements et événements culturels et sportifs. • Présence du casino.	• Manque d'activités pour les enfants. • Une clientèle à certaines périodes difficilement mobile.

Enjeux

☑ Développer et décliner l'offre d'activités de loisirs et d'activités culturelles selon les typologies de clients accueillis sur la station.

☑ Organiser la mobilité des clients pour faciliter l'accès aux offres, notamment pour les invitations « hors périmètre » de la commune.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La Communication

➢ Chacun parle de Saint-Honoré-les-Bains et des Thermes, mais…

➢ Au niveau du territoire

L'OFFICE de TOURISME INTERCOMMUNAL BAZOIS LOIRE MORVAN

. Page FACEBOOK
2 061 fans au 06/06/18
(53 % de femmes, 47% d'hommes).

. Site INTERNET
➢ Tourisme Bazois Loire Morvan

https://www.tourismebazoisloiremorvan.fr/

Site web refondu très récemment qui couvre tout le territoire avec une segmentation sur les 4 « socles touristiques » du territoire (cf. onglet ci-dessous). *Intégration de la base de données touristique régionale.*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

. GUIDES pratiques
Guide hébergement sorti en 2018 : 3000 exemplaires
Guide touristique 2018 : 3000 exemplaires
+ Programme mensuel des animations : 350 exemplaires

Les THERMES sur CHAINETHERMALE.FR
Rubrique « Saint-Honoré-Les-Bains » avec widget de réservation, photos et descriptif, au sein du site national de la Chaîne Thermale du Soleil.

➢ Au niveau du bassin touristique

. Page FACEBOOK
10 496 fans au 06/06/18

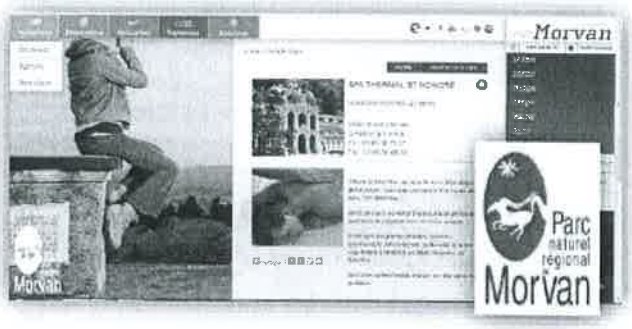

. SiteINTERNET
La rubrique « tourisme » du site renvoi sur le site dédié au tourisme.
Une rubrique « relaxation » en page d'accueil renvoi sur un résultat de recherches « bien-être ».
La rubrique « Morvan des sommets » renvoi sur la page Facebook du même nom (680 fans).

➢ Au niveau du département de la NIEVRE

. Base DEPARTEMENTALE de DONNEES TOURISTIQUES
45 fiches présentes sur le site Nièvre Tourisme sur la commune de St Honoré les Bains (hébergements, restaurants, vidéos, OT, thermes, articles de blog, manifestations, balade numérique, artisans, visites découvertes, etc.).
2 suggestions de séjour + 3 articles de blog + 5 vidéos.

. Site NIEVRE-TOURISME.COM
Une page Thermalisme et bien-être dans la rubrique « les activités » du site.

. Page FACEBOOK J'aime la Nièvre en Bourgogne
41 171 fans au 06/06/18.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ Au niveau de la Destination BOURGOGNE

. Page FACEBOOK
109 892 fans au 06/06/18

. Site INTERNET
Menu « découvrir la Bourgogne » en page d'accueil – rubrique « art de vivre »
Dans la partie « se ressourcer », on est renvoyé sur un résultat de recherches répertoriant les centres de remise en forme et spa.

NB : les 45 fiches du site nievre-tourisme.com remontent automatiquement sur le site Bourgogne Tourisme.

La Communication

➢ Chacun parle de Saint-Honoré-les-Bains et des Thermes, mais…

Constats

	+	-
La Com'	• Les partenaires institutionnels et privés « parlent » de la station et des Thermes • Pour la Destination Bourgogne, la station thermale est notamment référencée dans le cadre du Bien-Etre (spa)	• Pas de segmentation ni de ciblage client. • Pas d'organisation ni de clarification du message entre les acteurs, sans ligne éditoriale partagée

Enjeux

☑ Accompagner la professionnalisation des acteurs et notamment le nouvel Office de Tourisme intercommunal

☑ Structurer le marketing de la Station

☑ Articuler et rendre cohérents tous les messages sur la Station entre les acteurs institutionnels et privés, selon les démarches marketing [Bourgogne – Parc – Morvan des Sommets]

☑ Coordonner et organiser la commercialisation globale de la station [Thermes + services + hébergements]

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2. DIAGNOSTIC

➢ Quels sont les grands ENJEUX de demain ?

Tableau récapitulatif des ENJEUX

Hébergement	☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques ☑ Pérenniser l'infrastructure et les équipements par des investissements bien choisis (énergie, isolation, décoration, ...) ☑ Structurer le marketing et la commercialisation de chaque hébergeur accompagné ☑ Augmenter l'activité économique de l'hébergement
Espace public	☑ Rénover l'image de la station par une réflexion et un travail sur le réaménagement, l'organisation spatiale et les fonctionnalités/usages des espaces ☑ Favoriser les connexions entre les espaces et la mobilité douce des personnes
Commerces	☑ Densifier et diversifier l'offre commerciale dans une logique de station thermale & touristique
Thermes	☑ Augmenter la fréquentation des thermes en misant sur chaque public. ☑ Activer une démarche globale pour la Station avec l'établissement thermal. ☑ Faire évoluer le produit et accentuer son élargissement à d'autres thématiques que la santé
Activités	☑ Développer et décliner l'offre d'activités de loisirs et d'activités culturelles selon les typologies de clients accueillis sur la station. ☑ Organiser la mobilité des clients pour faciliter l'accès aux offres, notamment pour les invitations « hors périmètre » de la commune.
Communication	☑ Accompagner la professionnalisation des acteurs et notamment le nouvel OT ☑ Structurer le marketing de la Station ☑ Articuler et rendre cohérents tous les messages sur la Station entre les acteurs institutionnels et privés, selon les démarches marketing [Bourgogne – Parc – Morvan des Sommets] ☑ Coordonner et organiser la commercialisation globale de la station [Thermes + services + hébergements]

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Aujourd'hui, quelle est la situation de la station ?

" Saint-Honoré-les-Bains a conservé l'image et l'activité d'une station thermale des années 80 – 90 et ne demande aujourd'hui qu'à devenir une STATION TOURISTIQUE nouvelle génération où les acteurs publics et privés ont réussi le challenge global de la modernisation, tant sur :

- Le **PRODUIT** (centre-bourg, Thermes, espaces publics)
- Les **SERVICES** (hébergements, commerces, mobilité)
- La **COMMUNICATION et la COMMERCIALISATION** globale de la Station

3. ORGANISATION

➢ Une synergie P/P en mode « intelligence collective »

UNE DÉMARCHE COLLECTIVE S'ENGAGE POUR L'AVENIR DE LA STATION THERMALE ET TOURISTIQUE DE SAINT-HONORÉ-LES-BAINS

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

3. ORGANISATION

➢ Une gouvernance innovante où chacun apporte sa valeur ajoutée

Nouvelle INTERCOMMUNALITÉ

Duo d'élus
Présidente de l'EPCI
Vice-Président Tourisme

Maire de
Saint-Honoré les Bains

Duo de techniciens
Responsable du Pôle Développement de l'EPCI
Directrice de l'OTI

Partenaires clés

Facilitateur des projets de revitalisation des centre-bourgs
Commerces
Habitat
Citoyenneté
...

Garant du produit d'appel
Curethermale
SPA bien-être
Parcthermal
...

Expert marketing touristique
Formation et accompagnement personnalisé
Communication
Commercialisation

« Equipes DEFIS »

Défi n°1 — (Ré)enchanter le cœur de bourg

EPCI (pilotage politique)
Commune
Pays Nivernais Morvan

Défi n°2 — Revitaliser l'offre touristique

EPCI (pilotage politique)
Office de Tourisme
Commune
Pays Nivernais Morvan
ADT

Défi n°3 — Moderniser et essaimer l'offre thermale

EPCI (pilotage politique)
Office de Tourisme
Commune
Etablissement thermal

Défi n°4 — Organiser collectivement une stratégie marketing

ADT (pilotage politique)
EPCI + Office de Tourisme
Chaîne Thermale
Représentants commerçants et entreprises touristiques

Chaque chantier sera coordonné par une Equipe PROJET – *cf. Fiches actions*

4. DÉFIS pour demain

➢ Les 4 challenges à relever et leurs grands chantiers

- **(Ré)enchanter le cœur de bourg**
- **Revitaliser l'offre touristique**
- **Moderniser l'offre thermale**
- **Organiser une stratégie marketing collective**

➢ PLAN de FINANCEMENT Global

➢ Les 4 challenges à relever et les 9 chantiers à engager

Défi n°1

(Ré)enchanter le cœur de bourg

Chantier n°1
Aménager un Village du Futur pour une Station du Futur

Chantier n°2
Accompagner le changement : vers des commerces nouvelles générations

Défi n°2

Revitaliser l'offre touristique

Chantier n°3
Soutenir la modernisation des hébergements touristiques ?

Chantier n°4
Compléter l'offre d'activité aux curistes

Chantier n°5
Créer et organiser les « Services + » de la Station

Défi n°3

Moderniser et essaimer l'offre thermale

Chantier n°6
Moderniser les équipements au sein de l'établissement thermal

Défi n°4

Organiser collectivement une stratégie marketing

Chantier n°7
Construire un positionnement marketing pour la STATION

Chantier n°8
Vers un Office de Tourisme nouvelle génération

Chantier n°9
Créer et animer une plate-forme de communication et de commercialisation de la station

DÉFI n°1 > (Ré)enchanter le cœur de bourg de la station thermale et touristique

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (HT)	Europe		Etat		Région		Département		CCBLM		Saint-Honoré-les-Bains		Particuliers, associations ou entreprises	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
CHANTIER 1 Aménager un "Village du Futur" pour une "Station thermale et touristique du Futur"	Réaliser collectivement un prototype "Village du Futur"	Etude opérationnelle pour le plan guide d'aménagements et de services	Saint-Honoré-les-Bains	2019	38 900,00 €	16%	6 224,00 €	64%	24 896,00 €							20%	7 780,00 €		
	Agir sur l'habitat	Travaux de réhabilitation pour une remise sur le marché (3 logements)	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	150 000,00 €	60%	90 000,00 €			20%	30 000,00 €					20%	30 000,00 €		
	Engager l'aménagement d'espaces publics	Travaux d'adaptation de modernisation et d'embellissement	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	225 000,00 €	31%	69 750,00 €	29%	65 250,00 €	20%	45 000,00 €					20%	45 000,00 €		
	Installer une signalétique commerciale et de service	Etude et investissements	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	30 000,00 €			30%	9 000,00 €	20%	6 000,00 €					50%	15 000,00 €		
	Rénover l'habitat par un fonds façade	Travaux de rénovation à destination des particuliers	Particuliers	2019 à 2024	80 000,00 €							20%	16 000,00 €	60%	48 000,00 €			20%	16 000,00 €
	Mettre en place des projets collectifs d'embellissements	Travaux en lien avec l'approche globale "Village du Futur"	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	10 000,00 €	60%	6 000,00 €			20%	2 000,00 €					20%	2 000,00 €		
CHANTIER 2 Accompagner le changement vers des commerces nouvelles générations	Mettre en place des opérations collectives commerces et artisanats	Actions de promotion collective et animations	Associations	2019 à 2024	20 000,00 €	60%	12 000,00 €							20%	4 000,00 €	20%		20%	4 000,00 €
	Créer des locaux économiques "prêt à l'emploi"	Investissements	CCBLM	2019 à 2024	150 000,00 €	30%	45 000,00 €	20%	30 000,00 €	30%	45 000,00 €			20%	30 000,00 €				
	Proposer des solutions innovantes de mobilité	Investissements	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	30 000,00 €											100%	30 000,00 €		
	Ingénierie animation commerciale	Fonctionnement	CCBLM	2019 à 2024	15 000,00 €										15 000,00 €				
TOTAL					748 900,00 €		228 974,00 €		129 146,00 €		128 000,00 €		16 000,00 €		97 000,00 €		129 780,00 €		20 000,00 €

DÉFI n°2 > Revitaliser l'offre touristique

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (HT)	Europe		Etat		Région		Département		CCBLM		Saint-Honoré-les-Bains		Particuliers, associations ou entreprises	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
CHANTIER 3 Soutenir la modernisation des hébergements touristiques	Rénover des hébergements touristiques (meublés, hôtels et campings)	Soutien à l'investissement	Prestataires touristiques	2019 à 2024	2 000 000,00 €			10%	200 000,00 €	20%	400 000,00 €			2%	40 000,00 €			68%	1 360 000,00 €
	Professionnaliser, former et accompagner les prestataires	Soutien aux actions de formation	ADT	2019 à 2024	34 600,00 €													100%	34 600,00 €
CHANTIER 4 Compléter l'offre d'activité aux curistes et touristes	Développer et étoffer le programme d'activités	Soutien au programme d'animation de l'OTBLM	CCBLM via OTBLM	2019 et 2020	15 000,00 €									100%	15 000,00 €				
	Valoriser le patrimoine de la station	Investissements	Saint-Honoré-les-Bains	2019 à 2024	10 000,00 €			30%	3 000,00 €							70%	7 000,00 €		
	Soutenir les évènementiels pour développer les ailes de saison	Soutien aux manifestations majeures	Saint-Honoré-les-Bains ou CCBLM	2019 à 2024	40 000,00 €											100%	40 000,00 €		
CHANTIER 5 Créer et organiser les "services +" de la station	Mettre en place une charte d'accueil et accompagner les prestataires	Soutien aux prestataires	CCBLM via OTBLM	2019 et 2020	7 500,00 €									100%	7 500,00 €				
TOTAL					2 107 100,00 €				203 000,00 €		400 000,00 €				62 500,00 €		47 000,00 €		1 394 600,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3 > Moderniser et essaimer l'offre thermale

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (HT)	Europe		Etat		Région		Département		CCBLM		Saint-Honoré-les-Bains		Particuliers, associations ou entreprises	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
CHANTIER 6 Moderniser les équipements au sein de l'établissement thermal	Création d'un nouvel espace aquatique au sein de l'établissement thermal	Investissements	Etablissement thermal	Avant la fin du contrat	1 500 000,00 €		LEADER ?		A confirmer	33%	500 000,00 €			0,3%	5 000,00 €			66,7%	995 000,00 €
	Restructuration et rénovation des espaces de soins	Investissements	Etablissement thermal	Non communiqué	2 000 000,00 €	Ces deux projets pourront faire l'objet d'un avenant au contrat de station													
	Modernisation de l'hôtel "Le Bristol Thermal"	Investissements	Etablissement thermal	Non communiqué	500 000,00 €														
TOTAL					1 500 000,00 €						500 000,00 €				5 000,00 €				995 000,00 €

*** 2ème tranche : 2 500 000,00€ pourront faire l'objet d'un avenant avec la Chaîne Thermale du Soleil pour le réaménagement des thermes et de l'hôtel Bristol**

DÉFI n°4 > Organiser collectivement une stratégie marketing pour la station

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (HT)	Europe		Etat		Région		Département		CCBLM		Saint-Honoré-les-Bains		Particuliers, associations ou entreprises	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
CHANTIER 7 Construire un positionnement marketing de la station	Elaborer le positionnement	Etudes	CCBLM via OTBLM	2019 et 2020	15 000,00 €					20%	3 000,00 €			80%	12 000,00 €				
	Créer les outils et applicatifs			2019 et 2020															
	Déployer le positionnement collectivement	Communication		2020 et 2021	30 000,00 €									100%	30 000,00 €				
CHANTIER 8 Mettre en place un Office de tourisme "nouvelle génération"	Professionnaliser l'équipe de l'Office de tourisme sur les compétences et services à développer	Soutien aux actions de formation	CCBLM via OTBLM	2019 à 2024	15 000,00 €									100%	15 000,00 €				
	Faire de l'Office de tourisme un acteur central du contrat de station	Soutien à l'animation			135 000,00 €									100%	135 000,00 €				
CHANTIER 9 Créer et animer une plateforme de communication et commercialisation de la station	Créer une plateforme Internet du territoire, organiser un plan de communication dédié et démarcher des distributeurs	Soutien au développement et à l'animation	ADT	2019 à 2021	30 000,00 €													100%	30 000,00 €
TOTAL					225 000,00 €						3 000,00 €				192 000,00 €				30 000,00 €

➢ PLAN de FINANCEMENT GLOBAL

	Défi n°1	Défi n°2	Défi n°3	Défi n°4
TOTAL des investissements	748 900 €	2 107 100 €	1 500 000 €*	225 000 €
TOTAL	**4 581 000 €***			

Récapitulatif des modalités d'interventions sollicitées au titre du Contrat de Station :

CONTRAT DE STATION DE SAINT-HONORE-LES-BAINS	EUROPE	228 974 €
	ETAT	332 146 €
	Région BFC « Contrat station » : « RI tourisme et aménagement du territoire » :	 500 000 € 531 000 €
	DEPARTEMENT	**16 000 €**
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	**356 500 €**
	COMMUNE	176 780 €
	ADT	64 600 €
	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	**995 000 €**
	PARTICULIERS, ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES	1 380 000 €
	TOTAL	**4 581 000 €***

* 2ème tranche : 2 500 000 € pourra faire l'objet d'un avenant avec la chaine thermale du soleil pour le réaménagement des thermes et de l'hôtel Bristol

➢ Les 9 chantiers à engager pour structurer la Station Thermale & Touristique de Saint-Honoré-les-Bains

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Défi n°1

(Ré)enchanter
le cœur de bourg

Le défi « SOCLE »

Car il ne peut y avoir de station pérenne sans un centre-bourg vivant, attractif, dynamique économiquement

---

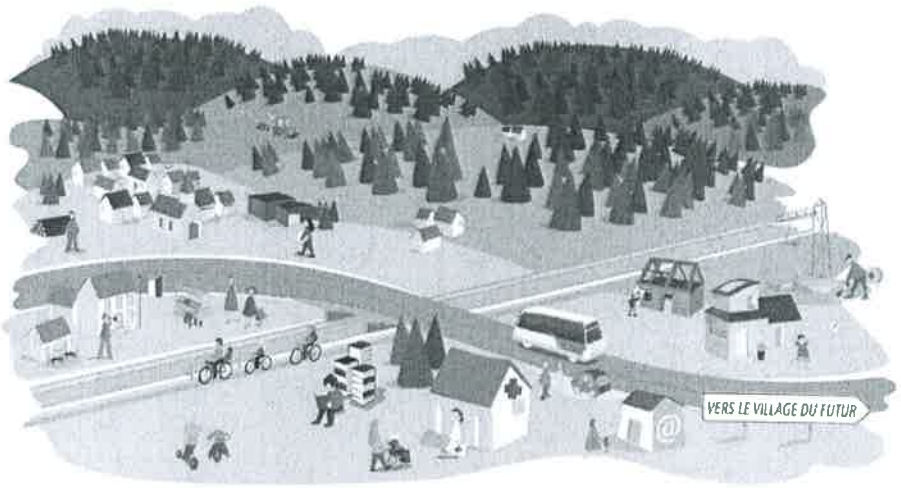

EPCI (pilotage politique)
Commune
Pays Nivernais Morvan

DEFI n°1
(Ré)enchanter le cœur de bourg

Chantier n°1

Aménager un Village du Futur pour une Station du Futur

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Commune de Saint-Honoré-les-Bains . Equipiers : Communauté de communes, Représentants des commerçants, Pays Nivernais Morvan, équipes pluridisciplinaires (architectes, paysagistes, designers, animateurs), assistant à maîtrise d'ouvrage
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Un bâti qui se dégrade, une signalétique vieillissante voire obsolète, un problème de fluidité et de sécurisation entre les espaces, une image de « ville figée » dans les années 80/90… ☑ Rénover l'image de la station par une réflexion et un travail sur le réaménagement, l'organisation spatiale et les fonctionnalités/usages des espaces ☑ Favoriser les connexions entre les espaces et la mobilité douce des personnes
Objectif(s) recherché(s)	**D'ici 2024, un nouveau village / une nouvelle Station prendra forme.** . Optimiser les usages et les fonctionnalités du bâti, des infrastructures et des espaces (publics et privés) . Travailler les ambiances notamment sur les espaces communs en veillant à créer une harmonie sur l'ensemble de la station qui renvoie au BIEN-ETRE
Action(s) à engager	→ **Engager une démarche globale de réflexion et de programmation** dans le cadre du dispositif Village du Futur impulsé par le Pays Nivernais Morvan. → **Repenser la rénovation des ESPACES PUBLICS, de la voirie et des aspects de signalétiques informatives et directionnelles** en s'appuyant sur la dynamique des *Villages du Futur* portée par le Pays Nivernais Morvan / donner une cohérence à l'ensemble des travaux (sur les places, les rues, les stationnements, la place du piéton/de la voiture, les aires de loisirs et de jeu, …) → **Agir sur la rénovation de l'HABITAT public** (via les dispositifs régionaux) **et de l'habitat privé** (via le PDH et l'OPAH) pour soutenir les travaux liés à la performance énergétique, à la rénovation des façades et vitrines, à la sécurité et la salubrité de l'habitat, et à l'autonomie des personnes → **Favoriser l'accessibilité et développer des solutions innovantes et partagées de mobilités douces** à l'intérieure de la station (lien entre les pôles, les espaces et les services) et à l'extérieure de la station (lien vers les gares, les grands sites touristiques et culturels comme Bibracte et Autun et les manifestations sur le territoire) → **Mener une stratégie végétale et paysagère** sur l'ensemble de la station avec une attention particulière sur le Parc Thermal

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°1
(Ré)enchanter le cœur de bourg

	➔ **Retravailler l'éclairage public** avec une vigilance sur l'économie d'énergie et la création d'ambiance ➔ **Réhabiliter les abords de l'étang des Sources** et encourager la création d'une guinguette, notamment en saison touristique. ➔ **Ouvrir des chantiers collectifs d'embellissement** qui invitent la population et les acteurs volontaires dans la rénovation du village – agir sur la cohésion et le sentiment d'appartenance à la station.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	La Commune de Saint-Honoré-les-Bains Les particuliers
Estimation financière	533 900 €
Partenaires envisagés	Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté Le Pays Nivernais Morvan (Contrat de Pays / Villages du Futur) Le Conseil Départemental de la Nièvre (PDH) L'Etat et l'Europe (via le contrat Leader)
Indicateurs de succès	A court terme : mobilisation des acteurs de la station lors des différents temps de concertation A moyen terme : planification et progression annuelles des travaux réalisés par la commune A long terme : augmentation de la satisfaction des résidents, des curistes et des vacanciers

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Progression et planning envisagés

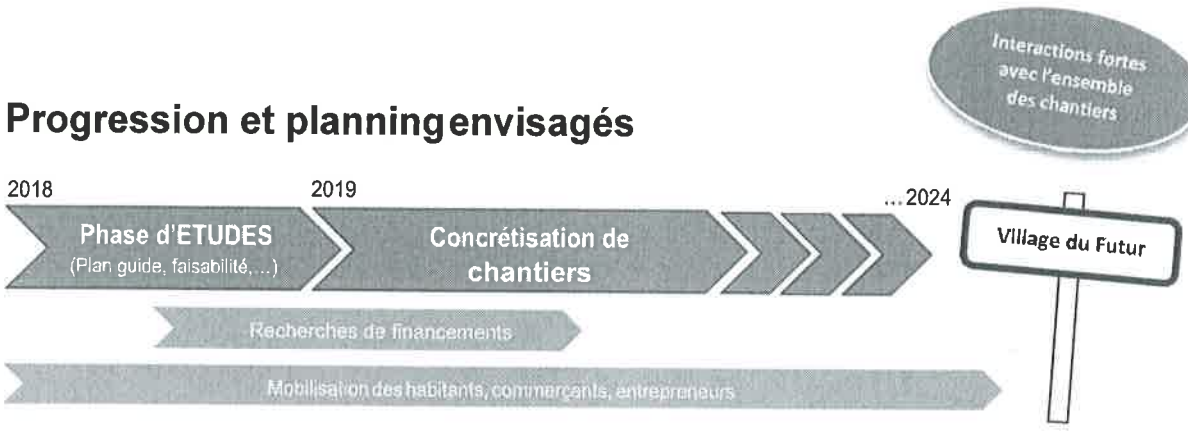

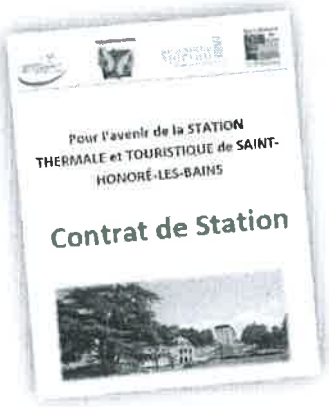

DEFI n°1
(Ré)enchanter le cœur de bourg

Chantier n°2

Accompagner le changement vers des commerces nouvelle génération

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Communauté de communes . Equipiers : Pays Nivernais Morvan, Association des commerçants, Chambres consulaires
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Des commerces tributaires de la saisonnalité (trop peu de clients locaux), une offre commerciale liée au tourisme pas assez représentée, un manque de restaurants ouverts hors saison thermale, un manque de dynamique collective, à l'exemple de l'union commerciale. ☑ Densifier et diversifier l'offre commerciale dans une logique de station thermale & touristique
Objectif(s) recherché(s)	**Une nouvelle dynamique commerciale de la station émergera :** . Construire de nouvelles opérations marketing collectives et innovantes . Inciter les commerçants à investir dans la rénovation de leur commerce . Favoriser l'accueil de nouveaux commerces
Action(s) à engager	➔ **Structurer et organiser la communication sur les commerces locaux** via le déploiement d'une *Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services* (OCMACS) à Saint Honoré les Bains ➔ **Construire 1 programme d'investissements** pour la rénovation des commerces existants et pour l'installation des porteurs de projets ➔ **Mettre en place un suivi annuel « Optimisez la gestion de votre commerce »** grâce à la concrétisation de partenariats avec les organismes locaux compétents (CCI et BGE) ➔ **Travailler le renouveau de l'union commerciale de la Station** en misant sur la co-construction d'un plan d'action partagé et d'une organisation efficiente, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	La Communauté de communes La Commune de Saint-Honoré-les-Bains Les Associations
Estimation financière	215 000 € - Aide directe maximum par dossier OCMACS de 10 000€ Coût d'un accompagnement collectif par un cabinet d'études spécialisé : 7 200€ (mobilisation des acteurs, temps de rencontre et accompagnement complémentaire)

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Partenaires envisagés	Pour le déploiement de l'OCMACS : L'Etat et l'Europe (via le contrat Leader) Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté Le Conseil Départemental de la Nièvre Le Pays Nivernais Morvan

DEFI n°1
(Ré)enchanter le cœur de bourg

Indicateurs de succès

- L'ensemble des acteurs économiques ont bénéficié d'un suivi/an réalisé par un conseiller « Entreprise »
- Augmentation constatée du volume de la fréquentation et du volume d'affaire des commerces du centre-bourg
- Augmentation de la satisfaction des résidents, des curistes et des vacanciers

Progression et planning envisagés

Défi n°2

Revitaliser l'offre touristique

Le défi *de la* STRUCTURATION

Pour booster la production et activer la chaîne de valeur de l'économie touristique, en remettant au cœur de la démarche les opérateurs privés.

EPCI (pilotage politique)
Office de Tourisme intercommunal
Commune
Pays Nivernais Morvan
ADT

DEFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

Chantier n°3

Soutenir la modernisation des hébergements touristiques de la station

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : Communauté de communes, Office de tourisme, CAUE
Constats et Enjeux issus du diagnostic	**. 169 hébergements touristiques** avec une surreprésentation de meublés (89% des hébergements marchands) **. Sur les 66 meublés visités** fin 2015/début 2016, le constat récurrent est le suivant : des établissements vieillissants en rupture avec les attentes des clients (curistes et vacanciers) en termes d'équipements, de décoration, de communication et de commercialisation. ☑ Pérenniser l'infrastructure et les équipements par des investissements bien choisis (énergie, isolation, décoration, …) ☑ Structurer le marketing et la commercialisation de chaque hébergeur accompagné ☑ Augmenter l'activité économique de l'hébergement
Objectif(s) recherché(s)	. Augmentation du nombre de nouveaux clients . Augmentation de la satisfaction et de la fidélisation des clients (curistes et vacanciers)
Action(s) à engager	**➔ La rénovation des hébergements tant en termes de travaux de mise aux normes (E.R.P., incendie) que d'éco rénovation et de décoration.** **➔ L'accompagnement des hébergeurs en termes de promotion et de mise en marché** Plusieurs actions devront être mises en œuvre pour accompagner les hébergeurs dans le domaine de la promotion et la mise en marché. Des actions seront proposées de manière **individuelle** et d'autres sous forme **collective**. Certaines seront soutenues **par des acteurs publics institutionnels** (OT, PNR, Pays, ADT, Bourgogne Tourisme) et d'autres par des **partenaires privés** tels que des distributeurs, agences de voyages, portails de communication, etc. **➔ La formation et l'accompagnement à la professionnalisation** A la suite des diagnostics individuels réalisés auprès des hébergeurs volontaires, plusieurs champs d'accompagnement ont été identifiés : . **La stratégie webmarketing** (création et optimisation des outils web : site internet, réseaux sociaux, …) . **La stratégie commerciale** (politique tarifaire, création de partenariats commerciaux, vente en ligne) . **La stratégie de gestion de la relation client** (création de fichier client). Ces formations d'accompagnement pourront s'inscrire en partenariat : - dans le plan de formation porté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DÉFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

	- dans le cadre du Club AVENIR TOURISME de l'ADT Nièvre, - dans le cadre d'éventuels accompagnements spécifiques de l'Office de tourisme du territoire. ***Cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité***
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Les propriétaires d'hébergement
Estimation financière	2 000 000 €
Partenaires envisagés	L'Agence de Développement Touristique comme accompagnateur / formateur Le CAUE (pouvant proposer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté L'Etat Les prestataires touristiques
Indicateurs de succès	Meilleure e-réputation pour les établissements rénovés et plus globalement sur la station thermale (sur les sites d'avis consommateurs) Meilleure revente/reprise des établissements rénovés

Progression et planning envisagés

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

Chantier n°4
Compléter la gamme d'offres d'activités aux curistes et aux vacanciers

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Office de Tourisme Intercommunal . Equipiers : Commune, Communauté de communes
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Une offre d'activités tributaire de la saisonnalité, une offre d'activités basée sur les sports nature et l'évènementiel culturel, une clientèle à certaines périodes difficilement mobiles. ☑ Développer et décliner l'offre d'activités de loisirs et d'activités culturelles selon les typologies de clients accueillis sur la station. ☑ Organiser la mobilité des clients pour faciliter l'accès aux offres, notamment pour les invitations « hors périmètre » de la commune.
Objectif(s) recherché(s)	. Construire et proposer une programmation d'activités culturelles et de loisirs en adéquation avec les attentes des clientèles [curistes et vacanciers], tenant compte des difficultés de mobilité.
Action(s) à engager	**➔ Développer et étoffer le programme d'activités durant la saison thermale** en proposant un maximum d'activités au sein même de la station (activités de pleine nature, activités culturelles, activités musicales ou dansantes et activités de loisirs). • Proposer de nouvelles activités lors de chaque saison thermale. • Mettre en place un maximum d'activités au sein de la station. • Multiplier les canaux de diffusion de l'information du programme d'activités. **➔ Valoriser le patrimoine de la station :** • Mettre en scène les atouts patrimoniaux de Saint-Honoré-les-Bains. • Créer une exposition sur l'histoire du thermalisme et le patrimoine thermal. • Valoriser et développer les parcours touristiques sur le patrimoine paysager et bâti de la station. • Sensibiliser les propriétaires privés à la visite de leur patrimoine. **➔ Développer les ailes de saison :** • Proposer un programme d'activités pour les vacances d'hiver. • Créer un événementiel autour de la gastronomie et du terroir après la fin de la saison thermale. **➔ Créer un salon sur la thématique du bien-être :** • Promouvoir la médecine douce et les thérapies alternatives (ateliers, conférences, etc.). • Promouvoir les acteurs et les producteurs locaux en lien avec le bien-être, l'alimentation, le mieux-vivre et l'écologie. **➔ Créer une guinguette à l'étang des Sources :** • Construire une guinguette. • Mettre en place les modalités de fonctionnement de la guinguette.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de tourisme intercommunal La Commune
Estimation financière	Développer et étoffer le programme d'activités : 15 000 € Valoriser le patrimoine de la station (idées de cheminement, d'expositions, ...) : 10 000 € Soutenir les événementiels et développer les ailes de saison : 40 000 €
Partenaire(s) envisagé(s)	L'Etat L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre La Communauté de communes Les thermes de Saint-Honoré-les-Bains
Indicateurs de succès	Avoir un panel d'activités variées au sein même de Saint-Honoré-les-Bains Accroître la notoriété de Saint-Honoré-les-Bains

Progression et planning envisagés

Interactions fortes avec les chantiers 1, 5, 10

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

DEFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

Chantier n°5

Créer et organiser des « Services + Station »

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Office de Tourisme Intercommunal . Equipiers : Commune, Communauté de Communes, ADT
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Des horaires parfois peu adaptés à la clientèle de curistes et de touristes et non affichés. Une volonté du territoire de développer un accueil spécifique. ☑ Construire la singularité de la Station Thermale et Touristique de Saint-Honoré-les-Bains ☑ Miser sur la qualité de l'accueil dans un esprit « station ». ☑ Créer une émulation positive sur la réputation de la Station
Objectif(s) recherché(s)	. Mobiliser un maximum d'acteurs (économiques, associatifs, culturels,...) sur une démarche d'accueil innovante et partagée . Accroître la fréquentation des hébergements, restaurants et commerces.
Action(s) à engager	➔ **Mettre en place une charte d'accueil spécifique à Saint-Honoré-les-Bains** auprès des prestataires touristiques et des divers commerçants en complément de l'action marketing du territoire : . Réaliser une charte d'accueil déclinable en fonction de l'acteur économique. . Rencontrer les divers acteurs et diffuser la charte d'accueil. ➔ **Accompagner les acteurs volontaires** dans leur démarche d'amélioration de l'accueil de clientèles/visiteurs dans un objectif de créer une communauté d'ambassadeurs de la station
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de tourisme intercommunal
Estimation financière	Réalisation et diffusion de la charte : 2 500 euros. Opération « ambassadeurs » : 5 000 euros
Partenaire(s) envisagé(s)	La mairie de Saint-Honoré-les-Bains. Les acteurs touristiques et économiques du territoire.
Indicateurs de succès	Amélioration de la e-réputation de la station sur les sites d'avis consommateurs (+ d'avis positifs déposés). Augmentation de la satisfaction clients et visiteurs (enquête de notoriété)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEFI n°2
Revitaliser l'offre touristique

Interactions fortes avec les chantiers 1, 8, 9 et 10

Progression et planning envisagés

2018 — 2019 — 2020 — 2024

- **Travailler le Positionnement Marketing** – *Chantier 8*
- **Phase d'EXPERIMENTATION** avec un groupe de prestataires volontaires
- DEPLOIEMENT de l'opération à **l'ensemble de la station**
- **Formation – accompagnements personnalisés**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Défi n°3

Moderniser et essaimer l'offre thermale

Le défi *du PRODUIT d'APPEL*

L'établissement thermal joue le rôle de la « clé de voûte » du projet de station. L'effort d'investissement se conjuguera avec la Chaîne Thermale du Soleil

---

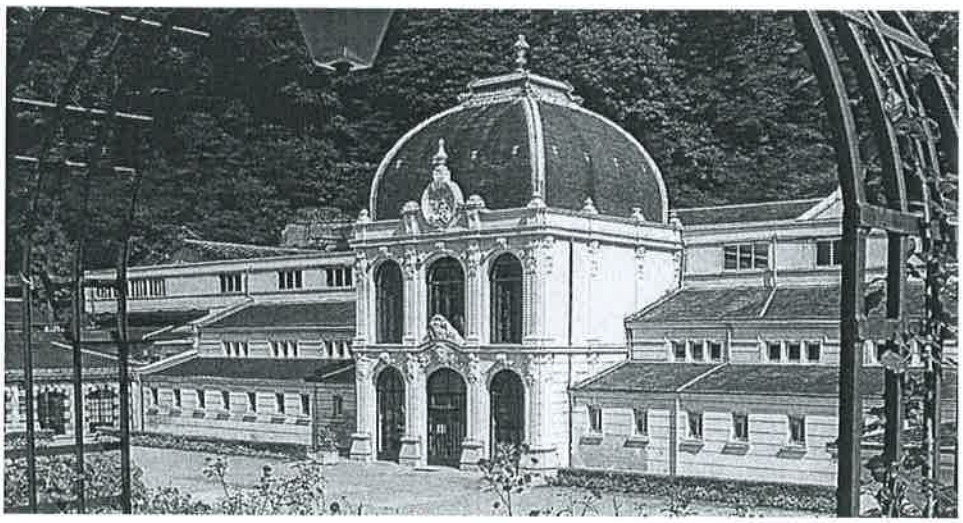

EPCI (pilotage politique)

Etablissement thermal

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3
Revitaliser l'offre touristique

Chantier n°6

Création d'un nouvel espace aquatique au sein de l'établissement thermal

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	**. Pilote :** Direction Générale et Services Centraux du Groupe Chaîne Thermale du Soleil **. Equipiers :** SARL Patrick Baudry, architecte DPLG (à confirmer) Entreprises prestataires de travaux
Constats et Enjeux issus du diagnostic	L'établissement thermal de Saint-Honoré a vu sa patientèle fortement décroître : depuis 2012, les thermes ont perdu près de 500 patients (- 18% en 6 ans) et l'exploitation est actuellement déficitaire. Deux phénomènes sont en cause : - l'érosion des patients venant soigner des affections des voies respiratoires, et la fermeture de la Maison d'Enfants concomitante de cette érosion, - l'environnement de Saint-Honoré-les-Bains que les curistes décrivent régulièrement comme « dévitalisé » et où ils ne trouvent pas les éléments nécessaires à la réussite de leur séjour thermal (offre d'hébergements insuffisante, peu de commerces, absence d'activités). Pour cette dernière raison, les thermes ne parviennent pas à fidéliser leur patientèle qui part faire sa cure dans d'autres centres thermaux. Chaque année, la Chaîne Thermale du Soleil dépense entre 220k€ et 350k€ en travaux de gros entretien pour conserver et restaurer le patrimoine historique de l'établissement de Saint-Honoré (peintures, mosaïques, toitures, parc boisé), et y réaliser les travaux nécessaires au fonctionnement des soins (nouvelles baignoires) et au respect des normes de sécurité et d'accessibilité (ascenseur). Afin de redonner de l'attractivité aux thermes de Saint-Honoré, des investissements seraient à faire en matière de soins. Le plateau technique manque actuellement d'un bassin thermal qui permettrait de dispenser de nouveaux soins, et d'accueillir une clientèle (accompagnants des curistes, locaux, touristes) en recherche d'activités ludiques et de bien-être. Il s'agit donc d'attirer de nouveaux publics, d'agrémenter et prolonger leur séjour à Saint-Honoré, aussi bien que de fidéliser la patientèle actuelle. Ces investissements n'ont pas été programmés tant que la situation de l'environnement global de Saint-Honoré n'était pas en voie d'amélioration, ce qui semble aujourd'hui être le cas. Le seuil d'équilibre économique de l'établissement thermal se situe à une patientèle de 3 000 personnes. Cet objectif à 10 ans est un vrai challenge dans la situation actuelle. Seule une volonté collective forte permettra d'y parvenir.
Objectif(s) recherché(s)	1. Mieux satisfaire la patientèle thermale et augmenter les capacités d'accueil de curistes 2. Accueillir de nouveaux publics (locaux, touristes) en répondant à une demande d'activités ludiques et de bien-être 3. Redynamiser l'image de Saint-Honoré-les-Bains en en faisant une station verte tout confort
Action(s) engagé(es)	Une étude (estimation financière et plans) a été réalisée en 2018, pour l'implantation d'une zone dédiée au bien-être avec une piscine thermale aqualudique, et le déplacement d'une zone de soins nécessaire à cette implantation.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

	La nouvelle zone aquatique se composera d'un bassin accueillant : - Des soins de douche de forte pression sous immersion - Des soins de douche cervicale - Des douches de pluie - Des aquabikes - De la nage à contre-courant - Un jacuzzi à hydrojet et air - Une zone de galet d'activation de la voûte plantaire Le projet, tel qu'il est évalué, répond à la réglementation en vigueur s'agissant de l'accueil du public (sécurité, accessibilité) et de la dispense de soins thermaux. Il inclut les travaux de démolition, gros œuvre, étanchéité, carrelage, plâtrerie, peinture, électricité, chauffage, traitement d'air, process et équipement piscine.
Maître(s) d'ouvrage	Groupe Chaîne Thermale du Soleil
Estimation financière	- Déplacement du service des cataplasmes (préalable nécessaire à l'implantation de la piscine): 210 k€ - Création de la piscine thermale aqualudique : 1.145 k€ - Honoraires MOE – BE CT SPS : 138 k€ **Total H.T. : 1.493 K €** **Financement par la Région : 30%**
Eco-conditionnalité	Au regard des objectifs régionaux en matière de performance énergétique des bâtiments et d'éco-conditionnalité des aides de la Région, une attention particulière sera portée sur les enjeux énergétiques du projet. Les espaces aquatiques étant hors champs d'application de la règlementation thermique, il conviendra de définir et d'arrêter des objectifs énergétiques spécifiques au projet dès les phases amont de conception du projet (EXQ – APS). Les services de la Région devront ainsi être associés à la définition et à la validation de ces objectifs énergétiques spécifiques.
Partenaire(s) envisagé(s)	SARL Patrick Baudry, architecte DPLG (à confirmer) Entreprises prestataires de travaux
Indicateurs de succès	- Progression de la fréquentation tous publics confondus (Curistes Assurés sociaux, Mini-Curistes, Clients SPA Thermal) - Augmentation de la satisfaction - Augmentation de la fidélisation

Défi n°4

Organiser collectivement une stratégie marketing

Le défi *de la MISE en MARCHÉ*

Pour une station visible et compétitive qui existe dans la concurrence des stations thermales de campagne et qui prend des parts de marché.

ADT (pilotage politique)
EPCI
Office de Tourisme intercommunal
Chaîne Thermale
Représentants des commerçants et des entreprises touristiques

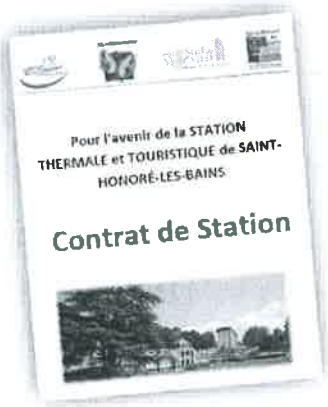

DEFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Chantier n°7

Construire un positionnement marketing pour la STATION

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : Office de Tourisme Intercommunal, Chaîne Thermale du Soleil, Parc Naturel Régional du Morvan
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Les partenaires institutionnels et les acteurs privés « parlent » de la station et du territoire mais pas de façon organisée autour d'un même message. ☑ Structurer et animer le marketing de la Station ☑ Articuler et rendre cohérents tous les messages sur la Station entre les acteurs institutionnels et privés, selon les démarches marketing [Bourgogne – Parc – Morvan des Sommets] ☑ Coordonner et organiser la commercialisation globale de la station *[Thermes + services + hébergements]*
Objectif(s) recherché(s)	. Accroître la visibilité et la notoriété de la Station . Augmenter la consommation touristique sur la station et le territoire
Action(s) à engager	**➔ Collectivement, élaborer le positionnement marketing de la station** - Travail à engager avec les principaux acteurs publics et privés (Parc, ADT, Chaîne Thermale du Soleil, Hébergeurs volontaires, …) autour de l'Office de Tourisme Intercommunal - Pour révéler les valeurs, l'image perçue, les singularités (en termes d'offres notamment), les cibles clientèles **➔ Création des outils et applicatifs** - Charte graphique et ligne éditoriale « Station Thermale & Touristique de Saint-Honoré-les-Bains » - Adaptation et déclinaison sur les supports de communication existants - Création d'un dispositif de communication globale **➔ Déploiement partagé du positionnement** en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels (local, départemental et régional) et des entreprises de la station
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme Intercommunal
Estimation financière	45 000 €
Partenaire(s) envisagé(s)	L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre La Communauté de communes La Chaîne Thermale du Soleil Le Parc Naturel Régional du Morvan
Indicateurs de succès	Augmentation du nombre de visiteurs sur les sites web (publics et privés) Augmentation des réservations et du taux de remplissage chez les hébergeurs Augmentation de la consommation touristique sur le territoire

DEFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Interactions fortes avec l'ensemble des chantiers

Progression et planning envisagés

2019 — 2020 — 2024

Phase 1
CO-CONSTRUCTION du Positionnement

Phase 2
Création des outils et applicatifs

Phase 3
DEPLOIEMENT partagé du positionnement (public/privé)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Chantier n°8
Vers un Office de Tourisme nouvelle génération

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : Communauté de Communes, Office de Tourisme
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Les partenaires institutionnels et les acteurs privés « parlent » de la station et du territoire mais pas de façon organisée autour d'un même message. ☑ Structurer et animer le marketing de la Station ☑ Rationaliser et rendre cohérents tous les messages sur la Station entre les acteurs institutionnels et privés ☑ Coordonner et organiser la commercialisation globale de la station *[Thermes + services + hébergements]*
Objectif(s) recherché(s)	. Faire évoluer l'organisation, les missions et les partenariats de l'Office de Tourisme intercommunal pour le positionner comme l'acteur clé de l'action marketing de la station
Action(s) à engager	En cohérence avec la dynamique impulsée par le **Parc Naturel Régional du Morvan** et dans le cadre du **contrat de destination BOURGOGNE**, les 6 axes d'évolution de l'Office de Tourisme sont les suivants : ➔ **La montée en compétence de l'équipe de l'OT / formation** ➔ **La montée en gamme et la qualification de l'offre** ➔ **La dématérialisation de l'information sur le territoire** ➔ **La construction et déploiement d'un plan de communication et de promotion de la Station** ➔ **La commercialisation des offres de la station** ➔ **L'évaluation des retombées économiques** ➔ **La création de partenariats innovants, notamment avec des réceptifs privés**
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme intercommunal La Communauté de Communes
Estimation financière	Budget annuel (fonctionnement + opérations) : 150 000 € dont 15 000€ inscrits au plan de formation de l'OTI
Partenaire(s) envisagé(s)	L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre Les agences réceptives privées La commune de Saint-Honoré-les-Bains
Indicateurs de succès	Création de nouveaux partenariats avec des agences privées et augmentation des canaux de commercialisation de la station Augmentation de la fréquentation et de la consommation touristiques

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Progression et planning envisagés

Interactions fortes avec les chantiers 8 et 10

2019 — 2020 — 2024

Phase 1 CO-CONSTRUCTION du Positionnement

Phase 2 Création des outils et applicatifs

Phase 3 DEPLOIEMENT partagé du positionnement (public/privé)

Plan de communication « Station » à 360°

1ère année TEST pour la nouvelle équipe issue de la fusion intercommunale

Plan de formation de l'OTI

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

DEFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Chantier n°9

Créer et animer une plate-forme de communication et commercialisation de la STATION

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : Office de Tourisme intercommunal, Chaîne Thermale du Soleil
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Les partenaires institutionnels et les acteurs privés « parlent » de la station et du territoire mais pas de façon organisée autour d'un même message. ☑ Structurer et animer le marketing de la Station ☑ Rationaliser et rendre cohérents tous les messages sur la Station entre les acteurs institutionnels et privés ☑ Coordonner et organiser la commercialisation globale de la station *[Thermes + services + hébergements]*
Objectif(s) recherché(s)	Augmenter la consommation touristique sur la station thermale Création de partenariats avec des portails de communication spécialisés Création de partenariats commerciaux avec des agences et distributeurs organisés
Action(s) à engager	**➔ Organiser et créer une plate-forme internet de territoire agrégeant toute l'offre touristique réservable en ligne** **➔ Organiser un plan de communication en ligne avec de gros portails (ex. SNCF Voyage, Guide du Routard, ...)** **➔ Démarcher des distributeurs de voyages et de séjours pour vendre ces offres organisées**
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme Intercommunal L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre
Estimation financière	30 000 €
Partenaire(s) envisagé(s)	Les prestataires de la Station
Indicateurs de succès	Accroissement du volume d'affaire des hébergeurs engagés sur la plate-forme Nombre de partenariats établis avec des distributeurs externes au territoire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Organiser collectivement une stratégie marketing

Interactions fortes avec les chantiers 8 et 9

Progression et planning envisagés

2019 — 2020 — 2024

- **Phase 1** CO-CONSTRUCTION du Positionnement
- **Phase 2** Création des outils et applicatifs
- **Phase 3** DEPLOIEMENT partagé du positionnement (public/privé)
- Création et test d'une plate-forme web territoriale
- Négociations avec des distributeurs de voyages

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ PLAN de FINANCEMENT GLOBAL

	Défi n°1	Défi n°2	Défi n°3	Défi n°4
TOTAL des investissements	748 900 €	2 107 100 €	1 500 000 €*	225 000 €
TOTAL	**4 581 000 €***			

Récapitulatif des modalités d'interventions sollicitées au titre du Contrat de Station :

CONTRAT DE STATION DE SAINT-HONORE-LES-BAINS	**EUROPE**	**228 974 €**
	ETAT	**332 146 €**
	Région BFC "contrat station" Région BFC "RI tourisme et aménagement du territoire "	500 000€ 531 000€
	DEPARTEMENT	**16 000 €**
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	**351 500 €**
	COMMUNE	**176 780 €**
	ADT	**64 600 €**
	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	**1 000 000 €**
	PARTICULIERS, ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES	**1 380 000 €**
	TOTAL	**4 581 000 €** *

* 2ème tranche 2 500 000 € pourront faire l'objet d'un avenant avec la chaine thermale du soleil pour le réaménagement des thermes et de l'hôtel Bristol

ANNEXE 1 – Saint-Honoré-Les-Bains

Liste des projets structurants susceptibles d'un accompagnement régional pour la période 2018 - 2022

Liste des projets structurants éligibles au titre du Contrat de station :

- **La modernisation des équipements au sein de l'établissement thermal**
  Calendrier : 2020
  Montant des investissements : 1 500 K€

Montant des investissements totaux éligibles au titre du contrat de station : **1 500 K€**

Soit une intervention régionale maximum (hors RI existants) estimée à : **500 K€**

Ce projet devra faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté avant tout commencement d'exécution.

Une deuxième phase d'investissement pourrait faire l'objet d'un financement complémentaire, dans le cadre d'un avenant au contrat de station.

Liste des projets en lien avec la modernisation de l'offre d'hébergements, considérée comme un axe fort et prioritaire du Contrat de station et relevant de la politique de la Région en matière d'hébergements touristiques :

- **La modernisation des hébergements touristiques** *(RI hébergements touristiques)*
  Calendrier : 2019 - 2024
  Montant des investissements : 2 000 K€

Les projets seront étudiés au cas par cas dans le cadre des règlements d'intervention en faveur des Hébergements touristiques en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide et dans la limite du budget annuel alloué.

Pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

La Présidente

Madame Marie-Guite Dufay

Pour la Préfecture de la Nièvre

Le Préfet

Madame Sylvie Houspic

Pour le Conseil départemental de la Nièvre

Le Président

Monsieur Alain Lassus

Pour la Ville de Saint-Honoré-les-Bains

Le Maire

Monsieur François Grandjean

Pour le Pays Nivernais Morvan

Le Président

Monsieur Christian Paul

Pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

La Présidente

Madame Dominique Joyeux

Pour la Chaîne Thermale du Soleil

Pour le Parc Naturel Régional du Morvan

Le Président

Monsieur Sylvain MATHIEU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MORVAN sommets & grands lacs communauté de communes

PAYS NIVERNAIS MORVAN

Parc naturel régional Morvan

NIÈVRE TOURISME

Construisons ensemble l'avenir de la Station Touristique du

LAC des SETTONS

Contrat de Station

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Contrat de Station 2018 - 2023

Décembre 2018

SOMMAIRE

1.Eléments de contexte ..... Page 5
- Localisation et singularités
- Segments clients et tendances marché
- L'outil de programmation « Contrat de Station »

2.DIAGNOSTIC ..... Page 15
- Photographie de la situation actuelle à 360°
- Analyse transversale et questionnements clés

3.STRATEGIE ..... Page 41
- Défis et objectifs stratégiques du Contrat de Station

4.PROGRAMME OPERATIONNEL ..... Page 47
- Fiches actions par défi

5.PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS ..... Page 86
- Vision globale du Contrat de Station

+ ANNEXES

1.Eléments de contexte

➢ Pour éclairer le positionnement du projet

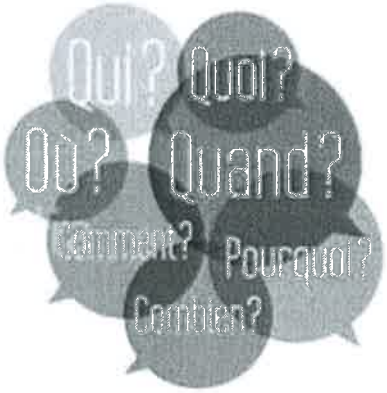

DEPARTEMENT DE LA HAUTE

SITUATION géographique et concurrentielle

➢ Regardons comment se positionnent les autres Lacs sur des marchés émetteurs communs (Paris – Lyon)

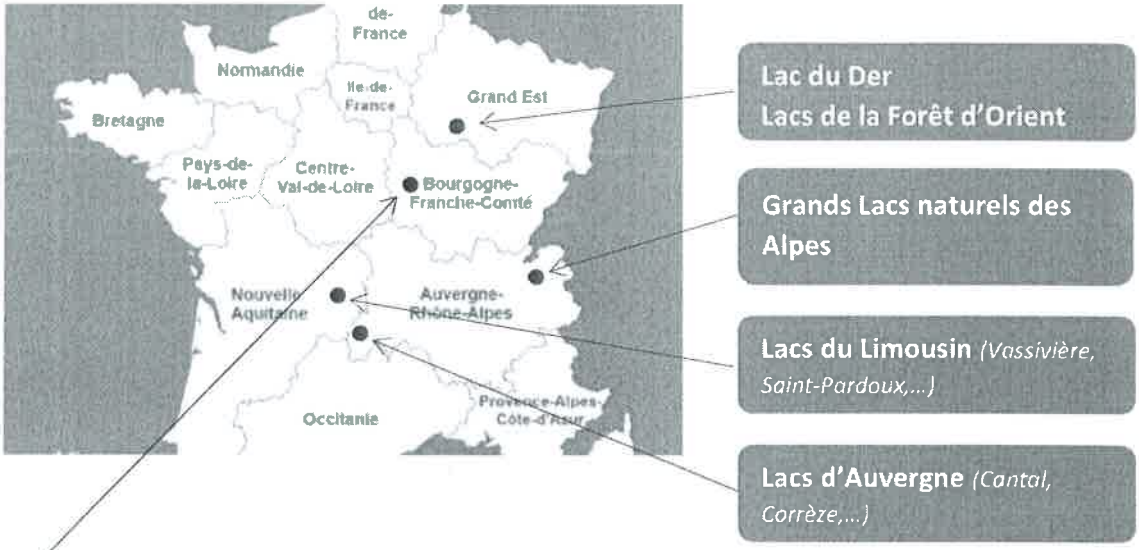

Au regard de son histoire, de sa fréquentation actuelle, de ses équipements et services, le LAC des SETTONS se positionne aujourd'hui comme **la *Station Touristique Familiale* du réseau des Lacs du Morvan, au cœur de la Destination BOURGOGNE**.

Sa réputation s'est construite dans les années 70 (essor du camping) avec un rebond dans les années 80 par la création des infrastructures existantes et notamment nautiques.

D'autres lacs français se positionnent comme des stations touristiques. Mais au regard des bassins émetteurs de clientèle, notamment l'Ile-de-France sur la dynamique des courts-séjours, **la concurrence principale se situe dans en CHAMPAGNE autour des Lacs de la Forêt d'Orient et du Der**.

Notre ZOOM en page suivante nous invite à voir comment la concurrence directe s'organise.

../..

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FOCUS sur...

Les principaux LACS concurrents

Le Parisien

" Bullez au bord des lacs de Champagne

17 mai 2015

On les connaît peu, on dirait la mer, ils sont artificiels mais se fondent magnifiquement dans une nature paisible. Une escapade familiale réjouissante dans l'Aube et la Marne.

➢ En Champagne à 1h30 de Paris

Les LACS de la FORET d'ORIENT

*" **3 lacs pour toutes les passions** : nautisme, pêche, baignade... les grands lacs offrent du plaisir pour tous, à **1h30** de Paris, au coeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, aux portes de Troyes, dans l'Aube-en-Champagne.*

- Le lac d'Amance / motonautisme
- Le lac d'Orient / voile et activités non-motorisées
- Le lac du Temps / réserve naturelle nationale

www.lacs-champagne.fr

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

4600 ha

Le LAC du DER

Lac du Der en Champagne

*"**Nous envisageons très sérieusement un rapprochement avec nos voisins de la Forêt d'Orient** pour mettre en valeur les 2 sites. Nos lacs sont proches de Paris et appartiennent au bassin de la Seine. Alors que nous sommes grands, les parisiens nous connaissent mal. Ainsi réunis, nous mutualiserons nos efforts pour être plus visibles.*

Septembre 2015 – Presse locale - Pierre Le THIES, Président l'OT du Lac du Der ; www.lacduder.com

Chiffres clés / Lac du Der

. 20 000 lits (dont 15000 non-marchand)
. 740 00 nuitées (dont 56% en résidences secondaires)
. 58 000 nuitées camping-caristes (1 vrai phénomène !)
. 300 000 passages / pistes cyclables

4800 ha

Un positionnement « Balnéaire et Littoral » très affirmé et des infrastructures conséquentes positionne le Lac du Der comme une destination touristique de second ordre pour les franciliens qui veulent découvrir un autre littoral que celui de Honfleur et Etretat.

➔ A ce jour aucun rapprochement entre Le Der et les Lacs de Champagne ne s'est opéré dans les faits. Néanmoins, leur proximité reste un atout considérable pour la destination régionale CHAMPAGNE qui s'organise elle aussi en CONTRAT de DESTINATION.

Comment faire pour développer une offre singulière et pertinente ? Et à quelle échelle se positionner ? Quel LAC sera les Settons pour exister dans l'imaginaire des franciliens et ainsi remporter des parts de marché ?

Quelles offres, équipements, services seront vraiment créateurs de valeurs pour booster la fréquentation et construire une Station Touristique vraiment singulière ?

LAC des SETTONS

« Les pépites existantes »

➢ Elles composent l'offre et font la renommée de la station aujourd'hui

En complément de la qualité du patrimoine paysager, une des grandes forces du territoire repose sur sa gamme d'activités sportives et de loisirs, ainsi que sur l'équipement des sites aménagés pour leur pratique.

Offres AQUA-LUDIQUES > MULTI-RANDO > SITES de VISITES > ARTISANATS et PRODUCTEURS

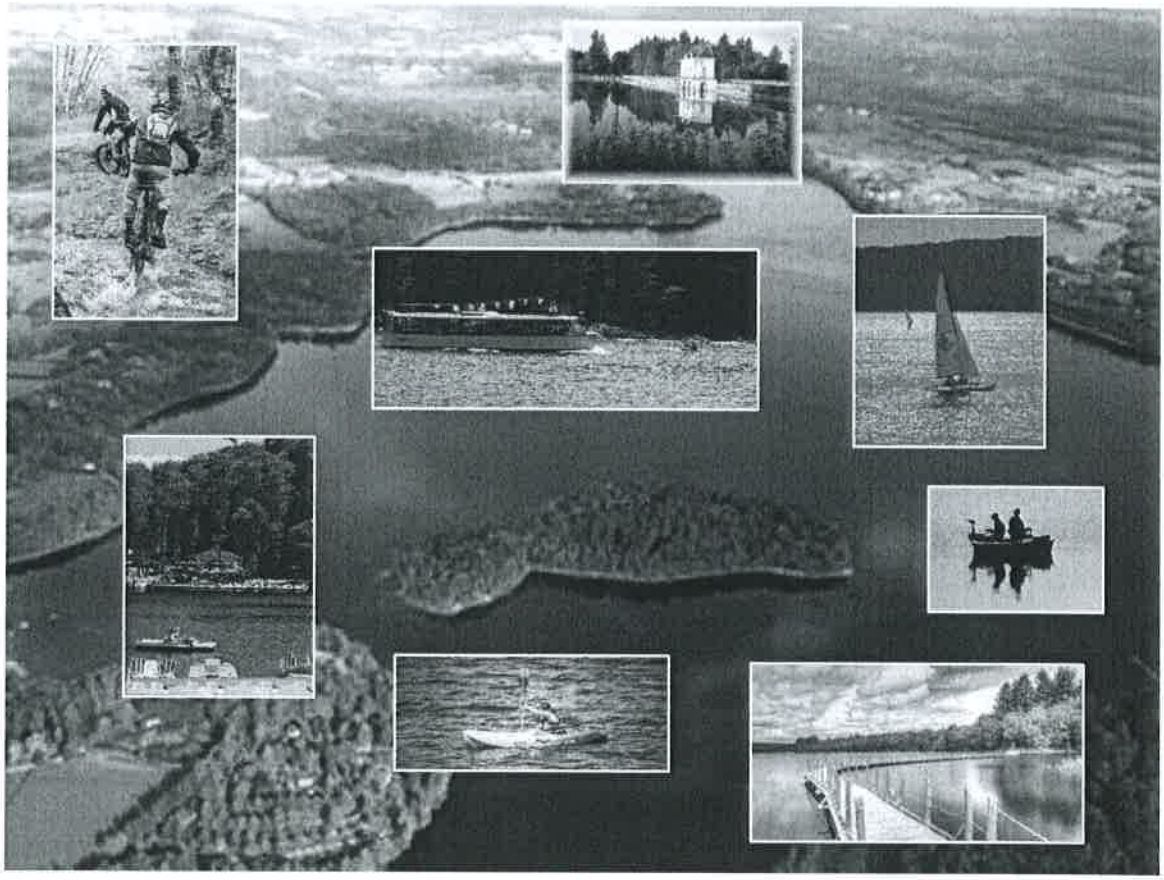

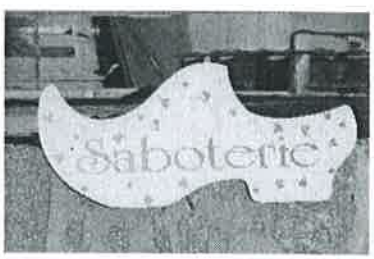

Tendances marchés

➢ Des repères clients à avoir à l'esprit pour positionner le projet de station

Carnet de tendances - *morceaux choisis*

Extrait du « Plan Marketing Touristique Partagé BOURGOGNE »

. **Partir plus souvent** et moins longtemps

. **Attention particulière sur les petits gestes** qui facilitent la vie, sur l'ambiance, le confort, la décoration, la souplesse des horaires d'accueil

. **Le visiteur, surinformé et connecté en temps réel**, construit lui-même son voyage et son expérience du territoire.

. **Activité n°1 :** le repos.

. **Rattraper le temps perdu** / prendre le temps pour dormir, faire du sport, jouer avec ses enfants, lire, être au calme = passer du « faire » au « vivre »

. **Vivre une expérience**, des sensations, où l'enjeu est la personnalisation « ce qui est bon pour l'autre ne l'est pas forcément pour moi »

. **Décoder un peu de l'âme locale** grâce à des bons plans, des astuces, de bonnes adresses, de petites clés données par des hébergeurs, des habitants...

. **Irruption et explosion de l'économie collaborative** dans la location saisonnière (cf. *Airbnb*) et de grands prescripteurs comme *TripAdvisor*.

La clientèle des Lacs existe-t-elle ?

➔ NON

On va à la mer, à la montagne, visiter les villes, naviguer sur les canaux, mais pas spontanément passer un séjour au bord d'un lac.

➔ TOUTEFOIS,

Les lacs apportent des réponses proches des tendances et aspirations fortes de notre société citadine :

- ☑ la recherche de bien-être et d'introspection
- ☑ le besoin de nature et de ressourcement
- ☑ le retour à l'authenticité au rythme ralenti
- ☑ la protection de la Nature

Réf. Etude Cadran Solaire - 2016

CONVAINCRE LES FEMMES

Les femmes sont ultra attentives aux détails autant pour les aspects pratiques, que pour les aspects décoratifs. Elles soignent leur intérieur chez elles (vogue de la déco en pleine croissance). Elles s'attendent donc à un soin particulier du cadre de leur séjour.

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Bannir les lumières agressives, les néons dans les salles de bain
- Privilégier des tons doux, relaxants
- Soigner les produits d'accueil dans la salle de bain et si possible les « griffer » du nom de l'établissement
- Soigner les détails : chaussons, prises anti-moustiques
- Garantir la « sécurité » de la chambre (portes-fenêtres)
- Garantir l'insonorisation
- Proposer dans les menus des plats allégés et indiquer les calories (les femmes sont obsédées par leur ligne)

CONVAINCRE LES FAMILLES

Les familles espèrent que la prestation touristique soit pensée aussi autour de leurs enfants : menus, équipements, accès, rythmes adaptés, constituent les premières vérifications des parents à leur arrivée.

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Possibilité d'accès avec poussette, rampe
- Mise à disposition de chaises hautes, de chauffe-biberon, de tables à langer, de toilettes adaptées...
- Tarifs et entrées spécial enfants, et globalement acceptation des tickets-restaurants et chèques-vacances
- Menus équilibrés, menus enfants
- Présentation ludique d'une façon générale des prestations touristiques familiales
- Dans les lieux de visite, informations accessibles aux enfants
- Indication des commerces pour les achats d'urgence (vêtements, couches, biberons, nourriture)
- Information sur les services médicaux à proximité
- Idées d'activités par mauvais temps

Quelques clés opérationnelles pour chaque cible client dans un objectif de prise en compte de plus en plus personnalisée pour focaliser nos efforts sur une obsession : la SATISFACTION CLIENT !

Source : Plan Marketing Partagé BOURGOGNE

CONVAINCRE LES QUINCADRES

Grands voyageurs, ils ont l'habitude de se déplacer professionnellement et à titre privé et disposent d'un pouvoir d'achat conséquent. Ils revendiquent d'être en bonne forme mais n'ont quand même pas 30 ans...

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Soigner le nombre de prises (ce sont de gros consommateurs de high-tech)
- Bien calibrer les détails de prestations (qualité) car ils occupent souvent des fonctions de manager et ont l'habitude d'être écoutés
- Amateurs de produits de tradition : valoriser des productions locales que l'on peut acheter sur place (confitures, miels, artisanat)
- Informer sur les marchés à proximité et les brocantes

CONVAINCRE LES SENIORS

Ils ont souvent le sentiment de ne pas avoir assez voyagé et aiment multiplier les escapades en France. Particulièrement sensibles aux gestes d'accueil, ils ont grandi dans une époque où le confort était moindre.

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Plateau bouilloire/thé/café
- Explication détaillée sur l'histoire des lieux : ils sont passionnés de généalogie. Il ne faut pas hésiter à raconter l'histoire de la famille du propriétaire (architecture, anecdotes, origine des bâtiments, métiers d'antan...)
- Multiplier les occasions d'échange et créer du contact avec les autres clients
- Informer sur les structures médicales à proximité, sur les horaires et les lieux des marchés, sur les spécialités locales

CONVAINCRE LES DINKS ET LES PREMIUMS

Les Dinks sont au top et au coeur des tendances. Ils co-construisent la société branchée, connectée, et *hype* dans laquelle ils aiment évoluer. Pour les séduire, il suffit de comprendre que leur *lifestyle* est primordial à leurs yeux.

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Inventer une prestation *signature* qui fera parler de vous : petit-déjeuner sans gluten, jacuzzi dans des chambres d'hôtes, produits du commerce équitable bien en valeur, rack de prises dans les chambres pour recharger simultanément quatre ou cinq appareils (deux smartphones, deux tablettes, un ordinateur portable...).
- Communiquer sur les applications mobiles disponibles
- Bannir la radio dans les salles de petit déjeuner au profit d'une musique *lounge*

CONVAINCRE LES JEUNES

Ne pas pouvoir consulter les réseaux sociaux est vécu comme un drame pour les jeunes et peut vite tourner à l'obsession pendant les week-ends.

➔ **LES SERVICES ET LES PRESTATIONS ADAPTÉS ET PERSONNALISÉS**

- Wifi ouvert partout où la réception passe (espaces publics, hôtels, campings...), le cas échéant, information précise de l'endroit où l'on peut se connecter à proximité.
- Informer sur les activités sportives et sur les festivals
- Informer sur les *budget solutions* : restauration pas cher, supérettes alentour, activités gratuites, lieux de pique-nique et de baignade
- Lister les bons plans « spécial jeunes »

QUOI... ?

➢ Le Tourisme des Lacs,

Réalité ou pure fiction ... ?

10) Lac des Settons (Nièvre)

Le lac des Settons dans la Nièvre © Ajpjl

Au cœur du Parc Naturel Régional du Morvan, dans le département de la Nièvre, le Lac des Settons doit son origine à la construction d'un barrage édifié au XIXème siècle, et permettant de réguler le débit de l'Yonne afin de faciliter le flottage du bois jusqu'à Paris. Avec sa superficie de 347 hectares, le lac des Settons est aujourd'hui le plus grand plan d'eau du Morvan. S'il fait le bonheur de nombreux pêcheurs, ce lac est également réputé pour les activités ludiques et sportives qui peuvent être pratiquées autour et sur son plan d'eau...

L'Oiseau Rose

Ce sont surtout les *voyagistes et les bloggeurs* qui sont les INFLUENCEURS du *tourisme des lacs* dans leurs sélections et leurs descriptifs.

www.france-voyage.com
www.detoursenfrance.fr
www.campingsluxe.fr
www.abritel.fr
www.vacancesvuesdublog.fr

... Alors que le Lac des Settons n'apparaît pas en tant que rubrique à part entière sur les sites webs des acteurs du Morvan.

<u>Il n'existe pas de « cadre de référence »</u> ni d'études permettant de s'appuyer sur des éléments qualitatifs et quantitatifs qui nous éclairent sur une réalité de marché.

<u>Chaque LAC semble donc être « maître de son destin</u> » et devra surtout veiller à prendre la main sur ce que les *Leaders d'Opinion* racontent pour agir (et subir) sur son référencement et sa e-réputation.

Comment... ?

➢ Un contrat de station.

➢ 1 engagement volontaire de multiples acteurs

Propriétaires et gestionnaires d'hébergements, administrateurs et salariés de l'établissement thermal, commerçants et entreprises, habitants, élus et agents de collectivités locales, de l'office de tourisme, de l'Agence du Tourisme,...

➢ 1 parcours où la Qualité est présente à tous les niveaux

Le challenge : créer, aménager, maintenir un niveau d'offre et de service qui fait référence et correspond au mieux aux attentes et aux besoins des usagers et clients.

➢ 1 organisation où chacun tient un rôle précis

Selon ses clients, son métier, ses compétences, chaque acteur joue un rôle essentiel pour composer une chaîne qui permettra aux vacanciers et visiteurs de vivre pleinement leurs séjours.

➢ 1 finalité

CO-construire un **AVENIR économique pérenne** pour la station du Lac des Settons.

En résumé :

SENS de la démarche

➢ POURQUOI un Contrat de Station pour le Lac des Settons ?

> **C'est en s'organisant et en agissant à 360°, sur l'ensemble des composantes de la Station Touristique**, que les acteurs institutionnels et privés du Lac des Settons pourront construire un avenir économique pérenne, tout en offrant à la ***Destination Bourgogne*** et à la région Bourgogne Franche Comté une offre *de LOISIRS* attractive et compétitive.

> **Collectivement**, nous avons décidé de formaliser nos engagements et nos actions dans un **CONTRAT de STATION pour l'avenir de la Station TOURISTIQUE du Lac des Settons.**

2. DIAGNOSTIC

➢ Aujourd'hui, quelle est la situation de la station ?

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

La clientèle
Et leurs attentes

➢ Ateliers participatifs + éléments d'enquête

CF. en ANNEXES : synthèses des ateliers du 13 juin et du 31 juillet 2017 + données « clients » issues de l'Enquête Hébergeurs

➢ Méthodologie :

Du rythme, des échanges avec les professionnels et les visiteurs, pour renforcer notre connaissance des clientèles et de leurs attentes.

- 1 Atelier Prestataires : le 13 juin 2017 à la Base Activital, pour faire apparaître les grands segments clients* d'aujourd'hui et de demain ainsi que les expériences, équipements et services attendus.
- 1 Atelier « hors les murs » : le 31 juillet 2017 lors du Marché Nocturne (baie des ragondins), pour questionner les vacanciers et les riverains du lac sur leurs besoins, leurs idées en matière d'équipements, de services et d'activités.
- 1 Questionnaire « vacanciers » : diffusé cet été pour collecter le regard des visiteurs sur le lac.

Nous présentons ici une lecture transversale sur ces différentes séquences qui servira de « référence » pour analyser chaque pan du diagnostic.

Qu'est-ce-qu'un SEGMENT-CLIENT ?
A quoi ça sert ?
. C'est un découpage de l'ensemble des consommateurs d'une destination en groupes distincts en fonction des profils sociologiques, tranches d'âges, situation géographique,... auxquels nous ajoutons des repères sur les besoins essentiels.
. Cette segmentation permet de mieux QUALIFIER la clientèle et ainsi de guider les améliorations à apporter dans un but de SEDUCTION et de SATISFACTION.

→ Ces repères-clients sont un socle important du contrat de station.

Les segments clients qui apparaissent :

- **Les FAMILLES franciliennes** / 2 enfants en recherche de détente et de retrouvailles en familles sur des temps d'activités ludiques (on sait quand elles séjournent : les vacances scolaires !)
- **Les RESIDENTS SECONDAIRES** / Franciliens et Hollandais
- **Les COUPLES Français, Belges et Suisses** / CSP++ / en quête d'expériences et de découvertes du Morvan (patrimoines, gastronomie, eaux vives)
- **Les EXCURSIONNISTES en familles ou en couples sans enfants**, de la Nièvre et des départements limitrophes / Week-end et jours fériés / En quête d'activités, de balade, de baignades.
- **Les REGROUPEMENTS FAMILIAUX et AMIS** / Week-end et ponts d'avant et après saison / 10 à 20 personnes.
- **Les CAMPING CARISTES** / Retraités en couple / Etape de 2 jours
- **Les SCOLAIRES** de Bourgogne Franche Comté / But pédagogique

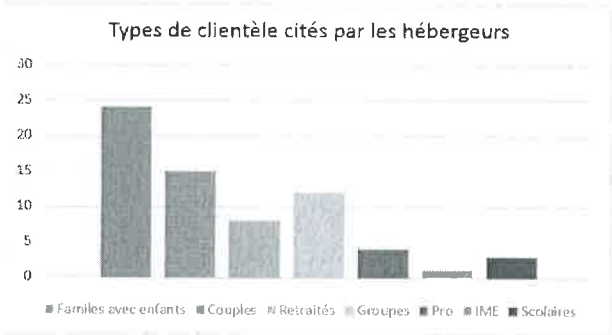

Activités citées par les hébergeurs

- La randonnée pédestre : citée par 64% des hébergeurs,
- Pêche : citée par 42%,
- Le vélo/VTT : cité par 36%,
- Le repos et les visites culturelles : cités chacun par 31% des hébergeurs.

Les perceptions qui ressortent sur le « Produits Lacs » vus par les hébergeurs présents :

- Une image trop diffuse, un positionnement à éclaircir, une « mosaïque d'activités »
- Un produit LAC à construire
- Une restauration et des commerces à reconquérir
- Des infrastructures routières, immobilières et des centres-bourgs tout proches à requalifier face aux exigences d'une clientèle essentiellement urbaine et CSP+
- Des habitants et riverains du lac qui considèrent le Lac des Settons comme un espace « réservé aux vacanciers »... Comment transformer cet état d'esprit pour qu'ils en deviennent les 1ers prescripteurs ?
- Un besoin unanime de porter un projet ambitieux et d'être ambitieux !

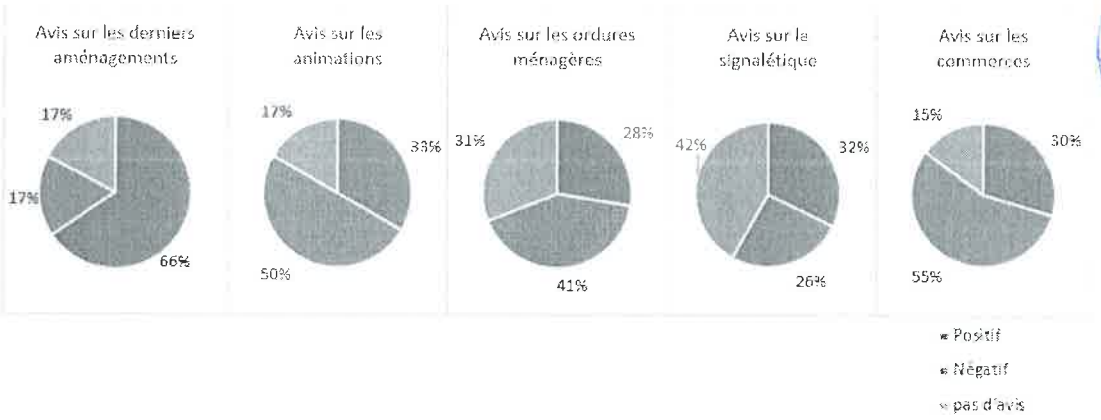

Les 4 idées « pépites » collectées lors des 2 ateliers :

- Une destination HQE à 360° « haute qualité environnementale », sur l'eau, l'énergie, l'hébergement, les équipements publics, les produits locaux,...
- Un lac « by night », que l'on voit et qui vit aussi la nuit,
- Un « Resort » ou « Parc d'attraction » plus vrai que Nature garantissant une cohérence d'ensemble et un principe de synergie entre les acteurs qui aujourd'hui se considèrent davantage comme des concurrents que des partenaires,
- Un porte-feuille d'activité à retravailler selon le tryptique : [Aventure – Nature – Festivals & Evènements]

→ L'analyse des segments clients montre que les FAMILLES, les grands URBAINS et les CSP+ auront une forte influence sur le projet de Station et son programme d'investissements. **Le défi de la qualification des offres est bien là** et doit être relevé dans toutes ses dimensions (aménagements, services, marketing, commercialisation).

→ **La Station souffre d'un manque de positionnement de son PRODUIT**. Ce qui s'explique par une difficulté (chez les privés et les institutionnels) en matière de ciblage des clientèles et a un impact direct sur les stratégies de mise en marché.

→ **L'envie de trouver une forme d'unicité**, jusque dans le modèle organisationnel et économique sera une des clés de voûtes de ce programme.

Les Bourgs-Centres VILLAGES du FUTUR

➢ Portes d'entrée et Pôles de services pour la Station touristique des Settons

Réf. : Etude VILLAGES du FUTUR en cours >>> Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Ce chapitre pour faire apparaître les liens qui existent entre plusieurs projets de développement sur le même périmètre, celui de la Station Touristique LAC des SETTONS et ceux des projets de revitalisation des bourgs-centres alentours :

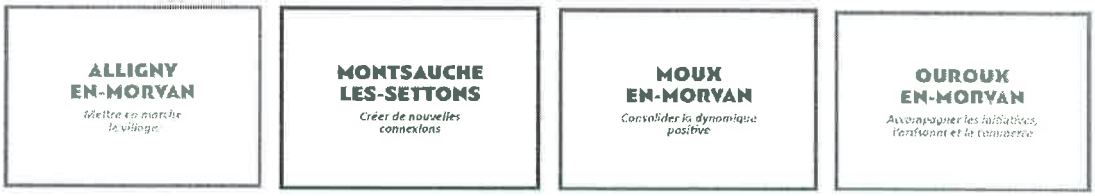

Qu'est-ce-qu'un Projet VILLAGE du FUTUR (VDF) ?

Impulsé par le Pays Nivernais Morvan en 2015, la dynamique des Villages du Futur ambitionne de créer les conditions d'une nouvelle forme de développement local à 360° en remettant les USAGES et les USAGERS au cœur de la construction de projet.

L'entité « Village » devient ici le point d'attention qui rayonne et essaime pour faire naître de nouvelles solutions du mieux vivre ensemble, travailler, résider, s'éduquer, se soigner, se déplacer,...

A ce jour, 16 villes du Morvan (anciens chefs-lieu de canton) ont répondu à l'appel à projet du Pays et se sont engagés dans cette dynamique innovante.

➢ Les sujets qui se croisent

entre l'étude VDF et le Contrat de Station Lac des Settons :

1 / L'ACCUEIL des vacanciers,

→ Et le lien entre population et touristes.

Egalement très liée au sujet de mobilité, une des problématiques majeures identifiées dans les 2 démarches portent sur le manque d'appropriation du Lac par les 1ers accueillants : les habitants ! Recréer des liens réels et dans l'imaginaire de la population à « SON » Lac apparaît donc comme un défi préalable à tout projet de développement touristique. *Comment favoriser ce lien ? Quelles invitations faire ?*

2 / La MOBILITÉ,

→ Reconnecter les bourgs au Lac et inversement.

L'enjeu de mobilité est fort et pour plusieurs raisons :

. à la fois pour connecter les bourgs aux artères routières et ferroviaires alentours (gares, autoroutes),

. pour organiser les déplacements des personnes et des services dans les bourgs eux-mêmes,

. et pour reconnecter les bourgs aux espaces de consommation touristique proches, notamment celui du LAC des SETTONS.

3 / La requalification des PORTES d'ENTREE « village »

→ Pour marquer l'arrivée au Lac et sa station touristique.

L'aménagement des abords du lac est certes important, et il sera optimal en considérant aussi ses portes d'entrée que sont les Villages alentours par lesquels les vacanciers arrivent au Lac.
L'attention doit notamment porter sur 3 villages (dont 1 n'est pas dans la démarche VDF citée) :

. Montsauche-les-Settons pour les touristes arrivants par Saulieu,
. Moux-en-Morvan, pour ceux arrivants par Autun,
. Planchez (hors VDF en cours), pour les arrivants par Château-Chinon.

Le traitement qualitatif, urbain et paysager, des entrées de bourg doivent créer l'ambiance qui annonce la proximité toute proche de la station.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

4 / La revitalisation COMMERCIALE,

→ Des services, des commerces, des vitrines !

Dans le volet dédié aux commerces, l'étude Contrat de Station met l'accent sur la complémentarité à construire entre les services et commerces riverains au Lac et ceux des bourgs alentours. Les bourgs étant notamment marqués par l'(in)occupation des VITRINES commerçantes où un travail important de ré-embellissement et de remise en activité doit se construire. *Quels seront les Commerces et Services du Futur dans ces villages dont l'histoire sera fortement influencée et guidée par l'avenir de la Station Touristique des Settons ?*

5 / La création de nouvelles OFFRES de découvertes,

→ Apportant une valeur ajoutée au produit LAC des SETTONS.

Nous verrons que le « LAC ne vit pas seul » et que la singularité des Settons repose aussi sur son environnement touristique proche. La complémentarité du lac avec les autres lacs du Morvan et le Saut de Gouloux est réelle et déjà effective. *Comment la renforcer davantage ?* Le lac baigne dans un environnement forestier où le SAPIN est à la fois un symbole et une économie majeure. *Comment s'appuyer sur la valorisation du Sapin de Noël sur le plan touristique ?*

➢ Des pistes d'actions naissantes qui font écho à une logique de station

Proposées dans l'étude VDF :

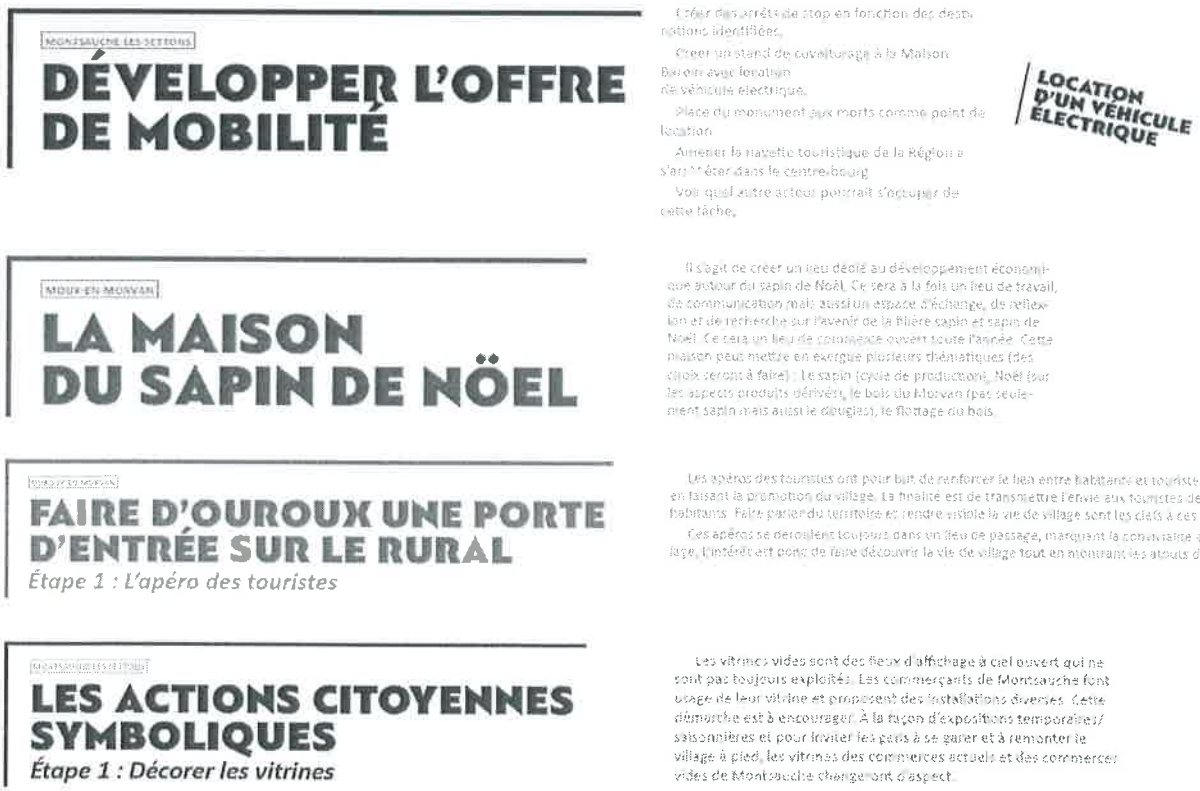

➔ Dans chaque village et hameau, il sera essentiel de favoriser l'appropriation de Lac des Settons pour que les habitants et riverains soient les 1ers prescripteurs de la station (marketing territorial). Et en externe : travailler les connexions entre les villages et les artères principales de circulation et transport (autoroutes et gares).

➔ L'histoire qui va s'écrire dans les projets Villages du Futur doit influencer le projet Contrat de Station, et réciproquement.

➔ La coordination intercommunale des 2 démarches et l'accompagnement du Pays Nivernais Morvan seront les garants d'une cohérence d'ensemble où chaque projet viendra nourrir l'autre (sur les thématiques communes).

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les espaces publics

➢ Infrastructures, aménagements, mobilité…

Poursuivre et amplifier les projets en cours !

Pour rappel : la Communauté de Communes n'est pas maître des décisions d'aménagements ; le Lac, ses rives et le parc aval du barrage étant propriétés de l'Etat.
→ Néanmoins, une convention de gestion avec l'Etat s'applique pour que l'EPCI intervienne sur la mise en valeur touristique du Lac des Settons. Les modalités d'intervention sur le parc aval sont en cours de discussion.
→ Tout projet doit nécessairement être partagé avec les instances référentes en respect de cette convention et du statut de site classé.

➢ Une programmation existante comme point d'appui !

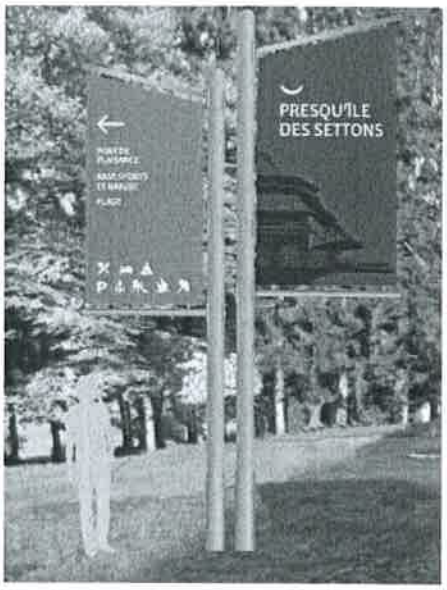

La CCMSGL et ses partenaires ont investi et investissent encore pour structurer les aménagements et équipements comme autant de SOCLES au devenir touristique du Lac. Les projets en cours :

- **Les 3 PORTES d'ENTREES** / Projet signalétique programmé en 2018 pour clarifier l'arrivée sur le lac et présenter les équipements présents [La Rive droite] – [La Rive Gauche] – [La Route Touristique], ainsi que pour annoncer la PRESQU'ILE des Settons.

- **Le PORT** où une *Phase 1* de sécurisation des pontons et de requalification du chalet (douches + toilettes sèches) a été réalisée au début de la Presqu'Ile, avec le même type d'aménagement sur le site de la Cabane Verte (route touristique).
  La poursuite des aménagements du lac des Settons entre dans sa seconde phase avec le traitement de la zone du **BARRAGE** / Requalifier les abords Rive Gauche et Rive Droite (jusqu'à la Baie des Ragondins) + construire un projet et de nouveaux usages sur le **PARC AVAL** du barrage comme un *univers différent* du Lac [phase à co-construire et à programmer sur le plan des animations du site – Pistes évoquées en matière de programmation et de lieu culturels].

- **Le TOUR du LAC** / Programme d'entretien (diagnostic en cours - automne 2017) + aménagement de points de vue sur le lac et optimisation de l'intégration des zones de stationnement dans le cadre de la seconde phase de la poursuite des aménagements du lac des Settons.

- **Les VILLAGES du FUTUR** / Montsauche, Moux, Alligny et Ouroux-en-Morvan sont engagés dans des projets de revitalisation de leurs centre-bourgs. Ces démarches s'inscrivent en complémentarité des projets *in-situe* au Lac et doivent apporter des réponses aux besoins non-couvert autour du Lac (notamment en matière de commerces et de services).

➢ Des points clés à amplifier pour maximiser l'effet STATION

Pour structurer et affirmer le positionnement du Lac des Settons comme STATION TOURISTIQUE REGIONALE, il sera nécessaire de monter en puissance sur les composantes suivantes :

- **Le PORT** : poursuivre et monter en puissance sa requalification en termes d'équipements et de services pour transformer le port des Settons en un vrai lieu Portuaire / Ex. pousser jusqu'au bout la réflexion d'une Capitainerie.

- **Les PLAGES** : imaginer quels équipements, quels services, quelles animations et prestations permettront de construire un « Projet PLAGES ».

- **Les PRESQU'ILES** : ces avancées de terre dans l'emprise du Lac, dont la plus emblématique « Les Branlasses » méritent un traitement spécifique à 360°, intégrant la gestion des usages, la place de la voiture/ du piéton. Des tentatives ont été menées sur la Presqu'île des Settons et de Chevigny pour réduire la place des voitures. Sur Chevigny, l'usage commence doucement à s'inscrire. Sur la Presqu'île des Settons, il faudrait aller plus loin que la réflexion.

- **L'AMBIANCE « Lac »** : aujourd'hui le Lac des Settons se vit le JOUR uniquement. Miser sur le côté « By Night » pour des jeux d'éclairages en certains lieux, sur certaines rives et y adosser une programmation évènementielle qui viendra amplifier l'effet Station Touristique.

- **Les CONNEXIONS « mobilité »** : A considérer sous 2 angles très complémentaires – **En 1 er lieu à partir des gares alentours** (Avallon, Saulieu et Montbard, Le Creusot) pour ne plus rendre dépendante aux véhicules individuels l'accès au Lac – **En second lieu à partir des centres-bourgs alentours**, pour optimiser la desserte en termes de commerces et de services et **compléter « l'Expérience Lac » par des « Expériences Villages »** / *Cf. projets VILLAGES du FUTURS. Sur ce point, un* arrêt de la navette touristique régionale en cœur de bourg serait à étudier.

Constats		
	✚	▬
Les espaces publics	• Présence d'un coordinateur engagé : la CCMSGL et • Présence d'une programmation de « projets-socles » sur laquelle le PROJET de STATION peut venir s'appuyer. • Les sites à enjeux sont clairement identifiés et déjà en Phase 1 de réalisation pour la plupart : le Barrage, Presqu'ile et Cabane Verte (route touristique)	• Des services portuaires jugés faibles par les usagers face à la redevance qui s'applique. • Des problèmes récurrents d'entretien du Tour du Lac (diagnostic en cours – Automne 2017). • De vraies problématiques de liaisons entre les Gares (Avallon, Saulieu, Montbard, Le Creusot) et les centres-bourgs alentours pour la déserte commerciale. • Au-delà : Des animations à construire et pérenniser … dans un contexte de baisse de dotations • Des rampes de mises à l'eau (pêcheurs et plaisanciers) à requalifier

Enjeux

☑ Co-construire une Phase 2 de programmation d'aménagements et d'équipements dans une logique de STATION TOURISTIQUE REGIONALE tout en faisant résonance avec des programmes sur les autres lacs.

☑ Travailler « l'ambiance » STATION du jour comme de nuit sur des 1ers sites emblématiques pour ensuite imaginer les déclinaisons.

☑ Favoriser les connexions entre les Gares et le Lac et entre le Lac et ses Villages alentours / Triple enjeu de Fréquentation, de Consommation et d'Attractivité !

L'offre d'hébergement

➢ Une surreprésentation des campings à requalifier face à l'évolution des attentes-clients

et Quid... des résidences secondaires... ?

CF. en ANNEXES : synthèse et analyse de l'enquête menée auprès des hébergeurs entre décembre 2016 et juillet 2017.

➢ Chiffres et repères clés

82 établissements marchands — **3 003** lits

859 résidences secondaires — **4 295** lits

	Nbre d'étab	Capacité
Gien-sur-Cure	3	31
Planchez	11	281
Moux-en-Morvan	29	1147
Montsauche-les-Settons	23	1294
TOTAL	66	2753

Au global, la capacité d'accueil touristique de la zone « Lac des Settons » s'élève à **7298 lits dont 41% en lits marchands**. *C'est sur cette proportion que porte l'Enquête Hébergement.*
Sur la zone d'étude des 4 communes riveraines au lac, 66 structures ont été diagnostiquées portées par 36 gestionnaires.

➔ Durée d'activité

71% des hébergeurs de l'échantillon sont en activité depuis plus de 10 ans.
5 hébergeurs sur 35 ont débuté leur activité en 2014 ou après.
7 ont démarré il y a plus de 30 ans.

6 propriétaires sur 35 cherchent à vendre leurs biens.

➔ Une Hôtellerie de Plein Air qui représente la majorité de la capacité d'accueil marchande

Alors qu'ils ne représentent que 11% des établissements touristiques marchands autour des Settons, les campings recensent **66% (soit 1981 lits)** de la capacité d'accueil marchande. **Ces lits sont pour 86,5% des emplacements nus** (soit 1714 lits). Le reste, soit 13,5% de cette capacité d'accueil, est dédié au locatif : roulottes, cabanes, tipis, chalets, mobile-homes.

A l'échelle du département de la Nièvre, la part des campings est de 49% *(source : Panorama de l'économie touristique de la Nièvre 2015 – ADT58)*

Répartition de la capacité d'accueil de **l'hébergement touristique global** par type

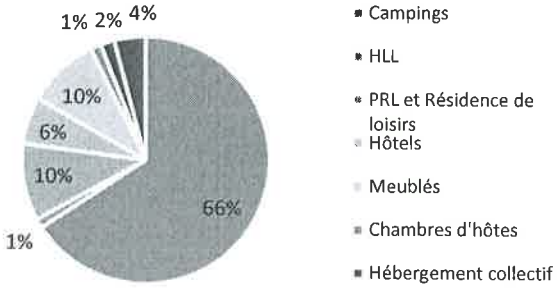

➔ Une sous-représentation de l'hôtellerie

La part de l'hôtellerie sur le Morvan représente 8% de la capacité d'accueil marchande (contre 20% au niveau départemental). Autour du Lac des Settons, elle reste équivalente avec **6%** (soit 5 établissements en gamme moyenne représentants 185 lits). A ce jour, 2 établissements sont à la vente : Les Grillons et La Morvandelle (soit 60 lits).

➔ Un taux d'occupation plus élevé que la moyenne et une fréquentation plus saisonnière

Le taux d'occupation moyen des hébergements de l'échantillon est de **48%**. Ce qui est relativement haut par rapport aux chiffres du bassin Morvan et du département*. Les hébergeurs annoncent : une fréquentation **saisonnière**, avec un **taux d'occupation** élevé aux mois de juillet/Août.
**Pour rappel, le TO moyen dans le Morvan est de 25,8% pour les campings et de 37,4% pour les hôtels (durée moyenne de séjour Hôtel : 1,6 jours)*

Taux d'occupation moyen recensé par type d'établissement :	
Camping	60%
Gîte	44%
Hôtel	56%

→ Un parc de Résidences Secondaires à intégrer !

(hors enquête)

Avec 859 résidences répertoriées (source INSEE RGP 2013), soit 4295 lits touristiques non-marchands, **les résidences secondaires représentent 58% de la capacité d'accueil touristique** sur le territoire des 4 communes.

Cette proportion s'élève à **76% de la capacité d'accueil en hébergements « durs »,** après avoir ôté les emplacements nus des campings.

En termes de déploiement opérationnel, le projet Station pourra s'appuyer sur la stratégie départementale *Résidences Secondaires* que l'ADT Nièvre impulsera en lien avec les intercommunalités.

****WARNING** sur le Marketing et la Commercialisation**

→ **62%** des hébergements sont **non classés / 38%** des hébergements sont **classés ou labellisés.**

→ Beaucoup d'hébergement ayant obtenu le classement en 2012, sont arrivés à la fin de leur classement en 2017.

→ Peu d'établissements réalisent une analyse précise sur leur type de clientèle (origine et fréquentation) et ont mis en place **une stratégie de relation client**.

→ 60% des répondants n'ont pas de système de réservation en ligne

→ 50% ne sont pas équipés de wifi dans leurs établissements

→ Peu d'hébergeurs ont « la main » sur leur site web pour actualiser leurs contenus et analyser leur fréquentation / 69% de l'échantillon dispose d'un site web.

➢ Les besoins de financement de l'échantillon

A partir de ce diagnostic d'hébergements, des besoins exprimés par les propriétaires et du montant des travaux nécessaires, une **vue d'ensemble des besoins de financements** a été réalisée.

Tableau de synthèse de l'estimation des besoins de l'échantillon en termes d'investissement :

	Investissements		Estimation Coût
Estimation du coût des investissements pour l'échantillon des hébergements touristiques visités	Travaux	Mise aux normes	39 600 €
		Rénovation	980 600 €
		Eco-rénovation	670 600 €
		Sous-Total Travaux	**1 690 800 €**
	Promotion / Mise en marché	Site web	100 500 €
		Reportage photos	23 450 €
		Partenariats commerciaux	33 500 €
		Système de planning et réservation en ligne	4 020 €
		Sous-Total Promotion / Mise en marché	**161 470 €**
	Formation	Web	18 760 €
		Gestion de la Relation Client	18 760 €
		Web Social	18 760 €
		Sous-Total Formation	**56 280 €**
	Total		**1 908 550 €**

ZOOM sur :

Répartition des besoins en investissement

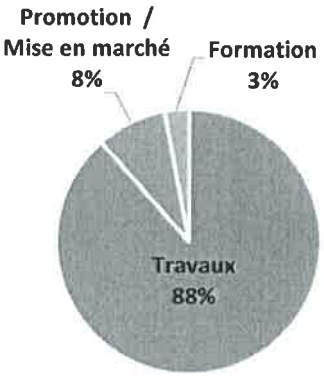

Répartition globale des travaux

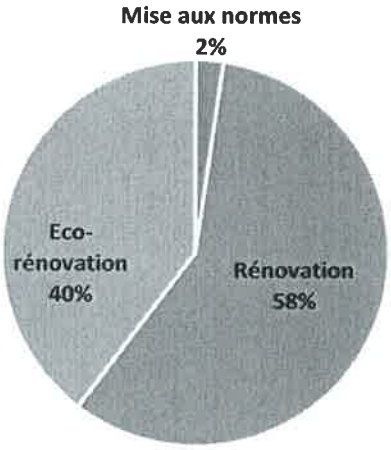

Estimation du coût des travaux par typologie d'hébergement de l'échantillon

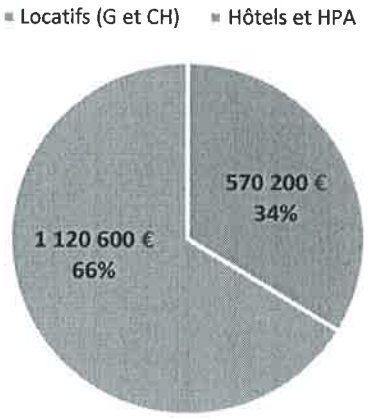

➢ Synthèse des besoins de l'ensemble du parc d'hébergement touristique de des Settons

A partir de ce diagnostic sur l'échantillon de 66 hébergements, nous avons pu faire une projection financière d'investissement pour réaliser une **estimation des besoins d'investissement sur l'ensemble du parc d'hébergement touristique des SETTONS** (Montsauche-Les-Settons, Moux-en-Morvan, Planchez-en-Morvan, Gien-sur-Cure**, soit 82 hébergements**. Cette estimation serait à affiner par des visites individuelles en présentiel de ces hébergements.

	Estimation pour l'échantillon des hébergements SETTONS (66 hébergements)				Estimation pour tous les hébergements de la Station (82 hébergements)			
	44 Gîtes et Chambres d'hôtes	5 Hôtels	17 HPA*	Total	59 Gîtes et Chambres d'hôtes	5 Hôtels	18 HPA*	Total
Travaux	570 200 €	98 600 €	1 022 000 €	1 690 800 €	764 586 €	98 600 €	1 082 118€	1 945 304€
Promotion / Mise en marché	163 880 €			163 880 €	203 608 €			203 608 €
Formation	57 120 €			57 120 €	70 967 €			70 967 €
Total				1 911 800 €				2 219 879 €

*Dont 6 HLL hors camping et hors PRL

L'offre d'hébergement

➢ Une surreprésentation des campings à requalifier face à l'évolution des attentes-clients *et Quid... des résidences secondaires... ?*

CF. en ANNEXES : synthèse et analyse de l'enquête menée auprès des hébergeurs entre décembre 2016 et juillet 2017.

Constats

Les hébergements	**1/ QUALIFICATION** Une majorité d'hébergements au niveau de confort assez bon. Une volonté, pour la plus part d'entre eux, d'améliorer leur confort. Emplacement des établissements privilégié (bord du lac, vue panoramique sur le Morvan) **2/ ACCUEIL** Une majorité d'hébergeurs à l'écoute de leur clientèle, ambassadeurs de leur territoire, proposant des gestes d'accueil à l'arrivée de leurs clients (fleurs, chocolat, légumes du potager...). **3/ GESTION DE LA RELATION CLIENT** Contact privilégié avec les clients, fidélisation de la clientèle, envoi des vœux chaque année, etc.	**1/ QUALIFICATION** **Peu d'hébergement classé par rapport à la moyenne départementale** **Certains hébergements vieillissants,** travaux d'entretien et de mise au goût du jour à effectuer. **2/ GESTION DE LA RELATION CLIENT** Fichier Client non optimisé ou non-existant. Stratégie de communication client peu élaborée. **3/ COMMUNICATION** **Les sites internet** : photos à revoir, clarifier l'information dispensée, améliorer la visibilité et le référencement, utiliser les richesses du territoire pour mettre en avant l'offre de l'hébergeur. **Réseaux sociaux** : absence sur les réseaux sociaux majeurs gratuits (Facebook, Tripadvisor, Google MyBusiness). **Collaboration avec les partenaires institutionnels** (ADT, OT, PNR, Bourgogne Tourisme) : beaucoup d'hébergeurs ne se rapprochent pas de l'ADT ou de l'OT pour la mise à jour de leurs infos, et sont donc exclus de ces supports de promotion gratuits (web et éditions papier). **4/ COMMERCIALISATION** Peu d'hébergements disposent **d'un planning en ligne** et encore moins de **la réservation en ligne. Peu de partenariats commerciaux** avec des distributeurs ou portails touristiques à forte audience.

Enjeux

☑ Favoriser la montée en confort et en qualité des hébergements pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique / Opérations pilotes à engager sur l'Hôtellerie de Plein Air !

☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques notamment sur le marketing et la commercialisation (formation).

☑ Engager avec l'ensemble des professionnels une stratégie de promotion et de mise en marché de leur offre d'hébergement.

☑ Structurer une nouvelle offre [Hôtel – Restauration] haut de gamme.

☑ Intégrer les résidences secondaires dans une démarche d'accueil touristique organisée.

Les commerces, les services et les restaurants

➢ Un équilibre à trouver en appui de la démarche des Villages du Futur

Ces éléments se basent sur une enquête menée cet été par la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs (sur une base de 8 restaurants et 2 épiceries) en faisant également le lien avec le projet VILLAGES du FUTUR engagé sur les communes de Montsauche, Moux, Alligny et Ouroux en Morvan.

➢ Le bord de lac ET les villages alentours

Sur les 3 communes concernées, nous décomptons
- **En bord de lac** : 7 restaurants dont 2 hôtels-restaurants sont à la vente *(La Morvandelle et Les Grillons du Morvan)*
- **Dans les villages alentours** : 3 restaurants, dont 1 est à la vente (La Picherotte) + 4 épiceries

C'est un vrai constat de MANQUE et de REQUALIFICATION qui se pose avec des établissements vieillissants, en vente, qui font face au défi de remise aux normes (pour les ¾) et de repositionnement face aux évolutions des comportements/attentes clients.

Quelle complémentarité trouver entre les commerces, les restaurants et les services du BORD de LAC et des VILLAGES alentours ?

Ce qui re-questionne au passage la question de l'intermodalité et de la mobilité entre Lacs et Villages.

➢ Une gamme de restauration et des établissements à faire évoluer

Globalement, autour des Settons les consommateurs trouvent une gamme de restauration « petite brasserie » intégrant peu voire pas les produits du Morvan, alors qu'au regard des segments clientèles (cf. chapitre dédié), le développement d'offres de terroir aurait du sens.
A l'exception de l'Auberge de la Queue du Lac (très populaire et rapidement saturée), plus les consommateurs s'éloignent du Lac plus ils trouvent aisément une restauration de terroir et gastronomique (Planchez, Dun-les-Places)

Concernant les prix appliqués, les éléments d'enquête font ressortir un prix moyen du menu 24% plus cher autour des Settons que dans les communes alentours. Pour la gamme de restauration proposée, il est urgent de retravailler avec les restaurateurs la politique tarifaire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

« LAC » et son positionnement produit car il crée une véritable incohérence à l'échelle du territoire. Cela peut interroger les clients si aucun élément de valeur ajoutée n'est véritablement proposé (dans l'assiette, dans les services et équipements).

Une autre problématique semble récurrente, celle de la flexibilité des horaires d'ouverture qui serait également un point d'amélioration afin que les commerçants et restaurateurs s'adaptent davantage aux habitudes et besoins des consommateurs.

Constats

	+	-
Les commerces, services et restaurants	• Présence des commerces et services nécessaires à une Station Touristique, si l'on considère l'offre [Lac + les villages alentours]. • Engagement de la 3ème tranche de l'OCMACS sur la requalification des enseignes commerciales. • La mise en mouvement proposée par la démarche VILLAGES du FUTUR influencera la vitalité commerciale et l'offre de services (vitrines) • Quand les infrastructures se rénovent et qu'une logique commerciale est greffée, ça fonctionne : Musée des Nourrices, Saut de Gouloux • Pas que le LAC : il y a aussi les SAPINS de Noël.	• Une gamme de restauration essentiellement recentrée sur la « petite brasserie » qui n'est pas en cohérence avec une logique de Station Touristique. • La politique tarifaire des restaurants en tour de lac. • La flexibilité des horaires d'ouvertures à repenser selon les habitudes des clients • Un vrai travail de maillage (complémentarité entre les offres commerciales et de services) à faire entre le Lac et les centres-bourgs alentours. • Une vraie difficulté de mobilité (hors véhicule individuel) pour faire le lien entre le Lac et les centres-bourgs alentours. • ¾ des établissements commerciaux sont à remettre aux normes. • Des hôtels restaurants « stratégiques » en termes de situation et de produit sont à la vente. • Un LAC des Settons qui ne semble pas impacter de façon significative l'activité des bourgs commerçants alentours, notamment Montsauche.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Enjeux

☑ Définir le modèle économique de la Station Touristique [tous services confondus] : redevance, stationnement, taxe de séjours, politiques tarifaires,...

☑ Redéfinir l'offre de restauration et pallier le manque de certaine gamme de restauration autour de lac.

☑ Travailler la complémentarité et le maillage des offres commerciales entre le Lac et les centres-bourgs (et les bourgs-centres entre-eux / cf. projet Villages du Futur)

☑ Accompagner la requalificiation des établissements commerciaux, sur les aspects de mises aux normes et surtout vers une exploitation optimisée en tenant compte de la saisonnalité.

Les activités, loisirs et évènements

➢ Un lac « multi-activités » !

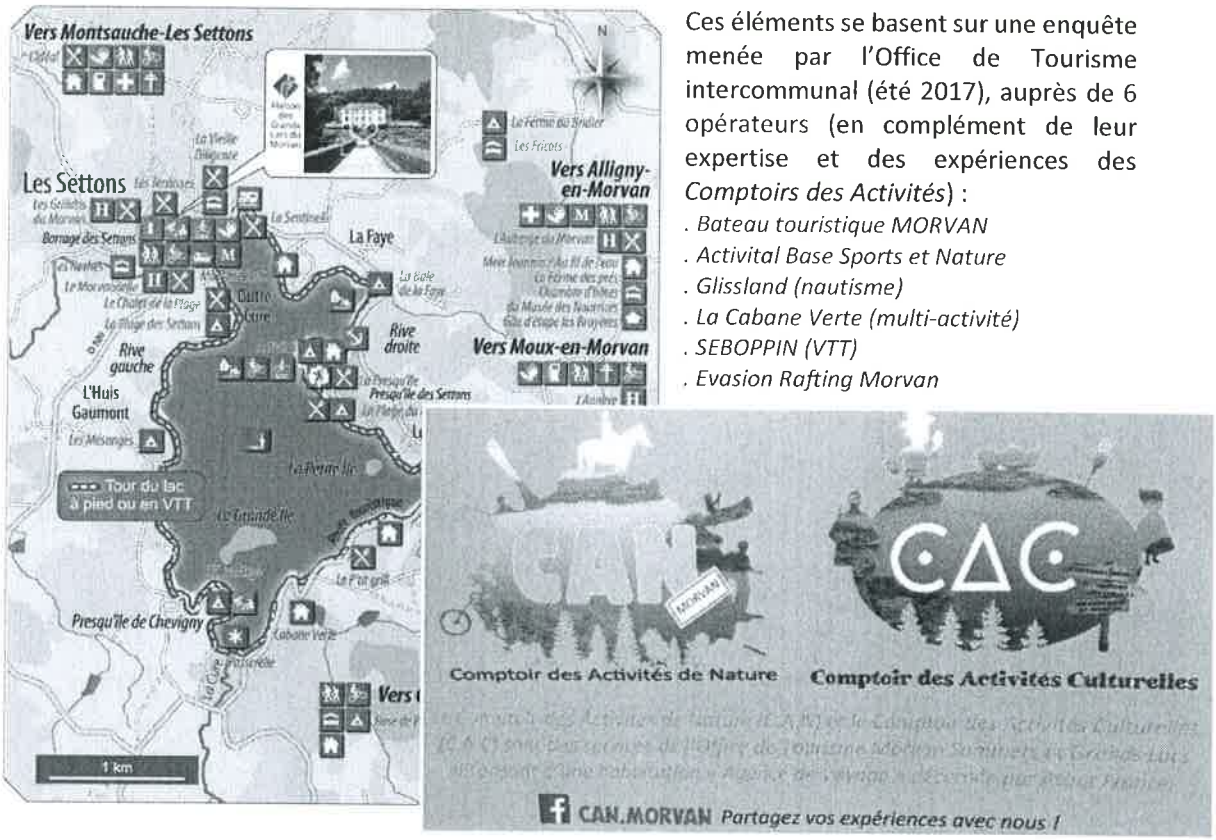

Ces éléments se basent sur une enquête menée par l'Office de Tourisme intercommunal (été 2017), auprès de 6 opérateurs (en complément de leur expertise et des expériences des *Comptoirs des Activités*) :

. Bateau touristique MORVAN
. Activital Base Sports et Nature
. Glissland (nautisme)
. La Cabane Verte (multi-activité)
. SEBOPPIN (VTT)
. Evasion Rafting Morvan

La variété des offres d'activités et de loisirs proposées aux Settons est un des points d'appui essentiel de l'esprit STATION TOURISTIQUE.

Globalement, la qualité des équipements et des prestations privés et publics vient également dans le sens d'une logique de station avec notamment l'aménagement du Tour du Lac salué et apprécié par les opérateurs riverains et leurs clients.

La grande problématique reste celle de la gestion et de l'exploitation de ses activités. Il n'existe que peu de partenariats entre prestataires qui se considèrent davantage comme des concurrents. L'enquête montre également des absences ou défaillance dans les stratégies commerciales et de gestion de la relation client.

Sous le prisme des activités,
L'étude fait apparaître 2 SAISONS et 2 types de CLIENTELES :
→ En saison, la confirmation que la FAMILLE est LA cible des Settons !
→ En hors saison, apparaissent les sportifs (les compétiteurs), les experts d'une pratique

➢ Les activités organisées (location et/ou encadrement)

Par une ou plusieurs structure(s) privée(s) ou para-publique(s)

NAUTISME	Loisirs Motorisés s/ l'eau	Loisirs terrestres
Voile (stages et locations) Kayak Stand-up Canoë Pédalos	2 bateaux promenades Pédalos Jet ski Bouée tractée Fly Board	. VTT VTC VAE (location et sorties encadrées) . Marche nordique.

➢ Les activités libres

BAIGNADE	PECHE	Loisirs terrestres
Peut se pratiquer sur tout le lac (aux risques et périls de chacun). Avec l'exception de la plage surveillée en saison (presqu'île)	Pêche des carnassiers en bateau notamment Pêche de la carpe de nuit Pêche de la truite sur les affluents (Cure et Lyonnet)	Randonnée VTT Cyclo-tourisme Trail (running)

Le Saut de Gouloux :

L'écho « eau vive » du Lac des Settons !

Ce site revient de façon très spontanée dans les citations issues de nos enquêtes. Le Saut de Gouloux apparaît comme un second site d'intérêt majour vers lequel les consommateurs du Lac des Settons s'orientent. Optimiser le lien et la complémentarité entre les 2 sites semble essentiel.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ Les activités culturelles

A ce jour, l'offre culturelle reste faible, diffuse et peu structurée à l'exception des visites faites par l'Office de Tourisme Intercommunautaire via le Comptoir des Activités Culturelles :

. Visites du barrage (possibles en anglais et néerlandais via l'accord avec un guide privé)

. Balade contée pour enfants
. Billetterie pour des festivals et visites alentours + organisation d'excursions culturelles à la carte
. Participation aux Journées Européennes du Patrimoine (1 thème annuel).

Quatre autres opérateurs proposent des découvertes culturelles :
. L'association Morvan Tourisme et son festival de la Culture Morvandelle
. Les 2 bateaux promenades qui dans le discours de leurs capitaines permettent aux passagers de découvrir l'histoire, des anecdotes et le patrimoine du Lac / **un travail sur la « mise en récit » du Lac pourrait être réinventé avec ces opérateurs.**
. Le Musée de la Petite Ecole et sa reconstitution d'époque

Constats

	+	-
Les activités de loisirs et culturelles	• Le LAC comme support, son cadre et les aménagements réalisés (notamment le Chemin de Ronde) • La palette d'activité = le champ des possibles est très ouvert (mais attention à la lisibilité du « produit Lac ») • Des professionnels experts de leurs domaines et avec des équipements de qualité • Le Comptoir des Activités de Nature (CAN) et son rôle d'agrégateur. • La proximité et la notoriété du Saut de Gouloux dont le lien avec le Lac est à renforcer	• Manque de partenariats entre les opérateurs (ex. des Bateaux Promenades qui pourraient organiser leur rotation et remplissage ensemble) • Manque d'offre pour les 0 – 3 ans • Une mosaïque d'offres atomisées sans réelle structuration à l'exception du CAN peu visible et sur-lequel les opérateurs ne s'appuient pas. • Des offres culturelles faibles en nombre, diffuses et peu structurées (à l'exception des reventes du CAC) • Saisonnalité marquée [15 juillet – 15 août] • Déséquilibre sur la fréquentation et les activités entre les 2 rives pour mieux répartir la fréquentation • Manque de stratégie commerciale et Gestion Relation Client • Pas d'offres « nocturnes »

Enjeux

☑ Travailler le positionnement marketing du produit LAC et le décliner en offres ou expériences en repartant des intérêts des segments clients.

☑ Organiser le maillage des offres pour une gestion et des partenariats optimisés.
../..

☑ Construire les stratégies individuelles et collectives de mise en marché et de gestion de la relation client.

☑ Compléter la gamme d'offres en développant l'offre culturelle et en travaillant le lien du Lac avec la rivière (le Parc Aval du barrage, le Saut de Gouloux.

☑ Créer des activités nouvelles et insolites pour (re)découvrir le lac de façons ludiques

La Communication

➢ La station touristique du Lac des Settons

➢ Au niveau du territoire

Morvan Sommets et Grands Lacs – Autour des Settons

. 2 Pages FACEBOOK :
1) Morvan Sommets et Grands Lacs – Autour des Settons :
1 277 fans au 20/09/17

2) Les grands lacs du Morvan :
2 764 fans au 20/09/17

. Site INTERNET
L 'offre d'hébergement, de restauration et d'activité apparaît clairement dès le menu.
Aucune mention du nom des lacs sur la page d'accueil.
Il y a uniquement la mention « port de plaisance des Settons » au survol du menu « sur l'eau »

. GUIDE pratique
Brochure éditée en 20 000 exemplaires français et 5 000 exemplaires anglais qui regroupe l'ensemble de l'offre en hébergement du territoire intercommunal.
C'est un guide de présentation des 6 lacs et des visites à faire à proximité.

. Plans

Flyers 3 volets édité en 8 000 exemplaires trilingue (FR, GB, NL).
Document le plus distribué au guichet pour aide à l'orientation.

➢ Au niveau du bassin touristique

. Page FACEBOOK PNR Morvan
9 944 fans au 20/09/17.

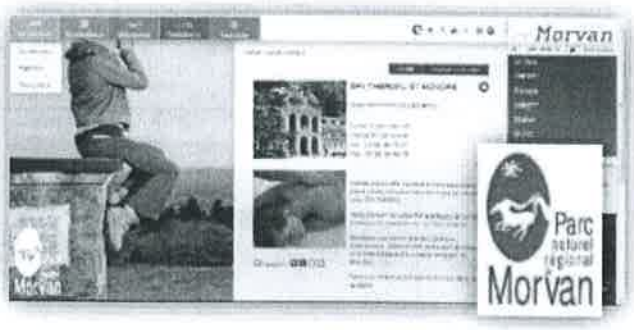

. Site INTERNET
La rubrique « tourisme » du site renvoi sur le site dédié tourisme.
Une rubrique « sensations » en page d'accueil renvoi sur différentes activités à pratiquer dans le Morvan avec plusieurs liens vers les lacs (canoë, randonnée, pêche)

La rubrique « Morvan des Grands Lacs » renvoi sur la page Facebook et sur le guide d'accueil Morvan Sommets et Grands Lacs. Il n'y a cependant pas de renvoi vers le site web dédié

➢ Au niveau du département de la NIEVRE

. Base DEPARTEMENTALE de DONNEES TOURISTIQUES
171 fiches présentes sur le site Nièvre Tourisme concernant le Lac des Settons (87 hébergements, 40 manifestations, 12 restaurants, 12 loisirs et activités, 5 patrimoine...etc.)

. Site NIEVRE-TOURISME.COM
Présence de 9 articles de blog, 4 suggestions de séjour, 2 vidéos et mise en avant dans 4 guides week-end thématiques.

Une page éditoriale le Lac des Settons dans la rubrique « A ne pas manquer » du site : 79 000 vues depuis juin 2016.
En comparaison des autres incontournables du Morvan : *Haut Folin: 11 700 / Bibracte : 11 359 / Château de Bazoches : 9 459*

Cette page Lac des Settons est la page la plus consultée du site nievre-tourisme.com depuis juin 2016 devant la page « Evénements » qui a fait 72 167 vues.

. Page FACEBOOK J'aime la Nièvre en Bourgogne

47 409 fans au 13/01/16.
Depuis janvier 2016 21 posts concernant le Lac des Settons ou ses environs ont été publiés sur la page. Ces derniers ont touché 385 912 personnes et ont générés 10 076 j'aime, 533 commentaires et 3 390 partages.

. Accueil de blogueurs/influenceurs web
Depuis juin 2017, 4 blogueurs voyage ont été invité au Lac des Settons et alentours pour rédiger des articles de blog et créer des contenus photos/vidéos. Parmi elle, L'oiseau Rose, une blogueuse dans le TOP 5 des blog voyage français qui a plus de 150 000 pages vues par mois sur son blog.

➢ Au niveau de la Destination BOURGOGNE

. Page FACEBOOK
97 994 fans au 20/09/17

. Site INTERNET
En scrollant sur la page d'accueil on retrouve les lacs dans la rubrique « Sites Incontournables »
NB : les 166 fiches du site nievre-tourisme.com remontent automatiquement sur le site Bourgogne Tourisme.

La Communication

➢ Chacun parle de du Lac des Settons, mais...

Constats

	+	-
La Com'	• Le Lac des Settons est souvent présent dans les rubriques « Incontournables » des sites web des partenaires institutionnels • Le Lac des Settons existe bien en terme d'offres (plaisance, hébergement, manifestations, activités...)	• Pas de segmentation ni de ciblage client (ici, le ciblage famille est pourtant facile à mettre en avant). • Le nom « Lac des Settons » apparaît rarement dans les 1ers niveaux des sites web. Le Lac des Settons n'existe donc pas en tant que *station touristique* • Pas de page éditoriale sur le Lac des Settons et ses différentes offres sur le site Morvan sommets et grands lacs • Quand on parle du lac on parle presque essentiellement des activités nautiques alors qu'une entrée par l'hébergement serait également possible et intéressante à exploiter

Enjeux

☑ Le Lac des Settons doit affirmer son statut de locomotive touristique au niveau local et prendre la place qu'il mérite dans la communication grand public du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs et du Parc du Morvan.
Cet enjeu est particulièrement valable pour la cible famille.

☑ Le lac des Settons est le lieu touristique nivernais le plus consulté par les internautes sur Nièvre Tourisme. A ce titre, il ne faut pas hésiter à l'afficher clairement (notamment sur le site Morvan et Morvan des Lacs) et ne pas rentrer uniquement via des catégories très larges.

3. STRATEGIE

➢ Enjeux et défis du Contrat de Station « Lac des Settons »

Passer d'un espace de loisirs et de consommation à

Une véritable Station touristique organisée, responsable et innovante !

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

RETOUR sur...

Une stratégie engagée depuis 2004

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a été créée le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion de trois communautés de communes. Ce nouveau territoire comprend deux des trois destinations touristiques du Parc naturel régional : le Morvan des Sommets et le Domaine des Grands Lacs du Morvan.

Le Domaine des Grands Lacs du Morvan possède six lacs artificiels dont cinq sont présents sur le territoire intercommunal. La stratégie de promotion touristique s'appuie sur les caractéristiques et les identités de chacun des lacs pour les développer, les commercialiser et les présenter aux visiteurs.

Dans ce Domaine, **le lac des Settons occupe une situation centrale** au regard de sa localisation au cœur du Parc naturel régional. De plus, il joue un rôle primordial dans le sens où il concentre la majeure partie de la fréquentation touristique (350 000 visiteurs en 2015 sur les 700 000 estimés sur le Domaine), des activités de loisirs et de services (hébergement, restauration, ...). En effet, c'est le seul lac qui permet la pratique d'activités ludiques et motorisées. Il est donc considéré comme la **locomotive de la destination.**

Depuis 2004, la communauté de communes a œuvré au développement économique, touristique et environnemental du lac des Settons, propriété de l'Etat, via une convention de gestion du site.

Le lac des Settons est pleinement intégré dans la politique de développement et de promotion des « Grands Lacs du Morvan » qui a pour objet à la fois de le revaloriser et de lui donner une image positive ainsi que d'augmenter l'offre touristique en l'associant avec les autres lacs comme support d'activités et d'ambiance.

Le territoire a été, à ce titre, reconnu par nos partenaires, **Pôle d'Excellence Rurale en 2008 et en 2011 et Pôle de nature en 2012 et 2015.**

Dans le cadre de cette stratégie, différents projets ont été conduits sur le site :

Aménagements du site :

- **2008 : Réhabilitation du chemin de ronde du tour du lac** (16 kms) par un système de drainage des zones humides, par l'installation de passerelles en bois permettant de franchir les cours d'eau ou les zones humides (200 000 € HT) ;

- **2008 : Installation d'une passerelle** qui relie la rive gauche et la rive droite sur la queue du lac (100 000 € HT). Cette passerelle est d'ailleurs devenue un des points d'attraction phare du lac ;

- **2012 : Création d'espaces de détente et de loisirs** (notamment sur la presqu'île de Chevigny) (150 000 € HT);

- **2013 : Création de la Maison des Grands Lacs du Morvan** (bureaux de l'office de tourisme intercommunal, boutique de produits du terroir, départ de randonnées VTT, location de matériels, ...) dans l'ancienne maison du garde qui représente le site d'accueil et la vitrine du Domaine des Grands Lacs du Morvan (1 300 000 € HT) ;

- **2015 : Création du Musée des écoles de hameau** aux abords du barrage (200 000 € HT) ;

- **2017 : Réaménagement du Port de Plaisance** (50 000 € HT) ;

- **2017 : Réhabilitation de la Cabane Verte**, mise ensuite en location pour créer une nouvelle activité touristiques (restauration rapide, transats, structures de jeux sur l'eau) (40 000 € HT).

Développement de l'offre de services :

- **Création de l'office de tourisme intercommunal** et installation de ses bureaux dans la Maison des Grands Lacs du Morvan face au barrage des Settons ;

- **Création du Comptoir des Activités de Nature** (CAN) et du **Comptoir des Activités Culturelles** (CAC), ouverture d'une agence de séjours au sein de l'office de tourisme ;

- **Visites guidées du barrage des Settons** proposées par l'office de tourisme ;

- **Création et animation de marchés nocturnes** du lac des Settons en saison par l'office de tourisme ;

- **Accompagnement des prestataires touristiques** pour la qualification de leur offre ou la création de nouvelles activités en lien avec l'Agence de développement touristique de la Nièvre (opération client mystère, expertise…).

→ Les enjeux et les défis du Contrat de Station des Settons viennent s'inscrire dans cette stratégie et les actions déjà amorcées depuis 2004.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

3. STRATEGIE

➢ Enjeux et défis du Contrat de Station « Lac des Settons »

Tableau récapitulatif des ENJEUX

Espace public	☑ Co-construire une Phase 2 de programmation d'aménagements et d'équipements dans une logique de STATION TOURISTIQUE REGIONALE tout en entrant en résonance avec des programmes sur les autres lacs. ☑ Travailler « l'ambiance » STATION de jour comme de nuit sur des 1ers sites emblématiques pour ensuite imaginer les déclinaisons. ☑ Favoriser les connexions entre les Gares et le Lac et entre le Lac et ses Villages alentours / Triple enjeu de Fréquentation, de Consommation et d'Attractivité ! ☑ Favoriser le développement du haut-débit et du réseau mobile.
Hébergements	☑ Favoriser la montée en confort et en qualité des hébergements pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique / Opérations pilotes à engager sur l'Hôtellerie de Plein Air ! ☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques notamment sur le marketing et la commercialisation (formation). ☑ Engager avec l'ensemble des professionnels une stratégie de promotion et de mise en marché de leur offre d'hébergement. ☑ Structurer une nouvelle offre [Hôtel – Restauration – ou autre] de niveau 3-4 étoiles. ☑ Intégrer les résidences secondaires dans une démarche d'accueil touristique organisée.
Commerces	☑ Définir collectivement le modèle économique de l'ensemble des prestations et services de la Station Touristique : redevance, stationnement, taxe de séjours, politiques tarifaires,... ☑ Redéfinir l'offre de restauration et pallier le manque de certaines gammes de restauration autour du lac. ☑ Travailler la complémentarité et le maillage des offres commerciales entre le Lac et les centres-bourgs (et les bourgs-centres entre-eux / cf. projet Villages du Futur) ☑ Accompagner la requalification des établissements commerciaux, sur les aspects de mises aux normes et surtout vers une exploitation et une rentabilité optimisée en tenant compte de la saisonnalité (magasins virtuels, vitrines éphémères).
Activités	☑ Travailler le positionnement marketing du produit LAC et le décliner en offres ou expériences en repartant des intérêts des segments clients (Marketing expérientiel). ☑ Organiser la complémentarité des offres pour une meilleure stratégie (individuelle et collective) de mise en marché et relation client. ☑ Compléter la gamme d'offres en développant l'offre culturelle et en travaillant le lien entre le Lac et la rivière (le Parc Aval du barrage, le Saut de Gouloux). ☑ Créer des activités innovantes et insolites pour (re)découvrir le lac de façons ludiques.
Communication	☑ Le Lac des Settons doit affirmer son statut de locomotive touristique au niveau local et au niveau du Parc, et prendre la place qu'il mérite dans la communication grand public du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs et du Parc du Morvan. Cet enjeu est particulièrement important dans le cadre d'une démarche de Marketing Territorial (image, notoriété, influence). ☑ Définir une stratégie Marketing et un plan de communication. Le lac des Settons est le lieu touristique nivernais le plus consulté par les internautes en quête d'une destination touristique sur Google, les blogs voyage, la presse écrite. A ce titre, le « LAC des SETTONS » doit devenir le pilier de communication de cette station, et non pas les filières comme c'est le cas actuellement.

➢ Vision stratégique déclinée en défis :

Passer d'un espace de loisirs et de consommation à

Une véritable Station touristique organisée, responsable et innovante !

Défi n°1

Développer l'INFRASTRUCTURE « Lac des Settons »

- **Poursuivre les investissements structurants autour et sur le lac**
- **Reformater le support et terrain de jeu**
- **Travailler la multi-saisonnalité et les ambiances**

Défi n°2

Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

- **Faciliter et accélérer la montée en gamme de l'offre et le recours à l'investissement des entreprises**
- **Recruter et pérenniser l'emploi (lycée professionnel)**
- **Tendre vers une station « 4 saisons »**

Défi n°3

Centres-bourgs et Mobilité pour une station touristique plus attractive

- **Accélérer le déploiement de l'économie numérique**
- **Optimiser et faciliter la mobilité douce et raisonnée**
- **Tendre vers le maillage des offres et services sur la station**

- Permettre aux centres-bourgs d'être acteurs du Plan de croissance de la station touristique
- Répondre aux attentes clients d'AUJOURD'HUI et de DEMAIN dans les actions d'aménagement et de développement
- Tendre vers des centres-bourgs intelligents et connectés au service d'une station HQE (Haut Qualité Environnementale) /SMART Destination.

Défi n°4

Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

- Mettre en place une organisation adaptée pour relever l'ensemble des défis
- Intégrer une démarche de marketing territorial
- Sécuriser le parcours de formation continue des professionnels
- Accélérer la mutation numérique des entreprises touristiques et stimuler l'innovation

4.

PROGRAMME OPERATIONNEL

➢ **Les 18 chantiers à engager pour structurer la Station Touristique du LAC des SETTONS**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

➢ Les 4 défis à relever et les 18 chantiers à engager

Défi n°1	Défi n°2	Défi n°3	Défi n°4
Développer l'infrastructure LAC des SETTONS	Renforcer la compétitivité des offres et des entreprises touristiques	Développer les Centres-Bourgs et la Mobilité	Construire une stratégie d'attractivité de la station
Chantier 1 > Poursuivre le programme d'aménagement et travailler la scénarisation du lac	**Chantier 5** > Requalifier les hébergements touristiques existants	**Chantier 12** > Requalifier les entrées des centres-bourgs pour générer un effet Station	**Chantier 15** > Organiser le MANAGEMENT de la Station
Chantier 2 > Programme **PAGODE**	**Chantier 6** > Structuration d'une offre [Hôtel-Restaurant] de charme	**Chantier 13** > Améliorer les liaisons vers la station Lac des Settons	**Chantier 16** > Construire le positionnement marketing de la station Lac des Settons
Chantier 3 > Une Base Nautique Nouvelle Génération	**Chantier 7** > Création d'hébergements innovants et écologiques – ECO-Lodges	**Chantier 14** > Un lac connecté !	**Chantier 17** > Construire un dispositif de communication dédié au Lac des Settons
Chantier 4 > Programme **PECHE**	**Chantier 8** > Renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité du territoire par les Résidences Secondaires		**Chantier 18** > Proposer un parcours de professionnalisation aux acteurs de la Station
	Chantier 9 > Compléter le panel d'Activités et d'Animations IN-DOOR et OUT-DOOR		
	Chantier 10 > Les restaurants se mettent aux produits locaux !		
	Chantier 11 > Créer un dispositif de recrutement et de qualification des saisonniers		

Défi n°1

Développer
l'INFRASTRUCTURE
« Lac des Settons »

Le défi « socle »

Ici se joue le « formatage » du terrain de jeu.
Et cela ne repose pas que sur l'équipement, mais aussi sur les usages, les ambiances et le fonctionnement de la station !

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°1
Développer l'INFRASTRUCTURE
« Lac des Settons »

Chantier n°1

Poursuivre le programme d'aménagement et travailler la scénarisation du Lac

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Communauté de communes . Equipiers : Office de tourisme MSGL, Les communes riveraines, les opérateurs privés, l'OTi, l'ADT, le Pays Nivernais Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan
CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	*RAPPEL : Le lac des Settons est un site classé. A ce titre, la communauté de communes doit être vigilante quant à l'impact des activités sur les paysages. Les bordures du lac sont boisées et l'entretien à réaliser (abattage d'arbres dangereux) a donc une réelle incidence. Cependant, la communauté de communes ne dispose pas de compétences en interne pour donner des conseils sur la recomposition des paysages.* Dans la continuité du programme d'aménagement engagé en 2009*, la communauté de communes poursuit le déploiement de projets structurants en 2018 par la sécurisation de la promenade aux abords du barrage et l'ouverture de son parc aval. En 2020, la création d'un parcours dans les arbres dans l'environnement immédiat du lac est prévue (étude des sites pour réaliser le projet en cours). Les aménagements ont en grande partie satisfait les attentes. Des améliorations sont encore à apporter. *Ont été réalisés : aménagement de Presqu'îles en tant qu'espaces de loisirs, réhabilitation de bâtiments liés à l'histoire du lac (Maison des Grands Lacs du Morvan et Musée des écoles de hameau), réaménagement de sites d'accueil et d'activités (le port de plaisance et la Cabane verte), signalétique d'accueil pour identifier les accès au lac des Settons. Aujourd'hui, Les Settons est un lac qui *s'anime* essentiellement les jours d'été et de week-ends (notamment lors des vacances scolaires et ponts) et qui tend à *se figer* en arrière-saison. Le lac disparaît complètement la nuit tombée. ☑ Poursuivre le programme d'aménagement et d'équipements dans une logique STATION TOURISTIQUE REGIONALE tout en entrant en résonance avec les programmes des autres lacs ☑ Préserver les paysages qui font l'attrait de la station ☑ Travailler « l'ambiance » STATION de jour comme de nuit sur des 1ers sites emblématiques pour ensuite imaginer les déclinaisons.
OBJECTIF(S) RECHERCHE(S)	**Avoir une réflexion globale sur l'Aménagement et la Scénarisation du Lac** pour augmenter et améliorer la pratique des usages *sur et autour* du Lac des Settons.
ACTION(S) A ENGAGER	**1 • Etude préalable pour définir une stratégie de recomposition paysagère** au regard du statut du lac des Settons en tant que site classé ; **2 • Nouvelle phase d'aménagements fin 2019-2020** - **Ouverture du Parc aval du barrage** des Settons aux visiteurs ; - **Création de liaisons entre les différentes fonctions** naturelles, culturelles et économiques pour les différents usagers ;

DÉFI n°1
Développer l'INFRASTRUCTURE « Lac des Settons »

	- **Requalification du chemin de ronde et sécurisation des pontons.** - **Poursuivre la conception d'une véritable *Place de Marché* et mettre en place des liaisons entre le chemin de ronde et les commerces** - **Concevoir un programme « AMBIANCES LAC »** qui s'attachera à proposer une déclinaison d'équipements, d'aménagements, d'offres nouvelles permettant aux habitants et vacanciers de découvrir et redécouvrir le lac en toutes saisons, de jour comme de nuit (intégrant des orientations sur l'éclairage écologique, de nouveaux rendez-vous conviviaux sur les berges ou sur le Lac à qualifier selon des cibles). **3 • Nouvelle phase d'aménagements 2021-2022** - **Qualification du Port de Plaisance** : renforcer les usages, l'attrait et le fonctionnement du Port de Plaisance et notamment de la navigation avec la création d'une capitainerie servant d'entrée à la Presqu'île des Settons ; - **Requalification de la Presqu'île des Settons** avec l'objectif de renforcer l'usage piétonnier de ces 2 pôles. - **Création sur la zone du Parc Aval d'une Galerie d'Art à ciel ouvert** pour accueillir des artistes en résidence (en lien avec l'action culturelle portée par le PNRM) et des œuvres contemporaines La réalisation de ces aménagements sera confiée à une équipe pluridisciplinaire (paysagiste ; designer ; stratégie touristique). Dans la perspective de mutualiser les coûts, elle pourra être conjointe à celle lancée pour la requalification de la Base Nautique *(Cf. Chantiers n°2-3)*.
MAITRE(S) D'OUVRAGE POTENTIEL(S)	Communauté de communes
ESTIMATION FINANCIERE	1 • Etude paysagère : 20 000 € HT 2 • Nouvelle phase d'aménagements fin 2019-2020 : 520 000 € HT 3 • Place de marché et liaisons vers commerces : 160 000 € HT 4 • Programme Ambiance lac : étude + travaux : 150 000 € H 5 • Nouvelle phase d'aménagements 2020-2021 : 1 500 000 € HT 6 • Création d'une Galerie d'Art à ciel ouvert : 100 000 € HT
PARTENAIRES ENVISAGES	Voir Plan de financement annexé.
INDICATEURS DE SUCCES	A court terme : mobilisation des acteurs de la station lors des différents temps de construction du programme d'aménagement A moyen terme : planification et progression annuelles des investissements réalisés par la CCSMGL A long terme : augmentation de la satisfaction des résidents, des commerçants et des vacanciers.

DÉFI n°1
Développer l'INFRASTRUCTURE
« Lac des Settons »

Chantiers n°2 et 3
Programme **PAGODE** et Base Nautique
– Etude de faisabilité « opportunités et design »

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Activital - Conseil Départemental . Equipiers : ADT, la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, Nièvre Aménagement
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Avec le Barrage, la **PAGODE** est un élément architectural qui marque la singularité du Lac des Settons. Les bloggeurs illustrent leurs articles sur les Settons en prenant la Pagode comme *Totem*. Elle est un point d'attraction visuel des visiteurs qui à ce jour n'est plus du tout exploité, ni valorisé provoquant déception et frustration celle-ci n'étant plus ouverte au public. Elle sert aujourd'hui de point de restauration pour les groupes accueillis par Activital. ☑ Repenser les usages, les équipements et les services de **l'ensemble de l'infrastructure PAGODE**, pour en faire un outil-support de développement et d'attractivité pour l'ensemble des opérateurs du Lac. Les 3 hectares de **Base Nautique** exploités par Activital rassemblent des équipements et des offres sur-lesquels il devient urgent d'intervenir pour répondre à l'évolution des attentes clients et au défi collectif de passer en mode STATION TOURISTIQUE. Un parc locatif au bâti vieillissant, des aménagements intérieurs à minima et une décoration dépourvue d'identité. De plus une partie de l'offre de camping (tipis) ne sont pas utilisables en arrière-saison. Impossible aujourd'hui de donner satisfaction à des demandes croissantes, notamment pour de l'accueil de groupes constitués (cousinades, clubs sportifs, clubs associatifs,...). ☑ Engager et concrétiser la montée en gamme globale de la Base Nautique et misant sur la requalification des équipements ☑ Faire de la Base Nautique un espace-support pour l'ensemble des opérateurs du Lac / complémentarité des offres d'activités.
Objectif(s) recherché(s)	Faire de la PAGODE le lieu « incontournable » de convivialité (restauration de terroir et bar d'ambiance) et faire de la BASE NAUTIQUE un espace support d'une STATION TOURISTIQUE de nouvelle génération.
Action(s) à engager	➔ Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener une étude de faisabilité et de design des lieux et leurs usages comme un ensemble. ➔ Proposer la programmation des investissements et le modèle économique.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	CD58
Estimation financière	➔ Etude de faisabilité : 100 000 € HT
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Indicateurs de succès

A court terme : Engagement en 2019 d'une phase d'étude qui associera les partenaires institutionnels et les opérateurs privés pour faire de la Pagode et un espace intégré à la dynamique globale de la Station et une base nautique nouvelle génération.
A moyen terme : Un accroissement progressif de la VA générée par la Base, à la fois sur Activital et sur les opérateurs partenaires
A long terme : La Pagode est devenue la curiosité et l'épicentre de la Station touristique.
La base nautique est reconnue comme étant un lieu d'hébergement et d'animations qualitatif.

Au regard des objectifs régionaux en matière de performance énergétique des bâtiments, l'intervention financière de la Région sur ce projet sera conditionnée à l'atteinte de l'objectif énergétique BBC rénovation. Cet objectif BBC rénovation devra être inscrit dès la phase d'étude de programmation du projet puis repris lors de la phase de conception. L'atteinte du niveau BBC rénovation sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réglementaire TH C E Ex à réaliser en phase APD ou PRO. Le résultat d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment rénové sera à fournir aux services instructeurs de la Région lors de la demande de versement du solde de la subvention. Les services de la Région devront être associés lors des phases d'études de programmation et de conception du projet.

Chantier n°2 et 3
Programme **PAGODE** et Base Nautique Nouvelle Génération - *Investissements*

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Activital - Conseil Départemental . Equipiers : ADT, la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, Nièvre Aménagement
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Avec le Barrage, la **PAGODE** est un élément architectural qui marque la singularité du Lac des Settons. Les bloggeurs illustrent leurs articles sur les Settons en prenant la Pagode comme *Totem*. Elle est un point d'attraction visuel des visiteurs qui à ce jour n'est plus du tout exploité, ni valorisé provoquant déception et frustration celle-ci n'étant plus ouverte au public. Elle sert aujourd'hui de point de restauration pour les groupes accueillis par Activital. ☑ Repenser les usages, les équipements et les services de **l'ensemble de l'infrastructure PAGODE**, pour en faire un outil-support de développement et d'attractivité pour l'ensemble des opérateurs du Lac. Les 3 hectares de **Base Nautique** exploités par Activital rassemblent des équipements et des offres sur-lesquels il devient urgent d'intervenir pour répondre à l'évolution des attentes clients et au défi collectif de passer en mode STATION TOURISTIQUE. Un parc locatif au bâti vieillissant, des aménagements intérieurs à minima et une décoration dépourvue d'identité. De plus une partie de l'offre de camping (tipis) ne sont pas utilisables en arrière-saison. Impossible aujourd'hui de donner satisfaction à des demandes croissantes, notamment pour de l'accueil de groupes constitués (cousinades, clubs sportifs, clubs associatifs,...). ☑ Engager et concrétiser la montée en gamme globale de la Base Nautique et misant sur la requalification des équipements ☑ Faire de la Base Nautique un espace-support pour l'ensemble des opérateurs du Lac / complémentarité des offres d'activités.
Objectif(s) recherché(s)	Faire de la PAGODE le lieu « incontournable » de convivialité (restauration de terroir et bar d'ambiance) et faire de la BASE NAUTIQUE un espace support d'une STATION TOURISTIQUE de nouvelle génération.
Action(s) à engager	➔ Programmation des investissements pouvant se décliner par : • Aménagement et décoration de la salle de restaurant et de la mezzanine afin de proposer: ✓ un service continue de bar, ✓ un restaurant le midi (marque Parc), ✓ une table gastronomique le soir avec vue panoramique sur le lac • Réhabilitation des chambres passerelles pour proposer de nouveaux types de logements (sur l'eau) ou de services (sauna, hammam, salle de jeux,...) • Mise en lumière du bâtiment le soir (énergie renouvelable) pour créer une identité visuelle, mettre en valeur son architecture atypique et donner envie aux touristes de découvrir le lieu

	• Mise en peinture des boiseries ext et int • Couvrir une partie de la terrasse ext (ilots, bulles vitrées,...) • Mise hors-gel des fluides desservant le bâtiment, travaux d'étanchéité de la façade lac, • Equiper en wifi haut débit gratuit tout le bâtiment ➔ Requalification et réaménagement de la zone de camping par: ✓ de nouveaux hébergements type chalets ✓ un bâtiment dédié aux groupes sur 2 ou 3 niveaux avec: • au rdc, une grande salle de restaurant dédiée aux clients Activital et 3 cuisines: 2 petites pour la gestion libre et 1 professionnelle pour la restauration des groupes hors gestion libre • aux niveaux supérieurs, des chambres et une salle commune pour l'hébergement et l'accueil des groupes ✓ un espace bien-être (jacuzzi, sauna, massage) ✓ un bassin ludo-aquatique multi-usagers (notamment les scolaires et les vacanciers), avec un mode de fonctionnement le plus écologique possible (ex. traitement de l'eau du Lac avec éco-filtration ; dispositif de chauffage de l'eau par géothermie...) ➔ Remettre à niveau les logements et les bâtiments existants : chambres passerelles et chambres moniteurs (ravalement ext, aménagements et embellissements int) ➔Couvrir le terrain multisports pour permettre une utilisation en cas de pluie ➔Offrir une couverture internet wifi haut débit sur l'ensemble de la station
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	CD58
Estimation financière	➔ Réaménagement de la zone camping, remise à niveau des logements, terrain multisport, haut débit sur le site, espace bien-être : 2 000 000 € HT ➔ Réaménagement de la PAGODE : 1 000 000 € HT
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Engagement en 2019 d'une phase d'étude qui associera les partenaires institutionnels et les opérateurs privés pour faire de la Pagode et un espace intégré à la dynamique globale de la Station et une base nautique nouvelle génération. A moyen terme : Un accroissement progressif de la VA générée par la Base, à la fois sur Activital et sur les opérateurs partenaires A long terme : La Pagode est devenue la curiosité et l'épicentre de la Station touristique. La base nautique est reconnue comme étant un lieu d'hébergement et d'animations qualitatif.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**Au regard des objectifs régionaux en matière de performance énergétique des bâtiments, l'intervention financière de la Région sur ce projet sera conditionnée à l'atteinte de l'objectif énergétique BBC rénovation. Cet objectif BBC rénovation devra être inscrit dès la phase d'étude de programmation du projet puis repris lors de la phase de conception. L'atteinte du niveau BBC rénovation sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réglementaire TH C E Ex à réaliser en phase APD ou PRO. Le résultat d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment rénové sera à fournir aux services instructeurs de la Région lors de la demande de versement du solde de la subvention. Les services de la Région devront être associés lors des phases d'études de programmation et de conception du projet.*

DÉFI n°1
Développer l'INFRASTRUCTURE
« Lac des Settons »

Chantier n°4
Programme PÊCHE

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Fédération de la Pêche de la Nièvre . Equipiers : ComCom Morvan Sommets et Grands Lacs AAPPMA de Montsauche les Settons « La Région du Haut Morvan» Agence Française de la Biodiversité
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Dans un contexte de construction d'une stratégie régionale en matière de développement du tourisme pêche, cette pratique est des plus populaires autour et sur le lac des Settons et ce notamment en arrière-saison touristique. Devant le succès des évènements (Open Carnassiers) et des animations de découverte de la pêche des écrevisses sur la Cure toute proche, cette activité apporte une structuration complémentaire du Lac dans une logique de Station Multi-Saison pour de nombreuses générations de pêcheurs.
Objectif(s) recherché(s)	Créer et optimiser les équipements et les offres PECHE proposés sur la Station LAC des SETTONS dans une logique de multi-saisonnalité avec 2 approches : Grand Public et Spécialistes.
Action(s) à engager	➔ **Création et réhabilitation d'équipements et infrastructures dédiées à la pêche et à d'autres usages :** ✓ Prolongement et aménagement de la jetée actuelle sur la Presqu'île des Settons (Branlasses) pour offrir une avancée sur le lac et un point de vue et d'observation en toute saison, qui servira aussi aux pêcheurs (hors saison de fréquentation touristique) pour trouver de la profondeur. ✓ Pose d'une signalétique informative (sensibilisation à la faune piscicole du Lac et des rivières) et directionnelle sur les équipements utilisés par les pêcheurs (rampes de mise à l'eau notamment) ✓ Création et pose d'abris artificiels dans les queues du lacs pour augmenter les surfaces favorables au développement piscicole. ✓ Travaux de remise en état de trois mises à l'eau des bateaux répartis sur les rives du lac (RG près du barrage, RD près de la cabane verte, Chevigny). ✓ Mise en état des bassins de décantation à l'aval du barrage. ✓ Achat ou maitrise foncière d'une berge de cure en vue de la création d'un parcours de pêche à la truite labellisé parcours passion (FNPF) à Gien sur Cure et/ou à Montsauche. ➔ **Qualification et équipements des hébergements touristiques** pour une clientèle de pêcheurs (labellisation Pêche) ***Cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité*** ➔ **Renforcement des animations pêche autour et sur le lac :** ✓ 10 à 20 animations écrevisses par an

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

	✓ Accueillir du public à initier et encadré par un animateur spécialisé
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Fédération de pêche de la Nièvre ComCom Morvan Sommets et grands Lacs
Estimation financière	Infrastructures et équipements : 195 000 € HT
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : . satisfaction des utilisateurs . nombre d'animations et satisfaction des participants A moyen terme : . taux de fréquentation en hausse notamment en hors saison touristique A long terme : . Augmentation du cheptel piscicole

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Défi n°2

Le défi du Produit

Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Provoquer une montée en gamme globale et un effet d'entraînement de l'ensemble des entreprises touristiques autour et sur le LAC !

[Hébergements, Restaurants, Activités, Commerces, Evènements]

DEPARTEMENT DE LA MEYRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°5
Requalifier et moderniser l'ACCUEIL et l' HEBERGEMENT touristiques existants

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, la CCI.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	66 hébergements touristiques ont été visités (sur 82 établissements) pour connaître les besoins d'investissements sur les 3 champs suivants [Offre-Communication-Formation]. 62% des hébergements sont non-classés et beaucoup ayant obtenu le classement en 2012 sont arrivés à la fin de leur classement en 2017. La REQUALIFICATION des offres devient donc une urgence pour entrer dans une dynamique de Station Touristique. En matière d'Hôtellerie de Plein Air : les établissements sont particulièrement hétérogènes en termes d'offres, allant du Parc Résidentiel de Loisirs, à l'aire de camping 100% emplacements nus, en passant par le camping type Club (locatifs + emplacements + équipements et animations). ☑ Favoriser la montée en confort et en qualité des hébergements pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique / Opérations pilotes à engager sur l'Hôtellerie de Plein Air ! ☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques notamment sur le marketing et la commercialisation (formation). ☑ Engager avec l'ensemble des professionnels une stratégie de promotion et de mise en marché de leur offre d'hébergement.
Objectif(s) recherché(s)	Provoquer un effet levier pour faire entrer l'ensemble du Parc d'hébergements touristiques dans une offre de Station Touristique nouvelle génération (tout en respectant les positionnements produits de chacun).
Action(s) à engager	➔ **Un programme dédié à **L'HOTELLERIE de PLEIN AIR**** . Dans une approche innovante et partenariale, construire un dispositif opérationnel en proposant des solutions sur tous les volets : Exploitation, Equipements, Positionnement, GRC, mise en marché. . Construire et mettre en œuvre **un programme « Blocs Sanitaires de nouvelle génération »** en développant de nouveaux services, en misant sur le confort et l'accessibilité de l'équipement. A décliner selon la typologie du camping. ➔ **Un programme dédié à l'accueil des CAMPINGS-CARISTES** . Transformation du Camping municipal de la Faye comme une opération dédiée pour organiser et structurer l'accueil des **camping-caristes** à l'échelle de la Station.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

	➔ Structuration d'hébergements de GROUPE . Sur des établissements existants [CCAS et à Planchez-en-Morvan] l'enjeu sera d'augmenter et de requalifier l'offre d'accueil de groupes et de cousinades par : - Mise aux normes du bâti en termes d'accessibilité au PMR, de réglementation thermique, de sécurité incendie - Amélioration du confort pouvant passer par l'extension du bâti - Travaux d'embellissement - Approche éco-responsable (choix des matériaux, modes d'énergie, gestion des flux) - Labellisation de l'accueil **➔ Requalification des Hôtels, Gîtes et Chambres d'Hôtes** Notre étude a permis d'identifier 3 postes clés d'investissement pour **moderniser les offres** des établissements de la Station en matière de *Mise aux Normes, de Rénovation et d'ECO-rénovation.* Les investissements en matière de **promotion et la mise en marc**hé concerneront essentiellement : *la refonte de Sites Web, la création de contenus photos (reportages), la création de partenariats commerciaux.* Quant à **la formation**, les 3 priorités portent sur : *le Web, la Gestion Relation Client et le Web Social.* ***Cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité***
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Les gestionnaires d'hébergements touristiques La Communauté de Communes
Estimation financière	Travaux : 4 931 000 € dont - 970 000 € pour l'Hôtellerie de Plein Air - 2 800 000 € pour l'offre Groupe - 300 000 € pour l'offre camping-cariste - 861 000€ pour les hôtels Promotion/mise en marché : 204 000 € Formation : 71 000 € Soit un TOTAL « requalification des hébergements existants » de 5 206 000 €
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Une dynamique de modernisation s'engage auprès d'un noyau de 15 gestionnaires A moyen terme : Des opérations pilotes sont concrétisées (ex. Accueil des Camping-caristes) A long terme : L'hôtellerie de plein air autour du Lac des Settons gagne des parts de marché

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°6
Structuration d'une offre [Hôtel-restaurant] de CHARME

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Nièvre Aménagement . Equipiers : ADT, la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, la CCI.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Deux établissements hôteliers qui représentent des entreprises touristiques clés pour la station sont à la vente : Les Grillons et la Morvandelle. Il y a une vraie urgence à faciliter la transmission/reprise de ces établissements en travaillant leur montée en gamme. ☑ Favoriser la montée en confort et en qualité des hébergements pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique ☑ Structurer une nouvelle offre [Hôtel – Restauration – ou autre] de charme
Objectif(s) recherché(s)	Faciliter l'installation d'exploitants hôteliers pour améliorer la qualité de la station vers une clientèle CSP et CSP+
Action(s) à engager	➔ **Construire un dispositif opérationnel et partagé en proposant des solutions sur tous les volets :** Portage immobilier, Exploitation, Services, Positionnement, GRC, mise en marché. ➔ **Activer un programme de Prospection –reprise** des établissements Les Grillons et La Morvandelle ➔ Accompagner l'installation des nouveaux exploitants ***Cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité***
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	La Communauté de Communes
Estimation financière	Etude commandée par l'ADT et Nièvre Aménagement
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Une équipe de partenaire s'est constituée pour construire le dispositif A moyen terme : Au moins 1 exploitant s'est engagé dans un projet de reprise A long terme : Un établissement étoilé au Lac des Settons

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°7

Création d'hébergements innovants et écologiques **ECO-LODGES**

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, opérateurs privés
Constats et Enjeux issus du diagnostic	L'offre locative en PRL, roulottes, cabanes, chalets, mobil-home et tentes aménagées représente environ 570 lits touristiques autour du Lac des Settons, soit 19% de la capacité globale. Ces équipements d'un niveau de confort de moitié de gamme correspondent à ce que l'on peut le retrouver dans de nombreux lieux touristiques. Ici, le principe est de proposer un concept d'hébergements qui se démarque de l'offre existante aux abords du lac en misant sur une gamme de confort, un positionnement résolument écologiques avec des services innovants pour optimiser le séjour client. ☑ Favoriser la montée en confort et en qualité des hébergements pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique ☑ Structurer une nouvelle offre [Hôtel – Restauration – ou autre] de niveau 3-4 étoiles.
Objectif(s) recherché(s)	Créer et implanter un concept d'hébergement individuel Innovant, Ecologiques, Spacieux, Apaisant, Connecté ©made in Morvan !
Action(s) à engager	➔ **Etudier la faisabilité et la création d'ECO-LODGES haut de gamme fabriqués en Morvan** en lien avec un investisseur local. Création de maisons spacieuses en bois local, dans un style moderne et au confort intérieur optimisé. L'attention portée à l'isolation et au fonctionnement énergétique sera essentielle. ➔ **Des ECO-lodges connectés !** Proposition de services numériques type « conciergerie dématérialisée » pour rester en permanence au contact des besoins clients, de leur arrivée à leur départ. ➔ **Définir des zones d'implantation pour tester le produit ECO-LODGE**. ***Cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité***
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Un opérateur privé.
Estimation financière	Estimation des investissements : 700 000 € pour 7 unités allant de 4 à 8 personnes selon les modèles.
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Indicateurs de succès

A court terme : Un opérateur privé local est repéré pour investir et exploiter
A moyen terme : Un 1er site d'implantation est développé en bordure du Lac des Settons
A long terme : D'autres sites autour du Lac s'équipent d'ECO-lodges et la commercialisation de ses équipements se fait au-delà du Morvan.

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°8
Renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité du territoire par les RESIDENCES SECONDAIRES

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : ADT . Equipiers : L'Office de Tourisme intercommunal, la Communauté de Communes, les Communes, le Pays Nivernais Morvan.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. 76% de la capacité d'accueil touristique en hébergement « dur » (hors emplacement nu de camping) est représentée par les résidences secondaires, ce qui en fait les 1ères structures accueillants les vacanciers ! . Une stratégie départementale, pilote au niveau régional, s'engage sous l'impulsion de l'ADT pour déployer un dispositif dédié. ☑ Intégrer les résidences secondaires dans une démarche d'accueil touristique organisée ☑ Organiser la complémentarité des offres pour une meilleure stratégie (individuelle et collective) de mise en marché et relation client.
Objectif(s) recherché(s)	Créer une communauté de résidents secondaires riverains au Lac volontaires et motivés pour s'investir dans l'accroissement de l'activité de la station.
Action(s) à engager	Déclinée l'opération départementale à l'échelle de la Station : ➔ **Etablir une base contact de Résident Secondaire volontaires pour être des ambassadeurs de la station touristique et de la destination Nièvre en Bourgogne / Parc du Morvan.** ➔ **Déployer un programme de Gestion Relation Résidents Secondaires.** ➔ **Evaluer l'efficacité de ce programme et améliorer le dispositif***
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme intercommunal
Estimation financière	10 000 €
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Un noyau d'une vingtaine de résident secondaire s'engage dans la démarche A moyen terme : Des opérations dédiées sont concrétisées (Pass, Conciergerie,...) A long terme : Accroissement de l'activité des restaurants et prestataires de loisirs

Le cas échéant si des propriétaires veulent rénover leur bien cette action fera l'objet d'une instruction dans le cadre des Règlements d'Intervention Hébergements touristiques en vigueur, soumis à des critères d'éco-conditionnalité

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°9
Compléter le panel d'ACTIVITÉS et d'ANIMATIONS « 100% STATION Lac des Settons »

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Office de Tourisme intercommunal . Equipiers : les prestataires d'activités, la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'ADT, le Parc Naturel Régional du Morvan
Constats et Enjeux issus du diagnostic	L'offre d'activités sur et autour des Settons est variée et de qualité. Toutefois pour entrer dans une logique de STATION, il sera nécessaire de structurer et d'augmenter la gamme d'expériences à vivre en jouant sur le triptyque suivant : **INSOLITE – LUDIQUE - SENSATIONNEL** ☑ Créer des activités innovantes et insolites pour (re)découvrir le lac de façons ludiques ☑ Travailler la singularité du produit LAC des SETTONS et le décliner en offres ou expériences en repartant des intérêts des segments clients (Marketing expérientiel). ☑ Compléter la gamme d'offres en développant l'offre culturelle et en travaillant le lien entre le Lac et la rivière (le Parc Aval du barrage, le Saut de Gouloux).
Objectif(s) recherché(s)	**Passer d'un lac "nature" et multi-activités à une station organisée qui mise sur une gamme d'AVENTURES en FAMILLE.**
Action(s) à engager	La clientèle familiale reste le cœur de cible. Une des actions majeures sera de parvenir à relever le défi de l'organisation et de la cohérence entre les activités et aventures proposées *(cf. Chantier 16)* qui peuvent se décliner dans en 2 grandes catégories pour jouer la carte de la multi-saisonnalité : ➔ **Les nouvelles activités <u>OUT-DOOR</u> envisagées** - Immersion Nature sur l'ILE / Etude de faisabilité et programme d'aménagement de la grande Ile pour en faire un grand espace d'aventures pour les familles (grimpe, observation, défis-nature,...) - Parcours dans les arbres - Tyrolienne sur le lac - Activités ludiques sur l'eau - Le Lac et ses rives comme supports de festivals (musique et art) - Cinéma 3D sur le barrage (sous le barrage : amphithéâtre naturel) - Programmation de sorties nocturnes « le Lac by Night » (observation du ciel étoilé, sortie pleine lune,...) - Opération « Inter-Villages » entre les bourgs alentours pour utiliser le Lac des Settons comme terrain de jeu / Objectif & Cible : la réappropriation du Lac par les habitants pour en faire les 1ers

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

	prescripteurs. ➔ **Les nouvelles activités IN-DOOR envisagées :** *en toute saison, même s'il pleut !* . Ouvrir un pôle de Réalité Virtuelle : o activités encadrées autour du jeu virtuel en lien avec le sport, l'environnement, le Morvan o événements annuels: course de drones, hackathon . Espace Bien-Etre . Espace Bowling (3 ou 6 pistes)
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maîtrise d'ouvrage pouvant être répartie et parfois partagé entre opérateurs publics et privés à l'exemple de : . Activital, . Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.
Estimation financière	➔ **Enveloppe activités OUT-DOOR : 600 000 €** (dont les 2 plus gros investissements / tyrolienne + parcours dans les arbres) ➔ **Enveloppe activités IN-DOOR : 250 000 €**
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Mise en place d'aménagements structurants A moyen terme : Commercialisation de nouvelles expériences par les privés A long terme : être une destination thématique reconnue, dont les professionnels du tourisme s'emparent pour renouveler leurs offres.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°10
Les restaurants se mettent aux produits locaux !

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : la Communauté de Communes (dans le cadre d'une démarche d'attractivité territoriale) . Equipiers : l'Office de Tourisme, le Parc du Morvan, le Pays Nivernais Morvan, l'ADT, la CCI, la Chambre d'Agriculture
Constats et Enjeux issus du diagnostic	**. 13 restaurants et la quasi-totalité n'utilisent pas ou peu de produits locaux pour proposer un Menu Terroir** alors que 8 sont en pied de Lac. **. Sur les 8 visités** à l'automne 2017, le constat récurrent est le suivant : l'approvisionnement en produits locaux est compliqué à organiser pour assurer du roulement et un menu récurrent à une politique tarifaire ajustée. ☑ Redéfinir l'offre de restauration et pallier le manque de certaines gammes de restauration autour du lac. ☑ Décliner des Menus Morvan selon les saisons, les approvisionnements,... la flexibilité en circuit court. ☑ Augmenter l'attractivité du restaurant en renforçant son appartenance au territoire - lien fort avec l'attractivité territoriale.
Objectif(s) recherché(s)	Proposer une « expérience Morvan dans l'assiette » en profitant de la vitrine du Lac des Settons.
Action(s) à engager	➔ Travail préalable avec des restaurateurs, producteurs et partenaires volontaires sur les aspects suivants : . Développement de la plate-forme et du réseau d'approvisionnements existants des produits locaux pour les besoins des vacanciers dans leurs lieux d'hébergements et de restauration. . Création d'une carte et de menus thématiques qui peut varier selon les saisons et l'approvisionnement. ➔ Construction d'une communication dédiée (pilotée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa démarche d'attractivité territoriale) ➔ Intégration des Menus Lacs dans les opérations de communication institutionnelles et privées et au passage : ➔ Accompagnement des restaurateurs dans la refonte de leurs démarches marketing.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Les restaurateurs
Estimation financière	. Développement de la plate-forme d'approvisionnement : 30 000 € HT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

	Cf. démarche d'attractivité portée par la CC
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	▪ Meilleure e-réputation pour les établissements s'attachant à valoriser les produits locaux via le menu du lac et plus globalement sur la station (sur les sites d'avis consommateurs) ▪ Sentiment (valorisant / positif) de participer à une démarche locale de valorisation des produits de son territoire ▪ Nombre de « menu du lac » chaque année commandé

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°2
Renforcer la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques de la station

Chantier n°11
Créer un dispositif de recrutement et de qualification des SAISONNIERS

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : CFPPA du Morvan . Equipiers : la Communauté de Communes, le Pays Nivernais Morvan, l'OTi, l'ADT, La Maison Départementale de la Formation, la Chambre des Métiers.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Les restaurateurs sont unanimes sur ce point : des difficultés à recruter « en cuisine » et « en salle » (dans une moindre mesure) malgré la présence d'enseignement professionnel à Château Chinon autour des métiers de la cuisine, du service en salle. Cette problématique de l'emploi local saisonnier se retrouve également chez les producteurs de sapins de Noël. ☑ Proposer un véritable parcours formation (lycées) et expérience professionnelle auprès des prestataires (en saison, jours fériés, petites vacances scolaires) sur le territoire, ☑ Rapprocher la main d'œuvre locale disponible vers les emplois locaux, ☑ Former les emplois saisonniers en période creuse (hiver), ☑ Mettre en place un dispositif permettant de fidéliser les saisonniers, de sécuriser leurs itinéraires professionnels et d'assurer la performance économique des entreprises, ☑ Changer l'image (perception négative) de l'emploi saisonnier valorisant l'expérience de qualité sur notre territoire qui touche à des secteurs cruciaux (tourisme, sapin de Noël...) de l'économie morvandelle.
Objectif(s) recherché(s)	**Une main d'œuvre locale, formée et fidélisée répondant aux besoins locaux.**
Action(s) à engager	➔ **Proposer un parcours formation (en saison creuse) s'appuyant sur l'expérience professionnelle (en saison, jours fériés, petites vacances scolaires).** A imaginer AVEC les prestataires et entreprises du Tourisme pour mieux cibler les besoins et les programmes. ➔ **Organiser la Rencontre entre la main d'œuvre locale disponible et les employeurs locaux.** Après avoir étudié le gisement de main d'œuvre disponible, ses besoins, compétences,... une opération expérimentale à l'échelle du Pays pourrait être menée comme une « Foire à l'emploi Saisonnier » en amont de la saison. Et au passage, revaloriser l'image (parfois négative et précaire) de l'emploi saisonnier comme une véritable ressource pour les besoins de nombreux secteurs d'activité du Morvan (agriculture, restauration, tourisme,...) ➔ **Sécuriser les itinéraires professionnels des saisonniers et ainsi chercher à les « fidéliser » au territoire.** Un dispositif de formation associé à une garantie

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

	d'emploi saisonnier pendant 2 à 3 saisons avec un parcours qualifiant qui articule les formations avant et entre l'activité saisonnière pourrait faciliter la stabilité/durabilité de l'emploi saisonnier pour des secteurs clés (tourisme, sapin de Noël...). Des boucles saisonnières entre branches pourraient également assurer des parcours plus complets et sécurisants et répondre aux besoins du territoire. « Parcours sécurisé » implique aussi de bénéficier de dispositifs existants (formations, aides à la mobilité, aides à l'hébergement...) afin de mieux vivre l'activité saisonnière sur le territoire.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	La Communauté de Communes
Estimation financière	A définir avec le CFPPA, le Pays et le Conseil Régional BFC
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	▪ Nombre de saisonniers locaux dans les entreprises locales ▪ Nombre de saisonniers inscrits dans la démarche ▪ Nombre de point –presse / article / action de communication sur la valorisation de l'emploi saisonnier

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Défi n°3

Centres-bourgs et Mobilité pour une station touristique plus attractive

Le défi des Entrées de Station

Le devenir de la Station LAC des SETTONS en intimement lié à celui des bourgs alentours et des accès infra-extra territoriaux.

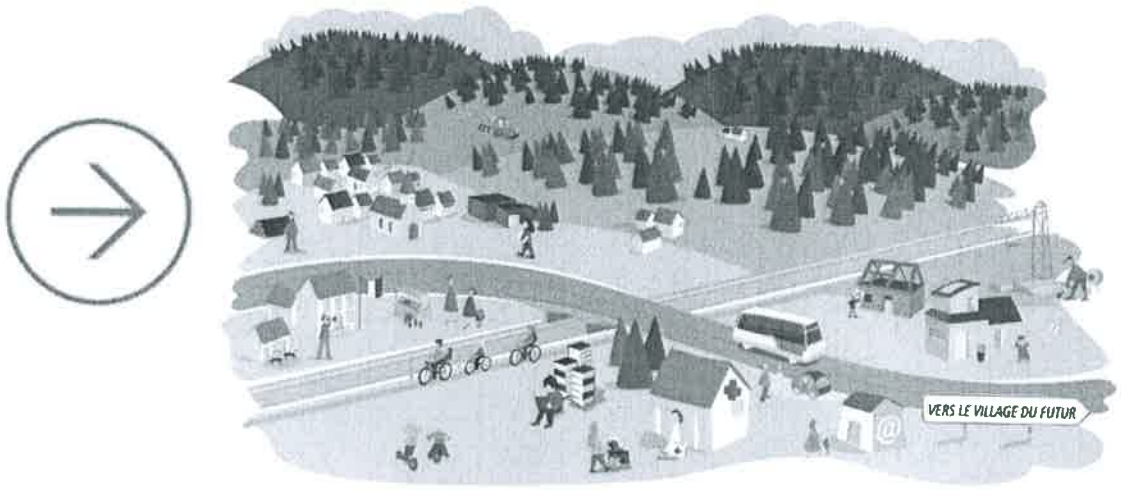

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3
Centres bourgs & mobilité, vers une station touristique attractive !

Chantier n°12

Requalifier les entrées des centres-bourgs pour générer un effet *STATION*

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Les communes de Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, Planchez . Equipier – coordination : Communauté de communes
CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	Malgré les investissements et projets portés notamment par l'ancienne intercommunalité des Grands Lacs*, **le LAC des SETTONS n'est pas ou insuffisamment annoncé dans les 4 communes de son pourtour**. . Des propositions ont été faites pour requalifier les entrées de la commune de Montsauche-Les Settons dans le cadre de l'étude d'aménagement **« Villages du futur »**. Cependant, les propositions n'ont pas suffisamment développé de liens avec le lac. ** L'ancienne communauté de communes des Grands Lacs du Morvan a mis en œuvre un schéma directeur de signalétique qui avait pour premier objectif d'informer les visiteurs des activités et services proches et de les orienter. Une nouvelle attente a été formulée au niveau du lac des Settons quant à la visibilité des différents accès aux rives. Dans ce cadre, un nouveau projet de signalétique a été proposé avec la création de mobiliers d'envergure pour accueillir les visiteurs sur les 3 accès au lac (rive droite, rive gauche et route touristique) ainsi qu'à l'entrée de la Presqu'île des Settons qui représente le lieu phare des activités nautiques. Ces mobiliers devraient être posés dans le premier semestre 2018. Les mobiliers créés se sont inspirés des projets mis en œuvre par l'ancienne communauté de communes (charte graphique, signalétique et nouvelle peinture des chalets du port de plaisance et de la Cabane verte).* *A ce jour, la commune de Planchez a installé des grands panneaux pour annoncer les manifestations sur le territoire. Cette initiative pourrait être reprise au niveau des entrées de Montsauche-Les Settons et de Moux-en-Morvan.* ☑ Marquer l'arrivée à la station touristique du lac des Settons ☑ Créer l'ambiance « Lac des Settons » ☑ Favoriser le sentiment d'appartenance des habitants
OBJECTIF(S) RECHERCHE(S)	. Donner aux visiteurs le sentiment d'être accueillis sur la station . Donner une image moderne des communes et de la station . Contribuer à positiver le discours des prestataires . Communiquer sur les animations
ACTION(S) A ENGAGER	→ **Lancer une maîtrise d'œuvre (paysagiste & designer)** pour accompagner les communes dans la définition d'un traitement qualitatif, paysager et approprié à un usage « d'accueil de station » des principales entrées de la station : - pour Montsauche-Les Settons : Route de Saulieu - pour Moux-en-Morvan : Route d'Autun - pour Planchez : Route de Château-Chinon. Ces projets pourront également être l'opportunité de traiter qualitativement, toutes les entrées des communes.

DÉFI n°3
Centres bourgs & mobilité, vers une station touristique attractive !

	→ **Aménagements paysagers et équipements signalétiques** Les propositions devront être cohérentes avec les projets d'aménagement issus de l'étude d'aménagement « Villages du futur » pour Montsauche-Les Settons et Moux-en-Morvan. Si des mobiliers sont envisagés, les propositions devront être faites en lien avec ceux implantés sur le pourtour du lac des Settons. Ces traitements devront permettre également de donner des informations sur les animations organisées sur la station.
MAITRE(S) D'OUVRAGE POTENTIEL(S)	Communes de Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, Planchez, Gien-sur-Cure
ESTIMATION FINANCIERE	. Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT . Mobilier de signalétique d'envergure (fabrication et pose) et traitement paysager : 90 000 € pour les communes
PARTENAIRES ENVISAGES	Voir Plan de financement annexé.
INDICATEURS DE SUCCES	Retours positifs des habitants et des visiteurs

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3
Centres bourgs & mobilité, vers une station touristique attractive !

Chantier n°13
Améliorer les liaisons vers la station « Lac des Settons »

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Communauté de communes . Equipiers : Pays Nivernais Morvan, Parc Naturel Régional du Morvan, Office de Tourisme MSGL, communes de Montsauche-Les Settons et Moux-en-Morvan, ADT
CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	Des problématiques de liaisons sont constatées entre les gares et la station ainsi qu'entre la station et les centres-bourgs, plus particulièrement pour celui de Montsauche-Les Settons. Il est important de souligner que malgré la présence d'une offre commerciale et de services de proximité dans les centres-bourgs, cette dernière ne bénéficie sans doute pas d'une grande partie de la fréquentation touristique. La démarche « Villages du futur », engagée notamment sur le centre-bourg de Montsauche-Les Settons, a identifié la mobilité entre le lac et ce dernier comme un axe de travail à étayer. Les difficultés de déplacement vers le lieu de travail sont également constatées au niveau des saisonniers. La réappropriation du lac des Settons par ses habitants peut également passer par la création d'une liaison douce vers le lac. ☑ Améliorer les connexions entre les gares et le lac ; entre le lac et ses villages alentours ☑ S'appuyer sur la stratégie « pleine nature » pour donner un nouvel usage à l'ancienne ligne du tacot ☑ Favoriser des retombées commerciales et maintenir le tissu économique
OBJECTIF(S) RECHERCHE(S)	Créer un nouveau bouquet d'offres en matière de mobilité VERS et DANS la Station.
ACTION(S) A ENGAGER	➔ **Déployer une nouvelle offre de mobilité :** - **mise en place d'une navette électrique fluviale** : étude du modèle économique (perspective : prospection d'un porteur de projet) - **créer des points « vélib ruraux »**. Contrairement aux villes qui installent des bornes autonomes, l'enjeu est d'assurer du flux dans les lieux d'accueil et d'activités. Cette possibilité permet d'ailleurs de proposer des services (conseils sur les trajets et maintenance). Pour mailler le territoire, il faudrait créer deux points de location supplémentaires à ceux existants dont sur le site de la Cabane Verte et faire l'acquisition d'un nouveau parc de VTT. - **S'appuyer sur les systèmes et projets existants** pour faciliter les déplacements et interactions entre les habitants et les visiteurs : Rézo-pouce (premier dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé en France qui

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3
Centres bourgs & mobilité, vers une station touristique attractive !

	peut apporter une nouvelle offre de transport) ou location d'un véhicule électrique ➔ Engager une réflexion d'ensemble sur la mobilité avec les services de la Région : - pour traiter la question des dessertes *inter-urbaines* des gares vers la station. Il s'agit de coordonner les horaires des trains venant de Paris ou de Lyon avec ceux des lignes de bus. - réactiver le projet de la *navette touristique* (circuit, arrêts, communication). Le Pnr du Morvan sera sollicité pour être l'initiateur de ces rencontres. ➔ Identifier les propriétaires des parcelles concernées par le passage de la ligne du tacot dans la perspective d'avoir des autorisations de passage et de travaux liées à l'usage du chemin / Multi- RANDONNEE. Les travaux réalisés sur ce sujet par le Pnr du Morvan seront sollicités. Une maîtrise d'œuvre sera ensuite lancée pour définir les travaux à réaliser
MAITRE(S) D'OUVRAGE POTENTIEL(S)	Opérateurs privés PNR du Morvan Communes Communauté de communes
ESTIMATION FINANCIERE	. Point « Vélib' Rural » : achat d'un parc de 10 VTT : 25 000 € HT (opérateur privé) . Maîtrise d'œuvre pour définir les travaux à réaliser sur l'ancienne ligne du tacot : 20 000 € HT . Navette Fluviale : à définir
PARTENAIRES ENVISAGES	Voir Plan de financement annexé.
INDICATEURS DE SUCCES	. Possibilités de correspondance entre train et lignes de bus . Fréquentation des points de location VTT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°3
Centres bourgs & mobilité, vers une station touristique attractive !

Chantier n°14
Un lac connecté !

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Nièvre Numérique . Equipiers : Communauté de Communes, Office de Tourisme, ADT
Constats et Enjeux issus du diagnostic	Pour vraiment entrer dans une logique de Station Touristique de nouvelle génération, et provoquer un effet levier sur les défis de la mise en marché auxquels font face les entreprises et de satisfaction clients (toujours plus connectés), l'accès au Haut Débit et la Dématérialisation de l'information sont des paramètres clés. ☑ Accès à l'information H24 et 7j/7, ☑ Permettre aux entreprises touristiques de déployer de nouvelles stratégies de mises en marché et de réponses aux besoins des clientèles.
Objectif(s) recherché(s)	▪ Une couverture et un accès Haut débit et wifi sur l'ensemble du lac ▪ Opérations « Vitrines et conseiller touristique numérique »
Action(s) à engager	➔ **Intégrer le programme Places de Villages Connectées* : *Conseil Départemental, Axione (ex Nivertel) et Nièvre Numérique :*** ▪ Congloméra avec le CD58, Axione et Nièvre Numérique *wifi haut débit = hot spots > aux lieux de passages de la population, des visiteurs touristiques. ➔ **Déploiement d'un nouvel usage « Conseiller Touristique Numérique »** avec l'installation d'une vitrine numérique autour du Lac des Settons. ➔ **Proposer un parcours de formation aux prestataires sur les usages du Numérique appliqué au Tourisme** (de la gestion de l'information et des contenus à la e-réputation)
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Investissement : Département, région, Pays... Formations : ADT 58 + OT et mission numérique ->Prestataires touristiques
Estimation financière	VITRINES NUMERIQUES : 4 unités = 15 000 € Réseau fibre optique, haut débit : 454 prises Très Haut débit sur les 4 communes x 290 € par prise, soit 146 660 € Places de villages connectées : voir avec Nièvre Numérique Formations : voir avec ADT 58, OT
Partenaires envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	▪ Meilleure e-réputation pour les établissements plus globalement sur la station (sur les sites d'avis consommateurs)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Défi n°4

Construire une stratégie d'attractivité de la station

Le défi de la mise en marché

Pour une station qui contribue à l'attractivité du territoire et de ses entreprises.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Chantier n°15
Organiser le MANAGEMENT de la STATION

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Office de Tourisme intercommunal . Equipiers : la Communauté de Communes, l'ADT, le Parc Naturel Régional du Morvan, le Pays Nivernais Morvan, un noyau d'opérateurs privés volontaires.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	L'offre touristique du Lac des Settons est atomisée et composée de prestations individuelles sans véritable liens ou synergies effectives parmi les opérateurs privés, publics et associatifs. Ce qui accentue un état d'esprit *individuel* et des phénomènes de concurrence venant directement impacter la qualité de la chaîne de services et de prestations clients → l'image de la station ! Penser une Station Touristique, nécessite de créer de nouvelles formes de partenariats et de coopérations entre les opérateurs existants pour accroître la CONSOMMATION et la SATISFACTION des visiteurs. ☑ Définir collectivement le modèle économique de l'ensemble des prestations et services de la Station Touristique : redevance, stationnement, taxe de séjours, politiques tarifaires,... ☑ Travailler la complémentarité et le maillage des offres commerciales entre le Lac et les centres-bourgs (et les bourgs-centres entre-eux / cf. projet Villages du Futur)
Objectif(s) recherché(s)	Créer un système et un mode de fonctionnement où chaque structure intéressée par la station (publique, privée, associative) apporte une valeur ajoutée dans une logique de SERVICES et de SATISFACTION CLIENT.
Action(s) à engager	→ **Construction et déploiement de nouveaux dispositifs organisationnels pour améliorer la POLITIQUE d'ACCUEIL sur l'ensemble de la Station**, en vue d'augmenter les dépenses touristiques des clients, autour d'un MANAGER de STATION qui pilotera les chantiers suivants : → Chantier 17 : Positionnement Marketing. → Chantier 18 : Dispositif de Communication. → Chantier 19 : Professionnalisation des acteurs.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	La Communauté de Communes
Estimation financière	Recrutement d'un cabinet pour accompagner la création du modèle économique et organisationnel / mission d'un an : 20 000 €
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Indicateurs de succès

A court terme : Un noyau d'opérateurs privés et associatifs concernés par le Lac des Settons, rejoins l'OT et la Communauté de Communes pour travailler sur la création d'un nouveau système organisationnel de STATION.
A moyen terme : Préfiguration et Test d'un nouveau système de gouvernance « Station Touristique LAC des SETTONS » et de son modèle économique.
A long terme : Accroissement de l'activité des opérateurs existants et de la notoriété de la station.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Chantier n°16
Construire le positionnement marketing de la Station LAC des SETTONS

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : Communauté de Communes via son Office de Tourisme intercommunal . Equipiers : L'ADT, le Parc Naturel Régional du Morvan, la Communauté de Communes, le CRT
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Le lac des Settons est le lieu touristique nivernais le plus consulté par les internautes en quête d'une destination touristique sur Google, les blogs voyage, la presse écrite. Toutefois, les dispositifs de communications existants (publics et privés) mettent davantage en avant la mosaïque d'activité et non le LAC en lui-même, ce qui ne contribue pas à la visibilité du Lac. ☑ Positionner le lac des Settons comme « locomotive touristique » au niveau du Par cet de la Région ☑ Intégrer cette réflexion dans le cadre d'une démarche de Marketing Territorial (image, notoriété, influence).
Objectif(s) recherché(s)	. Construire un positionnement et un univers marketing différenciant pour les cœurs de cibles repérés. . Structurer la cohérence de l'ensemble des expériences proposées sur et autour du Lac des Settons.
Action(s) à engager	➔ Construction d'un cahier des charges pour une mission de définition du Positionnement Marketing ➔ **Elaboration du Positionnement Marketing de la Station Lac des Settons en mode « co-construction » / Mission d'étude confiée à une agence spécialisée** (volet 1 de l'étude) pour décliner et conceptualiser l'UNIVERS de la Station en croisant : . Les démarches d'attractivité et de marketing existantes (Département, Parc du Morvan, Intercommunalité) . Les cibles clients repérées : Familles franciliennes, regroupement familiaux, couples sans enfants, sportifs, scolaires, camping caristes, résidents secondaires) . Les pépites identifiées : l'immersion Nature et les Iles, une destination HQE, un lac By Night, Un Parc d'Attraction plus vrai que Nature,... ➔ **Propositions de déploiement du concept marketing** pour des applications institutionnelles et privées (volet 2 de l'étude) pour faciliter la construction et l'utilisation du positionnement par l'ensemble des parties prenantes, et notamment les opérateurs locaux.
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Communauté de Communes via son Office de Tourisme intercommunal

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Estimation financière	20 000 € pour l'étude Positionnement Marketing
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : une communication opérationnelle thématique et homogène relayée par les acteurs locaux A moyen terme : prospects captés avec identification du positionnement les ayant attirés A long terme : développement du tourisme thématique et des sous-offres multi-cibles

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Chantier n°17
Construire le dispositif de communication dédié à la Station LAC des SETTONS

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : l'Office de Tourisme intercommunal . Equipiers : L'ADT, le Parc Naturel Régional du Morvan, la Communauté de Communes, le CRT
Constats et Enjeux issus du diagnostic	. Le lac des Settons est le lieu touristique nivernais le plus consulté par les internautes en quête d'une destination touristique sur Google, les blogs voyage, la presse écrite. Toutefois, les dispositifs de communications existants (publics et privés) mettent davantage en avant la mosaïque d'activité et non le LAC en lui-même, ce qui ne contribue pas à la visibilité du Lac. ☑ Positionner le lac des Settons comme « locomotive touristique » au niveau du Par cet de la Région ☑ Intégrer cette réflexion dans le cadre d'une démarche de Marketing Territorial (image, notoriété, influence).
Objectif(s) recherché(s)	. Traduire le nouveau positionnement et faire transpirer la notion de « station » : une destination à part entière (pas juste un point de passage) . Augmenter la conversion et augmenter le panier moyen (avant et pendant séjour !)
Action(s) à engager	Travailler un dispositif de Communication dédié à la Station Lac des Settons doit s'intégrer dans les actions marketing portées par l'Office de Tourisme intercommunal en définissant les champs complémentaires de chaque dispositif. ➔ **Etablir une stratégie de Gestion Relation Client :** Partir de la création d'une **matrice**, travail primordial : ▪ Qui sont mes X cibles ▪ Quel objectif pour chaque cible (visibilité, prospection, conversion, accompagnement pendant séjour, fidélisation) ▪ Quel type de contenus attendus pour chaque cible ▪ Quel moyen pour atteindre chaque cible ➔ **Créer des contenus et supports ad-hoc :** ▪ Site internet responsive, éditions, borne intéractive... ▪ Contenus textes, photos, vidéos ▪ Contenus propres / contenus créés par des partenaires institutionnels, privés, influenceurs ➔ **Etablir une stratégie de diffusion de ces contenus** Référencement naturel, campagne online, presse, accueil sur place, partenariats, salons...

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme intercommunal
Estimation financière	Budget annuel : 30 000 €
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : une communication opérationnelle thématique et homogène relayée par les acteurs locaux A moyen terme : prospects captés avec identification du positionnement les ayant attirés A long terme : développement du tourisme thématique et des sous-offres multi-cibles

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

Chantier n°18
Proposer un parcours de professionnalisation aux acteurs de la Station

EQUIPE PROJET ***Pilotage opérationnel***	. Pilote : l'Office de Tourisme . Equipiers : L'ADT, Le CFPPA du Morvan, les OPCA, les CRBFC, le Parc Naturel Régional du Morvan, la Communauté de Communes.
Constats et Enjeux issus du diagnostic	**. La professionnalisation des acteurs (professionnels, saisonniers et bénévoles)** est un défi à part entière pour renforcer la compétitivité de la Station Touristique et son attractivité. Le diagnostic « hébergement » a notamment révélé des problématiques liées à la GRC et à la mise en marché. ☑ Accompagner la professionnalisation des hébergeurs touristiques notamment sur le marketing et la commercialisation (formation) ☑ Améliorer la qualification des saisonniers recrutés par les différents opérateurs du Lac
Objectif(s) recherché(s)	Booster les compétences des acteurs dans des parcours de formation sécurisés pour augmenter la qualité des services, la satisfaction client et d'accroître la consommation touristique.
Action(s) à engager	➔ En lien avec un groupe d'opérateurs du Lac, lister l'ensemble des besoins en formation et identifier des idées de parcours de professionnalisation ajusté à la réalité des acteurs (sujets, progression, durée, fréquence, périodes,...) ➔ Construire les programmes de formations, rechercher les formateurs et les financeurs ➔ Expérimenter le programme sur une année de Test ➔ Evaluer le Test pour ajuster le programme (thèmes et fonctionnement)
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	L'Office de Tourisme
Estimation financière	Budget annuel : 20 000 €
Partenaires Financiers envisagés	Voir Plan de financement annexé.
Indicateurs de succès	A court terme : Un noyau d'opérateurs volontaires prêts à s'investir pour imaginer LEUR propre programme/parcours de professionnalisation A moyen terme : Un programme INTRA est proposé à l'ensemble des opérateurs de la Station des Settons

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°4
Construire une stratégie d'attractivité de la station touristique

A long terme : De nouveaux réflexes et outils générateurs d'activités supplémentaires et de satisfaction client sont déployés par les acteurs formés.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

- **L'estimation globale du Contrat de Station LAC des SETTONS**

➢ PLAN de FINANCEMENT GLOBAL

Contrat de Station

LAC des SETTONS

	Défi n°1	*Défi n°2*	*Défi n°3*	*Défi n°4*
	Développer l'infrastructure LAC des SETTONS	Renforcer la compétitivité des offres et des entreprises touristiques	Développer les Centres-Bourgs et Mobilité pour une station attractivité	Construire une stratégie d'attractivité de la station
TOTAL par défi	**5 745 000 €**	**6 820 000 €**	**351 660 €**	**190 000 €**

TOTAL des INVESTISSEMENTS	**13 106 660 €**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DÉFI n°1 > Développer l'infrastructure LAC des SETTONS

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (€ HT)	Europe		Etat **		Région*		Département		CCMSGL		COMMUNES		Entreprises/ associations/autres		Montant	Remarques
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
CHANTIER 1 Poursuivre le programme d'aménagement et travailler la scénarisation du lac	Plan de gestion paysagère	Etude	CCMSGL	2019	20 000 €					50%	10 000 €			50%	10 000 €					20 000 €	Eligible RI aide au conseil Région : Etude si stratégie touristique et pas uniquement environnement Associer le PNR Morvan : le paysage est le fil rouge de la charte 2020-2035. Un cahier des paysages existe, des compétences au sein du PNR peuvent être mises à disposition.
	Poursuite des aménagements Phase 2019 – 2020	Investissement	CCMSGL	2019-2020	830 000 €			20%	166 000 €	20%	166 000 €			60%	498 000 €					830 000 €	
	Poursuite des aménagements Phase 2021 – 2022	Investissement	CCMSGL	2021-2022	1 600 000 €			20%	320 000 €	20%	320 000 €			60%	960 000 €					1 600 000 €	
CHANTIERS 2 ET 3 Pagode et base nautique nouvelle génération	Etude de faisabilité « opportunités et design »	Etude	CD58	2019	100 000 €					40%	20 000 €	30%	50 000 €					30%	30 000 €	100 000 €	Financement Région (50%) et Caisse des dépôts (30%) - Etude SCET
	Réaménagement de la zone camping, remise à niveau des logements, terrain multi-sport, haut débit sur le site,espace bien-être	Investissement	CD58	2020-202	2 000 000 €			20%	400 000 €	20%	400 000 €	20%	400 000 €					40%	800 000 €	2 000 000 €	40% financés par les loyers de la Pagode mise en concession Aide Etat : FNADT national
	Réaménagement de la Pagode	Investissement	CD58	2020-202	1 000 000 €			20%	200 000 €	20%	200 000 €	20%	200 000 €					40%	400 000 €	1 000 000 €	40% pris en charge par l'association Activital (venant en déduction de la subvention donnée par le CD58 chaque année) Aide Etat : FNADT national
CHANTIER 4 Programme pêche	Infrastructures et équipements multi-usagers	Habitat et Aménagement	Fédération de Pêche et CCMSGL	2020	195 000 €			20%	39 000 €									80%	156 000 €	195 000 €	Région : éligibilité à définir pourrait être éligible dans le cadre des actions de développement touristiques qui seront définies dans shéma directeur de la fédération régionale de pêche (financé par la DT)
TOTAL					5 745 000 €				1 125 000 €		1 116 000 €		850 000 €		1 466 000 €				1 386 000 €	5 745 000 €	

DÉFI n°2 > Renforcer la compétitivité de l'offre

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (€ HT)	Europe		Etat**		Région*		Département		CCMSGL		Communes		Entreprises/ associations		Montant	Remarques
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
CHANTIER 6 Créer, requalifier et moderniser les hébergements existants	Créer, rénover, mettre aux normes, éco-rénover	Investissement	Opérateurs privés et publics	2020-2023	4 931 000 €	entre 10% et 30%	à définir au cas par cas (Minimis (50% <200 000 € aides) ou 20% partagé entre FEADER et CRBFC			entre 10% et 20%	986 200 €							80%	3 944 800,00	4 931 000 €	Région éligible RI hébergements touristiques (au cas par cas et uniquement les investissements) - HPA - **Hotellerie** - **Hébergement de groupe** Financement obligatoire de l'EPCI dans **le cadre de** l'immobilier d'entreprise
	Site Web, reportages photos, partenariats commerciaux	Promotion et mise en marché	CCMSGL	2020	204 000 €									100%	204 000 €					204 000 €	
	Web, GRC, Web social	Formation	ADT	2019-2024	71 000 €													100%	71 000 €	71 000 €	
CHANTIER 6 Structuration d'une offre Hôtel de charme	Programme de prospection reprise et dispositif d'accompagnement	Etude	ADT (prise charge par CDC)	2019	24 000 €													100%	**24 000 €**	24 000 €	Région : éligible RI aide au conseil
CHANTIER 7 Création d'éco-Lodges	Création de 7 unités	Investissement	Opérateurs privés et publics	2021	700 000 €	entre 10% et 30%	à définir au cas par cas (Minimis (50% <200.000 € aides) ou 20% partagé entre FEDAER et CRBFC			entre 10% et 20%	140 000 €							80%	**560 000 €**	700 000 €	**Région : éligible RI hébergements touristiques (Hébergement innovant dans un PRL)** **Financement obligatoire de l'EPCI dans le cadre de l'immobilier d'entreprise**
CHANTIER 8 Résidences Secondaires	Démarche du GRC décidée aux RS	Recrutement contact et dispositif GRC	ADT	2019	10 000 €													100%	10 000 €	10 000 €	
CHANTIER 9 Activités 100% Station	Activités OUT-DOOR	Investissement	Opérateurs privés et publics	2019-2020	600 000 €	entre 10% et 30%	à définir au cas par cas (Minimis (50% <200.000 € aides) ou 20% partagé entre FEDAER et CRBFC			entre 10% et 20%	120 000 €							80%	480 000 €	600 000 €	
	Activités IN-DOOR	Investissement		2019-2020	250 000 €	entre 10% et 30%	à définir au cas par cas (Minimis (50% <200 000 € aides) ou 20% partagé entre FEDAER et CRBFC			entre 10% et 20%	50 000 €							80%	200 000 €	250 000 €	**Financement obligatoire de l'EPCI dans le cadre de l'immobilier d'entreprise**
CHANTIER 10 Restaurants - produits locaux	Dispositifs d'approvisionnement et de communication	Investissement	CCMSGL	2019	30 000 €	80%	**24 000 €**							20%	6 000 €					30 000 €	
CHANTIER 11 Dispositif Saisonniers	Parcours de formation sécurisé pour les saisonniers	Formation	CCMSGL	A définir avec le CFPPA																	
TOTAL					6 820 000 €		24 000 €				1 296 200 €				210 000 €				5 289 800 €	6 820 000 €	

Remarque de la DATN : s'appuyer sur la mesure 22 "vers une destination Eco-touristique" de la Charte du PNR Morvan Développer des hébergements touristiques dans une logique de développement durable

DÉFI n°3 > Centres bourgs et mobilité

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (€ HT)	Europe		Etat**		Région*		Département		CCMSGL		communes		Entreprises/ associations		Montant	Remarques
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
CHANTIER 12 Requalifier les entrées de Station « centres bourgs »	Mobilier d'entrée de bourg, signalétique, traitement paysager	Investissement	Communes	2019-2020	105 000 €			20%	21 000 €	20%	21 000 €					60%	63 000 €			105 000 €	
CHANTIER 13 Améliorer les liaisons vers la station	Vélib' Rural – acquisition d'un parc de VTT	Investissement	Opérateurs privés et publics	2019-2020	25 000 €					20%	5 000 €							80%	20 000 €	25 000 €	Région : éligible RI activités touristiques
	Définition des travaux sur l'ancienne ligne du Tacot	Etude	PNR Morvan CCGLM	2019	20 000 €			30%	6 000 €	50%	10 000 €					20%	4 000 €			20 000 €	Région : éligible RI aide au conseil Etat : FNADT Région
	Navette fluviale entre les 2 rives du Lac	Investissement	Opérateurs privés	2020	40 000 €					20%	8 000 €							80%	32 000 €	40 000 €	Région : Eligible RI aide au conseil pour l'Etude Eligibilité Contrat station pour les investissements (à voir en fonction de l'étude)
CHANTIER 14 Un lac connecté	Projet THD	Investissement	CCMSGL	2019	146 660 €									100%	146 660 €					146 660 €	Projet Très haut débit Nièvre
	4 vitrines numériques	Investissement	CCMSGL	2019-2020	15 000 €					20%	3 000 €			80%	12 000 €					15 000 €	Région : éligible RI : RI usages innovants (DATN) RI Développement d'outils numériques dédiés au tourisme (DT)
TOTAL					351 660 €				27 000 €		47 000 €				158 660 €		67 000 €		52 000 €	351 660 €	

DÉFI n°4 > Construire une stratégie d'attractivité / STATION

Chantier	Action repérée	Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de la dépense (€ HT)	LEADER		Etat		Région*		Département		CCMSGL		Communes		Entreprises/ associations		Montant	Remarques
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant		
CHANTIER 15 Organiser le management de la Station	Accompagnement pour la création du modèle économique et organisationnel de la Station	Etude - Accompagnement	CCMSGL	2019	20 000 €	30%	6 000 €			50%	10 000 €			20%	4 000 €					20 000 €	**Région : éligible RI aide au conseil** Calendrier non défini mais action prioritaire et indispensable à la mise en œuvre du contrat station
CHANTIER 16 Construire le positionnement marketing de la Station	Etude d'élaboration du positionnement et de déploiement du concept marketing	Etude	PNRM et ADT	2018	20 000 €	30%	6 000 €			50%	10 000 €							20%	4 000 €	20 000 €	
CHANTIER 17 Construire le dispositif de communication	Dispositif de communication 360°	Marketing	CCMSGL	2019	30 000 €									100%	30 000 €					30 000 €	
				2020	30 000 €									100%	30 000 €					30 000 €	
				2021	30 000 €									100%	30 000 €					30 000 €	
CHANTIER 18 Parcours de professionnalisation	Construction d'un programme « sécurité » pour les opérateurs du lac	Formation	CCMSGL	2019	20 000 €									100%	20 000 €					20 000 €	
				2020	20 000 €									100%	20 000 €					20 000 €	
				2021	20 000 €									100%	20 000 €					20 000 €	
TOTAL					**190 000 €**		**12 000 €**				**20 000 €**				**154 000 €**				**4 000 €**	**190 000 €**	

PLAN DE FINANCEMENT

TOTAL	**13 106 660 €**
Europe	36 000 €
Etat *	1 152 000 €
CRBFC **	2 479 200 €
CG58	650 000 €
CCMGSGL	1 990 660 €
Communes	67 000 €
Entreprises/ assocations	6 731 800 €

* Entre 20% et 50% sous réserve des Règlements d'intervention des aides d'Etat au moment du dépôt des dossiers (estimation à 20%)

** Estimation sur une base de 20% - sous réserve des Règlements d'intervention de la Région et de la législation européenne

Dont au titre du Contrat de station : 1 264 000 €

ANNEXE 1 – Lac des Settons

Liste des projets structurants susceptibles d'un accompagnement régional pour la période 2018 – 2023

<u>Liste des projets structurants éligibles au titre du Contrat de station :</u>

- **La poursuite des aménagements du Lac des Settons**
  - Poursuite des aménagements
    Calendrier : Phase 2018-2019
    Montant des investissements : **830 K€**

  - Poursuite des aménagements
    Calendrier : Phase 2019-2020
    Montant des investissements : **1 600 K€**

- **Le réaménagement de la « Pagode »**
  Calendrier : 2020-2021
  Montant des investissements : **1 000 K€**

- **Le réaménagement de la base nautique – projet à finaliser** *(le volet hébergement du projet relèvera du RI hébergements touristiques)*
  Calendrier : 2020 - 2021
  Montant des investissements : 2 000 K€

- **Le développement d'activités Out-Door**
  Calendrier : 2019 - 2020
  Montant des investissements : **600 K€**

- **Le développement d'activités In-Door**
  Calendrier : 2021
  Montant des investissements : **250 K€**

- **La navette fluviale entre les deux rives du Lac**
  Calendrier : 2020
  Montant des investissements : **40 K€**

Montant des investissements totaux éligibles au titre du contrat de station : 6 320 K€

Soit une intervention régionale maximum (hors RI existants) estimée à : 1 264 K€

Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté avant tout commencement d'exécution.

Liste des projets en lien avec la modernisation de l'offre d'hébergements, considérée comme un axe fort et prioritaire du Contrat de station et relevant de la politique de la Région en matière d'hébergements touristiques :

- **La requalification et la modernisation des hébergements existants** *(RI hébergements touristiques)*
  Calendrier : 2020 - 2023
  Montant des investissements : 4 931 K€

- **La création d'ECO-LODGES** *(RI hébergements touristiques)*
  Calendrier : 2021
  Montant des investissements : 700 K€

Les projets seront étudiés au cas par cas dans le cadre des règlements d'intervention en faveur des Hébergements touristiques en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide et dans la limite du budget annuel alloué.

Pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

La Présidente

Madame Marie-Guite Dufay

Pour la Préfecture de la Nièvre

Le Préfet

Madame Sylvie Houspic

Pour le Conseil départemental de la Nièvre

Le Président

Monsieur Alain Lassus

Pour le Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur Sylvain MATHIEU

Pour le Pays Nivernais Morvan

Le Président Monsieur Christian Paul

Pour la Communauté de communes

Morvan, Sommets et Grands Lacs

Le Président

Monsieur Jean-Sébastien Halliez

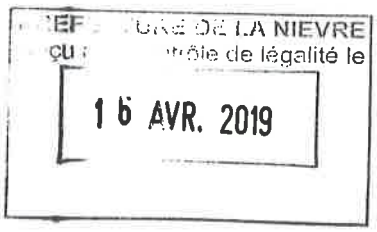

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE INSERTION

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5- Action sociale - Politique économie sociale et solidaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Solidarité,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2019 soit :

dépenses : 38 858 762 €

- fonctionnement	***38 783 762 €***
chapitre 011	287 000 €
chapitre 012	35 000 €
chapitre 015	5 000 €
chapitre 017	36 538 778 €
chapitre 65	1 917 984 €
- investissement	***75 000 €***
chapitre 018	75 000 €

recettes : 20 281 500 €

- fonctionnement	***20 281 500 €***
chapitre 015	1 000 €
chapitre 017	2 448 000 €
chapitre 73	17 035 000 €
chapitre 74	797 500 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- **D'ACCORDER** les subventions, au titre de l'année 2019 pour un montant total de **37 100 €**, aux associations conformément à l'annexe jointe,

- **D'AUGMENTER** l'autorisation d'engagement FSE 2018-2020 initialement de **2 616 677 €**, de la somme de **326 124 €** correspondant au montant de la réserve de performance;

- **DE DONNER délégation** à la Commission Permanente pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget et pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Tableau des subventions 2018

NOM de l'Association	Activités conduites	Subvention 2018 accordée
Développement de l'action sociale		
AFED, Aide aux Femmes en Difficulté	Accueil, écoute et orientation, conseil conjugal et familial pour les femmes en difficulté	**350 €**
CDAD, Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	Accueil , conseil sur l'accès aux droits	**12 000 €**
La Halte	Accueil des familles de détenus	**250 €**
Chambre syndicale de la propriété immobilière	Règlement des litiges et informations sur droits et devoirs des propriétaires et locataires	**500 €**
Expérimentation Territoire Zéro Chômeur		
Association CLE ENF	Pilotage de l'expérimentation sur le territoire de Prémery	**20 000 €**
Action liée à l'insertion sociale		
BANQUE Alimentaire	Financement de l'activité portée par l'association sur tout le département	**4 000 €**
TOTAL		**37 100 €**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017 2019 - RAPPORT D'EXECUTION 2018

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5- Action sociale - Politique revenu de solidarité active)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA instituant le conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département,
VU la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 en son article 89 créant un fonds d'appui aux politiques d'insertion,
VU le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,
VU l'arrêté du 16 mars 2017 fixant la liste des postes comptables relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion retenus pour l'appréciation des dépenses d'insertion et de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social,
VU le Programme Départemental d'Insertion triennal 2012-2015, prorogé jusqu'en 2017, traite de l'ensemble des aspects de l'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et du public en grande difficulté, décliné en actions dans le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 11 avril 2017 validant la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à valider le rapport d'exécution 2018 de la convention 2017-2019 mise en œuvre dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion, fonds créé par la loi de finances 2017 en son article 89,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
29 MARS 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE le département

RAPPORT D'EXECUTION 2018 DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2017-2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE le département

TABLE DES MATIERES

I– Rappel du cadre.....3

1. Un engagement de la collectivité dans le cadre de sa politique d'insertion.....3
2. Des moyens financiers alloués au regard des difficultés financières des départements.....4
3. Les obligations du conseil départemental.....4

II– Bilan des actions sur l'année 2018.....4

1. La typologie des actions.....5
2. Les points majeurs du bilan.....6
3. La revue de projet.....8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

I – Rappel du cadre

Le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a été créé dans le cadre de la loi de finances pour 2017 (article 89 II). En 2017, il a été doté de 50 millions d'euros. Peuvent en bénéficier les départements qui signent avec l'État une convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI).

Ce fonds vise à :

→ Apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention entre l'État, d'une part, le conseil départemental et ses partenaires, d'autre part.

→ Relancer la dynamique d'insertion liée dès l'origine au RMI puis au RSA. Les publics cibles sont principalement les bénéficiaires du RSA et les jeunes.

En 2018, le montant dédié au Fonds d'appui aux politiques d'insertion a été reconduit à hauteur de 50 millions d'euros, afin d'honorer la deuxième tranche annuelle de chacune des conventions triennales.

Des montants supplémentaires à hauteur d'environ 150 millions d'euros ont été prévus pour étendre ou renforcer en 2019 les actions contractualisées entre l'État et les conseils départementaux via un fonds désormais dénommé « fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » s'inscivant dans la *Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.*

La CAPI définit des priorités déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes. Chaque département en établit un rapport annuel de suivi de l'exécution au 31 mars. Ce rapport d'exécution est transmis au préfet ainsi qu'à l'ensemble des acteurs des pactes territoriaux pour l'insertion.

Cet appui aux politiques d'insertion conduites par les conseils départementaux répond à trois objectifs prioritaires définis par l'Etat :

- prévenir l'exclusion et garantir une sécurité pour tous,
- mieux accompagner chacun vers une insertion sociale et professionnelle durable,
- renforcer les liens de solidarité entre les personnes sur les territoires.

La finalité de ce fonds d'appui est le renforcement des coopérations entre l'Etat et les départements et la réduction des inégalités territoriales en matière de solidarité.

1) Un engagement de la collectivité dans le cadre de sa politique d'insertion

La CAPI, signée par le Président du conseil départemental et le Préfet du Département, pour une durée de trois ans vise à définir des priorités conjointes en matière d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés au regard des besoins identifiés localement.

A travers ces priorités, le Département s'engage sur un socle commun d'objectifs déterminés en collaboration avec le Préfet du Département comprenant des **actions d'insertion** (nouvelles ou à

renforcer) et **des actions favorisant les coopérations entre l'ensemble des acteurs mobilisés** en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire départemental.

La convention triennale datant du 11 avril 2017 a déterminé 12 actions sur lesquelles le conseil départemental de la nièvre s'engage en association étroite avec l'Etat.
Pour l'ensemble des actions, les deux parties doivent s'entendre sur le contenu des engagements de progrès qui feront l'objet d'un descriptif synthétique incluant des indicateurs de suivi ou d'évaluation prédéfinis en concertation.

2) Des moyens financiers alloués au regard des difficultés financières des départements

En contrepartie des engagements du conseil départemental, l'Etat s'engage à soutenir ces actions en versant chaque année, au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre duquel ils sont dus, la part des crédits du fonds d'appui aux politiques d'insertion, par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (l'ASP) qui assure la gestion administrative, comptable et financière du fonds d'appui.

3) Les obligations du conseil départemental

Le conseil départemental est soumis à certaines obligations. A compter de la deuxième année de convention, l'inscription budgétaire annuelle des crédits au titre des dépenses d'insertion doit être égale au moins à 95% des crédits de l'année précédente (ce taux est fixé par décret).
En cas de manquement, le Préfet demandera le **remboursement intégral** des crédits versés l'année n-1 au titre du fonds.

En cas de manquement substantiel aux engagements de progrès pris par le conseil départemental dans le cadre des actions d'insertion sur lesquelles portent la convention, le **remboursement d'une fraction** de la dotation sera sollicité (au maximum 20% des crédits versés l'année précédente). Le rapport d'exécution servira de base de calcul du montant remboursable (indicateurs, objectifs...).

Il convient de préciser que les montants alloués aux départements reposent chaque année sur le montant des dépenses de l'année N-1 mais également sur le nombre de départements signataires d'une convention triennale avec l'Etat. En 2018, 90 départements ont adhéré à cette démarche.

II – LE BILAN DES ACTIONS 2018

Le conseil départemental de la Nièvre a obtenu une enveloppe de 154 170 € en 2017 et 152 307 € en 2018 dans le cadre de ce fonds, représentant 0,40 % du budget total de la collectivité en matière d'insertion des publics fragiles comprenant la dépense d'allocations RSA, l'accompagnement au titre de l'insertion socio- professionnelle, la prestation liée aux contrats aidés ou encore celle liée au soutien des structures de l'Insertion par l'Actvité Economique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

1) Typologie des actions retenues :

Les actions prévues par la loi	**Fiche action 1.** Elaborer un nouveau mode d'échanges d'informations concernant les ouvertures de droit RSA avec les organismes payeurs et faciliter la diffusion des données sur les 10 sites d'action médico-sociale
	Fiche action 2. Création d'un outil améliorant l'accompagnement des travailleurs indépendants et simplifiant la procédure d'accès aux dispositifs
	Fiche action 3. Révision du guide d'accompagnement social contractualisé destiné aux travailleurs sociaux afin de valoriser des parcours d'insertion personnalisés
	Fiche action 4. Permettre la participation d'un bénéficiaire RSA à l'équipe pluridisciplinaire en levant les freins à leur participation
Les actions supplémentaires répondant à des priorités départementales et nationales	**Fiche action 5.** Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation du PTI 2015-2017 en vue de son renouvellement
	Fiche action 6. Signature de la CAOM avec l'Etat intégrant l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des personnes recrutées en contrats aidés.
	Fiche action 7. Signature d'une convention entre les Missions Locales, le conseil départemental et l'Etat pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale, dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, tendant à l'établissement d'un plan d'action partagé
	Fiche action 8. Création d'un guichet unique favorisant le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics
Les actions supplémentaires répondant à des priorités départementales et nationales	**Fiche action 9.** Elaboration d'un plan de communication à destination des locataires et des bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions.
	Fiche action 10. Animation de séances d'initiation au numérique de proximité en faveur des publics précaires
	Fiche action 11. Mise en œuvre d'une meilleure communication entre les partenaires afin de faciliter l'accès des publics les plus précaires vers les bilans de santé territorialisés
	Fiche action 12. Faciliter l'accès des séniors aux contrats aidés en réservant un pourcentage de contrats à ce public.

2) Les points majeurs du bilan

Le Département de la Nièvre s'inscrit dans une logique de renforcement et d'évolution des techniques et des moyens mis en oeuvre pour accompagner les publics fragiles et notamment les bénéficiaires du RSA.

✔ **Sur le volet "actions prévues par la loi" :**

Au regard des indicateurs de contexte, la collectivité se positionne dans **une démarche de progrès** concernant l'orientation des bénéficiaires du RSA, l'accompagnement social et la présence de représentants de bénéficiaires du RSA à l'équipe pluridisciplinaire sur les trois années à venir, retranscrits dans les fiches actions 1,2,3,4.

Le taux de personnes non orientées fin 2016 dans la Nièvre est de 39,2 %, taux supérieur à la moyenne nationale de 17,9 %. Les causes sont multifactorielles et liées majoritairement au manque de moyens humains sur les territoires dédiés à cet axe mais il s'agit pour la collectivité de mettre en oeuvre des actions encourageant l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA. L'objectif qui doit se poursuivre est d'améliorer le taux d'orientation des bénéficiaires du RSA passant par une réorganisation de l'orientation des publics.

L'appropriation de la démarche par les professionnels est un enjeu majeur pour la poursuite de ce travail. Toutefois ces actions s'avèrent positives à la fois pour les personnes suivies mais également pour les services départementaux. Des difficultés apparaissent concrètement sur le terrain liées au nombre de bénéficiaires à orienter et à accompagner. Des difficultés techniques sont à surmonter mais le Département de la Nièvre s'inscrit dans une logique d'évolution des techniques et des moyens. Dès octobre 2018, la collectivité s'est lancée dans une démarche d'harmonisation des pratiques pour les 10 sites d'action médico-sociale et les services centraux du département sur l'ensemble du champ de l'action sociale.

✔ **Sur le volet "actions de coopération":**

L'évaluation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2017 (fiche action n°5) fait apparaître des pistes de réflexion pour son renouvellement comme le renforcement de la gouvernance des politiques d'insertion. Dans un contexte particulièrement difficile et compte tenu de la multiplicité d'acteurs locaux impliqués, avec des stratégies et des gouvernances diverses, la mise en cohérence de l'action des acteurs à l'échelle locale ainsi que les moyens mobilisés sont des enjeux majeurs.

Tout l'enjeu du PTI est donc d'organiser la convergence des interventions des différents acteurs, financeurs ou opérateurs, afin de faciliter et fluidifier les parcours des personnes en insertion. Aussi, dès 2019 le renouvellement du PTI sera réalisé en interne par le chargé de mission PDI-PTI positionné au sein du service inclusion sociale.

Dans ce contexte « transitoire », le Département doit s'appuyer sur les forces vives du territoire

afin d'offrir un dispositif d'insertion pertinent et durable adapté aux besoins de développement réel des Nivernais.

C'est dans ce cadre que le partenariat entre Pôle Emploi et le Département est renforcé en 2018 permettant la mise en œuvre de méthodes d'action et de coordination communes pour une insertion professionnelle durable, par le biais d'une démarche d'accompagnement global et par une délégation de prescription des Parcours Emploi Compétences (Fiche action 6 – **Signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'État intégrant l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des personnes recrutées en contrats aidés** et 12- **Faciliter l'accès des seniors aux contrats aidés en réservant un pourcentage de contrats à ce public).**

Ainsi Le Département de la Nièvre soutient depuis de nombreuses années les dispositifs de retour d'aide à l'emploi des personnes les plus fragiles, à la fois par le biais des aides octroyées aux 22 structures de l'Insertion par l'Activité Économique mais également par le cofinancement des Parcours emplois Compétences (ex-contrats uniques d'insertion) en 2018, le recrutement depuis 2013 de 67 jeunes en contrat emploi d'avenir avec 30 jeunes recrutées en contrat permanent au sein de l'institution. La collectivité soutient également la démarche des clauses sociales sur le territoire. En 2015-2016, les services de l'État et le conseil départemental de la Nièvre ont souhaité réfléchir au développement des clauses sur le territoire avec une volonté forte d'élargir les champs d'application des clauses d'insertion dans le domaine des services et de donner la possibilité à tout donneur d'ordre d'inclure cette disposition dans ses appels d'offres. Ainsi, dès 2017, la Maison de l'Emploi et de la Formation a créée **un guichet unique favorisant le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics** (fiche action n°8) en recrutant un facilitateur au sein de sa structure. Son rôle est de sensibiliser et d'accompagner les maîtres d'ouvrages, de mobiliser les publics, et d'accompagner les entreprises dans cette démarche.

Enfin, il est à noter qu'à partir de janvier 2019, la collectivité fait le choix d'investir le champ d'action de la jeunesse en recrutant une personne chargée de coordonner et de développer les actions spécifques à la prévention spécialisée et à l'insertion des jeunes nivernais.

✔ **Sur le volet « Actions supplémentaires » :**

Parmi les actions engagées par le Département, la fiche action n°10 **sur l'Animation de séances d'initiation au numérique de proximité en faveur des publics précaires** est une des réponses proposée par la collectivité pour lutter contre la fracture numérique. L'accès aux services en ligne est indispensable à l'accès aux droits de chacun et parfois un préalable à la recherche d'emploi. La collectivité a souhaité expérimenter une nouvelle approche en proposant, au travers de chèques compétences numériques, un accès plus souple et plus libre à cette compétence, mais également pour renforcer l'égalité d'accès aux « savoirs numériques » afin de limiter les risques de fracture numérique pour les citoyens et de décrochage pour les territoires.
D'autre part, certaines des actions prévues dans le cadre du FAPI ont vu leurs orientations se

modifier en raison d'évolutions législatives ou d'axes de travail redéfinis par l'État.
Pour exemple, la fiche action sur "**la révision du guide d'accompagnement social contractualisé destiné aux travailleurs sociaux afin de valoriser des parcours d'insertion personnalisés » (Fiche action 3)** n'a pu démarré à ce jour.

La réalisation de celle-ci est tributaire des décisions prises à l'échelon national et des orientations du nouveau plan pauvreté. Elles viendront vraisemblablement impacter la politique d'insertion menée par le Département de la Nièvre et notamment la politique RSA et l'accompagnement socio-professionnel des publics fragiles.

Au regard du budget restreint de la collectivité, le FAPI a permis au Département de maintenir son niveau d'aide sur des actions phares.

3) La revue de projet

Un bilan par action est présenté ci-après sous la forme d'un tableau de suivi permettant d'avoir une vue d'ensemble des réalisations des actions.
Les 12 fiches actions sont reprises une à une en mentionnant les pilotes de l'action, les partenaires impliqués, la situation de départ, les objectifs poursuivis, le descriptif, les indicateurs chiffrés, les points d'appui et de vigilance, les constats et perspectives ainsi que les financements des actions.

Ainsi pour 2018, le Département a tenu ses engagements en démarrant ou poursuivant onze actions sur douze, à des niveaux de réalisation différents.
Cinq actions ont été évaluées en niveau 4 à savoir « l'action se finalise » dont deux pouvant être considérées comme terminées. Il s'agit des fiches 5 et 8. Les actions 1, 6,7,9, 11 ont été évaluées en niveau 3 à savoir « l'action est engagée ». La fiche n° 4 est « partiellement engagée » et la fiche n°3 n'a quant à elle pas encore démarré. Les éléments marquants du rapport d'exécution 2018 sont décrits ci-après.

Le degré d'évaluation des actions :

Niveau 1 (-) : L'action n'a pas démarré	
Niveau 2 (-/+) : L'action est partiellement engagée	
Niveau 3 (+) : L'action est engagée	
Niveau 4 (+/+) : l'action se finalise et/ou est terminée	

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Tableau de suivi des fiches actions

Fiches actions FAPI	Jugement Porté Sur l'action	Perspectives
1- Élaborer un nouveau mode d'échanges d'informations concernant les ouvertures de droit RSA avec les organismes payeurs et faciliter la diffusion des données sur les 11 sites d'action médico-sociale		Il y a carence des données sur les bénéficiaires RSA primo-accédants. Pour pallier à ce manque, un travail important est mené sur l'évolution du logiciel WebRSA du conseil départemental.
2- Création d'un outil améliorant l'accompagnement des travailleurs indépendants Et simplifiant la procédure d'accès aux dispositifs		Un nouveau marché a été conclu pour trois années avec BGE-SASTI, soit 2018-2020. La nouvelle version du WEBRSA prévoit un outil «requêteur» pour améliorer la connaissance des publics Travailleurs Indépendants du territoire.
3- Révision du guide d'accompagnement social contractualisé destiné aux Travailleurs sociaux afin de valoriser des parcours d'insertion personnalisés		L'action n'a pas encore démarré et devra être en lien avec la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté.
4- Permettre la participation d'un bénéficiaire RSA à l'équipe pluridisciplinaire en Levant les freins à leur participation		L'identification des personnes doit se faire avec l'aide des travailleurs sociaux mais nécessite un travail important de sensibilisation sur l'objectif et l'intérêt de cette représentation. Le Service Gestion des Droits RSA travaille sur la détection et la levée des freins, notamment sur la mise en œuvre d'un protocole de dédommagement des frais de transport. Cette action d'insertion socio-professionnelle pourrait être inscrite dans le Contrat d'Engagement Réciproque du bénéficiaire pour une durée de 6 mois renouvelable.
5- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation du PTI 2015-2017 en vue de Son renouvellement		L'enjeu du PTI 2018-2020 est de donner davantage de cohérence dans la coordination des actions d'insertion, pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, en particulier les bénéficiaires du RSA, et d'en redéfinir le cas échéant les modalités d'articulation.
6- Signature de la CAOM avec l'État intégrant l'accompagnement des employeurs Dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des Personnes recrutées en contrats aidés		Le partenariat entre Pôle Emploi et le conseil départemental est reconduit sur la base d'un nouvelle convention triennale 2018 – 2020. Un renforcement du suivi qualitatif des publics pouvant bénéficier des contrats uniques d'insertion doit être mené. Le travail partenarial avec Pôle Emploi doit se renforcer pour redéfinir le positionnement de l'employeur, du prescripteur et du salarié dans ce nouveau parcours. Au delà de la communication, le partenariat conseil départemental - Direccte - Pôle Emploi est essentiel pour sensibiliser les employeurs et atteindre les objectifs.

Fiches actions FAPI	Jugement Porté Sur l'action	Perspectives
7- Signature d'une convention entre les Missions Locales, le conseil départemental et l'Etat pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale, Dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, tendant à l'établissement d'un plan d'action partagé		À partir de 2016, une nouvelle clé de répartition adaptée aux spécificités des territoires et aux engagements de la collectivité a été mise en place pour financer les missions locales du territoire. Plusieurs réunions de travail ont été menées en amont de la conférence du 29/11/2017 sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes. La convention doit faire le lien avec les nouvelles orientations et les actions prévues dans le cadre de la démarche « ambition jeunes 58 ».
8- Création d'un guichet unique favorisant le recours aux clauses d'insertion Dans les marchés publics		Les enjeux de ce dispositif sont d'élargir encore les champs d'intervention des marchés intégrant des clauses sociales (marchés de travaux, fournitures et services) et par conséquent les volumes d'heures. *N.B. : le marché du BTP est fluctuant selon la conjoncture liée aux budgets des donneurs d'ordre*
9- Élaboration d'un plan de communication à destination des locataires et des Bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions		Aujourd'hui, plusieurs actions ont démarré ou doivent démarré rapidement, il s'agit : - d'actions d'information à destination du public : plaquette, information via le site nievre.fr; - une réunion d'information vers les bailleurs privés avec la chambre des propriétaires; - la constitution d'un comité d'usager pour soumettre les supports de communication (plaquette, internet) et diffusion de l'information.
10- Animation de séances d'initiation au numérique de proximité en faveur Des publics précaires		Le nouveau dispositif confirme qu'une liaison directe entre les médiateurs numériques des kiosques et les partenaires est tout à fait possible et qu'elle doit se traduire par une plus grande efficacité.
11- Mise en œuvre d'une meilleure communication entre les partenaires afin de Faciliter l'accès des publics les plus précaires vers les bilans de santé territorialisés		Un projet de collaboration entre la CPAM et le centre départemental de vaccination est en cours afin de permettre la tenue d'une permanence de vaccinations concomitante aux bilans de santé. Une convention de partenariat devrait être signée en 2019. Une réunion de travail du Conseil départemental avec le Centre d'Examens de Santé d'Auxerre s'est tenue en 2018.
12- Faciliter l'accès des seniors aux contrats aidés en réservant un pourcentage de Contrats à ce public		L'effort doit être poursuivi dans la réalisation des contrats pour cette tranche d'âge car en décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et + est de 2 630 pour les catégories A, soit un taux de 32 %.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

Fiche Action n° 1 **Élaborer un nouveau mode d'échanges d'informations concernant les ouvertures de droit RSA avec les organismes payeurs et faciliter la diffusion des données sur les 10 sites d'action médico-sociale**	
Pilote	**Conseil Départemental**
Partenaires impliqués dans l'action	CAF et CMSA
Situation de départ / contexte	Le conseil départemental délègue à la C.A.F et à la C.M.S.A, organismes payeurs, une partie de ses compétences en matière de décision d'ouverture de droit et de gestion de l'allocation. La généralisation des demandes de RSA en version dématérialisée ne permet plus actuellement aux travailleurs sociaux du conseil départemental d'être informés sur les nouveaux bénéficiaires ce qui impacte la réalisation des diagnostics d'orientation en termes de délais imposés par la loi.
Objectif poursuivi et action projetée	- Améliorer la connaissance des bénéficiaires primo-accédants - Optimiser le partenariat CAF/CMSA /conseil départemental pour le partage d'informations et de délégation de compétences
Descriptif de l'action engagée	La convention de délégation entre la CAF, la CMSA et le conseil départemental a été signée. Deux axes sont travaillés avec les services de la CAF et CMSA, la convention en tant que telle reprenant les règles du partenariat sur l'aspect financier et les échanges de données ainsi qu'une annexe à la convention définissant le périmètre de la délégation des compétences aux organismes payeurs.
Indicateurs chiffrés	**5 539** bénéficiaires RSA ont été comptabilisés au 30 septembre 2018 représentant une hausse de plus de 0,14% de foyers bénéficiaires depuis décembre 2017. Des échanges techniques réguliers ont lieu avec la CAF (4 réunions) et la MSA (10 réunions).
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	<u>Points d'appui:</u> Les objectifs de la fiche sont envisagés dans le cadre du renouvellement des conventions de délégation et de partenariat avec la CAF et la CMSA.

Fiche Action n° 1 **Élaborer un nouveau mode d'échanges d'informations concernant les ouvertures de droit RSA avec les organismes payeurs et faciliter la diffusion des données sur les 10 sites d'action médico-sociale**	
	Des échanges techniques réguliers sont aujourd'hui mis en place entre la CAF, la MSA et le Département pour réaliser un diagnostic des situations individuelles complexes, pour aborder les points législatifs et réglementaires précis, pour améliorer les pratiques communes et surtout pour identifier les problèmatiques de repérage des dossiers soumis à droits et devoirs. <u>Point de vigilance : sur la dématéralisation</u> - aucun retour n'est fait sur les actions de contrôles faits par la CAF, avec officiellement une évolution des indus à l'allocation constatée au niveau national. - une perte d'informations sur les primo-accédants soumis à droits et devoirs.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+
Constat / Perspectives	La suppression des avis de droit RSA, transmis par les organismes payeurs, en version papier pour les primo-accédants RSA reste une réelle problématique aujourd'hui. Pour pallier au manque d'informations sur ces primo-accédants, le travail sur l'évolution du logiciel WEBRSA du conseil départemental reste une priorité. La future version intègrera les besoins de la collectivité en termes de données chiffrées et de dématerialisation de procédure. 2019 sera une année phare pour la sécurisation et l'optimisation des données via le logiciel.
Financement de l'action	Le financement étant fonction des besoins d'évolution de l'outil, il n'est pas possible aujourd'hui d'annoncer précisément le coût total supporté par l'institution. A titre informatif, pour 2018, un effort a pu être consenti auprès du développeur avec 68 journées de prestations contre 43 en 2017.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 2 Création d'un outil améliorant l'accompagnement des travailleurs indépendants (TI) et simplifiant la procédure d'accès aux dispositifs	
Pilote	**Conseil départemental**
Partenaires impliqués dans l'action	Structures d'accompagnement socioprofessionnel
Situation de départ / contexte	Le conseil départemental a l'obligation d'assurer un accompagnement des personnes en parcours d'insertion au regard de leurs problématiques pour favoriser la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle et de les amener vers et dans l'emploi. Les travailleurs indépendants (TI) sont de plus en plus nombreux à ne pas ou plus dégager de revenus suffisants de leur activité et sollicitent le bénéfice de l'allocation RSA.
Objectif poursuivi et action projetée	– Améliorer la connaissance du public TI éligible à l'accompagnement – Faciliter l'accompagnement socioprofessionnel des TI et porteurs de projets en simplifiant la procédure d'accès.
Descriptif de l'action engagée	Le conseil départemental se doit d'accompagner ces bénéficiaires RSA dans leurs démarches de création, reprise ou poursuite d'activités, synonymes d'insertion professionnelle. La réforme des minima sociaux 2017 prévoit un élargissement plus favorable des conditions d'ouverture des droits RSA aux travailleurs indépendants et aux non-salariés agricoles, entraînant ainsi une augmentation du nombre de bénéficiaires potentiels. Un nouveau mode de liaison est à mettre en œuvre entre le Service Gestion des Droits RSA et les sites d'action médico-sociale du Département pour mieux orienter ce public vers un accompagnement adapté.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	A la date du 31 décembre 2018, 869 demandes de décisions d'opportunité ont été recensées avec 225 TI et 107 non-salariés agricoles. 130 personnes ont pu bénéficier en 2018 d'un accompagnement actif du SASTI-BGE.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	<u>Points d'appui:</u> 1 – La procédure d'entrée dans le dispositif d'accompagnement des travailleurs indépendants et porteurs

Fiche Action n° 2 Création d'un outil améliorant l'accompagnement des travailleurs indépendants (TI) et simplifiant la procédure d'accès aux dispositifs	
	de projets a été simplifiée avec la suppression de la phase d'éligibilité préconisée par le TS. L'orientation vers le dispositif porté par le SASTI-BGE. reste maintenue ainsi que sa validation en COV. Parallèlement, une procédure de transmission de données aux sites d'action médico-sociale a été mise en œuvre, sous la forme d'un tableau de suivi des TI. 2 – Un diagnostic socio-économique sera annexé au Contrat d'Engagement Réciproque (CER) pour justifier de la pertinence de l'accompagnement pouvant aller jusqu'à 24 mois. Point de vigilance : Le nombre d'entrée en accompagnement SASTI-BGE. peut être amélioré en systématisant par exemple l'inscription des TI.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	++ [redacted]
Constat / Perspectives	Un nouveau marché a été conclu pour trois années avec SASTI-BGE., soit 2018-2020. La nouvelle version du WEBRSA prévoit un outil «requêteur» pour améliorer la connaissance des TI du territoire. Pour 2019, il peut être projeté d'intégrer automatiquement les TI nouvellement installés dans le dispositif d'accompagnement SASTI-BGE. De même, il est envisagé pour les TI ne dégageant aucun revenu de leur activité de les intégrer aussi dans ce parcours d'accompagnement.
Financement de l'action	Le marché validé avec le SASTI-BGE présente un engagement financier de 337 470€ sur les années 2018 à 2020.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 3 Révision du guide d'accompagnement social contractualisé destiné aux travailleurs sociaux afin de valoriser des parcours d'insertion personnalisés	
Pilote	**Conseil départemental**
Partenaires impliqués dans l'action	Travailleurs sociaux désignés référent de l'accompagnement social (sites d'action médico-sociale, structures prestataires)
Situation de départ / contexte	Certains bénéficiaires, très éloignés de l'emploi de par leur cumul de difficultés, sont de plus en plus isolés socialement. Ainsi, leur permettre de découvrir ou redécouvrir ce qu'est le monde du travail, de s'engager bénévolement dans une association ou d'accéder à des activités culturelles et sportives dans le cadre d'actions expérimentales serait une des premières réponses de lutte contre l'isolement. Le Contrat d'Engagement Réciproque doit valoriser, au regard des situations individuelles et des projets d'insertion débattus, l'intégration des personnes dans la société, leur implication citoyenne, et la construction de nouveaux réseaux (associatif, institutionnel...) dans leur quartier ou leur commune.
Objectif poursuivi et action projetée	Améliorer le contenu des CER en privilégiant des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des personnes.
Descriptif de l'action engagée	Il s'agit de permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'un panel de réponses plus adaptées aux problématiques rencontrées.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	Présentation de la démarche globale auprès des services en central et des sites le 13 novembre 2018.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui: Le guide existant reste un document de référence qui doit être mis à jour en fonction des évolutions legislatives. Point de vigilance : Un travail préparatoire en amont est à mener avec les 10 sites d'action médico sociale. La révision de ce guide doit être en lien avec les nouvelles orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment l'organisation d'un service public de l'insertion.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	- [redacted]

Fiche Action n° 3 Révision du guide d'accompagnement social contractualisé destiné aux travailleurs sociaux afin de valoriser des parcours d'insertion personnalisés	
Constat / Perspectives	Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue entre les sites et les services centraux de l'institution, un groupe de travail sera mené pour formaliser l'ensemble des procédures liées au versement de l'allocation RSA. La révision du guide s'intègrera dans ce groupe de travail réunissant assistants sociaux, agents administratifs, responsables de site et chargés de mission en central. D'ores et déjà des groupes de travail ont été lancés sur différentes thématiques dès septembre 2018 comme celui sur l'accompagnement global. L'objectif de ce groupe est multiple : - Valoriser et harmoniser le travail d'accompagnement des travailleurs sociaux insertion et des agents administratifs; - Favoriser l'accès à l'emploi grâce à la résolution ou à la réduction de difficultés sociales et professionnelles; - Simplifier le parcours des demandeurs d'emploi. - Améliorer la connaissance des publics suivis en fournissant des données socio-professionnelles. Autre groupe mis en place en 2018, les référents WebRSA, dont l'objectif est de maitriser l'utilisation du WebRSA pour harmoniser les procédures et élaborer des outils de pilotage et de repérage des publics : 3 séances ont été valorisées avec la participation des 12 référents.

Fiche Action n° 4 Permettre la participation d'un bénéficiaire RSA à l'équipe pluridisciplinaire (EP) en levant les freins à leur participation	
Pilote	Conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'action	Pôle Emploi et les structures d'accompagnement socioprofessionnel
Situation de départ / contexte	L'Équipe Pluridisciplinaire (E.P) est une instance multi-partenariale (professionnels de l'insertion sociale, Pôle Emploi, représentants du conseil départemental et représentants des bénéficiaires du RSA) qui émet un avis consultatif sur les situations des bénéficiaires ne respectant pas leurs droits et devoirs dans le cadre du RSA. Au vu de cet avis, le président du conseil départemental décide d'un arrêt de procédure, d'un ajournement ou d'une suspension totale ou partielle du RSA. Dans le cadre d'une sanction, les motifs évoqués sont : absence de contrat d'engagement réciproque ou non respect des engagements, l'inscription ou la radiation de la liste des demandeurs d'emploi, et refus de se soumettre aux contrôles prévus dans le code de l'action sociale et des familles.
Objectif poursuivi et action projetée	- Cibler les freins liés à l'absence de représentants de bénéficiaires RSA, - Favoriser la participation des usagers à cette instance partenariale en proposant des réponses adaptées, - Permettre aux bénéficiaires d'être acteur dans leur parcours d'insertion (participation des BRSA, information et rappel sur les obligations).
Descriptif de l'action engagée	Depuis plusieurs années, l'EP de la Nièvre ne bénéficie plus de représentant de bénéficiaires de RSA malgré une recherche active. Le service gestion des droits RSA réfléchit à la manière d'inclure un bénéficiaire du RSA au sein de l'EP.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	Sur l'année 2018, l'EP s'est réunie à 9 reprises. Il a été dénombré 4 participants volontaires qui ont pu exposer leur situation individuelle dans un délai imparti. La collectivité a accompagné l'usager dans cette démarche.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui: Dans le cadre de l'amélioration des procédures d'articulation siège/sites, la participation d'un bénéficiaire en qualité de membre de l'EP fait partie de l'ordre du jour du

Fiche Action n° 4 Permettre la participation d'un bénéficiaire RSA à l'équipe pluridisciplinaire (EP) en levant les freins à leur participation	
	groupe de travail "procédure RSA". Point de vigilance : Un public qui reste difficile à capter
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+/-
Constat / Perspectives	L'identification des personnes doit se faire avec l'aide des travailleurs sociaux mais nécessite un travail important de sensibilisation sur l'objectif et l'intérêt de cette représentation. Le service gestion des droits RSA travaille sur la détection et la levée des freins, notamment sur la mise en œuvre d'un protocole de dédommagement des frais de transport. Cette action d'insertion socio-professionnelle pourrait être inscrite dans le CER du bénéficiaire pour une durée de 6 mois renouvelable. Pour participer à l'équipe pluridisciplinaire, le bénéficiaire prend attache auprès du service en central pour déterminer un horaire de passage et présenter le déroulé de la séance. Le bénéficiaire du RSA peut ainsi lors de réunion présenter des éléments complémentaires à sa situation afin q'une décision puisse être rendue.
Financement de l'action	Le financement est maintenu pour 2018 à hauteur de 1 000 €.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 5 Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2017 en vue de son renouvellement	
Pilote	**Conseil départemental**
Partenaires impliqués dans l'action	Les membres du comité de pilotage du PTI et les partenaires œuvrant dans le domaine socioprofessionnel
Objectif poursuivi et action projetée	– Évaluer les actions du PTI pour préparer le prochain et ainsi faire évoluer la politique d'insertion, – Favoriser la concertation et la co-construction, – Construire de nouveaux modes d'évaluation.
Situation de départ / contexte	Les orientations de la politique d'insertion sont inscrites dans le PTI qui définit les priorités partagées en matière d'insertion sociale et professionnelle et les engagements de chaque partenaire volontaire pour mener à bien les orientations. Le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 doit être renouvelé en 2018. En amont, le conseil départemental doit mettre en œuvre une démarche d'évaluation, en lien avec les partenaires, afin de partager une vision commune des actions réalisées et de définir un nouveau plan d'action. Dans le cadre des évaluations des politiques publiques, le conseil départemental souhaite également construire des outils d'évaluation à destination des publics bénéficiaires de ces actions d'insertion et ainsi permettre leur participation active à la réflexion et à l'élaboration d'un nouveau PTI adapté aux besoins.
Descriptif de l'action engagée	La démarche d'évaluation est inscrite au cœur du PTI et doit permettre d'en structurer la mise en œuvre. Afin de permettre le suivi des perspectives proposées, de garantir la coordination des actions et d'être en mesure de tirer les enseignements du 1er PTI de la Nièvre, une évaluation est nécessaire. Ce document nécessite pour être mis en œuvre une animation partenariale. Le processus de coordination doit se faire dans le cadre de comités de pilotage afin de prendre des décisions concertées et de valider les actions à leurs différents niveaux de réalisation. Des comités techniques doivent également se créer afin d'assurer le suivi des actions engagées et rendre compte de l'avancée des travaux. De plus le conseil départemental s'est attaché à mettre en place une évaluation plus qualitative des dispositifs d'aide au retour à

Fiche Action n° 5 Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2017 en vue de son renouvellement	
	l'emploi et a interviewé des bénéficiaires de dispositifs de retour à l'emploi.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	35 personnes ont été interviewées dans le cadre de l'évaluation qualitative des actions. Six partenaires pilotes ont été mobilisés dans le cadre de cette évaluation. Deux comités techniques et un comité de pilotage ont été mis en œuvre durant les deux années du PTI.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui: Un grand nombre de partenaires sont engagés dans l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et de nombreuses rencontres ont eu lieu sur des thèmes divers. Le conseil départemental a souvent rappelé le lien des fiches actions engagées avec les thèmes abordés et les coopérations à impulser. Le pilotage de cette action est assuré par le service Inclusion. Le renouvellement du PTI doit axer ses orientations vers une meilleure coordination. Point de vigilance : Le comité technique n'a été réuni qu'une seule fois en 2017 pour valider la démarche d'évaluation. Faute de moyens humains supplémentaires, le service inclusion n'a pu animer le PTI comme initialement prévu.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+/+ [redacted]
Constat / Perspectives	L'enjeu du nouveau PTI est de donner davantage de cohérence dans la coordination des actions d'insertion, pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, en particulier les bénéficiaires du RSA, et d'en redéfinir le cas échéant les modalités d'articulation. En 2019, la collectivité prévoit de recruter une peronne dédier au renouvellement du PDI/PTI.
Financement de l'action	En 2016 la valorisation du poste de référent emploi insertion était de 39 500 €. En 2017 et 2018, les crédits ont été reconduits pour la même somme.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 6 **Signature de la CAOM avec l'Etat intégrant l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des personnes recrutées en contrats aidés**	
Pilote	L'Etat par l'intermédiaire de la DIRECCTE et le conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'action	Pôle Emploi
Objectif poursuivi et action projetée	- Faire du contrat aidé un outil plus efficient en matière de retour à l'emploi - Favoriser la formation professionnelle des publics en contrats aidés
Situation de départ / contexte	L'enjeu est de permettre un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur offrant par le biais des contrats aidés (PEC-CAE/ CDDI) la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en situation de travail et d'un accès facilité à la formation, dispositions visant à renforcer leurs potentialités d'employabilité durable. Le conseil départemental doit signer avec l'État une convention d'objectifs et de moyens, précisant notamment le nombre de contrats réservés aux bénéficiaires du RSA, le taux lié à la participation du Département au financement de l'aide à l'employeur et les critères spécifiques éventuels concernant la nature du contrat de travail.
Descriptif de l'action engagée	Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, l'accent est mis sur la formation professionnelle inhérente au contrat de travail. Le renforcement de cette démarche auprès des employeurs est primordial pour les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	La CAOM a été signée le 29 juin 2018 avec un objectif à réaliser de 190 contrats PEC-CAE et 10 contrats CIE.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	<u>Point d'appui:</u> Le Département finance les Parcours Emploi Compétences (PEC) depuis de très nombreuses années. Pour 2018 et malgré une baisse du nombre de l'enveloppe de contrats aidés disponibles, le Département a pu maintenir un nombre

Fiche Action n° 6 **Signature de la CAOM avec l'Etat intégrant l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des personnes recrutées en contrats aidés**	
	important de contrats aidés disponibles. Le département a également acté une mobilisaion de fonds pour des contrats de type CIE, réservés exclusivement aux BRSA sous contrat CDD ou CDI avec temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Dans le cadre de la délégation de prescription des contrats uniques d'insertion, le partenariat avec Pôle Emploi est positif. Des rencontres mensuelles sont organisées depuis octobre 2018, elles balaient l'ensemble des champs d'intervention du partenariat. Une nouvelle procédure d'éligibilité des publics aux contrats PEC-CAE et CIE doit être travaillée en 2019 pour améliorer le repérage des publics BRSA. <u>Point de vigilance :</u> Le travail de sensibilisation auprès des employeurs doit être poursuivi pour convaincre de l'employabilité des bénéficiaires du RSA.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+
Constat / Perspectives DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE	Le partenariat entre Pôle Emploi et le conseil départemental est reconduit sur la base d'un nouvelle convention triennale 2018 – 2020. Un renforcement du suivi qualitatif des publics pouvant bénéficier des contrats uniques d'insertion doit être mené. Le travail partenarial avec Pôle Emploi doit se renforcer pour redéfinir le positionnement de l'employeur, du prescripteur et du salarié dans ce nouveau parcours. Au delà de la communication, le partenariat conseil départemental - Direccte - Pôle Emploi est essentiel pour sensibiliser les employeurs et atteindre les objectifs. Des points mensuels sont organisés entre Pôle Emploi et le Département afin d'identifier les problématiques rencontrées de part et d'autre sur les thématiques telles que l'approche globale, le recrutement au sein des SIAE ou encore l'articulation entre l'offre et la demande d'emploi.

Fiche Action n° 6 **Signature de la CAOM avec l'Etat intégrant l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de formations professionnelles et qualifiantes en faveur des personnes recrutées en contrats aidés**	
	Dès janvier 2019, une rencontre avec l'ensemble des responsables de l'IAE sera organisée par la Direccte pour échanger sur les difficultés de recrutement rencontrées au sein des structures. D'autre part, le Département, en tant qu'employeur a mis en place des procédures de recrutement dédiées à ce public pour les intégrer au sein de la collectivité. A ce titre, le Département prévoit le recrutement de 4 animateurs numériques en PEC dès février 2019.
Financement de l'action	En 2018, ce sont 797 390 € qui ont été mobilisés au titre des contrats aidés et un peu plus de 414 468€ pour la prescription des CDDI. La dépense globale est de 1 211 858 €, représentant une hausse sensible d'un peu plus de 3,66% par rapport à 2017.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Fiche Action n° 7 **Signature d'une convention entre les Missions Locales, le conseil départemental et l'Etat pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale, dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, tendant à l'établissement d'un plan d'action partagé**	
Pilote	**L'Etat par l'intermédiaire de la DIRECCTE et le conseil départemental**
Partenaires impliqués dans l'action	Les Missions Locales
Situation de départ / contexte	Les Missions Locales ont pour mission de mettre en place un accompagnement socioprofessionnel auprès des jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion. Pour surmonter ces difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle, les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur projet avec des services proposés dans le domaine professionnel, social et de la vie sociale. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels rénove le droit à l'accompagnement des jeunes au travers du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune. La création de ce droit universel pour les jeunes de 16 à 25 ans, prêts à s'engager dans le parcours, conduit à la généralisation de la Garantie jeunes au 1er janvier 2017.
Objectif poursuivi et action projetée	- Permettre aux jeunes nivernais de bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel en coordination avec l'État. - Harmoniser le partenariat avec les missions locales en lien avec les évolutions législatives. - Renforcer le pilotage et la coordination des politiques d'insertion et d'emploi en faveur des jeunes. - Améliorer le repérage du public (2500 jeunes non suivis).
Descriptif de l'action engagée	Les évolutions législatives dans le cadre de l'accompagnement des jeunes amènent le conseil

Fiche Action n° 7

Signature d'une convention entre les Missions Locales, le conseil départemental et l'Etat pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale, dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, tendant à l'établissement d'un plan d'action partagé

	départemental à réviser le financement de l'accompagnement socioprofessionnel aux trois missions locales et dans l'intérêt des jeunes nivernais, de s'associer avec l'État dans le cadre d'un comité de financeurs pouvant aller jusqu'à la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution) 1.	3 réunions de travail ont été tenues en 2017. La signature effective de la convention est reportée en 2018.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	<u>Points d'appui :</u> Le conseil départemental a mis en place depuis de nombreuses années, une politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, tant sur le volet accompagnement socioprofessionnel que sur l'insertion. Il est à noter que la collectivité a recruté 67 jeunes en contrat emploi d'avenir depuis 2013 dont 28 intégrés dans la collectivité de manière permanente. Les derniers emplois d'avenir arriveront à échéance en 2020. En 2019, le Département prévoir le recrutement d'un chargé de mission dédié à la coordination de sa politique jeunesse de la prévention à l'insertion. <u>Point de vigilance :</u> la convention doit être revue en fonction de la démarche initiée par le Préfet « ambition jeune 58 ». Le diagnostic prévu doit faire le lien avec l'action menée dans le cadre de Nièvre 2021 et la journée des États Généraux de la jeunesse.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+
Constat / Perspectives	À partir de 2016, une nouvelle clé de répartition adaptée aux spécificités des territoires et aux engagements de la collectivité a été mise en place pour financer les missions locales du territoire. Plusieurs réunions de travail ont été menées en amont de la

Fiche Action n° 7 **Signature d'une convention entre les Missions Locales, le conseil départemental et l'Etat pour l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion sociale, dans le cadre du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie, tendant à l'établissement d'un plan d'action partagé**	
	conférence du 29/11/2017 sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes. La convention doit faire le lien avec les nouvelles orientations et les actions prévues dans le cadre de la démarche « ambition jeune 58 ».
Financement de l'action	En 2018, le soutien aux Missions locales de la Nièvre était de 121 838 € sur l'accompagnement socio-professionnel et de 103 140 € au titre du FDAJ.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Fiche Action n° 8
Création d'un guichet unique favorisant le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics

Pilote	L'État par l'intermédiaire de la DIRECCTE et le conseil départemental, GIP MDEF
Situation de départ / contexte	Levier de la commande publique dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE), les clauses d'insertion étaient jusqu'à présent principalement intégrées dans les marchés publics portés par les grandes collectivités du département (2007 pour le département), et essentiellement sur le champ du Bâtiment Travaux Publics (BTP). En 2015/2016, une volonté forte d'élargir les champs d'application des clauses d'insertion dans le domaine des services et de donner la possibilité à tout donneur d'ordre d'inclure cette disposition dans ses appels d'offres a amené les services de l'État et le conseil départemental à réfléchir au développement des clauses. La MDEF de la Nièvre a créé un poste de facilitateur début 2017. Le développement des clauses passe par la sensibilisation et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages, la mobilisation des publics, l'accompagnement des entreprises et l'animation d'un partenariat départemental.
Territoire couvert	Le territoire départemental
Partenaires impliqués dans l'action	MDEF
Objectif poursuivi et action projetée	– Faciliter le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics – Permettre aux personnes, aux professionnels, aux entreprises ou aux collectivités de disposer d'un seul lieu d'information – Conseiller et accompagner les acheteurs publics, les entreprises attributaires de marchés et les opérateurs de l'insertion professionnelle dans leurs démarches respectives
Descriptif de l'action engagée	La création d'un guichet unique de développement des clauses d'insertion avec l'expertise d'un facilitateur est une réponse adaptée aux besoins actuels. Cette action relève notamment de l'activité de la MDEF et de son travail de facilitateur, et s'est concrétisé de la façon suivante :

Fiche Action n° 8 Création d'un guichet unique favorisant le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics	
	•promotion des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre (outils de communication destinés aux donneurs d'ordre, aux entreprises, mise à jour de la « palette des dispositifs ») ; •participation aux travaux du groupement d'acheteurs publics mis en place sur la Nièvre ; •accompagnement des donneurs d'ordre pour inclure des clauses sociales dans leurs appels d'offres ; •mise en place d'un interlocuteur «guichet unique » à la MDEF
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	Nombre de réunions de travail CD 58/MDEF : 10 Le guichet unique a été créé en 2017 Nombre d'heures d'insertion : 46 000 heures (44 000 en 2017) Nombre de bénéficiaires : 141 Nombre de marchés intégrant des clauses sociales : 36 pour le compte de 18 acheteurs différents
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui : Une forte volonté des acheteurs publics à intégrer les clauses d'insertion dans les marchés. Point de vigilance : La disparité des financements des donneurs d'ordre nécessitera une réflexion sur le modèle économique pour démultiplier ce dispositif
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+/+
Constat / Perspectives	Les entreprises locales « jouent le jeu » et sont bien accompagnées par ARIQ-BTP. Après une année pleine, il est encore prématuré pour mesurer l'impact du « guichet unique » sur le volume d'heures et les indicateurs. Les enjeux sont d'élargir encore les champs d'intervention des marchés intégrant des clauses sociales (marchés de travaux, fournitures et services) et par conséquent les volumes d'heures. *N.B. : le marché du BTP est fluctuant selon la conjoncture liée aux budgets des donneurs d'ordre*
Financement de l'action	En 2017, la Direccte a financé l'action à hauteur de 64 572 € et le conseil départemental à hauteur d'un peu plus de 32 225 €. En 2018, La Direccte a financé l'action à hauteur de 29 712 € et le conseil départemental à hauteur de 68 000 €

Fiche Action n° 9 Élaboration d'un plan de communication à destination des locataires et des bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions	
Pilote	L'État par l'intermédiaire de la DDCSPP et le conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'action	Les membres du comité de pilotage du PLALHPD
Situation de départ / contexte	La commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) a été créée le 31 mars 2010 dans la Nièvre. La loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, renforce le rôle de la CCAPEX pour une meilleure protection des ménages menacés d'expulsion et modifie les pratiques liées à la prévention des expulsions en traitant les impayés de loyer le plus en amont possible. Le nouveau fonctionnement de la CCAPEX a été mis en place en mars 2016 et la charte de prévention des expulsions a été signée Cependant, un travail d'information auprès du public est à poursuivre.
Objectif poursuivi et action projetée	Conforter le dispositif actuel en matière de prévention des expulsions Renforcer la communication en matière de prévention des expulsions auprès des locataires et des bailleurs publics et privés.
Descriptif de l'action engagée	La Conception d'une communication spécifique à l'attention des locataires et des bailleurs permettrait de renforcer le dispositif législatif. Ce document permettrait de communiquer sur la politique préventive en matière de logement auprès du grand public.
Indicateurs chiffrés	
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui : La fiche action du PLALHPD sur la communication est à mettre en œuvre. Point de vigilance : Difficultés d'implication des partenaires plus éloignés de la problématique logement (ARS, les missions locales...).

Fiche Action n° 9 Élaboration d'un plan de communication à destination des locataires et des bailleurs dans le cadre de la prévention des expulsions	
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+
Constat / Perspectives	Aujourd'hui, plusieurs actions ont démarré ou doivent démarré rapidement, il s'agit : - d'actions d'information à destination du public : plaquette, information via le site nievre.fr; - une réunion d'information vers les bailleurs privés avec la chambre des propriétaires; - la constitution d'un comité d'usager pour soumettre les supports de communication (plaquette, internet) et diffusion de l'information.
Financement de l'action	En 2017, le temps agent était valorisé pour 8 000 €. En 2018, cette somme est reconduite. Des moyens humains supplémentaires du Département ont été alloués à cette action en intégrant le Webmaster de la collectivité à cette action.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 10 Animation de séances d'initiation au numérique de proximité en faveur des publics précaires	
Pilote	Le conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'action	Le service Accompagnement au numérique
Situation de départ / contexte	L'accès aux services publics et aux prestations sociales se dématérialisent, mettant ainsi en difficulté plusieurs milliers de personnes qui cumulent précarité et exclusion numérique. Cependant, le numérique ne doit pas devenir un facteur d'exclusion supplémentaire pour les personnes en précarité. La maîtrise minimale de l'outil informatique et de l'internet est devenue indispensable pour mener à bien une recherche d'emploi ou réaliser des démarches liées à la vie quotidienne. Il est nécessaire de permettre aux plus fragilisés d'accéder aux compétences numériques clés qui les conduiront à réaliser leurs démarches en ligne de façon autonome. L'autonomie numérique de tous devient une condition nécessaire de cohésion sociale. Ainsi, la mise en œuvre d'initiations au numérique sur l'ensemble des territoires et au plus proche des personnes est un enjeu pour le Département.
Objectif poursuivi et action projetée	– Permettre un accès au numérique au public le plus précaire. – Apporter une réponse de proximité au risque d'exclusion sociale.
Descriptif de l'action engagée	Dans ces ateliers, il s'agit d'apporter aux demandeurs d'emploi les savoirs de base et les compétences nécessaires pour utiliser un ordinateur, faire une recherche sur le Net ou sur pole-emploi.fr, créer une boite mail, envoyer des messages, utiliser une clé USB ou taper des textes simples.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	Plus de 1000 personnes apprenantes ont participé à des sessions d'initiation au numérique.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui : La nouvelle approche proposée au travers des chèques compétences numériques se veut plus souple et plus accessible avec 4 niveaux de compétences que chaque bénéficiaire peut choisir librement. L'intérêt spécifique de l'intervention des kiosques numériques portés par le Département réside dans sa souplesse, dans le temps, dans l'espace, et dans la capacité d'accueillir tous types de publics.

Fiche Action n° 10 Animation de séances d'initiation au numérique de proximité en faveur des publics précaires	
	Point de vigilance : Il y a peu d'écart entre les ateliers proposés par les prestataires de Pôle Emploi et ceux des kiosques numériques. Il est difficile d'articuler cette offre de services avec les interventions à caractère pédagogique (dispositifs en perpétuelle évolution). La réussite des dispositifs mis en place successivement sur le territoire dépend en grande partie de la mobilisation des partenaires prescripteurs et de leur capacité à identifier les besoins. Un travail sur les prescriptions doit être accentué. La tranche d'âge 50 - 60 ans est majoritaire car elle représente plus de 80% des personnes accompagnées. Le public jeune reste compliqué à mobiliser car ils partent du principe qu'ils savent.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+/+ [redacted]
Constat / Perspectives	Chaque chéquier contient 20 chèques donnant accès à 2h de formation gratuite. 4 modules d'ateliers: Module A : 7 ateliers pour (re)découvrir les bases de l'informatique Module B : 5 ateliers pour découvrir internet, communiquer Module C : 4 ateliers pour créer et modifier des documents, des images Module D : 4 ateliers pour aller plus loin avec le numérique. Sur la phase 1 du dispositif qui s'est déroulé de mars à juillet 2018, 600 chéquiers distribués sur toute la Nièvre aux prescripteurs partenaires de l'action (Pole Emploi, Milo, Centres sociaux . Soit plus de 300 heures d'accompagnements numériques sur cette 1ère phase et plus de 100 personnes ont participé à un ou plusieurs ateliers (l'accès n'étant pas limité, on peut participer à tout ou partie des modules). Sur la phase 2 allant d'octobre 2018 à fin janvier 2019, 150 personnes ont été accompagnées soit 600 heures d'accompagnement au numérique.
Financement de l'action	En 2018, le temps agent était valorisé sur les séances d'animation à hauteur de 7000 €.

Fiche Action n° 11 **Mise en œuvre d'une meilleure communication entre les partenaires afin de faciliter l'accès des publics les plus précaires vers les bilans de santé territorialisés**	
Pilote	Le conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'action	La CPAM
Situation de départ / contexte	Divers dispositifs ont été spécifiquement mis en place afin de permettre l'accès de tous à la santé depuis les années 2000 tels que la Couverture maladie universelle-CMU et la complémentaire CMU-C. Au-delà de la désertification médicale fortement subie par la Nièvre, plusieurs éléments peuvent également expliquer l'accroissement des phénomènes d'exclusion et d'isolement des personnes les plus précaires : perte de réflexe de recours aux soins, ignorance ou méconnaissance de leurs droits, complexité de certaines procédures ou priorités financières données à d'autres domaines que les soins. Pour autant, l'accès aux droits et notamment à la santé est une priorité.
Objectif poursuivi et action projetée	– Améliorer la mise en œuvre des bilans de santé sur les territoires. – Renforcer l'équité territoriale dans la détection et la prise en charge des personnes en difficulté.
Descriptif de l'action engagée	Il est nécessaire de rendre les personnes acteurs de leur santé en leur permettant d'accéder à des actions de prévention ou d'accompagnement aux soins. Les bilans de santé proposés par la CPAM constituent une première étape dans un parcours de santé.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	En 2018, 450 bilans de santé réalisés à Nevers dont 169 concernent les jeunes des missions locales et écoles de la 2e chance.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Points d'appui : Des conventions sont aujourd'hui signées dans le cadre du programme PLANIR avec des structures d'accompagnement comme les missions locales, l'École de la 2e Chance... pour faciliter le conseil, l'accompagnement administratif et l'accès de leurs publics à des parcours de soins. Point de vigilance : Le respect du secret médical, qui est primordial, peut peser sur l'accompagnement social des

Fiche Action n° 11 **Mise en œuvre d'une meilleure communication entre les partenaires afin de faciliter l'accès des publics les plus précaires vers les bilans de santé territorialisés**	
	bénéficiaires dans leur parcours.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+
Constat / Perspectives	Élus du territoire, partenaires et acteurs de la santé mais aussi des autres politiques publiques, organisent les États Généraux de la Santé dans la Nièvre. L'objectif de cette journée, qui a eu lieu le 1er mars 2018, est de mettre en valeur les initiatives locales et proposer des actions innovantes, de s'engager collectivement pour agir afin que l'état de santé des Nivernais s'améliore et aussi d'informer et alerter le Ministère des Solidarités et de la Santé sur la situation du Département. Désireux de renforcer l'accès aux soins des nivernais et notamment des publics les plus fragiles qui renoncent bien souvent à souscrire une couverture complémentaire pour des raisons financières, le département a signé une convention de partenariat avec la Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS) en 2018. Après une expérimentation sur Decize, le dispositif s'étend sur l'ensemble du département (plus de 1 000 adhésions). Les États Généraux de la santé, réalisés en 2018, ont permis de poser des questions à la ministre de la santé, notamment sur les problèmes d'accès aux soins qui touchent plus particulièrement les populations les plus vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées et public en situation de précarité). Le Bilan de Santé organisé par le conseil départemental en novembre 2018, avec la présence du DG ARS BFC a permis d'organiser un débat public sur l'état de santé dans la Nièvre à partir d'un diagnostic et d'une consultation citoyenne. A l'issue de cette manifestation, une association « Pour une Nièvre en Bonne Santé » a été créée, l'objectif étant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Le conseil départemental mène une politique d'attractivité envers les étudiants en médecine par l'attribution de bourses en contre-partie d'une installation dans la Nièvre.

Fiche Action n° 11 Mise en œuvre d'une meilleure communication entre les partenaires afin de faciliter l'accès des publics les plus précaires vers les bilans de santé territorialisés	
	Pour ce qui concerne les bilans de santé organisés par la CPAM, un projet de collaboration avec le centre départemental de vaccination est en cours afin de permettre la tenue d'une permanence de vaccinations concomitante aux bilans de santé. Une convention de partenariat devrait être signée en 2019. Une réunion de travail du Conseil départemental avec le Centre d'Examens de Santé d'Auxerre s'est tenue en 2018. En 2019, la CPAM se verra dotée de 0,5 ETP médecin pour réaliser les bilans de santé à Nevers avec un objectif fixé par la CNAM d'augmenter le nombre de bilans à réaliser dans la Nièvre.
Financement de l'action	En 2017, le temps agent était valorisé pour 1 200 €. Cette somme a été reconduite en 2018.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fiche Action n° 12 Faciliter l'accès des seniors aux contrats aidés en réservant un pourcentage de contrats à ce public	
Pilote	L'État par l'intermédiaire de la DIRECCTE Le conseil départemental
Partenaires impliqués dans l'actionPôle Emploi	Pôle Emploi
Objectif poursuivi et action projetée	Renforcer l'accès des seniors aux contrats aidés
Situation de départ / contexte	La volonté politique portée par le conseil départemental de la Nièvre vise à placer le bénéficiaire au cœur du dispositif d'insertion afin de favoriser son accès et son retour à l'emploi, avec une logique de parcours adapté. L'enjeu est de permettre un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur offrant par le biais des contrats aidés (CUI-CDDI) la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en situation de travail et d'un accès facilité à la formation, dispositions visant à renforcer leurs potentialités d'employabilité durable. Dans la Nièvre, la part des chômeurs de longue durée est supérieure chez les seniors (50 ans et plus) par rapport à l'ensemble des actifs. Ainsi, le retour à l'emploi de ces personnes reste une problématique prégnante dans le département.
Descriptif de l'action engagée	Afin de faciliter l'insertion professionnelle de ces publics, il apparaît important d'améliorer l'accès des seniors aux contrats aidés, premier échelon dans le parcours permettant un retour vers l'emploi durable. Dans la nouvelle CAOM, un pourcentage du nombre de CUI pourrait être dédié à cette tranche d'âge.
Indicateurs chiffrés (nature, évolution)	Pour les contrats uniques d'insertion cofinancés par le Département : En 2017, sur 165 CUI signés, 37 bénéficiaires de plus de 50 ans soit 22.4% En 2018, sur 129 CUI signés, 52 bénéficiaires de plus de 50 ans soit 40,31% Pour les CDDI cofinancés par le Département : En 2017 sur 179 CDDI signés, 65 pour des plus de 50 ans soit 36.3%.

Fiche Action n° 12 Faciliter l'accès des seniors aux contrats aidés en réservant un pourcentage de contrats à ce public	
	En 2018 sur 183 CDDI signés, 21 (données indicatives non fiables) pour des bénéficiaires de plus de 50 ans soit 11,47%.
Point d'appui / Point de vigilance dans le déroulement de l'action	Point d'appui : Le Département finance les contrats uniques d'insertion depuis de très nombreuses années. Dans le cadre de la délégation de prescription des contrats uniques d'insertion, le taux de réalisation obtenu sur ce public est satisfaisant. Point de vigilance : Si le conseil départemental décide d'intégrer un pourcentage de contrats réservés aux seniors dans la CAOM cela impactera directement le travail mené par Pôle Emploi.
Jugement porté sur l'action (4 niveaux : - ; +/- ; + ; ++)	+/+ [redacted]
Constat / Perspectives	L'effort doit être poursuivi dans la réalisation des contrats pour cette tranche d'âge car en décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et + est de 2 630 pour les catégories A, soit un taux de 32 %. Cet axe pourrait être abordé dans un premier temps dans le cadre des dialogues de gestion SIAE menés conjointement avec l'État et le Département et pourrait faire l'objet d'une action spécifique en lien avec Pôle Emploi.
Financement de l'action	En 2017, ce sont 1 169 043 € de crédits qui sont consommés pour la prescription des CUI et CDDI. En 2018, ce sont 1 211 858 € qui ont été financés au titre des contrats aidés

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE ÉDUCATIVE
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **Les dépenses**

Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P019 – EDUCATION	3 353 935,00 €
P012 – COLLEGE	556 000,00 €
P070 – FDAC	76 500,00 €
Total	3 986 435,00 €

Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2019
P019 – EDUCATION	250 000,00 €
P012 – COLLEGE	1 830 000,00 €
P070 – FDAC	0,00 €
Total	2 080 000,00 €

- **Les recettes**

Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P019 – EDUCATION	700 000,00 €
P012 – COLLEGE	1 372 000,00 €
P070 – FDAC	0,00 €
Total	2 072 000,00 €

Recettes d'investissement :

Programme	BP 2019
P019 – EDUCATION	1 270 000,00 €
P012 – COLLEGE	0,00 €
P070 – FDAC	0,00 €
Total	1 270 000,00 €

- **DE DÉLIBÉRER** sur ces différentes propositions,

- **DE VALIDER** la liste des opérations 2019 des travaux à réaliser dans les collèges, ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à :
  - signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions (acte d'engagement, avenant, contrat, convention…) dans le respect des textes,
  - lancer les procédures correspondantes aux investissements.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DGA ADT – Direction du patrimoine Bâti – Sites extérieurs

Proposition de travaux et études 2019 dans les Collèges

Suites d'opérations programmées

Intitulé précis du ou des projet(s) contenu(s) dans l'opération	Travaux	Etudes
Collège "Henri Wallon" à Varennes Vauzelles		
Réfection des toitures terrasse **(dernière tranche)**	135 000,00	5 000,00
Collège "Les Deux Rivières" à Moulins Engilbert		
Réfection de menuiseries **(dernière tranche)**	180 000,00	2 000,00
Collège "Louis Aragon" à Imphy		
Réfection des toitures terrasse **(2ème tranche / 3)**	80 000,00	4 000,00
Collège "Noël Berrier" à Corbigny		
Mise en place d'une clôture sur le devant de l'établissement	58 000,00	2 000,00
Collège "Champ de la Porte" à Cercy la Tour		
Réfection des toitures terrasse **(1ère tranche / 3)** (coût global des travaux 330 000 €)	100 000,00	5 000,00
Total	**553 000,00**	**18 000,00**
Total	**571 000,00**	

Travaux et études indispensables

Intitulé précis du ou des projet(s) contenu(s) dans l'opération	Travaux	Etudes
Remplacement matériel de cuisine	80 000,00	1 000,00
Logements de fonction (dont radiateurs à Saint Amand en Puisaye)	50 000,00	
Contrôle techniques divers (électriques, plomb, amiante, ...)		55 000,00
Raccordement des collèges aux réseaux de chaleur (Les Loges, ...)	11 000,00	
Remplacement centrale d'alarme incendie + coordination SSI pour 2 collèges (dont Corbigny)	60 000,00	9 000,00
Travaux directs de réfection	70 000,00	0,00
Petit travaux à mettre en œuvre dans les collèges suite au diagnostic fait par le service Patrimoine Naturel Environnement et Transition Ecologique	20 000,00	1 000,00
Collège « Bibracte » à Chateau Chinon		
Etude pour l'isolation des façades, réfection des toitures et le remplacement des menuiseries (coût global de l'étude estimée à 65 000 €)		25 000,00
Réfections urgentes des réseaux EU, EP, ...	150 000,00	
Collège "Noël Berrier" à Corbigny		
Mise en place de portes acier en remplacement de portes alu défectueuses	25 000,00	1 000,00
Collège « Les Loges » à Nevers		
Reprise poteaux béton (sécurité)	30 000,00	3 000,00
Collège « Achille Millien » à Prémery		
Réfection des toitures terrasse (études : coût global des études 30 000 € et travaux envisagés en 2 tranches)		10 000,00
Collège « Henri Clément» à Donzy : salle de sciences	70 000,00	2 000,00
Collège "Henri Wallon" à Varennes Vauzelles		
Mise en place de portes acier en remplacement de portes alu défectueuses	35 000,00	
Total	**601 000,00**	**107 000,00**
Total	**708 000,00**	

Travaux proposés dans le cadre des baisses de dotations		
Intitulé précis du ou des projet(s) contenu(s) dans l'opération	Travaux	Etudes
Collège "Paul Langevin" à Fourchambault		
Remplacement des volets roulants en 1/2 pension et externats	16 000,00	
Collège « Jean arnolet » à Saint Saulge		
Réfection des translucides en couvertures	25 000,00	
Total	**41 000,00**	**0,00**
Total	**41 000,00**	
	1 195 000,00	**125 000,00**
Total général proposé pour 2019	**1 320 000,00**	

Fait à Nevers le 21 janvier 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Annexe n°1 :

Programme - P019 – EDUCATION	BP 2019
- Dotation des collèges	1 815 316 €
- Réserves indifférenciée pour les collèges	80 000,00 €
- Approvisionnements produits locaux	20 000,00 €
- Projets éducatifs	40 000,00 €
- Projets pluridisciplinaires	7 000,00 €
- Classe Relais	3 000,00 €
- Enseignement Supérieur (CROUS, ISAT, Licence Droit, ARCNAM)	118 000,00 €
- Aide à la restauration (dispositif chèque restauration, compensation tarif Région, harmonisation des tarifs)	150 000,00 €
- EPI : équipement des agents des collèges	42 200 ,00 €
- Subventions aux associations (ODCE, FCPE, UNDDEN, UTLN) :	37 000,00 €
- Prestation du laboratoire dans les collèges	35 000,00 €
- Matériaux d'œuvres pour travaux en régie dans les collèges	20 000,00 €
- Assurances des véhicules des collèges	17 000,00 €
- Mise en réseau des SEGPA (transports,...)	11 000,00 €
- Semaine du goût, réunion des principaux des collèges	15 000,00 €
- Divers (logement de fonction La Charité sur Loire, transport élèves salon de l'enseignement supérieur, entretien matériel mutualisé pour les collèges,...)	22 000,00 €
- Collèges Privés	921 419,00 €
TOTAL	3 353 935,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 : POLITIQUE JEUNESSE

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique jeunesse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- Les dépenses

- Dépenses de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P033 JEUNESSE	
P033O001 Actions jeunes	9 000,00 €
P033O004 Subventions associations et collectivité	184 300,00 €
Total	193 300,00 €

- Dépenses d'investissement :

Programme	BP 2019
P033 - JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

- Les recettes

- Recettes de fonctionnement :

Programme	BP 2019
P033 - JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

- **Recettes d'investissement :**

Programme	BP 2019
P033 - JEUNESSE	0,00 €
Total	0,00 €

- **D'APPROUVER** l'ensemble de ces propositions et les inscriptions budgétaires associées pour un montant de 193 300 €,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette politique Jeunesse,

- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE CULTURELLE

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, soit :

Dépenses : 2 957 300 €

- Fonctionnement	2 764 300 €
Chapitre 011	257 300 €
Chapitre 012	2 000 €
Chapitre 65	2 505 000 €
- Investissement	193 000 €
Chapitre 204	91 500 €
Chapitre 21	11 500 €
Chapitre 23	90 000 €

Recettes : 269 000 €

- Fonctionnement	79 000 €
Chapitre 70	28 000 €
Chapitre 74	51 000 €
- Investissement	190 000 €
Chapitre 13	190 000 €

- **D'AFFECTER** une somme de **1 426 000 €** à l'EPCC Reso au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2019,

- **D'AFFECTER** un montant de **100 000 €** à l'EPCC Bibracte au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2019,

- **DE VERSER** à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du mot la contribution annuelle (41 000 €) du Département,

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Primitif 2019 permettant de conduire la politique culturelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget.

- **D'ADHERER** à l'Association « Culture et Département » et **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle (prélevé sur le budget départemental – chapitre 011),

- **D'APPROUVER** le principe de prêt des collections appartenant au Département sous réserve de l'expertise technique et scientifique du Conservateur départemental et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires,

- **DE DONNER délégation** à la Commission Permanente :
  - pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter l'ensemble des subventions prévues au budget notamment auprès de l'Etat (Camion d'alimentation générale culturelle, lecture publique), de la Région, de l'Europe.

10 abstentions
(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE
le département

Aide au recrutement de postes de coordinateur de réseau de lecture publique

Objet :
Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique, le Département participe au financement de postes de coordinateurs chargés de structurer, coordonner et animer la politique de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal.

Objectifs :
en collaboration avec la Bibliothèque de la Nièvre

- Mettre en place un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, en prenant en compte l'ensemble des communes et des partenaires des secteurs culturels, éducatifs, sociaux, touristiques...
- Accompagner les équipes salariées et bénévoles des bibliothèques du territoire
- Impulser et accompagner les projets de développement des bibliothèques
- Valoriser les bibliothèques comme des lieux privilégiés dans l'accès à l'information
- Favoriser l'intégration des bibliothèques au sein de la stratégie départementale d'inclusion numérique
- Coordonner un programme d'action culturelle, en lien avec les autres acteurs culturels de l'EPCI
- Assurer le rôle de référent auprès des élus de l'EPCI et du Département afin de co-construire des projets de développement de la lecture publique

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Bénéficiaires :
L'ensemble des EPCI Nivernais

Conditions d'attribution et durée :
Le financement départemental sera conditionné au respect des objectifs fixés dans le cadre d'une convention triennale de partenariat lecture publique (Département / Communauté de Communes)
Les postes seront aidés pour une période de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Département.

Profil du poste :
Poste de catégorie A ou B – Bibliothécaire, Assistant ou Assistant principal de conservation des bibliothèques ou Bac + 2 et diplôme dans le domaine de la lecture publique ou expérience en ingénierie culturelle et en bibliothèque.
Le Département participe à la définition du poste et au recrutement.

Montant de la subvention :
Le Département prend en charge sur la base d'un temps plein une participation forfaitaire annuelle de 11 000 € pour 1 poste de cat. A, 9 000 € pour un poste de catégorie B.

NIÈVRE
le département

Aide à la professionnalisation des bibliothèques têtes de réseau des EPCI et des «Médiathèques de Territoire»

Objet :
Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique, le Département intervient financièrement pour aider à l'embauche de salariés qualifiés dans les bibliothèques têtes de réseau des EPCI et des « Médiathèques de Territoire ».
Ce professionnel sera chargé de structurer, coordonner et d'animer la politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire.

Objectifs :
en collaboration avec la Bibliothèque de la Nièvre

- Structurer, coordonner et animer le réseau de la Médiathèque de Territoire
- Professionnaliser le réseau (plan de formation, soutien technique...)
- Initier une politique documentaire partagée (acquisitions, circulation, échanges des documents ...)
- Développer les publics en lien avec les orientations stratégiques des élus
- Proposer des actions de médiation, notamment numériques et des projets facilitant le lien social, l'intergénérationnel, l'interculturel ...
- Mettre en place une programmation culturelle en lien avec les partenaires des secteurs culturels, éducatifs, sociaux, touristiques ...
- Assurer le rôle de référent auprès des élus du territoire
- Contribuer à la stratégie départementale de développement de la lecture publique

Bénéficiaires :
Les EPCI nivernais de moins de 25 000 habitants
Les communes dont la bibliothèque (classée BM1 ou BM2), est désignée tête de réseau dans le cadre d'une convention « Médiathèque de Territoire »
[Une « Médiathèque de Territoire » est un regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau et de bibliothèques associées. Ce groupement fera l'objet d'une convention, associant le Département et les collectivités participantes.]

Conditions d'attribution et durée :
Le financement départemental sera conditionné au respect des objectifs fixés dans le cadre d'une convention triennale de partenariat lecture publique entre le Département et l'EPCI ou la Médiathèque de Territoire. Les postes seront aidés pour une période de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Département.

Profil du poste :
Poste de catégorie B – Assistant de conservation des bibliothèques, Assistant principal ou Bac +2 et diplôme dans le domaine de la lecture publique (DUT Métiers du livre ou équivalent) et/ou expérience en bibliothèque.
Le Département participe à la définition du poste et au recrutement.

Montant de la subvention :
Le Département accorde une participation forfaitaire annuelle de 9 000 € sur la base d'un temps plein.

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : bibliothèques et médiathèques)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le schéma de développement de la lecture publique et le projet « Bibliothèque Numérique de Référence »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à leur mise en place,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à postuler au label « Bibliothèque Numérique de Référence » du Ministère de la culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les subventions des pouvoirs publics (Etat, Région, Europe autres collectivités), liées à la mise en œuvre du Schéma de développement de la lecture publique et au projet BNR.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

Avec le soutien du Ministère de la culture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture

PROJET DE LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE

« Dans une société où le numérique est omniprésent, la maîtrise et la compréhension des outils deviennent un véritable enjeu pour créer les conditions d'une citoyenneté numérique active »

Techno Culture Club, porteur du projet trousse numérique

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

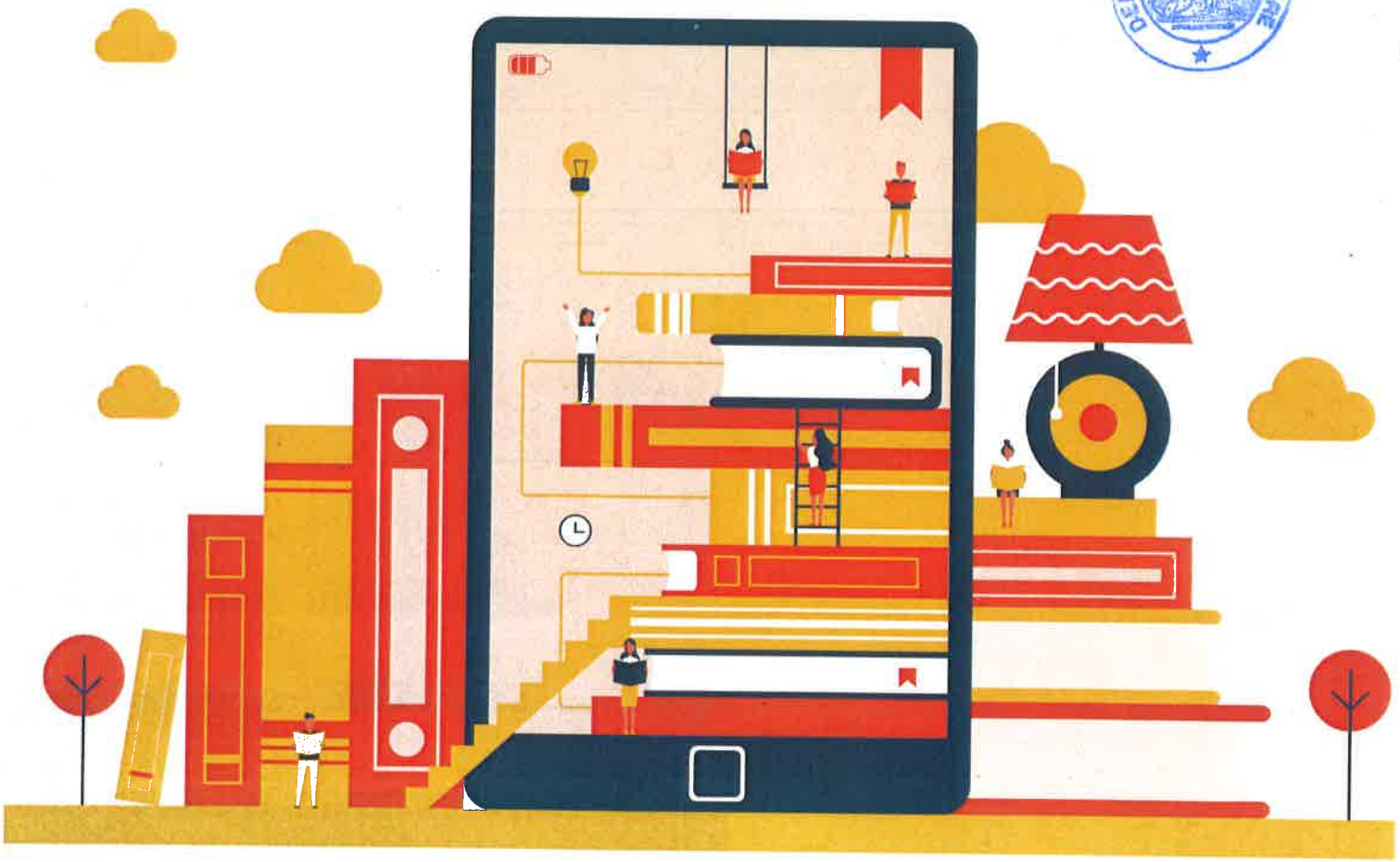

Sommaire

Présentation du programme BNR Page 2

Le projet du Département de la Nièvre Page 3

Les grands axes du projet

Axe 1 : Déployer des outils pour favoriser la coopération des réseaux de lecture publique : un SIGB mutualisé et un catalogue commun Page 4

Axe 2 : Améliorer l'offre de services numériques et diversifier les ressources accessibles en ligne Page 5

Axe 3 : Co-construire l'accompagnement au numérique Page 6

La démarche de candidature Page 7

Annexe : le contexte du projet Page 8

Présentation du programme BNR

Le label « Bibliothèque numérique de référence » (BNR), mis en place en **2010, concrétise la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication d'accompagner les collectivités en vue de faire des bibliothèques des établissements modernes et attractifs, en phase avec les mutations sociales et technologiques.**

Les objectifs de ce programme correspondent particulièrement bien aux missions des bibliothèques départementales, faisant d'elles un «vecteur de réduction de la fracture numérique sur le territoire, notamment en matière d'inclusion.» Journée nationale des BNR 2017.

L'acception large de la notion de «numérique en bibliothèque» permet d'envisager de multiples champs d'actions : numérisation, études, équipements et prestations, réaménagement d'espaces, logiciels et ressources numériques, formation.

Les candidatures sont évaluées en fonction de 4 axes constitutifs :

- o l'impact sur les publics
- o le développement de l'offre de collections et de services numériques
- o l'évolution des pratiques professionnelles ;
- o le rayonnement territorial

Le programme BNR dote les bibliothèques numériques de référence d'un soutien technique et financier pluriannuel.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le projet BNR du Département de la Nièvre

Soucieux de garantir un aménagement culturel cohérent des territoires, le Département de la Nièvre a lancé en 2014 une évaluation de l'efficacité et de l'impact de sa politique de lecture publique.

Fort des constats et des préconisations issus de cette évaluation et présentés dans le rapport «Lecture publique : d'une compétence obligatoire vers une compétence partagée», le Département a élaboré son premier schéma de développement de la lecture publique.

La labellisation BNR intervient dans sa mise en œuvre comme une démarche transversale à l'ensemble de ses axes : structuration de la lecture publique, modernisation des bibliothèques et renforcement des compétences et des partenariats sur le territoire. Elle confirme la place centrale accordée à l'usager dans la définition des nouvelles missions des bibliothèques.

Cette labellisation permet de bénéficier de la reconnaissance d'un label d'État et de construire un programme d'actions sur 3 ans. Ces actions renforceront l'attractivité des bibliothèques et poseront les bases de nouvelles relations interconnectées entre leDépartement et les territoires.

Le Département affirme ici sa volonté de placer le numérique au cœur des politiques de lecture publique afin de favoriser l'accès aux savoirs, à l'information et à la culture pour chaque Nivernais. Ce faisant, il confie un rôle particulier aux médiathèques dans la lutte contre la fracture numérique.

Axe 1 : Déployer des outils pour favoriser la coopération des réseaux de lecture publique : un SIGB mutualisé et un catalogue commun

Son logiciel devenu obsolète, la BN souhaite mettre en place un nouvel outil de gestion plus performant, ergonomique et évolutif, prenant en charge les dernières normes métiers.
La solution devra faciliter la mise en réseau progressive des bibliothèques pour rendre possible le développement d'une politique de lecture publique participative.

➢ *Un outil professionnel partagé*

L'acquisition et le déploiement du SIGB sur le territoire permettra une meilleure gestion des collections (catalogage, médiation), la prise en compte de l'évolution des normes métier (LRM) et l'harmonisation des pratiques sur le réseau.
Il permettra également de proposer aux territoires un outil de pilotage et de diagnostic utile dans l'analyse de leur politique de lecture publique

➢ *Un catalogue mutualisé et un OPAC partagé*

Un catalogue commun offrira un accès unique aux collections et aux informations de l'ensemble des bibliothèques partenaires pour tous les Nivernais.
Interactif, ergonomique et évolutif, cet outil pourra également interroger les ressources d'autres structures culturelles du département (Archives, Musées, CAC...)
D'autre part, l'utilisation d'un même logiciel facilitera la mission d'assistance de la BN auprès des bibliothèques du territoire.

➢ *Vers une politique de lecture publique co-construite*

Un fonctionnement en réseaux rendra possible la mise en place d'une politique de lecture publique partagée : politique documentaire commune, acquisitions concertées, catalogage mutualisé, plan de classement simplifié, réflexion sur la tarification et les modalités de prêts.
A plus long terme, la circulation des documents à l'échelle du département ou par l'intermédiaire d'une organisation intercommunale pourra concrétiser cette volonté de compétence partagée.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Axe 2 : Améliorer l'offre de services numériques et diversifier les ressources accessibles en ligne

➢ *Marguerite Version 2*

Portée par le Département, la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain et Nevers Agglomération, marguerite, plateforme de ressources en ligne, offre à tout usager inscrit dans l'une des bibliothèques partenaires, un accès à du cinéma, de la musique indépendante, de la presse et de l'autoformation (bureautique, langues, code de la route).
L'amélioration de l'ergonomie et de l'interactivité de la plateforme, le développement de l'offre en mobilité et l'intégration d'œuvres locales seront les trois axes de la future version « BNR » de marguerite.

➢ *Vers un portail culturel départemental...*

Le Département souhaite renforcer la visibilité et l'accessibilité de ressources locales aujourd'hui peu ou pas exploitées : le fonds Millien de contes et chansons du Nivernais, le fonds Paul Faucher ou les fonds spécialisés des bibliothèques associées. Il envisage de valoriser sur son portail les ressources les plus pertinentes.
D'autre part, l'intégration sur ce portail des catalogues ayant un intérêt local dans la recherche fédérée, BNF ou Canopé par exemple, donnera un accès privilégié à une offre de ressources culturelles diversifiées.

➢ *...qui pourrait devenir une plateforme collaborative*

Le développement des services en ligne ne peut se faire sans l'écoute des acteurs et des usagers du territoire et le principe d'une plateforme collaborative et contributive a été pensé dans le cadre d'Erudite, projet européen de co-construction de services numériques innovants puis validé par la Région Bourgogne Franche Comté.
La BN, référent culture du projet, intègre ce volet collaboratif dans l'évolution du portail culturel . Ce portail augmenté accompagnera la professionnalisation des filières culturelles (formation, création, diffusion), renforcera les échanges entre les acteurs et offrira à chaque nivernais la possibilité de s'impliquer directement dans l'action culturelle de son territoire.

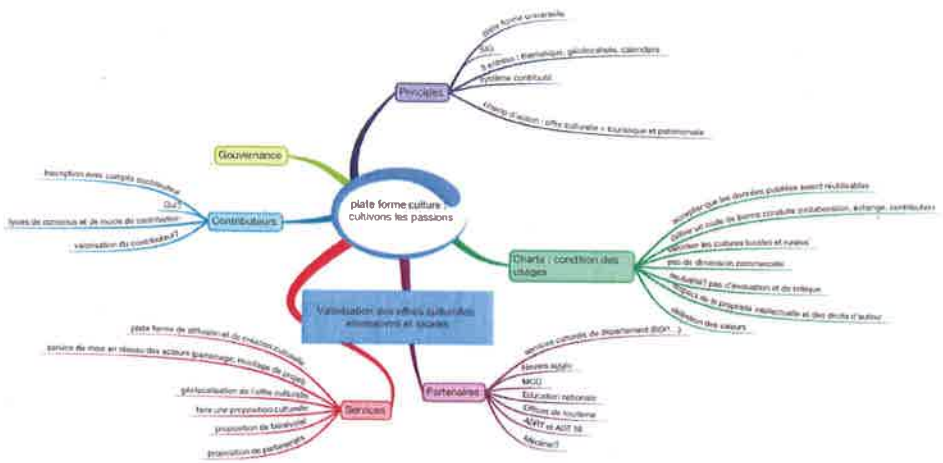

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Axe 3 : Co-construire l'accompagnement au numérique

➢ *Montée en compétences numériques des bibliothèques*

Pour accompagner la mise en place de nouveaux services et outils auprès du public, il est nécessaire de renforcer la formation des équipes des bibliothèques.
Un programme de formations spécifique sera proposé, intégrant divers types de pédagogie (Ateliers Vidéos, Mooc, Spoc).
En complément, la création d'un espace numérique pédagogique à la BN, pensé comme un lieu de démonstration, facilitera l'appropriation de ces nouveaux usages.

➢ *Mettre en place des actions auprès des publics ciblés lors des rencontres avec les acteurs sociaux*

La labellisation BNR doit permettre de garantir pour tous les Nivernais, l'égalité de l'accès aux savoirs et à l'information, quelle que soit leur situation (handicap, migrants, DYS, illectronisme,...).
La définition de publics cibles prioritaires se construit en transversalité avec les services en charge des politiques du Département et les demandes des bibliothèques du réseau, pour faire de la bibliothèque le lieu hybride fusionnant fonctions sociales et culturelles.

➢ *Identifier les bibliothéques comme lieux privilégiés de la médiation numérique*

«*Le bibliothécaire, par ses qualifications et sa déontologie, est un intermédiaire de confiance entre les citoyens, leurs usages et les ressources disponibles*» Charte Bib'Lib'
Fort de ce constat, le projet BNR contribue à positionner les bibliothèques comme des acteurs de l'inclusion numérique, en complémentarité avec les possibilités déjà offertes sur le territoire, internes au Département - Nièvre médiation numérique - ou extérieures - Canopé, Access School, MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation)...
Une offre d'accompagnement cohérente devra être co-construite avec et pour les usagers des bibliothèques, par nature lieux d'échanges des savoirs et de partage des expériences.

➢ *Développer et accompagner l'offre d'outils de création numérique*

Le projet BNR se pense également comme un processus évolutif.
Le partenariat avec le projet Cité du mot sur les modes de lecture du futur concrétisera ce travail de prospective.
La création et l'animation d'un groupe de réflexion avec les bibliothèques innovantes du réseau, véritable laboratoire d'idées, d'expérimentations et même soutien de projet assurera quant à lui la diffusion des innovations sur l'ensemble du territoire

La démarche de candidature

Le dossier de candidature labellisation BNR, élaboré en concertation avec la DRAC BFC, comprend un projet numérique détaillé, un courrier de candidature et une délibération attestant l'inscription du projet BNR dans le plan pluriannel de financement ainsi que le budget prévisionnel. Il sera déposé au Ministère de la Culture fin mars 2019.

Le Département a sollicité une assistance pour la production de ce dossier de candidature. Amandine Jacquet a été retenue pour cet accompagnement. En plus de son expérience dans la rédaction de projets culturels, elle propose une méthodologie collaborative intéressante.

Le Département a également sollicité une assistance pour le choix du futur logiciel mutualisé, premier axe du projet BNR. L'agence Tosca Consultants, spécialiste français des logiciels de bibliothèque, a été retenue.

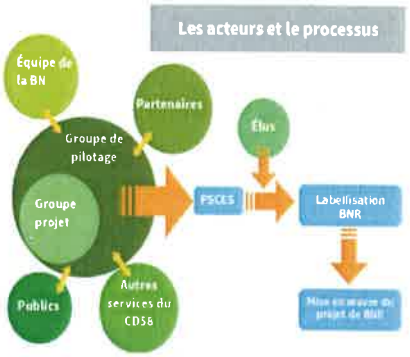

Le recrutement d'un bibliothécaire (Cat A) en charge de la mise en œuvre des actions, de leur suivi et de leur évaluation est prévu pour répondre à l'ambition affichée du projet.

Le calendrier

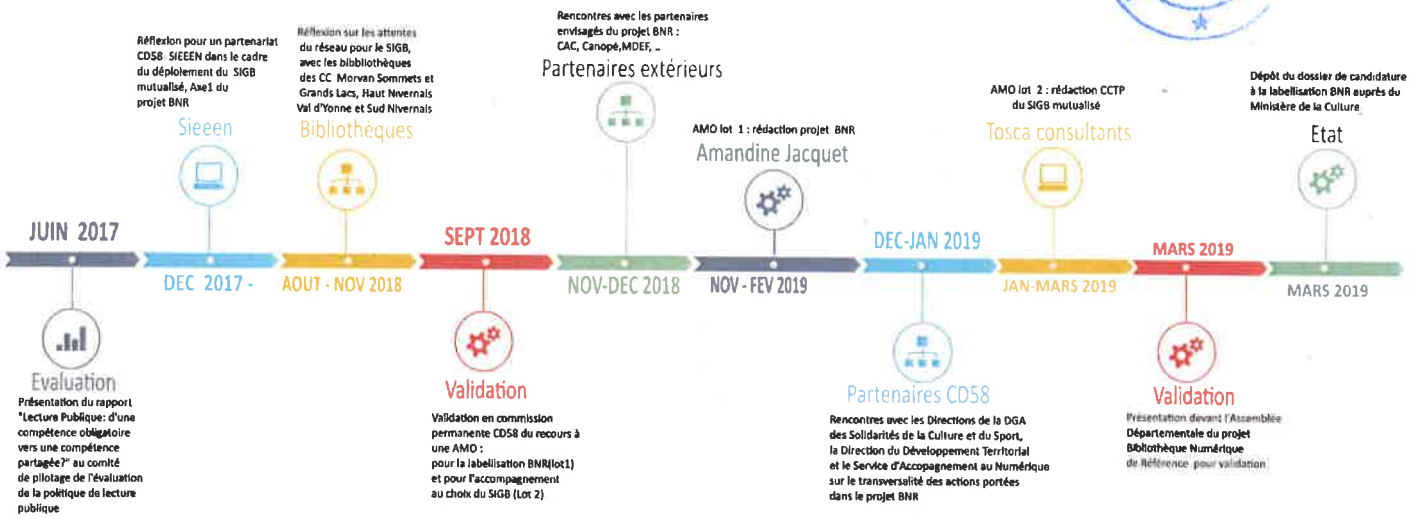

Annexe : le contexte du projet

Du côté du Département de la Nièvre

Le Département a engagé dès 2004 une politique ambitieuse de médiation numérique avec un réseau d'accompagnement aux usages du numérique, de 21 cyber-bases devenues depuis 2012 des Kiosques numériques mobiles sur le territoire. En 2015, ce maillage territorial a été complété par la mise en place des Fab'N'Labs de la Nièvre, réseau départemental de laboratoires de fabrication numérique. Aujourd'hui, autour de l'appellation Nièvre Médiation Numérique, le Département a pour ambition de rassembler tous les acteurs nivernais de la médiation numérique.

Le syndicat mixte Nièvre numérique, créé en 2006 par le Conseil départemental et Nevers Agglomération, a lui pour mission, l'aménagement numérique du territoire en terme d' infrastructures.
Le «Projet Nièvre THD» prévoit d'ici 2020 la couverture internet du territoire par un mix technologique filaire - radio - satellite. Le Département prendra en charge un tiers du montant des travaux du projet à hauteur de 24 Millions d'euros.

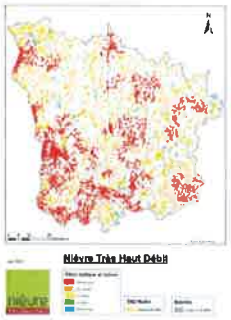

«L'*accès au très haut débit pour les entreprises et les services publics est essentiel pour accéder à de nouveaux marchés, pour améliorer la qualité des services apportés aux usagers en zone rurale et développer l'usage de nouvelles applications métiers*» Fabien Bazin, président de Nièvre Numérique, conseiller départemental , Vice Président délégué à l'Autonomie, à l'Insertion et au Numérique.

Le département s'engage et se positionne comme « un territoire d'expérimentation numérique rural »
contrat de ruralité numérique
e-tourisme
e-santé – maison de retraite du futur
villages du futur

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Plus précisément en matière de développement de la Lecture Publique :

depuis 2011, la Bibliothèque de la Nièvre impulse une nouvelle stratégie pour le développement du numérique

- ***Contrat territoire Lecture - Contrat Local d'Education Artistique (CTL-CLEA)***

Signé avec l'État fin 2011, avec le soutien du fond FEADER, ce CTL entendait sensibiliser les bibliothèques et plus largement les acteurs culturels à l'impact et aux enjeux du numérique.
Il a permis en octobre 2012 le recrutement d'un bibliothécaire chargé de la mise en œuvre du CTL et de la création du pôle numérique à la Bibliothèque de la Nièvre.

Le CTL s'est concrétisé par :
- des sessions de formations pour sensibiliser les équipes des bibliothèques à la culture numérique
- des ateliers de créations numériques avec les usagers : programmation, création graphique, impression 3D, Jeux vidéo,etc
- l'évolution du portail documentaire de la BN vers un outil ouvert et collaboratif

- ***L'hybridation des collections :***

En 2013, la BN lance l'expérimentation « R*etrouver les tablettes tactiles dans votre bibliothèque* » afin de permettre la découverte des nouveaux outils et ressources numériques.
En 2018, dans la phase 2 de l'expérimentation, elle intègre ces dispositifs dans l'offre d'animation globale.

2016 marque également le projet de création de valises «Jeux Video» et de valise « Maker » invitant les bibliothèques intercommunales et municipales à expérimenter, en offrant aux publics un espace jeu vidéo temporaire ou une initiation à la programmation dans une approche ludique.

L'ensemble de ces projets a reçu le soutien de l'État par l'intermédiaire de la DRAC Bourgogne.

Mise en ligne le 1er juillet 2016, la plateforme de ressources dématérialisées **marguerite** associe le département, la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain et Nevers Agglomération pour offrir aux usagers des bibliothèques du cinéma, de la presse, de la musique et de l'autoformation (langues, bureautique,etc).

→ 14 bibliothèques partenaires de l'expérimentation « R*etrouver les tablettes tactiles dans votre bibliothèque* »
→ plus de 3000 documents audiovisuels en accès 24/24 et 7j/7 sur marguerite
→ découverte de la réalité virtuelle grace à la console PS4 et son casque VR

- ***Collaboration avec les acteurs du numérique***

La BN s'associe à de nombreux projets portés par le **Service Accompagnement au Numérique** du département , du déploiement des Chèques Compétences numériques à la participation au festival « *Bêêêle et Laine* » pour une présentation commune des outils et services numériques disponibles sur le territoire (Fab Lab, marguerite, jeux vidéo)

Cette collaboration se concrétise également par la participation au groupe de réflexion sur l'édition 2019 du Printemps du numérique porté conjointement par le SAN et la **Maison de l'Emploi et de la Formation.**

- En partenariat avec l' **Access Robotique de Nevers**, la BN a participé aux troisièmes rencontres nationales du Raspberry Pi pour présenter les possibilités offertes par le célèbre nano-ordinateur en bibliothèque : de l'utilisation professionnelle (bureautique, SIGB) à la mise en place d'animations pour le public

- Accompagnement croisé de bibliothèques avec **Canopé 58** pour la présentation de ressources numériques pédagogiques et l'accompagnement d'animations multimédia mises en place dans les bibliothèques du territoire (Nevers, Fourchambault, La Charité sur Loire)

- Projet européen axé sur l'innovation et le design de nouveaux services dans les territoires ruraux porté, pour la France, par Nièvre Numérique, **Erudite** propose une réflexion des futurs usages rendus possibles par le déploiement du Très haut Débit sur le territoire.
  Au sein de ce projet, la BN porte la thématique culture autour d'un prototype de tiers lieu virtuel matérialisé par une plateforme collaborative (public-acteurs-collectivités) permettant référencement, mutualisation des moyens, partage des compétences, valorisation des créations et intégration des usagers.

NIÈVRE
le département

Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre

mars 2019

Sommaire

Préambule p. 4

Le contexte : p. 7

1 – Le département de la Nièvre p. 7

2 – La bibliothèque de la Nièvre p. 10

2-1 – Les missions p. 11

2-2 – Les moyens p. 13

3 – Le réseau départemental de lecture publique p. 15

4 – Les rapports de l'Inspection Générale des Bibliothèques p. 20

Le schéma de développement de la lecture publique p. 21

A – Les orientations stratégiques

Axe 1 : renforcer la structuration du territoire p. 22

Axe 2 : moderniser et dynamiser le réseau des bibliothèques p. 23

Axe 3 : renforcer l'accompagnement au réseau et les partenariats p. 25

B- La valorisation et l'évaluation du schéma p. 27

Le schéma en bref p. 29

Les fiches actions

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préambule

Éloge de la lecture : la construction de soi

Les bibliothèques ont toujours été le domaine du livre et de la lecture.

Le livre est avant tout une expérience singulière, intime des lecteurs et des lectrices. Il suffit d'écouter des enfants, des adolescents, des femmes, des hommes, des écrivains qui évoquent leurs premiers contacts avec la lecture. "Chez moi, la fréquentation de la bibliothèque est liée toujours à un intérêt personnel. J'ai pas envie d'être cultivé, je m'en fiche complètement. Ce qui m'intéresse, c'est d'éprouver une émotion, de me sentir proche d'autres personnes qui peuvent sublimer des pensées que je peux avoir" Matoub.

Si la lecture fait toujours sens pour beaucoup, c'est avant tout, parce qu'elle leur apparaît comme un biais privilégié pour élaborer leur monde intérieur – et donc de façon indissolublement liée, leur relation au monde extérieur. C'est parce qu'elle permet de mettre en forme leur expérience, de lui donner une signification. Ceci prend une importance particulière en ces temps où, bien plus que par le passé, chacun doit façonner sa propre identité.

Ces propos sont librement extraits de " Éloge de la lecture : la construction de soi " de l'anthropologue Michèle Petit, qui après une étude sur la lecture en milieu rural, a coordonné une recherche sur le rôle des bibliothèques dans la lutte contre les processus d'exclusion.

On retrouve cette même idée, plus récemment, dans l'introduction de "Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain" d'Eric Orsenna.

"La culture est l'art du possible. [...] la lecture n'est pas un petit morceau du savoir ! Elle est la condition de l'accès à une pleine humanité. La lecture, c'est l'accès des accès"

Les bibliothèques, premier réseau culturel de proximité

Les bibliothèques, avec un réseau de proximité dense – 16 500 bibliothèques et médiathèques en France, 38 000 bibliothécaires, 80 000 bénévoles, touchent 27 millions d'habitants.

89 % des Français ont un lieu de lecture dans leur collectivité. 91 % des usagers mettent moins de 20 minutes pour s'y rendre.

Elles bénéficient d'une popularité reconnue puisque 76 % des Français estiment que les bibliothèques sont utiles à tous.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

D'ailleurs, leur fréquentation est en hausse, 40 % des Français de 15 ans et plus s'y sont rendus en 2016 contre 35 % en 2005 et 25,7 % en 1997. Le nombre d'usagers des bibliothèques municipales a augmenté de 23 % depuis 2005, soit une hausse de plus de 4 millions d'usagers, alors que dans le même temps la population française ne s'est accrue que de 4 %.

Ce sont les jeunes qui les fréquentent le plus massivement et pour lesquelles elles constituent un relais efficace des politiques d'éducation artistique et culturelle. *Chiffres extraits de la dernière enquête sur les Publics et les usages des bibliothèques municipales en 2016.*

Les bibliothèques, lieux de pratiques multiples

Les usages ont beaucoup évolué, et, si l'emprunt de livres est encore prépondérant, 84 % des usagers lisent des livres sur place ou en empruntent ou encore font les deux, le taux de lecteurs inscrits diminue au profit du nombre d'usagers qui fréquentent les lieux pour d'autres pratiques que celles liées au livre et à la lecture. En plus de lieux du livre, ce sont aujourd'hui des lieux du vivre.

En effet, les services proposés se sont largement diversifiés, sur place, en ligne ou hors les murs.

Les bibliothèques, aujourd'hui, sont des lieux de travail et de formation, d'échanges et de rencontres, de détente et de loisirs ... On s'y rend pour lire la presse, pour écouter un concert, visiter une exposition, pour participer à un atelier cuisine ou tricot, pour le soutien scolaire, pour l'aide à la recherche d'emploi, pour des activités utilisant l'informatique ou les services en ligne (43 % des usagers des bibliothèques), pour échanger, discuter ...

Les bibliothèques, au cœur des politiques publiques

Lors de la présentation du rapport Orsenna et du Plan national pour les bibliothèques en avril 2018, Françoise Nyssen, alors Ministre de la Culture, déclarait :

"Pour accompagner la transformation de la société, les bibliothèques doivent se transformer elles-mêmes et c'est un effort que l'État va soutenir et amplifier. Les bibliothèques sont au cœur du combat contre la ségrégation culturelle, ce sont pour beaucoup de Français les premières portes d'accès à la culture, aux savoirs, à l'information dans un rayon de proximité."

Les politiques culturelles n'ont eu de cesse de revendiquer l'accès à la culture puis la démocratisation et la démocratie culturelle. Librement ouvertes à tous, quels que soient leur âge, sexe, situation sociale, sans discrimination, garantes de neutralité, les bibliothèques représentent un lieu symbole de cet enjeu de politique publique.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les bibliothèques départementales, outils d'aménagement des territoires

Les Bibliothèques départementales apportent leur appui à environ 17 500 communes et à leurs habitants, qui sans elles, ne bénéficieraient d'aucun service public de la lecture ou d'un service de qualité moindre ou plus onéreux.

« Par service public de la lecture, il faut, en fait, entendre service public de la culture, puisque, d'une part, à côté des livres, elles proposent des disques, des films, des accès à Internet, des animations, et que d'autre part, dans le monde rural qui constitue le principal périmètre d'intervention des BDP, ces bibliothèques sont souvent le seul équipement culturel. » (in Rapport 2013 de l'Inspection Générale des Bibliothèques : *Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*).

En 2017, les Bibliothèques Départementales de Prêt sont devenues Bibliothèques Départementales. Désormais, la desserte documentaire des bibliothèques municipales par les BD a tendance à se réduire face à la montée en puissance des missions d'ingénierie culturelle : assistance aux projets d'équipement, accompagnement au développement du numérique, soutien à la création de réseaux de lecture publique... Toutefois, cette évolution n'a de sens que si les territoires peuvent prendre le relais en se dotant des moyens nécessaires (espace, personnel, budget ...) pour faire fonctionner des équipements attractifs et s'ils travaillent en réseau pour mutualiser ressources et pratiques.

Les Bibliothèques départementales mènent donc désormais des missions d'aménagement et d'animation des territoires, aussi bien auprès des plus petites communes que des EPCI, dont elles accompagnent la montée en puissance.

« Inscrites dans des stratégies de développement et de valorisation des solidarités territoriales et humaines, elles disposent d'un savoir-faire indispensable dans les domaines de la formation, du conseil, de l'action culturelle, du management de projets ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de réseaux locaux » (in Communiqué de l'ADBDP sur la réforme territoriale de février 2015).

Le contexte

Le département de la Nièvre est le département français qui a perdu le plus grand nombre d'habitants entre 2011 et 2016 et cette baisse, entamée depuis de longues années, se poursuivra par la faute de l'excédent des décès sur les naissances. En 2050 , la population pourrait compter 184 500 habitants. A cette baisse de la population s'ajoutent d'autres handicaps en termes de démographie, de mobilité et d'accès au numérique, qui ont une incidence en matière de développement de la lecture publique.

1 - le département de la Nièvre

Géographie du territoire [1]

L'altitude de la majeure partie du département , est comprise entre 120 et 400 mètres, à l'exception de la partie la plus à l'est, le massif du Morvan, zone de moyenne montagne qui culmine à 900 mètres.

Le réseau routier nivernais se caractérise par son extrême hétérogénéité, l'A77 emprunte la vallée de la Loire dans le sens Nord-Sud, 2 routes nationales coupent le département d'Ouest en Est, la N 181 entre Nevers et Luzy et la N 151 entre La Charité/Loire et Clamecy, le reste du réseau principal est constitué de routes départementales orientées Est Ouest. On constate ainsi l'absence de liaison routière Nord-Sud de qualité en dehors de la vallée de la Loire et un maillage routier très lâche, surtout dans le Morvan. Il faut noter la proximité de l'autoroute A6 en bordure nord-est du département, qui rend le Morvan très accessible depuis la région parisienne. Cette desserte routière lacunaire a d'autant plus d'impact sur la mobilité des nivernais qu'elle se conjugue avec une offre de transports en commun très réduite. Ainsi quasi 80 % des trajets domicile-travail se font en voiture (3 % seulement en transports en commun).

Selon l'enquête nationale Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016 du Ministère de la Culture, la quasi-totalité des usagers (91 %) met moins de 20 minutes pour se rendre dans la bibliothèque habituellement fréquentée et une large majorité d'entre eux (60 %) met même moins de 10 minutes pour s'y rendre.

Il faudra donc intégrer au schéma de développement des actions permettant de remédier à cet éloignement d'un grand nombre de nivernais des équipements de lecture publique, notamment en milieu rural.

1 Données extraites du dossier complet Insee Nièvre

Démographie du territoire[1]

La population départementale est en baisse constante depuis les années 60, cette baisse s'accentue nettement depuis les années 2010 avec une variation annuelle moyenne de -0,7 % dont -0,5 % dû au solde naturel et -0,2 % dû au solde apparent des entrées sorties.

En 2015, la Nièvre comptait 211 747 habitants, avec une faible densité de population : 31,1 hab/ km² (13h/km² dans le Morvan), contre 59 h/km² pour la région Bourgogne-Franche Comté.

35,1 % de la population a plus de 60 ans en 2015.

Dans la dernière enquête du Ministère de la Culture, Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016, il ressort que la fréquentation en France des bibliothèques municipales est très fortement corrélée à l'âge. Ainsi 72 % des 15-24 ans ont fréquenté une bibliothèque dans les 12 derniers mois, quand ça n'a été le cas que pour 39 % des 65-69 ans et 25 % des 70 ans et plus.

Il faudra mesurer comment la surreprésentation dans la population nivernaise des plus de 60 ans influe sur la fréquentation des bibliothèques et prévoir des actions adaptées en direction de ces tranches d'âge.

Caractéristiques socio économiques du territoire[1]

Les 2/3 de la population nivernaise non scolarisée de 15 ans ou plus (66,2 %) n'ont pas le niveau baccalauréat.

En 2015 sur 123 343 habitants de 15 à 64 ans, on compte 39,8 % de chômeurs et inactifs (dont 10 % de chômeurs, 7,8 % d'étudiants, 11,8 % de retraités et 10,1 % d'autres inactifs) contre 60,2 % d'actifs. (En France en 2015, on compte 36,8 % de chômeurs et inactifs et 63,2 % d'actifs).

Le taux de pauvreté[2] dans la Nièvre est élevé, 15,7 % soit 1,5 point au-dessus du taux de pauvreté en France, 14,2 %.

1 Données extraites du dossier complet Insee Nièvre

2. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En 2015, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 015 € mensuels.

Dans l'enquête Publics et usages des bibliothèques municipale en 2016, on constate qu'au niveau national :

- *la fréquentation des bibliothèques municipales augmente selon le niveau de diplôme. Ainsi le taux d'usagers réguliers des bibliothèques passe de 18 % pour la population sans diplôme à 31 % pour la population titulaire d'une licence ou plus.*
- *parmi les personnes fréquentant au moins une fois par mois une bibliothèque, les actifs représentent 54 %, quand les demandeurs d'emploi représentent seulement 10 %.*
- *la fréquentation des bibliothèques est corrélée au niveau de revenu des ménages et les ménages aux plus hauts revenus (4 500 € net par mois et plus) sont ceux fréquentant le plus les bibliothèques (48 %).*

Les caractéristiques de la population nivernaise faible niveau de diplôme, forte proportion d'inactifs et taux de pauvreté élevé, devront être prises en compte dans les actions à mettre en place.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Résidences secondaires et tourisme[1]

La proportion de résidences secondaires et de logements occasionnels est élevée dans la Nièvre : 15 % du parc, soit le double de celle de la région Bourgogne Franche-Comté : 7,6 %.

La Nièvre dispose d'un parc important de résidences secondaires et logements occasionnels et voit, dans le même temps, sa façade est morvandelle développer une activité touristique de plus en plus attractive. Il existe ainsi, en été et dans une moindre part tout au long de l'année, une population temporaire importante, qu'il faudra cibler dans les actions à mettre en place.

1 Données extraites du dossier complet Insee Nièvre

Un territoire hétérogène[3]

Enfin, il faut noter la grande hétérogénéité du territoire nivernais en matière de démographie et d'économie. Car si la mauvaise situation démographique caractérisée par la baisse de la population et son vieillissement est commune à tout le territoire départemental, l'INSEE distingue 3 territoires au regard des dynamiques démographiques et économiques.

3 Insee Bourgogne Dimensions N° 197 Avril 2014

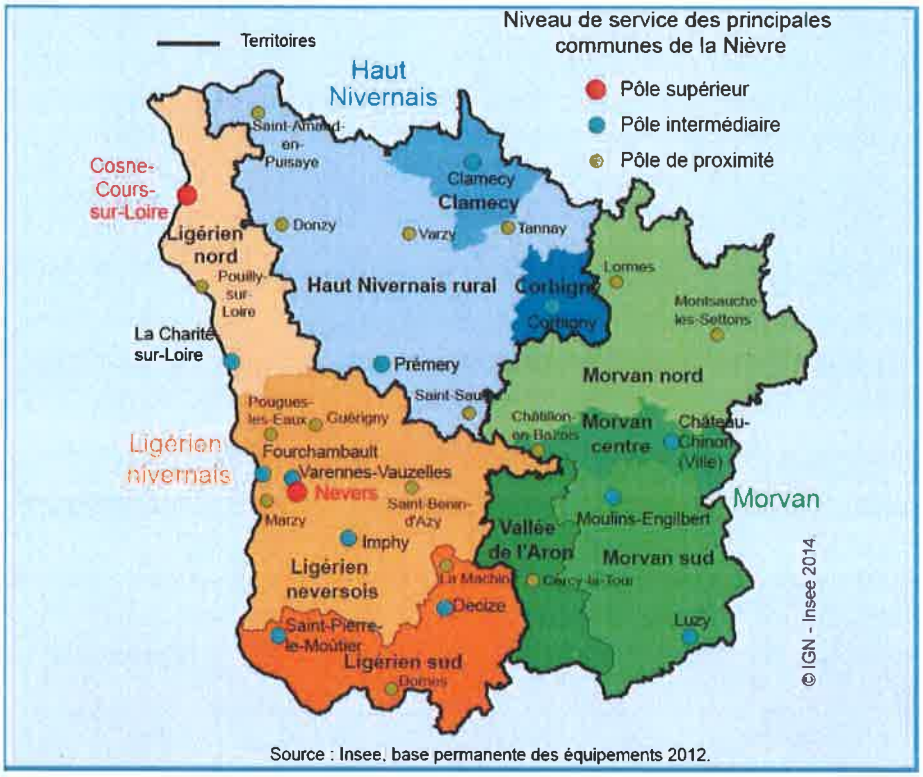

Le Ligérien nivernais, le long de la vallée de la Loire à l'ouest, concentre 70 % des habitants et 74 % des emplois. Toutefois, il est le seul des 3 territoires à perdre des habitants au jeu des migrations, cette situation, qui perdure depuis les années 90, étant due à son manque d'attractivité.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Morvan à l'est, territoire peu peuplé à la population âgée, voit son développement de plus en plus lié à l'activité touristique.

Le Haut Nivernais, au Nord du département, est un territoire contrasté, avec une partie rurale qui voit sa population augmenter grâce à l'installation de nouveaux arrivants (notamment franciliens), et les bassins d'emplois de Corbigny et Clamecy qui eux voient leur population baisser.

Il faudra adapter les actions à mettre en place à l'hétérogénéité du territoire. On retrouve dans le réseau de lecture publique départemental les trois territoires définis par l'INSEE. Le Ligérien nivernais concentre ainsi la quasi-totalité des bibliothèques de niveau 1 proposant la meilleure qualité de service de lecture publique quand le Haut Nivernais ne dispose que d'une bibliothèque de niveau 1 et que le Morvan ne dispose que de 3 bibliothèques de niveau 2, proposant un niveau de service moindre.

Un territoire touché par la fracture numérique[4]

Dans la Nièvre, il y a encore 21,5 % des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne seulement 39,6 % des 213 708 Nivernais. Seuls 7,8 % des logements Nivernais sont éligibles à un accès à la fibre optique.

Cependant, Nièvre numérique porte le projet Nièvre THD (Très Haut Débit) qui devrait à moyen terme, grâce à la couverture très haut débit par un mix technologique fibre optique – réseau téléphonique – couverture THD radio – satellite, permettre de délivrer un accès internet de qualité à l'ensemble des Nivernais.

4 Site Zone ADSL Nièvre et site Nièvre Numérique

Il faudra adapter les actions prévues dans le volet numérique du schéma aux lacunes actuelles de la couverture numérique départementale, même si celles-ci sont en voie de résorption.

2 – La bibliothèque de la Nièvre

Ce chapitre s'appuie sur l'évaluation de la politique de Lecture publique menée par la Cellule Accompagnement et Pilotage et par la Bibliothèque de la Nièvre, dans le cadre d'un Comité de pilotage, présidé par Le Vice-Président en charge de la Culture et du Sport et comprenant la Conseillère Livre et Lecture de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, des élus départementaux et des élus municipaux.

Ont participé à cette instance d'évaluation des personnels de bibliothèques (BN et réseau) et différents partenaires ou acteurs culturels. Des réunions de territoire regroupant élus, agents de développement, bibliothécaires et usagers ont également enrichi les échanges. Enfin, il a été réalisé une mise en perspective avec d'autres départements, de la même strate de population.

Ce rapport a été présenté en comité de pilotage le 30 juin 2017, sous le titre « Lecture Publique : d'une compétence obligatoire vers une compétence partagée » .

Les éléments ci-dessous, concernant la Bibliothèque de la Nièvre et le réseau départemental sont extraits de la partie état des lieux de ce rapport. Les encadrés bleus représentent la partie diagnostic du Rapport. Quelques chiffres ou éléments ont été réactualisés.

L'histoire

La Bibliothèque Centrale de Prêt de la Nièvre a été créée par arrêté du 31 août 1973 du Ministère de l'Éducation Nationale. Ses missions sont centrées à l'origine sur la desserte en livres des antennes et des établissements scolaires.
En 1981, elle s'installe dans le bâtiment actuel à Varennes-Vauzelles. Ses missions s'élargissent, suivant l'évolution nationale des BDP, avec l'action culturelle et la formation professionnelle dès 1984.

En 1986, les lois de décentralisation transfèrent aux Conseils Généraux la compétence de lecture publique et la tutelle des BCP, qui deviendront Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP) en 1992.
Elles représentent une des deux compétences obligatoires des Conseils Départementaux en matière culturelle, avec les Archives départementales. Elles ont pour mission d'aider au développement des bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10 000 habitants et de constituer sur le territoire départemental un réseau de lecture publique.

2-1- La bibliothèque de la Nièvre : les missions

Elles sont au nombre de quatre : la desserte, la formation, l'animation culturelle et l'assistance technique. Leur mise en œuvre contribue au développement global de la lecture publique.

La desserte documentaire

Elle permet à la BN de conforter les fonds des bibliothèques du réseau, voire d'en pallier l'absence. Les documents sont acheminés grâce aux deux bibliobus, à raison de deux passages par an. Prés de 130 000 supports sont ainsi distribués lors de 72 tournées différentes chaque année.

Certains supports sont absents des bibliobus. Les bibliothèques du réseau, qui souhaitent disposer de documents sonores, de vidéos ou de séries de bandes dessinées et de mangas doivent venir les emprunter à Varennes-Vauzelles.

Par ailleurs, une navette (6 circuits mensuels) complète cette desserte. La navette permet de déposer et reprendre les documents réservés par les bibliothèques pour leurs usagers ainsi que les matériels d'animation. Les réservations en ligne sur le portail de la BN sont traitées chaque jour pour réduire au maximum les délais d'attente des lecteurs.

La formation des salariés et des bénévoles du réseau

La formation, proposée aux salariés et aux bénévoles du réseau, se décompose en formation de base et formation continue. La formation théorique de base permet aux stagiaires de découvrir les fondamentaux de la gestion et de l'animation d'une bibliothèque en milieu rural.

La formation continue permet de s'informer, de compléter, d'approfondir les acquis. Les formations se déroulent principalement à la BN et sont parfois délocalisées sur le territoire.

On constate que la formation ne touche pas l'ensemble des personnels, notamment les bénévoles. Les principaux freins à la venue en formation sont l'indisponibilité de personnels souvent isolés et l'éloignement géographique.

L'animation culturelle

Des expositions, des valises thématiques, des mallettes d'animations sont mises à la disposition des bibliothèques pour leur action culturelle régulière. Les supports, renouvelés fréquemment, sont prêtés gratuitement et acheminés par la navette.

Les collèges et bibliothèques sont très demandeurs de ces supports (523 prêts en 2017) qui leur permettent de mener des actions pédagogiques ou d'animation qui touchent plus de 25 000 personnes chaque année.

L'organisation d'événements départementaux en collaboration avec les bibliothèques du réseau a débuté en 1989, avec la participation à La Fureur de Lire. Quatre manifestations ont été mises en place au fil du temps : Le mois du film documentaire, A haute voix, centrée sur la lecture à haute voix, L'échappée lecture et le Prix Régine Pernoud. La Bibliothèque de la Nièvre s'associe également ponctuellement à des événements locaux. Aujourd'hui, principalement faute de moyens humains, A haute voix et le Prix Régine Pernoud, qui ont connu un réel succès, sont en sommeil.

L'assistance technique et scientifique

• La bibliothèque de la Nièvre apporte son expertise et son savoir-faire aux bibliothécaires professionnels et aux bénévoles de façon régulière. Elle aide au « désherbage » des collections (retrait des rayonnages des ouvrages abîmés ou obsolètes) ou au réaménagement des collections (organisation et signalétique). Elle apporte ses conseils pour tout sujet concernant le fonctionnement des bibliothèques, par exemple l'aménagement des locaux, l'indexation des documents, l'utilisation du portail web, la mise en place d'animations, la gestion des équipes ...

Le référent numérique apporte un accompagnement significatif au développement des usages du numérique. L'expérimentation tablettes a nécessité une assistance très importante, liée à la déficience du niveau d'équipement des bibliothèques (débit des connexions, mise à jour des matériels informatiques...). Aujourd'hui, il coordonne la plate-forme de ressources numériques Marguerite et accompagne les valises de création numérique, jeux vidéo ...

La BN a renforcé récemment son aide aux projets d'informatisation, en spécialisant une bibliothécaire comme référente, avec notamment des journées de présentation de logiciels et d'échanges techniques, de la rédaction du cahier des charges au paramétrage des logiciels.

• La bibliothèque de la Nièvre apporte également son expertise aux territoires **pour la définition de projets de bibliothèques** (création, aménagement de nouveaux locaux...) **ou le montage de dossiers de subventions.**

Une amélioration de la desserte a été recherchée avec la mise en place d'un seul lieu desservi par commune et l'organisation de navettes mensuelles pour accélérer la rotation des ouvrages réservés et pallier la réduction du nombre de tournées annuelles.

La formation est ouverte sans distinction aux professionnels et aux bénévoles mais de nombreux freins existent à la fréquentation des sessions organisées.

L'animation culturelle et la participation financière du Conseil départemental permettent d'apporter sur les territoires des spectacles ou des expositions de qualité que les municipalités ne pourraient créer ou financer seules. On peut relever l'attachement des communes à ces prestations « clés en main » qui leur permet de faire vivre sans surcroît de travail, leur bibliothèque. La remise en cause de cette activité, pourrait porter préjudice à l'implication de la bibliothèque dans la vie culturelle locale.

L'assistance technique permet à la BN d'apporter des conseils aux bibliothèques du réseau dans leur fonctionnement quotidien et de l'expertise aux élus dans leurs projets en matière de lecture publique. Le soutien financier apporté aux communautés de communes, pour le recrutement d'un professionnel (30 % du poste) n'est pas suffisant pour être incitatif.

L'absence d'aides départementales à la construction et à l'aménagement des bibliothèques municipales ou intercommunales est un frein au développement de la lecture publique.

In Rapport d'évaluation de la lecture publique

2-2- La bibliothèque de la Nièvre : les moyens

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Moyens humains

L'effectif de la BN est actuellement de 15 agents, 5 agents de catégorie A, 5 de catégorie B, 5 de catégorie C. La quasi-totalité des agents de cat A et B sont issus de la filière culturelle.

Moyens matériels

Les locaux, d'une surface de 1 300 m², correspondent à un fonctionnement axé sur la desserte, avec un magasin conçu pour le stockage des documents. Ils ne sont pas adaptés aux nouveaux modes de fonctionnement des BDP (accueil des bibliothécaires du réseau et choix sur place).

Les véhicules : la desserte des bibliothèques du réseau s'effectue grâce à :

- deux bibliobus qui desservent les bibliothèques du réseau deux fois par an
- un véhicule emprunté au garage départemental pour les navettes
- un véhicule de service

Les fonds, mis à la disposition des bibliothèques du réseau sont aujourd'hui constitués de 3 types de supports : documents imprimés (livres adultes, jeunesse et périodiques), documents audiovisuels (CD et DVD), expositions et valises d'animation.

Les technologies d'information et de communication

La BN est informatisée depuis 1986. Le dernier logiciel acquis en 2006 n'est plus aujourd'hui maintenu par la société prestataire. Une ré-informatisation complète du service doit donc être envisagée à court terme.

- Un portail documentaire permet au grand public de découvrir la bibliothèque de la Nièvre, son équipe, ses missions, les services proposés, l'offre culturelle et d'accéder au catalogue. Un accès spécifique permet aux bibliothèques du réseau d'effectuer des réservations en ligne pour répondre aux demandes de leurs lecteurs.

Depuis 2011, avec le Contrat Territoire Lecture signé avec l'État et le soutien du fond FEADER, pour sensibiliser les bibliothèques et plus largement les acteurs culturels du territoire à l'impact et aux enjeux du numérique, la Bibliothèque de la Nièvre impulse une nouvelle stratégie pour le développement du numérique.

- Des tablettes numériques, achetées avec l'aide de l'État, dans le cadre de la DGD, ont été prêtées à 14 bibliothèques avec un accompagnement soutenu et l'appui technique de la BN.

- Marguerite, une plate-forme de ressources dématérialisées, propose de la presse, des films, de la musique indépendante et de l'auto-formation en ligne aux usagers des bibliothèques municipales.

- Récemment, une offre de jeux vidéo et d'outils de création numérique est venue renforcer les fonds, grâce à une subvention Etat.

- Aujourd'hui, la BN s'implique dans des projets collaboratifs avec des partenaires internes (Service d'Accompagnement au Numérique, Nièvre Numérique) ou extérieurs (Canopé 58). Elle est notamment le référent de la thématique culture du projet européen axé sur l'innovation et le design de nouveaux services dans les territoires ruraux, porté par Nièvre Numérique, Erudite.

Moyens financiers

Le budget de la Bibliothèque de la Nièvre est resté stable depuis 2012, sachant qu'il intègre, depuis 2016, des crédits Etat et Europe au titre du Contrat Territoire Lecture pour l'acquisition de ressources numériques, ce qui entraîne mécaniquement la baisse du budget d'acquisition de documents physiques. Il est aujourd'hui de 249 500 €.

On note l'émergence de l'aide financière à la professionnalisation à partir de 2015 en dépenses. Les sommes en jeu sont modestes et concernent encore peu de collectivités : en 2015, un demi-poste de professionnel à la communauté de communes du Bazois et un temps plein à la communauté de communes des Portes du Morvan, en 2017, un temps plein de coordination à la communauté de communes des Bertranges, en 2018, un demi-poste de coordination à la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs.

Les moyens humains actuels nécessitent une adaptation en terme de qualification pour faire face à l'évolution des missions et à leur diversification.

L'évolution des moyens matériels doit être appréhendée en tenant compte des nouveaux usages. Les bibliobus, au nombre de 2, ne permettent pas la distribution d'autres supports que les livres. Un des bibliobus est en fin de vie. Il n'y a pas de véhicule utilitaire pour les navettes. La maintenance du logiciel de gestion ALOES n'est plus assurée et il doit être remplacé impérativement à court terme.

Les moyens financiers connaissent ces dernières années une stabilité.

In Rapport d'évaluation de la lecture publique

3 - Le réseau départemental de lecture publique

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Un réseau hétérogène

Le réseau de lecture publique du département s'est progressivement structuré. En 1975, seulement deux bibliothèques municipales existaient. Aujourd'hui, les bibliothèques municipales conventionnées sont au nombre de 36 incluant les trois bibliothèques du réseau intercommunal Loire Vignobles et Nohain.
La desserte des écoles a été réduite de moitié grâce au développement des bibliothèques municipales capables de les desservir. Une quinzaine de collèges sont également partenaires.

Les lieux de lecture publique sont classés selon une typologie établie par l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales (ABD), qui repose sur les critères suivants : budget d'acquisition, superficie, horaires hebdomadaires d'ouverture au public et qualification des personnels. (voir classification page 18).

Dans la Nièvre, la répartition des lieux de lecture est actuellement la suivante :

Typologie des lieux de lecture dans la Nièvre	Nombre d'établissements ayant signé la convention correspondante	Nombre d'établissements respectant les critères de classification en 2017
Bibliothèque municipale de niveau 1	9	5
Bibliothèque municipale de niveau 2	8	7
Bibliothèque municipale de niveau 3	19	18
Point Lecture	23	24
Antenne	65	70
TOTAL	124	124

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

5 bibliothèques municipales de niveau 1 (BM1), Decize, Clamecy, auxquelles s'ajoutent les trois bibliothèques du réseau intercommunal Loire, Vignobles et Nohain.

7 bibliothèques municipales de niveau 2 (BM2), Pougues-les-Eaux, Saint-Léger-des-Vignes, Château-Chinon, Fourchambault, Guérigny, Saint-Parize-le-Chatel et Urzy
A l'exception de Clamecy, BM1 située sur le territoire du Haut Nivernais et Château-Chinon, BM2 située sur le territoire du Morvan, toutes les BM1 et BM2 sont situées sur le territoire du Ligérien Nivernais, qui concentre 3/4 des habitants et des emplois du département.

Les BM1 et BM2 apportent dans leur ensemble un service de lecture publique de qualité.

18 bibliothèques de niveau 3 (BM3), majoritairement dans des communes de moins de 1 000 habitants. Elles sont gérées principalement par des bénévoles et toutes n'ont pas de budget d'acquisition.

Il y a de grandes disparités entre les BM de niveau 3. Certaines, en raison de leur attractivité sur le territoire, auraient vocation à jouer un rôle de tête de réseau, à condition que leurs moyens soient confortés.

24 points lecture sont censés respecter au moins deux des critères des BM3. Ils fonctionnent tous avec des bénévoles et pour la plupart n'ont pas de budget d'acquisition. Leurs collections composées de dons, ne sont ni répertoriées, ni désherbés.

Dans leur ensemble, les points lecture n'offrent pas de vrais services de lecture publique. Quelques points auraient vocation à rayonner sur leur territoire.

71 antennes respectent moins de deux critères des BM3, sans budget d'acquisition, sans locaux spécifiques, sans personnel dédié et avec des horaires d'ouverture insuffisants.

Les antennes, ont souvent pour seule justification la desserte de l'école. Intégrées dans un réseau intercommunal, elles pourraient jouer un rôle de bibliothèque de proximité.

En conclusion :

Il existe de grandes disparités de niveaux dans l'offre de lecture publique départementale, ainsi subsistent des territoires totalement dépourvus de bibliothèques municipales, ces territoires étant souvent ceux cumulant les plus gros handicaps sur les plans économiques et démographiques.

Ces disparités se traduisent dans les taux de lecteurs inscrits, en effet ceux-ci sont étroitement corrélés à l'offre de service, ainsi en 2017, le taux de lecteurs inscrits passe de 13 % à 14 % pour les bibliothèques municipales de niveau 1 et 2, à 10,73 % pour les bibliothèques municipales de niveau 3, à 9,14 % pour les points lecture.

In Rapport d'évaluation de la lecture publique

Comme on peut le constater à la lecture du tableau ci-dessus, les critères de classification inscrits dans les conventions de partenariat signées en 2006 par le département et les communes ne sont plus respectés en 2019 par un certain nombre de bibliothèques municipales quel que soit leur niveau. Les critères les plus concernés sont les budgets d'acquisition et le niveau de qualification du personnel.

La faiblesse des budgets d'acquisition des bibliothèques fait reposer très souvent l'essentiel de leur offre documentaire sur les documents fournis par la Bibliothèque de la Nièvre, voire exclusivement pour les supports autres qu'imprimés, CD et DVD.

Le réseau départemental souffre également d'une très faible professionnalisation des équipes. *(le réseau départemental s'entend hors Nevers).*

En 2017, le nombre de postes en équivalents temps plein est de 47 dont seulement 34 de la filière culturelle :

- 3 postes de catégorie A : 1 conservateur dans le réseau des médiathèques Loire, Vignobles et Nohain (BM1), 1 bibliothécaire à Decize (BM1) et 1 bibliothécaire à Varennes-Vauzelles (BM3).
- 6 postes de catégorie B : assistant de conservation à Clamecy, dans le réseau des médiathèques Loire Vignobles et Nohain (2), à Fourchambault, à La Charité/Loire et à Lormes.
- 25 postes de catégorie C : adjoint du patrimoine sur l'ensemble des bibliothèques municipales (dont 11 pour le seul réseau des médiathèques Loire Vignobles et Nohain) avec de nombreux temps partiels.

Le réseau des médiathèques Loire Vignobles et Nohain concentre les 2/5 des postes de la filière culturelle (14), ce qui laisse 20 postes équivalents temps plein pour les 28 bibliothèques municipales restantes et les 3 points lecture employant des salariés.

On compte également dans le réseau 12,5 postes équivalents temps plein issus d'autres filières que la filière culturelle et environ 300 bénévoles pour un très faible nombre d'équivalents temps plein.

Il faut aussi constater le déficit du réseau départemental en matière d'équipements de lecture publique, à même de répondre en termes d'espaces aux nouvelles missions des bibliothèques, s'inscrivant désormais plus dans une logique d'offres de services que d'offres de collections : animations, ateliers ...

Enfin, à l'exception de la plupart des bibliothèques municipales de niveau 1 et 2, la majorité des lieux de lecture publique souffre d'une faible amplitude et d'une inadaptation des horaires d'ouverture au public, qui nuit grandement à leur accessibilité.

Classification des bibliothèques du réseau de lecture publique de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Critères à respecter	Bibliothèque Municipale ou Intercommunale			Point lecture	Antenne
	Niveau 1 *	**niveau 2**	**niveau 3**		
local :	Local réservé à l'usage de la bibliothèque			2 critères au minimum du niveau 3 sont respectés	moins de 2 critères du niveau 3 sont respectés
surface	0,07 m² par habitant 100 m² minimum	0,04 m² par habitant 50 m² minimum	25 m² minimum		
personnel**	plus de 5 000 h. : 1 agent cat. B fil. cult. à plein temps de 2000 à 4 999 h. : 1 salarié qualifié à mi-temps moins de 2 000 h. : 1 salarié qualifié à tiers-temps	plus de 5 000 h. : 1 salarié qualifié à plein temps de 2000 à 4 999 h. : 1 salarié qualifié à mi-temps moins de 2000 h. : 1 salarié qualifié à tiers-temps	bénévole(s) qualifié(s)		
crédits d'acquisition tous documents	2 € par habitant	1 € par habitant	0, 50 € par habitant		
Horaires d'ouverture tout public	12h min	8 h min	4 h min		

cette classification est issue de la classification nationale établie par l' ADBDP *en 2002*

* Les bibliothèques de niveau 1 sont les seules à correspondre aux critères de l'État (subventions) territoires de + de 5 000 hab. = 1 ETP cat.A ou B culture par tranche de 5 000 hab ; territoires de moins de 5 000 hab. = 0,5 ETP agent qualifié par tranche de 2 000 hab ; territoires de moins de 2 000 hab. = 0,33 ETP agent qualifié

** agent catégorie B filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation principal
salarié qualifié : DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque départementale.
bénévole qualifié : titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque départementale

Les dernières évolutions : l'impact de la réforme territoriale sur la structuration du réseau

• **Peu de communautés de communes ont pris une compétence en matière de lecture publique.**

- La seule communauté de communes ayant pris la compétence Lecture publique, est la **CC Loire** Vignobles et Nohain avec un réseau regroupant les trois médiathèques de Cosne/Loire, Neuvy/Loire et Donzy. Ce réseau n'intègre pas actuellement les autres lieux de lecture de la communauté de communes desservis par la Bibliothèque de la Nièvre : Colmery (BM3), Châteauneuf-Val de Bargis (PL), Tracy/Loire (PL) et 2 antennes.

Cette communauté de communes va bénéficier de l'aide à la professionnalisation mise en place par le Conseil départemental, pour l'embauche d'un coordinateur à mi-temps chargé de travailler à la mise en réseau des lieux de lecture publique sur la totalité de son territoire.

• On dénombre aujourd'hui 3 communautés de communes engagées à des degrés divers dans une politique de développement de la lecture publique :

- La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a décidé de reprendre, à l'échelle de son territoire, la politique de lecture publique menée jusque-là sur le seul territoire des Portes du Morvan qui avait, dès 2000, mis en place un réseau de bibliothèques municipales, animé et coordonné par une bibliothécaire intercommunale. Ainsi, elle travaille à la structuration d'un réseau de bibliothèques municipales articulé autour du réseau de Lormes, d'une médiathèque éclatée en 3 pôles (Ouroux-en-Morvan, Montsauche-les-Settons, Alligny-en-Morvan) et de la médiathèque de Château-Chinon, future tête d'un réseau à construire sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Haut Morvan. Pour mener à bien ce projet, la CC Morvan Sommets et Grands Lacs a intégré l'assistant de conservation du réseau de Lormes, a recruté fin 2018 un coordinateur de la lecture publique (mi-temps cat A) et est en train de recruter un assistant de conservation pour la médiathèque éclatée. Le Conseil départemental participe au financement de ces postes dans le cadre de son aide à la professionnalisation.

- La Communauté de communes Les Bertranges s'est dotée d'une compétence lecture publique en termes de coordination. Elle a recruté en septembre 2017, dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture, une coordinatrice, avec un financement conjoint Etat – Département – Communauté de communes. Celle-ci a pour mission d'établir un diagnostic territorial et de définir les actions à mettre en place pour structurer et animer le réseau de bibliothèques municipales. La CC Les Bertranges n'ayant pas pris de compétence lui permettant de porter les postes de bibliothécaires, la bibliothèque de Prémery et les bibliothèques associées dans le réseau de l'ex-communauté de communes Entre Nièvres et Forêts, sont redevenues municipales en janvier 2018. Une réflexion est actuellement menée sur ce territoire pour poursuivre la coopération entamée autour de la bibliothèque tête de réseau, via une coopération financière des communes concernées pour porter le poste de bibliothécaire et les frais de fonctionnement (budgets d'acquisition et d'animation).

- La communauté d'agglomération de Nevers a mis en place une coordination du réseau des médiathèques municipales de son territoire, qui appartiennent toutes au réseau de la Bibliothèque de la Nièvre, à l'exception de Nevers. Cette coordination s'est traduite par la ré-informatisation du réseau avec un logiciel commun, la mise en place d'une carte de lecteur unique et la circulation des documents entre les différents équipements via une navette. Un Contrat Territoire Lecture, signé par les collectivités, l'État et le Département, doit établir un diagnostic dont l'objectif est de mettre en place une politique de lecture publique à l'échelle communautaire renforçant l'égalité de traitement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

entre les usagers du territoire, développant l'offre de services des établissements et favorisant le processus d'innovation et l'inclusion numérique.

• Pour sa part, la **CC Bazois Loire Morvan** a renoncé à la compétence lecture publique. La bibliothèque intercommunale du Bazois, regroupant Châtillon-en-Bazois, tête de réseau et les bibliothèques associées, qui avait bénéficié de l'aide à la professionnalisation mise en place par le Conseil départemental pour créer un poste d'assistant à mi-temps, est redevenue municipale. La commune de Châtillon-en-Bazois a engagé une réflexion pour maintenir une politique de lecture publique, en coopération avec les communes de l'ancienne communauté du Bazois.

Les dernières évolutions : l'aide à l'investissement

Les projets d'investissement (construction, aménagement, matériel numérique...) peuvent faire l'objet d'un soutien financier du Département s'ils figurent dans les Contrats Cadre de partenariat mis en place à partir de 2018.

4 – Les rapports de l'Inspection Générale des bibliothèques

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Culture et de la Communication missionnent chaque année, dans le cadre du contrôle technique des établissements, l'Inspection Générale pour mesurer l'efficacité des politiques publiques et accompagner les projets et décisions des différents acteurs.

Une Inspection de la Bibliothèque de la Nièvre a donc été conduite en 2017 pour aboutir à un rapport en décembre 2017. Une synthèse des conclusions est parue dans le rapport IGB 2017.
« Après 45 ans d'existence, la Bibliothèque de la Nièvre est parvenue à un point décisif de son histoire. Au terme d'une fructueuse démarche d'évaluation de la politique de lecture publique, un schéma départemental de développement est en préparation, en même temps que l'élaboration d'un contrat-territoire-lecture avec l'État. Ces chantiers en englobent eux-mêmes d'importants, comme la réinformatisation de la BN dans la perspective d'un logiciel partagé au niveau de la Nièvre, le développement du numérique et la démarche de candidature au label de Bibliothèque Numérique de Référence, l'accompagnement du réseau vers sa requalification et sa modernisation, etc. Le contexte de la reconfiguration intercommunale constitue par ailleurs une chance à saisir pour tâcher de faire effectuer un bond d'envergure à un réseau qui reste aujourd'hui très modeste et la plupart du temps peu efficient, en plaçant cette entreprise de requalification dans un objectif de structuration intercommunale de la lecture publique ».

Une seconde mission d'étude a été conduite début 2018 et a donné lieu au rapport « La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre » de juin 2018.
Ce rapport en ligne sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a été transmis à l'ensemble des communautés de communes du département
Le rapport développe l'intérêt d'une structuration intercommunale de la lecture publique et précise l'action menée en ce sens par le Département de la Nièvre et par l'État. Les préconisations dégagées au terme de l'étude revêtent une portée nationale.

Lien vers : La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre

Le schéma de développement de la lecture publique

Le Département affirme ici sa volonté de poursuivre et d'amplifier une politique publique de la lecture co-construite avec les EPCI et les communes, l'État et la Région. Par ailleurs, il souhaite qu'elle puisse s'insérer au sein des politiques publiques et tout particulièrement des politiques sociales et d'accès au numérique.

La démarche présentée dans ce document trouve son origine dans l'évaluation de la politique de lecture publique dans la Nièvre, que le Département a menée à partir de 2015. Cette évaluation a abouti à un état des lieux / diagnostic et à des préconisations présentés à l'instance d'évaluation le 30 juin 2017. C'est sur la base de ce travail que le schéma de développement de la lecture publique a été construit. Il précise les orientations stratégiques de cette politique, les objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en « fiches actions ».

Il constitue à la fois un document de référence, fixant les grands axes de la politique publique de la lecture mais également un document ouvert, susceptible d'ajustements au fur et à mesure de la mise en place de la politique.

Il s'inspire des textes suivants :

Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique -1994 Ici lien

Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques - 1991 Ici lien

Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – 2005 Ici lien

Déclaration de Fribourg sur les droits culturels – 2007 Ici lien

Charte bib'lib de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) = Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques – 2015 Ici lien

Rapport Orsenna – Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain... - février 2018 Ici lien

A - LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Afin d'accompagner les mutations sociétales, comme celles liées aux recompositions territoriales issues de la loi NOTRe, la politique du Département en matière de lecture doit pouvoir reposer sur des orientations politiques et techniques renouvelées, permettant aux médiathèques locales comme à la Bibliothèque de la Nièvre de jouer pleinement leur rôle dans les domaines de la démocratisation de la culture, de l'émancipation des personnes, de la lutte contre l'isolement et la fracture numérique.

Les grands axes :

Renforcer la structuration du territoire

Moderniser et dynamiser le réseau des bibliothèques

Renforcer l'accompagnement au réseau et les partenariats

1 - Renforcer la structuration du territoire

Si le Département est garant du maillage territorial en matière de lecture publique, les EPCI et les communes en sont des partenaires essentiels.

Une structuration intercommunale de la lecture publique apporte une vraie plus-value à ce service public, au bénéfice de la population. Elle permet à la fois de coordonner, voire de mutualiser les moyens et l'offre de services, de les rendre plus efficaces et d'assurer une plus grande équité sur un territoire.

1-1 Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique

Le Département, sur la base du diagnostic établi et des cartographies proposées, renforcera, en lien avec les territoires, le maillage et la desserte par un service de proximité revisité : aux équipements structurants – bibliothèques intercommunales ou bibliothèques de territoire- s'ajouteront les bibliothèques de proximité et les points relais.

• Il mettra en place une nouvelle typologie des bibliothèques et élaborera en concertation avec les territoires de nouvelles conventions d'objectifs partagés. *(fiches actions 1-1-1 et 1-1-2)*

• Il incitera les territoires à la création de nouveaux équipements attractifs afin de résorber les zones blanches. *(fiche action 1-1-3)*

• Il proposera aux territoires un logiciel de gestion mutualisé qui permettra de constituer un réseau informatisé de lecture publique. *(fiche action 1-1-4)*

1-2 Développer la coopération avec les EPCI

Le Département doit être à l'initiative d'un dialogue sur la prise de compétence en matière de lecture publique, quel que soit le niveau de compétence retenu.

• Il incitera les EPCI à prendre la compétence lecture publique ou à minima une compétence en matière de coordination intercommunale. *(fiche action 1-1-1)*

• Il facilitera le recrutement de professionnels qualifiés en contribuant au financement de postes de coordinateurs ou/et de bibliothécaires sur les territoires. *(fiches actions 1-2-2 et 1-3-2)*

• Il contribuera à la montée en compétences des personnels en co-construisant avec les EPCI des plans de formation adaptés à leurs besoins. *(fiche action 3-1-1)*

1-3 Inciter à la création de réseaux de coopération

Le Département souhaite également encourager une politique de réseau, à construire par étapes, à partir d'une simple animation (réunions entre bibliothèques d'un même territoire) pour parvenir à une coopération plus formelle et à une véritable mutualisation.

• Il encouragera la coopération entre bibliothèques, notamment par la création de « Médiathèques de territoire » et la participation au financement de postes de professionnels. *(fiches actions 1-3-1 et 1-3-2)*

1-4 Réorganiser la desserte documentaire en lien avec les territoires

Le Département, conscient des limites de la desserte bibliobus – choix limité (3 000 documents embarqués) dans une durée contrainte, souhaite améliorer la qualité des échanges et propose une desserte mixte : bibliobus, choix dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre (BN) et navettes de réservations.

• Il souhaite privilégier l'accueil et le choix à la BN dans un magasin réaménagé, pour augmenter et diversifier l'offre de documents, mieux accompagner les personnels et les inciter à des pratiques d'animation innovantes, notamment dans le domaine du numérique. *(fiche action 1-4-1)*

• Le système de réservations sera repensé pour améliorer le délai d'acheminement des documents et mieux satisfaire les bibliothèques du réseau et les usagers – en augmentant et/ou adaptant la fréquence des navettes et en recherchant des circuits de distribution alternatifs. *(fiche action 1-4-2)*

2 – Moderniser et dynamiser le réseau des bibliothèques

Le Département souhaite accompagner l'adaptabilité de la bibliothèque à son temps, bibliothèque hybride, bibliothèque numérique, bibliothèque 3ème lieu, qui tient compte des transformations sociétales et des nouveaux usages.

2-1 Positionner les bibliothèques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique - labellisation BNR

Dés 2004, le Département engageait une politique ambitieuse de médiation numérique avec un réseau d'accompagnement aux usages du numérique. Aujourd'hui, avec la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence de sa bibliothèque départementale, il affirme sa volonté de placer le numérique au cœur des politiques de lecture publique afin de favoriser l'accès aux savoirs, à l'information et à la culture pour chaque Nivernais. Ce faisant, il confie un rôle particulier aux médiathèques dans la lutte contre la fracture numérique.

La labellisation BNR, permettra de mettre en œuvre, avec l'apport financier de l'État, un programme d'actions sur 3 ans qui devrait donner les moyens au réseau des médiathèques de s'engager pleinement sur les questions du traitement et de la circulation de l'information mais aussi de la lutte contre

« l'illectronisme ». La labellisation permettra aussi aux bibliothèques de s'inscrire dans les politiques d'inclusion par le numérique.

• Il s'agira en premier lieu d'assurer la place de la Bibliothèque de la Nièvre et plus généralement des bibliothèques dans la Stratégie Départementale pour un Numérique Inclusif et dans les stratégies menées au niveau régional et national. *(fiche 2.1.1)*

• La Bibliothèque de la Nièvre accompagnera les bibliothèques et les partenaires dans la mise en place d'ateliers numériques avec un programme de médiation de la culture numérique. *(fiche 2.1.2)*

• La Bibliothèque accompagnera les bibliothécaires dans la mise en place d'ateliers d'éducation aux médias, afin qu'ils exercent pleinement leurs missions dans le domaine de l'information. En effet, le bibliothécaire, par ses qualifications et sa déontologie, est un intermédiaire de confiance entre les citoyens, leurs usages et les ressources disponibles. *(fiche 2-1-3)*

• Elle encouragera les expérimentations et les pratiques collaboratives et innovantes, en développant des partenariats avec les acteurs du numérique. *(fiche 2-1-4)*

2-2 Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne – labellisation BNR

Le numérique offre aux bibliothèques un formidable levier pour se projeter sur tous les territoires, y compris et surtout les plus isolés.

Dès 2011, le Département signait avec l'État un Contrat Territoire Lecture pour sensibiliser les bibliothèques et les acteurs culturels à l'impact et aux enjeux du numérique. Par la suite, la Bibliothèque de la Nièvre a mené une expérimentation tablettes numériques puis a mis en place une plateforme mutualisée de ressources numériques, marguerite.

• Aujourd'hui, il s'agit de diversifier et de renforcer les ressources en ligne disponibles sur marguerite (livres, ressources locales ...), d'améliorer l'ergonomie et l'interactivité de la plateforme et de développer l'offre en mobilité.*(fiches 2-2-1 et 2-2-2)*

• Un portail culturel départemental sera mis en place. Il permettra d'accéder à des ressources patrimoniales peu ou pas exploitées, de mettre en place une recherche fédérée élargie à l'ensemble des catalogues locaux (Archives, Musées...) ou nationaux (Gallica ...), de renforcer la visibilité des événements culturels avec un agenda culturel mutualisé et de travailler en synergie avec les acteurs culturels du territoire. *(fiche 2-2-3)*

• Ce portail culturel s'ouvrira dans un second temps aux contributions des acteurs culturels et des Nivernais ou évoluera vers une plateforme collaborative qui améliorera la lisibilité et l'accessibilité de l'offre culturelle et permettra la constitution de groupes de travail ouverts. Ce projet de plateforme collaborative a été retenu par la Région Bourgogne pour la thématique culture du projet européen Interreg - Erudite *(fiche 2-2-4)*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2-3 Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté

Le Département entend affirmer la place des bibliothèques comme lieux d'accueil, lieux de vie, de rencontres et de sociabilisation. La bibliothèque devient le lieu de convivialité du territoire ou de la commune : échanges, animations, discussions ... Elle remplit son rôle d'espace social structurant et s'inscrit ainsi dans la mouvance des « bibliothèques troisième lieu ». Premier lieu : la maison, deuxième lieu : le travail, troisième lieu : un lieu mixte, ouvert et chaleureux, la bibliothèque.

• Le Département entend promouvoir la notion de droits culturels et favoriser les valeurs universelles d'échange et de partage. Il s'agit grâce à la culture de lutter contre les discriminations, les phénomènes d'exclusion, de relégation... La Bibliothèque de la Nièvre accompagnera les collectivités dans cette démarche d'ouverture à tous les publics en les aidant à faire évoluer leurs bibliothèques vers des "bibliothèques 3ème lieu ". *(fiche 2-3-1)*

• La notion **d'**accessibilité des bibliothèques doit devenir prioritaire, non seulement en respectant la réglementation sur l'accessibilité des lieux publics, mais aussi par l'amplitude des horaires d'ouverture, l'accès aux ressources en ligne 24 h/24, la constitution de fonds et de services adaptés aux habitants, notamment aux personnes handicapées ou aux publics « éloignés » de la lecture. Ce programme d'actions spécifiques sera réfléchi en collaboration avec les acteurs sociaux. *(fiche 2-3-2)*

2-4 Promouvoir une image moderne de la bibliothèque

• Les élus, personnels des bibliothèques et Nivernais ont souvent une image désuète des bibliothèques. Il est vrai que la plupart des antennes et points lecture de la Nièvre fonctionnent uniquement comme lieux de prêt de documents. Il convient de faire évoluer cette image vers une image dynamique de la bibliothèque et de sensibiliser les élus, notamment, à l'impact d'un équipement moderne sur l'attractivité du territoire, le maintien du lien social... *(fiche 2-4-1)*

3 – Renforcer l'accompagnement au réseau et les partenariats

Les mutations et les évolutions à l'œuvre dans la société obligent la politique de lecture publique à se réfléchir et se mettre en œuvre en transversalité, que ce soit localement ou au plan départemental.

3-1 Renforcer et adapter la formation au plus près des territoires

La formation est indispensable pour une montée en compétence métier des personnels salariés et bénévoles, souvent sans qualification. Elle l'est encore davantage par rapport aux compétences numériques. La Bibliothèque de la Nièvre exerce cette mission de formation et d'assistance technique en élaborant chaque année un plan de formation (formation de base et formation continue) et en intervenant à la

demande sur le terrain. Toutefois, de nombreux freins à la participation aux formations ont été identifiés (non-adéquation avec les attentes, éloignement, manque de disponibilité).

• Aussi, la BN va s'efforcer de mettre en place des formations délocalisées et adaptées aux besoins des EPCI, en co-construisant avec eux des plans de formation. *(fiche 3-1-1)*

• Elle va renforcer les échanges et faciliter les partages d'expérience entre bibliothèques, par la mise en place de réunions de territoire régulières et d'un forum professionnel en ligne. Cet accompagnement devrait favoriser les liens entre la BN et les acteurs lecture publique d'un territoire et renforcer la cohésion des acteurs sur ce même territoire. A terme, il favorisera la mise en place de nouveaux services et outils auprès du public. *(fiche 3-1-2)*

3-2 Amplifier la formation et la médiation autour du numérique – labellisation BNR

Pour accompagner la mise en place de nouveaux services et outils auprès du public, il est nécessaire de renforcer la formation des équipes des bibliothèques dans ce domaine. En effet, la labellisation doit permettre de garantir à tous les Nivernais, l'égalité de l'accès aux savoirs et à l'information, quelle que soit leur situation (handicap, migrants, DYS, illectronisme...).

• Un programme de formation spécifique au développement des pratiques du numérique sera élaboré dans le cadre de la labellisation BNR. Il sera réfléchi avec et pour les usagers des bibliothèques et se construira en cohérence et en complémentarité avec les acteurs de l'inclusion numérique présents sur le territoire : Nièvre médiation numérique, Canopé, Access School, MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation)... Il s'agira de construire une base de compétences numériques commune. Ces formations pourront être ouvertes aux acteurs culturels et aux partenaires sociaux... *(fiche 3-2-1)*

• Un espace numérique pédagogique sera aménagé dans les locaux de la Bibliothèque de la Nièvre, avec des matériels mobiles pouvant être déplacés pour des expérimentations à l'extérieur. Il permettra de sensibiliser et former les bibliothécaires aux techniques numériques, notamment par la pratique « du faire ensemble » *(fiche 3-2-2)*

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

3-3 Construire des projets collaboratifs

Cette montée en puissance des compétences, du travail en réseau, de la transversalité et des partenariats aboutira à la construction de projets collaboratifs et à une compétence véritablement partagée avec les territoires.

• La mise en place du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du catalogue départemental, la professionnalisation espérée des équipes permettra l'élaboration d'une politique d'acquisition concertée. Cette politique documentaire commune aboutira à une amélioration de la qualité des collections offertes au public, à une mutualisation des budgets d'acquisition et à une meilleure complémentarité. *(fiche 3-3-1)*

• L'action culturelle est essentielle pour dynamiser les bibliothèques, les rendre attractives et les ancrer dans leur territoire. La Bibliothèque de la Nièvre élaborera en partenariat avec les bibliothèques du réseau des

propositions d'animations, associant si possible les acteurs culturels du territoire. Elle les accompagnera vers plus d'autonomie dans la mise en œuvre. *(fiche 3-3-2)*

3-4 Développer la transversalité

La politique départementale de lecture publique prend appui sur la bibliothèque de la Nièvre mais associe les autres directions afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des nivernais.

Une stratégie de communication sera mise en place. Un document de présentation de la Bibliothèque de la Nièvre sera notamment utile, en plus de la promotion en ligne, pour favoriser l'appropriation par les élus, les personnels des bibliothèques et les partenaires actuels ou potentiels, des services et ressources proposés par la BN. *(fiche 3-3-2).*

• Il convient de reconnaître le rôle de tous les partenaires impliqués (locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux) ainsi que de tous les habitants, de valoriser la richesse de chacun, de respecter leurs compétences et de déployer leurs capacités à travailler en synergie.

La volonté du Département se trouve renforcée par celle de l'État qui mène une politique ambitieuse en faveur de la lecture publique et met en place de nombreux systèmes de contractualisation qui soutiennent le développement des projets et leur financement. Un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) pourrait consolider efficacement certains axes du schéma, notamment la structuration du territoire et l'action culturelle de proximité. *(fiche 3-3-2).*

B – LA COMMUNICATION ET L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il convient de communiquer très largement sur les orientations de la politique départementale et la mise en œuvre progressive du schéma.

Une présentation sur les portails internet et intranet du Département s'adressera au grand public et aux personnels des bibliothèques. Pour ces derniers, des informations plus ciblées seront également données lors des journées de formation et des réunions de territoire.

• La mise en œuvre du schéma de développement de la lecture publique fera l'objet d'une évaluation des actions, basée sur les indicateurs de suivi présents dans chaque fiche action.

Cette évaluation sera réalisée tous les trois ans dans le cadre d'un comité de suivi du schéma, sur la base d'un bilan des actions. Elle devra permettre de corriger et d'améliorer leur mise en œuvre.

• Les conventions triennales d'objectifs avec les collectivités donneront également lieu à une évaluation qui permettra de déterminer le niveau d'intervention du Département. Le principe de ces conventions étant de favoriser le développement des réseaux et de leur permettre d'atteindre progressivement leurs objectifs.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
SOMMAIRE DES FICHES ACTIONS

Enjeux

Favoriser un accès de proximité et de qualité à la culture

Participer à la construction et à l'émancipation de l'individu

Participer à la cohésion sociale et à l'apprentissage de la citoyenneté

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
1 – RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE Dans un objectif d'équité territoriale	1- Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique	1-1-1- Structurer le territoire en différents niveaux d'équipements en requalifiant les niveaux d'équipements
		1-1-2- Elaborer de nouvelles conventions de partenariat Département / EPCI – communes
		1-1-3- Résorber les zones blanches
		1-1-4- Mettre en place un logiciel de gestion mutualisé à l'échelle du département **Labellisation BNR**
	2- Développer la coopération avec les E.P.C.I	1-2-1- Sensibiliser les E.P.C.I à la prise de compétence lecture publique
		1-2-2- Faciliter le recrutement de coordinnateurs réseau lecture publique en contribuant au financement du poste
	3- Inciter à la création de réseaux de coopération	1-3-1- Inciter à la coopération entre bibliothèques
		1-3-2- Faciliter le recrutement de professionnels dans les médiathèques intercommunales et les « Médiathèques de Territoire » en contribuant au financement du poste
	4- Réorganiser la desserte documentaire	1-4-1- Privilégier l'accueil et le choix à la BN
		1-4-2- Améliorer le système de réservations

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
2 – MODERNISER ET DYNAMISER LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES **pour renforcer l'attractivité des territoires**	1 – Positionner les bibliothéques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique ***Labellisation BNR***	2-1-1- Intégrer les stratégies nationales, régionales et départementales pour un numérique inclusif
		2-1-2-Etablir et mettre en œuvre un programme de médiation de la culture numérique
		2-1-3- Valoriser les compétences des bibliothécaires dans le domaine de l'information
		2-1-4- Accompagner les projets des bibliothèques en matière d'innovation numérique
	2 – Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne ***Labellisation BNR***	2-2-1- Diversifier et renforcer les ressources en ligne de la plateforme Marguerite
		2-2-2- Améliorer l'ergonomie et l'accessibilité à la plateforme Marguerite
		2-2-3- Mettre en place un portail culturel départemental
		2-2-4- Développer le fonctionnement collaboratif du portail culturel et/ou une plateforme collaborative (Erudite)
	3 – Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté	2-3-1- Valoriser la notion de droits culturels et affirmer le rôle de la bibliothèque dans l'émancipation individuelle
		2-3-2- Développer une offre documentaire et des services adaptés à des publics spécifiques
	4 – Promouvoir une image moderne des bibliothèques	2-4-1- Mettre en place des actions pour répondre au déficit d'image des bibliothèques

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
3 – RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RESEAU ET LES PARTENARIATS **pour conforter la place de la lecture au carrefour des politiques publiques**	1 – Renforcer et adapter la formation au plus près des territoires	3-1-1- Co-construire des plans de formation adaptés aux besoins des EPCI et des « Médiathèques de Territoire »
		3-1-2- Renforcer les échanges avec le réseau
	2 – Amplifier la formation et la médiation autour du numérique *Labellisation BNR*	3-2-1- Elaborer un programme de formation à destination des bibliothécaires du réseau et des partenaires associés
		3-2-2- Mettre en place un atelier numérique pédagogique à la BN
	3 – Construire des projets collaboratifs	3-3-1- Élaborer une politique documentaire concertée à l'échelle du département
		3-3-2- Elaborer un programme d'action culturelle départemental en cherchant à s'appuyer sur les initiatives locales
	4 – Développer la transversalité	3-4-1- Renforcer les relations avec les acteurs locaux, élaborer une stratégie de communication
		3-4-2- Confirmer et renforcer le partenariat avec l'Etat

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-1 Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique

1-1-1 Structurer le territoire en différents niveaux d'équipements en requalifiant les niveaux d'équipements

Éléments de diagnostic :

– Le réseau départemental de lecture publique, malgré une présence dense sur le territoire et un potentiel de qualité, peine à évoluer.

– Le rapport d'évaluation a pointé un nombre insuffisant de bibliothèques modernes et attractives, des territoires dépourvus de véritables bibliothèques, des intercommunalités assez peu engagées dans les politiques de lecture publique, un déficit en professionnels, une faible appropriation des nouvelles technologies, un retard dans l'informatisation et globalement un manque de moyens mis à disposition ...

Objectifs :

- Définir conjointement avec les collectivités concernées une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique plus pertinente
- Adapter la typologie des équipements
- Adapter les services offerts par la Bibliothèque de la Nièvre à la typologie et aux spécificités territoriales

Résultats attendus :

- Amélioration du maillage territorial avec la création de réseaux de coopération et de référents lecture publique
- Progression des équipements, horaires d'ouverture, professionnalisation et formation, budgets d'acquisition, espaces ...

Publics visés :

- Les EPCI et communes
- Les bibliothèques

Description de l'action

- Organiser le territoire en s'appuyant sur les intercommunalités ou les logiques de territoires : Médiathèque intercommunale / « Médiathèques de Territoire » / Bibliothèques associées
- Accompagner les bibliothèques hors réseau de coopération vers une structuration
- Redéfinir la typologie des bibliothèques selon des critères revisités (en concertation avec les EPCI et les communes)
- Requalifier les médiathèques à vocation territoriale en BM1 ou BM2
- Requalifier les points lecture pouvant jouer un rôle structurant sur le territoire en BM
- Requalifier les antennes pouvant jouer un rôle de proximité en points lectures
- Créer des relais qui joueraient un rôle de référent lecture publique pour les communes qui n'auraient pas d'espace bibliothèques mais souhaiteraient toutefois s'intégrer au réseau LP
- Réduire progressivement la desserte scolaire pour la confier aux bibliothèques de proximité

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de bibliothèques requalifiées
- Nombre de bibliothèques associées et de référents lecture

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-1 Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique

1-1-2 Élaborer de nouvelles conventions de partenariat Département/EPCI - communes

Éléments de diagnostic :

– Des conventions de partenariat ont été mises en place entre le Département et les communes à partir de l'année 2000. Renouvelées en 2005, elles ne sont plus aujourd'hui adaptées à l'évolution des bibliothèques. Les conventions de partenariat avec les EPCI sont plus récentes, mais elles n'ont pas été adaptées à la réforme territoriale (Loi NOTRe).

– Le rapport d'évaluation constate que le fonctionnement des bibliothèques est en décalage avec le statut sur lequel la commune s'est engagée, et que les bibliothèques ne respectent pas ou plus les critères définis.

Objectifs :

- Proposer de nouvelles conventions aux communes et EPCI, définissant les rôles et missions de chaque partenaire, pour assurer un service de lecture publique de qualité aux habitants.
- Déterminer les points de progression, d'expérimentation qui feront l'objet de l'évaluation à 3 ans.

Résultats attendus :

- Un partenariat durable adapté à la situation de chaque EPCI et groupement de communes
- Une progression qualitative du service rendu aux habitants
- Une mutualisation des moyens entre collectivités

Publics visés :

- Les communes
- Les EPCI nivernais

Description de l'action

- Élaborer des nouvelles conventions triennales de partenariat en concertation avec les EPCI, les groupements de communes et les communes, définissant les critères de fonctionnement souhaités pour les établissements (qualification des personnels, horaires d'ouverture, budgets d'acquisition, surface) et services offerts par la BN (logiciel, desserte, formation, assistance technique, accompagnement dans les projets de développement...)
- Fixer pour les EPCI et groupements de communes des objectifs partagés à 3 ans, comprenant des pistes d'amélioration, en matière de structuration du territoire, d'action culturelle, d'accès au numérique et à l'information, de questions sociales ...
- Soumettre les conventions à validation des élus
- Travailler avec les communes (qui ne sont impliquées ni dans un EPCI en charge de la politique de lecture publique ni dans un réseau de coopération), dans la perspective d'en requalifier certaines, qui auraient vocation à structurer le territoire ou à être des points d'appui
- Vérifier annuellement le respect des conventions, le non-respect par les EPCI et communes pouvant entraîner une baisse de l'offre de service de la BN
- Évaluer également les objectifs partagés avec les EPCI et les groupements de communes

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de conventions signées par type de bibliothèques
- Respect des conventions

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-1 Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique

1-1-3 Résorber les zones blanches

Éléments de diagnostic :

- Le rapport d'évaluation a mis en avant des disparités territoriales importantes avec des zones blanches dépourvues d'équipements attractifs, or l'équité territoriale est un enjeu majeur pour le Département.

Objectifs :

- Résorber les zones blanches en incitant à la création d'équipements attractifs, à la restructuration et modernisation des équipements existants
- Inciter à la coopération entre bibliothèques *(voir fiche 1-3-1)*

Résultats attendus :

- La création de nouveaux équipements - la modernisation d'équipements anciens qui répondent à une stratégie d'aménagement du territoire
- Une offre de qualité sur l'ensemble du département
- Une égalité d'accès à la lecture publique

Publics visés :

- Communes
- EPCI

Description de l'action

- Rencontrer les élus des territoires concernés pour échanger sur l'impact d'une politique de lecture publique sur l'attractivité du territoire, le maintien du lien social ...
- Informer les élus des EPCI et des communes des bourgs centres des possibilités d'aides financières dans le cadre des contrats cadres de partenariat et de la part de l'État ...
- Organiser des visites d'équipements modernes et attractifs
- Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers de subvention et l'élaboration des PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social), indispensables à tout projet de développement

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'équipements créés ou modernisés

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-1 Travailler à une nouvelle organisation territoriale de la lecture publique

1-1-4 Mettre en place un logiciel de gestion mutualisé à l'échelle du département
labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– Le logiciel de la Bibliothèque de la Nièvre est obsolète, les bibliothèques municipales ne sont pas toutes informatisées (9/37) et certaines doivent être ré-informatisées (17/37). Les points lecture et antennes ne sont pas informatisés.

– Beaucoup des logiciels de gestion présents dans le réseau sont obsolètes ou insuffisamment exploités et ne correspondent plus aux nouveaux usages. D'autre part, ils sont trop hétérogènes pour permettre des échanges entre bibliothèques et garantir un accompagnement technique efficace de la BN.

– Sur le territoire, le SIEEEN accompagne les collectivités dans leurs projets d'informatisation (achat de matériels, accompagnement et maintenance des logiciels).

Objectifs :

- Informatiser la Bibliothèque de la Nièvre et l'ensemble des bibliothèques intercommunales, « Médiathèques de Territoire » et bibliothèques municipales (BM1-BM2-BM3)
- Intégrer les bibliothèques de proximité et les points relais ou référents lecture dans le réseau informatisé de Lecture Publique
- Mettre en place un outil de pilotage au service des politiques de développement de la LP
- Impulser la création de réseaux de coopération

Résultats attendus :

- Une professionnalisation et une harmonisation des pratiques
- Un gain de temps dans les tâches de gestion à mettre au service de l'usager
- Une meilleure gestion de la bibliothèque et de ses collections
- Des données statistiques plus fiables et mieux exploitables
- Une politique documentaire concertée – *(voir fiche 3-3-1)*

Publics visés :

- La Bibliothèque de la Nièvre
- Les bibliothèques du réseau
- Les partenaires associés

Description de l'action

- Acquisition du logiciel par le Département pour la BN et les bibliothèques partenaires
- Formation au logiciel pour la BN, le SIEEEN, les bibliothèques partenaires
- Organisation du déploiement, mise en œuvre et suivi
- Valorisation du dispositif auprès des EPCI et des communes

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de bibliothèques faisant le choix du logiciel commun
- Quantité et qualité des données statistiques collectées
- Opérationnalité de l'outil de pilotage de la politique lecture publique

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-2 Développer la coopération avec les EPCI

1-2-1 Sensibiliser les EPCI à la prise de compétence lecture publique

Éléments de diagnostic :

Malgré le dialogue initié dès 2017 par le Département, peu de communautés de communes se sont déterminées en faveur de la lecture publique. Un seul EPCI a pris la compétence lecture publique et trois ont pris une compétence en matière de coordination des équipements de lecture publique.

Objectifs :

- Encourager les EPCI, en lien avec les communes, à prendre la compétence lecture publique ou a minima une compétence en matière de coordination intercommunale

Résultats attendus :

- Développer une compétence partagée Département, EPCI et communes pour co-construire des politiques publiques de développement de la lecture
  - en aidant à recruter un coordonnateur qualifié – *voir fiche 1-2-2*
  - en aidant à élaborer un document de politique de lecture publique
  - en aidant à élaborer des diagnostics de territoire
  - en aidant au recrutement de professionnels – *voir fiche 1-3-2*
  - en œuvrant à la formation des bénévoles – *voir fiche 3-1-2*
  - en déployant le logiciel de gestion mutualisé – *voir fiche 1-1-4*
- Favoriser une couverture équitable du territoire en bibliothèques et en accès aux services LP répondant aux besoins et aux attentes de l'ensemble des habitants du territoire

Publics visés :

- Les EPCI nivernais
- Les communes

Description de l'action

- Rencontrer les élus communautaires afin de les sensibiliser à la prise de compétence lecture publique
- Échanger avec les élus intercommunaux et municipaux sur l'impact d'une politique de lecture publique coordonnée sur le dynamisme et l'attractivité d'un territoire, sur la préservation du lien social, la lutte contre l'isolement, sur l'apprentissage de la citoyenneté ...
- Impulser la création d'un groupe de travail et participer à son animation, pour élaborer les différentes stratégies de développement, lorsqu'une coordination est mise en place.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'EPCI dotés d'une compétence en matière de lecture publique

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-2 Développer les coopérations avec les EPCI

1-2-2 Faciliter le recrutement de coordinateurs réseau lecture publique en contribuant au financement du poste

Éléments de diagnostic :

– Les bibliothèques du département sont pour la plupart des bibliothèques municipales qui fonctionnent de manière isolée, hormis leur lien avec la Bibliothèque de la Nièvre.

– Or, la coopération entre bibliothèques permet d'offrir plus et mieux aux habitants d'un territoire. Il convient donc de créer des réseaux de lecture publique où puissent jouer la mutualisation des moyens, des ressources et des compétences.

– L'EPCI est l'échelon le plus pertinent pour développer une politique de lecture publique sur un territoire. Pour faciliter le recrutement d'un coordinateur qualifié en lecture publique, le Département apporte une aide financière aux EPCI.

Objectifs :

- Soutenir la volonté des EPCI soucieux de développer la lecture publique
- Impulser une dynamique de coopération lecture publique sur le territoire des EPCI
- Favoriser un accès équitable à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs... à l'ensemble des habitants du territoire

Résultats attendus :

- Co-construction Département/EPCI d'une politique de développement de la lecture publique
- Amélioration de la qualité et de la diversité des services offerts
- Impulsion de projets de développement (SIGB mutualisé, numérique, politique documentaire ...)
- Montée en compétence des équipes des bibliothèques du territoire
- Programmation culturelle coordonnée en lien avec les acteurs du territoire
- Actions de médiation, notamment numériques et projets facilitant l'inclusion sociale, l'apprentissage de la citoyenneté ...

Publics visés :

- L'ensemble des EPCI nivernais

Description de l'action

- Accompagnement au recrutement d'un coordinateur chargé de structurer, coordonner et animer la politique de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal
- Participation forfaitaire annuelle de 11 000 € pour le recrutement d'un catégorie A ou de 9 000 € pour un catégorie B (sur la base d'un temps plein)
- Financement conditionné au respect des objectifs fixés dans le cadre d'une convention triennale de partenariat lecture publique (Département/Communauté de communes). Aide accordée pour une période de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Département.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de postes créés
- Respect des conventions d'objectifs

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-3 Inciter à la création de réseaux de coopération

1-3-1 Inciter à la coopération entre bibliothèques

Éléments de diagnostic :

– Peu de communautés de communes se sont déterminées en faveur de la lecture publique. Une communauté de communes a rendu la compétence lecture publique, une seconde a gardé uniquement la coordination du réseau. Toutefois, les communes des anciennes communautés de communes où existait la compétence LP, cherchent à s'associer pour maintenir le poste de salarié à la bibliothèque tête de réseau

– Les bibliothèques municipales fonctionnent pour la plupart de manière isolée, alors que la coopération entre bibliothèques permettrait d'offrir plus et mieux aux habitants du territoire.

Objectifs :

- Encourager les communes à créer des « Médiathèques de Territoire »* (MT)
- Encourager les bibliothèques à travailler ensemble dans la perspective d'une structuration de la politique LP

Résultats attendus :

- Mise en place de MT, dans l'attente d'une structuration intercommunale
- Soutien aux rencontres entre bibliothécaires d'un même territoire, sous l'impulsion de l'agent de développement, du référent BN ...
- Maintien ou création d'un poste de salarié qualifié
- Mutualisation des moyens, des ressources et des compétences
- Échanges d'informations, de pratiques, action culturelle coordonnée ...
- Diversification et amélioration de l'offre de services aux habitants

Publics visés :

- Les communes

* « Médiathèques de Territoire » = *regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau (BM1 et BM2) et de bibliothèques associées. Ce groupement fera l'objet d'une convention associant le Département et les collectivités participantes.*

Description de l'action

- Rencontrer les élus des communes souhaitant s'associer pour mettre en place une MT et les accompagner dans la démarche
- Établir et signer une convention d'objectifs (Département/commune tête de réseau/ communes associées)
- Rencontrer les agents de développement, notamment ceux en charge de la culture, pour les inciter à organiser, avec la participation du référent BN, des réunions d'échanges
- Impulser, lorsqu'elles n'existent pas, des relations de travail entre bibliothécaires de communes proches, avec la participation du référent BN

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de Médiathèques de Territoire créées
- Nombre de réseaux de coopération créés et poursuivis

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-3 Inciter à la coopération entre bibliothèques

1-3-2 Faciliter le recrutement de professionnels dans les médiathèques intercommunales et les « Médiathèques de Territoire »* en contribuant au financement du poste

Éléments de diagnostic :

- Les bibliothèques du département souffrent d'une faiblesse en ressources humaines aussi bien en nombre qu'en qualification : à peine une dizaine de professionnels catégorie A ou B pour l'ensemble des bibliothèques nivernaises.
- L'État accompagne les projets d'investissements des collectivités qui font l'effort de s'engager dans la professionnalisation de leurs équipes (Catégorie B).

Objectifs :

- Créer des réseaux de coopération lecture publique professionnalisés
- Favoriser un accès équitable à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs ... pour l'ensemble des habitants du territoire et améliorer les services au public

Résultats attendus :

- Mise en place de réseaux professionnels de coopération, en lien avec la BN
- Accompagnement des équipes des bibliothèques du territoire pour une montée en compétences, notamment développement du numérique, action culturelle ...
- Développement des publics en lien avec les orientations stratégiques des élus
- Amélioration de la qualité et de la diversité des services offerts (actions de médiation, projets facilitant le lien social, l'intergénérationnel... programmation culturelle coordonnée ...)

Publics visés :

- Les EPCI nivernais de moins de 25 000 habitants
- Les communes dont la bibliothèque est désignée tête de réseau *(BM1 et BM2)* dans le cadre d'une convention

*« Médiathèque de Territoire » = *regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau (BM1 et BM2) et de bibliothèques associées. Ce groupement fera l'objet d'une convention associant le Département et les collectivités participantes.*

Description de l'action

- Accompagnement au recrutement d'un salarié qualifié au minimum de catégorie B chargé de structurer, coordonner et animer la politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire
- Participation forfaitaire annuelle de 9 000 € (sur la base d'un temps plein)
- Financement conditionné au respect des objectifs fixés dans le cadre d'une convention triennale de partenariat lecture publique (Département/communauté de communes ou groupement de communes). Aide accordée pour une période de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par le Département.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de postes créés
- Respect des conventions d'objectifs

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-4 Réorganiser la desserte documentaire

1-4-1 Privilégier l'accueil et le choix à la Bibliothèque de la Nièvre

Éléments de diagnostic :

L'évaluation de la politique de lecture publique a établi qu'une refonte de la desserte en documents et une évolution des services était nécessaire pour répondre mieux aux attentes du réseau et le moderniser. La desserte bibliobus présente en effet des inconvénients : espace et choix contraints pour les bibliothèques du réseau / temps de déplacements importants pour la Bibliothèque de la Nièvre / temps d'échanges limités pour les bibliothèques du réseau et la BN

Objectifs :

- Améliorer la qualité des échanges
- Développer le choix sur place, soit en alternative au passage du bibliobus soit en complément

Résultats attendus :

- Accès des bibliothèques à un nombre plus important et plus varié de documents
- Meilleur accompagnement des personnels : plus de temps, plus de conseils et d'informations
- Sensibilisation à l'aménagement des espaces (bibliothèque-modèle), aux pratiques d'animation innovantes, notamment dans le domaine du numérique

Publics visés :

- Bibliothèques du réseau départemental

(la mise en œuvre se fera dans le cadre d'une concertation avec la BN)

Description de l'action

Phase 1 :

- Réaménager les locaux afin de permettre l'accueil sur place : création d'une « bibliothèque modèle » avec un espace collections, un espace convivial et un atelier numérique + création d'un espace de stockage et de gestion des supports d'animations (subvention DRAC BFC)
- Dédier un véhicule à la livraison des documents, des supports d'animation et des réservations

Phase 2 :

- Définir précisément les conditions de la desserte et communiquer sur les nouvelles modalités
- Demander aux collectivités de se positionner
- Mettre en œuvre la nouvelle desserte : bibliobus, choix sur place, navettes, réservations

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'échanges annuels
- Nombre de documents prêtés
- Fréquentation des animations

AXE 1 : RENFORCER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE
1-4 Réorganiser la desserte documentaire

1-4-2 Améliorer le système de réservations

Éléments de diagnostic :

L'évaluation de la politique Lecture Publique a révélé que les bibliothèques du réseau jugeaient le système de réservations de la Bibliothèque de la Nièvre trop lent.

Objectifs :

- Améliorer le système de réservations
- Compléter ou remplacer le mode de desserte classique : bibliobus / choix sur place / navettes réservations

Résultats attendus :

- Fréquence des navettes augmentée et adaptée à la typologie et aux besoins des bibliothèques
- Mise en place de systèmes alternatifs (Poste, personnes relais...)
- Livraison possible des documents choisis à la BN par le réseau
- Amélioration du délai d'acheminement des réservations pour les usagers et satisfaction des bibliothèques et des usagers
- Amélioration en complément des délais de traitement des documents à la BN
- Plus grande rotation des documents

Publics visés :

- Nivernais
- Bibliothèques du réseau départemental

Description de l'action

- Organiser un système de transport mixte reposant sur l'identification de flux de circulations réguliers publics ou privés
- Réorganiser les navettes réservations en fonction de la mise en place de ce nouveau dispositif, en privilégiant les bibliothèques organisées en réseau intercommunal ou en réseau de coopération
- Réorganiser le traitement des réservations à la BN (acquisitions, traitement intellectuel et matériel, suivi des retours ...)
- Dédier un véhicule à la livraison des réservations, des documents choisis sur place et des supports d'animation
- Communiquer sur les nouvelles modalités auprès de l'ensemble du réseau, notamment sur la nécessité de rendre les documents dans les délais
- Expérimenter le nouveau système, l'évaluer avant poursuite et ajustements

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de documents prêtés sur les navettes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-1 Positionner les bibliothèques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique

2-1-1 Intégrer les stratégies nationales, régionales et départementales pour un numérique inclusif - Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– 13 millions de français demeurent éloignés du numérique (enquête CSA/SPS – 2018)
– 63 % des Français identifient la médiathèque comme premier lieu ressource de l'accompagnement numérique (enquête Credoc 2018)
– Élaboration au niveau national, régional et départemental de stratégies numériques au service du citoyen

Objectif :

- Assurer la place des bibliothèques dans l'élaboration des stratégies numériques

Résultats attendus :

- Intégrer le réseau des bibliothèques dans les Stratégies Départementales relatives à l'inclusion par le Numérique
- Intégrer le réseau des bibliothèques dans la Stratégie de Cohérence de l'Aménagement du Numérique de Bourgogne-Franche-Comté
- Être identifié dans la démarche collective portée au plan national par la Mission Société Numérique

Publics visés :

- Mission Société Numérique
- État
- Région Bourgogne-Franche-Comté

Description de l'action

- Contribuer activement au groupe de travail départemental « pour un numérique inclusif »
- Participer aux ateliers, rencontres, journées professionnelles
- Être présent dans les comités techniques ou groupes de travail
- Développer les interactions avec les acteurs de terrain menant une politique d'inclusion numérique

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de groupes de travail intégrés .
- Présence des bibliothèques dans les documents
- Nombre de partenariats mis en place

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-1 Positionner les bibliothèques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique

2-1-2 Établir et mettre en œuvre un programme de médiation de la culture numérique - labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– 3 millions de français demeurent éloignés du numérique (enquête CSA/SPS – 2018)
– 63 % des français identifient la médiathèque comme premier lieu ressource de l'accompagnement numérique (enquête Credoc 2018)
– Les bibliothèques proposent peu d'actions numériques, l'accompagnement de la Bibliothèque de la Nièvre est insuffisant devant l'importance des enjeux, que ce soit en matière d'apprentissage ou en matière de ressources.

Objectif:

- Développer la littératie numérique (utiliser, comprendre, créer) sur les territoires

Résultats attendus :

- Impulser la mise en place d'ateliers numériques dans les programmes d'action culturelle des bibliothèques
- Intégrer des éléments interactifs numériques dans les animations offertes en bibliothèque (atelier pop-up, club d'écriture ...)
- Développer des partenariats avec des acteurs du numérique, associations, artistes, usagers experts ...

Publics visés :

- Nivernais
- Bibliothèques partenaires
- Réseau Fab n' Lab
- Associations et artistes

Description de l'action

- Accroître, diversifier et mettre à jour l'offre d'outils numériques de la Bibliothèque de la Nièvre
- Valoriser l'offre de valises numériques de la Bibliothèque de la Nièvre
- Renforcer les documents pédagogiques disponibles pour le réseau
- Développer la présence du jeu vidéo dans l'offre des bibliothèques
- Encourager la participation des bibliothèques aux événements numériques du territoire (Printemps du numérique, journée Raspberry Pi, Trophées du numérique, etc.)
- Participer à l'élaboration des animations numériques

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de prêts de valises numériques
- Nombre de bibliothèques proposant des ateliers numériques
- Nombre d'ateliers proposés

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-1 Positionner les bibliothèques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique

2-1-3 Valoriser les compétences des bibliothécaires dans le domaine de l'information labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

Avec la montée en puissance des ressources disponibles sur Internet, les bibliothèques, longtemps reconnues comme expertes en termes de recommandation, ont perdu leur monopole de prescripteur dans l'accès à l'information et aux savoirs. Cependant, les bibliothèques sont des institutions publiques qui doivent continuer à garantir à tous les citoyens, sans exclusion, un libre accès aux savoirs et à l'information sur place ou à distance. « Le bibliothécaire, par ses qualifications et sa déontologie est un intermédiaire de confiance entre les citoyens, leurs usages et les ressources disponibles ». (Charte Bib'Lib)

Objectif:

- Trouver à la bibliothèque un interlocuteur qualifié dans le domaine de l'information

Résultats attendus :

- La Bibliothèque de la Nièvre forme et accompagne les bibliothécaires de son réseau à la mise en place d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information
- Les usagers des bibliothèques du réseau s'appuient dans leur bibliothèque sur un interlocuteur qualifié, capable de répondre à leurs demandes, dans le respect de la déontologie
- Le bibliothécaire devient un expert dans la médiation, celui qui a la maîtrise de l'accès à l'information, qui est capable de l'interpréter et de la transmettre

Publics visés :

- Bibliothèques partenaires
- Habitants de la Nièvre

Description de l'action

- Acquérir en interne à la Bibliothèque de la Nièvre des compétences en matière d'éducation aux médias
- Former les bibliothécaires du réseau à la mise en place d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information
- Développer des outils susceptibles d'être utilisés dans le cadre de ces ateliers, type Médialab
- Accompagner les bibliothécaires dans l'utilisation des outils et dans la mise en place des ateliers avec leur public

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'ateliers mis en place
- Nombre de personnes touchées

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-1 Positionner les bibliothèques comme des lieux d'accès privilégiés au numérique

2-1-4 Accompagner les projets des bibliothèques en matière d'innovation numérique

Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

Thématique centrale du congrès ABF de 2017, « l'innovation en bibliothèque » est un levier important dans la mutation des équipements pour répondre au mieux aux nouvelles attentes des usagers.
Les bibliothèques doivent ainsi renouveler leurs savoirs et leurs savoir-faire.

Objectifs :

- Expérimenter des outils et usages numériques
- Accroître et diversifier les services rendus aux citoyens en matière de culture numérique
- Accompagner la montée en compétences numériques des équipes

Résultats attendus :

- Multiplication et diversification d'ateliers innovants dans les bibliothèques du réseau
- Développement des animations collaboratives dans le réseau
- Appropriation par les bibliothèques des outils et ressources disponibles à la BN
- Retour sur la faisabilité de telles animations au sein du réseau des bibliothèques

Publics visés :

- Bibliothèques partenaires
- Réseau Fab'n'Lab

Description de l'action

- Création et animation d'un groupe de recherche ouvert
- Acquisition concertée avec le réseau des outils numériques et des ressources connexes (livres, DVD, expo)
- Échanges de pair à pair pour une meilleure appropriation des outils (unboxing, coworking, barcamp) et pour un renforcement de la culture réseau
- Écriture de fiches pédagogiques des projets pour un essaimage efficace des projets dans le réseau

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de création de valises numériques
- Nombre de création de fiches pédagogiques
- Nombre d'heures d'accompagnement BN

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-2 Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne

2-2-1 Diversifier et renforcer les ressources en ligne de la plateforme Marguerite

Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

Fruit d'un groupement de commande réunissant Nevers agglomération, la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain et le Département, Marguerite est l'unique plateforme proposant des ressources numériques sur le territoire. Marguerite offre aujourd'hui cinéma, presse et autoformation en ligne 24 h/24 et 7 j/7 aux abonnés des bibliothèques partenaires (37). Actuellement 646 comptes sont ouverts.

Objectifs :

- Accroître l'offre de ressources potentiellement disponibles pour chaque abonné en bibliothèque
- Renforcer la prise en compte des ressources numériques dans les bibliothèques
- Développer la communication des ressources disponibles sur Marguerite

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre d'abonnés à la plateforme
- Augmentation du nombre de bibliothèques partenaires
- Ajout de ressources (offre libre de droits, ressources locales ...) sur Marguerite

Publics visés :

- Nivernais
- Bibliothèques du réseau

Description de l'action

- Définir les modalités d'intégration des nouvelles ressources dans la plateforme, dans le cadre du groupement de commandes
- Réfléchir aux possibilités d'augmenter l'offre de documents consultables par mois pour chaque usager
- Définir les modalités d'intégration de ressources locales dans la plateforme
- Revoir l'identité et la communication de la plateforme in situ et hors des bibliothèques
- Mettre en place des actions de communications sur sites

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de comptes
- Nombre d'usages
- Nombre de ressources disponibles

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-2 Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne

2-2-2 Améliorer l'ergonomie et l'accessibilité à la plateforme Marguerite labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– Fruit d'un groupement de commande réunissant Nevers agglomération, la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain et le Département, Marguerite est l'unique plateforme proposant des ressources numériques sur le territoire. Les ressources sont actuellement uniquement accessibles en streaming (diffusion en temps réel) à partir du site internet.

– Dans la Nièvre, il y a encore 21.5 % des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet (débit <3Mbits/s)

Objectif :

- Améliorer l'accès aux ressources disponibles sur l'ensemble du territoire

Résultats attendus :

- Faciliter l'interaction usager /interface
- Proposer un mode hors connexion
- Disposer d'une application mobile

Publics visés :

- Les abonnés des bibliothèques du réseau
- Toute personne intéressée

Description de l'action

- Développer une application mobile Marguerite pour les usagers, en relation avec le prestataire et en accord avec le groupement de commandes
- Vérifier l'accès aux collections quelles que soient les modalités de connexion
- Revoir le web design de la plateforme
- Informer le public et les partenaires sur les nouvelles modalités d'utilisation de Marguerite
- Former les équipes des bibliothèques pour assurer la médiation

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de documents accessibles hors connexion
- Nombre de téléchargements de l'application
- Accès « 3 clics » aux ressources

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-2 Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne

2-2-3 Mettre en place un portail culturel départemental

Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

L'offre culturelle nivernaise manque de lisibilité et d'accessibilité, les acteurs culturels ont besoin de davantage de transversalité et de travail en réseau.

Objectifs :

- Développer les ressources disponibles
- Améliorer l'accès aux ressources
- Favoriser la visibilité des événements culturels
- Diversifier les publics de la culture

Résultats attendus :

- Établir le cahier des charges de la solution
- Améliorer la qualité des résultats de la recherche fédérée
- Se lier avec les bases de données nationales (Gallica)

Publics visés :

- Nivernais
- Acteurs culturels
- Artistes et toute personne intéressée

Description de l'action

- Numériser et/ou indexer les fonds patrimoniaux ou locaux les plus pertinents
- Mettre en place un réseau de contributeurs
- Co-construire avec les partenaires
- Mettre en place un groupe de travail acteurs culturels / Département de la Nièvre
- Former

Indicateurs d'évaluation

- Mise en ligne du portail
- Nombre de contributions présentes
- Statistiques d'utilisation du site

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-2 Créer des services numériques et diversifier l'offre de ressources accessibles en ligne

2-2-4 Développer le fonctionnement collaboratif du portail culturel et/ou une plateforme collaborative (Érudite) - labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– L'offre culturelle nivernaise manque de lisibilité et d'accessibilité, les acteurs culturels ont besoin de davantage de transversalité et de mise en réseau.
– Les difficultés de mobilité et l'éloignement de certaines structures sont un frein important à la diversification des publics.

Objectifs :

- Développer la plateforme avec les contributions des Nivernais
- Développer des nouveaux canaux de diffusion culturelle afin de rendre visible l'offre culturelle de proximité

Résultats attendus :

- Partage et circulation de l'information (grand public et de pair à pair)
- Constitution de groupes de travail ouverts, création de nouveau type de structures

Publics visés :

- Nivernais
- Acteurs culturels et toute personne intéressée

Description de l'action

- Améliorer l'accès aux ressources (publiques ou privées) du territoire
- Donner accès à des outils ou des usages innovants aux structures partenaires
- Lancer la réflexion sur la gouvernance
- Prévoir la communication sur les possibilités d'interactions offertes (je propose, je cherche, je crée, etc)
- Rédiger le cahier des charges des fonctionnalités attendues dans une optique Ux Design (centrée sur les usagers)
- Identifier les partenaires connexes (Mobigo Bourgogne, Nièvre Tourisme, Inkub)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de contributeurs
- Nombre d'événements créés ou diffusés

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-3 Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté

2-3-1 Valoriser la notion de droits culturels et affirmer le rôle de la bibliothèque dans l'émancipation individuelle

Éléments de diagnostic :

– La notion de droits culturels a été fortement affirmée par la Convention de l'Unesco de 2005 et la Déclaration de Fribourg de 2007. Elle a été reprise plus récemment par l'Association des Bibliothécaires de France dans la Charte bib'lib - Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques (2015). Elle a été également introduite dans la loi NOTRe.

Objectif :

- Favoriser l'ouverture à tous les publics et à toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles

Résultats attendus :

- Création de bibliothèques « 3ème lieu » où la médiation, l'accueil et l'animation sont au 1er plan
- Aménagement d'espaces conviviaux qui permettent les rencontres et les échanges, qui respectent les normes d'accessibilité et qui soient largement ouverts à tous
- Accès gratuit à un internet sécurisé dans les meilleures conditions techniques possibles et prenant en compte le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- Implication plus forte des bibliothèques dans la construction et l'émancipation des individus
- Implication plus forte des bibliothèques dans la lutte contre l'isolement, contre les discriminations et les phénomènes d'exclusion ...
- Meilleure intégration de la bibliothèque sur son territoire, créant une plus grande implication des habitants, une meilleure visibilité et une plus forte fréquentation

Publics visés :

- Bibliothèques
- Partenaires
- Nivernais

Description de l'action

- Promouvoir la notion de droits culturels, d'ouverture à tous les publics et d'accessibilité sous toutes ses formes ; proposer la signature de la charte Bib'lib
- Promouvoir la notion de « communs du savoir », en favorisant l'expression des compétences individuelles et incitant à leur mise à disposition collective
- Accompagner la mise en place d'ateliers participatifs où sur des thématiques diverses (couture, cuisine...), la médiathèque offre ses espaces, son matériel, sa documentation, ses compétences pour favoriser les échanges entre le savoir pratique et les collections
- Former les bibliothécaires en gestion de relations humaines et de groupes et à l'accueil de populations déplacées
- Sensibiliser au « design thinking » = outil de conception créative d'espaces et de services centrées sur les usagers. Impulser la mise en place de cette démarche avec une ou deux collectivités du département ayant un projet d'aménagement de bibliothèque

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets bibliothèque 3ème lieu ou de réaménagements dans ce sens
- Participation aux formations
- Nombre d'ateliers mis en place
- Organisation de démarches de « design thinking »

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-3 Affirmer la place des bibliothèques comme lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté

2-3-2 Développer une offre documentaire et des services adaptés à des publics spécifiques

Éléments de diagnostic :

– Des actions ont été menées régulièrement par la Bibliothèque de la Nièvre, favorisant l'inclusion sociale (illettrisme, personnes âgées, petite enfance, assistantes maternelles...) ou de l'éducation (lire au collège, blog littéraire ...), mais elles peinent à se maintenir dans la durée, souvent par méconnaissance mutuelle entre les bibliothèques et les acteurs sociaux du territoire.

– Le rattachement de la Bibliothèque de la Nièvre à la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport (DGA SCS), est un élément facilitateur de la mise en place de projets communs.

Objectifs :

- Établir une meilleure connaissance réciproque bibliothécaires/acteurs sociaux/acteurs de l'éducation
- Toucher un public spécifique qui ne se rend pas en bibliothèque et ne sait pas ce que celle-ci peut lui apporter
- Élaborer un programme d'« actions lecture » destinées à des publics cibles prioritaires

Résultats attendus :

- Mise en place de partenariats bibliothèques/acteurs sociaux ou autres
- Élaboration d'un programme d'« actions lecture », qui puisse toucher les migrants (notamment les mineurs non accompagnés) et/ou le public des personnes âgées et/ou celui de la petite enfance et/ou les collégiens et/ou les adolescents ...
- Accessibilité des services à l'ensemble de la population et notamment aux personnes « éloignées de la lecture », par des actions dans et hors les murs, par des actions en ligne

Publics visés :

- Bibliothèques
- Acteurs sociaux,
- Documentalistes, enseignants,
- Ecoles, collèges,
- Tout-petits, jeunes, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées, personnes avec des troubles DYS, personnes en difficulté d'insertion, migrants – notamment les mineurs non accompagnés *(à définir précisément)*

Description de l'action

- Inventorier des actions déjà menées sur le territoire par les bibliothèques, les centres sociaux ...
- Définir les publics cibles prioritaires, dans le cadre d'une réflexion transversale associant le Département et les territoires
- Rencontrer les structures institutionnelles et associatives concernées pour initier des dynamiques de projets
- Élaborer avec eux un programme d'« actions lecture » qui fera l'objet d'un rapport spécifique
- Constituer un fonds documentaire (fonds « Facile à lire », ressources numériques adaptées ...), le faire connaître, le valoriser et le prêter aux bibliothèques et partenaires ...
- Mettre en place des formations communes, dans les thématiques retenues
- Mettre en place des animations ou des actions pédagogiques dans le domaine de l'EAC

Indicateurs d'évaluation

- Rédaction du projet
- Nombre de participants aux formations et actions
- Augmentation des prêts aux structures partenaires

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 2 : MODERNISER ET DYNAMISER LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2-4 Promouvoir une image moderne des bibliothèques

2-4-1 Mettre en place des actions pour répondre au déficit d'image des bibliothèques

Éléments de diagnostic :

– Les Nivernais ont souvent une image désuète des bibliothèques, encore assimilées uniquement à des lieux de prêt de documents. Or, les bibliothèques sont de plus en plus fréquentées par des usagers, souvent non inscrits, qui pratiquent la lecture sur place ou des activités qui ne sont plus exclusivement liées au livre et à la lecture. Les bibliothèques, aujourd'hui, sont des lieux de travail et de formation, d'échanges et de rencontres, de détente et de loisirs ... et proposent des services diversifiés, sur place, en ligne ou hors les murs.

Objectif :

- Travailler à changer l'image des bibliothèques

Résultats attendus :

- Faire évoluer la représentation des bibliothèques : passage d'une offre de collections à une offre de services : information, formation, loisirs, rencontres, animations ...
- Valoriser les compétences attendues d'un bibliothécaire

Publics visés :

- Élus
- Acteurs de la lecture publique

Description de l'action

- Organiser des voyages d'études pour découvrir des bibliothèques exemplaires
- Mettre en place des rencontres ou interventions mettant en avant la spécificité du métier de bibliothécaire : des compétences multiples en matière de communication, d'animation, de numérique, de gestion, de culture générale (cinématographique, littéraire, musicale) ...
- Participer à des colloques régionaux ou nationaux professionnels, axés sur l'évolution des bibliothèques, missions, pratiques ...
- Promouvoir, dans le cadre des « journées culture » des temps dédiés à la politique de lecture publique
- Communiquer sur les réussites et innovations des bibliothèques du réseau départemental

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de participants aux différentes actions

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-1 Renforcer et adapter la formation au plus près des territoires

3-1-1 Co-construire des plans de formation adaptés aux besoins des EPCI et des « Médiathèques de Territoire »

Éléments de diagnostic :

– Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique a fait apparaître que la formation était reconnue par les bibliothécaires du réseau comme une mission indispensable de la Bibliothèque de la Nièvre.

– Cependant, certaines formations ont été jugées inadaptées à la réalité des bibliothèques sur le terrain. De plus, de nombreux freins à la participation aux formations ont été identifiés : éloignement lié à la localisation quasi-exclusive des formations à la BN à Varennes-Vauzelles, manque de disponibilité de bibliothécaires souvent seuls en charge de leur établissement.

Objectif :

- Élaborer en partenariat avec les EPCI et les « Médiathèques de Territoire » (MT) des formations décentralisées répondant aux besoins identifiés conjointement.

Résultats attendus :

- Faire monter en compétence les équipes des bibliothèques du territoire
- Renforcer la cohésion des réseaux de lecture publique en leur donnant un socle commun de compétences
- Favoriser la synergie entre les acteurs du territoire autour des thématiques de formation retenues
- Garantir la participation du plus grand nombre de bibliothécaires, en levant les freins à leur venue en formation

Publics visés :

- EPCI
- « Médiathèques de Territoire »
- Personnels des bibliothèques

Description de l'action

- Communiquer sur la possibilité offerte aux EPCI et MT de co-construire avec la Bibliothèque de la Nièvre des formations spécifiques à leur territoire.
- Échanger régulièrement avec les acteurs de la lecture publique et les élus pour identifier les besoins en formation
- Construire et mettre en place un plan de formation répondant aux besoins identifiés : contenu, recherche d'intervenants, calendrier ...

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formations mises en place
- Nombre de personnes formées

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-1 Renforcer et adapter la formation au plus près des territoires
3-1-2 Renforcer les échanges avec le réseau

Éléments de diagnostic :

– La Bibliothèque de la Nièvre (BN) a eu du mal à mettre en place des réunions régulières avec les acteurs de la lecture publique, notamment par manque de disponibilité des bibliothécaires souvent seuls en charge de leur établissement.

– Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique a mis en avant le besoin d'échanges réguliers avec le référent territoire BN pour échanger des informations, des pratiques mais aussi pour créer du lien entre bibliothèques, entre acteurs du territoire.

Objectif :

- Améliorer la coopération entre la BN et les territoires
- Faciliter les échanges et les partages d'expérience entre professionnels

Résultats attendus :

- Resserrer les liens BN / acteurs lecture publique des territoires
- Faire monter en compétence les équipes des bibliothèques du territoire
- Renforcer la cohésion des acteurs d'un territoire autour de la LP par des temps d'échange réguliers et l'utilisation d'outils communs
- Mutualiser les compétences et les expériences à l'échelle départementale

Publics visés :

- Les acteurs de la lecture publique, notamment dans le cadre des EPCI et des « Médiathèques de Territoire » (MT)

Description de l'action

- Établir un calendrier annuel des réunions de réseaux
- Définir le contenu de chaque réunion avec les EPCI et les MT
- Établir le déroulé des réunions hors EPCI et MT et le soumettre aux participants : fonctionnement du réseau, échanges avec la BN, action culturelle ...
- Prévoir d'intégrer au temps de réunion des temps de médiation sur des contenus, de présentation d'animations ou d'ateliers ...
- Intégrer au portail un forum d'échanges professionnels

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions mises en place
- Nombre de participants
- Nombre de contributions sur le forum professionnel en ligne

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS

3-2 Amplifier la formation et la médiation autour du numérique

3-2-1 Élaborer un programme de formation à destination des bibliothécaires du réseau et des partenaires associés Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

– Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique a fait apparaître que la formation était reconnue par les bibliothécaires du réseau comme une mission indispensable de la Bibliothèque de la Nièvre.

– Les formations autour du numérique n'ont pas encore touché l'ensemble des compétences nécessaires ni l'ensemble du territoire.

Objectifs :

- Élaborer un programme de formation sur l'ensemble des compétences numériques (techniques, rédactionnelles, juridiques, etc.)
- Co-construire une base de compétence numérique commune avec les acteurs de l'inclusion numérique

Résultats attendus :

- Renforcer la formation des bibliothécaires en matière de numérique
- Développer et renforcer les pratiques collaboratives de partage autour du numérique
- Mutualiser les compétences déjà disponibles sur le territoire

Publics visés :

- Bibliothèques du réseau
- Partenaires

Description de l'action

- Identifier les acteurs de terrain proposant des formations numériques
- Construire un programme de formation autour du numérique, en lien avec les autres acteurs
- Définir les modalités d'une formation numérique partagée
- Former l'équipe de la Bibliothèque de la Nièvre puis des bibliothèques du réseau

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formations mises en place
- Nombre de personnes formées

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS

3-2 Amplifier la formation et la médiation autour du numérique

3-2-2 Mettre en place un atelier numérique pédagogique à la Bibliothèque de la Nièvre Labellisation BNR

Éléments de diagnostic :

Les bibliothèques proposent peu d'actions numériques, l'accompagnement de la Bibliothèque de la Nièvre (BN) est insuffisant devant l'importance des enjeux, que ce soit en matière d'apprentissage ou en matière d'outils de création.

Objectifs :

- Répondre à l'intérêt des jeunes adultes pour le numérique
- Initier et former les bibliothécaires et les partenaires aux techniques numériques
- Moderniser l'image des bibliothèques

Résultats attendus :

- Renforcer la formation des bibliothécaires en matière de numérique
- Favoriser la multiplication d'ateliers de créations numériques sur le territoire
- Développer et renforcer les pratiques collaboratives de partage autour du numérique
- Abonder le portail de fiches pédagogiques

Publics visés :

- Mission Société Numérique
- État
- Région Bourgogne-Franche-Comté

Description de l'action

- Créer un espace numérique dans le cadre du réaménagement des magasins de la Bibliothèque de la Nièvre
- Acquérir des outils numériques et prévoir leur mobilité
- Former l'équipe de la BN puis des bibliothèques du réseau
- Définir les modalités de prêt et le planning d'utilisation de l'espace et des outils

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de prêts
- Nombre de formations suivies

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-3 Construire des projets collaboratifs

3-3-1 Élaborer une politique documentaire concertée à l'échelle du département

Éléments de diagnostic :

– Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique a fait apparaître la faiblesse des budgets d'acquisition des bibliothèques du réseau, qui fait reposer l'offre documentaire souvent quasi exclusivement sur les fonds déposés par la Bibliothèque de la Nièvre (BN) alors que celle-ci dans le même temps a dû baisser le nombre d'exemplaires acquis par document.
– La Bibliothèque de la Nièvre n'a jamais rédigé de charte de politique d'acquisition

Objectif :

- Élaborer en partenariat avec les bibliothèques du réseau une politique d'acquisition concertée

Résultats attendus :

- Améliorer la qualité des collections du réseau départemental, leur pertinence et leur complémentarité
- Mieux répondre aux demandes des usagers

Publics visés :

- Les bibliothèques du réseau
- Les usagers des bibliothèques

Description de l'action

- Procéder au désherbage des collections de la BN et au récolement
- Vérifier l'équilibre des collections et leur adéquation aux besoins
- Assister les bibliothèques du réseau pour le désherbage et l'évaluation de leur collection
- Formaliser une politique documentaire avec les bibliothèques du réseau, définissant leurs obligations et celles de la BN en matière d'acquisition, obligations qui seront inscrites dans les conventions

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de collections désherbées
- Suivi équilibre des collections
- Elaboration d'un document de politique d'acquisition

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-3 Construire des projets collaboratifs

3-3-2 Élaborer un programme d'action culturelle départementale en cherchant à s'appuyer sur les initiatives locales

Éléments de diagnostic :

– Le rapport d'évaluation de la politique de lecture publique a fait apparaître que les propositions d'animations de la BN étaient particulièrement appréciées par les bibliothèques du réseau et concouraient à l'animation du territoire. Les bibliothèques sont particulièrement attachées aux animations « clés en main », qu'elles seraient bien en peine de réaliser et de financer seules. La remise en cause de cette activité pourrait porter préjudice à l'implication de la bibliothèque dans la vie culturelle locale.

– Or, ces dernières années, la Bibliothèque de la Nièvre a pu poursuivre l'organisation du prix de littérature jeunesse L'Échappée Lecture et la coordination du Mois du film documentaire. Elle a accompagné des EPCI et des communes pour des actions de valorisation de la lecture publique.

Objectifs :

- Élaborer en partenariat avec les bibliothèques du réseau des propositions d'action culturelle, en associant si possible les acteurs culturels du territoire.
- Accompagner les projets portés par les bibliothèques en lien avec les acteurs culturels locaux

Résultats attendus :

- Contribuer à l'animation culturelle des territoires
- Faire reconnaître le rôle d'acteur culturel des bibliothèques sur leur territoire en les incitant à travailler avec les autres acteurs du territoire
- Renforcer les compétences des bibliothèques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'animations
- Améliorer les synergies BN / bibliothèques du réseau en matière d'action culturelle

Publics visés :

- Les bibliothèques du réseau
- Les acteurs culturels
- Le tout public

Description de l'action

- Co-construire avec les bibliothèques et les acteurs culturels d'un territoire des propositions d'action culturelle, s'inscrivant ou non dans un évènement départemental
- Accompagner ou coordonner la mise en œuvre des actions culturelles sur les territoires
- Communiquer sur les actions mises en place

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions mises en place
- Fréquentation des actions

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-4 Développer la transversalité

3-4-1 Renforcer les relations avec les acteurs locaux / élaborer une stratégie de communication

Éléments de diagnostic :

– Manque de connaissance mutuelle des différents acteurs et partenaires potentiels

Objectif :

- Développer en interne et sur les territoires, une approche plus transversale autour du livre et de la lecture

Résultats attendus :

- Faire mieux connaître les missions, ressources et services offerts par la BN et son réseau
- Associer les différentes compétences du Département pour favoriser l'accès à la lecture des publics
- Instaurer un dialogue régulier avec les acteurs locaux dans le cadre des territoires
- Renforcer l'action du Département auprès des populations
- Améliorer l'intégration des bibliothèques sur leur territoire, contribuer à la logique de mise en réseau d'acteurs pluri-disciplinaires sur les territoires et favoriser les synergies

Publics visés :

- Bibliothèques du réseau
- Acteurs lecture publique (libraires, associations…) et plus largement acteurs culturels, sociaux, éducatifs …

Description de l'action

- A la faveur de la présentation du schéma de développement, présenter les nouvelles orientations de la politique de lecture publique
- Travailler à une stratégie globale de communication, renforçant la visibilité de la BN et des bibliothèques : document imprimé, portails internet et intranet du CD et de la BN, pages Facebook
- Créer un annuaire des structures en ligne, développer des outils de communication numérique, (labellisation BNR : plateforme collaborative, *fiche 2-2-4*)
- Associer les acteurs locaux aux « réunions de territoire » organisées par le Département
- Recenser les attentes et les besoins des partenaires locaux et mettre en place des groupes de travail pour aboutir à des propositions

Indicateurs de suivi

- Participation des acteurs et partenaires aux réunions de territoire
- Réunions des groupes de travail
- Rédaction de propositions

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AXE 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT AU RÉSEAU ET LES PARTENARIATS
3-4 Développer la transversalité

3-4-2 Confirmer et renforcer le partenariat avec l'État

Éléments de diagnostic :

– De nombreux projets ont été mis en place ces dernières années avec la collaboration de l'État (DRAC Bourgogne Franche-Comté). Pour le Département : Contrat Territoire Lecture (CTL) autour du développement du numérique, expérimentation tablettes numériques, valises jeux vidéos et outils de création numérique. Pour les territoires : CTL avec la CC Morvan Sommets et Grands Lacs, la CC Les Bertranges, avec l'Agglomération de Nevers, aides aux projets de développement de plusieurs bibliothèques, accompagnement de la Cité du Mot à La Charité sur Loire et soutien à de nombreux acteurs culturels ...

– La Convention pour le développement culturel dans le Département de la Nièvre signée par l'État et le Département en 2017, qui indique notamment la volonté des partenaires d'ouvrir des processus de réflexion et d'expérimentation dans les domaines de la lecture publique et de l'enseignement et des pratiques.

– Deux missions de l'Inspection Générale des Bibliothèques ont concerné la Nièvre et donné lieu à des préconisations sur l'évolution de la politique de lecture publique départementale et sur la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale.

Objectif:

- Poursuivre et consolider le partenariat avec l'État

Résultats attendus :

- Labellisation par l'État - Ministère de la Culture de la Bibliothèque de la Nièvre « Bibliothèque Numérique de Référence » et soutien financier au plan d'actions sur 3 ans
- Signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) permettant de conforter les actions mises en place dans ce cadre
- Soutien à l'investissement (aménagement espace d'accueil à la BN ; aménagement, informatisation, développement du numérique), extensions d'horaires dans les bibliothèques du réseau ...
- Poursuite de la réflexion commune sur le développement de la politique de lecture publique

Publics visés :

- Le Département
- La BN et les bibliothèques du réseau
- Les collectivités
- Les partenaires

Description de l'action

- Élaborer un plan d'actions du développement du numérique en bibliothèque dans le cadre de la labellisation (3 ans, renouvelables)
- Élaborer un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), sur la base d'objectifs partagés : structuration et maillage du territoire, soutien au développement d'une politique de réseau, services au public innovants, action culturelle itinérante...
- Réfléchir sur une implication de la BN dans les nouveaux dispositifs mis en place par le Ministère de la Culture (Plan Bibliothèques)
- Poursuivre la collaboration DRAC/BN autour des projets de développement des bibliothèques (rôle de facilitateur de la BN dans le montage des dossiers de subvention et l'élaboration des PSCES)

Mise en œuvre

Indicateurs d'évaluation :

- Labellisation BNR
- Signature CDLI
- Nombre de projets soutenus

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE SPORTIVE
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE VOTER les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, soit :

Dépenses : 1 539 942 €

- Fonctionnement	1 539 942 €
Chapitre 011	705 000 €
Chapitre 65	834 942 €

- D'APPROUVER le principe du partenariat avec l'USON Rugby Plus SASP pour un montant de 155 000 €, avec l'Association « Championnats d'Europe Marathon Canoë Decize 2019 » pour un montant de 130 000 € (dont 39 000 € ont déjà été versés à titre d'acompte en février 2019), avec le Moto Club de Nevers pour un montant de 150 000 € et avec l'ASA Nevers Magny-Cours pour un montant de 200 000 €.

- D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat avec l'USON Rugby Plus SASP, avec l'Association « Championnats d'Europe Marathon Canoë Decize 2019 », avec le Moto Club de Nevers et avec l'ASA Nevers Magny-Cours.

- D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

- DE DONNER délégation à la Commission Permanente :

- pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,

- pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Primitif 2019 permettant de conduire la politique sportive.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

Convention de partenariat
Organisation d'événements sportifs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 25 et 26 mars 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Championnats d'Europe Marathon Canoë Decize 2019 »
10 Quai de Médine– 58000 NEVERS
représenté par son Président Directeur Général Monsieur Benjamin MASI,
N° SIRET : 83 476 060 500 016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des Championnats d'Europe ECA de Marathon Canoë-kayak à Decize.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que la manifestation « Championnats d'Europe ECA de Marathon Canoë-kayak », objet de la présente convention, se déroulera du 22 au 28 juillet 2019.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019 pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 130 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent-trente mille euros (130 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'association Championnats d'Europe Marathon Canoë Decize 2019.

Un premier versement de 39 000 € ayant déjà été effectué en février 2019 à titre d'acompte, le montant restant à payer s'élève donc à 91 000 €.
Le règlement du solde se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session des 25 et 26 mars 2019 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'elle édite (affiches, programmes...), concernant la manifestation décrite à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département

souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Dans le cas où la manifestation sportive objet de la convention ne peut avoir lieu, tout ou partie de la participation ne sera pas versée.

En outre, dans la mesure où une manifestation est annulée après qu'il ait perçu les aides correspondantes, l'organisateur est tenu de rembourser intégralement les sommes qui lui ont été allouées.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux participations aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle participation en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire

l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association Championnat d'Europe
Marathon Canoë Decize 2019,
Monsieur Benjamin MASI.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

Convention de partenariat
Organisation d'événements sportifs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 25 et 26 mars 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Association Sportive Automobile (ASA) Nevers-Magny-Cours »
Route de Saint-Parize-Le-Châtel – 58470 MAGNY-COURS
représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre BECHU,
N° SIRET : 38 958 395 600 021

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des manifestations suivantes : GT4 European Séries, VdeV Endurance Séries, Historic Tour et Grand Prix de France Historique sur le circuit de Nevers Magny-Cours. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

– Organiser des manifestations sportives automobiles d'envergure internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,

– Valoriser la Nièvre et le site du Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport automobile de compétition.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est convenu entre les parties susnommées que les manifestations du GT4 European Séries, VdeV Endurance Séries, Magny-Cours Racing Cup et Grand Prix de France historique, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019 pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 200 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de deux cent mille euros (200 000 €), en contrepartie de l'organisation des quatre manifestations citées à l'article 1 de la présente convention.

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

– 100 000 € pour les GT4 European Séries, VdeV Endurance Séries, Magny-Cours Racing Cup,
– 100 000 € pour le Grand Prix de France Historique.

Le règlement se fera en deux versements sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP a été préalablement fourni au Département par les dirigeants de l'association :

– 75 % après examen et approbation de la présente convention lors de la session des 25 et 26 mars 2019 et de sa signature par les parties.
– 25 % sur présentation du bilan comptable de l'association relatif à l'année N-1.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Compte-rendu

Le bénéficiaire s'engage à :

– Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'elle édite (affiches, programmes...), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département souhaite apposer.

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou fils pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

Le bénéficiaire s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations.

4. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Dans le cas où la ou les manifestation(s) sportives(s) objet(s) de la convention ne peu(ven)t avoir lieu, tout ou partie de la participation ne sera pas versée.

En outre, dans la mesure où une manifestation est annulée après qu'il ait perçu les participations correspondantes, l'organisateur est tenu de rembourser intégralement les sommes qui lui ont été allouées.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre

recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association ASA Nevers-Magny-Cours,
Monsieur Jean-Pierre BECHU.

NIÈVRE le département

Convention de partenariat
Organisation d'événements sportifs

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 25 et 26 mars 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Moto Club de Nevers »
19 rue de l'Orangerie – 58000 SAINT-ELOI
représenté par son Président Monsieur Régis MOREAU,
N° SIRET : 77 847 679 600 025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des manifestations suivantes : Championnat de France Endurance FFM, Superbike France, Mondial Superbike et les 12 Heures de Magny-Cours sur le circuit de Nevers Magny-Cours. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

- Organiser des manifestations sportives motocyclistes d'envergure internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,
- Valoriser la Nièvre et le site du Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport motocycliste de compétition.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que les manifestations du Championnat de France Endurance FFM, Superbike France, Mondial Superbike et les 12 Heures de Magny-Cours, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019 pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 150 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent-cinquante mille euros (150 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'association Moto Club de Nevers.

Le règlement se fera en deux versements sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP a été préalablement fourni au Département par les dirigeants de l'association :
– 75 % après examen et approbation de la présente convention lors de la session des 25 et 26 mars 2019 et de sa signature par les parties.
– 25 % sur présentation du bilan comptable de l'association relatif à l'année N-1.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'elle édite (affiches, programmes...), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations.

4. Éléments financiers

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Dans le cas où la ou les manifestation(s) sportives(s) objet(s) de la convention ne peu(ven)t avoir lieu, tout ou partie de la participation ne sera pas versée.

En outre, dans la mesure où une manifestation est annulée après qu'il ait perçu les aides correspondantes, l'organisateur est tenu de rembourser intégralement les sommes qui lui ont été allouées.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
L'association Moto Club de Nevers,
Monsieur Régis MOREAU.

NIÈVRE le département

Communication par le sport de haut niveau
Convention de partenariat

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 25 et 26 mars 2019,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La société « USON Rugby Plus », Société Anonyme Sportive professionnelle
5, rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES
représenté par son Président Monsieur Régis DUMANGE,
N° SIRET : 51 391 792 200 017

ci-après dénommée " USON Rugby Plus "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La société **USON Rugby Plus** est une société anonyme sportive professionnelle créée en 2009 afin de promouvoir l'équipe première de l'USON Rugby.
Dans le cadre de sa politique de communication, **le Département** a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-après et notamment des clauses de résiliation anticipée indiquées à l'article 5, le présent contrat est conclu pour la durée de la saison de rugby 2018/2019. Il prend effet à la date de signature du présent contrat et se terminera au **30 Juin 2019**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'USON RUGBY PLUS

2-1 Communication :

En qualité de Partenaire « Infrastructure », Le **Département** bénéficiera du naming de la Tribune Ouest appelée « TRIBUNE NIEVRE » avec un panneau au centre de 10 x 1.30 m. Cette appellation sera donc aussi reportée sur l'ensemble des billets donnant accès à cette tribune.

Pendant la durée du contrat, l'**USON Rugby Plus** s'engage à faire figurer le LOGOTYPE du **Département** sur 1 panneau de 4x3 m (3.20 x 2,70 m exactement).

Le Département pourra également bénéficier de :

- Affichage dynamique LED : 3 x 30 secondes sur 120m en LED EST (Face champ caméra) ou équivalent.
  Le nombre exact de passages sur l'affichage dynamique se fera sur l'ensemble du déroulement du match concerné, soit environ 90 minutes, selon les recommandations et consignes données par la Ligue Nationale de Rugby, règles fédérales auxquelles l'USON RUGBY PLUS doit obligatoirement se soumettre.
- Présence du logo clairement visible à l'entrée du club des partenaires.
- Présence du DÉPARTEMENT sur le site Internet de l'USON RUGBY PLUS (page individuelle).
- Présence dans l'annuaire des partenaires (2 pages).

LE DÉPARTEMENT pourra également bénéficier pour la période du contrat et pour **les 15 matchs de la saison du PACK LOGE NEVERS AGGLOMÉRATION :**

LE DÉPARTEMENT a choisi de réserver une Loge de 32 places en Tribune NEVERS AGGLOMÉRATION ;

A ce titre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de 32 places par matchs, soit 480 places pour les 15 matchs à domicile.

L'offre loge comprend les services suivants :

– Création d'un accès à un extranet invitation personnalisé pour récupérer et gérer vos invitations (places et pass parking en eticket) ;

– Accès pendant tout le match de l'équipe 1 à la loge privative située en haut de la Tribune Nevers Agglomération avec les places numérotées à proximité immédiate, leur nombre étant fonction de la superficie de la loge où seront proposées les prestations traiteur suivantes :

- Petits fours salés (chauds ou froids)
- Cocottes et / ou verrines
- Plancha thématique
- Fromage
- Dessert
- Boissons non alcoolisées (« softs »)

- Champagne (8 bouteilles)
- Vin (4 bouteilles)
- Bière (48 bouteilles de 33cl)

– La prestation « cocktail » débutera 45 minutes avant le début du match de l'équipe et se terminera au plus tard 1 heure après le coup de sifflet final.

– Animation ponctuelle de la loge par un joueur ou plusieurs joueurs non présents sur la feuille de match. Sa présence sera partagée avec 1 ou 2 autres loges.

– Mise à disposition du ou des moniteur(s) présents dans la loge pour promouvoir la société par un film ou autre support numérique ;

– Possibilité de personnaliser un des côtés de la loge (tarif en sus).

Au-delà des quantités contractuelles (notamment alcool), l'hôtesse se rapprochera de vous afin d'avoir votre accord pour la commande de boissons supplémentaires. La facturation se fera donc à posteriori selon le bon de commande signé par la personne ayant présenté la carte attestant qu'elle a l'autorisation d'engager des dépenses pour le compte du DÉPARTEMENT.

Lors de ces matchs, un accueil privilégié des représentants du DÉPARTEMENT sera organisé, comprenant notamment les prestations suivantes :

- Accès au parking des partenaires.
- Fil d'accueil VIP, par des hôtesses, aux entrées A et C afin de faciliter l'accès.

LE DÉPARTEMENT pourra également bénéficier, pour la période du contrat, des prestations suivantes lors de chacun des matchs à domicile :

– 2 Accès d'après-match au Réceptif « PLUS » du bâtiment « SEVEN » situé à l'arrière de la Tribune VILLE DE NEVERS ; L'accès se fera sur présentation de bracelets spécifiques. Une bouteille de champagne sera réservée au Bar, permettant ensuite d'en disposer (pas de table réservée).

Modalités de fonctionnement des matchs hors contrat :

- « Phases finales d'accession au TOP 14 » : en cas d'accession à cette phase de championnat, un quota de places au tarif en vigueur sera proposé au Département (information à recevoir en avril 2019 le cas échéant).

LE DÉPARTEMENT bénéficiera d'avantages supplémentaires avec, sur présentation de la carte partenaire :

- 10 % de remise sur les tarifs des produits merchandising en vente à l'entrée du stade les jours de match
- Des tarifs préférentiels pour l'achat de billets supplémentaires hors quota.

En outre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de l'ensemble des événements hors matchs organisés par l'USON RUGBY PLUS (Speed eat meetings, After works, Touch rugby...), et

notamment de 4 places pour chacun des deux dîners de gala des partenaires de l'USON RUGBY PLUS – appelés Les Conviviales – se déroulant en début et fin de saison (dates à recevoir).

En échange de sa contribution, LE DÉPARTEMENT bénéficiera également de la notoriété des joueurs et / ou de membres du staff de l'USON RUGBY PLUS pour l'événement suivant :

- Intervention de 2 à 3 joueurs à la Fête des Agents du Département pour rencontrer le personnel du Département ainsi que leur famille avec la signature d'autographes (animation d'1h). :

En outre, **LE DÉPARTEMENT** pourra faire référence et mention dans ses rapports avec les tiers de son partenariat publicitaire avec l'**USON Rugby Plus** pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat.

L'**USON Rugby Plus** ne pourra pas être tenue pour responsable du maintien et du déroulement effectif de l'une ou l'autre des épreuves du Championnat, et, en particulier, de changements et annulations pouvant affecter sa préparation et/ou son déroulement, que ce soit du fait des pouvoirs sportifs et plus généralement, du fait de tous tiers et, de tous éléments et évènements extérieurs.

L'**USON Rugby Plus** se réserve la faculté de conclure des contrats de partenariat avec tous les partenaires de son choix.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2-2 Éléments financiers :

L'**USON Rugby Plus** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respecte la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter une participation financière de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 €) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association de son image avec la société USON Rugby Plus SASP, répartis de la manière suivante :

- Loge 32 places 115 200 € TTC
- Naming Tribune 36 000 € TTC
- 15 « Pass Plus 2 accès » 3 800 € TTC

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session des 25 et 26 mars 2019 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Le Département et l'USON Rugby Plus, hormis les besoins inhérents à l'approche extravertie de leurs activités respectives, s'obligent à une grande discrétion et confidentialité, concernant les informations fournies ou recueillies à l'occasion de ce contrat et s'engagent à ne les divulguer à quiconque y compris après la fin de ce contrat, cette disposition étant par nature destinée à survivre au présent contrat.

De façon générale, le Département et l'USON Rugby Plus se rendront compte mutuellement de manière systématique et échangeront toutes informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Département et l'USON Rugby Plus s'abstiendront toujours mutuellement de toute critique et de tout dénigrement direct ou indirect en public.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante et restée sans réponse, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels un manquement pourrait donner lieu.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs manifestations prévues au cours de la mission visée, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelles affectations, le contrat sera résolu de plein droit ; sans que cela puisse donner lieu à indemnités au profit de l'une ou l'autre des parties.
En cas de résiliation anticipée des présentes, les sommes déjà versées par le Département au titre des présentes, resteront acquises à l'USON Rugby Plus pour la part déjà dépensée. En revanche, la part non engagée sera restituée au Département sans délai. Les sommes non versées par le Département ne seront pas dues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties

rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de l'USON Rugby Plus

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 2 précité.
Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent

pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour l'USON Rugby Plus SASP
Le Président Directeur Général,
Monsieur Régis DUMANGE.

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA NIEVRE - BUDGET PRIMITIF 2019

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : archives départementales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code du Patrimoine, livre II, « Archives »,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription d'un crédit de 147 000 € en investissement :
  - Enrichissement des fonds : 15 000 € (Achat de documents d'archives) ;
  - Conservation des fonds : 102 000 € (Reliure, restauration, dépoussiérage, décontamination de documents d'archives et réalisation de fac-similés, fournitures spécifiques) ;
  - Valorisation des fonds : 30 000 € (Développement des outils de recherche dématérialisés, numérisation).

- **D'APPROUVER** l'inscription d'un crédit de 22 000 € en fonctionnement :
  - Accroissement des collections : 3 500 € (Achat d'ouvrages et de périodiques) ;
  - Achat, vente et maintenance : 3 500 € (Développement action culturelle - Achat de fournitures pour le service éducatif et de prestations de service) ;
  - Conservation des fonds : 15 000 € (produits et accessoires pour la conservation préventive et curative).

- **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre de la conservation des fonds (acquisition de fournitures spécifiques et dépoussiérage de documents d'archives) pour une durée de trois ans et un montant pluriannuel global de 130 000 € ;

- **D'APPROUVER** l'inscription en recettes de fonctionnement la somme de 1 200 € (Achat, vente et maintenance) ;

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

DELIBERATION

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIEVRE - SOLDE DE L'OPERATION

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le rapport final présenté par Nièvre Aménagement, tant sur le plan technique que financier ;

- **DE DONNER** quitus à Nièvre Aménagement pour l'exercice de ses fonctions de mandataire dans le cadre de cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents correspondants à ce quitus et à la récupération de la somme qui est due au département, soit 72 678,31 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIEVRE
AMENAGEMENT

Maître d'ouvrage	Conseil Général de la Nièvre
Mandataire	Nièvre Aménagement
Opération	121-Archives Historiques de la Nièvre (58)
	Bilan de clôture

CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIÈVRE

BILAN DE CLOTURE DE L'OPÉRATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION **3**
ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX **3**
ARTICLE 3 - ÉLÉMENTS FINANCIERS **4**
ARTICLE 4 - ASSURANCE DOMMAGE - OUVRAGE **5**
ARTICLE 5 - CONCLUSION **5**
ARTICLE 6 - BILAN DE CLOTURE **6**
ARTICLE 7 - QUITUS **6**
ARTICLE 8 - PIÈCES ANNEXÉES **6**

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Le Conseil Général de la Nièvre a décidé, en partenariat avec la Ville de Nevers, de construire le Centre des Archives Historiques de la Nièvre, dans une volonté patrimoniale innovante. Il regroupera les Archives de la ville de Nevers et de l'agglomération.

Pour ce faire, le Conseil Général de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la maîtrise d'ouvrage de cette opération, par convention de maîtrise d'ouvrage signée le 10 janvier 2005.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux ont concerné le bâtiment des Archives départementales, datant de 1927, qui a été réhabilité et agrandi.

Cette importante opération a visé, d'une part à répondre à la nécessité d'accroître la capacité des magasins de conservation, et d'autre part à faciliter l'accueil du public de plus en plus nombreux et diversifié.

Les nouveaux espaces dédiés au public accueillent simultanément 90 personnes dans les salles de lecture (documents traditionnels, microfilms, documents audiovisuels et dématérialisés). Ils comprennent aussi une salle d'exposition, une salle de conférences et une salle pour le service éducatif.

Le projet du Centre des Archives Historiques de la Nièvre présente un coût global de 18 000 000 d'euros TTC.

La durée globale des travaux s'est élevée à 36 mois, dont 3 phases de travaux en opération tiroir et 4 déménagements d'archives (au total : 32 km d'archives déménagées).

Principales dates :

- Concours d'ingénierie restreint sur esquisse : de février à octobre 2005
- Études : de novembre 2005 à janvier 2007
- Interruption de l'opération par le maître d'ouvrage : de janvier 2007 à juillet 2007
- Établissement du D.C.E. et consultation des entreprises : d'août 2007 à novembre 2008
- Interruption de l'opération par le maître d'ouvrage : début décembre 2008
- Démarrage des travaux : début septembre 2009, pour une durée de 36 mois
- La réception des travaux a été effectuée avec effet au 23/11/2012.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception avec réserves le 23 novembre 2012 ; les réserves ont été levées le 23 octobre 2013.

Les rares désordres apparus pendant l'année de garantie de parfait achèvement ont été résolus.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 3 - ÉLÉMENTS FINANCIERS

Libellé	Budget TTC	Engagé TTC	Facturé TTC
Frais financier	193 420,71	5 141,23	5 141,23
Géomètre Relevé Topo	10 012,91	10 012,91	10 012,91
Etudes de Sols	7 116,20	7 116,20	7 116,20
Diagnostics ou Expertises	11 177,11	11 177,11	11 177,11
Branchements	171 375,06	101 375,06	101 375,06
Travaux	14 027 207,43	14 027 207,43	14 027 207,43
1% Décoration	68 839,28	68 839,28	68 839,28
Maître d'Oeuvre	1 783 000,00	1 776 824,86	1 776 824,86
Contrôle Technique	91 156,72	91 156,72	91 156,72
CSPS	14 330,84	14 330,84	14 330,84
Assurances	170 041,57	170 041,57	170 041,57
Coordonnateur Ssi	5 190,64	5 190,64	5 190,64
Autres Études	36 358,40	36 358,40	36 358,40
Mandataire	750 119,27	750 119,27	750 119,27
Frais de Concours	30 404,69	30 404,69	30 404,69
Frais Divers	460 249,17	135 206,46	135 206,46
Provision pour recours	170 000,00	52 869,77	52 869,77
	18 000 000,00	17 293 372,43	17 293 372,43

Intervenants

Désignation	*Réf. marché*	*Titulaires*	*Facturé € TTC*
Maîtrise d'œuvre	05-004	Groupement MAUGER / SERDA / D.A.L. / KHEPHREN INGENIERIE / CAP INGELEC / CPS / COGIT	1 776 824,85
SPS	06-032	PASS BTP (cessation activité)	8 468,03
SPS	11-064	COGIT	5 862,81
Contrôle technique	05-005	SOCOTEC / VERITAS	91 156,72
C SSI	05-017	MACOUIN	5 190,64
Maître d'ouvrage délégué		Nièvre Aménagement	750 119,27
Travaux - Lot 1	09-060	E.T.C.	276 249,46
Travaux - Lot 2	09-024	EIFFAGE Construction	4 077 592,07
Travaux - Lot 3	09-025	SUCHET	352 320,27
Travaux - Lot 4	10-088	MORIN SYSTEME ARCHITECTONIQUE	1 052 632,44
Travaux - Lot 5-1	09-083	MIROGLACE	69 529,09
Travaux - Lot 5-2	10-071	MIROGLACE	1 444 916,62

Travaux – Lot 6	09-026	LAGOUTTE	371 562,15
Marché complémentaire lot 6	12-017	LAGOUTTE	38 733,51
Travaux – Lot 7	09-027	DENIS	328 564,01
Travaux – Lot 8	09-028	NTB	254 231,44
Travaux – Lot 9	09-029	DA SILVA	23 626,18
Travaux – Lot 9A	11-109	BERNARD Frères	99 522,10
Travaux – Lot 9B	11-110	BERNARD Frères	97 145,29
Travaux – Lot 10	09-084	NTB	186 747,57
Travaux – Lot 11	09-030	Groupement DA SILVA / MAILHARRO	463 085,56
Travaux – Lot 12	09-031	THYSSENKRUPP	111 345,41
Travaux – Lot 13	09-032	GENEOL	1 181 498,87
Marché complémentaire lot 13	11-126	GENEOL	27 602,04
Travaux – Lot 14	10-011	GENEOL	85 167,74
Travaux – Lot 15	09-034	FORCLUM	902 314,80
Travaux – Lot 16	09-035	FORCLUM	312 627,00
Fournitures – Lot 17	10-004	AOCD	301 683,97
Marché cptaire 1 lot 17	12-071	AOCD	38 070,36
Marché cptaire 2 lot 17	12-072	AOCD	66 447,64
Fournitures – Lot 18	10-008	BRUYNZEEL Rangements	821 958,14
Travaux – Lot 19	09-037	COLAS Est	271 585,91
Marché complémentaire lot 19	12-027	COLAS Est	121 484,68
Travaux – Lot 20	09-036	TESSIOT Déménagement	376 910,82
Travaux – Lot 21	12-028	COLAS Est	237 873,63
Lettres de commandes		Divers	87 048,43

ARTICLE 4 - ASSURANCE DOMMAGE - OUVRAGE

Le contrat d'assurance Dommage – Ouvrage passé avec le Cabinet AXA Assurance Durand - Quenouille – Ginet a été transféré le 22/09/2015

ARTICLE 5 - CONCLUSION

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle allouée à cette opération s'élevait à 18 000 000 € TTC. Or, le montant des dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération s'élève à 17 293 372.43 € TTC. L'enveloppe financière est donc respectée.

ARTICLE 6 - BILAN DE CLOTURE

Dépenses	Recettes
17 293 372.43 € TTC	17 366 050.74 € TTC (dont 90 603.06 € de produits financiers)
Reste en trésorerie	72 678,31 € TTC

Aussi, Nièvre Aménagement reversera au Conseil Général de la Nièvre un montant égal à 72 678,31 €.

ARTICLE 7 - QUITUS

Le Conseil général de la Nièvre donne quitus à Nièvre Aménagement pour l'exercice de ses fonctions de mandataire dans le cadre de la convention de mandat.

Il accepte :

- la réception des travaux réalisés dans le cadre de la convention de mandat,
- le bilan de clôture et la trésorerie en résultant,
- le transfert éventuel de contentieux ou marchés non soldés.

Le présent quitus met fin à la mission de Nièvre Aménagement et reconnaît que la collectivité est subrogée dans les droits et obligations de la SEM et s'engage à prendre en charge tout engagement éventuel qui viendrait à apparaître après la liquidation de l'opération.

ARTICLE 8 - PIÈCES ANNEXÉES

Tableau établi par le comptable de Nièvre Aménagement.

Récapitulatif des bordereaux de paiement.

Quitus.

} Transmis le 16/03/2016

Fait à Nevers, le 27 novembre 2018

Le Directeur Général de Nièvre Aménagement

Vincent POIRIER

NIEVRE AMENAGEMENT
13, rue Ferdinand Gambon
58027 NEVERS CEDEX
Tél. 03 86 57 44 [illegible] Fax 03 86 57 42 59

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

BILAN DE CLOTURE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'ARCHIVES HISTORIQUES DE LA NIÈVRE

(OPÉRATION 121)

QUITUS

Le Conseil Départemental de la Nièvre donne quitus à Nièvre Aménagement pour l'exercice de ses fonctions de mandataire dans le cadre de la convention de mandat.

Il accepte :

- la réception des travaux réalisés dans le cadre de la convention de mandat,
- le bilan de clôture et la trésorerie en résultant.

Le présent quitus met fin à la mission de Nièvre Aménagement et reconnaît que le Conseil Départemental de la Nièvre est subrogé dans les droits et obligations de la SEM et s'engage à prendre en charge tout engagement éventuel qui viendrait à apparaître après la liquidation de l'opération.

Fait à NEVERS,
Le .....
Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA MAISON DE L'EUROPE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique jeunesse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la convention entre le Département de la Nièvre et la Maison de l'Europe en date du 26/03/2018, renouvelée chaque année par tacite reconduction, dans la limite de trois ans,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Michel MULOT pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Europe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE FAMILLE ENFANCE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2019 soit :

dépenses : 20 512 972 €	
fonctionnement	***20 512 972 €***
chapitre 011	44 250 €
chapitre 65	20 466 722 €
chapitre 67	2 000 €
recettes : 1 728 000 €	
fonctionnement	***1 728 000 €***
chapitre 74	830 000 €
chapitre 75	895 000 €
chapitre 77	3 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à fixer par arrêté le montant des prestations versées pour et aux enfants relevant du Service Enfance et Famille,

- **DE FIXER** le montant de la dotation globale, versée au Village d'Enfants en douzième, à 2 500 000 € pour l'année 2019,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2019, d'un montant de 62 500 €, aux associations dont le détail figure en annexe 1, ainsi qu'une participation forfaitaire de 8 200 € maximum au GIP Enfance en Danger tel qu'indiqué en annexe 2,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe, conclues avec les structures ANDAVI et la Sauvegarde 58 pour l'activité de visites médiatisées réalisée par INTERMEDE.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente :
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,
  - pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,
  - pour toutes décisions de remise gracieuse hormis celles pour lesquelles le Président du Conseil départemental a délégation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fonction 5
Liste des associations subventionnées au titre de 2019
Chapitre 65

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES CONDUITES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
Enfance et Famille d'adoption	Développement et amélioration de l'adoption	**600 €**
Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles Nièvre	Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Lutte contre les violences faites aux femmes	**800 €**
ADSEAN Intermede "espace rencontre"	Encadrement des visites médiatisées ordonnées par la justice. Convention annuelle	**30 000 €**
ANDAVI	Favoriser auprès des victimes d'infractions la connaissance de leurs droits (écoute, intervention, soutien pchychologique…) Convention annuelle	**1 100 €**
MAISON DES ADOLESCENTS	Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents en ce qui concerne leur santé et leur bien-être. Mission étendue sur tout le territoire par une équipe mobile.	**30 000 €**
TOTAL SOUS-FONCTION 51 - FAMILLE ET ENFANCE		***62 500 €***

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

BUDGET PRIMITIF 2019

Liste des participations forfaitaires ou cotisations annuelles au titre de 2019

Nom de l'association ou de l'organisme	nature de l'activité	chapitre	participation forfaitaire ou cotisation annuelle	
			2018	2019
51 - FAMILLE ET ENFANCE				
GIP Enfance en Danger	accueil téléphonique enfance maltraitée	65	6 875,27€	8 200€

NIÈVRE
le département

CONVENTION 2019
RELATIVE à l'ESPACE RENCONTRE
« Intermède »
ANIME ET GERE PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE l'ENFANT A L'ADULTE DE LA NIEVRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre,
dont le siège est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°12 du conseil départemental réuni dans sa séance du 26/03/2018, ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association Départementale de Sauvegarde De l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre,
sise 21 rue du Rivage, 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard HIVERGNEAUX, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « **L'ADSEAN** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 1ER : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de la Nièvre reconnaît l'utilité de la structure « Intermède » pour l'action menée en faveur de la protection de l'enfance et de la parentalité qui bénéficie d'ailleurs d'un agrément DDCSPP depuis le 11 septembre 2013.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'A.D.S.E.A.N. gère le lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite enfants-parents lorsque celui-ci est difficile ou conflictuel.
L'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre des visites en terrains neutre de manière à maintenir le lien parent-enfant. Ces visites sont orientées par les sites d'action médico-sociale du Conseil Départemental de la Nièvre.
L'A.D.S.E.A.N. participe au comité de coordination départemental de médiation familiale et de l'espace rencontre, au cours de laquelle sont débattues les orientations de l'activité, et évaluée la qualité de la coordination avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.
La structure transmet avant la réunion de ce comité :

- un rapport d'activité, accompagné de statistiques

- le dernier compte de résultat, le budget prévisionnel de l'espace rencontre

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière, d'un montant de 30 000 €, est subordonnée à la production de documents budgétaires annuels :

- Compte de résultat de l'année 2017
- Compte d'exploitation provisoire de l'année 2018
- Bilan d'activités année 2018
- Projets pour l'année 2019
- Budget prévisionnel année 2019

Conditions de versement :

- A la signature de la convention :
  60% de la subvention 2019

- A réception du compte administratif 2018
  - le solde de la subvention 2019

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les signataires de la présente convention, le contentieux relève du Tribunal Administratif de Dijon après échec d'un règlement à l'amiable.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour l'ADSEAN
Le Président,

Monsieur Gérard HIVERGNEAUX

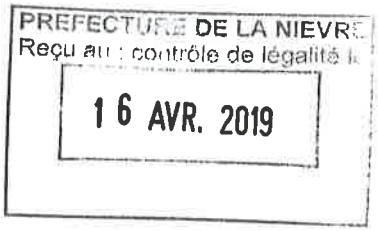

FRANCE VICTIME 58

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, dont le siège est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.. du conseil départemental réunie dans sa séance du ….., ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

L'Association FRANCE VICTIME 58, sise 26, rue Charles Roy, 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme MOREAU, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommée « **FRANCE VICTIME 58** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département de la Nièvre et l'association Victime 58 afin d'améliorer l'accompagnement des publics fragiles victimes d'infraction pénale. Elle précise le cadre, les modalités de la participation financière et le soutien logistique apportée par le Département de la Nièvre au fonctionnement de l'association FRANCE VICTIME 58. Elle définit également les engagements de l'association pour améliorer la qualité des services rendus à la population nivernaise en terme d'accompagnement, d'information des victimes d'infraction pénales et de sensibilisation à prévenir toute forme de violence.

Article 2 : ENGAGEMENT de l'ANDAVI

L'ANDAVI s'engage à mettre ses compétences à la disposition du **Département** dans le cadre de ses missions et plus particulièrement :

- délivrer une information relative aux droits des victimes et aux dispositifs nationaux, ainsi qu'au réseau partenarial départemental, à l'intention :
  - des travailleurs médico-sociaux sur chaque site d'action médico-sociale du département,
  - des familles assurant l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées lors des journées thématiques organisées par le Conseil Général,

- Accompagner les mineurs victimes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la Nièvre par une aide à la lecture des décisions de justice les concernant. Pour ce faire, un juriste de **FRANCE VICTIME 58,** interviendra à la demande du site d'action médico-sociale référent du projet de l'enfant et de l'administrateur ad hoc, représenté par le Service Famille Enfance, si celui ci a été nommé. Les entretiens se dérouleront dans le cadre de l'établissement d'accueil ou sur le site d'action médico sociale ou sur les lieux de permanence de **FRANCE VICTIME 58,**

- développer une offre de permanence afin de faciliter un accès à l'accompagnement des populations sur l'ensemble du territoire départemental, plus particulièrement sur le sud et l'est du département,

- proposer une aide spécifique aux personnes âgées victimes et dans l'impossibilité de se rendre sur les lieux de permanence, par des entretiens à domicile en vue de leur apporter une assistance juridique.

Par ailleurs, l'association s'engage à organiser un comité de pilotage réunissant les principaux partenaires, au minimum une fois par an, afin d'une part, de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente, et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours. Ce comité de pilotage devra être organisé lors du premier semestre.

Article 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- apporter son concours financier au fonctionnement de **FRANCE VICTIME 58** sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 2 ;

- participer aux deux journées thématiques organisées par **FRANCE VICTIME 58** (Journée nationale contre les violences faites aux femmes & Journée Européenne des Victimes)

- assurer un soutien logistique pour l'impression de documents en lien avec la promotion des actions de **FRANCE VICTIME 58.**

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière, proposée à hauteur de 1 100 €, est subordonnée à la production de documents budgétaires annuels :

- compte de résultat de l'année N-1
- compte d'exploitation provisoire de l'année N+1
- bilan d'activité année N-1
- projets pour l'année N+1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- budget prévisionnel année N+1

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de l'une des deux parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un mois, en cas de non respect des dispositions édictées dans la présente convention. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention soumis à la signature des parties.

Article 8 : CONTENTIEUX

Tout litige né de l'interprétation de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Dijon.
Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- La partie récipiendaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- A l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait à NEVERS en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Alain LASSUS

Pour FRANCE VICTIME 58
Le Président,

Monsieur Jérôme MOREAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 18

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE MADEF
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Budgets Annexes - BA MADEF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2019 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille d'un montant global de 5 202 449,33 € en fonctionnement et de 1 607 071,87 € en investissement,

- **DE FIXER** le montant de la dotation globale versée à la MADEF en douzième, à 4 857 537,79 € pour l'année 2019 soit 4 309 744,74 € pour la partie Pouponnière/Foyer de l'Enfance et de 547 793,05 € pour la partie soutien à la parentalité,

- **D'ARRÊTER** le prix de journée de la section pouponnière et foyer de l'enfance de la MADEF à 245,44 euros à compter du 1er avril 2019,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le :
16 AVR. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Libellé	Code opération	Cdr Gestionnaire	Description	BP 2018	virements	DM1	BP 2018 + virements + DM	CA 2018	BP 2019
60611	P502O011	BTIBATI-MD	Eau et assainissement	14 000,00			14 000,00	14 471,43	14 000,00
60612	P502O011	BTIBATI-MD	Energie, électricité	99 500,00	-11 000,00		88 500,00	58 714,34	70 000,00
60613	P502O011	BTIBATI-MD	Chauffage	0,00	11 000,00		11 000,00	7 348,31	30 000,00
60621	P502O001	MADE2-MD	Combustibles et carburants	17 000,00		9 000,00	26 000,00	22 943,63	24 000,00
60622	P502O001	MADE2-MD	Produits d'entretien	22 750,00			22 750,00	22 266,72	22 750,00
60623	P502O001	MADE2-MD	Fournitures d'atelier	12 000,00		2 000,00	14 000,00	12 052,11	12 000,00
60624	P502O001	MADE2-MD	Fournitures administratives	3 000,00			3 000,00	2 989,74	3 000,00
60625	P502O001	MADE2-MD	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	9 000,00			9 000,00	8 375,40	9 000,00
606261	P502O001	MADE2-MD	Couches, alèses, produits absorbants	2 500,00	40,00		2 540,00	3 406,49	2 500,00
606268	P502O001	MADE2-MD	Autres fournitures hôtelières	9 000,00	-40,00		8 960,00	11 444,73	9 000,00
60628	P502O001	MADE2-MD	Autres fournitures non stockées	5 750,00			5 750,00	5 584,35	5 600,00
6063	P502O001	MADE2-MD	Alimentation	164 000,00	-9 000,00	26 000,00	181 000,00	164 118,01	150 000,00
6066	P502O001	MADE2-MD	Fournitures médicales	7 500,00			7 500,00	5 638,93	3 500,00
6112	P502O002	MADE2-MD	Prestations à caractère médico-social	34 000,00	-4 000,00		30 000,00	21 932,58	30 000,00
6132	P502O002	MADE2-MD	Locations immobilières	24 000,00	-2 000,00	1 100,00	23 100,00	23 185,55	24 000,00
6135	P502O012	DSIN-MD	Locations mobilières	2 200,00			2 200,00	1 864,80	2 200,00
6135	P502O002	MADE2-MD	Locations mobilières	1 000,00			1 000,00	0,00	1 000,00
61521	P502O002	MADE2-MD	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	5 000,00	4 158,06	7 300,00	16 458,06	9 567,38	5 000,00
61558	P502O002	MADE2-MD	Autres matériels et outillages	15 000,00	-1 635,03	10 000,00	23 364,97	20 323,53	18 000,00
61561	P502O002	MADE2-MD	Maintenance informatique			1 017,00	1 017,00	0,00	1 017,00
61568	P502O012	DSIN-MD	Maintenance Autres	3 000,00			3 000,00	1 772,19	3 000,00
61568	P502O011	BTIBATI-MD	Maintenance Autres	24 000,00	814,64		24 814,64	21 257,53	29 500,00
61568	P502O002	MADE2-MD	Maintenance Autres	18 000,00			18 000,00	17 053,51	17 000,00
6161	P502O002	MADE2-MD	Multirisques	5 000,00			5 000,00	3 041,50	4 500,00
6163	P502O002	MADE2-MD	Assurance transport	9 000,00			9 000,00	8 315,36	8 500,00
6165	P502O002	MADE2-MD	Responsabilité civile	3 600,00			3 600,00	2 775,81	3 500,00
6168	P502O002	MADE2-MD	Primes d'assurance - autres risques	18 154,00			18 154,00	17 579,70	18 000,00
617	p502O002	MADE2-MD	Etudes et recherches				0,00	0,00	
6182	P502O013	DOC-MD	Documentation générale et technique				0,00	0,00	
6182	P502O002	MADE2-MD	Documentation générale et technique	1 500,00			1 500,00	1 223,27	1 500,00
6188	P502O011	BTIBATI-MD	Autres frais divers	2 500,00	-814,64		1 685,36	1 302,72	3 000,00
6188	P502O002	MADE2-MD	Autres frais divers	900,00	-523,03		376,97	100,00	900,00
6227	P503O001	MADE2-MD	Frais d'actes et de contentieux	27 576,40			27 576,40	31 316,71	0,00
6228	P503O001	MADE2-MD	Divers	20 000,00			20 000,00	24 056,66	16 800,00
62428	P502O003	MADE2-MD	Autres transports d'usagers	4 000,00			4 000,00	3 979,13	4 000,00
6248	P502O003	MADE2-MD	Transports divers	3 000,00	-3 000,00		0,00	0,00	0,00
6251	P502O003	MADE2-MD	Voyages et déplacements	2 400,00			2 400,00	1 925,47	2 400,00
6255	P502O003	MADE2-MD	Frais de déménagement	3 000,00	-3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
6256	P502O003	MADE2-MD	Missions	750,00			750,00	497,73	750,00
6261	P502O003	MADE2-MD	Frais d'affranchissements	2 600,00			2 600,00	2 106,60	2 600,00
6262	P502O012	DSIN-MD	Frais de télécommunication	2 800,00			2 800,00	2 660,87	2 800,00
6281	P502O003	MADE2-MD	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 500,00			4 500,00	4 306,82	4 500,00
6282	P502O003	MADE2-MD	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	16 000,00			16 000,00	16 433,14	16 000,00
6284	P502O003	MADE2-MD	Prestations d informatique à l'extérieur				0,00	0,00	
6288	P502O003	MADE2-MD	Divers - Autres	4 500,00	19 000,00	12 000,00	35 500,00	26 048,40	4 500,00
6331	P502O002	MADE2-MD	Versement de transport	19 556,33			19 556,33	17 891,00	19 923,33
6332	P502O002	MADE2-MD	Allocation logement	10 976,15			10 976,15	10 339,00	11 621,94
6333	P502O002	MADE2-MD	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	97 989,53			97 989,53	87 713,21	81 907,01

63513	P502O0002	MADE2-MD	Autres impôts locaux	17 000,00			17 000,00	15 014,42	19 000,00
6354	P502O0002	MADE2-MD	Droits d'enregistrement et de timbre	600,00			600,00	905,74	400,00
637	P502O0002	MADE2-MD	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	800,00			800,00	0,00	800,00
64111	P503O0001	MADE2-MD	Rémunération principale	1 966 072,32	-60 000,00	-68 417,00	1 837 655,32	1 778 249,72	1 964 661,35
64112	P503O0001	MADE2-MD	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	53 020,54			53 020,54	45 737,84	50 915,17
64113	P503O0001	MADE2-MD	Prime de service	139 555,41			139 555,41	131 344,85	154 467,11
641181	P503O0001	MADE2-MD	gratification des stagiaires	10 000,00			10 000,00	541,87	387,40
641188	P503O0001	MADE2-MD	Autres	376 465,35	-40 000,00		336 465,35	271 410,50	314 345,82
64151	P503O0001	MADE2-MD	Rémunération principale	176 625,66	100 000,00		276 625,66	400 948,32	442 740,59
64158	P503O0001	MADE2-MD	Autres indemnités	46 556,41			46 556,41	65 900,01	73 052,20
6417	P503O0001	MADE2-MD	Apprentis	10 395,67			10 395,67	6 329,63	7 005,96
64511	P503O0001	MADE2-MD	Cotisations à l'URSSAF	458 773,02			458 773,02	407 086,23	450 488,55
64513	P503O0001	MADE2-MD	Cotisations aux caisses de retraite	65 043,63			65 043,63	82 180,86	90 761,82
64514	P503O0001	MADE2-MD	Cotisations à l'ASSEDIC	23 667,03			23 667,03	22 157,00	26 564,44
64515	P503O0001	MADE2-MD	Cotisations à la CNRACL	668 113,60			668 113,60	567 185,45	623 157,37
64518	P503O0001	MADE2-MD	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 150,65			8 150,65	6 908,00	7 747,96
6475	P503O0002	MADE2-MD	Médecine du travail	581,05			581,05	0,00	0,00
64784	P503O0002	MADE2-MD	Oeuvres sociales	43 790,16			43 790,16	39 112,12	43 167,21
64788	P503O0002	MADE2-MD	Autres	3 133,35			3 133,35	404,50	11 068,51
6488	P503O0002	MADE2-MD	Autres charges diverses de personnel					0,00	
654	P502O0002	MADE2-MD	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00			1 000,00	447,04	400,00
6588	P502O0001	MADE2-MD	Charges diverses de gestion courante - autres	50 000,00			50 000,00	42 028,00	50 000,00
673	P502O0002	MADE2-MD	Titres annulés (sur exercices antérieurs)				0,00	0,00	
675	P505O0004	MADE2-MD	Valeurs comptables des immobilisations cédées	133 012,92			133 012,92	133 012,92	
68111	P505O0001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	2 338,91			2 338,91	2 338,91	3 950,00
68112	P505O0001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	138 890,95			138 890,95	138 890,95	142 927,33
002	P506O0001	MADE2-MD	Déficit de la section d'exploitation reporté						
TOTAL GROUPE I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante				**443 550,00**	**-**	**49 000,00**	**492 550,00**	**419 244,93**	**425 900,00**
TOTAL GROUPE II: Dépenses afférentes au personnel				**4 257 794,84**	**-**	**-68 417,00**	**4 189 377,84**	**4 021 369,38**	**4 418 455,00**
TOTAL GROUPE III: Dépenses afférentes à la structure				**476 496,78**	**-**	**19 417,00**	**495 913,78**	**462 000,83**	**358 094,33**
Total				**5 177 841,62**	**-**	**-**	**5 177 841,62**	**4 902 615,14**	**5 202 449,33**

RECETTES FONCTIONNEMENT

Libellé	Code opération	Cdr Gestionnaire	Description	BP 2018	virements	DM1	BP 2018 + virements + DM	prévisionnel	BP 2019
002	P506O0001	MADE2-MD	Résultat de fonctionnement reporté	131 915,33			131 915,33	131 915,33	298 911,54
6419	P503O0001	MADE2-MD	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur	36 000,00			36 000,00	54 586,18	34 000,00
7081	P502O0007	MADE2-MD	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	6 000,00			6 000,00	5 995,95	5 000,00
70828	P502O0007	MADE2-MD	Autres participations forfaitaires des usagers					0,00	
73332	P502O0006	MADE2-MD	Prix de journée					0,00	
733318	P502O0006	MADE2-MD	Dotation globale	4 995 026,29			4 995 026,29	4 995 026,29	4 857 537,79
744	P502O0014	MADE2-MD	FCTVA					489,00	
7481	P502O0007	MADE2-MD	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	8 900,00			8 900,00	8 474,03	7 000,00
773	P502O0007	MADE2-MD	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance					0,00	
775	P502O0007	MADE2-MD	Produits des cessions d elements d actif					3 719,63	
778	P502O0007	MADE2-MD	Autres produits exceptionnels					1 320,27	
7815	P502O0007	MADE2-MD	reprise sur provisions					0,00	
TOTAL GROUPE I: Produits de la tarification				**4 995 026,29**			**4 995 026,29**	**4 995 026,29**	**4 857 537,79**
TOTAL GROUPE II: Autres produits relatifs à l'exploitation				**50 900,00**	**-**		**50 900,00**	**69 545,16**	**46 000,00**
TOTAL GROUPE III: Produits financiers, produits exceptionnels et produits non				**-**	**-**		**-**	**5 039,90**	**-**
Total				**5 177 841,62**	**-**		**5 177 841,62**	**5 201 526,68**	**5 202 449,33**

Annexe 2

BP 2019 INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT

Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2018	Reports	virements	BP 2018 + Reports	CA 2018	BP 2019
2031	BTIBATI-MD	P504O001	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	150 000,00	4 894,00		154 894,00	4 894,00	300 000,00
2033	MADE2-MD	P502O004	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion	10 000,00		- 904,00	9 096,00	-	10 000,00
205	MADE2-MD	P504O002	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	6 480,00		904,00	7 384,00	-	5 000,00
211	MADE2-MD	P504O001	Terrains						650 000,00
2154	MADE2-MD	P504O002	Matériel et outillages	20 000,00			20 000,00	6 989,17	15 000,00
2154	BTIBATI-MD	P504O001	Matériel et outillages	2 000,00			2 000,00	-	2 000,00
2181	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	100 000,00			100 000,00	19 882,07	50 000,00
2181	BTIBATI-MD	P504O001	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	38 000,00	21 000,00		59 000,00	12 095,48	40 000,00
2182	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	40 000,00			40 000,00	39 487,75	40 000,00
2183	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	-			-		-
2184	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	20 000,00			20 000,00	14 879,86	30 000,00
2313	MADE2-MD	P504O006	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	1 106 675,87			1 106 675,87	-	465 071,87
			Total	**1 493 155,87**	**25 894,00**	**-**	**1 519 049,87**	**98 228,33**	**1 607 071,87**

RECETTES INVESTISSEMENT

Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2018	Reports	virements	BP 2018 + Reports	CA 2018	BP 2019
001	MADE2-MD	P506O001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	1 162 297,56			1 162 297,56	1 162 297,56	1 454 194,54
10682	MADE2-MD	P506O001	Excédents affectés à l'investissement	76 509,53			76 509,53	76 509,53	
10222	MADE2-MD	P502O008	Dotations et fonds divers - FCTVA1	6 000,00			6 000,00	39 373,00	6 000,00
2131	MADE2-MD	P505O004	Bâtiments	133 012,92			133 012,92	133 012,92	-
28031	MADE2-MD	P505O001	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	2 338,91			2 338,91	2 338,91	3 950,00
28131	MADE2-MD	P505O001	Bâtiments	31 851,99			31 851,99	31 851,99	29 865,77
28154	MADE2-MD	P505O001	Matériel et outillage	16 855,17			16 855,17	16 855,17	14 408,31
28181	MADE2-MD	P505O001	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales , agencements, aménagements	48 506,84			48 506,84	48 506,84	50 523,67
28182	MADE2-MD	P505O001	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	31 642,44			31 642,44	31 642,44	36 915,86
28183	MADE2-MD	P505O001	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	168,61			168,61	168,61	-
28184	MADE2-MD	P505O001	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	9 865,90			9 865,90	9 865,90	11 213,72
			Total	**1 519 049,87**	**-**	**-**	**1 519 049,87**	**1 552 422,87**	**1 607 071,87**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

annexe 3

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
EFFECTIFS
BP 2019

	BP 2018	BP 2019
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	**7**	**7**
Directeur d'établissement social et médico-social	1	1
Attaché d'administration hospitalière	1	1
Adjoint des cadres hospitaliers	2	2
Adjoint administratif hospitalier	3	3
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	**23**	**23**
Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade	1	1
Aide soignant et Agent des services hospitaliers qualifié	22	22
PSYCHOLOGUES	**2**	**2**
Psychologue	2	2
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS	**40**	**42**
Cadre supérieur socio-éducatif	1	1
Cadre socio-éducatif	2	2
Conseillère en économie sociale et familiale	1	1
Assistant socio-éducatif	19	18
Éducateur de jeunes enfants	6	6
Moniteur-éducateur	11	14
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES	**22**	**21**
Agent de maîtrise	1	1
Personnel ouvrier	21	20
TOTAUX	**94**	**95**

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 19

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique pmi et planification familiale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 4 mars 2002 et **l'article L373-2-10 relative** à l'autorité parentale,
VU la loi du 26 Mai 2004 et l'article 255 réformant le divorce,
VU la loi d**u 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance faisant de la prévention un axe majeur,
VU le décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, soit :

Dépenses :	**427 700 €**	
- Fonctionnement :		427 700 €
Chapitre 011 :		60 400 €
Chapitre 65 :		367 300 €
- Investissement :		3 000 €
Chapitre 21 :		3 000 €
Recettes :	**151 100 €**	
- Fonctionnement :		151 100 €
Chapitre 74 :		25 100 €
Chapitre 75 :		126 000 €

- **DE DONNER délégation** à la Commission Permanente :
  - pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,
  - pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Primitif 2019 permettant de conduire la politique relative à la Protection Maternelle et Infantile,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Reçu à la sous-préfecture de Clamecy le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE NIVERNAIS MORVAN
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 4 mars 2002 et l'**article L373-2-10 relative** à l'autorité parentale,
VU la loi du 26 Mai 2004 et l'article 255 réformant le divorce,
VU la loi **du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance faisant de la prévention un axe majeur,
VU le décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'Etat de Médiateur familial,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement du dispositif de médiation familiale Nivernais Morvan ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Nièvre

MEDIATION FAMILIALE

(mis à jour janvier 2016)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Médiation Familiale », des « conditions générales prestation de service ordinaire »,

Entre :

Le Conseil Départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Alain LASSUS, Président, dont le siège est situé 64 rue de la Préfecture - 58000 NEVERS

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Nièvre, représentée par Madame Sylvie LABORIE, Directrice, dont le siège est situé 83 rue des Chauvelles 58013 NEVERS Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Médiation Familiale ».

Le nombre d'ETP financés annuellement sera notifié après le Comité Départemental au cours du 1er trimestre de chaque exercice.

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Des avances peuvent être versées dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 01/01/2018 au 31/12/2018**.
Cette convention ne sera valable que sous réserve de l'accord de la Cnaf (pour un agrément du service à titre dérogatoire) et dans le cas contraire cette convention sera caduque.

O En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Médiation Familiale » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nevers, le 28 décembre 2018,

p/ La Directrice
De la Caf de la Nièvre,

Le Directeur-Adjoint

M. BUCHON

Sylvie LABORIE

Le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Janvier 2017

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 1 : L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Article 2 : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 3 : Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.
Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 : La vie de la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.
L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure *(ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).*

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Médiation familiale

Avril 2014

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « médiation familiale ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « médiation familiale »

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de :

- aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Cette recherche s'établit dans le cadre d'un processus où les deux parties sont présentes.

Les médiations familiales proposées par le service peuvent concerner les situations suivantes :

- la coparentalité dans les situations de divorces / séparations ;
- les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents / petits-enfants ;
- les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes ;
- les autres situations qui peuvent comprendre les successions conflictuelles ; les médiations qui concernent une personne dépendante - âgée ou handicapée - et d'autres membres de la famille.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Seuls les opérateurs offrant cumulativement les activités figurant dans le référentiel national d'activité et de financement des services de médiation familiale peuvent prétendre à un financement.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Les médiations familiales sont exercées dans un cadre contractuel, qu'il soit extra-judiciaire et/ou judiciaire.

Les associations qui exercent uniquement des médiations judiciaires sont exclues du conventionnement.

Au regard de la communication

Le gestionnaire doit promouvoir la médiation familiale par le biais de réunions d'informations collective et d'entretien d'informations préalable (cf. « **Au regard de l'activité du service** » ci-avant).

Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'état de médiateur familial exigé à compter du 1er janvier 2010);
- mise en place d'une analyse de la pratique ;
- respect des principes déontologiques définis par le Conseil national consultatif de la médiation familiale ;
- application du barème national des participations financières établi par la Cnaf.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de médiation familiale.

Le mode de calcul de la prestation de service « médiation familiale »

La Caf verse une prestation de service à la fonction correspondant à 75 % des frais de fonctionnement (comptes de la classe 6 et 86) du service de médiation familiale, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au tribunal de grande instance, et dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf.

Pour le calcul de la prestation de service, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) de médiateur familial à financer en s'appuyant sur :

- le nombre de médiateurs familiaux (seuls les professionnels diplômés sont pris en compte sauf dérogation délivrée par le comité départemental figurant dans l'organigramme du service) ;
- le temps de travail des médiateurs familiaux, lequel est apprécié sur la base de la convention collective appliquée (à défaut de convention collective, il est apprécié sur la base de 1607 heures travaillées, soit 1820 heures payées, par an pour un Etp).

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Lorsque le nombre d'Etp financé par la Caf est inférieur au nombre d'Etp réel dans le service, le total des dépenses de fonctionnement est proratisé au nombre d'Etp financé. La même clef de proratisation devra être utilisée sur tous les postes de dépenses et de recettes.

$$\text{Prix de revient} = \frac{\text{total des dépenses de fonctionnement proratisé au nombre d'Etp financé}}{\text{nombre d'équivalent(s) temps plein (Etp) financé}}$$

Le montant de la PS = ((prix de revient limité au prix plafond Cnaf x 75%) x nombre d'Etp financé par la Caf) – (participations familiales + consignations au tribunal de grande instance proratisées au nombre d'Etp financé par la Caf)

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « médiation familiale » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Qualité du projet	Projet de service détaillant les caractéristiques de l'offre de service et les modalités de gestion du service (notamment l'organisation de l'analyse des pratiques).	Projet de service détaillant les caractéristiques de l'offre de service et les modalités de gestion du service (notamment l'organisation de l'analyse des pratiques).
Qualification du personnel	Organigramme du personnel et copie du diplôme d'Etat de médiateur familial.	Organigramme du personnel et copie du diplôme d'Etat de médiateur familial.
Activité	Attestation prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque médiateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la médiation.	
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention.	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Attestation prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les nom et prénom de chaque médiateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la médiation.	Attestation réelle de fonctionnement de l'année N comportant les nom et prénom de chaque médiateur, et leur volume horaire réel affecté à la médiation.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) au fonctionnement de l'année N, comportant : - les nom et prénom de chaque médiateur, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la médiation, - le montant cumulé des participations familiales et consignations TGI.

Référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale

Ce présent référentiel **annule et remplace** la V1 diffusée par l'IT 2018-016.

Le référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale, destiné aux membres du comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, du comité de financeurs ad hoc, permet en accord avec les objectifs définis par la convention cadre nationale 2016-2018 sur la médiation familiale et les espaces de rencontre :

- d'examiner l'éligibilité de la demande de conventionnement ;
- de définir le nombre d'Etp à financer par service.

Pour être éligible au conventionnement et au financement partenarial, le service de médiation familiale doit obligatoirement répondre à des catégories de critères nationaux relatifs :

- aux caractéristiques du service (statut des organismes éligibles, architecture du service, locaux, application du barème national, etc.) et à la qualification des médiateurs familiaux (diplôme d'Etat et engagement dans l'analyse de la pratique) ;
- à la nature de l'activité (types de médiations proposées, cadre d'intervention, activités liées à la médiation familiale, implication dans la démarche d'évaluation).

Pour les Caf et les caisses de MSA, l'accord de financement partenarial est finalisé dans une convention d'objectifs et de financement dont la durée peut être portée à 5 ans.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

1 Caractéristiques des services éligibles

Le statut des organismes gestionnaires éligibles

Les organismes gestionnaires du service de médiation familiale éligibles peuvent être :

- une association ;
- un regroupement d'associations ;
- une collectivité territoriale ;
- une caisse d'allocations familiales[1] ;
- une société commerciale (dans le cas où le gestionnaire est une société commerciale, il convient de distinguer les activités lucratives et non lucratives, en l'occurrence dissocier comptablement les charges et les produits. Les excédents d'exploitation réalisés dans le cadre de l'activité ne doivent pas être reversés aux actionnaires mais affectés à l'activité).

[1] Depuis la mise en place de la prestation de service en 2006, et conformément aux engagements institutionnels, les Caf ne peuvent pas ouvrir de nouveaux services de médiation familiale en gestion directe.

En cas de pluri-activité, l'activité principale du gestionnaire doit être inscrite, à titre principal, dans le champ familial, sanitaire, social, ou juridique. Par exemple, une association œuvrant dans le champ de l'animation ou des loisirs à titre principal ne peut être éligible au financement partenarial de la médiation familiale.

Les regroupements de services de médiation familiale sont aussi éligibles au conventionnement et au financement. Dans ce cas, un gestionnaire principal doit être identifié en tant que porteur du projet.

Le projet de service doit notamment se référer aux principes de déontologie de la médiation familiale (tels que définis par le Conseil national consultatif de la médiation familiale[3]) et s'engager à les respecter.

Si le gestionnaire est une association, l'examen du projet de service de l'association permet de déterminer si les valeurs auxquelles il se réfère sont compatibles avec les principes déontologiques de la médiation familiale, et ce, notamment, afin de prévenir toute dérive sectaire, religieuse, radicale.

L'architecture de base du service[4]

Pour être éligible au financement, un service de médiation familiale doit comporter :

- une fonction d'accueil – secrétariat, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation ;
- une fonction de médiation familiale ;
- une fonction d'encadrement, clairement identifiée et distincte de la fonction de médiation.

Le service doit disposer d'un organigramme comportant les volumes horaires affectés pour chaque professionnel et chaque fonction, y compris dans le cadre du paiement d'un ou des professionnels du service par l'intermédiaire des « chèques emploi associatif » ou d'une mise à disposition de ceux-ci.

La base de calcul d'un Équivalent temps plein est indiquée sur la convention collective ou, à défaut, correspond à un nombre de 1 607 heures travaillées pour un Etp, soit **1 820 heures rémunérées.**

Un service qui ne comporte pas cette architecture de base présentera un projet de développement avant le terme de la première année de conventionnement et devra l'avoir mis en œuvre au terme de la deuxième année de conventionnement.

[3] Les préconisations déontologiques sont rappelées en première partie de ce guide méthodologique. Vous trouverez l'intégralité du guide du CNCMF disponible en annexe.

[4] Concernant la structuration d'un service, un cadre de référence est disponible en annexe.

Pour toute situation particulière concernant l'architecture du service, le comité compétent (comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, comité de financeurs ad hoc) étudiera l'opportunité d'accorder une dérogation. La dérogation sera inscrite sur la notification de conventionnement. Une copie des notifications comportant une dérogation sera envoyée à la Cnaf en vue d'un bilan à l'échelon national.

La fonction de médiation familiale

Un volume horaire minimal

Le service doit proposer une fonction de médiation familiale d'au moins 0,5 Etp.

Ce volume d'activité salariée peut être exercé au sein de plusieurs antennes d'un même service de médiation familiale. Le médiateur familial est lié au service par un contrat qui précise son mode de rémunération (contrat de travail à durée indéterminée, contrat de travail à durée déterminée, contrat de mise à disposition).

La répartition de la fonction de médiation familiale (au moins 0,5 Etp de médiation familiale pour le service) entre plusieurs professionnels diplômés est encouragée, dès lors qu'elle ne fragilise pas la situation des professionnels concernés et qu'elle permet le travail en équipe, la complémentarité des compétences et le partage d'expérience. L'ensemble de ces éléments permet de développer l'usage de bonnes pratiques professionnelles et d'améliorer la qualité du service.

Enfin, les démarches d'évaluation sont un outil permettant de valider la cohérence des pratiques : elles visent à l'amélioration continue des pratiques au service de la qualité des prestations délivrées.

Le diplôme d'Etat de médiateur est obligatoire pour les médiateurs familiaux travaillant dans et pour les services conventionnés.

Le diplôme d'Etat de médiateur familial a été créé par le décret du 2 décembre 2003 et est codifié aux articles R 451-66 à R451- 72 du code de l'action sociale et des familles. Il est organisé par l'arrêté du 19 mars 2012. La circulaire N° DGCS/SD4A/2012/312 de la Direction générale de la cohésion sociale du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 15 octobre 2012 apporte les précisions sur l'accès à la formation, son contenu, les modalités de certification et sur la validation des acquis de l'expérience.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le diplôme d'État de médiateur familial est accessible par deux voies distinctes :

1. La réussite d'un examen suite à une formation dispensée par des centres de formation agréés par les DRJSCS. La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :
   - justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre

IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2. Justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.la présentation de son expérience dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (Vae).

Dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, le candidat doit établir un dossier rendant compte de ses expériences et le présenter devant un jury qui vérifie si les acquis dont il fait état correspondent bien aux aptitudes et compétences exigées dans le cadre du référentiel du diplôme.

Le dossier de demande de Vae « médiation familiale » est ainsi composé de deux livrets préétablis :

- le livret 1 permettant de vérifier la recevabilité de la demande à partir de conditions administratives précises,
- le livret 2 qui doit permettre de formaliser les acquis de l'expérience à partir des motivations du candidat, de ses expériences, de son parcours de formation, des situations de travail présentées de manière très détaillée.

Aujourd'hui et depuis le 1er janvier 2010, tous les médiateurs familiaux exerçant dans les services conventionnés pour percevoir la prestation de service « médiation familiale » sont obligatoirement titulaires du diplôme d'Etat de médiateur familial. Les certificats d'accréditation délivrés par les centres de formation préexistants ne font pas l'objet d'équivalences avec le diplôme d'Etat de médiateur familial.

Pour toutes les situations particulières, le comité départemental étudiera l'opportunité d'accorder une dérogation. Cette dérogation pourra être accordée si le médiateur familial est en cours de formation ou de VAE (être admissible au dépôt du livret II) et compte tenu du territoire dans lequel est implanté le service. La dérogation sera inscrite dans le procès-verbal ou le compte rendu du comité départemental comme « décision actée par le comité ».

Le plan national d'action en faveur du travail social présenté au Conseil des ministres du 21 octobre 2015 et issu des travaux des Etats généraux du travail social organise pour l'avenir l'ancrage des politiques et des pratiques autour de la participation de l'écoute et de l'accompagnement des personnes. Ce plan vise à valoriser les métiers du travail social, à améliorer la qualité de la formation, à renforcer la qualité de l'appareil de formation et à la création d'un corpus commun pour les professionnels du travail social.

L'ensemble des mesures sont progressivement mises en place et seront intégrées en tant que de besoin à ce référentiel.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

L'analyse des pratiques professionnelles

Tous les médiateurs familiaux doivent avoir accès à l'analyse des pratiques professionnelles.

Elle est composée de temps d'échanges qui permettent aux professionnels d'interroger la façon dont ils mettent en œuvre leur cadre d'intervention, leur posture professionnelle et de vérifier l'adéquation de leurs pratiques aux principes déontologiques de la médiation familiale (libre consentement des personnes, l'indépendance du médiateur, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité).

Il s'agit majoritairement de séances collectives[5], animées par un professionnel expérimenté et formé à l'animation de groupe d'adultes. Ce professionnel doit être extérieur au gestionnaire du service de médiation familiale.

L'analyse des pratiques professionnelles permet :

- une réflexion sur les pratiques et sur le sens que le professionnel leur confère. Dans un groupe de praticiens, elle permet aussi une confrontation des pratiques entre les professionnels.
- une analyse sur la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles.
- une réflexion afin d'aider les praticiens à faciliter la possibilité pour les personnes accueillies de sortir d'impasses relationnelles ou de communication insatisfaisante.

L'analyse des pratiques professionnelles correspond au minimum à 20 heures par an et par médiateur familial, quel que soit son temps de travail. La régularité des séances conditionne une réflexion de qualité sur les pratiques professionnelles.

L'accueil - secrétariat

Un service de médiation familiale doit obligatoirement comporter un temps de travail clairement identifié pour les activités d'accueil – secrétariat. Il est recommandé que le / la secrétaire soit formé(e) spécifiquement à l'accueil du public souhaitant recourir à une médiation familiale.

Le comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, le comité de financeurs ad hoc incitera les services à mutualiser le secrétariat avec :

- un autre service de médiation familiale lorsque cela est nécessaire et possible ;
- un autre service de l'association quand celle-ci est pluriactive ;
- une autre association qui œuvre dans le champ de l'accompagnement des familles.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

[5] L'analyse des pratiques professionnelles pourra être mutualisée avec d'autres services.

La gestion administrative et l'encadrement

Les temps de gestion administrative, d'encadrement et de coordination sont reconnus dans les activités liées à la médiation familiale.

Ces fonctions comprennent notamment :

- La mise en œuvre et le développement du service de médiation familiale pour lequel le gestionnaire a conventionné ;
- L'animation et la coordination des équipes ;
- Le rendu-compte de l'activité du service ;
- La représentation du service de médiation familiale.

Un service de médiation familiale doit obligatoirement comporter un temps de travail de gestion et d'encadrement clairement identifié.

Un des médiateurs familiaux de l'équipe peut exercer une fonction d'encadrement. Les temps de travail affectés à la fonction de médiation familiale et d'encadrement doivent alors être clairement identifiés et distingués.

Les locaux

Les locaux doivent permettre de respecter les conditions de confidentialité nécessaires au déroulement des séances de médiation familiale.

Si les locaux ne sont pas affectés au seul usage de la médiation familiale, le service de médiation familiale indique dans le règlement de fonctionnement les autres activités exercées dans les dits locaux, leurs fréquences et les temps spécifiquement réservés à la médiation familiale.

Le financement des services

En référence à la lettre circulaire n°2009-194 « Mise en œuvre de la revalorisation de la prestation de service médiation familiale », la prestation de service « médiation familiale » finance des postes de médiateurs familiaux en équivalent temps plein (Etp).

L'examen des critères d'éligibilité par le comité des financeurs permet de déterminer si le service répond au référentiel national de financement. Dans ce cas, le service peut être financé par les membres du comité national des financeurs.

Pour le calcul de la prestation de service, le nombre de postes en Etp de médiateur familial à financer doit être déterminer selon :

- le nombre de médiateurs familiaux figurant dans l'organigramme du service ;
- le temps de travail des médiateurs familiaux, lequel est apprécié sur la base de la convention collective appliquée (à défaut de convention collective, il est apprécié sur la base de 1 607 heures travaillées, soit 1 820 heures payées, par an pour un Etp).

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le nombre d'Etp financé par la Caf peut être inférieur au nombre d'Etp réel dans le service. L'activité cible pour un Etp se détermine en nombre de mesures et d'entretiens pour un Etp. L'atteinte par le service de cette activité cible pour un Etp est laissée à l'appréciation du comité départemental des financeurs afin de tenir compte, notamment, des spécificités territoriales.

La non atteinte de l'activité cible ne remet pas en cause les droits à la Ps pour l'exercice en cours, mais le nombre d'Etp financé peut être modifié pour l'exercice suivant.

Cette prestation de service à la fonction correspond à 75% des frais de fonctionnement (comptes de la classe 6 et 86 - exclusion faite du bénévolat) du service de médiation familiale, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au tribunal de grande instance, et dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf.

Montant de la Ps = ((prix de revient limité au prix plafond Cnaf x 75%) x nombre d'Etp financé par la Caf) – (participations familiales + consignations au tribunal de grande instance proratisées au nombre d'Etp financé par la Caf)

Prix de revient = Total des dépenses de fonctionnement proratisé au nombre d'Etp financés

Nombre d'Etp financés

Les différentes étapes de calcul de la prestation de service médiation familiale

Prix de revient par ETP = dépenses retenues (Montant des charges de fonctionnement proratisées) ÷ nombre d'ETP financés

Prix par ETP retenu = Min (prix de revient, prix plafond) PS unitaire avant déduction = prix par ETP retenu x 75 %
Montant unitaire à déduire = (participations familiales et consignations TGI) ÷ nombre d'ETP financés

PS unitaire à verser = Ps unitaire avant déduction – montant unitaire à déduire

Montant de la PS à verser = PS unitaire à verser x nombre d'ETP financés

Lorsque le nombre d'Etp financé par la Caf est inférieur au nombre d'Etp réel dans le service, le total des dépenses de fonctionnement est proratisé au nombre d'Etp financé. La même clef de proratisation est utilisée sur tous les postes de dépenses et de recettes.

La prestation de service n'intervient pas dans le financement des médiations familiales judiciaires lorsqu'elles sont prises en charge par l'aide juridictionnelle (AJ). En effet, dans ce cas particulier, le coût de la médiation familiale est pris en charge par l'Etat (rétribution du médiateur familial par l'AJ) ; de fait, le bénéficiaire de l'AJ ne paie pas de participation familiale au service de médiation familiale et ces situations n'intègrent donc pas le mécanisme de calcul de la Prestation de service (la Ps intervient en complémentarité des participations des familles dans le paiement des séances de médiation familiale auprès du service). L'AJ

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

intègre le budget du service (compte 70642), au même titre que les subventions partenariales qui ne sont pas déduites dans le calcul du montant de la Ps.

Par ailleurs, il faut également bien faire la distinction entre l'activité des services (entretiens d'information préalables, séances de médiation familiales, informations individuelles et/ou collectives, actions d'information, de promotion, etc.) et le mécanisme de financement de la prestation de service. Même si la prestation de service ne prend pas en charge dans son financement les médiations avec les personnes bénéficiaires de l'AJ, ces médiations familiales font partie du volume global d'activité des services de médiation, et doivent donc être prises en compte dans les objectifs à atteindre par les services. L'activité des services est prise en compte de manière globale dans cette démarche d'évaluation qu'elle soit financée par la branche Famille et/ou d'autres partenaires financeurs (Justice, Etat, Conseils départementaux, etc.).

La participation financière des familles

Dans un cadre partenarial national, la branche Famille a mis en place dès 2006 la prestation de service « médiation familiale ». Financée par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa), cette aide au fonctionnement, destinée à financer les postes de médiateurs familiaux en équivalent temps plein (Etp), a pour objectif de garantir un accès de ces services à tous par la mise en place d'un barème national.

L'information individuelle et/ou collective, comme l'entretien d'informations préalable[6], gratuits pour les familles, sont par conséquent pris en charge par les financeurs de la médiation familiale dans le cadre de son financement public pour favoriser une meilleure accessibilité à la médiation familiale.

Cette phase est une étape importante de la médiation familiale, car elle permet d'informer les personnes accueillies sur le cadre et le processus de la médiation familiale et de recueillir leur adhésion explicite à la démarche ou le refus de s'y engager.

L'application du barème national de participation

Après engagement dans la démarche de médiation familiale, le principe d'un service payant pour les familles est retenu, en adéquation avec les finalités poursuivies par celle-ci. La participation financière de chacune des personnes permet de concrétiser l'engagement dans une démarche acceptée.[7]
Le barème national des participations familiales s'appuie sur le principe du **paiement d'un tarif par séance** avec un taux progressif, en fonction des revenus. La participation familiale s'entend pour chaque personne.

---

[6] Entretien préalable : échange personnalisé en présence de l'une seulement ou de l'ensemble des personnes concernées par la démarche, qui leur permet de s'engager ou non en toute connaissance dans une médiation familiale. Il peut y avoir plusieurs entretiens préalables pour un même processus de médiation (par ex. : entretien avec chacune des personnes séparément puis en présence de toutes les personnes concernées). Ces entretiens peuvent avoir lieu sur décision du juge ou à la suite d'un contact direct avec le service.

[7] Un travail va être engagé au niveau national sur la définition des termes liés au processus d'une médiation familiale.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le médiateur familial prend en considération la situation financière de chaque personne à l'entrée en médiation familiale. La participation familiale peut faire l'objet d'une actualisation en cours de démarche si les revenus des personnes ont changé.

Les ressources à prendre en compte sont indiquées dans l'annexe 1, rattachée au présent référentiel.

L'objectif consiste également à prendre en considération la situation financière réelle de chaque partie à l'entrée en médiation familiale. C'est pourquoi, il ne sera pas demandé aux parties leur déclaration d'impôt qui reflète la situation à N-1 mais de déclarer la moyenne des revenus des trois mois précédents l'entrée en médiation familiale. Les parties peuvent se référer à leur avis d'imposition dans le cas de revenu de placement ou foncier à déclarer.

La prestation de service venant en complémentarité des participations familiales, versées par les Caf et les caisses Msa, les attestations sur l'honneur de déclaration de ressources devront être présentées par le service de médiation familiale à la Caf en cas de contrôle, afin que la Caf puisse vérifier la bonne application du barème par le service.

L'application du nouveau barème (ci-dessous) s'impose pour les mesures de médiation familiale à compter du 3 avril 2018.

Pour toutes les mesures de médiation familiale qui auront débutées entre le 1er janvier et le 31 mars 2018, les participations familiales resteront basées sur l'ancien barème (référence guide méthodologique V2 – LC 2010-215).

Ce nouveau barème national entre en application à compter du 3 avril 2018.

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

Smic net mensuel = 1 188 € en mars 2018.
Ce montant est à réactualiser chaque année par les services.

La participation financière des personnes s'effectue sur l'application de l'arrondi à l'euro le plus proche. Les revenus seront attestés par une déclaration sur l'honneur précisant leur montant. Un modèle de déclaration de ressource est disponible en annexe. Le **service fournit** après **paiement un reçu** à chaque personne.

La consignation et la médiation familiale judiciaire :

Rappel : La médiation judiciaire est ordonnée par le juge, à l'audience ou au stade de la mise en état, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois pour la même durée et la date à laquelle l'affaire sera rappelée à l'audience est indiquée dans la décision.

Les frais relatifs aux frais de médiation judiciaire sont prévus par l'article 22-2 de la loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative la prise en charge par l'Etat des frais de médiation.

Lorsque les frais de la médiation sont à la charge des parties, celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

A défaut d'accord, ces frais sont répartis à parts égales, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties.

Le juge fixe le montant de la provision à valoir sur la rémunération du médiateur et désigne-la ou les parties qui consigneront la provision dans le délai qu'il détermine à la régie du tribunal. La désignation du médiateur est caduque à défaut de consignation dans le délai et selon les modalités impartis. L'instance est alors poursuivie.

L'aide juridictionnelle et la médiation familiale

L'aide juridictionnelle s'applique à la médiation familiale judiciaire et, depuis le décret du 27 décembre 2016 portant sur diverses dispositions relatives à l'aide juridique[8], en cas de saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord intervenu à l'issue d'une médiation familiale conventionnelle[9].

L'aide juridictionnelle ne prend pas en charge le premier entretien préalable qui n'est pas facturé aux familles.

*** La rétribution du médiateur familial[10]**

Dès lors que l'une des parties bénéficie de l'aide juridictionnelle, totale ou partielle, une rétribution est versée par l'Etat au médiateur familial, en cas de médiation familiale ordonnée par le juge ou en cas de saisine du juge aux fins d'homologations d'un accord

---

[8] Décret n°2016-1876 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

[9] L'article 18 de la loi du 10 juillet 1991 dispose que « *L'aide juridictionnelle peut être demandée avant ou pendant l'instance* ». Celle-ci peut donc être demandée par les parties concernées à la suite de la médiation familiale sans caractère rétroactif. En effet, l'AJ concerne uniquement la phase d'homologation et non la médiation familiale conventionnelle en elle-même. La dépêche du 20 janvier 2017 précise qu' « *Un mémoire spécifique, applicable dans le cadre des médiations judiciaires et conventionnelles, a été établi pour les frais de médiation tarifée (annexe 5). Ce mémoire peut être remis au juge taxateur par le médiateur dès lors que la médiation s'est déroulée et que le juge a été saisi aux fins d'homologation d'un accord à l'issue d'une médiation conventionnelle* ». Ce mémoire spécifique permet au médiateur de renseigner le montant de rétribution qu'il a déjà perçu dans le cadre de la médiation conventionnelle et l'origine des fonds. Par ailleurs, l'article 118-10 alinéa 2 précise que le médiateur, pour percevoir sa rétribution, doit transmettre « *au juge un rapport de présentation exposant les termes de l'accord et permettant à ce dernier d'apprécier l'importance et le sérieux des diligences accomplies* ».

[10] Rétribution du médiateur familial équivaut au financement des services.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

intervenu à l'issue d'une médiation familiale conventionnelle[11].

Cette rétribution est totalement prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle pour le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

La rétribution du médiateur familial est fixée par le magistrat taxateur après exécution de la mission sur présentation d'un rapport exposant les termes de l'accord et les diligences effectuées (par exemple le nombre de rendez-vous).
Ce rapport ne doit pas entrer en contradiction avec l'obligation de confidentialité qui s'impose au médiateur. Il ne doit donc pas révéler le contenu des entretiens[12].

*** Montant de la rétribution du médiateur familial**

Le montant maximum de la rétribution du médiateur familial est fixé par le magistrat taxateur à :

- *512 € hors taxes lorsque toutes les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle ;*
- *256 € hors taxes pour chaque partie bénéficiant de l'aide juridictionnelle, dans la limite de 512 € hors taxes pour l'ensemble des parties bénéficiant de l'aide juridictionnelle*[13].

Néanmoins, lorsque la médiation familiale est en partie financée par un tiers, la rétribution du médiateur familial relevant de l'aide juridictionnelle fixée par le magistrat taxateur ne peut être supérieure à la part restant à la charge des parties[14].

2. Nature de l'activité

Les types de médiations familiales proposées

Les situations suivantes peuvent relever de la médiation familiale :

- Situations de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels entre :
  - ✓ parents et jeunes adultes ;

[11] Article 118-10 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret du 27 décembre 2016.
[12] La décision du Conseil d'État n° 408265 du 14 juin 2018 annule l'article 118-10 du décret du 19 décembre 1991 « *en tant qu'il prévoit l'exposé, par le médiateur, des termes de l'accord lorsque celui-ci intervient à l'issue d'une médiation judiciaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'homologation par les parties* ».
[13] Article 118-11 du décret du 19 décembre 1991 modifié.
[14] Article 118-12 du décret du 19 décembre 1991 modifié. « *Lorsque le médiateur est déjà rétribué totalement ou partiellement par un tiers (par exemple par la CAF dans le cadre d'une médiation en matière familiale), le montant de la rétribution du médiateur au titre de l'aide juridictionnelle fixée par le magistrat taxateur ne peut être supérieur à la part restant à la charge des parties. Ainsi, pour calculer le montant maximum de la prise en charge de la rétribution du médiateur au titre de l'aide juridictionnelle, le magistrat taxateur déduira au préalable les sommes que le médiateur aura déjà perçues de la part de tiers* ».

- ✓ parents et adolescents[15] ;
- ✓ grands-parents et parents permettant le maintien des liens entre grands-parents et petits enfants (conflits intergénérationnels) ;
- ✓ frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille[16] nécessite une prise de décision : intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;
- ✓ Successions conflictuelles.

Cependant, il convient de préciser que la médiation familiale doit être exclue dans les cas suivants :

- dans le cadre judiciaire : lorsque des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant (article 373-2-10 du code civil) ;
- dans le cadre judiciaire, comme dans le cadre conventionnel : lorsque le médiateur familial a connaissance de violences conjugales. Le médiateur familial orientera le parent victime vers les associations de référence et/ou des professionnels compétents et indiquera le numéro unique « violences femmes info » 3919 ou celui pour les enfants au 119 « Allô Enfance en danger ». En outre, dans le cadre judiciaire, le médiateur familial confronté à une telle situation doit aviser le magistrat mandant. A ce titre, le médiateur familial prévient le juge que les conditions ne sont pas réunies pour mettre en place une médiation familiale et/ou l'impossibilité de poursuivre la médiation familiale.

Le cadre d'intervention
Les médiations familiales sont exercées dans un cadre extrajudiciaire et/ou judiciaire en matière civile. Les services proposant exclusivement des médiations familiales judiciaires ne sont pas éligibles à la prestation de service versée par la Caf et les caisses de MSA.

Activités liées à la médiation familiale
Les services proposant cumulativement les activités figurant ci-après peuvent prétendre à un financement :

- Information individuelle et/ou collective en direction du public (MJD, PAD, TGI et autres lieux d'informations) ;
- Séances partenariales d'information collectives « parents après la séparation » en direction du public et des professionnels ;
- Entretien d'informations préalable ;
- Séance de médiation familiale[17].

[15] La mise en œuvre d'une médiation familiale « parents-adolescents » exige une formation spécifique au préalable. Dans ce cadre, un module de 28 heures est préconisé. Les médiations familiales « parents-adolescents » sollicitées par les conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance n'entrent pas dans le champ de financement de la prestation de service de la Branche famille et de la Ccmsa.
[16] Au même titre que la médiation familiale « parents-adolescents », une formation spécifique doit être réalisée au préalable pour la mise en place d'une médiation familiale portée sur l'accompagnement de la « perte d'autonomie d'un proche ».
[17] Séance de médiation familiale : Temps d'écoute, d'échanges et de médiation qui permet d'aborder les

Les autres activités suivantes sont également prises en compte dans le cadre du financement :

- Promotion de la médiation familiale auprès des partenaires locaux (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Point Info Famille, EICCF, PMI, Centres sociaux, etc.) et par la sensibilisation de professionnels (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.) ;
- Permanences au TGI, MJD, PAD, etc. ;
- Accueil de stagiaires ;
- Actions d'information menées dans le cadre de la formation des médiateurs familiaux ;
- La formation des médiateurs familiaux sous toutes ses formes (formation professionnelle continue, participation aux conférences, débats et participation aux réunions organisées par les associations nationales de représentation de la médiation familiale pour les réseaux de l'APMF et de la FENAMEF notamment).

Des références pour l'activité attendue

La prestation de service (Ps) est destinée à financer des postes de médiateurs familiaux en équivalent temps plein (Etp), elle est donc assortie d'une attente en termes de volume d'activité.

En ce qui concerne le nombre de mesures de médiation familiale et le nombre total d'entretiens, les références d'activité sont précisées par Etp.

Le volume d'activité minimum par Etp, par an, est fixé à :

- **50** mesures de médiation familiale (terminées ou en cours au 31 décembre de l'année) ;
- **320** « entretiens » par an par Etp. Le nombre d'entretiens comprend :
  - ✓ Les informations individuelles et/ou collectives en direction du public (MJD, PAD, TGI et autres lieux d'informations) ;
  - ✓ Les séances partenariales d'information collectives « parents après la séparation » en direction du public et des professionnels ;
  - ✓ Les entretiens d'informations préalables (qu'ils aboutissent ou non à une médiation familiale) ;
  - ✓ Les séances de médiation familiale ;
  - ✓ Les actions de promotion de la médiation familiale auprès des partenaires locaux (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Point Info Famille, EICCF, PMI, Centres sociaux, etc.) et par la sensibilisation spécifique de professionnels (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.) ;
  - ✓ Les permanences au TGI, MJD, PAD, etc.

---

différentes dimensions du conflit et de rechercher des accords mutuellement acceptables. La durée de ces séances est de 1h30 à 2h en moyenne.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

L'implication dans une démarche d'évaluation
Pour être éligible au conventionnement, le service de médiation familiale doit s'engager dans une démarche d'évaluation comprenant plusieurs étapes (par exemple en mettant en place un questionnaire de satisfaction en lien avec le comité des financeurs dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou, s'il n'est pas constitué, du comité de financeurs ad hoc).

Questionnaire annuel d'activité commun à l'ensemble des financeurs
A la fin de chaque exercice, les services doivent fournir les réponses au questionnaire annuel d'activité commun à l'ensemble des financeurs, ainsi que leurs prévisions d'activité pour l'année à venir.

Une évaluation qualitative une fois par période de conventionnement
Le comité départemental des services aux familles ou, lorsqu'il n'est pas constitué, un comité de financeurs ad hoc établira une enquête qualitative dont l'objectif consistera à établir une évaluation des effets de la médiation familiale, laquelle sera conduite une fois par période de conventionnement.

Les critères de qualité
Des critères de qualité déclinés en indicateurs donnent des outils aux comités compétents pour apprécier la qualité du service rendu au-delà des critères d'éligibilité.

Les critères de qualité portent sur :

- la qualité de l'accueil (à travers notamment la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à destination des personnes accueillies) ;
- la couverture territoriale ;
- la professionnalisation du service et la formation- sous toutes ces formes;
- la diversification des médiations familiales (médiation intergénérationnelle, liées à un état de dépendance, successions conflictuelles, parents-adolescents, etc.) ;
- la mutualisation des fonctions supports et/ou services selon les organisations locales ;
- l'implication du service dans un travail partenarial sur le territoire d'intervention avec les autres acteurs du soutien à la parentalité, de l'accès au droit et de la justice de proximité.

ANNEXE 1

Document de référence : Déclaration de ressources – Guide pour fixer le barème des participations financières

Les revenus et ressources considérés pour le calcul de la participation financière et arrondies à l'euro le plus proche, sont les suivantes :

- Revenus d'activité (moyenne des 3 derniers mois du revenu mensuel) ;
- Revenus fonciers et de placements qui apparaissent sur l'avis d'imposition si besoin ;
- Indemnités de chômage, pensions (invalidité, compensatoire) ;
- Indemnités journalières versées par la branche maladie ;
- Retraites (comprenant les retraites complémentaires) ;
- Minima sociaux (API/RSA/RSA MAJ /AAH) ;
- Prime ou versement exceptionnel (lissé sur l'année) ;
- La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (Ex-Pension alimentaire) pour l'année en cours : contribution alimentaire entre époux, prestation compensatoire. Elle est ajoutée aux ressources de la personne qui la perçoit et déduite des ressources de celui qui la paye.

Dans les situations de divorce ou de séparation :

- Le montant des prestations familiales sont exclues des revenus ;
- La contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (CEEE, ex-pension alimentaire) versée ou reçue ne doit pas être prise en compte dans le calcul des revenus des deux parties.

Concernant les revenus non soumis au régime des traitements et salaires :

Certains revenus ne peuvent être connus de façon trimestrielle pour l'année en cours, vous devez déclarer un quart des montants figurant sur le dernier avis d'imposition pour :

- Les revenus non-salariés : bénéfice (y compris régime micro), rémunérations des gérants et associés non soumises au régime des traitements et salaires ;
- Les autres revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux et valeurs mobilières, plus-values et gains divers, revenus soumis à prélèvement libératoire y compris indemnités des élus locaux, rentes viagères à titre onéreux, contrat d'épargne handicap, etc.…).

Pour les travailleurs indépendants qui ont déclaré un déficit professionnel sur leur dernier avis d'imposition, si la personne est active au moment de l'entrée en médiation familiale, une évaluation forfaitaire des ressources est mise en œuvre. Elle consiste à retenir, pour le trimestre de référence, le quart de l'évaluation forfaitaire réservée aux travailleurs non-salariés.
Le montant s'élève à 1,5 x le Smic en vigueur.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE 2

Document de référence : Déclaration de ressources – Modèle d'attestation sur l'honneur et fiche de tarification

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : .....

Demeurant au : .....

Déclare sur l'honneur que mes ressources des trois derniers mois [1] (moyenne des 3 derniers mois du revenu mensuel) se décomposent comme suit :

- **Salaires et traitements [2] :**
  (y compris les primes et/ou versements exceptionnels) ..... €
- **Allocations de chômage et préretraites [3]** ..... €
- **Retraites, pensions et rentes imposables [4]** ..... €
- **Revenus de travailleur indépendant/**
  Autres revenus [5] ..... €

Cocher cette case si vous déclarez un déficit professionnel [6] ☐

- **RSA MAJI** ..... €
- **RSA** ..... €
- **AAH** ..... €

Je déclare donc que le total des revenus cités ci-dessus s'élève à :

..... €

Soit une moyenne mensuelle de :

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Lexique :

(1) Revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale

(R.532-3, R. 831-6 et D.542-10 du code la sécurité sociale et R.351-5 du code de la construction de l'habitation).

(2) Salaires, traitements, heures supplémentaires, indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, indemnités de Sécurité sociale non imposables perçues pour accident du travail ou maladie professionnelle).

Sont inclues dans les salaires toutes les heures supplémentaires même non imposables, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement.

Sont également assimilés à des salaires :

- les traitements, les revenus de stages, de contrats aidés (Cirma, Cav, Cae, etc.), de contrats de professionnalisation, l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi (ex Assédic) ;

- les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, les bourses d'études imposables ;
- les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité sont les indemnités imposables versées par l'organisme d'assurance maladie.

(3) Les allocations chômage comportent les allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi (ex Assédic),allocations de formation-reclassement (Afr), allocations formation de fin de stage (Affs) ou rémunérations des stagiaires du public (Rsp), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (Aer).Les préretraites comportent les allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi (ex Assédic), allocations de remplacement pour l'emploi (Arpe) ou pour cessation anticipée d'activité.

(4) Retraites, pensions et rentes imposables (y compris l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord).

(5) Certains revenus ne peuvent pas être connus de façon trimestrielle pour l'année en cours, vous devez déclarer un quart des montants (arrondi à l'euro le plus proche) figurant sur le dernier avis d'imposition pour :

- les revenus non-salariés : bénéfices (y compris régime micro), rémunérations des gérants et associés non soumise au régime des traitements et salaires,
- les autres revenus (revenus fonciers, revenus de capitaux et valeurs mobilières, plus-values et gains divers, revenus soumis à prélèvement libératoire y compris indemnités des élus locaux, rentes viagères à titre onéreux, contrat d'épargne handicap etc.).

(6) Pour les travailleurs indépendants qui ont déclaré un déficit professionnel sur leur dernier avis d'imposition, si la personne est active en N, une évaluation forfaitaire des ressources est mise en œuvre. Elle consiste à retenir, pour le trimestre de référence, le quart de l'évaluation forfaitaire réservée aux travailleurs non-salariés. Le montant s'élève à 1,5 x Smic en vigueur.

ANNEXE 3

Exemple de « Fiche de tarification »

Cette déclaration de ressource permet au service de médiation familiale d'appliquer le barème national communiqué ci-après[18].

Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

Le montant de participation familiale par séance s'élève donc à : ..... Euros.

(à remplir par le service)

Je soussigné, Madame, Monsieur, ...atteste sur l'honneur la déclaration de ressources ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du montant de la participation familiale par séance.

A, le Signature :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

[18] *La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du code Civil).*

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **21** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux conseils départementaux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- DE VOTER les crédits inscrits au budget primitif 2019 soit :

- dépenses 79 732 287 €

- fonctionnement	***79 380 487 €***
chapitre 011	408 110 €
chapitre 016	28 600 000 €
chapitre 65	50 268 377 €
chapitre 67	104 000 €
- investissement	***351 800 €***
chapitre 204	351 800 €

- recettes : 19 903 548 €

- fonctionnement	***19 903 548 €***
chapitre 016	11 450 000 €
chapitre 74	3 356 548 €
chapitre 75	5 055 000 €
chapitre 77	42 000 €

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de l'année 2019, pour un montant global de 555 929 €, en contrepartie de prestations, conformément à l'annexe jointe,

- **D'INSCRIRE** 351 800 € de crédits de paiement en investissement sur les programmes suivants :

- Etablissements pour personnes âgées	351 800 €
- Etablissements pour personnes handicapées	0,00 €

correspondant aux engagements pris avant le gel des règlements d'interventions sectoriels,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention conclue avec l'association Pagode, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la nouvelle convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile conclue avec la CNSA et ses éventuels avenants,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente :

- pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,
- pour toute décision de remise gracieuse, hormis celles pour lesquelles le Président du conseil départemental a délégation,
- pour approuver toute modification des documents contractuels relatifs au paiement différentiel,
- pour approuver les avenants relatifs à la convention portant sur la Conférence des financeurs et valider les appels à projets 2019 lancés à ce titre,
- pour approuver toute modification et/ou renouvellement des conventions entre le conseil départemental et les organismes d'aide à domicile relative à la mise en œuvre des interventions à domicile en mode prestataire dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- pour approuver toutes les conventions et avenants relatifs au versement direct de la PCH aux fournisseurs
- pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget,

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président du conseil départemental pour la signature de tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

Convention financière simplifiée avec une association

Ce modèle est utilisé pour les subventions d'un montant annuel supérieur à 5 000 euros, versées à une association, bénéficiant au(x) projet(s) d'intérêt général, pour un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours des trois exercices précédents*, ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme.

* Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)
Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au journal officiel de l'Union européenne le 24 décembre 2013 (Règlement de *minimis*)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association PAGODE
8 rue Jean Sounié – 58160 IMPHY
représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine DEHORS
N° SIRET : 48820112000018
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique personnes handicapées départementale dans laquelle s'inscrit ladite convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, dont l'objectif est d'accueillir et d'accompagner des adultes handicapés originaires du département de la Nièvre pour leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale par le Service d'Accueil Résidentiel et d'Accompagnement (SARA) - Résidence Georges Bouqueau à Imphy, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 120 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 120 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 % de la subvention, soit 96 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde de 20 % de la subvention, soit 24 000 € après étude des documents suivants :

  - le rapport d'activités détaillé,
  - le rapport financier analytique,
  - la certification des comptes par un commissaire aux comptes agrée.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association PAGODE Résidence G. BOUQUEAU
Domiciliation : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
N° de compte : 08018851873 Clé RIB : 58

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai de un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype et utilisation du visuel et de la charte graphique "Je suis la Nièvre").

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'association PAGODE
Madame Marie-Christine DEHORS

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : accueil et accompagnement d'adultes handicapés originaires du département de la Nièvre pour leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale par le Service d'Accueil Résidentiel et d'Accompagnement (SARA) - Résidence Georges Bouqueau à Imphy

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
237 242 €	120 000 €	120 000 €

A) Objectif(s) :

Le Service d'Accueil Résidentiel et d'Accompagnement a pour but :
- d'apporter une réponse originale d'hébergement durable en proposant une alternative à d'autres structures ayant des exigences que les personnes accueillies ne peuvent remplir dans un premier temps,
- de répondre aux besoins de reconnaissance des usagers en tant que personnes à part entière,
- de sécuriser, revaloriser et redonner confiance à la personne prise en charge,
- d'apporter un regard différent sur le handicap, non stigmatisant,
- de proposer un lieu d'échange et d'implication dans le quotidien de la résidence.

B) Public(s) visé(s) :

Le Service d'Accueil Résidentiel et d'Accompagnement accueille des hommes, des femmes, des couples avec ou sans enfants originaires du département de la Nièvre, âgés de 18 à 60 ans au moment de l'admission, ayant une reconnaissance de travailleur handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité.

C) Localisation :

Ce travail s'inscrit dans une orientation départementale. L'accueil est réalisé à :
Résidence Georges Bouqueau
8 rue Jean Sounié
58160 IMPHY

D) Moyens mis en œuvre :

- Une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, veille de nuit, restauration, etc.) : 13 personnes, équivalant 4 ETPT,
- Un réseau de partenaires (CHS Pierre Lôo, Emeraude 58, ANPAA 58, clinique du Tremblay).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**31 163**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**117 242**
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	31 163	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	**30 214**	**74- Subventions d'exploitation**	**120 000**
Locations	13 430	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	6 731	-	
Assurance	2 055	Région(s)	
Documentation	7 998	-	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	**5 756**	- Département Nièvre	120 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 005	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	105	-	
Déplacements, missions	152	Commune(s)	
Services bancaires, autres	2 494	-	
63- Impôts et taxes	**11 397**	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	11 353	-	
Autres impôts et taxes	44	Fonds européens	
64- Charges de personnel	**149 832**	-	
Rémunération des personnels	106 444	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	39 692	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 696		
		75- Autres produits de gestion courante	**0 €**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	8 880	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**237 242**	**TOTAL DES PRODUITS**	**237 242**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

La subvention de 120 000 € représente 50,58 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Politique Autonomie
Subventions de fonctionnement 2019

Annexe à la délibération
BP 2019

Demandeurs	Subvention 2019	Destination de la subvention
UNAFAM	700,00	Frais de fonctionnement (y compris les honoraires de la psychologue clinicienne du groupe de parole)
PAGODE - SARA	120 000,00	SARA - foyer G. Bouqueau à Imphy : accueillir et accompagner des PH adultes originaires du département pour leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale
NIEVRE ALZHEIMER	1 500,00	Reconduite des actions précédentes **Développer la proximité des services en ouvrant des bureaux de permanence sur le département**
SDIS - téléalarme	175 000,00	Prestation technique du système téléalarme
MDPH	238 229,00	Cellule de pré-tri, structures modulaires, mise à disposition catégorie B et C + subvention d'équilibre
MOTS POUR MAUX D'ENFANTS	1 500,00	Association de soutien aux familles d'enfants différents Subvention destinée à la prise en charge d'un nouveau local
ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (AFTC)	500,00	Mise en place d'offres de service pour les personnes cérébro-lésées, Proposition de lieux d'échanges aux familles
APIAS - DAPsyVE	18 500,00	Action expérimentale d'accompagnement des malades psychiques en sortie d'hospitalisation, vers une réintégration dans l'emploi ou la formation ou vers un autre projet d'insertion (dispositif cofinancé avec l'ARS et la DIRECCTE)
TOTAL	**555 929,00**	

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 22

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE SANTE
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **22** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- DE VOTER les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, soit :

Dépenses : 210 920 €	
- Fonctionnement :	205 570 €
Chapitre 011 :	36 060 €
Chapitre 65 :	169 510 €
- Investissement :	5 350 €
Chapitre 20 :	4 000 €
Chapitre 21 :	1 350 €
Recettes : 205 000 €	
- Fonctionnement :	205 000 €
Chapitre 75 :	205 000 €

- D'APPROUVER les prévisions inscrites au Budget Primitif 2019 permettant de conduire la politique relative à la Santé Publique,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes ces pièces nécessaires à l'exécution du présent budget,

- **D'ACCORDER** délégation à la commission permanente pour la répartition des crédits non affectés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'ACCORDER** des subventions au titre de l'année 2019, pour un montant global de 8 510 €, aux associations conformément à l'annexe jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec le réseau Résédia.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 25 et 26 mars 2019, ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Réseau Nivernais des Acteurs du Diabète (RÉSÉDIA)
14, rue Georges Dufaud – 58000 NEVERS
représenté par Madame Ardina DESPLAN, Présidente de Résédia, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommée "le bénéficiaire "
N° SIRET : 49087696800036

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire Le Réseau Résédia conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique santé en lien avec la prise en charge des patients diabétiques type 2 et en surpoids et/ou obésité enfants et adultes ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire et la participation aux loyers et charges de la coordination Résédia et à l'aménagement des nouveaux bureaux, ainsi que leurs engagements réciproques

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2019 pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2019 jusqu'à l'année 2021 inclue.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur l'année 2019 est évalué à 22 242,00 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par "le bénéficiaire" ;
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure ").

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (ou n'excède pas 22 242,00 euros) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.
Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

---

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2019 établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 5 000 euros.

4.3 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre s'élèvent à :
- pour l'année 2020 : 5000 euros
- pour l'année 2021 : 5000 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2019, le Département de la Nièvre verse 5000 euros à la signature de la convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre sera versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : RESEDIA RÉSEAU NIVERNAIS ACTEURS DIABÈTE OBÉSITÉ
ZONE DE SAINT-ELOI
58000 NEVERS
Domiciliation :
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70042635359 Clé RIB : 08

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à

l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Réseau Résédia,
La Présidente,
Madame Ardina DESPLAN

ANNEXE I: LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Participation aux loyers et charges de la coordination Résédia et à l'aménagement des nouveaux
bureaux.....

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
22 242,00	5000	.....

A) Objectif(s) :

- Acheter 2 bureaux, 2 fauteuils
- 4 armoires
- 2 ordinateurs
- Réfection de 2 bureaux
- Participer aux loyers et charges

B) Public(s) visé(s) :

Les locaux de la coordination de Résédia permettent à une équipe de 7 salariées, 4,57 Équivalent temps plein de développer des projets, de poursuivre des actions de prévention surpoids-obésité-diabète et complications cardio-vasculaires... ateliers collectifs dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique..

C) Localisation :

Ensemble du département

D) Moyens matériels et humains mis en œuvre :

- 7 personnes salariés
- 1 personne bénévole

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	4166	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	4166	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	18076	**74- Subventions d'exploitation**	17242
Locations	11676	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	6400	-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	5000
62- Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	12242
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	5000
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22242	**TOTAL DES PRODUITS**	22242
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**
La subvention de .....5000.....€ représente .....22,47.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FONCTION 4 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS
Chapitre 65 - Nature 6574

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉS CONDUITES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
Union Départementale Fédérée des amicales pour le don du sang bénévole de la Nièvre.	Grouper les amicales et organiser la propagande pour le don du sang	450,00 €
Écoute et Vie 58 JALMALV Nièvre	Accompagnement par des bénévoles des personnes en fin de vie	1 350,00 €
France Adot	Promotion de dons d'organes et de tissus humains	360 €
Association RESEDIA	Prise en charge des patients diabétiques de type II et en surpoids et/ou obésité enfants et adultes	5 000,00 €
Mouvement National "Vie Libre"	Guérison - promotion des malades alcooliques et polyaddictés, lutte contre les causes qui engendrent l'alcoolisme et les différentes addictions	800,00 €
Solidarité Verneuil	Aide et accompagnement des malades atteints d'hidrosadénite suppurée ou maladie de Verneuil	500,00 €
TOTAL SOUS-FONCTION 42 - PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ		**8460,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL		**8460,00 €**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
- 8 AVR. 2019

25 mars 2019
RAPPORT N° 23

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

DELIBERATION

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS 2019-2023 ET CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PETR NIVERNAIS MORVAN 2019-2023

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **23** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 : article 94,
VU la Loi n°2009-873 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU le Code de la Santé Publique : articles L 1434-1,1434-2,1434-16 et 1434-17,
VU Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 : article 158,
VU le Décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au Projet Régional de Santé (PRS),
VU l'Arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du (PRS2),
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer le Contrat Local de Santé du PETR Val de Loire Nivernais 2019-2023 ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer le Contrat Local de Santé du PETR Nivernais MORVAN 2019-2023 ci-joint.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

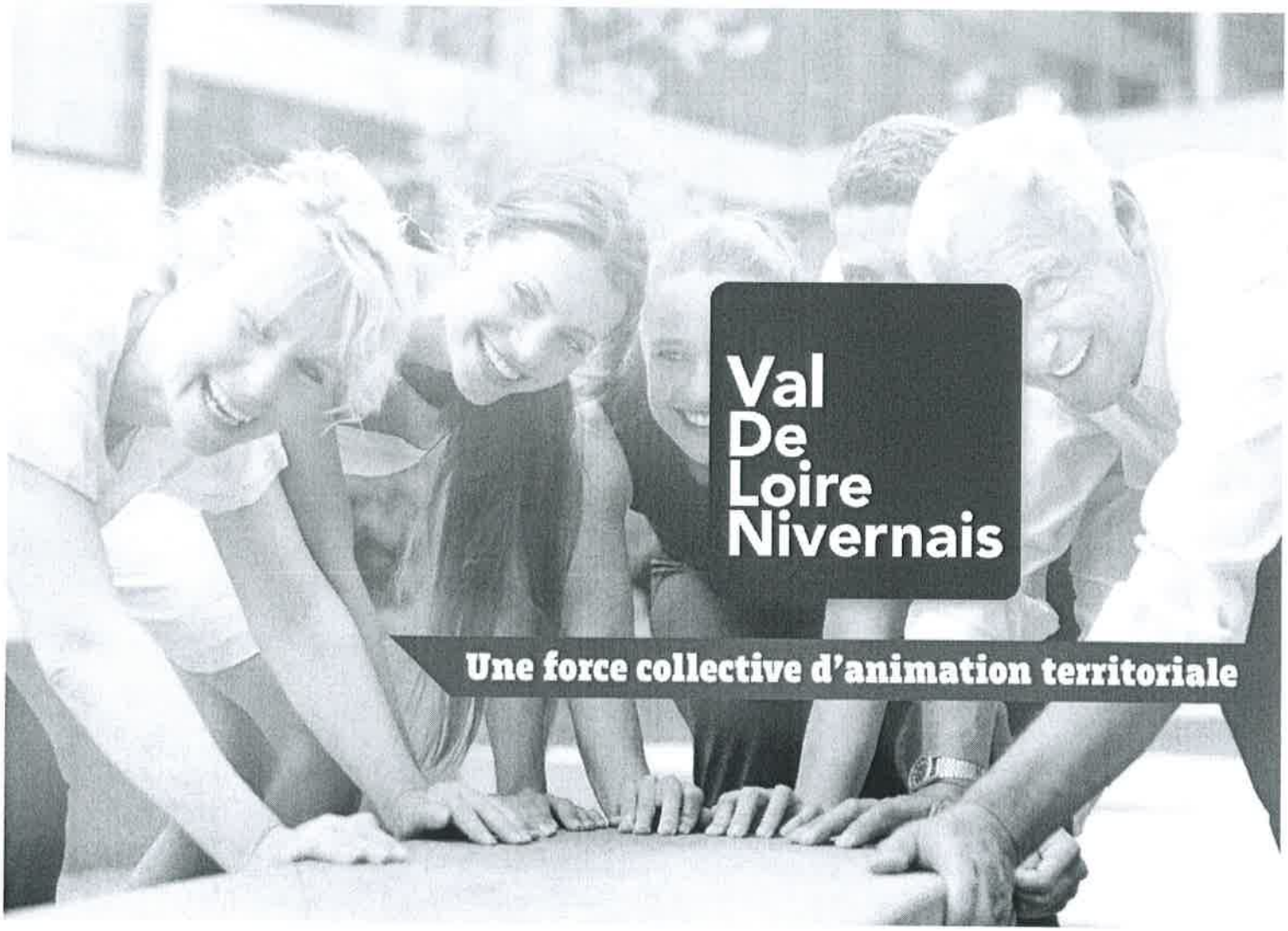

CONTRAT LOCAL DE SANTE

2019-2023

PETR Val de Loire Nivernais

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

Val
De
Loire
Nivernais

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason, 2, Place des Savoirs, 21035 DIJON CEDEX
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
25 Rue Benoit Frachon, 58640 VARENNES-VAUZELLES
Représenté par son Président, Monsieur Christian DEMAILLET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du PETR Val de Loire Nivernais
Représenté par son Président, Monsieur Eric GUYOT

L'Etat
Représentée par la Préfète de la Nièvre, Madame Sylvie HOUSPIC

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil Départemental de la Nièvre
Représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MARTIN

La Mutualité Sociale Agricole
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Armelle RUTKOWSKI

Nevers Agglomération
Représenté par son Président, Monsieur Denis THURIOT

La Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain
Représenté par son Président, Madame Thierry FLANDIN

La Communauté de Communes Sud Nivernais
Représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY

La Communauté de Communes Les Bertranges
Représenté par son Président, Monsieur Henri VALES

La Communauté de Communes Loire et Allier
Représenté par son Président, Monsieur André GARCIA

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
Représenté par son Président, Monsieur Christian BARLE

Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel SCHERRER

La Plateforme Territoriale d'Appui
Représentée par les Présidents des réseaux Emeraude 58 et GISA58
Monsieur Alain VERNET et Monsieur Yannick BLEY

Sommaire

Introduction

Définition

Historique

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat
La Loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires »
La politique de la ville
Le Projet Régional de Santé

Le diagnostic territorial

Bilan du CLS 2014-2016

Données de territoire

Des constats aux priorités

Le Champs du contrat

Article 1 : Les signataires
Article 2 : Le périmètre géographique du contrat
Article 3 : Gouvernance et pilotage
Article 4 : les orientations stratégiques
Article 5 : Les engagements réciproques des signataires
Article 6 : La durée et révision du contrat
Article 7 : Le suivi et l'évaluation
Article 8 : Communication et propriété intellectuelle
Article 9 : Résiliation et recours

Le Plan d'actions

Annexes

Annexe 1 : Fiches actions

Annexe 2 : Glossaire

Introduction

Définition

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il permet d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social et la santé environnementale.

C'est un outil au service d'une stratégie locale en santé qui s'inscrit dans la durée et vise à apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de la population.

Il constitue également une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

« Articles L.1434-2 et L.1434-10 IV du Code de la santé publique, loi n°2013-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Historique

Le contrat local de santé du PETR Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs.
- Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins,
- Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité,
- Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de coconstruire des projets à destination de la population nivernaise.

Le premier CLS a été signé le 12 décembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Réuni le 14 décembre 2017, le comité de pilotage affirme sa volonté de poursuivre le CLS 2014-2017 sur l'année 2018, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé sur la même année.

A partir du bilan du premier CLS, des axes d'améliorations sont envisagés et développés relatifs à la promotion de la santé et d'évaluation de l'impact du CLS sur la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- *La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2*

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillissement, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. L'Agence Régionale de Santé participe conjointement avec la DREAL et le Conseil Régional à la mise en œuvre du Projet Régional Santé Environnement 3. Ce PRSE s'inscrit dans le périmètre de la nouvelle région et reprend les avancées obtenues des PRSE précédents. Cinq axes, seize objectifs opérationnels déclinés en 55 actions seront en faveur d'un environnement favorable à la santé des habitants de Bourgogne-Franche-Comté.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2 pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce dernier vise ainsi une amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Des expérimentations sont menées en ce sens auprès des publics fragiles tels que le dispositif PAERPA (Personne Âgée en Risque de Perte d' Autonomie) et le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).

Le Dispositif PAERPA : Expérimentation menée depuis 2015, initialement sur le Pays Bourgogne Nivernaise et sur le canton de la Puisaye Forterre, elle est étendue en juin 2016 à l'ensemble du département. Son objectif est de prévenir la perte d'autonomie en favorisant le maintien à domicile et en luttant contre les hospitalisations évitables. Il s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le PAERPA s'appuie notamment sur le déploiement de gestionnaires territoriaux qui orientent, informent et accompagnent la mise en œuvre des projets personnalisés de santé, le dispositif PAERPA est aujourd'hui complétement intégré dans les missions de la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre.

Le Projet Territorial de Santé Mentale : Issu de l'article 16 de la Loi de modernisation de notre système de santé, il vise à favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social. Il est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels, établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux travaillant dans le champ de la santé mentale.

Le Conseil Territoriale de Santé de la Nièvre a identifié sept thématiques à décliner prioritairement sur le département :

- Prévention de proximité
- Education thérapeutique du patient
- Accompagner les personnes fragiles dans leur autonomie et le respect de leurs droits : parcours handicap : une réponse accompagnée pour tous, parcours précarité-vulnérabilité et évolution de l'offre médico-sociale
- Parcours cancers et maladies cardiovasculaires
- Parcours addictions
- Renforcer les ressources humaines du système de santé et les soins de proximité

- E. santé : développer rapidement la télémédecine

Le contrat local de santé permet enfin de faire écho à des politiques publiques récentes telles que le plan gouvernemental « Ma Santé 2022 ». Cette nouvelle stratégie nationale de santé s'appuie sur le travail de plusieurs équipes en fonction d'objectifs demandés par le ministère. La transformation du système d'ici 2022 retient des efforts portant en particulier sur :

- La démographie médicale et paramédicale à travers la lutte contre les déserts médicaux ;
- l'évolution de l'organisation des soins de proximité ;
- l'amélioration de l'utilisation du numérique en santé ;
- la priorisation sur la psychiatrie et la santé mentale ;
- la formation des professionnels;

- *La politique du Pays Val de Loire Nivernais en matière de santé*

Le Pays Val de Loire Nivernais est co-porteur des actions d'animation des contrats locaux de santé et de l'animation des politiques de santé locales.

Leurs objectifs sont de :

- Soutenir le territoire dans sa prise en compte de la santé dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé ;
- Améliorer la démographie médicale et lutter contre la désertification ;
- Assurer un suivi des Professionnels de santé en exercice ;
- Renforcer la coordination des Professionnels de Santé et des acteurs de santé des territoires ;
- Renforcer les actions en santé de proximité afin de permettre à tous d'avoir un accès de qualité aux soins et services de santé ;
- Accompagner les projets innovants en santé sur le territoire.

- *La politique du Conseil Régional en matière de santé*

Afin de faire suite à la loi NOTRe, la région Bourgogne-Franche-Comté élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La santé y figure en priorité, notamment au titre de l'égalité des territoires. Cette volonté se décline dans les objectifs suivants:

- L'attractivité des territoires ;
- La promotion de la santé ;
- L'installation des professionnels de santé ;
- L'égalité d'accès aux soins ;

La région soutient également le volet environnemental. Elle s'est en effet engagée aux côtés de la DREAL et de l'ARS BFC dans le co-pilotage du Plan régional santé-environnement 3 signé le 7 septembre 2017. Afin de poursuivre cette dynamique partenariale, la région et l'ARS ont signé, le 29

mars 2018, une convention cadre 2017-2022 « pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

- *La politique du Conseil Départemental en matière de santé*

Le Conseil Départemental mobilisera ses moyens humains et outils de droit commun, conformément, d'une part aux politiques départementales qu'il a définies dans le cadre des schémas départementaux, programmes et plans et, d'autre part, aux axes de Nièvre 2021.
Sa contribution au CLS, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, repose sur 4 éléments :

- une offre sanitaire, sociale et médico-sociale de proximité en direction de différents publics et en particulier des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des adolescents et jeunes adultes, de l'enfance et de la petite enfance. Pour conduire ces missions, les équipes sont réparties au sein :
  - de 7 sites d'action médico-sociale territorialisée (Decize, Imphy, Chaméane, Vauban, Bords de Loire, Cosne, La Charité)
  - de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à Nevers
  - du CDPEF (Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
  - du CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) à Nevers et 1 antenne à Cosne
  - du CLAT (Centre de Lutte AntiTuberculeux) à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
  - du Centre départemental de vaccinations à Nevers et ses 2 antennes à Decize et Cosne
- une articulation des compétences de la collectivité avec les partenaires afin d'agir sur les déterminants de santé (environnement, transports, habitat...) et conduire des actions de promotion et d'éducation à la santé
- des actions d'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé, des étudiants en santé (bourses, service sanitaire, recherche de professionnels de santé....)
- un soutien financier à de nombreuses associations menant des actions dans le champ de la santé.

- *La politique des services de l'Etat en matière de santé*

Les services préfectoraux, déconcentrés, interviennent à de nombreux niveaux sur le champ sanitaire. Ils participent activement au parcours addictologie en mettant en œuvre localement les orientations de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). L'émergence de maisons/centres de santé sur le département de la Nièvre pourra être soutenue par l'allocation de Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le CLS reprend les priorités de la préfecture en portant des actions à destination des publics fragiles. La lutte contre les comportements à risques (sexualité, conduites addictives), mais également la recherche d'une stratégie globale pour améliorer l'égalité pour tous les jeunes devant les soins permettent de se coordonner avec le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers et avec le dispositif Ambition Jeunes 58.

- *La politique de la CPAM en matière de santé*

La CPAM est directement impliquée dans l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur carrière. Dans le champ ambulatoire, elle assure le rôle de financeur en facilitant l'exercice coordonné au travers de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.
Elle joue également un rôle dans le lien ville-hôpital en déployant le dispositif PRADO dont l'objectif est d'améliorer les sorties d'hospitalisation. La CPAM entend également garantir un meilleur partage de l'information entre tous les professionnels du département par la mise en place progressive du Dossier Médical Partagé (DMP). La CPAM porte également des actions de prévention via les centres d'examen de santé.

- *La politique de la MSA en matière de santé*

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d''organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- *La politique du GHT Nièvre en matière de santé*

Issu de la loi de santé 2016, le Groupement Hospitalier de Territoire porte une stratégie collective médico-soignante à mettre en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients. Cette stratégie est formalisée dans un projet médico-soignant partagé conçu par les professionnels pour leurs patients et garantit une offre de proximité, de référence et de recours.

Le CLS reprend ces priorités dans son axe « offre de santé » en ciblant des thématiques phares tels que l'attractivité du territoire, l'accès aux soins mais également les innovations en santé au travers des postes d'assistants partagés. L'émergence de filières de soins à l'échelle départementale apporte une cohérence et une sécurisation dans le parcours de santé du patient.

- *La politique de la Plateforme Territoriale d'Appui*

La Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre est un dispositif d'aide permettant le recours à un numéro unique pour toute sollicitation en lien avec la Santé.

Ce numéro unique s'adresse à tout usager, à tout professionnel qui souhaite une information, une orientation, un appui, une expertise en Santé.

Ainsi, la Plateforme Territoriale d'Appui de la Nièvre assure des missions d'aide, d'accompagnement et de soutien sur 3 axes :

- L'information, l'orientation, l'activation de Plan Personnalisés de Santé
- La coordination d'appui polyvalente
- L'animation territoriale

Elle est co portée par le réseau Emeraude 58 et le GISA58, qui en assurent un co management prenant en charge les aspects organisationnels de ce nouveau dispositif.

Bilan du CLS 2014 – 2017

Données de territoire

Portrait sociodémographique du Pays Val de Loire Nivernais

Le territoire Val de Loire Nivernais représente un total de 153 276 habitants (Insee-population légale au 01/01/2018) soit 70% de la population départementale nivernaise. A noter que Nevers Agglomération est la seule agglomération du Département. Elle représente près de 70 000 habitants soit 45% de la population totale du PETR.

Le territoire se situe à l'Ouest du département de la Nièvre. La barrière naturelle du massif Morvan éloigne le PETR de ses capitales régionales, Dijon et Besançon, de surcroit dans une nouvelle configuration régionale.

Le PETR est au carrefour de 4 régions : Centre Val de Loire, Ile-de-France, Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté. Traversé du Nord au Sud par l'axe autoroutier A77, ainsi que par l'axe ferroviaire, Paris/Clermont-Ferrand, le territoire possède une situation géographique stratégique qui facilite les liaisons avec la région parisienne. Ainsi, le positionnement excentré du territoire justifie un développement naturel plutôt orienté sur un axe Nord/Sud autour de la Loire fortement influencé par la proximité des régions Auvergne, Centre Val de Loire, et Île-de-France.

Le caractère à la fois urbain et rural est une des caractéristiques majeures du territoire Val de Loire Nivernais. Le territoire regroupe donc les principaux pôles du Département avec :

- L'unique pôle structurant du département Nevers et son Agglomération dont le rayonnement est départemental
- Trois pôles de centralités : Decize, la Charité-Sur-Loire et Cosne-Cours-sur-Loire.
- Deux pôles intermédiaires Varennes-Vauzelles et Imphy
- 13 pôles de proximité : Lucenay Les Aix, La Machine, Saint Pierre Le Moutier, Magny-Cours, Pougues-Les-Eaux, Fourchambault, Marzy, Coulanges-Les-Nevers, Guérigny, Prémery, Donzy, Pouilly-Sur-Loire et Neuvy-Sur-Loire.

La population du territoire est plutôt âgée et tend à vieillir : en 2014, 25% de la population a plus de 65 ans contre 18,5% pour la moyenne nationale. A l'inverse les moins de 25 ans représentent 25% de la population contre 25% pour la moyenne nationale.

Au regard du profil démographique du Val de Loire Nivernais, la natalité y occupe une faible part : le solde naturel sur la période 2009-2014, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissance et de décès est nul ou négatif sur toutes les intercommunalités du territoire (de 0 sur Loire et Allier à -0,6 sur Loire Nièvre et Bertranges). La démographie du territoire s'affiche donc comme tributaire de l'attractivité que celui-ci exerce sur l'extérieur.

Environnement et cohésion sociale

Le PETR Val de Loire Nivernais, porte d'entrée ouest de la Bourgogne Franche Comté valorise un axe nord/sud ligérien singulier vecteur d'image d'une bonne qualité de vie, de paysages typiques et d'une biodiversité préservée, facteurs d'attractivité. Le contrat local de santé 2013/2017 ciblait la problématique de l'Ambroisie, plante allergisante dont l'existence est ancienne sur le département de la Nièvre et qui concentre sa présence le long de la Loire.

Il existe un bon maillage des équipements culturels, sportifs, éducatifs ou sanitaires. Néanmoins, la vétusté des sites conjugués à l'absence de développement des coopérations et de l'innovation peuvent affaiblir une offre pour le PETR.

Une rénovation des équipements favorisant l'activité économique locale et l'insertion des jeunes par l'économie constituent des leviers importants pour l'économie locale.

Etat des services sanitaires/médico-sociaux des habitants du Pays Val de Loire Nivernais

Offre hospitalière :

Depuis la réunion des Pays Nevers Sud Nivernais et Bourgogne Nivernaise, le PETR Val de Loire Nivernais comprend quatre centres hospitaliers (Cosne-sur-Loire, Charité-sur-Loire, Decize, Nevers) dont deux services d'urgence, l'un situé au Centre Hospitalier de Cosne-sur-Loire tandis que le principal se situe au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers. Le territoire dispose d'un maillage satisfaisant. Le Groupement Hospitalier de Territoire permet d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire et de développer la notion de filière de soin à l'échelle du PETR. Le centre hospitalier pivot du CHAN constitue en outre un acteur incontournable dans l'attractivité des professionnels de santé et dans la démographie médicale. Le CLS 20118-2022 s'attardera sur son lien avec la ville afin notamment de soutenir les défauts d'offres en assurant des consultations avancées.

Offre de premier et second recours :

Au 1er octobre 2018, le département de la Nièvre compte 141 médecins généralistes libéraux ou salariés de centres de santé (densité de 6,6/10 000 habitants) et 137 médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,5 pour 10 000 habitants). 44 % des médecins généralistes et de médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgées de 65 ans et plus. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

Outre la démographie médicale, les ressources paramédicales doivent également faire l'objet d'une vigilance.

Un total de 6 maisons de santé, avec un fonctionnement effectif est dénombré sur le PETR. Deux sont en construction et sont situées respectivement à Sermoise sur Loire et à Decize. Le territoire Val de Loire Nivernais dispose d'un important maillage en exercice coordonné, de surcroit suite à son regroupement avec le Pays Bourgogne Nivernaise (présence de deux MSP en muti-sites à Cosne sur Loire et La Charité sur Loire). Pour autant, une offre dans le sud nivernais notamment à proximité de Lucenay permettrait de couvrir équitablement l'ensemble du PETR.

Offre médico-sociale

La Bourgogne-Franche-Comté dénombre 290 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2014. Elle est l'une des régions françaises les plus avancées en âge, puisque les personnes de plus de 75 ans représentant 10,5 % de la population régionale. Dans la Nièvre, la population âgée de 75 ans et plus s'élève à 29 905 personnes[1].

Le PETR dispose de 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les services à domicile (11 SAD) garantissent également une structuration sur le territoire. L'expérimentation PAERPA (Personne âgée en risque de perte d'autonomie) a été expérimentée depuis 2015 au nord du PETR puis départementalisée. Cette dernière a pour objectif de décloisonner le secteur médico-social/social avec le secteur sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et les professionnels médico-sociaux.

Des structures spécialisées dans l'accompagnement des adultes handicapés sont présentes sur le PETR Val de Loire Nivernais et permettent en outre l'insertion professionnelle (4 ESAT). Des solutions d'accueil pour les enfants atteints de troubles du spectre autistique ou de déficience mentale sont également présentes et couvrent l'ensemble du territoire.

Prévention

Le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS)

Le RRAPPS constitue l'acteur central dans la politique régionale de prévention. Ce dernier est chargé de :

- Proposer des stratégies d'intervention efficaces pour la mise en œuvre de la politique de santé régionale ;
- Construire en lien avec les DD une offre de prévention pour répondre aux besoins sur chaque territoire ;
- Accompagner et professionnaliser les acteurs locaux pour améliorer l'efficience des politiques de prévention.

L'IREPS est chargée de l'animation de ce dispositif sur le département de la Nièvre.

[1] FINESS au 1/01/2017 pour le médico-social, SAE pour l'USLD, Statiss 2016

Le champ du contrat

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

« Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 »;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Vu l'article L.1434-10 alinéa IV du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'article L. 1311-7 du Code de la Santé Publique: « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux " santé environnement ". Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement [...]. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé. »

Considérant la convention de prolongation du Pays Bourgogne Nivernaise 2016-2017 signé le 8 juin 2016 ;

Considérant le contrat local de santé du Pays Nevers Sud Nivernais 2014-2017 signé le 12 décembre 2014.

Article 1 : Les signataires du contrat

Les signataires engagés dans le contrat sont:

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais,
- Le Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais
- L'Etat,
- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,
- La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,
- La Plateforme Territoriale d'Appui,
- Nevers Agglomération,
- Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain,
- Communauté de communes Les Bertranges,
- Communauté de communes du Sud Nivernais
- Communauté de communes Loire et Allier,
- Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais,

Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin sont :

- L'Education Nationale,
- L'IREPS,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La Caisse d'Allocation Familiale,
- Fédération des Maisons et Groupements Interprofessionnels de Santé Bourguignons
- Fédération des centres sociaux
- Les opérateurs de prévention
- Les réseaux de santé (Emeraude58, GISA 58, RESEDIA,...)
- Union Régionale des Professionnels de santé
- Ordres
- Conseil Territorial de Santé
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (CH, EHPAD, SESSAD, IME,...)

Article 2 : le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du CLS est celui du Pôle d'équilibre territorial et rural du PETR Val de Loire Nivernais, composé de :

- Nevers Agglomération (13 communes)
- La Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain (30 communes)
- La Communauté de Communes du Sud Nivernais (20 communes)
- La Communauté de Communes Les Bertranges (32 communes)
- La Communauté de Communes Loire et Allier (6 communes)
- La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (9 communes)

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat.

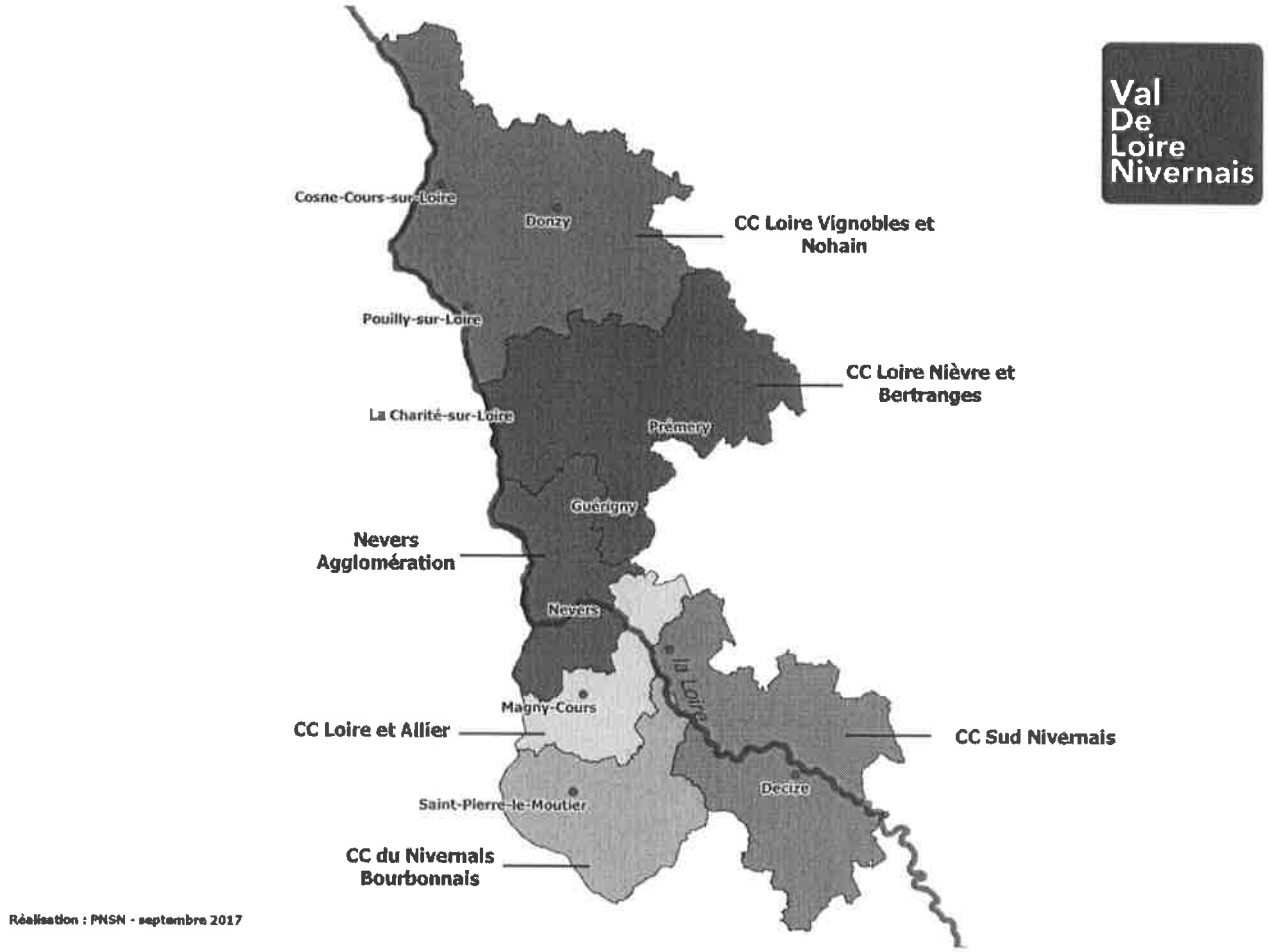

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Le Comité de pilotage du présent CLS est composé des signataires ou de leurs représentants. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions du CLS ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation (Cf : Le Plan d'action).

Le Comité de pilotage du CLS se réunit, au minimum, une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation de l'année, infléchir ou développer les orientations et les actions. Les modalités de suivi sont précisées à l'article 7 du présent contrat.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches action.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé. En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

Le comité technique, composé des représentants des signataires, les partenaires identifiés dans les fiches actions et des représentants d'usagers, se réunit 2 à 3 fois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger des documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée au coordonnateur du CLS, qui est appuyé notamment par l'équipe projet composée du binôme : PETR-ARS.

Les objectifs opérationnels de l'Equipe Projet sont de :

- Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- Promouvoir le Contrat Local de Santé en accompagnant les promoteurs d'actions.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

En accord de la décision du GAT du Pays Val de Loire Nivernais du 20 avril 2018, les orientations suivantes ont été validées :

- **Démographie médicale**
- **Coordination entre les acteurs**
- **Couverture de prévention sur l'ensemble du territoire**
- **Soutenir les publics fragiles**
- **Proposer des solutions de mobilité en santé**
- **Améliorer les conditions d'exercice des professionnels**

Déclinées en fiches action, ces orientations s'inscrivent dans 4 axes stratégiques :

- **Soins de proximité**
- **Prévention**
- **Médico-social et social**
- **Santé Environnement**

Un cinquième axe **« Coordination/animation et évaluation du CLS »**, définit les modalités de mise en œuvre de la convention. Il constitue un axe d'ingénierie porté par le Pays Val de Loire Nivernais et par l'Agence Régionale de Santé.

Axe 1 : Soins de proximité

La thématique de l'offre de santé fait référence à l'offre ambulatoire, de premier et second recours (médecine de ville) et à l'offre hospitalière. Des actions visent d'une part à apporter des réponses à la problématique majeure de démographie médicale qui touche le département de la Nièvre et d'autre part à améliorer la coordination des acteurs et à l'accès aux soins.

Au 1er janvier 2016, le département de la Nièvre compte 163 médecins généralistes libéraux ou mixtes (densité de 7,6/10 000 habitants) et médecins spécialistes libéraux ou mixtes (densité de 6,74 pour 10 000 habitants). 60 % des médecins généralistes et des médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgés de 55 ans et plus. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans. La Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. A l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais, depuis 2015, le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans.

S'agissant de l'offre ambulatoire de premier et second recours, une première action concerne l'attractivité du territoire, le suivi des professionnels dans leur installation (fiche action 1.1). La coordination des acteurs prend une large part. En effet, au regard de la démographie des médecins généralistes et des projections estimées, l'Agence souhaite renforcer la réponse aux soins non programmés (fiche 1.2) mais également proposer une expérimentation basée sur la délégation de

tâches (fiche 1.3), permettant ainsi de soulager la charge sur le professionnel de santé. En s'appuyant sur un exercice coordonné en développement sur le territoire qui permet de favoriser les échanges entre professionnels de santé et garantit un regard croisé sur la situation d'un patient. Le CLS propose de renforcer l'émergence de structures coordonnées et d'accompagner de nouveaux projets tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) (fiche 1.4).

La pluralité des dispositifs doit garantir l'interconnaissance entre les professionnels de santé mais également les coordinations. A cette fin, le réseau Emeraude58 et le GISA58 sont co porteur d'une Plateforme Territoriale d'Appui (fiche 1.5). Les plateformes ne constituent pas un acteur supplémentaire dans les territoires : elles viennent mettre en cohérence les dispositifs existants, dans une logique de missions partagées, pour proposer un guichet unique au carrefour des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Lien ville-hôpital

Le lien ville-hôpital est abordé dans le CLS 2018-2022 par plusieurs aspects. La PTA suscitée apporte une aide pour coordonner les interventions des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux autour du patient, dont l'organisation des admissions et des sorties des établissements de santé. Les problématiques en démographie médicale font des centres hospitaliers locaux des renforts importants en cas de déficit sur les territoires de proximité. Enfin, une fiche action reprend les priorités du Plan d'Accès aux Soins[2] en vue de développer des consultations avancées et de créer des postes d'assistants partagés entre la ville et l'hôpital afin de permettre à des médecins jeunes diplômés un exercice partagé entre l'hôpital et une structure ambulatoire (fiche action 1.6).

Faciliter l'accès aux soins

« L'égal accès aux soins sur tout le territoire est une priorité pour l'État » résume Agnès BUZYN lors des états généraux de la santé inaugurés à Nevers le jeudi 1 er mars 2018. La densité des professionnels de santé sur le territoire n'est pas le seul paramètre à considérer. L'isolement des patients constitue un frein important dans leur accès aux soins. A ce titre, le Pays Val de Loire Nivernais et l'Agence Régionale de Santé portent respectivement des actions sur la mobilité en santé (fiche action 1.7) et sur le déploiement de l'offre en télémédecine (fiche action 1.8).

Axe 2 : Prévention

Le 26 janvier 2016, la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé, s'est donnée pour objectif de poursuivre la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire une prise en charge dans la proximité et la continuité.

Prévention de proximité

Le département de la Nièvre possède un important maillage en centres sociaux mais également en maisons de santé. Ces structures sanitaires et médico-sociales sont des relais importants de

[2] Dossier de presse du Plan du Gouvernement pour l'égal accès aux soins dans les territoires, lors de l'inauguration de la Maison de Santé de Châlus (Nouvelle Aquitaine), le 13 octobre 2017

prévention sur le territoire auprès des publics fragiles (jeunes, familles monoparentales, personnes âgées...). Le CLS propose une fiche action visant à coordonner ce maillage sur le département. La proximité de la prévention doit également intégrer une dimension d'itinérance afin de projeter les cations vers les publics isolés (fiche action 2.1).

Prévention auprès des publics jeunes

Les actions de prévention à destination des jeunes publics concernent les moins de 25 ans et rejoignent les orientations du parcours « Adolescents et jeunes adultes ». L'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes dans les collèges sur le département de la Nièvre. Pour ce faire, l'IREPS formera les professionnels au sein de ces structures sur une période de cinq ans (fiche 2.2).

Par ailleurs, le conseil territorial de santé de la Nièvre identifie les addictions comme une priorité à cibler dans les années à venir. Le CLS propose ainsi une action de sensibilisation à destination des publics précaires en lien avec le parcours « Addictologie » et le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers (fiche 2.3). Le dispositif Ambition Jeunes 58 fait également référence à la promotion de la santé auprès des jeunes. Le CLS 2018-2022 repend un objectif en renforçant l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs au contact des jeunes (fiche action 2.4).

Nutrition/Santé

En Bourgogne-Franche-Comté, 35000 patients sont diabétiques. En analyse des points de rupture, la prévention primaire constitue un axe prépondérant en lien avec le parcours Diabète. Les volets nutrition et la pratique d'une activité physique sont des leviers d'action identifiés par le CLS 2018-2022. Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des publics en situation de précarité et/ou de handicap du Pays Val de Loire Nivernais afin de prévenir le développement du surpoids et de l'obésité constitue une fiche action (fiche action 2.5).

Axe 3 : Médico-social et social

Le champ médico-social et social est concerné par les priorités des parcours santé de l'Agence à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap mais également des aidants[3].

Favoriser le maintien à domicile et soutenir les aidants

Le vieillissement de la population concoure à l'augmentation des poly pathologies. La prise en charge trop tardive des personnes âgées entraine une augmentation des hospitalisations et ré-hospitalisations, principalement dues à 4 facteurs de risques (les chutes, la dénutrition, la iatrogénie médicamenteuse et la dépression). Des dispositifs tels que l'article 70 et le PAERPA apportent une coordination supplémentaire. Pour autant, le renforcement de la prise en charge du patient doit se compléter par un nécessaire soutien à l'aidant. Le CLS 2018-2022 propose une action en vue d'améliorer la couverture de l'offre en solution de répit (fiche 3.1).

[3] Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 Accompagnement de la société au vieillissement de la population

Renforcer la coordination des acteurs en santé mentale

Dans le département de la Nièvre, le manque de psychiatres (la densité des psychiatres dans la Nièvre est de 13,1 pour 100 000 habitants, soit la plus faible de BFC pour 23,3 pour la France métropolitaine) est aggravé par une densité de médecins généralistes également faible entrainant l'augmentation des recours à la psychiatrie et la difficulté à organiser le relais post-prise en charge psychiatrique. Aussi, conjuguées à un manque de professionnels médicaux, des ruptures de prise en charge sont clairement identifiées que ce soit en psychiatrie adulte ou en pédopsychiatrie.

Face à ce constat, il apparaît primordial de renforcer les liens et la coordination entre ces professionnels. Le décloisonnement du champ sanitaire, médico-social et social permet d'apporter des réponses conjointes à des situations complexes. Le CLS 2018-2022 reprend une action présente dans le contrat de ville de l'Agglomération de Nevers en proposant la mise en place d'un conseil local en santé mentale (fiche 1.5) en lien avec le déploiement départemental du Projet Territorial en Santé Mentale.

Des actions de prévention seront également mises en place au sein des établissements médico-sociaux. L'amélioration des conditions de vie en milieu ordinaire constitue également une action prioritaire par la pérennisation du dispositif Habita Inclusif (fiche action 3.2).

Axe 4 : Santé environnement

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé »[4]. Sa qualité constitue l'un de déterminants de notre santé, ce que résume l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le PRSE3 (Projet Régional Santé Environnement) fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement pour les cinq prochaines années.

En santé publique, l'environnement renvoie aujourd'hui à l'ensemble des facteurs pathogènes « externes » ayant un impact sur la santé (substances chimiques toxiques, radiations ionisantes, germes, microbes, parasites, etc.), par opposition aux facteurs « internes » (causes héréditaires, congénitales, fonctionnelles, lésionnelles, psychosomatiques, etc.).

L'impact de la pollution de l'air en région BFC est estimé à 2200 décès par an[5]. Les allergies aux pollens touchent 20% de la population française. La Nièvre est particulièrement concernée par la problématique de l'Ambroisie. Une action sera proposée afin de former les collectivités à la prolifération de cette plante (fiche action 4.1).

Enfin, l'Agence Régionale de Santé au travers du PRSE3 souhaite sensibiliser et former des collectivités à une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles. Dans cette perspective, le contrat local de santé prévoit une action de formation et de sensibilisation auprès d'une part des enfants, d'autre part des collectivités et enfin des professionnels de santé (fiche action 4.2).

[4] Déclaration de l'Organisation mondiale de la santé lors de la Conférence ministérielle Santé et environnement - juin 1999

[5] Rapport Santé Publique France Juin 2016

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

Représentation

Les parties signataires s'engagent conjointement à participer aux instances de pilotage et de suivi du présent contrat ou à se faire représenter.

Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du cout d'une ETP et d'un montant de plafonné à 25000 € par an.

Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sous forme numérique/manuscrit sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et présentés en GAT CLS et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités
- la modification du périmètre d'intervention du présent contrat
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation à la place de celles listées dans le présent contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une FA.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein de l'Assemblée plénière sous forme de COPIL CLS, et ce, à l'échelle départementale. Les travaux examinés sont alors transcrits et présentés lors des Assemblées plénières type GAT CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelles.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9 : Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à , le

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	PETR PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS	PREFECTURE DE LA NIEVRE
M. Pierre PRIBILE	M. Eric GUYOT	Mme. Sylvie HOUSPIC
Directeur Général	Président	Préfète de la Nièvre

CONSEIL DE DEVELOPPEMET TERRITORIAL PETR Val de Loire Nivernais	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE LA NIEVRE
M. Christian DEMAILLET	Mme. Marie-Guite DUFAY	M. Alain LASSUS	Mme. Nathalie MARTIN
Président	Présidente	Président	Directrice

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA NIEVRE	PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI DE LA NIEVRE
Mme. Armelle RUTKOWSKI	M. Jean-Michel SCHERRER	Représentée par M. Alain VERNET et M. Yannick BLEY
Directrice Générale	Directeur Général	Présidents GISA58 et EMERAUDE58

NEVERS AGGLOMERATION	Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain	Communauté de Communes Sud Nivernais
M. Denis THURIOT	M. Thierry FLANDIN	Mme. Régine ROY
Président	Président	Présidente

Communauté de Communes Les Bertranges	Communauté de Communes Loire et Allier	Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais
M. Henri VALES	M. André GARCIA	M. Christian BARLE
Président	Président	Président

Le Plan d'Actions

Axes stratégiques	Orientations	Intitulé de la fiche action
1. Soins de proximité	Attractivité du territoire pour les professionnels de santé et paramédicaux	1.1 Soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale
	Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé	1.2 : Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents
		1.3 : Renforcer la coopération interprofessionnelle et développer la délégation de tâches
	Renforcer la coordination des professionnels de santé	1.4 : Développer l'offre d'exercice coordonné
		1.5 : Mettre en place un conseil local en santé mentale
	Lien ville-hôpital	1.6 : Poursuivre et accompagner le recours aux consultations avancées
	Renforcer l'accès aux soins	1.7 : Développer une offre de mobilité en santé sur le territoire
		1.8 : Créer un maillage de l'offre de télémédecine sur le territoire
2. Prévention	Développer la couverture territoriale en prévention	2.1 : Structurer la promotion/prévention santé sur le territoire
	Promouvoir les comportements favorables à la santé	2.2 : Promouvoir la santé des enfants/adolescents/des jeunes adultes par le renforcement des compétences psychosociales
	Favoriser la promotion de la santé auprès des jeunes	2.3 : Promouvoir la démarche Pass Santé Jeunes
	Décliner le Programme National Nutrition Santé	2.4 : Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique
3. Médico-social et social	Améliorer la couverture de l'offre pour favoriser le maintien à domicile	3.1 : Déployer un maillage de services pour favoriser le maintien à domicile
	Améliorer l'offre en prévention à destination des personnes en situation de handicap	3.2 : Promouvoir la santé des personnes en situation e handicap
4. Santé Environnement	Cadre de vie et environnements favorables à la santé	4.1 Lutter contre l'Ambroisie et prévention de sa prolifération
		4.2 Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles
5. Coordination, animation et évaluation	Animation du CLS	5.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
	Évaluation du CLS	5.2 Evaluer le Contrat Local de Santé

Annexe 1 : Les fiches actions

AXE 1 : Soins de proximité	
Fiche action n° 1.1 Soutien aux actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale	
Sources	**Stratégie Nationale de Santé – Priorité 2 :** Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé - Renforcer la présence médicale et soignante dans les territoires. **Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » - Organisation du territoire** **Plan Territorial d'Accès aux Soins – Priorité 1 Objectif n°1 :** « Aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones en tension. » **Objectif n°6 :** « Favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation » **Projet Régional de Santé 2 : Répartition de l'offre de santé :** « Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité, et coordonnée » **Objectif général n°3 :** Recruter et fidéliser les professionnels sur les territoires **Objectif général n°4 : Faciliter l'installation des jeunes médecins dans les territoires** fragiles et mieux accompagner les professionnels **Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** : Faciliter l'accès aux soins **PETR Val de Loire Nivernais :** Contrat de Territoire Attractivité et accueil de nouvelles populations
Motivation de l'action, contexte	La densité des médecins généralistes libéraux et salariés (63,35 hors APL), des médecins spécialistes ainsi que l'offre paramédicale sur le Val de Loire Nivernais est défavorable. Depuis 2015. le territoire a connu 32 départs de médecins généralistes pour seulement 19 installations dont 6 avaient plus de 60 ans. Devant ce constat, les leviers existent au niveau de l'accompagnement dans le projet professionnel, au niveau de la formation, mais également dans la promotion de notre territoire. Des actions existent d'ores et déjà telles que le versement de bourses opérées par le Conseil Départemental ou la réalisation d'un court métrage par la CPAM, faisant la promotion du département et de ses services. Le PETR sans sa politique d'accueil, en partenariat avec la région travaille également à l'accompagnement des conjoints (« je l'aime, je reste », un job pour mon conjoint »). Le protocole CD/ARS (2016) a prévu la création d'une cellule départementale d'aide à l'installation de médecins. L'attractivité des professionnels de la santé constitue un véritable enjeu et le PETR Val de Loire Nivernais travaille depuis 2015 dans une stratégie d'accueil de nouvelles populations et d'actifs en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Nièvre.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** - Développer une stratégie territoriale d'attractivité pour de nouveaux professionnels de la santé - Maintenir une offre de soins de proximité dans les territoires **Objectifs opérationnels :** - Promouvoir des conditions d'accueil satisfaisantes et favorables pour

	l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire - Accompagner les professionnels dans leur installation et dans leurs parcours - Accompagner les collectivités (communes et communautés de communes) dans leurs recherches ou dans le maintien de leurs professionnels de santé - Soutenir les actions qui favorisent les stages d'étudiants sur le territoire - Assurer la révision du zonage des médecins au regard des installations prévues afin que les contrats incitatifs d'aide à l'installation puissent s'appliquer en tout point du territoire
Description du projet	**Axe 1 : Accompagnement personnalisé à l'installation** - Identification des offres d'accueil et des structures sur le territoire et assurer une veille des territoires - Assurer un suivi des étudiants en médecine (bourse du conseil départemental, CESP), des professionnels de santé tant sur le plan professionnel (démarches administratives, local d'exercice,...) que personnel (emploi du conjoint, prise en charge de la scolarité des enfants, logement,...) - Accompagnement auprès des internes (présentations aides conventionnelles et parcours attentionné d'installation) - Améliorer les conditions d'accueil des stagiaires (hébergement, mobilité, ...) - Assurer un accueil et un suivi des stagiaires sur le territoire (cession d'accueil, conditions de vie, suivi des stagiaires, ...) - Créer un espace de coordination entre les acteurs (Conseil départemental, PETR, communautés de communes) afin d'optimiser chacune des actions **Axe 2 : Formation des professionnels de santé** - Informer les professionnels de la santé des possibilités de formation et orienter vers les services correspondants - Augmenter le nombre de maitres de stages universitaires afin d'augmenter le nombre de stages effectués sur le territoire - Développer le nombre de terrains de stage dans le cadre du service sanitaire **Axe 3 : Soutien aux actions de promotion** - Elaboration d'un plan de communication mutualisé en lien avec les partenaires du territoire (élus, professionnels...) - Mise à disposition d'un film promotionnel du département - Participer à des actions de prospection (Forums, sessions d'accueil, week-end découverte...), rencontres avec des étudiants français partis faire leurs études à l'étranger...) - Avoir une présence régulière sur les salons d'installation en France et en Europe - Mettre en place des partenariats avec les universités Françaises et Européennes pour accueillir des professionnels et des stagiaires **Population bénéficiaire :** Professionnels de la santé, stagiaires **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais, CPAM, CD Axe 2 : PETR Val de Loire Nivernais – Agence Régional de Santé Axe 3 : PETR Val de Loire Nivernais, CPAM

Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** PETR Val de Loire Nivernais – Agence Régional de Santé – Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Conseil Départemental de la Nièvre – CPAM – MSA-MSA Services **Acteurs opérationnels :** Ordres, URPS, Centres Hospitaliers, Maitres de Stages Universitaires, Professionnels de Santé, Universités, Communauté de Communes, Mairies, ADT (agence de développement touristique), association « Je suis la Nièvre »
Résultats attendus	Maintenir et développer le nombre de professionnels de la santé Augmenter le nombre de maitres de stage universitaire sur le territoire
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Financement weekend à hauteur de 5000 euros **Taux d'intervention ARS :** Axe 3 Soutien aux actions de promotion (weekend d'intégration) - FIR **Cofinancements :** - LEADER - Conseil Régional - Conseil Départemental (cellule départementale d'aide à l'installation des médecins (temps agents), bourse en faveur des étudiants en médecine et en ergothérapie - UFR Dijon (co financement formation MSU) - Assurance Maladie (MSU bénéficiant du COSCOM)
Indicateurs	**Description :** ▪ Nombre de réunions organisées dans les écoles et facultés ▪ Evolution de la démographie médicale ▪ Nombre d'actions de promotion/communication du territoire ▪ Nombre de MSU sur le territoire ▪ Nombre de stages réalisés ▪ Nombre d'accompagnements, d'installations de professionnels sur le territoire **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** PETR Val de Loire Nivernais **Responsable du suivi :** Animateur de Santé (lien avec ATS pour Axe 2)

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.2
Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents

Sources	**Stratégie Nationale de Santé – Priorité 2 :** Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé - Renforcer la présence médicale et soignante dans les territoires. **Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 »** - Organisation du territoire **Plan d'Accès Territorial aux soins – Priorité n°3** « Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue » **Projet Régional de Santé 2** « Fiche 5.2 Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents » **Plan d'actions régional des urgences (PARU)** « Prévenir la saturation des services d'urgences en améliorant les flux entrants et sortants »
Motivation de l'action, contexte	Les soins non programmés sont entendus comme ceux devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences. La démographie médicale nivernaise fait état de nombreux départs à la retraite. A l'horizon 2020, une part importante de la population n'aura plus accès à un médecin traitant. La problématique de la réponse à la demande des soins non programmés (SNP) représente un enjeu majeur de santé publique. Le patient, acteur de sa santé, a besoin d'obtenir une réponse adaptée à cette demande. La médecine générale gère la majorité de ces soins. Pourtant, les services d'accueil d'urgence gèrent des passages relevant de la médecine de ville. Il apparait indispensable de renforcer les capacités de réponse de la médecine ambulatoire dans la gestion des SNP. Afin d'apporter une réponse supplémentaire, sans diminuer la qualité des soins, une nouvelle organisation de travail doit être prévue au sein des structures d'exercice coordonnées. De plus, un travail en lien avec les établissements sanitaires publics et privés doit être amorcé. Par ailleurs, en 2013, une enquête DRESS relève que 75% des passages dans les structures des urgences hospitalières ont lieu aux heures d'ouverture des cabinets de jours de semaine. Le recours évitable au service d'urgence (SU) constitue l'effet indésirable d'un défaut de coordination entre la régulation libérale en ville et le centre hospitalier. En lien avec les professionnels, un maillage cohérent permettant la diminution du recours aux urgences hospitalières devra être mis en place à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Mettre en place une nouvelle organisation de travail facilitant les soins non programmés - Améliorer l'accès à des soins d'urgences par un maillage des services de petite urgence hors établissements sanitaires

	- Renforcer la régulation médicale libérale d'urgence par des actions de coordination **Objectifs opérationnels :** - Mettre en œuvre une offre de médecine générale à destination des demandes non programmées. - Réaliser un état des lieux des services de petite urgence en ville - Renforcer en pré urgence la coordination entre les professionnels de ville et le centre hospitalier afin de réduire le recours aux urgences
Description du projet	**Axe 1 : Accompagnement des structures à la mise en place d'actions sur les soins non programmés** - Réunion d'information auprès des maisons de santé - Aide à la rédaction de l'action, à la définition de l'organisation et les modalités de mise en œuvre - Aide à la recherche de financements et au montage des dossiers de demande de financement - Mise en place d'une équipe de médecine générale axée sur la réponse non programmée - Mise en place d'une réponse aux soins non programmés par le biais des CPTS - Développement de l'accès aux droits (renoncement aux soins) en lien avec la PFIDASS. Cette Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé de la CPAM a pour objectif d'accompagner les assurés sociaux dans leurs démarches de soins pour ceux qui y auraient renoncé. **Axe 2 : Développement de la coordination et du partenariat ville/hôpital sur les soins urgents** - Réalisation d'un état des lieux de l'offre de soins d'urgence hors centre hospitalier pivot **Population bénéficiaire :** Tout public **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : Agence Régionale de Santé – Etablissements sanitaires – MSP - CPTS Axe 2 : Agence Régionale de Santé
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** Agence Régionale de Santé - PETR Val de Loire Nivernais – MSP - CPTS - Groupement Hospitalier de Territoire – FEMASCO - Maison des spécialistes **Acteurs opérationnels :** Professionnels de santé - Maison médicale de garde – CPAM – GISA58 - Ordres des médecins – URPS médecin
Résultats attendus	Etat des lieux réalisé en urgence de ville Mise en place d'une offre médicale pour les soins non programmés Augmentation des consultations d'urgence en ville Définition des modalités d'orientation et transports vers des structures assurant des soins non programmés (autres que des SU) Amélioration de la réponse territoriale et cohérence territoriale de l'offre
Calendrier prévisionnel	Axe 1 : 2019 - 2023 Axe 2 : 2019 -2023

Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Axe 1 : FIR sollicité **Cofinancements :**
Indicateurs	**Description :** - Nombre de MSP équipées de salle de petites urgences - Nombre de passages aux urgences - Nombre de consultations en salle de petite urgence - Nombre de consultations non programmées - Nombres d'actions ou protocoles mis en place **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Sources :** MSP, GHT, GISA58 **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.3
Renforcer la coopération interprofessionnelle et développer la délégation de tâches

Sources	**Article 51 Loi Finance Sécurité Sociale 2018** (intégré art L.162.31.1 Code Santé Publique) **Article 119 Loi 26 Janvier 2016** sur la modernisation de notre système de santé relatif au cadre légal des infirmier(e)s de pratiques avancées. **Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 » Repenser les métiers des soignants et leur formation initiale** **Plan d'Accès Territorial aux Soins – Priorité 1 Objectif 8** : « Développer les coopérations entre les professionnels de santé afin de rendre un meilleur service à la population». **Projet Régional de Santé 2 – Objectif général n°5** « Accompagner les nouveaux modes d'exercice ».
Motivation de l'action, contexte	Entre janvier 2013 et décembre 2015, la Nièvre a connu 34 départs de médecins généralistes (dont 19 départs à la retraite et 3 décès) pour seulement 26 installations dont 11 avaient plus de 50 ans. Plus de 31 % des nouvelles installations de médecins généralistes ont eu lieu en maison de santé en ex Bourgogne. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans. In fine, la Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. Au regard de ce constat, les conditions de travail des professionnels de santé doivent être améliorées. Les coopérations interprofessionnelles type ASALEE ou plus récemment les actes dérogatoires innovants prévus par l'article 51 sont des outils en ce sens et doivent par conséquent se décliner sur les territoires. Les Etats Généraux organisés le 1er mars 2018 à Nevers ont également permis de faire remonter ce besoin. Au sein de la MSP à St Amand en Puisaye, la coopération inter professionnelle passe par un système de double consultation organisée autour de l'IDE et du médecin généraliste. Cette démarche, permet de transférer un certain nombre de missions sur l'IDE qui appui le médecin dans ce travail. Le dispositif ASALEE garantie parallèlement un suivi des malades chroniques et permet ainsi d'améliorer les conditions de travail sans diminuer la qualité de la prise en charge.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Renforcer la coordination des différents acteurs de santé par le développement des coopérations interprofessionnelles - Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé - Améliorer l'accès aux soins des patients sur le territoire **Objectifs opérationnels :** - Développer les coopérations interprofessionnelles (ASALEE, expérimentations article 51) - Réduire la charge de travail des professionnels de santé - Augmenter le nombre de consultations possibles par jour - Améliorer le suivi des malades chroniques stables

Description du projet	**Axe 1 : Déployer la délégation de tâches, expérimentée à la MSP à St Amand en Puisaye** - Promouvoir le dispositif et communiquer - Accompagner à la construction du projet en lien avec le GISA58 **Axe 2 : Accompagner le déploiement du dispositif ASALEE sur le territoire** - Promotion du dispositif sur le territoire - Accompagnement des professionnels dans leur formation - Aider à la recherche de financements **Axe 3 : Accompagner à la mise en place d'assistants médicaux** **Population bénéficiaire :** Professionnels de santé (Médecin, Infirmièr(e)), Patients identifiés par les structures (malades chroniques, dépistages,...) **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : ARS Axe 2 : ASALEE/ ARS Axe 3 : ARS
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources:** ASALEE, ARS **Acteurs opérationnels :** FEMASCO, ASALEE, ARS, MSP, URPS, MSP, URPS, CPAM - MSA
Résultats attendus	Déploiement général des coopérations interprofessionnelles (ASALEE, article 51 IDE/MG) Amélioration du suivi des malades chroniques Augmentation du nombre de consultations par structure
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** - Financements nationaux (article 51) **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** - Fondation ASALEE (financement assurance maladie)
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'ASALEE enregistré(e)s sur le PETR Val de Loire Nivernais - Nombre de protocoles de coopération signés - Nombre de consultations supplémentaires - Evaluation qualitative expérimentation délégation de tâches (questionnaires usagers) **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** MSP, centre de santé, association ASALEE **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.4
Développer l'offre d'exercice coordonné

Sources	**Art. L. 1411-11-1 Code de la Santé Publique –** « Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours » **Loi santé du 26 janvier 2016 - Article 65 – Art 1434-12 Code de la Santé Publique :** « Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé » **Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 »** Créer un collectif de soins au service des patients **Plan d'Accès Territorial aux soins- Priorité n°3 Objectif 1 :** « Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné. » **Projet Régional de Santé 2 - Objectif général n°2** : « Favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé, des centres de santé polyvalents en définissant une politique d'implantation au regard des besoins des territoires sur des points d'offre. » **Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté :** Soutien au réseau sanitaire bourguignon - Maisons et centres de santé
Motivation de l'action, contexte	Un total de 7 structures de soins coordonnés (6 maisons de santé et un centre de santé), avec un fonctionnement effectif est dénombré sur le territoire. Trois projets de santé sont d'ores et déjà validés, situés respectivement à La Machine, Sermoise sur Loire et à Decize. Le Val de Loire Nivernais dispose d'un important maillage en exercice coordonné, grâce à une politique volontariste lors de la mise en place des premiers CLS mais certains territoires restent encore à couvrir. Une maison des spécialistes est également présente sur Nevers afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé du second recours mais également entre les médecins généralistes et spécialistes. De plus, le développement de ces structures conjugué aux nouvelles formes innovantes (multi sites notamment) justifie une professionnalisation accrue de la coordination. Le renforcement de l'exercice coordonné doit par ailleurs permettre d'élargir le suivi de la patientèle aux bassins de population. Définie par la loi santé de 2016, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) devront être déployées sur le territoire. Enfin, le lien entre la faculté de médecine et les structures d'exercice coordonné

	doit être renforcé par la mise en place d'une maison de santé universitaire sur le territoire.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux** - Améliorer l'offre et l'accès aux soins par la création et le maillage de structures de soins coordonnés - Renforcer la professionnalisation de la coordination par la création d'un réseau de coordinatrice - Renforcer le lien université/MSP afin de favoriser l'attractivité du territoire **Objectifs opérationnels :** - Accompagner la mise en place d'une maison de santé universitaire - Favoriser les liens entre les professionnels de santé - Accompagner le regroupement de professionnels de santé autour d'un projet commun - Mettre en place une communauté professionnelle territoriale de santé - Soutenir la construction des projets : organisation, juridique, immobilier et financier - Accompagner la mise en œuvre des projets, leur suivi et leur évaluation
Description du projet	**Axe 1 : Structures de soins coordonnés:** 1/ Animer des rencontres entre les acteurs impliqués et les partenaires potentiels du projet - Impulser la création d'association de professionnels de santé. 2/ Accompagnement dans la construction de projets de santé et validation de ce dernier (Saint Pierre le Moutier, Varennes-Vauzelles, Premery, Lucenay Les Aix...) 3/ Accompagnement de projets de coordination entre les soins des premiers et second recours 4/ Aide à la recherche de financements et au montage des dossiers de demandes de subventions – 5/ Aide à la définition de l'organisation, les modalités de mise en œuvre. **Axe 2 : Professionnalisation de la coordination** 1/ Développement de la coordination entre les MSP/ESP 2/ Développement d'un réseau de coordinatrices à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais 3/ Organisation de rencontres annuelles par la CPAM **Axe 3 : Accompagnement des projets innovants** 1/ Mise en place de CPTS (Garchizy...). Définir le projet de santé, le périmètre d'intervention et accompagner dans la recherche de financements dédiés. 2/ Mettre en place une maison de santé universitaire. Développer un lien avec la

	faculté de Dijon dans la construction de ce projet. La mise en place d'une maison de santé universitaire permettrait au département de bénéficier d'un centre de ressources assurant ainsi un re déploiement des étudiants sur les maisons de santé nivernaises. **Population bénéficiaire :** Population du PETR Val de Loire Nivernais, Professionnels de la santé (sanitaire, paramédicaux), Coordinatrices MSP **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais – ARS – CPAM Axe 2 : FEMASCO – ARS - PETR Val de Loire Nivernais Axe 3 : SISA de la MSP de Garchizy – ARS
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** PETR Val de Loire Nivernais – ARS – CPAM –MSA-MSA Services-Etat – Conseil Régional – Communautés de Communes – Communes – FEMASCO - SISA de la MSP de Garchizy – Conseil Départemental **Acteurs opérationnels :** URPS – GISA58 - Faculté de médecine Dijon - MSP, Maison des spécialistes, centre de santé, ESP - PTA
Résultats attendus	Renforcer le maillage en exercice coordonné sur le territoire Développer un réseau professionnel entre les structures d'exercice coordonné Formaliser une CPTS et une MSP-U
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **MSP/ESP** : Budget variable en fonction du nombre de projets émergeants (aide au démarrage) **CPTS** : Enveloppe FIR variable en fonction du nombre de missions du projet de santé + ingénierie **Taux d'intervention ARS :** Axe 1 : Aide au démarrage et coordination sur le FIR Axe 2 : CPOM FEMASCO/ CPOM GISA (FIR)/ CPAM Axe 3 : FIR **Cofinancements :** - Accord de Coopération Interprofessionnel – Financements Assurance Maladie - Missions complémentaires – dotations FIR - DETR / CR / FEDER
Indicateurs	**Description :** - Nombre de MSP créées - Nombre d'ESP créées - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre de réunions de coordinatrices organisées - Formalisation d'un CPTS – projet de santé élaboré

	- Mise en place d'une MSUP - Nature des projets développés **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** MSP, CPTS, FEMASCO, CPAM, PETR Val de Loire Nivernais **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur de santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.5
Mettre en place un conseil local en santé mentale

Sources	**Loi 26 janvier 2016 –Art 69 - art. L. 3221-2.-I. Code la Santé Publique** : « Un projet territorial de santé mentale, dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture, est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale » **Instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016** relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville. **Contrat de ville Agglomération de Nevers 2015-2020 Objectif N°2** Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers **Projet Régional de Santé 2 Priorité 7** - La territorialisation des politiques de santé
Motivation de l'action, contexte	Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un lieu de concertation et de coordination entre les services de psychiatrie publics, ainsi que tous les services sociaux, médico-sociaux et de santé, les élus locaux du territoire concerné, les usagers et les aidants. Les CLSM ont pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population. Le CLSM requiert donc une volonté politique locale de promouvoir la santé mentale. Le CLSM s'appuie sur le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Projet Territorial en Santé Mentale faisant ainsi état d'une part, d'un manque d'inter connaissances entre les professionnels, d'autre part, de fortes tensions en démographie médicale et enfin d'un défaut de coordination entre les professionnels de santé.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Favoriser l'accès aux soins et lutter contre l'exclusion des personnes ayant des troubles de la santé mentale par la création d'un conseil local en santé mentale. - Renforcer la coordination entre les professionnels de tous secteurs afin d'améliorer le parcours du patient. **Objectifs opérationnels :** - Créer des commissions thématiques pour apporter une réponse adaptée aux besoins - Recueillir les problématiques concernant la santé mentale et l'insertion des patients atteints de troubles et de maladie psychiatriques - Mettre en place des actions coordonnées et à destination du grand public - Mieux définir les périmètres d'intervention de chaque acteur - Mieux appréhender les orientations des personnes dans le dispositif de prise en charge

Description du projet	**Axe 1 : Constitution d'un comité de pilotage** Le Comité de pilotage sera présidé par le Président du Pays Val de Loire Nivernais. Le rôle du COPIL sera de définir des objectifs annuels et un programme de travail, faire le lien avec l'ARS et les autres partenaires, notamment en ce qui concerne les besoins repérés. Il devra également suivre les actions et commissions thématiques, définir la gouvernance et les moyens à mettre en œuvre. **Axe 2 : Animation des commissions thématiques** Ces commissions, dont les thématiques seront définies préalablement par le COPIL, auront pour objectif de faire remonter les besoins, enjeux identifiés et de construire les actions pour y répondre. **Axe 3 : Coordination inter dispositif** Le CLSM recueillera les diverses problématiques dans le champ de la santé mentale. Son analyse pourra être diffusée à l'ensemble des acteurs institutionnels à l'échelle territoriale et départementale. Son analyse du parcours santé mentale alimentera d'autres dispositifs tels que la Plateforme Territoriale d'Appui ou des futurs CPTS. **Population bénéficiaire :** Tout public – Populations vulnérables ou fragilisées Professionnels, élus **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	NEVERS Agglomération
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** Nevers Agglomération, GHT, ARS, PETR Val de Loire Nivernais, Conseil Départemental, CPAM, CAF, DDCSPP, Préfecture **Acteurs opérationnels :** CMP, SAVS, MDPH, Centres Hospitaliers de proximité, Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Lôo, MSP, PTA, CPTS, MDA, SAMSAH, centres sociaux, établissements scolaires, collectivités locales, ANPAA, IREPS, Clinique du Tremblay
Résultats attendus	Mise en place du CLSM Mise en place d'actions coordonnées Amélioration de la connaissance de la santé mentale Coordination du CLSM avec des dispositifs d'appui (PTA)
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Financement FIR Financement Parcours de santé Possibilité de financements des actions et projets proposés dans le cadre du CLSM **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** CPAM, CD, CAF, DDCSPP, Etat
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du conseil local en santé mentale - Nombre de commissions

	- Nombre de documents crées (ex : supports de communication) **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** NEVERS Agglomération **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé

AXE 1 : Soins de proximité	
Fiche action n° 1.6 **Poursuivre et accompagner le recours aux consultations avancées**	
Sources	**Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 »** Créer un collectif de soins au service des patients **Plan d'Accès Territorial aux soins – Priorité 1 Objectif 3 :** « Développer les consultations avancées » **Projet Régional de Santé :** « Organiser une offre de santé coordonnée, centrée autour de l'usager et en garantir l'égal accès pour tous »
Motivation de l'action, contexte	Face aux difficultés d'accès aux soins (distance, absence de médecin traitants), les consultations de médecine doivent se projeter vers le patient. Les centres hospitaliers, premier pivot en termes de ressources médicales opèrent d'ores et déjà des consultations avancées en ville. Dans le cadre du projet médical partagé rédigé par le GHT, la territorialisation des filières de soin constitue un élément important à prendre en compte. Face à l'état de la démographie médicale en ville, l'Agence Régionale de Santé doit travailler conjointement avec le GHT Nièvre afin de mesurer les besoins émergents à l'échelle des bassins de vie. La maison des spécialistes peut également fournir des consultations avancées et accueillir des spécialités qui ne sont pas présentes sur le département de la Nièvre.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Amélioration de la couverture territoriale et la fréquence des consultations avancées. **Objectif opérationnel :** Réalisation d'une cartographie des consultations avancées à l'échelle du PETR Val de Loire Nivernais
Description du projet	**Axe 1 :** Réalisation d'un état des lieux toutes spécialités des consultations avancées (médecine générale, cardiologie, dermatologie, psychiatrie, addictions ...) sur le PETR Val de Loire Nivernais **Axe 2 :** Réalisation d'une cartographie des consultations avancées à l'échelle territoriale **Population bénéficiaire :** Population générale **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Agence Régionale de Santé Groupement Hospitalier de Territoire Maison des spécialistes Pays Val de Loire Nivernais

Partenaires, acteurs à mobiliser	Groupement Hospitalier de Territoire Maison des spécialistes Centres Hospitaliers de proximité Centre Hospitalier Spécialisé Maisons de Santé/ Centre de santé FEMAGIBS
Résultats attendus	Augmentation du nombre de consultations avancées sur le PETR Val de Loire Nivernais Formalisation d'une cartographie des consultations avancées
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Financement FIR en fonction des actions proposées **Cofinancements :**
Indicateurs	**Description :** - Nombre de consultations avancées - Nombre de spécialités représentées - Part des professionnels par centre hospitalier à exercer en ville **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** Centres Hospitaliers, Maisons de santé, département performance soins hospitaliers **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.7
Développer une offre de mobilité en santé sur le territoire

Source	**Projet Régional de Santé 2 :** Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité
Motivation de l'action, contexte	Lors des groupes de travail du Contrat local de Santé, la mobilité a été définie comme l'une des grandes priorités du Contrat Local de Santé. Suite à la diminution des médecins généralistes et l'abandon pour certains de visites à domicile, le temps d'accès aux soins est devenu un véritable enjeu. De plus, la nature de l'organisation territoriale génère une dépendance forte aux transports individuels. Ces problématiques d'accès aux services sanitaires, médico-sociaux et sociaux touchent particulièrement les publics fragiles comprenant en outre les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes en situation de handicap). Aussi, des stratégies concertées, associant les établissements sanitaires et médico-sociaux, les professionnels de santé, et les collectivités, doivent être élaborées à l'échelle du territoire afin de non seulement développer les offres de mobilité mais également de les faire connaitre de tous.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Améliorer la mobilité des habitants du Val de Loire Nivernais vers les structures sanitaires, médico-sociales et sociales - Renforcer l'accès aux soins pour tous les publics **Objectifs opérationnels :** - Organiser le transport des personnes vers l'offre de soins et d'accueil - Soutenir les actions de mobilité - Rendre visible l'offre de transport existante sur le territoire - Développer l'offre de transport pour les personnes à mobilité réduite - Réaliser un état des lieux de l'offre de mobilité pour les personnes en situation de handicap
Description du projet	**Axe 1 : Soutien et développement aux actions de mobilité en santé** - Expérimentation de solutions de mobilité (prestation de service) - Solutions d'aide à la prise en charge des coûts de transport («chèque transport...) - Mutualisation des navettes / transport à la demande et à coût réduit - Accompagner les maisons de santé dans la mise en place de dispositif transport **Axe 2 : Communication sur les services de transports** - Faire remonter les besoins actuels et projetés d'offre de transport **Population bénéficiaire :** Personnes vulnérables et/ou en situation de précarité (jeunes, familles monoparentale, personnes âgées dépendantes ou en risque de perte d'autonomie), public en situation de handicap

	Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais – Conseil Régional, Communautés de Communes - ADPEP58, ... Axe 2 : PETR Val de Loire Nivernais – Communautés de Communes
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** PETR Val de Loire Nivernais – Agence Régional de Santé –Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Conseil Département de la Nièvre – Communautés de Communes - CPAM **Acteurs opérationnels :** Maisons de santé, collectivités locales, centres sociaux, établissements sociaux et médico-sociaux, FEMAGIBS, SAD, SIAAD
Résultats attendus	Mise en place d'un dispositif transport dans chaque maison de santé du territoire Meilleure interconnaissances des dispositifs de mobilité Proposer une mutualisation des moyens de transports entre structures
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** - Etat - Conseil Régional - Communautés de communes
Indicateurs	**Description :** - Nombre de maisons de santé disposant d'une aide au transport patients - Nombre d'aides sollicitées au titre du dispositif régional par les MSP - Nombre de personnes bénéficiaires des actions - Nombre de partenaires impliqués dans les actions - Etat des lieux réalisé sur le développement d'aide au transport à destination des personnes en situation de handicap **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** PETR Val de Loire Nivernais **Responsable du suivi :** Animateur de Santé

AXE 1 : Soins de proximité

Fiche action n° 1.8
Créer un maillage de l'offre de télémédecine sur le territoire

Sources	**Décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine** **Plan gouvernemental « Ma Santé 2022 »** Créer un collectif de soins au service des patients – mesure 13 **Plan d'accès territorial aux soins - Priorité n°2 «** Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances » **Rapport HAS Avril 2018** « Qualité et sécurité des actes de télé consultation et de télé expertise » **Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté** « Développer la e-santé » **Stratégie régionale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté** ayant pour objectif de déployer un maximum de points d'accès à la télémédecine au plus proche des patients /maillage territorial. **Contrat de ruralité 2017-2020:** Accélérer le déploiement des expérimentations en télémédecine
Motivation de l'action, contexte	Dans la continuité du Plan Régional de Télémédecine 2012 – 2017 et suite aux retours des différentes expérimentations, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté déploie une large offre de télémédecine sur l'ensemble des départements. Cette démarche, fait écho aux orientations nationales (plan territorial accès aux soins). mais aussi aux besoins des professionnels sur les territoires et repose sur trois vagues comprenant pour chacun d'elle un appel à projets Les structures ciblées ont été respectivement les maisons de santé, groupements de professionnels, les cabinets libéraux, et les centres de santé en 2017, puis les EHPAD en 2018 et enfin les structures dans le champ du handicap en 2019. En parallèle, les centres hospitaliers sont aussi déployés en tant que requis ou bien encore requérants ; il y a également eu un appel à projets national au niveau des GHT. L'Agence Régionale de Santé structure ce maillage afin de rendre la télémédecine accessible à tous et en particulier sur les zones fragilisées.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Renforcer l'accès aux soins sur tous les territoires, y compris fragilisés et proposer de nouveaux modes d'organisation des soins, des pratiques innovantes dans lesquelles professionnels de santé et patients s'inscrivent **Objectifs opérationnels :** Favoriser l'émergence de projets, créer un maillage proportionné et en adéquation avec l'offre présente sur le PETR Val de Loire Nivernais. Communiquer auprès des professionnels de santé et des usagers sur l'offre présente.
Description du projet	**Axe 1 : Accompagnement des projets émergents en télémédecine** - Informer les acteurs locaux des appels à projets en télémédecine et accompagner les projets dans leur construction en lien avec le Département E santé. La délégation départementale s'assurera notamment de la cohérence des projets et de l'ancrage territorial de ces derniers. - Communiquer et accompagner les professionnels de santé sur la mise en œuvre et la facturation des nouveaux actes de téléconsultation **Axe 2 : Décliner la stratégie régionale de communication en télémédecine** - L'accompagnement des projets s'accompagne d'une diffusion de supports de communication auprès des professionnels de santé et des usagers. La délégation, en lien avec le département e-santé organisent des moyens de diffusion. **Population bénéficiaire :** Les patients seront identifiés au travers des fiches d'opportunité présentées par les acteurs locaux lors de la construction de leur projet télémédecine. Une enquête régionale est en cours depuis mai/juin 2018 afin de mesurer la satisfaction de l'usager.

	Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – GCS e-santé
Partenaires, acteurs à mobiliser	PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS GCS E-SANTE CPAM MSA FEMASCO, MSP, MAISON DES SPECIALISTES, CENTRE DE SANTE GHT 58 URPS EHPAD CONSEIL REGIONAL NIEVRE NUMERIQUE
Résultats attendus	- Augmentation du nombre de sites demandeurs - Augmentation du nombre d'installations - Augmentation des usages - Cartographie de l'offre en télémédecine sur le Pays Val de Loire Nivernais - Enquête auprès des professionnels de santé en 2019
Calendrier prévisionnel	**2018/2019 :** Accompagnement des projets émergents en télémédecine pour l'appel à projet médico-social **2019-2020 :** Faciliter l'émergence des projets à destination des personnes en situation de handicap **Action transversale 2019-2023 :** Proposer une diffusion des supports de communication en lien avec le département e-santé et décliner la stratégie régionale de communication, validée par le DGARS.
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Enveloppe fléchée FIR sur les appels à projet : Financement matériel (dépendant de la spécialité) Forfait structure équipée de matériel télémédecine Financement investissement : plateforme de TLM, matériel bio médical, installation, formation, accompagnement et pilotage / fonctionnement : licences, support et maintenance et activité requis et requérant en attendant le passage de télémédecine dans le droit commun Le débit est à la charge de la structure **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** - Les structures s'auto financent l'abonnement internet - La FRHTA dans le cadre de projets de télé surveillance en cardiologie - Assurance Maladie : télé consultations à partir de septembre 2018 et télé expertise en février 2019 à certaines conditions pour télé expertises pour fin 2020
Indicateurs	**Description :** - Nombre de sites équipés - Diversité des spécialités - Nombre de professionnels sensibilisés ou qui pratiquent - Nombre d'actes réalisés par structures - Taux de couverture de l'offre par bassin de vie - Indicateur qualitatif : enquête de satisfaction régionale 2018/2019 **Fréquence de mesure : Annuelle** **Sources :** E-santé et Département Etudes et Statistiques **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé

AXE 2 : Prévention

Fiche action n° 2.1
Structurer la promotion/prévention santé sur le territoire

Sources	**Loi 26 janvier 2016 – Titre 1 :** Renforcer la prévention et la promotion de la santé **Stratégie Nationale de Santé – Axe 1 :** Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie. **Projet Régional de Santé 2 Priorité 1 :** Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé
Motivation de l'action, contexte	Le titre 1 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 prévoit de renforcer la prévention et la promotion de la santé sur les territoires dits de proximité. L'évaluation externe du précédent contrat local de santé, réalisée par le cabinet ACSANTIS, a mis en évidence le nécessaire dimensionnement des actions au regard du périmètre géographique. Le PETR Val de Loire Nivernais fait coexister des territoires ruraux et urbains. L'étendue du PETR oblige à d'une part décliner les actions en infra-territoriale et d'autre part, à prendre en compte des inégalités territoriales et sociales de santé, notamment au regard de la politique de la ville (quartiers prioritaires). La structuration de la prévention sur le territoire doit donc à la fois s'opérer tant dans la gouvernance que dans la proximité de l'action améliorant ainsi la communication sur les actions et la coordination. Le pilotage du RRAPPS (réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé) permettra de centrer ces différentes offres sur une politique de prévention unique. La déclinaison des actions de prévention sur les territoires de proximité et notamment auprès des quartiers prioritaires peut être opérée par le biais de relais locaux tels que les structures d'exercices coordonnées et les centres sociaux. Il s'agira de faciliter l'articulation et l'interconnaissance entre les actions et leurs acteurs.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Structurer l'offre de prévention sur le territoire - Améliorer l'accès à des offres de prévention sur l'ensemble du territoire **Objectifs opérationnels :** - Mise en place du RRAPPS - Accompagner les maisons de santé dans la construction de leurs missions de santé publique - Accompagner les centres sociaux dans leurs actions de prévention à destination des publics fragiles - Accompagner et faciliter la visibilité des actions de prévention au sein des quartiers prioritaires politique de la ville

Description du projet	**Axe 1 : Mise en place du RRAPPS** - Installation d'un comité d'acteurs spécialisés en promotion/prévention de la santé - Proposer une offre de prévention/promotion de la santé en réponse aux besoins locaux - Coordonner des activités de conseils méthodologiques, de formation - Communication sur les actions de prévention/promotion santé **Axe 2 : Accompagner les maisons de santé dans le déploiement de leurs offres de santé publique et/ou en s'associant sur les campagnes nationales grand public pour une déclinaison locale** - Définition de l'organisation, les modalités de mise en œuvre. - Déploiement des matinées santé au sein des MSP, CS, ESP (Accès aux droits et aux soins autour d'un plateau de jeu sur la santé, inclusion numérique, présentation et ouverture du DMP, invitant à participer aux EPS. Les EPS sont réalisés sur l'antenne de Nevers et sur le centre d'examen de santé d'Auxerre) - Partenariat avec les missions locales et l'école de la 2ème chance dans le cadre des EPS - Accompagner la maison des spécialistes dans la mise en place de son centre de ressources (éducation thérapeutique du patient) - Accompagner les futurs CPTS dans l'élaboration d'actions de prévention à l'échelle des bassins d'habitat **Axe 3 : Structurer l'offre de prévention au sein des centres sociaux sur le territoire** - Faire émerger des priorités collectives de prévention santé en lien avec la Fédération des centres sociaux - Arrêter les critères de coopération inter centres sociaux dans le champ de la prévention santé **Axe 4 : Accompagner et Promouvoir les actions de prévention dans les quartiers politique de la ville** - Améliorer la visibilité de l'offre de prévention proposée - Accompagner les actions de santé publique des centres de santé (Nevers, antenne Courlis) - Apporter des réponses aux besoins de santé de la population (lutte contre l'obésité, bilans de santé, lutte contre les addictions,...) **Populations bénéficiaires :** Population générale, public politique de la ville **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : ARS/ IREPS Axe 2 : ARS/ PETR Val de Loire Nivernais/ FEMASCO/CPAM Axe 3 : Fédération des centres sociaux/ARS Axe 4 : ARS

Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** ARS, IREPS, PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS, CPAM, MSA, ASEPT **Acteurs opérationnels :** IREPS, MSP, MAISON DES SPECIALISTES, FEMASCO, Fédération des centres sociaux, opérateurs de prévention, conférence des financeurs, MSA, ASEPT, PMI
Résultats attendus	Meilleure structuration de l'offre de prévention sur le territoire Des actions de prévention adaptées avec les besoins territoriaux identifiés Meilleure articulation entre les actions de prévention sur les territoires identifiés Meilleure connaissance des offres de prévention sur les territoires (dont les quartiers prioritaires politique de la ville)
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Axe 1** : CPOM IREPS **Axe 2** : CPOM FEMASCO (FIR) – ACI (Assurance Maladie) **Axe 3** : FIR – Fédération des Centres sociaux **Axe 4** : ACI (missions santé publique centre de santé) **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** Assurance maladie, crédits Etat (MILDECA), ...
Indicateurs	**Description :** - Nombre de réunions organisées - Nombre de professionnels/partenaires participant aux actions de prévention dans le cadre du RRAPPS - Représentativité des territoires au travers des actions de prévention - Nombre de projets partenariaux - Nature des actions proposées **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Sources :** IREPS, Fédération des centres sociaux, centres sociaux, Petr Val de Loire Nivernais, FEMASCO, MSP, centre de santé, maison des spécialistes **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur Santé

AXE 2 : Prévention	
Fiche action n° 2.2 **Promouvoir la santé des enfants/ des adolescents/ des jeunes adultes par le renforcement des compétences psychosociales (CPS)**	
Sources	Rapport OMS (1993) Projet régional de santé 2 2018-2028 Stratégie nationale de santé 2018-2022 Parcours éducatif de santé (2016) École promotrice de santé (2018) PJJ promotrice de santé (2013) Politique de la ville de Nevers Agglomération 2015-2020
Motivation de l'action, contexte	Pour promouvoir une santé globale, l'éducation aux CPS apparaît aujourd'hui comme un socle généraliste indispensable qui permet d'aborder secondairement diverses thématiques. Comme tout apprentissage, l'éducation pour la santé a besoin de développer ces compétences ; - pour optimiser les apprentissages relatifs à la santé : prévention de la violence, de l'usage du tabac, de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs, promotion de saines habitudes de vie en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil, d'hygiène ... - pour outiller les jeunes pour qu'ils soient en capacité de répondre et d'agir efficacement face aux situations de vie auxquelles ils font face en matière de santé et de bien-être.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** Renforcer les connaissances, les aptitudes et les capacités des professionnels intervenant auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, dans le but d'intégrer le développement des CPS dans leurs pratiques quotidiennes. **Objectifs opérationnels :** 1. Mettre en place des formations sur les CPS à destination des professionnels. 2. Accompagner les collèges à la mise en œuvre d'un projet visant le renforcement des CPS à destination des élèves de 6ème. 3. Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales
Description du projet	**Axe 1 : Formation sur les CPS** Mise en place de 2 sessions de 2 à 3 jours par an. **Population bénéficiaire :** professionnels et bénévoles de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation... qui mettent en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre des projets visant à renforcer les CPS. **Territoire concerné :** niveau départemental **Axe 2 : Accompagnement des collèges à la construction et à la co-animation d'un projet de renforcement des CPS auprès des élèves de 6ème** Accompagnement des membres volontaires de la communauté scolaire (personnels enseignants, de direction, administratifs, sociaux, de santé, de la vie scolaire, ...) à l'élaboration et à l'animation d'un projet de renforcement des compétences des élèves. **Population bénéficiaire :** la communauté des collèges publics et privés (professionnels, élèves, parents) **Territoire concerné :** niveau départemental **Axe 3 : Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales** Sur les Contrats Locaux de Santé, Comités territoriaux et départementaux PSJ,

	instances techniques départementales du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé, Ambition Jeunes 58, CESC, ... afin de favoriser le développement de projets sur les CPS. **Population bénéficiaire :** structures et professionnels et bénévoles de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation... **Territoire concerné :** niveau départemental
Porteur de l'action	IREPS
Partenaires, acteurs à mobiliser	1. Structures et professionnels de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation... 2. Rectorat, collèges et leurs partenariats existants 3. Structures et professionnels de la santé, de l'éducation, du social, du sanitaire, du médico-social, de l'animation...
Résultats attendus	Augmentation du nombre de projets menés sur le renforcement/développement des CPS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Axes 1 et 3 :** CPOM ARS/IREPS **Axe 2 :** (une demande FIR de 63 400 euros/ an avec incertitude de la reconduction du financement sur l'année prochaine – coût total du projet estimé à 253 600 euros pour travailler avec tous les collèges nivernais) **Taux d'intervention ARS :** Cpom ARS/Ireps Financement FIR **Cofinancements :** Politique de la ville de Nevers MILDECA (pas de réponse à ce jour concernant une demande de co financement)
Indicateurs	**Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Description :** 1. **Formation sur les CPS** Nombre, typologie et ressentis des professionnels participant à la formation Autoévaluation des connaissances et compétences acquises à l'issue de la formation Nombre et type de projets sur les CPS construits à l'issue de la formation par les participants Appropriation des outils et méthodes pédagogiques expérimentés (ex. prêt au centre documentaire de l'Ireps) 2. **Accompagnement des collèges à la construction et à la coanimation d'un projet de renforcement des CPS auprès des élèves de 6ème** Nombre d'établissements scolaires participant à la démarche Nombre, typologie et ressentis des professionnels participant à la démarche Nature des CPS et thèmes abordés à travers les activités au sein de chaque collège Nombre et ressentis des élèves participant au projet Nombre de séances Nombre et nature des outils créés par les élèves Évaluation des connaissances et compétences développées/renforcées par les élèves et les professionnels [...] 3. **Promouvoir l'approche des CPS en promotion de la santé lors de rencontres partenariales** Nombre de communication sur l'approche des CPS

	Nombre et type de nouveaux projets sur les CPS envisagées dans le cadre de ces rencontres **Source :** Ireps **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec l'Animateur de Santé

AXE 2 : Prévention

Fiche action n°2.3 : Promouvoir la démarche « Pass Santé Jeunes »

Sources	**Priorités stratégiques PRS :** « favoriser le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement le plus précocement possible et améliorer l'annonce » **PRAPS 2018-2028** « Un collectif contribuant au recul des inégalités sociales de santé » **Autre plan/programme/politique :** ARS, MILDECA, Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière, CLSPD, CLS, CESC, CAF (schéma départemental des services aux familles)...
Motivation de l'action, contexte	Les conduites et les prises de risques font partie de la construction de l'adolescent et sont des causes importantes de morbidité et de mortalité de cette classe d'âge. Quel que soit le comportement ou les produits consommés, la prévention des risques nécessite une démarche globale d'éducation pour la santé selon une double approche : biomédicale et bio-psycho-sociale. A chaque âge, des acquisitions sont nécessaires afin que l'adolescent construise sa démarche de prévention dans l'objectif de préserver son capital santé selon son rythme et ses attentes. La démarche « Pass'Santé Jeunes » se fonde sur une forte mobilisation et l'implication des acteurs concernés par la santé des jeunes. Pour ce faire, elle s'articule autour de 3 axes : - Un site internet à destination des jeunes et de leur entourage (www.passsantejeunes-bourgogne.org) où l'on peut y trouver des contenus fiables et probants sur des thématiques de santé sur 14 thématiques : tabac, alcool, cannabis, sexualité, mal-être, nutrition, bruit, usages d'Internet, bien vivre ensemble, sécurité routière, sports et loisirs en sécurité, environnement, hygiène de vie, et sécurité sociale. - Un site internet à destination des professionnels concernés par la santé des jeunes pour les accompagner dans la création et l'animation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (www.pass-santepro.org). - Une démarche territoriale qui s'appuie sur les acteurs locaux professionnels des domaines de la santé, de l'enseignement, du sport, des loisirs ainsi que de l'entourage proche des jeunes (familles).
Objectifs de l'action	**Objectif général** Continuer à fédérer les acteurs travaillant avec les jeunes autour de dynamiques locales de promotion de la santé avec l'appui des outils numériques du « Pass'Santé Jeunes » **Objectifs opérationnels** - Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel) - Faciliter l'appropriation des contenus des sites internet « Pass'Santé Jeunes » et « Pass'Santé Pro » pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé - Renouveler l'approche dans la prévention des addictions chez les jeunes - Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les jeunes et leur entourage

Description du projet	**Résumé :** **Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel)** - Mise en place de journées territoriales de rencontres entre acteurs (type acteurs dating) pour faciliter l'interconnaissance, l'orientation des jeunes et la réflexion sur les points de rupture territoriaux - Travailler sur l'articulation et la complémentarité des acteurs pour un meilleur accompagnement « continuum prévention/soins » - Co-construire des actions d'éducation et de promotion de la santé en faveur des jeunes -Appui sur les instances territoriales pour faciliter la coordination de ce réseau : Contrat Local de Santé, Comités départementaux PSJ, instance technique départementale du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé *(Rrapps, piloté par l'ARS)* ... **Faciliter l'appropriation des contenus du Pass'Santé Jeunes et du Pass'Santé Pro pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé** - Apport d'appui méthodologique, technique aux acteurs (cafés méthodos, formations, appropriation des outils...) en s'appuyant sur les expertises locales - Construction en partenariat d'actions de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la durée en s'appuyant sur les freins et leviers du territoire **Favoriser l'approche de Promotion de la Santé des Jeunes dans le champ de l'addiction** - Appui sur le référentiel d'intervention et la stratégie régionale prévention addictions jeunes *(en cours d'élaboration, ARS)* **Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les professionnels, les jeunes et leur entourage** - Mise à jour et complétude de l'annuaire ressources du site internet « Pass'Santé Jeunes » - Alimentation de la page « actualités » du site internet « Pass'Santé Jeunes » pour communiquer sur les actions de proximité - Identification et appui sur les outils de communications utilisés par les partenaires relais auprès des jeunes *(réseaux sociaux, médias locaux, newsletters, sites internet, journaux, bulletins municipaux, J'Box...)* - Réflexion sur de nouveaux outils de communication à utiliser auprès des jeunes **Population bénéficiaire :** Professionnels, jeunes et leur entourage **Territoire concerné :** Pays Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Equipe projet Pass'Santé Jeunes (ARS, PVLN et Ireps BFC)

Partenaires, acteurs à mobiliser	MILO, E2C, MDA, SMERA, BIJ, CDPEF, CDIFF, ANPAA, TAB'AGIR, ANDAVI, EN, établissements scolaires privées, établissements médico-sociaux, centres de formation, Résédia, Fédération des Centres Sociaux, PJJ, PFAD, FRAD, CARRUD, Vie Libre, GISA 58, Mutualité française Bourgogne, CPAM, MSP, Bac FM, professionnels de santé, secteur sportif et de loisirs, collectivités locales...
Résultats attendus	Connaissance, utilisation et partage du site internet par les jeunes et leur entourage et les partenaires du réseau. La conception de projets de promotion de la santé construits en partenariat Développer les actions de prévention dans le champ addiction Articulation et coordination des partenaires autour des questions de prévention des jeunes
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** selon appel à projet **Taux d'intervention ARS :** CPOM régionaux **Cofinancements :** selon appel à projet
Indicateurs	**Description :** -Nombre d'actions (ex. formation, sensibilisation, réunions) développées en direction des partenaires -Nombre et nature des actions développées par les acteurs locaux mobilisés -Nombre, typologie et ressentis des professionnels participants aux différentes rencontres -Nombre de professionnels accompagnés, formés -Nombre de nouveaux projets construits en partenariats Appropriation des outils et méthodes pédagogiques issus des données probantes dans les actions de promotion de la santé -Nombre et nature des actions développées avec les jeunes -Nombre de partenaires constituant le réseau « Pass'Santé Jeunes » -Amélioration de la couverture territoriale des actions de prévention des jeunes -Amélioration de l'interconnaissance des professionnels [...] **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure : Annuelle** **Source : IREPS, PVLN** **Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur Santé**

AXE 2 : Prévention

Fiche action n° 2.4 : Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique

Sources	**Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016** relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée **Plan National Nutrition Santé 2018-2022** **Plan régional sport santé BFC 2016-2020** Axe A : Développer le sport santé auprès des populations prioritaires Axe B : Promouvoir et coordonner le sport santé auprès des professionnels Axe C : Structurer le réseau sport santé **Projet Régional de Santé 2**
Motivation de l'action, contexte	Pour le PNNS, la nutrition s'entend comme « l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique ». La mise en place d'actions de nutrition, d'équilibre alimentaire doit ainsi se conjuguer à une sensibilisation adéquate sur l'activité physique. S'agissant de la prévention et de l'éducation pour la santé, le Val de Loire Nivernais considère la promotion de l'activité physique et sportive à des fins de santé, la nutrition/alimentation, comme prioritaires. Considérées comme d'incontournables déterminants de santé, la nutrition et l'activité physique vont ainsi jouer un rôle déterminant dans la prise en charge des parcours de santé diabète, mais aussi dans la gestion des affections longues durée.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** Promouvoir l'éducation nutritionnelle et l'activité physique auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes du Pays Nevers Sud Nivernais pour prévenir le développement du surpoids et de l'obésité Développer les environnements favorables à la santé* **Objectifs opérationnels :** - Faciliter l'accès à la pratique sportive - Développer la prescription d'activités physiques adaptées en direction des patients atteints de maladies chroniques - *Promouvoir les chartes entreprises et collectivités territoriales actives du PNNS - Soutenir les actions de prévention nutrition - Rendre lisible et promouvoir des actions locales qui entre dans le cadre du PNNS - Développer des actions auprès du public diabétique et/ou en surpoids
Description du projet	**Axe 1 : Communication et promotion des dispositifs** - Recensement des actions nutrition en lien avec l'observatoire départemental de l'alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre (PAT 58) - Rendre lisible toutes les aides autour de l'activité physique et le sport pour les familles - Rencontre avec les structures pour développer des projets adaptés - Accompagnement des MSP/Centres de santé/ESP pour développer des protocoles de soins pluri professionnels sur la thématique nutrition - Transmission des outils PNNS aux acteurs locaux portant des actions nutrition - Valoriser auprès des habitants l'utilisation des équipements et l'offre sportive

	Axe 2 : Développer l'activité physique adaptée auprès des populations prioritaires - Structurer le réseau sport santé sur le territoire Val de Loire Nivernais - Orientation et Formation des professionnels de santé à la prescription d'activité physique **Axe 3 : Soutien aux actions de prévention nutrition et de promotion de l'activité physique** - Accompagnement vers l'accès à la pratique sportive et engager les territoires dans la démarche « Ville active du Programme National Nutrition Santé » - Accompagnement des structures dans le montage de projets - Evaluation des projets mis en place **Population bénéficiaire :** population générale **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS-CD-CPAM Axe 2 : Agence Régional de Santé – Réseau Sport santé Axe 3 : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS – Opérateurs de prévention – maison de l'obésité, établissement scolaires – Unions sportives – Centres sociaux, Siel Bleu
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources** : PETR Val de Loire Nivernais – ARS - IREPS – Opérateurs de prévention – Fédération des centres sociaux, CPAM (ACI), IDE ASALEE, MSP **Acteurs opérationnels** : Maison de l'obésité, établissement scolaires – Unions sportives – Centres sociaux, Siel Bleu UFOLEP, UNSS, Conseil départemental, Association d'usagers
Résultats attendus	Amélioration de la pertinence de la prise en charge de l'obésité des adultes et des jeunes de moins de 18 ans, dans une logique de graduation du parcours du patient Organisation d'un cadre territorial sur le sport santé Augmenter la pratique du sport santé auprès des populations prioritaires Mise en œuvre une dynamique territoriale villes actives PNNS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Axe 1 : FIR Axe 2 : Financement FIR Réseau Sport santé **Cofinancements :** Conseil départemental, observatoire départemental (temps agents)
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'actions de promotion d'éducation nutritionnelle réalisées - Nombre de professionnels de santé formés - Nombre de projets accompagnés - Nombre de chartes PNNS signées **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Sources :** IREPS, MSP/centre de santé, Centres sociaux, Collectivités territoriales **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de santé en lien avec l'Animateur Santé

AXE 3 : Médico-Social et social

Fiche action n° 3.1 : Déployer un maillage de services pour favoriser le maintien à domicile

Sources	**Loi du 1er janvier 2016 :** Un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (Une nouvelle organisation et des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département) **Décret du 1er janvier 2016 - Titre 1** : Renforcer la prévention et la promotion de la santé **PRS 2 :** Agir la plus tôt possible ; faciliter l'autonomie des personnes fragiles dans le respect de choix de vie **Schéma Régional de Santé :** Promotion-Prévention de la santé ; Autonomie **Plan Maladies Neurodégénératives PMND 2014-2019 : mesure 50** Le plan maladies neurodégénératives constitue un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société, structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants, améliorer la prise en compte et l'évaluation de leurs besoins et renforcer les solutions d'accompagnement et de soutien des aidants. **Loi d'Adaptation de la société au vieillissement du 1er janvier 2016:** Reconnaissance du statut de « proche aidant » et création d'un « droit au répit ».
Motivation de l'action, contexte	A ce jour en France, 8.3 millions de personnes sont aidantes d'une personne âgée ou handicapée. Le rôle de l'aidant est indéniable dans le soutien à domicile, il est reconnu comme un acteur essentiel à la préservation de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. Il est aussi constaté que l'aidant pense rarement à solliciter de l'aide pour lui-même tant qu'il n'arrive pas au point de rupture. Dans ce contexte, il est apparu essentiel de prévenir les risques d'épuisement physique et psychique des aidants. De plus, si l'on se réfère à la démographie générale de la population française on sait qu'à partir de 2005 et jusque 2020, la population des plus de 60 ans va augmenter de façon considérable soit environ 8%. Si on regarde l'espérance de vie elle dépasse 80 ans à la naissance. Elle donne à 60 ans une perspective de 26.5 ans pour les femmes et 21.5 ans pour les hommes ; Les plus de 75 ans sont 3 fois plus nombreux qu'en 1950 et les plus de 85 ans 5 fois plus qu'à la même époque. On sait que les personnes se fragilisent et que les difficultés de santé augmentent à partir de ces tranches d'âge. L'Etat se préoccupe de la préservation de l'autonomie et du bien vieillir en mettant en place et/ou soutenant des programmes d'activités physiques avec les ministères éducation nationale, santé et jeunesse et sports. Il développe les emplois en faveur du service aux personnes et à leur autonomie. Depuis plusieurs années, moult expériences ont largement mis en évidence que les personnes actives vieillissent mieux que les sédentaires.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** - Soutenir, accompagner et proposer des temps de répit aux proches aidants - Prévenir en agissant au plus tôt et fortement sur les déterminants qui influencent sur notre santé - Favoriser l'autonomie

	Objectifs opérationnels : - Accompagner les professionnels dans la mise en place de solutions de répit - Développer des compétences psychosociales auprès des aidants familiaux - Améliorer l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie - Poursuivre les dispositifs existants - Améliorer le repérage des risques de fragilité auprès des professionnels - Promouvoir le programme PAERPA sur le territoire
Description du projet	**Axe 1 : Renforcer le maillage territorial des solutions de répit auprès des proches aidants de personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou le handicap** **1. Mise en place de solutions de répit** Communiquer sur les dispositifs de répit existants, journée de sensibilisation, annuaire...) Promouvoir les appels à projet à venir (plateforme d'accompagnement et de répit...) et dans la réalisation de leur projet **2. Renforcer et développer les actions de formation auprès des aidants** Développer des actions de formation et des groupes d'échanges auprès des aidants **3. Améliorer l'accès à un soutien psychologique** Engager une réflexion sur l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie **Axe 2 : Promouvoir les dispositifs existants sur le Bien vieillir et Renforcer le repérage des risques de fragilité** - **Promouvoir les dispositifs du bien vieillir afin de les pérenniser** Communiquer sur les dispositifs (ex Ateliers Bons Jours, Dispositif OMEGAH...) Réaliser un état des lieux des freins rencontrés sur la mobilisation des personnes cibles Mise en place d'actions répondant aux freins identifiés Sensibiliser les professionnels sociaux au repérage des risques et à l'existence des dispositifs - **Promouvoir la PTA pour améliorer le maillage** Mettre en place des séances d'information et d'accompagnement sur le PAERPA Organiser des temps d'échanges entre les professionnels travaillant sur ces dispositifs pour améliorer la coordination Améliorer le repérage des risques de fragilité auprès des professionnels sociaux et médico-sociaux (formation SAD) Relayer l'information auprès des professionnels de santé sur le déploiement du PAERPA dans le cadre des sorties de SSR pour organiser le retour à domicile **Population bénéficiaire :** Personnes âgées de 60 ans et plus, professionnels de santé, personnes en situation de complexité **Territoire concerné** : niveau départemental
Porteur de l'action	**Axe 1 :** ARS/CD/PVLN – SIAD – EHPAD – Centre sociaux – PTA **Axe 2 :** GIE IMPA (Ateliers Bons Jours), Pôle Gérontologique Interrégional PGI (Programme OMEGAH), PTA, CPAM (Dispositif PRADO), Centres sociaux, IREPS

Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** Conseil Départemental, ARS, PVLN, professionnels de santé, CPAM (Dispositif PRADO), MSA **Acteurs opérationnels** : SSIAD, centres hospitaliers, EHPAD, Maisons de santé, travailleurs sociaux, centres sociaux, associations d'aide à domicile, MAIA, structures médico-sociales, CCAS, caisses de retraites, portage à domicile, mairies, GIE IMPA, Plateforme Territoriale d'Appui
Résultats attendus	- Meilleure connaissance de l'offre par les professionnels et les usagers - Renforcement du maillage territorial des solutions de répit - Un meilleur accès à l'offre de répit - Une meilleure qualité de vie des aidants - Allongement du maintien au domicile - Réduction des hospitalisations
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Axe 1 : Appel à Projets Axe 2 : Enveloppe PAERPA, FIR (CPOM OMEGAH) **Cofinancements :** Crédits CNSA (Conférence des financeurs – GIE IMPA (ATELIERS Bons jours))
Indicateurs	**Description :** Nombre de projets réalisés Nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs Taux de participation des usagers aux formations Nombre de groupes d'échanges et de sessions de formation mises en place Nombre de nouveaux participants Evolution de la File Active (Service de relayage...) Nombre d'action de communication sur les dispositifs existants Nombre de formation sur le repérage des risques Nombre de professionnels formés Nombre et typologie de structures engagées dans la formation Répartition sur le territoire **Ateliers Bons Jours** Nombre de modules Ateliers Bons Jours Nombre de participants aux ateliers Taux de participation au module Taux de fréquentation des usagers d'une année sur l'autre Nombre de nouveaux participants Satisfaction des participants Répartition sur le territoire **Programme OMEGAH** Nombre d'EHPAD participants Nombre de modules par thématique Nombre de participants par thématique Taux de participation Satisfaction des usagers et structures Nombre d'hospitalisations Répartition sur le territoire **Programme PAERPA** Nombre de PPS

	Nombre de sollicitations de la PTA Nombre de CCP Nombre de séances d'informations auprès des professionnels Nombre d'outils, de supports de communication **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** Structures ayant mises en place l'action **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé

AXE 3 : OFFRE MEDICO-SOCIALE

Fiche action n°3.2 : Promouvoir la santé des personnes en situation de handicap

Sources	**Circulaire du 2 mai 2017** relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) **Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021)** **Priorités stratégiques PRS2** : en attente de la loi ELAN **Lien parcours :** parcours maladies neuro dégénératives, parcours handicap, parcours précarité-vulnérabilité **Autre plan/programme/politique :** Projet Territorial de Santé Mentale, « Réponse Accompagnée Pour Tous », Plan Autisme, DAPsYVE,...
Motivation de l'action, contexte	Un nombre croissant de personnes en situation de handicap souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu ordinaire L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a lancé un AAC en faveur d'une structure d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap, expérimentale sur 2018 en vue d'une pérennisation et extension et/ou à partir de 2019/2020. Cette démarche actuellement déployée dans le département de la Nièvre vise à améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Pérenniser et/ou essaimer le dispositif l'habitat inclusif - Promouvoir la santé des personnes en situation de handicap par le développement d'actions en promotion de la santé dans les établissements **Objectifs opérationnels** - Généraliser l'expérimentation habitat inclusif sur le territoire. - Rencontrer les professionnels des structures pour développer des projets adaptés et animer des interventions
Description du projet	**Axe 1 : Habitats inclusifs** -Pérenniser et/ou essaimer expérimentation sur le territoire -Réaliser un bilan mi-parcours du dispositif « habitat inclusif » porté par l'ADAPEI - Quantifier les possibilités de pérennisation et /ou essaimage en lien avec les orientations nationales et régionales -Communiquer sur les AAC relatifs à « l'habitat inclusif » pour les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies neurodégénératives (malades jeunes) - Accompagner les candidats retenus dans la réponse et la mise en œuvre **Axe 2 : Développement d'actions en promotion de la santé dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap** - Réaliser un état des lieux des actions en promotion de la santé au sein des établissements médico-sociaux et sociaux

	- Accompagnement des structures dans la construction des projets **Axe 3 : Identifier les freins d'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap** - Réalisation d'un état des lieux Population bénéficiaire : Personnes en perte d'autonomie liées au handicap Territoire concerné : PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Axe 1 : ADAPEI (2018) – AAC (Portage) Axe 2 : Agence Régionale de Santé Axe 3 : Agence Régionale de Santé / PETR
Partenaires, acteurs à mobiliser	Etablissements médicosociaux et sociaux : ADAPEI, SAUVEGARDE, FOL, PAGODE, APIAS, associations usagers, Education nationale, Pôle emploi, bailleurs sociaux, établissements sanitaires, accompagnement médico-social, État, collectivités territoriales, professionnels de santé, CD58, MDPH, Comité départemental Handisport
Résultats attendus	-Une meilleure inclusion sociale -Une meilleure inclusion professionnelle -Une intégration dans le milieu ordinaire -Un Meilleur maillage de l'offre en promotion de la santé au sein des établissements médico-sociaux et sociaux
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Axe 1 : AAC ARS Axe 2 : Financement FIR en fonction des actions proposées Axe 3 : Financement FIR en fonction des actions proposées Cofinancements :
Indicateurs	Description : -Nombre de personnes accueillies et typologie -Nombre de partenariats mis en place + qualité de ces partenariats -Nombre de professionnels internes et externes intervenant et typologie -Nombre de personnes qui intègrent le milieu ordinaire -Durée d'hébergement -Nombre d'appels pour intégrer le dispositif -File d'attente -Répartition géographique -Nombre d'actions en promotion de la santé au sein des établissements Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Source : structure(s) engagée(s) dans le dispositif Responsable du suivi : Animateur Territorial de Santé

AXE 4 : Santé Environnement

Fiche action n° 4.1 : Formation des référents territoriaux Lutte contre l'Ambroisie et prévention de sa prolifération

Sources	**Article L.1338-1 du Code de la Santé Publique** « fixant la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. » **Article R. 1338-4 du Code de la Santé Publique** « le préfet détermine par arrêté les modalités d'application des mesures mentionnées à la présente section de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération » **Code de l'Environnement – Article L221-1** **Décret n°2017-645 du 26 avril 2017** relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuille d'armoise **Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2017-2022 : Axe 3 – Objectif 7 Action n° 28** «Coordonner la défense collective contre l'Ambroisie à feuille d'armoise » **Arrêté n° 58-18-2018-07-12-006** relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Nièvre
Motivation de l'action, contexte	L'ambroisie est une plante très présente sur le territoire Val de Loire Nivernais. C'est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du nord, dont le pollen est responsable d'allergies sévères. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, des conjonctivites, des trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Outre son impact sanitaire, elle cause de nombreux problèmes liés à la biodiversité et aux productions agricoles. En Bourgogne, le Département de la Nièvre est le plus touché. En effet, selon le rapport annuel du Réseau National de Surveillance Aérobiologique, le capteur de Nevers cumule 33 jours avec un risque supérieur ou égal à 3 se classant ainsi à la troisième place des grandes villes les plus touchées en France métropolitaine (derrière Lyon et Roussillon). Le pic de pollinisation survient au mois de septembre, ce qui rallonge la période des allergies estivales aux pollens sur août et septembre. L'arrêté préfectoral rend la lutte obligatoire dans le département de la Nièvre et incite les collectivités à la désignation de référents territoriaux. L'ARS a conventionné avec la FREDON Bourgogne comme opérateur pour animer la lutte collective. La priorité est à la désignation et à la formation des référents territoriaux compte tenu de leur rôle pivot dans le dispositif de lutte.
Objectifs de l'action	Sensibilisation et formation à la reconnaissance de l'ambroisie, modalités de gestion
Description du projet	**Axe 1 :** Formation des référents communaux : x journées de formation FREDON (incluant une formation théorique en salle et une visite sur le terrain de reconnaissance de la plante) : à définir et chiffrer en lien avec la FREDON Bourgogne - Sensibilisation, formation et accompagnement à destination des référents des communes, communauté de Communes - Organisation d'une journée d'arrachage ouverte au grand public dans le cadre de la journée nationale de lutte contre l'ambroisie **Axe 2** : **Organiser une journée de sensibilisation du public jeune :**

	- outil « Captain Allergo » (Observatoire des ambroisies/ FREDON) **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	PETR Val de Loire Nivernais
Partenaires, acteurs à mobiliser	FREDON Bourgogne, Observatoire des ambroisies Conseil Départemental (service Nièvre Travaux et Matériels, UTIR Val Ligérien et service patrimoine naturel-environnement et transition écologique)
Résultats attendus	Assurer la formation de référents présents au sein des collectivités territoriales Sensibiliser les plus jeunes au risque ambroisie
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Enveloppe prévisionnelle régionale de 30000 euros (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) **Taux d'intervention ARS : totalité** **Cofinancements** Conseil départemental (temps agents)
Indicateurs	**Description :** - Nombre de référents nommés par les collectivités - Nombre de formations réalisées **Valeur initiale : 1** (dans le précédent CLS, formation réalisée par l'observatoire des ambroisies' en 2016) **Fréquence de mesure : Annuelle** **Sources :** FREDON Bourgogne, Collectivités, ATS, PETR Val de Loire Nivernais **Responsable du suivi :** UTSE 58

AXE 4 : Santé-Environnement

Fiche action n° 4.2
Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles

Sources	**Priorités stratégiques PRS :** Agir sur les déterminants de santé environnementale **Autre plan/programme/politique :** Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques 2016 **Plan régional santé environnement (PRSE 3)** Actions 39 et 40
Motivation de l'action, contexte	Au même titre que l'Alsace et Rhône-Alpes, la Bourgogne Franche-Comté présente des risques importants de borréliose de Lyme. Santé Publique France estime à 33 200 le nombre de personnes touchées par la maladie en France en 2015. Bien que les causes du développement de cette maladie, transmise par la morsure de tiques, restent encore mal connues, la croissance des activités au contact de la « nature » constitue une source de risque accru. Dans le contexte de développement croissant des loisirs verts dans l'Avallonnais, la maladie de Lyme devient un sujet d'inquiétude. En l'absence de traitement, la maladie de Lyme peut en effet conduire à des lésions neurologiques graves et irréversibles. Une bonne connaissance de la maladie et de son principal vecteur, la tique, permet toutefois de s'en prémunir efficacement et de limiter les risques. Au niveau régional, un comité de pilotage est en cours d'organisation pour réfléchir à la stratégie régionale de déploiement des fiches 39 et 40 du PRSE 3.
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Renforcer la prévention contre la borréliose de Lyme **Objectif opérationnel 1 :** Sensibiliser et informer sur la maladie de Lyme au sein des établissements scolaires (cf. fiche action 39 du PRSE 3) **Objectif opérationnel 2 :** Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3) **Objectif opérationnel 3 :** Former et sensibiliser les professionnels de santé sur la maladie de Lyme Déclinaison des objectifs op. 1 et 2 en lien avec la stratégie nationale (comité de pilotage régional)
Description du projet	**Objectifs opérationnels 1 :** **Résumé :** Sensibiliser les enfants à la maladie de Lyme dans le cadre de formations adaptées, en apportant des informations de base permettant de reconnaître la maladie (inspection corporelle et identification des auréoles), d'évaluer les situations à risque (notamment dans le cadre de leurs loisirs dans les forêts), et de se protéger des morsures (port de vêtements couvrants adaptés). Cette sensibilisation intègrera également un atelier pratique sur l'utilisation du tire-tique, permettant d'extraire rapidement les tiques sans risque de rejet de toxines dans le corps. **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Etablissements scolaires du primaire et du secondaire, Santé scolaire, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France) **Population bénéficiaire :** Public scolaire **Territoire concerné :** niveau départemental **Objectif opérationnel 2 :** Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3) Sensibiliser et accompagner les collectivités pour la mise ne place d'espaces publics

	limitant la propagation des maladies vectorielles (composition des biotopes et les pratiques de gestion et d'entretien des jardins, des places arborées ou de arrangements floraux). Mettre en place un document de formation permettant à la fois la sensibilisation aux bonnes pratiques ainsi qu'un relais aux publics. **Population bénéficiaire :** Tout public **Territoire concerné :** niveau départemental **Objectifs opérationnels 3 :** **Résumé :** Renforcer la connaissance des professionnels de santé du territoire sur cette problématique : pharmaciens, médecins (selon des modalités à définir ex. par le biais de l'ordre des médecins, pharmaciens...). Il s'agira de veiller à ce que les professionnels de santé connaissent les méthodes de diagnostic et de traitement des maladies transmissibles par les tiques. **Population bénéficiaire :** Professionnels de santé **Territoire concerné :** niveau départemental
Porteur de l'action	IREPS
Partenaires, acteurs à mobiliser	Pays, Communautés de communes, ONF, le Parc du Morvan, Association des communes forestières, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France) Réseau sentinelle, Dr DJERAD, gisa58 (gleap), maisons de santé pluridisciplinaire
Résultats attendus	Sensibilisation et réduction du risque de borréliose de Lyme Amélioration des connaissances des mesures de prévention
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Objectif opérationnel 1** Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle régionale (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** **Objectif opérationnel 2** Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle régionale (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** **Objectif opérationnel 3** **Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :**
Indicateurs	**Description :** 1. Nombre d'établissements et d'élèves bénéficiaires de l'intervention 2. Nombre de collectivités sensibilisées 3. Nombre de professionnels de santé bénéficiaires de la formation/sensibilisation **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** 2019-2020 **Source :** Opérateur de l'intervention en milieu scolaire (IREPS) Opérateur au contact des Collectivités territoriales (IREPS) Opérateur de la formation/sensibilisation auprès des professionnels de

	santé **Responsable du suivi :** UTSE 58 en lien avec l'Animateur Territorial de Santé.

AXE 5 : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°5.1
Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Sources	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »
Motivation de l'action, contexte	L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire. La mise en place d'une ingénierie dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat. **OU** L'affectation d'une personne dédiée au CLS est la condition sine qua non d'une mise en œuvre efficiente du contrat
Objectifs de l'action	**Objectifs général :** Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé **Objectifs opérationnels :** • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	**Résumé :** • **Volet « pilotage et animation du CLS »** L'AS identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, en lien avec l'ATS. Il co-rédige le CLS avec l'ATS et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l'action. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au COPIL CLS et l'assemblée plénière CLS. Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS est chargé de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...) Il prépare et participe avec l'ATS aux instances et groupes de travail dans le cadre des CLS (préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec l'ATS...). • **Volet « accès aux soins primaires et installation des PS »** L'AS a un rôle de proximité vis-à-vis des PS, en particulier lors de leur installation. Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire, pour l'accueil de nouvelles populations ciblées sur les professionnels de santé. Il contribue avec l'ATS à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation. Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants... Il relaye auprès de l'ARS les initiatives sur l'exercice coordonné des PS ou des élus. Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme

	immobilier. L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du CLS » dans la répartition du temps de travail de l'AS. **Population bénéficiaire :** département de la Nièvre **Territoire concerné :** PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Conseil de développement PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS
Partenaires, acteurs à mobiliser	EPCI, ARS, Conseil Régional
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** maximum 25 000 euros **Taux d'intervention ARS :** maximum 50% d'un ETP **Cofinancements :** EPCI, Conseil Régional
Indicateurs	**Description** 1. Implication des acteurs locaux : a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) 2. Taux de participation aux instances : a. Groupe de travail b. COPIL c. Assemblée plénière 3. Taux de réalisation des actions portées par l'EPCI 4. Nombre de communications sur le CLS 5. Variété des supports de communication sur le CLS 6. Nombre de projets nouveaux accompagnés : c. Projet d'installation, d. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé, e. Projet d'action nouvelle pour le CLS **Valeur initiale :** 1 **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** Animateur de santé **Responsable du suivi :** Animateur Santé en lien avec l'Animateur Territorial de Santé

AXE 5 : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°5.2 : Evaluer le Contrat Local de Santé

Sources	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité
Motivation de l'action, contexte	L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives. L'évaluation est une démarche qui consiste à : - décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ; - constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ; - analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ; - produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat. L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions. L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...).
Objectifs de l'action	***Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :*** • Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS, • Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS, • Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...), • S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	***Résumé :*** Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS. L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée. L'évaluation finale permet de mesurer **l'efficacité et l'efficience des actions**

	réalisées, ainsi que la **qualité de leur mise en œuvre**. Nous privilégions la réalisation d'une **évaluation externe**, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public. ***Population bénéficiaire*** *:* tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...) ***Territoire concerné*** *:* PETR Val de Loire Nivernais
Porteur de l'action	Sélection d'un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public.
Partenaires, acteurs à mobiliser	Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires.
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	2ème semestre 2023
Financement	***Estimation du montant prévisionnel global du projet :*** entre 10 000 et 15 000 euros ***Taux d'intervention ARS :*** maximum 50% ***Cofinancements :***
Indicateurs	***Description :*** - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation ***Valeur initiale : 1*** ***Fréquence de mesure :*** - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS - 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation ***Source :*** Animateur de santé et ATS ***Responsable du suivi :*** Animateur Santé et ATS

Annexe 2 : Glossaire

AAC : Appel à Candidature

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACI : Accord de Coopération Interprofessionnel

ADT : Agence de Développement Touristique

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Animateur(rice) Santé

ASALEE : Action de santé libérale en équipe

ASEPT : Association Santé Education et Prévention sur les Territoires

ATS : Animateur (rice) Terrirorial(e) de Santé

CAF: Caisse Allocation Familiale

CARRUD: Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues

CARSAT: Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CC: Communauté de Communes

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CD: Conseil Départemental

CDOM : Conseil départemental de l'ordre des médecins

CESC: Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

CH: Centre Hospitalier

CJC: Consultations Jeunes Consommateurs

CLS: Contrat Local de Santé

CLSM: Conseil Local en Santé Mentale

CLSPD: Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CMP: Centre Médico-Psychologique

CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

CPS: Compétence Psycho-Sociale

CPTS: Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CR: Conseil Régional

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CTS: Conseil Territorial de Santé

DDCSPP: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DMP : Dossier Médical Partagé

DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRESS : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

E2C : Ecole de la 2ème Chance

EHPAD : Etablissement d'Hébergement Personne Âgée Dépendante

ELSA : Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

ESP : Equipe de Soins Primaires

ETP : Equivalent Temps Plein

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEMAGIBS : Fédération des Maisons et des Groupements Interprofessionnels de Santé Bourguignons

FIR : Fond d'Intervention Interrégional

FOL : Fédération des Œuvres Laïques

FRAD : Formateur Relai Anti-Drogues

GAT : Groupe d'Animation Territoriale

GCS : Groupement de Coopération Sanitaire

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

GISA : Groupement Interprofessionnel de Santé et de l'Autonomie

HAS : Haute Autorité de Santé

IME : Institut Médico-Educatif

IPA : Infirmier(e) de pratiques avancées

MAIA: Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin

MDA: Maison des adolescents

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées

MILDECA: Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

MSA: Mutualité Sociale Agricole

MSP: Maison de Santé Pluri professionnelle

MSU: Maître de Stage Universitaire

MSUP: Maison de Santé Universitaire Pluri professionnelle

ONF : Office nationale des forêts

PAERPA : Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie

PARU : Plan d'Action Régional sur les Urgences

PCH : Prestation de compensation du handicap

PEAS : Plan d'Egal Accès aux Soins

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PNNS: Programme National Nutrition Santé

PRADO: Programme d'Accompagnement du Retour A Domicile

PRS: Projet Régional de Santé

PRSE: Plan Régional Santé Environnement

PSJ: Pass Santé Jeunes

PTA: Plateforme Territoriale d'Appui

PTSM: Projet Territorial de Santé Mentale

RNSA : Réseau National de Surveillance Aérobiologique

RRAPPS : Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion Santé

SAD : Service Aide à Domicile

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SISA : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires

SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRS: Schéma Régional de Santé

UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire

URPS : Union Régionale de Professionnels de Santé

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

PAYS NIVERNAIS MORVAN

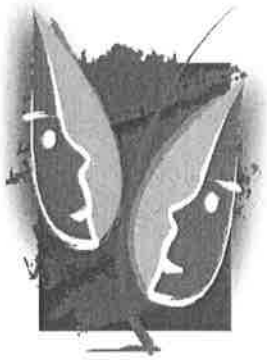

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Du PETR Nivernais Morvan

2019-2023

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté

Le Diapason

2 Place des Savoirs

21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

Le Pays Nivernais Morvan

58 800 CORBIGNY

Représenté par son Président, Monsieur Christian PAUL

L'Etat

Représenté par Madame la Préfète de la Nièvre, Sylvie HOUSPIC

Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

4 Chemin du Fort de Brégille

25 000 BESANCON

Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil Départemental de la Nièvre

Hôtel du Département

58 039 NEVERS CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS

La Caisse Primaire D'Assurance Maladie

50 Rue Paul Vaillant Couturier

58 000 NEVERS

Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie MARTIN

Le Groupement Hospitalier de Territoire GHT de la Nièvre

1, Avenue Patrick Guillot

58 033 NEVERS

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Michel SCHERRER

La Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole

14 Rue Félix Trutat

21 000 DIJON

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Armelle RUTKOWSKI

La Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny

3 Grande Rue

58 800 Corbigny

Représentée par le Président, Monsieur Jean-Charles ROCHARD

La Communauté de Communes du Morvan Sommets Grands Lacs

Place François Mitterrand

58 120 Château-Chinon

Représentée par le Président, Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ

La Communauté de Communes de Bazois Loire Morvan

11, Place Lafayette

58 290 Moulins Engilbert

Représentée par la Présidente, Madame Dominique JOYEUX

La Communauté de Communes des Amognes, Cœur du Nivernais

1, Place de la République

58270 Saint Benin d'Azy

Représentée par le Président, Monsieur Christian PERCEAU

La Communauté de Communes de Haut Nivernais, Val d'Yonne

19 bis rue des Moulins

58 500 Clamecy

Représentée par le Président, Monsieur Jany SIMEON

La Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)

Représentée par Monsieur Alain VERNET et Monsieur Yannick BLEY

Présidents des réseaux Emeraude 58 et GISA 58

Sommaire

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Article 9: Résiliation et recours

Annexes

Annexe 1 : Fiches Actions

Annexe 2 : Glossaire

Introduction

Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009 et confirmé par l'article 158 de la Loi de modernisation de notre système de santé 2016-41 du 26 janvier 2016. " Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fond d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8. "

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

Le 1er CLS du Pays Nivernais Morvan signé en avril 2014 pour 3 ans, a été élaboré avec le Pays Nivernais Morvan et les 9 communautés de communes, l'ARS, le Conseil Départemental 58 et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 58.

Il a été construit pour que tous les axes développés (renforcement des soins de proximité, amélioration des parcours de santé et la périnatalité, développement de la qualité et de l'efficience des actions, santé et l'environnement, amélioration de la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées hébergées dans les structures médicosociales) répondent à l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce contrat est arrivé à échéance le 23 avril 2017 et un avenant au CLS a été rédigé afin de prolonger les actions jusqu'à la signature du prochain CLS. L'objectif a été de poursuivre les actions en cours tout en priorisant certaines d'entre elles notamment la promotion du territoire, l'incitation auprès des professionnels de santé à une installation, l'amélioration des conditions d'accueils des étudiants en stage de médecine générale, le développement de MSP multi-sites, la poursuite de la formation à l'urgence pour les médecins généralistes (MCS).

Une évaluation externe du CLS du PNM a été menée en juin 2017 par l'opérateur ACSANTIS qui a mis en évidence l'intérêt de la contractualisation permettant aux acteurs de mieux s'impliquer et se coordonner et aussi d'avoir une meilleure connaissance du rôle de chacun.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillissement, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. L'Agence Régionale de Santé participe conjointement avec la DREAL et le Conseil Régional à la mise en œuvre du Projet Régional Santé Environnement 3. Ce PRSE s'inscrit dans le périmètre de la nouvelle région et reprend les avancées obtenues des PRSE précédents. Cinq axes, seize objectifs opérationnels déclinés en 55 actions seront en faveur d'un environnement favorable à la santé des habitants de Bourgogne Franche –Comté.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce dernier vise ainsi à une amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Des expérimentations sont menées en ce sens auprès des publics fragiles tels que le dispositif PAERPA (Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie) et le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).

Le dispositif PAERPA : Expérimentation menée depuis 2015, initialement sur le Pays Bourgogne Nivernaise et sur le canton de la Puisaye en Forterre est étendue en juin 2016 à l'ensemble du département. Son objectif est de prévenir la perte d'autonomie en favorisant le maintien à domicile et en luttant contre les hospitalisations évitables. Il s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le réseau Emeraude en est le porteur départemental et déploie des gestionnaires territoriaux qui orientent, informent et accompagnent la mise en œuvre des projets personnalisés de santé.

Le Projet Territorial en Santé Mentale de la Nièvre (PTSM) s'inscrit dans une démarche partenariale et participative qui a favorisé l'émergence de réponses centrées sur les besoins et aspirations des personnes dans le cadre de leur parcours, des familles, de l'offre existante et de la dynamique des acteurs nivernais.

Le PTSM Nivernais comprend neuf orientations dont six à décliner prioritairement sur le département :

- Développer et renforcer les équipes mobiles sur la Nièvre ;
- Organiser la Prise en charge de jour pour les 8-18 ans ;
- Renforcer la formation des professionnels/aidants/familles ;
- Soutenir les aidants ;
- Améliorer l'articulation entre le secteur sanitaire/social/médico-social/ambulatoire ;
- Accompagner la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Et trois autres orientations à décliner à moyen terme :

- Organiser des solutions d'aval ;
- Prévenir et éduquer au plus tôt ;
- Améliorer le repérage du public précaire au-delà de 16 ans dans leur milieu de vie ordinaire.

« Ma Santé 2022 »

Le contrat local de santé permet enfin de faire écho à des politiques publiques récentes telles que le Plan d'Egal Accès aux Soins (PEAS) mais également, le plan gouvernemental « Ma Santé 2022 ». Cette nouvelle stratégie nationale de santé s'appuie sur le travail de plusieurs équipes en fonction d'objectifs demandés par le ministère.
La transformation du système d'ici 2022 retient des efforts portant en particulier sur :

- La démographie médicale et paramédicale à travers la lutte contre les déserts médicaux ;
- L'évolution de l'organisation des soins de proximité ;
- L'amélioration de l'utilisation du numérique en santé ;
- La priorisation sur la psychiatrie et la santé mentale ;
- La formation des professionnels.
- La qualité et l'accès aux soins de qualité.

Le Conseil Territorial de Santé de la Nièvre a identifié plusieurs axes à décliner prioritairement sur le département :

- Prévention de proximité
- Education thérapeutique du patient
- Accompagner les personnes fragiles dans leur autonomie et le respect de leurs droits
- Parcours cancers et maladies cardiovasculaires
- Parcours addictions
- Renforcer les ressources humaines du système de santé et de soins de proximité
- Développer la télémédecine

Les Etats Généraux de la Santé de la Nièvre qui se sont déroulés le 1er mars 2018, ont conduit à plusieurs propositions pour renforcer l'accès territorial aux soins :

- Renforcer l'offre de soins dans les territoires
- Mettre en œuvre la révolution numérique en santé
- Favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue
  Construire des projets et innover avec les acteurs du territoire

- ***La politique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Nivernais Morvan en matière de santé***

A travers le « Contrat de Pays », le pays travaille sur les projets qui dépassent l'échelle intercommunale avec, en particulier, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du contrat local de santé, mais aussi l'élaboration du « contrat ruralité » en lien avec la préfecture de la Nièvre.

Ce Contrat de Pays porte notamment sur plusieurs axes de santé :

- Création, extension et aménagement des maisons de santé
- Renforcement et pérennisation des postes de coordinatrices
- Soutien à la recherche et l'installation de professionnels de santé
- Accompagnement des professionnels de santé en exercice
- Amélioration des conditions d'accueil des stagiaires en santé
- Renforcement et développement de la télémédecine

La politique du Pays Nivernais Morvan est axée sur la démographie médicale au sens large, avec un suivi et une veille active des professionnels de santé en exercice mais aussi la promotion du territoire auprès des candidats à l'installation.

Par ailleurs, le Pays Nivernais Morvan porte le programme Européen LEADER, l'OCMACS, l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur.

- ***La politique des services de l'état en matière de santé***

La préfecture intervient, avec ses services déconcentrés, dans de nombreux domaines de compétences en lien avec les politiques de cohésion sociale et de santé dans la mise en œuvre de mesures spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation, hébergement et accès au logement) et par des actions ciblant des publics particuliers (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap et personnes immigrées).

- ***La politique du Conseil Régional en matière de santé***

La région dispose de compétences relatives à l'organisation et au financement des formations sanitaires et sociales ainsi qu'aux questions de démographie médicale, de maillage territorial et d'accessibilité à l'offre de soins dans le cadre de ses compétences en termes d'aménagement du territoire et de développement économique.

- ***La politique du Conseil Départemental en matière de santé***

Le Conseil Départemental mobilisera ses moyens humains et outils de droit commun, conformément, d'une part aux politiques départementales qu'il a définies dans le cadre des schémas départementaux, programmes et plans et, d'autre part, aux axes de Nièvre 2021.
Sa contribution au CLS, visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, repose sur 4 éléments :

Une offre sanitaire, sociale et médico-sociale de proximité en direction de différents publics et en particulier des personnes en situation de vulnérabilité et de fragilité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des adolescents et jeunes adultes, de l'enfance et de la petite enfance. Pour conduire ces missions, les équipes sont réparties au sein :

- de 3 sites d'action médico-sociale territorialisée (Clamecy, Corbigny, Château Chinon-Moulins Engilbert)
- de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à Nevers
- du CDPEF (Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale) à Nevers et ses 2 antennes à Clamecy et Château Chinon
- du CeGIDD (Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles) à Nevers
- du CLAT (Centre de Lutte AntiTuberculeux) à Nevers et ses 2 antennes à Clamecy et Château Chinon
- du Centre départemental de vaccinations à Nevers et ses 2 antennes à Clamecy et Château Chinon

Une articulation des compétences de la collectivité avec les partenaires afin d'agir sur les déterminants de santé (environnement, transports, habitat...) et conduire des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Des actions d'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé, des étudiants en santé (bourses, service sanitaire, recherche de professionnels de santé....)

Un soutien financier à de nombreuses associations menant des actions dans le champ de la santé.

- ***La politique de la CPAM et de la MSA en matière de santé***

La CPAM assure des missions dans le domaine de l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur activité professionnelle. Par ailleurs, elle porte une politique de prévention et de promotion de la santé notamment via les centres d'examen de santé ou des dispositifs tels que le PRADO, SOPHIA, campagnes de dépistages...

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d''organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- ***La politique du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre (GHT 58) en matière de santé***

Issu de la loi de santé 2016, le groupement Hospitalier de territoire porte une stratégie collective médico-soignante à mettre en œuvre au sein d'un territoire et au service de la prise en charge des patients. Cette stratégie est formalisée dans un projet médico-soignant partagé et conçu par les professionnels pour leurs patients garantissant une offre de proximité, de référence et de recours.

Le CLS reprend ces priorités dans son axe « offre de santé « en ciblant des thématiques phares tels que l'attractivité du territoire, l'accès aux soins mais également les innovations en santé au travers de postes d'assistants partagés, de la télémédecine. L'émergence de filières de soins à l'échelle départementale apporte une cohérence et une sécurisation dans le parcours de santé du patient.

- ***La politique de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)***

La mise en place de fonctions d'appui pour la coordination des parcours de santé complexes vise à apporter une réponse aux professionnels, et en particulier aux médecins traitants dans la prise en charge des situations complexes. La PTA 58 remplie trois missions :

- L'information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales de leurs territoires;
- L'appui à l'organisation des parcours complexes ;
- Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles.

Sur le département de la Nièvre, un co-portage est effectif entre le réseau Emeraude et le GISA 58

Diagnostic territorial

- **Portrait sociodémographique du Pays Nivernais Morvan (PNM)**

Le Pays Nivernais Morvan situé dans le département de la Nièvre compte 62 360 habitants pour 210 221 habitants. Il est constitué de territoires isolés, peu urbanisés et éloignées des grands pôles.

Sa densité au km2 est faible 13,4 hab. /km2 contre 31,6 dans la Nièvre et 59 en région. Le PNM ne dispose d'aucun grand pôle (Clamecy est la commune la plus peuplée et ne compte que 3867 habitants). La population décroit continuellement depuis près de 50 ans, encore plus fortement que dans le département de la Nièvre.

La population est plus âgée que dans la région (indice de vieillissement est de 194 contre 86 en région). Les plus de 75 ans représentent 17,7% de la population contre 10,6 dans la région.
Avec l'avancée en âge, les problèmes de santé se multiplient et s'accompagnent de formes plus ou moins graves de dépendances physiques et/ou psychologiques. La question de la dépendance des personnes âgées et de leur prise en charge revêt une importance croissante sur ce territoire.

Le PNM se caractérise par un taux de mortalité qui atteint 17,3 pour 1000 contre 9,9 pour 1000 dans la région et des décès prématurés (avant l'âge de 65 ans) qui représentent 14% de l'ensemble des décès. Le taux standardisé de mortalité (TSM) prématuré (24.7 pour 10 000 habitants) est supérieur au taux régional (20.1/10 000 hab.).
Compte tenu des causes des décès prématurés (avant 65 ans), 50% d'entre eux seraient évitables par des actions sur les comportements individuels (38%) et par d'autres actions (12%) dont un recours plus précoce et plus approprié aux dispositifs de soins.

Les maladies cardio-vasculaires, cancers, traumatismes et empoisonnements représentent chaque année 62% des causes de décès. Pour les trois causes, les taux de mortalité sont significativement supérieurs aux taux régionaux.
Le taux standardisé d'incidence d'ALD pour les maladies cardio-vasculaires est significativement supérieur à celui de la région et le taux standardisé d'hospitalisation pour les cancers est supérieur aux taux de Bourgogne Franche-Comté.

Le nombre de décès annuels toutes causes confondues attribuables au tabac serait 78 décès et à l'alcool 62 décès représentant ainsi près de 20% du nombre annuels de décès dans le Nivernais Morvan.

- **L'offre de soins de 1er recours**

Au 1er octobre 2018, le département compte 141 médecins généralistes libéraux ou salariés en centre de santé (densité de 6,6/10 000 habitants) et de 137 médecins spécialistes libéraux ou mixtes,

densité de 6,5 pour 10 000 habitants (chiffres de 2017). 44 % des médecins généralistes et de médecins spécialistes libéraux ou mixtes sont âgées de 65 ans et plus.
Le Pays Nivernais Morvan a une population de 62 360 habitants et compte 45 médecins généralistes soit 7,2 pour 10 000 hab. dont 8 médecins Maîtres de Stage Universitaire (MSU).
Les estimations de cessation d'activité à 5 ans représentent un gros tiers des médecins généralistes

L'offre de 1er recours est plutôt assez bien répartie sur le territoire et s'appuie sur plusieurs dispositifs d'exercice coordonné avec :
- 10 maisons de santé pluri-professionnelles MSP dont 7 ouvertes (Luzy, Fours, Moulins Engilbert, Monsauches les Settons, Tannay, Clamecy, Varzy) et trois ouvertures prochaines (Corbigny, Lormes et Château Chinon).
- 2 maisons médicales en exercice regroupé (Chatillon en Bazois, Coulanges sur Yonne)
- Un projet de centre de santé à Fours

En 2016, sur l'ancien périmètre géographique du pays, la densité des masseurs -kinésithérapeutes est de 7,9 pour 10 000 hab. contre 6,2 dans le département néanmoins 35,5% ont 60 ans et plus contre respectivement 19,4 et 12,3 en moyenne départementale et régionale[1].
La densité des chirurgiens-dentistes est faible (3,3 chirurgiens-dentistes pour 10 000 habitants contre 4,4 en département et en région[2].
En revanche, la densité des infirmiers sur le territoire est plus élevée que celle du département et de la région[3].

- **Offre hospitalière et Médico-sociale**

L'offre hospitalière
Le pays Nivernais Morvan dispose de 2 établissements sanitaires de proximité: Château-Chinon et Lormes mais avec une offre limitée en lits de médecine et en lits de soins de suite et de réadaptation (SSR). Il existe aussi une offre SSR à Luzy et à Saizy.
Pour la plupart des besoins en soins hospitaliers, qu'il s'agisse de soins aigus ou de soins en Moyen Séjour, les habitants s'orientent vers Decize, Autun, Clamecy, Avallon ou Nevers.

L'offre médico –sociale et sociale
Dans la Nièvre, la population âgées de 75 ans et plus représente 17,7% de la population contre 10,6 dans la région.
Le PETR Nivernais Morvan dispose de structures de soins et d'hébergement pour les personnes âgées : 10 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD/USLD), 5 accueils de jour (AJ), de 10 SSIAD/Services de soins à domicile et un service d'aides et d'accompagnement à domicile.

[1] Sources : RPPS et ADELI AU 01/01/2016
[2] Sources : RPPS et ADELI AU 01/01/2016
[3] Sources : RPPS et ADELI AU 01/01/2016

Le dispositif PAERPA (Personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a été expérimenté en 2015 dans le Nord de la Nièvre puis départementalisé en 2017. Ce dispositif a pour objectif de décloisonner le secteur médico-social/social avec le secteur sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et les professionnels médico-sociaux.

Le territoire Nivernais Morvan comprend des structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes handicapées visant notamment à l'insertion professionnelle : 3 ESAT, 3 foyers de vie ou d'hébergement, 1 foyer d'insertion et 3 SAVS.

- **Prévention**

Le Réseau Régional d'Appui à la prévention et promotion de la santé (RRAPPS)

Le RRAPPS vise à renforcer la professionnalisation de l'offre en éducation/promotion de la santé sur l'ensemble des territoires de la région BFC. C'est un système expert intégrant des professionnels reconnus pour leur savoir, soit sur une approche thématique ou populationnelle, soit sur une approche d'ingénierie générale.

Au niveau régional, le RRAPPS acteur central dans la politique régionale de prévention, est chargé de :

- Proposer des programmes référents en prévention en fonction des priorités du PRS et des orientations prévention des différents parcours ;
- Construire en lien avec les délégations territoriales une offre de prévention pour répondre aux besoins du territoire ;
- Soutenir ou mener en substitution de l'échelon local des actions de prévention en l'absence d'opérateurs locaux repérés et formés.

Au niveau départemental, le RRAPPS animé par un référent local de l'IREPS est composé d'opérateurs locaux sous CPOM avec l'ARS et/ou d'opérateurs locaux repérés comme portant les valeurs de la **charte régionale de la prévention** et qui a pour mission :

- De proposer aux décideurs un programme d'intervention en prévention répondant aux besoins identifiés notamment dans le cadre des CLS ;
- De mettre à disposition les référentiels précités ;
- D'aider à la recherche des acteurs locaux pouvant porter les actions référencées dans les programmes régionaux.

Le contrat Local de Santé

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17 : le projet régional de santé est constitué :

1°) D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus ;

2°) D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médicosociaux et qui détermine, pour l'ensemble l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des précisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

« Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L.1432-12 par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L.1434-10 ».

3°) D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunis ;

Vu l'article L.1434-10 alinéa IV du code de la santé publique : » la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé , la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'article L.1311-7 du Code de la Santé Publique : « Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux »santé environnement ». Les plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement [...]. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de » santé et les conseils régionaux en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé ».

Considérant le contrat local de santé du Pays Nivernais Morvan 2014-2017 signé le 24 avril 2014

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Les signataires engagés dans le contrat sont :

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- Le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Nivernais Morvan,
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche –Comté,
- Le Conseil Départemental de la Nièvre,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre,
- La Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre,
- Le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,
- La Plateforme Territoriale d'Appui,
- Communautés de Communes du Morvan Sommets Grands Lacs,
- Communautés de Communes de Bazois Loire Morvan,
- Communautés de Communes des Amognes, Cœur Nivernais,
- Communautés de Communes Tannay-Brinon-Corbigny,
- Communautés de Communes du Haut Nivernais, Val d'Yonne

Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin sont :

- L'Education Nationale,
- L'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La fédérations des Maisons et Groupements Interprofessionnels de santé Bourguignons,
- Les opérateurs de prévention
- Les Réseaux de santé (Emeraude58, GISA 58, RESEDIA ...),
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé,
- Les Ordres,
- Le Conseil Territorial de Santé,
- Les Etablissements sanitaires et médico-sociaux (EHPAD, SESSAD, IME...)

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du CLS est celui du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) du Nivernais Morvan, composé de :

Le périmètre du CLS est celui du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) du Nivernais Morvan, composé de cinq Communauté de Communes:

- Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs (34 communes soit 13 347 habitants)
- Communautés de Communes Bazois Loire Morvan (46 communes soit 16 118 habitants)
- Communautés de Communes Amognes, Cœur Nivernais (28 communes soit 9 001 habitants)
- Communautés de Communes Tannay-Brinon-Corbigny (58 communes soit 10 386 habitants)
- Communautés de Communes du Haut Nivernais, Val d'Yonne (25 communes soit 13 508 habitants)

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Le comité de pilotage du présent CLS est composé des signataires ou de leurs représentants.
Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en ouvré et l'évaluation des actions du CLS.
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur la priorisation, reconduction ou réorientation des actions ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'action ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation (Cf. le plan d'actions).

Le comité de pilotage du CLS se réunit, au minimum, une fois par an pour réaliser une évaluation des actions en vue d'un réajustement et/ou le développement d'orientations et d'actions. Les modalités de suivi sont précisées à l'article 7 du présent contrat.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'une des signataires, notamment en phase de concertation et d'élaboration des fiches actions.

Il peut inviter des partenaires du Contrat Local de Santé. En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiées.

Le comité technique, composé des représentants des signataires, les partenaires identifiés dans les fiches actions et des représentants d'usagers, se réunit deux à trois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger les documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts/modifications/suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires.

L'animation du Contrat Local de Santé est confiée au coordinateur du CLS, qui est appuyé notamment par l'équipe projet composée du binôme : PETR-ARS.

Les objectifs opérationnels de l'Equipe Projet sont de :

- Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- Promouvoir le Contrat Local de santé.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

En lien avec les recommandations suite à l'évaluation du CLS menée par le cabinet ACSANTIS :

- Poursuite des actions d'incitation à l'installation en libéral des médecins ;
- Mise en place d'équipes de soins primaires ESP ;
- Renforcement des soins de proximité ;
- Regroupement des professionnels en communauté professionnelle de territoire santé CPTS, délégation de tâches ;
- Transfert d'expertise via les professionnels de 1er recours ;
- Amélioration des parcours de santé et de la périnatalité Meilleure articulation entre les nombreux acteurs présents sur l'axe prévention ;
- Consolidation des dispositifs mobiles en réponse à des actions de prévention et à l'accès à l'expertise spécialisée ;
- Poursuite d'actions de sensibilisation environnementales auprès de la population et des élus.

Et en accord de la décision du GAT du Pays Nivernais Morvan du 11 octobre 2018, les orientations validées se déclinent en cinq axes stratégiques:

- **Soins de proximité**
- **Offre médico-Sociale et sociale**
- **Prévention de proximité**
- **Santé-Environnement**
- **Coordination, Animation et Evaluation du Contrat Local de Santé**

Les orientations stratégiques validées sont :

- **Démographie Médicale et paramédicale**

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Améliorer l'accès aux soins ;
- Favoriser la coordination entre les professionnels.

- **Offre médico-sociale et sociale**

- Organiser l'offre de service en milieu ordinaire ;
- Soutenir les aidants familiaux de personnes en perte d'autonomie ;
- Promouvoir le « Vieillir en bonne santé ».

- **Prévention de proximité**

- Renforcer la prévention et la promotion de santé des jeunes ;
- Renforcer la prévention des addictions ;
- Améliorer la couverture vaccinale sur le territoire ;
- Renforcer la prise en charge des maladies chroniques ;
- Promouvoir l'alimentation et l'activité physique.

- **Santé Environnement**

- Créer des environnements favorables à la santé.

- **Coordination, animation et évaluation du CLS**

- Animer et coordonner le CLS ;
- Evaluer le CLS.

Tableau récapitulatif des orientations		
AXES STRATEGIQUES	**ORIENTATIONS**	**FICHES ACTIONS**
A-Soins de proximité	A-1 Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	FA 1- Soutenir les actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale
	A-2 Améliorer l'accès aux soins	FA 2- Améliorer la structuration de l'offre en télémédecine
		FA 3- Poursuivre et expérimenter le développement de nouveaux mode d'exercice
		FA 4- Améliorer la mobilité en santé
	A-3 Favoriser la coordination entre les professionnels de santé	FA 5- Renforcer le développement de l'exercice coordonné
B- Offre médico-sociale et sociale	B-1 Organiser l'offre de service en milieu ordinaire	FA 6- Améliorer les conditions de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap
	B- 2 Soutenir les aidants familiaux de personnes en perte d'autonomie lié à l'âge ou au handicap	FA 7- Renforcer le maillage des solutions de répit aux aidants sur le territoire
	B- 3 Vieillir en bonne santé	FA 8- Promouvoir les dispositifs existants sur le « Bien vieillir » et renforcer le repérage des risques de fragilité
C- Prévention de proximité	C-1 Renforcer la prévention et la promotion de santé des jeunes	FA 9- Promouvoir la démarche Pass Santé Jeunes
	C-2 Renforcer la prévention des addictions	FA 10- Prévenir les conduites addictives au plus tôt
	C-3 Améliorer la couverture vaccinale	FA 11- Promouvoir la vaccination auprès des usagers et professionnels de santé du territoire
	C-4 Renforcer la prise en charge des maladies chroniques	FA 12- Promouvoir l'éducation thérapeutique auprès des professionnels et patients
	C-5 Promouvoir l'alimentation et l'activité physique	FA 13- Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée
D- Santé Environnement	D-1 Créer des environnements favorables à la santé	FA 14- Améliorer la qualité d l'air intérieur dont le radon
		FA 15- Renforcer la prévention des maladies transmissibles par les tiques
E- Coordination, animation et évaluation du CLS	E-1 Animation du CLS	FA 16-Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
	E-2 Evaluation du CLS	FA17- Evaluer le Contrat Local de Santé

- **Axe A : Soins de proximité**

Les soins de proximité comprennent l'offre de soins ambulatoire ou de ville de 1er et 2nd recours, et l'offre de soins hospitalière. Des actions visent d'une part à apporter des réponses à la problématique majeure de démographie médicale qui touche le département de la Nièvre et d'autre part à améliorer la coordination des acteurs et à l'accès aux soins.

« L'Egal accès aux soins pour tout sur le territoire est une priorité pour l'Etat » cite Agnès BUZIN lors des Etats Généraux de la Santé le jeudi 1er mars 2018.

S'agissant de l'offre ambulatoire de 1er et 2nd recours, une action concerne l'attractivité du territoire, le suivi des professionnels de santé dans leur installation (Fiche action n°1).

La densité des médecins n'est pas le seul paramètre à prendre en compte. L'isolement des patients constitue un réel frein dans l'accès aux soins. Le CLS propose une fiche action sur la poursuite du déploiement de la télémédecine (Fiche action n° 2) et une action sur la mobilité en santé des patients notamment à destination des publics précaires et personnes vulnérables (fiche action n°4).

L'expérimentation de nouveaux modes d'exercice telles que les coopérations interprofessionnelles, la délégation de tâches ou la mise en place de consultations avancées devraient permettre d'améliorer l'accès aux soins des usagers sur le territoire (Fiche action n°3).

Le développement de l'exercice coordonné permettra de favoriser l'interconnaissance et d'améliorer les échanges entre les professionnels de santé afin de garantir une qualité et continuité de soins. Le CLS prévoit un renforcement de création de structures coordonnées et un accompagnement sur les nouveaux projets tel que les Communautés Professionnelles Territoriales. Les dispositifs de coordination doivent garantir une prise en charge de qualité, efficace et efficiente à destination des patients via la mise en place d'un réseau de coordinatrices MSP sur le territoire Nivernais Morvan (Fiche action n°5).

Le réseau Emeraude 58 et le GISA 58, co-porteur d'une Plateforme Territoriale d'Appui viennent mettre en cohérence les dispositifs existants dans une logique de missions partagées et d'appui aux professionnels de santé en proposant un guichet unique au carrefour des secteurs sanitaire, social et médico-social.

- **Axe B : Médico-sociale et sociale**

Le champ médico-social et social est concerné par les priorités des parcours santé de l'Agence à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ainsi que les aidants[4].

- <u>Améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap</u>

[4] Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 « Accompagnement de la société au vieillissement de la population »

Les personnes en situation de handicap expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu ordinaire via le déploiement des structures d'habitat inclusif actuellement en expérimentation (Fiche action n°6).

- Renforcement du maillage territorial des solutions de répit auprès des aidants

Le vieillissement de la population entraine une élévation du risque d'apparition d'une maladie chronique et de poly pathologies. La prise en charge tardive des personnes âgées en perte d'autonomie entraine une augmentation des hospitalisations et ré-hospitalisations mais aussi un épuisement des personnes aidantes. Le rôle des proches aidants est indéniable dans le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et il apparaît essentiel de prévenir les risques d'épuisement physiques et psychiques des aidants (Fiche action n°7).

- Promotion des dispositifs existants sur le « Bien vieillir » er renforcement des risques de fragilité

L'Etat se préoccupe de la préservation de l'autonomie des personnes de 60 ans et plus et du bien vieillir en mettant en place et/ou en soutenant notamment des programmes d'activités physiques.
Il développe des emplois en faveur du service aux personnes et à leur autonomie. Les moults expériences ont largement mis en évidence que les personnes actives vieillissent mieux que les personnes sédentaires. L'objectif est donc de prévenir en agissant au plus tôt et fortement sur les déterminants qui influencent sur la santé afin de retarder la perte d'autonomie (fiche action n°8).

- **Axe C: Prévention**

Le 26 janvier 2016, la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, s'est donnée pour objectif de poursuivre la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé, en s'appuyant sur la construction de parcours de santé, c'est-à-dire une prise en charge dans la proximité et la continuité.

Prévention de proximité

Le département de la Nièvre possède un important maillage en centres sociaux mais également en maisons de santé. Ces structures sanitaires et sociales sont des relais importants de prévention sur le territoire auprès des publics fragiles (jeunes, familles, monoparentales, personnes âgées...). Le CLS propose une fiche action visant à coordonner ce maillage sur le département. La proximité de la prévention doit également intégrer une dimension d'itinérance afin de projeter des actions vers les publics isolés et/ou vulnérables (Fiche action n°4).

- Prévention auprès des publics jeunes

Les actions de prévention à destination des jeunes publics concernent les moins de 25 ans et rejoignent les orientations du parcours « Adolescents et jeunes adultes ». L'objectif est de poursuivre les actions visant à mobiliser les acteurs locaux professionnels des domaines de la santé, du sport, de l'enseignement mais aussi les familles ou proches du jeune, autour de dynamiques locales de promotion de la santé en s'appuyant sur des outils numériques du « Pass Santé Jeunes (Fiche action n°9).

- Prévention des conduites addictives

La prévention des conduites addictives est au cœur des préoccupations des élus et acteurs du Pays Nivernais Morvan, d'une part les taux standardisés de mortalité liés à la consommation de tabac et alcool sont un peu plus élevés que la moyenne départementale et d'autre part le territoire présente un déficit de l'offre de service.

De ce constat, il apparait nécessaire d'améliorer le maillage territorial et la coordination des acteurs autour des addictions et aussi de valoriser le développement des compétences psychosociales des jeunes et des adultes (Fiche action n°10).

- Promotion de la vaccination auprès des usagers et professionnels de santé du territoire

Depuis plusieurs années, la couverture vaccinale baisse auprès de la population et des professionnels de santé. Depuis le 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Le calendrier des vaccinations s'adresse également à des populations spécifiques (femmes enceintes, personnes immunodéprimées, personnes âgées...). L'objectif est d'améliorer la couverture vaccinale sur tout le territoire, auprès de la population et des professionnels de santé (Fiche action n°11).

- Développement de l'éducation thérapeutique

Le Pays Nivernais Morvan se caractérise par une population âgée qui s'accompagne d'une augmentation de maladies chroniques impliquant des suivis au long cours. La prévention et l'éducation à la santé constituent une approche pour améliorer le quotidien des patients et de leur entourage. L'objectif est de renforcer le développement de formations d'éducation thérapeutique du patient (ETP) auprès des professionnels de santé du territoire mais aussi d'organiser une dynamique ETP locale en lien notamment avec la Maison des Spécialistes de Nevers (Fiche action n°12).

- Promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique et sportive

Le manque de pratique d'Activités Physiques et Sportives, l'augmentation des comportements sédentaires et le déséquilibre alimentaire contribuent à l'apparition du surpoids et de l'obésité, de maladies chroniques notamment maladies cardiovasculaires et voire de certains cancers.

La volonté des acteurs du territoire est de promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé par la pratique d'activités physiques adaptée aux dynamiques locales et par l'adoption de comportements sains pour une alimentation équilibrée (Fiche action n°13).

- **Axe D: Santé Environnement**

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé »[5]. Sa qualité constitue l'un des déterminants de notre santé, ce que résume l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le PRS 3 (Projet Régional Santé Environnement) fixe la feuille de route en matière de prévention en santé environnement pour les cinq prochaines années.

[5] Déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé lors de la Conférence ministérielle Santé et environnement-Juin 1999

En santé publique, l'environnement renvoie aujourd'hui à l'ensemble des facteurs pathogènes « externes » ayant un impact sur la santé (substances chimiques toxiques, radiations ionisantes, germes...) par opposition aux facteurs « internes » (causes héréditaires, congénitales, lésionnelles, psychosomatiques...).

Les problèmes de santé induits par une qualité dégradée de l'air intérieur sont multiples et peuvent aller de la simple gêne (odeur, irritation des yeux...) à l'aggravation ou au développement de pathologies plus lourdes (allergies respiratoires ou asthme...). Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle peut être présent dans les habitats du Morvan et l'objectif est de protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leur habitat (Fiche action n°14).

Enfin l'Agence Régionale de Santé au travers du PRSE 3 souhaite sensibiliser et former les collectivités à une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles. Dans cette perspective, le contrat local de santé prévoit une action de formation et de sensibilisation auprès d'une part des enfants et d'autre part des collectivités et aussi des professionnels de santé (Fiche action n°15).

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

➥ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

➥ Représentation

Les parties signataires s'engagent conjointement à participer aux instances de pilotage et de suivi du présent contrat ou à se faire représenter.

➥ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les

initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du cout d'un Equivalent Temps Plein et d'un montant de plafonné à 25000 € par an.

➡ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et pouvant concernés notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation à la place de celles listées dans le présent contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les Fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein de l'assemblée plénière sous forme de COPIL CLS, et ce, à l'échelle départementale. Les travaux examinés sont alors transcrits et présentés lors des Assemblées plénières type GAT CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelles.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9 : Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à Nevers le ...

Monsieur Pierre PRIBILE
Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté

Monsieur Christian PAUL
Président du Pays Nivernais Morvan

Madame Sylvie HOUSPIC
Préfète de la Nièvre

Madame Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil Départemental

Madame Nathalie MARTIN
Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Monsieur Jean-Michel SCHERRER
Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire

Madame Armelle RUTKOWSKI
Directrice Générale de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole

Monsieur Jean-Charles ROCHARD
Président de la Communauté de Communes de Tannay-Brinon-Corbigny

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ
Président de la Communauté de Communes du Morvan Sommets Grands Lacs

Monsieur Christian PERCEAU
Présidente de la Communauté de Communes des Amognes, Cœur du Nivernais

Madame Dominique JOYEUX
Président de la Communauté de Communes de Bazois Loire Morvan

Monsieur Jany SIMEON
Président de la Communauté de Communes de Haut Nivernais, Val d'Yonne

Monsieur Alain VERNET et
Monsieur Yannick BLEY
des réseaux Emeraude et GISA 58
Présidents de la Plateforme Territoriale d'Appui

ANNEXE 1 : LES FICHES ACTIONS

AXE A : SOINS DE PROXIMITE A-1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE	
Fiche action n°1 : Soutenir les actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale	
Motivation de l'action, contexte	PRS 2/ PAT La démographie médicale est un sujet majeur sur le territoire du Pays Nivernais Morvan. Cet enjeu pour la population se décline en en **deux objectifs majeurs :** • Rechercher et favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire du Pays Nivernais Morvan • Favoriser le lien, la cohésion et les conditions d'exercices des professionnels en exercice afin de les maintenir sur le territoire
Objectifs de l'action	**Objectif Général** -Soutenir les actions en faveur de la démographie médicale et paramédicale **Objectifs opérationnels :** -Rechercher et faciliter l'installation de professionnels -Maintenir des professionnels sur le territoire
Description du projet	**Résumé :** **Objectif 1 : Rechercher et faciliter l'installation de professionnels** - Avoir une présence régulière sur les salons d'installation en France et en Europe - Mettre en place des partenariats avec les universités Françaises et Européennes pour accueillir des professionnels et des stagiaires - Mener des actions actives de recherche avec l'aide de cabinet de recrutement - Mettre en place des partenariats avec les hôpitaux locaux pour proposer des postes de salariat ou des postes mixtes salarié/libéral - Assurer un suivi de l'installation des professionnels de santé tant sur le plan professionnel (démarches administratives, local d'exercice, ...) que personnel (emploi du conjoint, prise en charge de la scolarité des enfants, logement, ...) - Augmenter le nombre de maitre de stage universitaire afin d'augmenter le nombre de stage effectués sur le territoire - Communiquer et valoriser les terrains de stage existants sur le territoire auprès des universités - Améliorer les conditions d'accueil des stagiaires (hébergement, mobilité, ...) - Assurer un accueil et un suivi des stagiaires sur le territoire (cession d'accueil, conditions de vie, suivi des stagiaires, ...) - Réaliser des outils de communication adaptés à chaque catégorie de professionnel de santé - Assurer une révision du zonage des médecins dans le cadre de la cellule

	départementale de l'aide à l'installation des médecins - Promouvoir le dispositif des bourses attribuées aux étudiants en médecine et en ergothérapie mis en place par le Conseil départemental **Objectif 2 : Renforcer les liens entre les professionnels sur le territoire** - Proposer des sessions de formations / échanges entre les professionnels de santé via le GLEAP (GISA) - Réaliser un suivi régulier des professionnels afin d'identifier en amont les risques de point de rupture - Créer des rapprochements entre les professionnels afin d'éviter la sensation d'isolement - Sensibiliser et informer les professionnels de santé sur les missions de la plateforme territoire d'appui (PTA) sur le territoire et promouvoir son déploiement **Porteur de l'action :** Pays Nivernais Morvan, ARS, CPAM, CD58, CRBF **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Les professionnels de santé libéraux et institutionnels, les conseils des ordres, les représentations syndicales URPS, l'ARS, les collectivités territoriales (Conseil Régional, Département, Communauté de commune, commune), les cabinets de recrutement, les universités françaises et européennes, FEMASCO, CPAM, MSA et MSA Services... **Population bénéficiaire :** Pays Nivernais Morvan **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Installation et maintien de professionnels de santé sur le territoire, meilleur coordination entre les acteurs de santé, augmentation de nombre de stages et de stagiaires
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** Selon action **Taux d'intervention ARS :** -Lien ville-hôpital : Ma Santé 2022= mesure « Médecins généralistes 400 postes » -Accueil des stagiaires : Week-end d'intégration =FIR -Formation/information : CPOM FEMASCO, CPOM GISA 58et mission 3 de la PTA **Cofinancements :** ARS, CPAM, CD58, CRBF CD58 : - cellule départementale d'aide à l'installation des médecins (temps agents) - bourse départementale : 500 €/mois par étudiant - financement de 10 recherches de professionnels de santé : 35 000 € (contrat de soutien au PETR 2018/2020)
Indicateurs	**Description :** - Nombre de professionnels installés (en direct et par l'intermédiaire d'un cabinet de recrutement) - Nombre de professionnels ayant quitté le territoire (autre que retraite ou raison médicale) - Nombre de maître de stage et nombre de stagiaires accueillis - Nombre d'installations suite aux cessions d'accueil (ex Utrecht) - Nombre de bourses et de stages suite aux cessions d'accueils des internes - Maillage des terrains de stage et des logements pour les stagiaires

	Valeur initiale : **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** ARS, Pays Nivernais Morvan, CD58 **Responsable du suivi :** ARS, Pays Nivernais Morvan
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique :** Contrat de ruralité, Contrat de Pays

AXE A : SOINS DE PROXIMITE
A-2 : AMELIORER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n°2 : Améliorer la structuration de l'offre en télémédecine

Motivation de l'action, contexte	**PRS 2 2018-2023** : prévoit le virage numérique ou comment permettre aux patients et aux professionnels d'interagir dans un environnement numérique sécurisé et facilitant les échanges La désertification médicale et la rareté des compétences médicales sur les territoires ruraux conduisent à imaginer la pratique de la médecine sous des angles nouveaux. Dans ce contexte, La télémédecine est un vecteur important d'amélioration de l'accès aux soins, en particulier dans les zones fragiles. Le développement de l'usage de la télémédecine permet d'agir en faveur de la réduction des facteurs aggravant la dépendance et la fragilité des personnes. Elle permet aussi de prévenir des hospitalisations, de faciliter l'accès des personnes âgées aux suites de soins après une hospitalisation, d'améliorer les liens entre les acteurs du 1er recours et les spécialistes, d'éviter les transports et de répondre à l'éloignement géographique des professionnels de santé. Elle constitue aussi un facteur d'amélioration de l'efficience de l'organisation et de la prise en charge des soins par l'assurance maladie et contribue à améliorer le parcours de santé. Cette démarche s'appuiera sur la stratégie en faveur du développement numérique au niveau départemental, compte tenu du niveau de couverture téléphonique et numérique sur certaines zones du territoire.
Objectifs de l'action	**Objectifs Général** Améliorer l'accessibilité à des soins de qualité et aux compétences spécialisées **Objectifs opérationnels** -Améliorer le maillage territorial en sites de télémédecine -Elargir l'offre de télémédecine
Description du projet	**Résumé** **1- Améliorer le maillage territorial** -Promouvoir la télémédecine auprès des professionnels de santé via des rencontres interprofessionnelles, des formation/stages entre pairs Accompagnement des professionnels dans la mise en place de la télémédecine **2- Elargir l'offre de télémédecine** - Communiquer auprès des professionnels de santé, des structures hospitalières et médico-sociales sur les appels à projet Accompagner les professionnels engagés dans la réalisation de leur projet **Porteur de l'action :** ARS, MSP et EHPAD **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Département, Nièvre Numérique, professionnels de santé médicaux et paramédicaux, structures sanitaires et médico-sociales, association de patients, GCS e-santé, CPAM, MSA **Population bénéficiaire :** professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, structures sanitaires et médico-sociales **Territoire concerné : Pays Nivernais Morvan**

Résultats attendus	Une augmentation de sites de télémédecine Une rapidité de prise en charge sur certaines disciplines (psychiatrie, en dermatologie et en cardiologie Un accès aux soins de spécialité facilité Une optimisation du temps médical Un renforcement des collaborations et partenariats entre les professionnels Une meilleure attractivité du territoire
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** selon appel à projet ARS **Taux d'intervention ARS :** FIR **Cofinancements :** selon appel à projet ARS
Indicateurs	**Description :** Nombre de réunions de sensibilisation à la télémédecine Nombre de structures d'exercice coordonné et isolé équipées en télémédecine Nombre de patients vus Nombre d'actes réalisés Nombre d'experts sollicités Nombre de patients orientés vers un spécialiste après réalisation de l'acte de télémédecine **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** ARS, Pays Nivernais Morvan **Responsable du suivi :** Animateur Territorial en Santé
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Garantir la pertinence des soins, la performance et la qualité du système de santé, promouvoir l'innovation **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique** : Programme régional télémédecine

AXE A : SOINS DE PROXIMITE
A-2 : AMELIORER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n°3 : Poursuivre et expérimenter le développement de nouveaux modes d'exercice

Motivation de l'action, contexte	**Plan d'Accès Territorial aux soins – Priorité 1 Objectif 3 :** « Développer les consultations avancées » **Projet Régional de Santé :** « organiser une offre de santé coordonnée, centrée autour de l'usager et en garantir l'égal accès pour tous » **Article 51 Loi Finance Sécurité Sociale 2018** (intégré art L.162.31.1 Code Santé Publique) **Article 119 Loi 26 Janvier 2016** sur la modernisation de notre système de santé relatif au cadre légal des infirmier(e)s de pratiques avancées. **Projet Régional de Santé 2 – Objectif général n°5** « Accompagner les nouveaux modes d'exercice ». Entre janvier 2013 et décembre 2015, la Nièvre a connu 34 départs de médecins généralistes (dont 19 départs à la retraite et 3 décès) pour seulement 26 installations dont 11 avaient plus de 50 ans. Plus de 31 % des nouvelles installations de médecins généralistes ont eu lieu en maison de santé en ex Bourgogne. Sur la période 2016-2017, 18 départs de médecins généralistes (dont 12 départs en retraite et 1 décès) pour seulement 10 installations dont 4 avaient plus de 50 ans. In fine, la Nièvre a perdu entre janvier 2013 et fin 2017, 16 médecins généralistes. 41 % des installés avaient plus de 50 ans. Au regard de ce constat, les conditions de travail des professionnels de santé doivent être améliorées. Les coopérations interprofessionnelles type ASALEE ou plus récemment les actes dérogatoires innovants prévus par l'article 51 sont des outils en ce sens et doivent par conséquent se décliner sur les territoires. Les Etats Généraux organisés le 1er mars 2018 à Nevers ont également permis de faire remonter ce besoin. Au sein de la MSP à St Amand en Puisaye, la coopération inter professionnelle passe par un système de double consultation autour de l'IDE et du médecin généraliste. Cette démarche, permet de transférer un certain nombre de missions sur l'IDE qui appui le médecin dans ce travail. Le dispositif ASALEE garantie parallèlement un suivi des malades chroniques et permet ainsi d'améliorer les conditions de travail sans diminuer la qualité de la prise en charge. Face aux difficultés d'accès aux soins (distance, absence de médecin traitants), les consultations de médecine doivent se projeter vers le patient. Les centres hospitaliers, premier pivot en termes de ressources médicales opèrent d'ores et déjà des consultations avancées en ville. Dans le cadre du projet médical partagé rédigé par le GHT, la territorialisation des filières de soin constitue un élément important à prendre en compte. Face à l'état de la démographie médicale en ville, l'Agence Régionale de Santé doit travailler conjointement avec le GHT Nièvre afin de mesurer les besoins émergents à l'échelle des bassins de vie.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** -Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé -Améliorer l'accès aux soins des patients sur le territoire -Amélioration de la couverture territoriale et la fréquence des consultations avancées.

	Objectifs opérationnels : -Développer les coopérations interprofessionnelles (ASALEE, expérimentations article 51) -Augmenter le nombre de consultations possibles par jour pour améliorer le suivi des malades chroniques stables
	Résumé : **-Développer les coopérations interprofessionnelles (ASALEE, expérimentations article 51 dont les Assistants de soins)** -Promouvoir le dispositif et communiquer -Accompagner à la construction du projet -Aider à la recherche de financements et au montage des dossiers **-Augmenter le nombre de consultations avancées possibles par jour visant à améliorer le suivi des malades chroniques stables** -Réaliser une cartographie des consultations avancées à l'échelle du territoire afin de recenser les besoins et possibilités de consultations avancées, -Communiquer sur cette offre de service -Accompagner le développement de consultations avancées (mixte/salarié) **Population bénéficiaire :** Professionnels de santé (Médecin, Infirmier(e)), Patients identifiés par les structures (malades chroniques, dépistages,...) **Porteur de l'action :** MSP, FEMASCO, ASALEE, GISA 58 **Partenaires, acteurs à mobiliser :** FEMASCO, ARS, ASALEE, MSA, MSP, URPSS, CPAM, Croix Rouge Française, PTA, PNM **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Déploiement général des coopérations interprofessionnelles (ASALEE, article 51 IDE/MG) Amélioration du suivi des malades chroniques Augmentation du nombre de consultations par structure Augmentation du nombre de consultations avancées sur le PNM
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** -Expérimentation art 51 : Financement art 51 -Consultations avancées : Mesure « 400 postes de Médecins Généralistes » du plan « Ma Santé 2022 » **Cofinancements :**
Indicateurs	**Description :** - Nombre d'ASALEE enregistré(e)s sur le Nivernais Morvan - Nombre de protocoles de coopération signés - Nombre de consultations supplémentaires - Evaluation qualitative expérimentation délégation de tâches (questionnaires usagers) - Nombre de consultations avancées - Nombre de spécialités représentées - Part des professionnels par centre hospitalier à exercer en ville

	Valeur initiale : 0 **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** ARS, structures sanitaires, MSP, centre de santé **Responsable du suivi** : Animateur Territorial Santé
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique :** Le Plan de renforcement Territorial d'Accès aux Soins

AXE A : SOINS DE PROXIMITE
A-2 : AMELIORER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n°4: Améliorer la mobilité en santé

Motivation de l'action, contexte

Le Pays Nivernais Morvan est un territoire rural ou les difficultés de mobilité sont importantes.
Elles sont dues à plusieurs factures :

- La géographie du territoire avec un éloignement des structures et des réseaux de transport peu ou pas développés
- Un vieillissement et une précarité de la population

Le développement de solutions de mobilité en santé est donc un enjeu majeur pour le territoire afin de permettre à la population d'avoir accès aux différentes offres de soins disponibles sur le Pays Nivernais Morvan et le département

Des actions existent déjà notamment Matinée Santé **(Accès aux droits et aux soins autour d'un plateau de jeu sur la santé, inclusion numérique, présentation et ouverture du DMP, invitant à participer aux EPS. Les EPS sont réalisés sur l'antenne de Nevers et sur le centre d'examen de santé d'Auxerre)** organisée par le CPAM (relai avec les MSAP, centres sociaux), des aides extra légales sur les transports dans le cadre de dépistages organisés (sous certaines conditions), détection des personnes en retrait des soins et/ou des droits (Pfidass).
Cette Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé de la CPAM (Pfidass) a pour objectif d'accompagner les assurés sociaux dans leurs démarches de soins pour ceux qui y auraient renoncé.

Par ailleurs en milieu rural, la question de l'accès aux services et actions de prévention, se résout bien souvent grâce à la mise en place de services itinérants.
C'est une nouvelle forme d'intervention, plus proche des habitants et plus en cohérence avec les besoins.
C'est une autre manière d'aborder les actions de prévention de santé que le CLS souhaite accompagner.
L'objectif d'un dispositif mobile serait d'assurer un passage régulier et programmé, dans les toutes les communes du territoire.
Le public cible ne serait pas restrictif. Le service proposé serait accessible aux personnes fragiles comme au reste de la population.
L'objectif du service est d'apporter à la population rurale un service de prévention de qualité sans avoir à se déplacer vers les centres principaux de prévention du département.
Ce dispositif permettrait également de faire du repérage et de l'orientation des patients vers les services compétents.
Il permettrait également aux acteurs de prévention de disposer d'un dispositif structuré afin de proposer des actions au plus proche de la population ;

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunis (PRAPS a parmi ses objectifs celui de préserver et de développer « le capital santé » des publics précaires via le repérage et l'orientation vers des structures sanitaires et médicosociales de droit commun.

	Le Conseil Régional BFC est un acteur incontournable dans le développement de l'offre de mobilité et dans l'organisation. La Région a parmi ses priorités « La mobilité » et notamment « la mobilité rurale » afin de permettre à chacun de se déplacer simplement et à un prix acceptable. **Le Conseil départemental** dans le cadre du contrat de soutien au PETR20418/2020 : aider les collectivités à la définition et l'expérimentation de solutions de mobilités innovantes sur le PNM. Ces expérimentations seront utilisées pour valider et/ou améliorer la proposition de service
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux:** -Améliorer la mobilité des patients et des services -Améliorer l'accès à la prévention **Objectifs opérationnels :** -Développer et/ou expérimenter des solutions de mobilité en santé en direction des patients -Développer et/ou expérimenter des solutions de mobilité en santé en direction des services - Apporter à la population rurale un service de prévention de proximité de qualité. -Améliorer le repérage et l'orientation des publics isolés
Description du projet	**Résumé :** **- Développer et/ou expérimenter des solutions de mobilité en santé en direction des patients** - Développer la mobilité vers les Maison de Santé : généraliser et simplifier le modèle de prise en charge du transport des patients non mobiles depuis leur domicile vers les Maisons de Santé - Expérimenter le transport groupé de patients vers les MSP, avec des créneaux de rendez-vous bloqués - Expérimenter des solutions de mobilité de santé vers l'extérieur du territoire (Nevers, Auxerre, Autun, Dijon) pour des consultations spécialisées - Développer l'offre de transport pour les personnes en situation de handicap **-Développer et/ou expérimenter des solutions de mobilité en santé en direction des services** - Développer les actions de préventions décentralisées via le RRAPPS: au sein des MSP du territoire, proposer et organiser des actions de prévention régulières (information, dépistage, vaccination, ...) avec les acteurs de prévention et de dépistage (CIDFF, ANPA, TABAGIR, PMI, CMP, Centre Départemental de Vaccination et CLAT....) **- Apporter à la population rurale un service de prévention de proximité de qualité et améliorer le repérage et l'orientation des publics isolés** Mise en place d'une réflexion sur la création d'un dispositif itinérant de prévention permettant d'aller au plus près de la population (état des lieux, analyse des besoins, ...). Les actions de prévention proposées viseraient la totalité de la population, tant en terme d'âge que géographique. Les actions porteraient sur :

	- Dépistage des cancers - Santé bucco-dentaire - Vaccination - Prévention et prise en charge des addictions - .... **Porteur de l'action :** Pays Nivernais Morvan, CRBFC, IREPS **Partenaires, acteurs à mobiliser :** RRAPPS, Professionnels de santé, Maison de Santé, Collectivités, Centre Sociaux, Acteurs de prévention, ARS, CPAM, CARSAT, CD58, MSA, CRBF, transports sanitaires, SSIAD, SAD, Croix Rouge Française, Mutualité Française, GISA 58, FEMASCO **Population bénéficiaire :** population du Pays Nivernais Morvan **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Mise en place de solutions de mobilité ou expérimentation de solution de mobilité pour la population du territoire Meilleur accès aux soins pour la population Mise en place d'un service itinérant de prévention sur le territoire du Pays Nivernais Morvan Réalisation d'actions de prévention en santé dans les toutes les communes du Pays Nivernais Morvan
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** -Développer et/ou expérimenter des solutions de mobilité en santé en direction des services : CPOM régionaux/CPOM IREPS **Cofinancements** : à rechercher CD 58 : - actions de prévention délocalisées type vaccination (PMI et centre de vaccination (permanences délocalisées et consultations nourrissons : temps agents ; mise à disposition de vaccins (budget CD) - contrat de soutien au PETR : 20 000 €
Indicateurs	Nombre de transport vers les MSP Nombre de MSP impliquer dans le dispositif « mobilité vers les MSP » Nombre de créneaux proposés par les MSP Nombre de patients ayant utilisé les différents dispositifs Nombre de patients en situation de handicap ayant utilisé les différents dispositifs Nombre d'actions de préventions proposées Typologie des acteurs de prévention Nombre de MSP ayant participé aux actions de prévention Mise en place du service mobile de prévention Nombre de communes desservies Nombre de consultations organisées Nombre de personnes touchées par le service Nombre de pathologies repérées et orientées Nombre de partenaires impliqués dans le dispositif Nombre d'expérimentions réalisées
Liens avec la politique	**Priorités stratégiques PRS :**

régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Lien parcours :** parcours PA, parcours précarité-vulnérabilité, parcours handicap **Autre plan/programme/politique :** PRAPS

AXE A : SOINS DE PROXIMITE

A-3 : FAVORISER LA COORDINATION ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Fiche action n°5 : Renforcer le développement de l'exercice coordonné

Sources	**Art. L. 1411-11-1 Code de la Santé Publique** – « Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours » **Loi santé du 26 janvier 2016 - Article 65 – Art 1434-12 Code de la Santé Publique :** « Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé » **Plan d'Accès Territorial aux soins- Priorité n°3 Objectif 1 :** « Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné. » **Projet Régional de Santé 2 - Objectif général n°2** : « favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé, des centres de santé polyvalents en définissant une politique d'implantation au regard des besoins des territoires sur des points d'offre. »
Motivation de l'action, contexte	Un total de structures de soins coordonnés (5 maisons de santé, une maison de santé pluridisciplinaire) avec un fonctionnement effectif est dénombré sur le territoire. Deux projets de santé sont d'ores et déjà validés, situés respectivement à Château-Chinon et Corbigny. Le PAYS Nivernais Morvan dispose d'un bon maillage en exercice coordonné, grâce à une politique volontariste lors de la mise en place des premiers CLS mais certains territoires restent encore à couvrir. Le renforcement de l'exercice coordonné doit par ailleurs permettre d'élargir le suivi de la patientèle aux bassins de population. Définie par la loi santé de 2016, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) devront être déployées sur le territoire. Enfin, le lien entre la faculté de médecine et les structures d'exercice coordonné doit être renforcé par la mise en place d'une maison de santé universitaire sur le territoire.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux** - Améliorer l'offre et l'accès aux soins par la création et le maillage de structures de soins coordonnés - Renforcer la professionnalisation de la coordination par la création d'un réseau de coordinatrice - Renforcer le lien université/MSP afin de favoriser l'attractivité du territoire **Objectifs opérationnels :** - Favoriser les MSP multi sites

	- Renforcer les liens entre les professionnels de santé - Accompagner le regroupement de professionnels de santé autour d'un projet commun - Mettre en place une communauté professionnelle territoriale de santé - Soutenir la construction des projets : organisation, juridique, immobilier et financier - Accompagner la mise en œuvre des projets, leur suivi et leur évaluation
Description du projet	**1-Favoriser les MSP multi sites** -Animer des rencontres entre les acteurs impliqués et les partenaires potentiels du projet - -Accompagnement dans la construction de projets de santé et validation de ce dernier **2-Développer les liens entre les professionnels de santé** -Développer la coordination entre les MSP/ESP et développer le réseau de coordinatrices à l'échelle du Pays Nivernais Morvan -Développer des rencontres /coordinatrices sur l'analyse et échanges de pratiques - Déployer le DMP via des rencontres auprès de professionnels médicaux **3-Encourager le regroupement des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social autour d'un projet commun** -Accompagner les professionnels sur la mise en place d'une CPTS (définition du projet de santé et du périmètre d'intervention, accompagnement dans la recherche de financements dédiés. **Population bénéficiaire :** Population PAYS Nivernais Morvan, Professionnels de la santé (sanitaire, paramédicaux), Coordinatrices MSP **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Porteur de l'action	**Axe 1 :– ARS – CPAM-PNM-FEMASCO-** **Axe 2 : FEMASAC – ARS – CPAM** **Axe 3 : Professionnels du territoire- URPS- ARS**
Partenaires, acteurs à mobiliser	**Acteurs ressources :** PETR Nivernais Morvan– ARS – CPAM - Etat – Conseil Régional – Communautés de Communes – Communes – FEMASCO – MSP - CD **Acteurs opérationnels :** URPS – Faculté de médecine Dijon - MSP, centre de santé, ESP, AS PNM, GISA 58, PTA sur mission 3, FEMASCO, MSA et MSA Services…
Résultats attendus	Renforcer le maillage en exercice coordonné sur le territoire Développer un réseau professionnel entre les structures d'exercice coordonné Formaliser une CPTS
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **MSP/ESP** : Budget variable en fonction des fiches projets (aide au démarrage) **CPTS** : Enveloppe FIR variable en fonction de la fiche projet de santé **Taux d'intervention ARS :** -Mise en place de CPTS : Accompagnement FIR -Coordination : CPOM FEMASCO/CPOM GISA **Cofinancements :** - Aide au démarrage et coordination sur le FIR pour MSP et centre de santé - Accord de Coopération Interprofessionnel – Financements Assurance Maladie - Missions complémentaires – dotations FIR - DETR / CR / FEADER
Indicateurs	**Description :** - Nombre de MSP créées

	- Nombre d'ESP créées - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre de réunions de coordinatrices organisées - Formalisation d'un CPTS – projet de santé élaboré - **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure : Annuelle** **Source :** MSP, CPTS, FEMASCO, CPAM, Pays Nivernais Morvan **Responsable du suivi :** Animateur Territorial de Santé en lien avec Animateur de santé

AXE B : OFFRE MEDICO-SOCIALE

B-2 : ORGANISER L'OFFRE DE SERVICE EN MILIEU ORDINIARE

Fiche action n°6 : Améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap

Motivation de l'action, contexte	**Circulaire du 2 mai 2017** relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) **Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-**sociale (2017-2021) Un nombre croissant de personnes en situation de handicap souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu ordinaire L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a lancé un Appel à Candidature AAC en faveur d'une structure d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap, expérimentale sur 2018 en vue d'une pérennisation et extension et/ou à partir de 2019/2020. Cette démarche actuellement déployée dans le département de la Nièvre vise à améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.
Objectifs de l'action	**Objectif général** -Améliorer les conditions de vie dans le milieu ordinaire des personnes en situation de handicap **Objectif opérationnel** -Généraliser l'expérimentation sur le territoire.
Description du projet	**Résumé :** **-Pérenniser et/ou essaimer expérimentation sur le territoire** **-Réaliser un bilan mi-parcours du dispositif « habitat inclusif » porté par l'ADAPEI** - Quantifier les possibilités de pérennisation et /ou essaimage en lien avec les orientations nationales et régionales -Communiquer sur les AAC relatifs à « l'habitat inclusif » pour les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies neurodégénératives (malades jeunes) - Accompagner les candidats retenus dans la réponse et la mise en œuvre **Porteur de l'action** : Appel à Candidature ARS en lien avec le Conseil départemental **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Etablissements médicosociaux et sociaux, associations, école, emploi, logement, loisirs, santé, accompagnement médico-social, État et collectivités, associations, personnes, professionnels de santé, acteurs économiques, CD58 , MDPH, ADAPEI, PAGODE, APIAS, SAUVEGARDE 58, CPAM , MSA et MSA Services... **Population bénéficiaire :** Personnes en perte d'autonomie liée à au handicap **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	-Une meilleure inclusion sociale -Une meilleure inclusion professionnelle -Une intégration dans le milieu ordinaire

Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Appel à Candidature ARS **Cofinancements :**
Indicateurs	**Description :** -Nombre de personnes accueillies et typologie -Nombre de partenariats mis en place + qualité de ces partenariats -Nombre de professionnels internes et externes intervenant et typologie -Nombre de personnes qui intègrent le milieu ordinaire -Durée d'hébergement -Nombre d'appels pour intégrer le dispositif -File d'attente -Répartition géographique **Valeur initiale :** **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** structure(s) engagé(s) dans le dispositif **Responsable du suivi :** ATS/Chargé(e) de mission DA
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** en attente de la loi ELAN **Lien parcours :** parcours maladies neuro dégénératives, parcours handicap, parcours précarité-vulnérabilité **Autre plan/programme/politique :** Projet Territorial de Santé Mentale, « Réponse Accompagnée Pour Tous », Plan Autisme, DAPsYVE,...

AXE B : OFFRE MEDICO-SOCIALE
B-3 : SOUTENIR LES AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE LIEE A L'AGE OU AU HANDICAP

Fiche action n°7 : Renforcer le maillage territorial des solutions de répit auprès des aidants familiaux

Motivation de l'action, contexte	**Le soutien des proches aidants s'inscrit :** **-Dans le PRS 2** : Schéma Régional de Santé **-Dans le Plan Maladies Neurodégénératives PMND 2014-2019 : mesure 50** Le plan maladies neurodégénératives constitue un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société, structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants, améliorer la prise en compte et l'évaluation de leurs besoins et renforcer les solutions d'accompagnement et de soutien des aidants. **-Dans la loi d'Adaptation de la société au vieillissement du 1er janvier 2016:** reconnaissance du statut de « proche aidant » et création d'un « droit au répit ». A ce jour en France, 8.3 millions de personnes sont aidantes d'une personne âgée ou handicapée. Le rôle de l'aidant est indéniable dans le soutien à domicile, il est reconnu comme un acteur essentiel à la préservation de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. Il est aussi constaté que l'aidant pense rarement à solliciter de l'aide pour lui-même tant qu'il n'arrive pas au point de rupture. Dans ce contexte, il est apparu essentiel de prévenir les risques d'épuisement physique et psychique des aidants. Le Conseil départemental prévoit, dans le cadre du contrat de soutien au PETR NM, une expérimentation d'une plateforme de répit aux aidants. Cette expérimentation vise à soutenir les personnes âgées dépendantes et leurs aidants par la mise en place d'un parcours de répit sur une durée d'un an.
Objectif de l'action	**Objectif général :** -Soutenir, accompagner et proposer des temps de répit aux proches aidants **Objectifs opérationnels :** -Accompagner les professionnels dans la mise en place de solutions de répit -Développer des compétences psychosociales auprès des aidants familiaux -Améliorer l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie
Description du projet	**Résumé :** **1- Mise en place de solutions de répit** -Communiquer sur les dispositifs de répit existants, journée de sensibilisation, annuaire... - Solliciter les partenaires concernés sur les appels à projet à venir (plateforme d'accompagnement et de répit...) -Promouvoir le service de relayage **2- Renforcer et développer les actions de formation auprès des aidants** -Développer des actions de formation et des groupes d'échanges auprès des aidants en lien avec la Fiche action n°3 du PTSM « Renforcer la formation des

	Professionnels/Aidants » **3- Améliorer l'accès à un soutien psychologique** -Engager une réflexion sur l'accès à un soutien psychologique adapté aux besoins des aidants en lien avec un projet de vie **Porteur de l'action :** ARS/CD/MSA/Centres Sociaux/Fédération des centres sociaux /EHPAD **Partenaires, acteurs à mobiliser** : RRAPPS, Centre sociaux, MSA, CARSAT, EPHAD, SAD, SSIAD, SPASSAD, Mutualité Française de Bourgogne, CD 58, France Alzheimer, UNAFAM, MAIA, PGI, Associations des usagers, Croix Rouge, Pays Nivernais Morvan, Mairies, PAERPA, PTA, Conférence des financeurs **Population bénéficiaire :** Aidants de personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou le handicap **Territoire concerné** : Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	-Meilleure connaissance de l'offre par les professionnels et les usagers -Renforcement du maillage territorial des solutions de répit - Un meilleur accès à l'offre de répit - Une meilleure qualité de vie des aidants
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** selon appel à projet **Taux d'intervention ARS :** selon appel à projet **Cofinancements :** selon appel à projet CD58 : 15 000 € (contrat de soutien au PETR 2018/2020) pour le volet coordination Dans le cadre de l'expérimentation d'une plateforme de répit aux aidants
Indicateurs	**Description :** -Nombre de projets réalisés -Nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs mis en place (Formation ...) -Taux de participation des usagers aux formations -Nombre de groupes d'échanges et de sessions de formation mises en place -Nombre de nouveaux participants -Evolution de la File Active (Service de relayage...) **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure : a**nnuelle **Source :** Structures ayant mis en place l'action **Responsable du suivi :** Structures ayant mis en place l'action
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS** : Agir le plus tôt sur les facteurs qui influencent la santé **Lien parcours :** Parcours Personnes Agées et Personnes Handicapées, Parcours Santé Mentale **Autre plan/programme/politique :** Programme PAERPA, Projet Territoriale de Santé Mentale, 4éme Plan Autisme

AXE B : OFFRE MEDICO-SOCIALE
B-4 : VEILLIR EN BONNE SANTE

Fiche action n°8 : Promouvoir les dispositifs existants sur le Bien vieillir et Renforcer le repérage des risques de fragilité

Motivation de l'action, contexte	**Loi du 1er janvier 2016 :** Un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (Une nouvelle organisation et des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département **Décret du 1er janvier 2016 - Titre 1 :** Renforcer la prévention et la promotion de la santé **PRS 2 :** Agir la plus tôt possible ; faciliter l'autonomie des personnes fragiles dans le respect de choix de vie **Schéma Régional de Santé :** Promotion-Prévention de la santé ; Autonomie Si l'on se réfère à la démographie générale de la population française, on sait qu'à partir de 2005 et jusque 2020, la population des plus de 60 ans va augmenter de façon considérable soit environ 8% Si on regarde l'espérance de vie elle dépasse 80 ans à la naissance. Elle donne à 60 ans une perspective de 26.5 ans pour les femmes et 21.5 ans pour les hommes. Les plus de 75 ans sont 3 fois plus nombreux qu'en 1950 et les plus de 85 ans 5 fois plus qu'à la même époque. On sait que les personnes se fragilisent et que les difficultés de santé augmentent à partir de ces tranches d'âge. Le souhait de vieillir en santé et autonome est le plus important pour les personnes interrogées: « tant qu'on a la santé et sa tête... ». L'Etat se préoccupe de la préservation de l'autonomie et du bien vieillir en mettant en place et/ou soutenant des programmes d'activités physiques avec les ministères (santé ...). Il développe les emplois en faveur du service aux personnes et à leur autonomie. Depuis plusieurs années, moult expériences ont largement mis en évidence que les personnes actives vieillissent mieux que les sédentaires.
Objectifs de l'action	**Objectif général :** -Prévenir en agissant au plus tôt et fortement sur les déterminants qui influencent sur notre santé -Favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées et leur maintien au domicile **Objectifs opérationnels** -Poursuivre les dispositifs existants -Améliorer le repérage des risques de fragilité auprès des professionnels
Description du projet	**Résumé :** **1- Promouvoir les dispositifs du bien vieillir afin de les pérenniser** -Communiquer sur les dispositifs existants (ex -Ateliers Bons Jours, Dispositif OMEGAH...) -Réaliser un état des lieux des freins rencontrés sur la mobilisation des personnes cibles à l'égard de ces dispositifs. -Mise en place d'actions répondant aux freins identifiés **2- Renforcer le repérage des risques de fragilité**

	- Renforcer la communication sur le programme PAERPA via la mise en place de séances d'information et d'accompagnement de mise en œuvre -Sensibiliser les professionnels sociaux et médico-sociaux au repérage des risques et à l'existence des dispositifs (Formation des SAD, SSIAD, IDE libéraux...). -Promouvoir les missions de la PTA afin d'améliorer l'appui aux professionnels **Porteur de l'action :** Axe 1 : GIE IMPA (Ateliers Bons Jours), Pôle Gérontologique Interrégional PGI (Programme OMEGAH), ... **Axe 2 :** PTA, ARS et IREPS **Partenaires, acteurs à mobiliser** : Fédération des Centres Sociaux, centres sociaux, ARS, PNM, SAD, SSIAD, EHPAD, CARSAT, MSA, MFB, IREPS, CD, mairie, les clubs des ainées du pays, Caisses de retraite, PTA, Conférence des Financeurs , CPAM (DAM)... **Population bénéficiaire :** Personnes âgées de 60 ans Personnes handicapées à domicile Personnes hébergées de 60 ans et plus hébergées en EHPAD **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Allongement du maintien au domicile Réduction des hospitalisations
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Axe 2 : FIR, Enveloppe PAERPA **Cofinancements** : AXE 1 : Conférence des financeurs via crédits CNSA (GIE IMPA), CPOM REGIONAL 2018 : 209 000 euros et en 2019 :215 000 euros
	Description : **Ateliers Bons Jours** Nombre de modules Ateliers Bons Jours Nombre de participants aux ateliers Taux de participation au module Taux de fréquentation des usagers d'une année sur l'autre Nombre de nouveaux participants Satisfaction des participants Répartition sur le territoire **Programme OMEGAH** Nombre d'EHPAD participants Nombre de modules par thématique Nombre de participants par thématique Taux de participation Satisfaction des usagers et structures Nombre d'hospitalisations Répartition sur le territoire Nombre d'action de communication sur les dispositifs existants Nombre de formation sur le repérage des risques

	Nombre de professionnels formés Nombre et typologie de structures engagées dans la formation Répartition sur le territoire **Valeur initiale :** **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** structures porteuses **Responsable du suivi :** structures porteuses
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** Parcours personnes âgées et personnes handicapées ; **Autre plan/programme/politique :** programme PAERPA

AXE C : PREVENTION DE PROXIMITE

C-1 : RENFORCER LA PREVENTION AUPRES DES JEUNES

Fiche action n°9 : Promouvoir la démarche « Pass Santé Jeunes »

Motivation de l'action, contexte	Les conduites et les prises de risques font partie de la construction de l'adolescent et sont des causes importantes de morbidité et de mortalité de cette classe d'âge. Quel que soit le comportement ou les produits consommés, la prévention des risques nécessite une démarche globale d'éducation pour la santé selon une double approche : biomédicale et bio-psycho-sociale. A chaque âge, des acquisitions sont nécessaires afin que l'adolescent construise sa démarche de prévention dans l'objectif de préserver son capital santé selon son rythme et ses attentes. La démarche « Pass'Santé Jeunes » se fonde sur une forte mobilisation et l'implication des acteurs concernés par la santé des jeunes. Pour ce faire, elle s'articule autour de 3 axes : - Un site internet à destination des jeunes et de leur entourage (www.passsantejeunes-bourgogne.org) où l'on peut y trouver des contenus fiables et probants sur des thématiques de santé sur 14 thématiques : tabac, alcool, cannabis, sexualité, mal-être, nutrition, bruit, usages d'Internet, bien vivre ensemble, sécurité routière, sports et loisirs en sécurité, environnement, hygiène de vie, et sécurité sociale. - Un site internet à destination des professionnels concernés par la santé des jeunes pour les accompagner dans la création et l'animation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (www.pass-santepro.org). - Une démarche territoriale qui s'appuie sur les acteurs locaux professionnels des domaines de la santé, de l'enseignement, du sport, des loisirs ainsi que de l'entourage proche des jeunes (familles).
Objectifs de l'action	**Objectif général** Continuer à fédérer les acteurs travaillant avec les jeunes autour de dynamiques locales de promotion de la santé avec l'appui des outils numériques du « Pass'Santé Jeunes » **Objectifs opérationnels** - Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel) - Faciliter l'appropriation des contenus des sites internet « Pass'Santé Jeunes » et « Pass'Santé Pro » pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé - Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les jeunes et leur entourage
Description du projet	**Résumé :** **Structurer et animer un réseau multi-partenarial en impliquant les jeunes, le milieu familial et les professionnels (scolaire, extra-scolaire, professionnel)** - Mise en place de journées territoriales de rencontres entre acteurs (type acteurs dating) pour faciliter l'interconnaissance, l'orientation des jeunes et la réflexion sur les points de rupture territoriaux - Travailler sur l'articulation et la complémentarité des acteurs pour un meilleur accompagnement « continuum prévention/soins » - Co-construire des actions d'éducation et de promotion de la santé en faveur des jeunes -Appui sur les instances territoriales pour faciliter la coordination de ce réseau :

	Contrat Local de Santé, Comités départementaux PSJ, instance technique départementale du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé ***(Rrapps, piloté par l'ARS)*** ... **Faciliter l'appropriation des contenus du Pass'Santé Jeunes et du Pass'Santé Pro pour renforcer l'utilisation d'outils et de méthodes d'intervention validées en éducation et promotion de la santé** - Apport d'appui méthodologique, technique aux acteurs (cafés méthodos, formations, appropriation des outils...) en s'appuyant sur les expertises locales - Construction en partenariat d'actions de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la durée en s'appuyant sur les freins et leviers du territoire **Renforcer la communication sur les dispositifs existants en matière de prévention chez les professionnels, les jeunes et leur entourage** - Mise à jour et complétude de l'annuaire ressources du site internet « Pass'Santé Jeunes » - Alimentation de la page « actualités » du site internet « Pass'Santé Jeunes » pour communiquer sur les actions de proximité - Identification et appui sur les outils de communications utilisés par les partenaires relais auprès des jeunes *(réseaux sociaux, médias locaux, newsletters, sites internet, journaux, bulletins municipaux, J'Box...)* - Réflexion sur de nouveaux outils de communication à utiliser auprès des jeunes **Porteur de l'action :** équipe projet Pass'Santé Jeunes (ARS, PNM et Ireps BFC) **Partenaires, acteurs à mobiliser :** MILO, E2C, MDA, SMERA, BIJ, CDPEF, CeGIDD, Centre départemental de Vaccination, CLAT, PMI, ANPAA, TAB'AGIR, ANDAVI, EN, établissements scolaires privées, établissements médico-sociaux, centres de formation, Résédia, Fédération des Centres Sociaux, PJJ, PFAD, FRAD, CARRUD, Vie Libre, GISA 58, Mutualité française Bourgogne, CPAM, MSP, Bac FM, professionnels de santé, secteur sportif et de loisirs, collectivités locales... **Population bénéficiaire :** Professionnels, jeunes et leur entourage **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Connaissance, utilisation et partage du site internet par les jeunes et leur entourage et les partenaires du réseau. La conception de projets de promotion de la santé construits en partenariat Articulation et coordination des partenaires autour des questions de prévention des jeunes
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** selon appel à projet **Taux d'intervention ARS :** CPOM régionaux **Cofinancements :** selon appel à projet CD (temps agents)

Indicateurs	Nombre d'actions (ex. formation, sensibilisation, réunions) développées en direction des partenaires Nombre et nature des actions développées par les acteurs locaux mobilisés Nombre, typologie et ressentis des professionnels participants aux différentes rencontres Nombre de professionnels accompagnés, formés Nombre de nouveaux projets construits en partenariats Appropriation des outils et méthodes pédagogiques issus des données probantes dans les actions de promotion de la santé Nombre et nature des actions développées avec les jeunes Nombre de partenaires constituant le réseau « Pass'Santé Jeunes » Amélioration de la couverture territoriale des actions de prévention des jeunes Amélioration de l'interconnaissance des professionnels [...]
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** Parcours adolescents et jeunes adultes, précarité -vulnérabilité **Autre plan/programme/politique :** ARS, MILDECA, Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière, CLSPD, CLS, CESC, CAF (schéma départemental des services aux familles), Matinée santé, parcours jeune PLANIIR, Dispositif M'T Dents (18-24 ans)...

AXE C : PREVENTION DE PROXIMITE
C-2 : RENFORCER LA PREVENTION DES ADDICTIONS

Fiche action n°10 : Prévenir les conduites addictives

Motivation de l'action, contexte	**PRS-Priorité 1** : Prévenir et éduquer au plus tôt **SRS-Axes porteurs :** Promotion-Prévention de proximité ; Santé Mentale **Parcours éducatif de santé 2016** : Axe prévention **Ecole promotrice de la santé 2018** **Plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017** La prévention des conduites addictives est au cœur des préoccupations des élus et des acteurs du Pays Nivernais Morvan : - d'une part, les taux standardisés de mortalité liés à la consommation de tabac et d'alcool sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale - d'autre part, le territoire présente un déficit de l'offre de service, situation qui interroge l'ensemble des acteurs sur l'opportunité de la mise en place d'une réponse adaptée et d'une réflexion à conduire concernant le développement d'une offre Des initiatives sont d'ores et déjà menées en milieu scolaire mais il apparait nécessaire d'améliorer le maillage territorial et la coordination du réseau des acteurs autour des addictions au regard des interventions déjà existantes mais aussi d'intensifier les actions de prévention prévues dans le cadre du plan de lutte contre la drogue et les conduites addictives. De ce constat, il est opportun, en s'appuyant sur les acteurs présents, de structurer les interventions des professionnels et de travailler, en synergie, sur des actions de prévention, en privilégiant une approche généraliste des addictions et tout en valorisant le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et des adultes.
Objectifs de l'action	**Objectifs généraux :** - Privilégier une approche globale de la santé dans les actions de prévention -Améliorer le maillage territorial des offres de prévention sur les conduites addictives - Permettre aux jeunes d'adopter des comportements adaptés et positifs **Objectif opérationnels** -Inciter les acteurs locaux de la prévention à avoir une approche globale de la santé dans leurs actions sur la prévention des addictions -Développer des projets de compétences psychosociales (CPS) auprès de tous les collégiens nivernais à horizon 5 ans -Former et accompagner les professionnels au développement des compétences psychosociales (CPS) -Sensibiliser les professionnels au repérage précoce et aux problématiques addictives -Améliorer l'accès à la prévention de proximité et une prise en charge médico-sociale précoce
Description du projet	**Résumé :** **Inciter les acteurs locaux de la prévention à avoir une approche globale de la santé dans leurs actions sur la prévention des addictions (mission du Rrapps)** - Diffusion du « Référentiel d'intervention et la stratégie régionale prévention

	addictions jeunes » (sortie prévue en octobre 2018) - Apport d'appui méthodologique, technique aux acteurs (cafés méthodos, appropriation des outils...) en s'appuyant sur les expertises locales - Construction en partenariat d'actions de promotion de la santé qui s'inscrivent dans la durée en s'appuyant sur les freins et leviers du territoire - Développer des actions de prévention sur les addictions (alcool, stupéfiants, jeux vidéo...) notamment avec des programmes probants sur les CPS **-Développer des projets de compétences psychosociales (CPS) dans tous les collèges nivernais à horizon 5 ans** -Former et accompagner les promoteurs d'actions de prévention au développement des CPS - Accompagner à la mise en place de projets de renforcement des CPS en milieu scolaire (ex. projet CPS en milieu scolaire : accompagnement les collèges à la construction et à la co-animation d'un projet de renforcement des CPS auprès des élèves de 6ème mené par l'ARS et l'Ireps) **Sensibiliser les professionnels au repérage précoce et aux problématiques addictives** - Poursuivre les sessions de formation sur le repérage et l'accompagnement des conduites addictives à destination des professionnels **Améliorer l'accès à la prévention de proximité et une prise en charge médico-sociale précoce** - Renforcer la coordination des acteurs ANPAA58/CSAPA/CARRUD/MDA/ELSA/ TAB'AGIR/GISA58/PTA mission 3 ... - Promouvoir l'existence des antennes CSAPA avec pluridisciplinarité des acteurs - Favoriser le Continuum prévention-jeunes consommateurs auprès des structures accueillant le public jeunes - Organiser des rencontres sur les échanges de pratiques, étude de cas, mise à disposition d'outils ... - Promouvoir les dispositifs existants et les campagnes de prévention auprès des MSP via une communication réalisée par les DAM (CPAM) **Porteur de l'action :** ARS, IREPS, acteurs du RRAPPS, MSP (ACI) **Partenaires, acteurs à mobiliser :** PNM, GISA 58, CPAM (DAM en lien avec l'ASS), MSA, Centres sociaux et Fédération des Centres Sociaux, Maisons de Santé Pluri-professionnelles MSP, PASS du CHAN, CH, MDA, SSR, PTA, BIJ, Education Nationale (Infirmières scolaires, CESC), opérateurs de prévention (ANPAA, GISA58, TAB'AGIR, MFBFC, CARRUD, associations d'anciens malades, VIE LIBRE, ACPA,...), étudiants en santé (service sanitaire), CD (service santé-prévention, CeGIDD, CPEF, PMI), FEMASCO... **Population bénéficiaire** : Enfants, Adolescents, Adultes **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Développement d'actions présentant une approche globale de la santé Développement et renforcement des projets CPS Une meilleure structuration de l'ensemble des offres (augmentation des antennes,

	une meilleure collaboration entre les acteurs...)
Calendrier prévisionnel	**2018-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** CPOM ARS/IREPS, CPOM ARS/MDA, CPOM/ANPAA, CPOM ARS/CARRUD-AIDES, MILDECA **Taux d'intervention ARS :** CPOM régionaux **Cofinancements :** CD (temps agents)
Indicateurs	**Description :** **Approche globale de la santé dans leurs actions sur la prévention des addictions** Nombre d'actions (ex. appui méthodo, sensibilisation, réunions) développées en direction des professionnels Nombre et nature des actions développées par les acteurs locaux mobilisés Nombre, typologie et ressentis des professionnels participants aux différentes rencontres Nombre de nouveaux projets construits en partenariats Appropriation des outils et méthodes pédagogiques issus des données probantes dans les actions de promotion de la santé **Formation et accompagnement des professionnels au développement des CPS** Nombre, typologie et ressentis des professionnels participant à la formation Autoévaluation des connaissances et compétences acquises à l'issue de la formation Nombre et type de projets sur les CPS construits à l'issue de la formation par les participants Nombre d'établissements scolaires participant au projet CPS à destination des élèves de 6ème Nombre, typologie et ressentis des équipes pédagogiques participant à la démarche Nature des CPS et thèmes abordés à travers les activités au sein de chaque collège Nombre et ressentis des élèves participant au projet **Sensibiliser les professionnels au repérage précoce et aux problématiques addictives** Nombre de professionnels formés Actions mises en place suite aux formations **Coordination des acteurs et prise en charge médico-sociale** Nombre d'antennes créées Composition de l'équipe pluridisciplinaire File active de chaque antenne Nombre et typologie des partenaires impliqués Nombre de rencontres **Valeur initiale :** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** ARS, IREPS **Responsable du suivi :** AS/ATS, IREPS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de	**Priorités stratégiques PRS :** Agir au plus tôt sur les facteurs qui influencent la santé ; Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité et coordonnée

partenaires	**Lien parcours :** Parcours addictions, adolescents et jeunes adultes, santé mentale, précarité-vulnérabilité **Autre plan/programme/politique** : Projet Territorial de Santé mentale

AXE C : PREVENTION DE PROXIMITE
C-3 : AMELIORER LA COUVERTURE VACCINALE

Fiche action n°11: Promouvoir la vaccination auprès des usagers et professionnels de santé du territoire

Motivation de l'action, contexte	**Stratégie Nationale de Santé-1er axe :** Promotion de la santé et Prévention **PRS 2 BFC 2018-2022:** « Faire le choix de la prévention et agir au plus tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé » Depuis le 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires et conditionnent l'entrée en collectivité pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (déjà obligatoires), la coqueluche, le Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole. Tous étaient antérieurement recommandés. Les professionnels de santé sont soumis à une obligation vaccinale contre l'hépatite B, la rougeole pour les personnels non immunisés et une à recommandation forte de vaccination contre la grippe, la coqueluche et la varicelle. Chaque année, des mises à jour sont effectuées avec de nouveaux vaccins disponibles, par exemple les nouveaux vaccins tétravalents contre la grippe saisonnière. Le calendrier des vaccinations s'adresse également à des populations spécifiques en matière de vaccination (femmes enceintes, nourrissons prématurés, personnes immunodéprimées et personnes âgée Certaines couvertures vaccinales restent insuffisantes chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte et chez les personnes âgées ou vulnérables. Dans ce contexte, on constate une baisse de la couverture vaccinale auprès de la population et des professionnels de santé.
Objectifs de l'action	**Objectif général** - Améliorer la couverture vaccinale sur le territoire pour l'ensemble des vaccinations du calendrier vaccinal **Objectifs opérationnels** -Promouvoir la vaccination auprès de la population et des professionnels -Améliorer la couverture vaccinale notamment dans le cadre des soins de 1er recours
Description du projet	**Résumé :** **1-Promouvoir la vaccination auprès du grand public et professionnel** a-Inclure l'axe Vaccination sur le site internet du Pass Santé Jeunes au même titre que les addictions sexualité ... b-Intégrer la vaccination dans le parcours éducatif de santé en lien avec l'éducation nationale via par ex le service sanitaire c-Mettre en place des campagnes d'information/sensibilisation notamment via la semaine européenne de vaccination (fiches, flyers, affiches,..) ex à diffuser dans les cabinets médicaux ou paramédicaux et autres, en lien avec la CPAM via les DAM ... d-Accompagner à la mise en œuvre d'un projet portant sur la promotion de la vaccination en lien avec les étudiants en santé en service sanitaire

	2-Améliorer la couverture vaccinale auprès de la population et professionnels de santé -Organiser une rencontre annuelle d'information/sensibilisation et d'incitation auprès des MSP et autres professionnels de santé (IDE, Pharmaciens,...) via GLEAP en lien avec le CD 58 -Développer une action vaccination dans chaque MSP dans le cadre de la mise en place d'actions de santé publique notamment pendant la semaine européenne en lien avec le CD (centre de vaccination) **Porteur de l'action :** ARS/CD58/CPAM (DAM), MSP (ACI), CD 58 : AXE 1c et 2 **Partenaires, acteurs à mobiliser :** CPAM (DAM), RRAPPS, ARS, PNM, CD 58 (PMI, le centre de vaccination, le GLAT et le CeGIDD)), centres sociaux, maisons de santé pluri-professionnelles, réseau périnatalité, CH (services maternité et pédiatrie), les professionnels de santé, les EHPAD, URPSS, FEMASCO, IREPS (PSJ), Education Nationale, le centre de vaccination (hépatites, lutte contre la tuberculose, service sanitaire, MSA, CPAM, Médecine du travail des entreprises du PNM **Population bénéficiaire** : Enfants, Adolescents, adultes, personnes âgées **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Une meilleure couverture vaccinale pour le plus grand nombre
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** -CPOM régionaux -FIR sur les actions de santé publique facultatives dans les MSP après étude de l'opportunité par le RRAPPS **Co financement : CPAM** (Accord Conventionnel Interprofessionnel pour les MSP) CD : temps agents (axe 1c, 1d, 2a, et 2b) et mise à disposition de vaccins (2b)
Indicateurs	**Description :** **1-Promouvoir la vaccination auprès du grand public et des professionnels** -Nombre de campagnes de communication grand public et professionnels -Nombre de séances d'information -Taux de participation -Nombre de partenaires et type de partenaires impliqués -Nombre d'établissements scolaires ayant intégré la vaccination dans le Parcours Educatif de Santé **2-Améliorer la couverture vaccinale auprès de la population et des professionnels de santé** -Nombre de rencontres organisées -Taux de participation -Nombre de MSP impliquées dans le programme -Nombre de partenaires « pratique vaccinale » impliqués dans le programme -Nombre de personnes et typologie vaccinées au sein des MSP -Nombre de personnes et typologie vaccinées au sein des services du CD (cf bilan annuel d'activités du centre départemental de vaccination, CLAT et CeGIDD) - nombre de personnes vaccinées et sensibilisées pendant la SEV, les journées du centre d'examen de Santé

	Valeur initiale : **Fréquence de mesure : annuelle** **Source :** ARS, IREPS, PNM, CH (service infectiologie), CPAM, CD :centre de vaccination, CLAT et CeGIDD) **Responsable du suivi :** AS/ATS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** Maternité/Parentalité ; Adolescents /Jeunes Adultes ; Personnes âgées et handicapées **Autre plan/programme/politique :** Programme Régional Vaccination 2018-2022

AXE C : PREVENTION DE PROXIMITE C-4 : AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES	
Fiche action n°12: Poursuivre le développement de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP)	
Motivation de l'action, contexte	**Schéma Régional de Santé SRS 2018-2023 :** Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé **Loi HPST du 21 juillet 2009:** Reconnaissance de l'éducation thérapeutique comme partie intégrante de la prise en charge des maladies chroniques. Le Pays Nivernais Morvan se caractérise par une population âgée, des maladies plus fréquentes avec une augmentation de pathologies chroniques nécessitant un traitement au long cours (diabète, cancer, Maladie cardio-vasculaire, maladie psychiatrique...) L'impact des pathologies chroniques et le vieillissement sont les phénomènes majeurs auxquels notre système de santé est confronté. Il convient dès lors de décliner réellement l'ETP comme une véritable priorité de prévention et d'organisation de prise en charge. L'ETP s'adresse à des personnes malades et à leur entourage pour les aider à bien gérer leur maladie et leur traitement, prévenir les complications évitables et s'adapter à toute évolution de la maladie, afin qu'il soit autonome et réduire les hospitalisations et consultations
Objectif de l'action	**Objectif général** - Améliorer la qualité de vie des patients et de leur entourage - Permettre au patient d'être gestionnaire de sa maladie **Objectifs opérationnels** - Soutenir le développement de formations de proximité en ETP - Organiser une dynamique ETP sur le territoire

Description du projet	**Résumé :** **1- Soutenir le développement de formations de proximité en ETP** : -Poursuivre et renforcer la mise en œuvre de formations de 1er niveau (40h) auprès des professionnels de santé du territoire via par ex la COMET -Réaliser une journée de communication de proximité sur l'ETP auprès des MSP et professionnels en lien avec le centre de ressources de la maison des spécialistes. **2-Organiser une dynamique ETP sur le territoire en lien avec le centre de ressources aves la maison des spécialistes** - Promouvoir et développer des programmes ETP (diabète, Maladies Cardio Vasculaire, obésité, surpoids...) au sein d'une MSP ou plusieurs MSP, pour des patients inscrits dans un parcours -Articuler les programmes ETP avec les autres acteurs offreurs de prise en charge -Mettre en place un réseau local d'acteurs de santé ETP en lien avec le centre de ressources - Organiser des temps d'échanges de pratiques professionnelles entre les professionnels de santé engagés sur l'ETP **Porteurs de l'action :** PTA, centre de ressources de la maison des spécialistes, professionnels de santé référents locaux, **Partenaires, acteurs à mobiliser** : CPAM, COMET, PNM, ARS, IREPS, professionnels de santé, MSP, réseaux (PTA 58, Emeraude, GISA, néphrologie, Résédia périnatalité,...) Azalée, maison de l'obésité, Maison des spécialistes et son centre de ressources, GHT, établissements sanitaires privés, CRF, CPAM, conférence des financeurs (ETP des personnes de plus de 60 ans sur maladies chroniques cf. 21, MSA (formations ETP), FEMASCO **Population bénéficiaire** : Patients atteints de pathologies chroniques **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	Une meilleure observance des traitements et règles hygiéno-diététiques Une réduction des complications et une baisse des hospitalisations Une meilleure qualité de vie des patients et de leur entourage
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** Via PTA, centre de ressources maison des spécialistes, COMET, CPOM REGIONAUX **Cofinancements** : CPAM sur la PTA,
Indicateurs	**Description :** Nombre de professionnels formés et typologie Nombre de MSP ayant bénéficié de formation Nombre de structures ayant un programme labélisé ETP Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme ETP Nombre de professionnels ayant intégré le réseau Nombre de journées d'échanges de pratiques Satisfaction des professionnels Satisfaction des patients **Valeur initiale :**

	Fréquence de mesure : annuelle **Source :** ARS, Professionnels de santé, MSP, Résédia, **Responsable du suivi : AS/ATS**
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé **Lien parcours :** Cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, Nutrition-santé, Neurologie **Autre plan/programme/politique :** recommandations HAS, Plan PNNNS, Programme des Maladies Neurodégénératives, Plan cancer 2014-2019

AXE C : PREVENTION DE PROXIMITE

C-5 : PROMOUVOIR L'ALIMENTATION ET L'ACTIVITE PHYSIQUE

Fiche action n°13: Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique

Motivation de l'action, contexte	**PRS 2** : Prévenir et éduquer au plus tôt **SRS 2018-2023** : Fluidifier les parcours pour mieux accompagner les usagers **Plan Régional Sport Santé BFC 2016-2020** : Promotion et prévention par le sport et l'activité physique **Parcours éducatif de santé pour les élèves 2016.** **Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016** relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée Le manque de pratique d'Activités Physiques et Sportives (APS), l'augmentation des comportements sédentaires et le déséquilibre alimentaire contribuent à l'apparition de maladies, cardiovasculaires, voire de certains cancers : •l'inactivité physique serait la cause à 1,9 millions de décès dans le monde entier chaque année *(OMS 2000)*. •son coût a été estimé à 150-300 euros par citoyen et par année en Europe *(système d'information de santé que publique EUPhix)* Face à cette situation, la mise en place d'une politique sportive et nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique. Quelques initiatives ont été mises en œuvre afin d'encourager la pratique d'activités physiques (ex : Associations locales proposant des activités orientées vers le « Sport Santé. L'APS intervient dans la prévention primaire, secondaire et tertiaire de nombreuses maladies chroniques. Elle est aujourd'hui considérée comme une thérapeutique à part entière. *HAS avril 2011 -* La volonté des acteurs du territoire est : -d'une part valoriser des repères nutritionnels en développant des actions de prévention et d'éducation pour la santé sur une alimentation équilibrée -et d'autre part de développer la pratique d'activités physiques adaptées aux dynamiques et aux acteurs locaux.
Objectifs de l'action	**Objectif général** -Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé par la Pratique d'Activités Physiques (APS) et sportives et une alimentation équilibrée **Objectifs opérationnels** -Développer des environnements favorables à la nutrition -Améliorer les comportements alimentaires de la population via des actions de prévention ciblées. -Rendre accessible l'activité physique aux patients atteints de maladies chroniques quel que soit leur état de santé -Mettre en place des environnements favorables à la pratique d'APS sur les lieux de vie et/ou de loisirs adaptés.

Description du projet	**Résumé** **1- Développer des environnements favorables à la nutrition** -Communiquer sur la démarche de Villes actives du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et mobiliser les villes du Pays Nivernais Morvan dans cette dynamique et les entreprises de plus de 50 salariés -Accompagner les collectivités et entreprises à l'inscription des communes à la démarche Villes actives PNNS pour le développement d'actions efficace en matière de nutrition et d'activité physique auprès des populations à risque **2- Renforcer les capacités des acteurs dans la mise en place d'action de promotion de la santé sur le territoire** -Sensibiliser les acteurs de proximité sur le développement d'actions de prévention autour de la nutrition -Mettre en place des ateliers « nutrition santé » auprès de la population en lien avec les dynamiques locales existantes (petit déjeuner/goûter équilibrés, atelier cuisine, repas partagés, nutrition écoles...) en s'appuyant sur les référentiels PNNS - Mettre en cohérence les actions et les acteurs **3--Rendre accessible l'activité physique aux patients atteints de maladies chroniques quel que soit leur état de santé** -Sensibiliser/Communiquer autour de l'APA sur prescription auprès des prescripteurs et autres professionnels de santé en lien avec la CPAM -Promouvoir les dispositifs et lieux APA -Développer la coordination entre les acteurs « éducateurs médico-sportifs » ou « Enseignants en activité physique Adaptée en lien avec le Réseau Sport Santé -Développement de créneaux sport santé en lien avec les médecins prescripteurs **Porteur de l'action** : Axe nutrition : Centres sociaux, acteurs du RRAPPS, Axe activité physique adaptée : acteurs du RRAPSS, **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Acteurs du RRAPPS, REPPOP, Réseau Sport Santé BFC, DDCSPP 58, ARS, DREAL, Éducation Nationale, Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Régional, élus des communautés de communes du PETR, Associations d'activités physiques et sportives, Centres et services sociaux, associations d'aide alimentaires, IREPS, ADESS, SIEL BLEU, fédérations de centres sociaux, CPAM.. **Population bénéficiaire** : jeunes et adultes **Territoire concerné** : Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	-Adoption de comportements favorables à l'équilibre nutritionnel par la population -Connaissances des repères nutritionnels du PNNS -Inscription des villes du Pays Nivernais Morvan à la démarche Villes Actives PNNS -Développement de créneaux sport santé en lien avec le RSS
Calendrier prévisionnel	**2019-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** ARS, PETR, DDCSPP 58,

	Communauté de Communes **Taux d'intervention ARS :** CPOM régional **Cofinancements :** **CPAM (ACI), FEMASCO**
Indicateurs	**Description :** Nombre de Villes actives PNNS Nombre et type d'actions réalisés dans le cadre du label « Ville active du PNNS » Nombre et type d'APS et d'ateliers alimentation créés Nombre et type de personnes mobilisées sur des actions de prévention Nombre de prescriptions APA et nombre de personnes bénéficiant de l'APA Nombre de médecins prescripteurs APA Nombre de créneaux sport santé Nombre de patients bénéficiaires Déroulement d'un plan de communication **Valeur initiale :** **Fréquence de mesure :** Annuelle **Source :** ARS **Responsable du suivi** : AS/ATS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Axe prévention-Prévenir et éduquer au plus tôt **Lien parcours :** Parcours Nutrition-santé, cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, ados/jeunes adultes, PA **Autre plan/programme/politique :** Programme National Nutrition Santé, Programme National Alimentation, Plan Régional Sport Santé 2016-2020

AXE D : SANTE ENVIRONNEMENT
D-1 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

Fiche action n°14: Améliorer la qualité de l'air intérieur et le radon

Motivation de l'action, contexte

3ème Plan National d'Action pour la gestion du risque lié au radon

Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2017-2021 : AXE 2-Objectif 6 : ...

Les problèmes de santé induits par une qualité dégradée de l'air intérieur sont multiples et recouvrent des manifestations cliniques très diverses pouvant aller de la simple gêne (odeur, somnolence, irritation des yeux et de la peau à l'aggravation ou au développement de pathologies plus lourdes comme les allergies respiratoires ou asthme.
Le radon est par ailleurs la cause d'environ 2000 cas de cancers du poumon par an au niveau national.

Au-delà des effets potentiels sur la santé, une qualité de l'air intérieur dégradée peut provoquer un mal-être, appelé syndrome des bâtiments malsains »

La qualité de l'air intérieur est un enjeu de santé publique reconnu par l'OMS et les pouvoirs publics. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, compte parmi les polluants de l'air intérieur et fait l'objet de réglementation en France depuis 2004. A travers les différents Plans (3ème Plan National Santé Environnement 3, 3ème Plan National d'Action pour la gestion du risque lié au radon...), les pouvoirs publics recommandent plusieurs actions pour prendre en charge le risque radon dont :
-la promotion et l'accompagnement des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat
-la promotion et l'accompagnement des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique.

Les populations visées sont principalement les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Le Pays Nivernais Morvan est particulièrement exposé au radon : on note une présence très importante du radon notamment sur le canton de Château-Chinon. Les cantons de St-Saulges et de Brinon sur Beuvron font exception.

Quelques actions se sont développés sur ce territoire : actions de sensibilisation auprès de la population générale et auprès de jeunes lycéens notamment auprès des élèves du lycée d'Autun, mise à disposition d'un dispositif de mesure par le Parc Régional du Morvan pour les habitants du Morvan qui souhaitent mesurer le radon dans leur Habitat, mise en place d'une formation pour les professionnels en charge de l'isolation des bâtiments, mise en place d'aides à hauteur de 80% des travaux de

	rénovation , les 20% restant à la charge du propriétaire qui au regard de la population du Morvan reste malgré tout élevé.
Objectifs de l'action	**Objectif général** -Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leur habitat **Objectif opérationnel** -Sensibiliser et informer le grand public sur les gestes à adopter pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des logements -Organiser un accompagnement à la mesure en concentration du radon dans l'habitat -Envisager une action sur la réduction du taux de radon dans les bâtiments et habitat particuliers
Description du projet	**Résumé :** **1-Mettre en place une sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur** -Mise en place d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et le radon auprès de la population (population cible et territoire à définir) et les actions mises en place pour remédier à la présence de radon dans l'habitat. **2-Organiser un accompagnement à la détection et aux mesures en concentration du radon dans l'habitat** - Organiser la mise à disposition de dispositifs de détection et de mesures pour les particuliers volontaires - Développer un accompagnement sur cette mise à disposition afin d'écarter le risque « panique » (intervention IRSN et CPEN ?) **3-Proposer des mesures d'accompagnement et de remédiation techniques et financières aux particuliers ayant fait l'objet d'une détection positive de radon dans leur habitat.** **Porteur de l'action** : ARS-DREAL **Partenaires, acteurs à mobiliser :** ADEME, RAFT, DREAL, DDT Conseil régional, Mutualité Française, **Population bénéficiaire :** Communes du Pays Nivernais Morvan (... **Territoire concerné :** Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	-Réduire le taux de radon dans les bâtiments et l'habitat des particuliers -Une meilleure prise en compte de la nocivité du radon par le grand public, professionnels habitat et collectivités
Calendrier prévisionnel	**2020-2023**
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** **Cofinancements :** partenaires potentiels (DREAL, DDT, Collectivités territoriales, Europe, CD.....

Indicateurs	**Description :** -Nombre de personnes touchées -Nombre de collectivités parties prenantes dans la mise en œuvre de la méthodologie (action 19 du PRSE 3) **Valeur initiale : 0** **Fréquence de mesure :** annuelle (à partir de 2020) **Source :** **Responsable du suivi :**
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique : Unité SE/ATS /AS**

AXE D : SANTE-ENVIRONNEMENT

D-1 : CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

Fiche action n° 15 : Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles

Motivation de l'action, contexte	Au même titre que l'Alsace et Rhône-Alpes, la Bourgogne Franche-Comté présente des risques importants de borréliose de Lyme. Santé Publique France estime à 33 200 le nombre de personnes touchées par la maladie en France en 2015. Bien que les causes du développement de cette maladie, transmise par la morsure de tiques, restent encore mal connues, la croissance des activités au contact de la « nature » constitue une source de risque accru. Dans le contexte de développement croissant des loisirs verts dans l'Avallonnais, la maladie de Lyme devient un sujet d'inquiétude. En l'absence de traitement, la maladie de Lyme peut en effet conduire à des lésions neurologiques graves et irréversibles. Une bonne connaissance de la maladie et de son principal vecteur, la tique, permet toutefois de s'en prémunir efficacement et de limiter les risques. Au niveau régional, un comité de pilotage est en cours d'organisation pour réfléchir à la stratégie régionale de déploiement des fiches 39 et 40 du PRSE 3.
Objectifs de l'action	**Objectif général** : Renforcer la prévention contre la borréliose de Lyme **Objectif opérationnel 1** : Sensibiliser et informer sur la maladie de Lyme au sein des établissements scolaires (cf. fiche action 39 du PRSE 3) **Objectif opérationnel 2** : Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3) **Objectif opérationnel 3** : Former et sensibiliser les professionnels de santé sur la maladie de Lyme *Déclinaison des objectifs op. 1 et 2 en lien avec la stratégie nationale (comité de pilotage régional)*
Description du projet	**Objectifs opérationnels 1 :** **Résumé :** Sensibiliser les enfants à la maladie de Lyme dans le cadre de formations adaptées, en apportant des informations de base permettant de reconnaître la maladie (inspection corporelle et identification des auréoles), d'évaluer les situations à risque (notamment dans le cadre de leurs loisirs dans les forêts), et de se protéger des morsures (port de vêtements couvrants adaptés). Cette sensibilisation intègrera également un atelier pratique sur l'utilisation du tire-tique, permettant d'extraire rapidement les tiques sans risque de rejet de toxines dans le corps. **Porteur de l'action :** IREPS **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Etablissements scolaires du primaire et du secondaire, Santé scolaire, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France) **Population bénéficiaire :** Public scolaire **Territoire concerné :** le département **Objectif opérationnel 2 :** Former les collectivités pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles (cf. fiche action 40 du PRSE 3) Sensibiliser et accompagner les collectivités pour la mise ne place d'espaces publics

	limitant la propagation des maladies vectorielles (composition des biotopes et les pratiques de gestion et d'entretien des jardins, des places arborées ou de arrangements floraux). Mettre en place un document de formation permettant à la fois la sensibilisation aux bonnes pratiques ainsi qu'un relais aux publics. **Porteur de l'action :** IREPS **Partenaires, acteurs à mobiliser :** Pays, Communautés de communes, ONF, le Parc du Morvan, Association des communes forestières, Ireps (diffusion documentation Santé Publique France) **Population bénéficiaire :** Tout public **Territoire concerné :** le département **Objectifs opérationnels 3 :** **Résumé :** Renforcer la connaissance des professionnels de santé du territoire sur cette problématique : pharmaciens, médecins (selon des modalités à définir ex. par le biais de l'ordre des médecins, pharmaciens...). Il s'agira de veiller à ce que les professionnels de santé connaissent les méthodes de diagnostic et de traitement des maladies transmissibles par les tiques. **Porteur de l'action :** GISA58 **Partenaires, acteurs à mobiliser :** réseau sentinelle, Dr DJERAD, gisa58 (Gleap), maisons de santé pluridisciplinaire **Population bénéficiaire :** Professionnels de santé **Territoire concerné :** le département de la Nièvre
Résultats attendus	Sensibilisation et réduction du risque de borréliose de Lyme Amélioration des connaissances des mesures de prévention
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Objectif opérationnel 1** Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle régionale (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) Taux d'intervention ARS : Cofinancements : **Objectif opérationnel 2** Estimation du montant prévisionnel global du projet : Enveloppe prévisionnelle régionale (déclinaison de l'enveloppe régionale à arbitrer) Taux d'intervention ARS : Cofinancements : **Objectif opérationnel 3** Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Cofinancements :
Indicateurs	**Description :** 1. Nombre d'établissements et d'élèves bénéficiaires de l'intervention 2. Nombre de collectivités sensibilisées 3. Nombre de professionnels de santé bénéficiaires de la formation/sensibilisation **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** 2019-2020

	Source : Opérateur de l'intervention en milieu scolaire (IREPS) Opérateur au contact des Collectivités territoriales (IREPS) Opérateur de la formation/sensibilisation auprès des professionnels de santé **Responsable du suivi :** UTSE 58.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** Agir sur les déterminants de santé environnementale **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique :** Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques 2016 Plan régional santé environnement (PRSE 3) actions 39 et 40

AXE E : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°16 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire. La mise en place d'une ingénierie dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat.
Objectifs de l'action	**Objectifs général** : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé **Objectifs opérationnels** : • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	**Résumé** : • **Volet « pilotage et animation du CLS »** L'AS identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, en lien avec l'ATS. Il co-rédige le CLS avec l'ATS et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l'action. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au COPIL CLS et l'assemblée plénière CLS. Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS est chargé de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...) Il prépare et participe avec l'ATS aux instances et groupes de travail dans le cadre des CLS (préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec l'ATS...). • **Volet « accès aux soins primaires et installation des PS »** L'AS a un rôle de proximité vis-à-vis des PS, en particulier lors de leur installation. Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire, pour l'accueil de nouvelles populations ciblées sur les professionnels de santé. Il contribue avec l'ATS à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation. Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants... Il relaye auprès de l'ARS les initiatives sur l'exercice coordonné des PS ou des élus. Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme immobilier.

	L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du CLS » dans la répartition du temps de travail de l'AS. **Porteur de l'action :** EPCI **Partenaires, acteurs à mobiliser :** EPCI, ARS, Conseil Régional **Population bénéficiaire :** **Territoire concerné : Pays Nivernais Morvan**
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	2019-2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** **Taux d'intervention ARS :** un montant maximum de 25 000 euros de la subvention ARS équivalent à 50% d'un ETP **Cofinancements : EPCI, Conseil Régional**
Indicateurs	**Description** 1. Implication des acteurs locaux : a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) 2. Taux de participation aux instances : a. Groupe de travail b. COPIL c. Assemblée plénière 3. Taux de réalisation des actions portées par l'EPCI 4. Nombre de communications sur le CLS 5. Variété des supports de communication sur le CLS 6. Nombre de projets nouveaux accompagnés : c. Projet d'installation, d. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé, e. Projet d'action nouvelle pour le CLS **Valeur initiale :** 0 **Fréquence de mesure :** annuelle **Source :** Animateur de santé **Responsable du suivi :** Animateur Santé en lien avec l'ATS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité » **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique** : Politique de la Ville

AXE E : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action n°17 : Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives. L'évaluation est une démarche qui consiste à : - décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ; - constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ; - analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ; - produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat. L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions. L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...).
Objectifs de l'action	**Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :** • Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS, • Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS, • Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...), • S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	**Résumé :** Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS. L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée.

	L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public. **Porteur de l'action** : un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public. **Partenaires, acteurs à mobiliser** : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires. **Population bénéficiaire** : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...) **Territoire concerné** : Pays Nivernais Morvan
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	2ème semestre 2023
Financement	**Estimation du montant prévisionnel global du projet :** entre 10 000 et 15 000 euros **Taux d'intervention ARS :** maximum 50% **Cofinancements :** A Rechercher auprès des signataires
Indicateurs	**Description** : - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation **Valeur initiale :** **Fréquence de mesure :** - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS - 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation **Source :** Animateur de santé et ATS **Responsable du suivi :** Animateur Santé et ATS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	**Priorités stratégiques PRS :** « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité » **Lien parcours :** **Autre plan/programme/politique** : Politique de la Ville

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

AAC : Appel A Candidature

AAP : Appel A Projet

ALD : Affection longue durée

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Animateur Santé

ATS : Animateur Territorial de Santé

BIJ 58 : Bureau Information Jeunesse de la Nièvre

CD : Conseil départemental

CDOM : Conseil départemental l'ordre des médecins

CLS : Contrat Local de Santé

COPIL : Comité de Pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRBFC : Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

CTS : Conseil Territorial de Santé

E2C : Ecole 2nde Chance

EHPAD : Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes

ESP : Equipe de Soins Primaires

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ETP : Education Thérapeutique du Patient/Equivalent Temps Plein

FEMASCO : Fédération des Maisons de Santé et de l'exercice coordonné

FIR : Fond d'Intervention Régional

GAT : Groupement d'Animation Territoriale

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

GISA 58: Groupement Interprofessionnels de Santé et de l'Autonomie de la Nièvre

GLEAP : Groupe Local d'Evaluation et d'Amélioration des Pratiques

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

MCS : Médecin Correspondant Samu

MDA : Maison Des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSP : Maison de Santé Pluri professionnelle

MSU : Maître de Stage Universitaire

PAERPA : Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie

PAT : Plan d'Actions Territoriales

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGI : Pôle Gérontologie Interrégional

PNM : Pays du Nivernais Morvan

PRS : Projet Régional de Santé

PRSE : Projet Régional Santé Environnement

PTA : Plateforme Territoriale d'Appui

PTSM : Projet Territorial de Santé Mentale

RRAPPS : Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé

SAD : Service d'Aide à Domicile

SAMSAH : Service d'Accompagnement médico-social pour adulte handicapé

SAVS : Service d'Accompagnement à la vie sociale

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

UTSE : Unité Territoriale Santé Environnement

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 24

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - ENVIRONNEMENT

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **24** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits suivants : 555 652,00 € en dépenses de fonctionnement, 488 688,50 € en dépenses d'investissement, 897 500,00 € en recettes de fonctionnement et 110 000,00 € en recettes d'investissement,

- **D'APPROUVER** la nouvelle stratégie en matière d' « Itinérances et d'Activités de Pleine Nature » et son règlement d'intervention annexés au présent rapport,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour effectuer la répartition des crédits non spécifiquement affectés à des bénéficiaires, le suivi et l'instruction des dossiers correspondants et de se prononcer sur les projets,

- **D'APPROUVER** la délégation donnée à la Commission Permanente pour valider les conventions partenariales qui seront conclues, ainsi que le cas échéant la rédaction et l'adoption des avenants de l'ensemble des conventions conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** le Monsieur le Président du conseil départemental *à* solliciter les financements pour ces opérations à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions, et notamment l'avenant à la convention avec l'association ACTIVITAL ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE
le département

STRATÉGIE ITINÉRANCES ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

2019 - 2021

- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)
- Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI)
- Règlement d'intervention en faveur des itinérances et activités de pleine nature

Mars 2019

Sommaire

Préambule 3
Des opportunités pour les loisirs de la population et le développement des territoires 4
Les atouts des activités de pleine nature 4
Les usagers des activités de pleine nature au niveau national 4
Le cadre réglementaire 5
Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) 5
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 5
La stratégie du Département 6
L'ambition partagée avec les acteurs de la pleine nature 6
Volet Itinérance 6
Volet activités de pleine nature 8
Les critères d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI 9
Les exigences du Département à l'égard des porteurs de projets 9
Le règlement d'intervention du Département 10
Procédure d'intégration d'itinéraires ou sites au PDESI 10
Procédure de demande de subvention auprès du Département 11
Dépôt du dossier 11
Instruction du dossier 11
Annexe : détail des exigences liées à l'inscription au PDESI 17

Préambule

Le Département a mis en place la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre dès 2005 et adopté un premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) en 2006.

Un travail de coordination considérable a été conduit entre 2005 et 2017 faisant de la Nièvre un département pionnier en matière de développement maitrisé des activités de pleine nature.

La CDESI a proposé l'inscription au PDESI de plus de cinquante sites ou itinéraires. De nombreuses collectivités ou associations œuvrent à la création et à l'entretien de ces lieux et sont pour cela aidés financièrement par le Département, sur un budget spécifique tiré de la part départementale de la taxe d'aménagement.

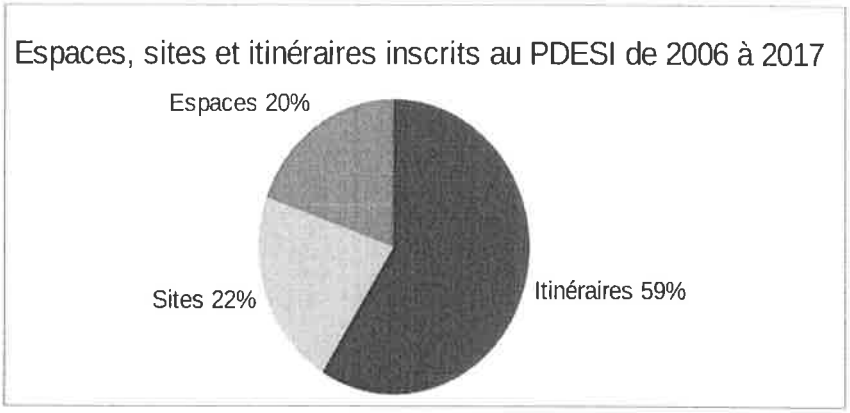

La politique en faveur des activités de pleine nature doit garantir l'accès aux lieux de pratique au plus grand nombre, dans le respect des milieux naturels, des autres pratiquants et des autres usagers de la nature. Plusieurs publications ont accompagné cette politique : Guide du PDESI, topoguides des réseaux intercommunaux de randonnée pédestre et des parcours de canoë-kayak sur la Loire et l'Allier.

Le Département entend poursuivre cette politique volontariste. En 2019, il a validé le renouvellement de la CDESI et adopté une nouvelle stratégie « Itinérances et activités de pleine nature 2019-2021 ».

Des opportunités pour les loisirs de la population et le développement des territoires

Les atouts des activités de pleine nature

Les activités de pleine nature regroupent des pratiques de loisirs ou sportives en milieu naturel comme la randonnée, le vélo, le VTT, l'escalade, le canoë-kayak, l'équitation ou la pêche... Ces activités sont de plus en plus pratiquées car elles permettent la découverte de la nature et répondent à un besoin de liberté voire d'aventure.

Elles ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux d'exercice. Le Code du sport précise : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

Développer les activités de pleine nature engendre un gain pour l'image et l'attractivité du territoire auprès des touristes ou des habitants. Ces activités permettent également de faire découvrir les richesses du patrimoine naturel ou bâti à tous les publics, à qui la pratique de ces activités apporte bien-être et santé.

Pour optimiser ces atouts pour tous les publics plusieurs questions se posent à long terme :

- Comment faire partager les activités de pleine nature à tous les âges, toutes les catégories de population, quelle que soit leur forme physique ou leur localisation ?
- Comment rendre plus accessibles les itinéraires ou sites des activités et les pérenniser ?
- Comment amplifier les bénéfices pour le territoire ?

Les usagers des activités de pleine nature au niveau national

Grâce à la diversité de sa géographie, la France jouit d'une notoriété certaine pour les activités de pleine nature. Celles-ci connaissent un fort engouement : près de 34,5 millions de personnes, 14,5 de manière régulière, s'adonnent aux activités de pleine nature, principalement en autonomie, mais aussi encadrées par une structure sportive (2,4 millions de licenciés, soit 17 %[1]).

Top 10 des activités de pleine nature pratiquées régulièrement en France (Source : pôle ressources national sports de nature)	
(Au moins une fois / semaine)	**(millions de pers.)**
Randonnée pédestre	**5,2**
Vélo de route ou sur pistes cyclables	**3,5**
VTT sur pistes et chemins	**2,5**
Outdoor fitness crossfit (jogging)	**1,2**
Marche nordique	**1,1**
Sports de plage	**1,1**
Equitation	**1**
Skateboard roller trotinette	**0,8**
Pêche sportive	**0,6**
Moto tout terrain ou quad	**0,5**

[1] Chiffres clés sports de nature 2016 (Pôle ressources national sports de nature)

Le cadre réglementaire

Les codes du sport, de l'environnement et de l'urbanisme encadrent le développement des activités de pleine nature. Le département est chargé d'élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
Ce PDESI et ses modifications sont proposés par la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)**[2]. C'est une instance de concertation, d'information et de protection des lieux d'activités de pleine nature.

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

Le PDESI est institué par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et codifié à l'article L. 311-3 du Code du Sport. Son élaboration est confiée aux Conseils départementaux.
L'inscription d'un ESI au PDESI est ouverte aux projets présentés par les collectivités territoriales ou les associations sportives (association bénéficiant d'un agrément sport et affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire, comités départementaux). Les modalités d'entretien des lieux de pratique proposés à l'inscription doivent être précisées dans le dossier de demande d'inscription.
L'ensemble des disciplines pratiquées sur et sous terre, dans l'air, sur ou sous l'eau peuvent intégrer ce dispositif.
Le PDESI et les actions de sensibilisation et d'animation qui sont mises en place autour du plan constituent un levier important pour :

- Conforter l'attractivité touristique de la Nièvre,
- Relier les Nivernais à leur patrimoine naturel,
- Renforcer la qualité de leur cadre de vie,
- Sensibiliser la population à la biodiversité, en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est institué par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et codifié par l'article L.361-1 du Code de l'Environnement. Elaboré par le Département, les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR ont été intégrés au PDESI lors de sa création.

Le PDIPR est à la fois un outil pour la conservation des chemins ruraux, considérés comme un patrimoine local, et un moyen de garantir la continuité des itinéraires établis sur ces chemins pour les diverses formes de randonnées.

Espace, site, itinéraire ?

La distinction entre « sites » et « espaces » est peu opérationnelle. Dans le document, le terme « site » est employé pour désigner les « sites » et les « espaces ».
D'après les définitions qu'en donne *le pôle ressource national sports de nature* ces notions se définissent ainsi :

- Itinéraire : lieu de déplacement linéaire pour les randonnées terrestres ou aquatiques,
- Site ou espace : lieu ou zone dans lequel évolue l'usager, tels que les grottes pour la spéléologie, les espaces de course d'orientation, les espaces aériens pour le vol libre, plan d'eau pour les activités nautiques...

En résumé : outils et instances des activités de pleine nature	
CDESI	Instance de concertation entre les acteurs de la pleine nature
PDESI (incluant le PDIPR)	Outil de planification des itinérances et activités de pleine nature
Règlement d'intervention	Outil financier détaillant les modalités d'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement par le Département

[2] Voir règlement intérieur de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

La stratégie du Département

Le Département développe une stratégie pour les activités de pleine nature déclinée de son plan d'actions 2016-2021[3] et concertée avec les acteurs réunis dans la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires.

L'ambition partagée avec les acteurs de la pleine nature

Constats de la CDESI sur les enjeux des activités de pleine nature dans la Nièvre

Les activités de pleine nature sont présentes sur tout le territoire. Elles sont souvent peu techniques, aptes à fédérer un large public. Leur potentiel de développement reste important.
L'offre existante ou à développer présente de nombreux atouts grâce aux attraits des paysages et de la géographie, en diversité et qualité. L'ancienneté des outils PDIPR, CDESI et PDESI a permis de développer des réseaux bien structurés, notamment pour la marche, le vélo, le VTT, la randonnée équestre.

Volet Itinérance

Les facteurs clés pour faire du territoire départemental une « terre d'itinérances pour tous »

- S'appuyer sur une offre de randonnée « tous publics » : facile, accessible, orientée vers les primo-itinérants, les familles,
- Lier les activités de pleine nature aux paysages et patrimoines caractéristiques de la Nièvre,
- Un positionnement sur l'itinérance douce partagé par d'autres acteurs : Nièvre tourisme, intercommunalités..., car en phase avec les tendances de consommation touristique (bien-être, activités douces, intergénérationnelles...),
- Une qualité d'infrastructures à maintenir face à une concurrence qui s'organise (exemples : des dizaines de véloroutes en France, les grandes traversées multi-randonnées du Jura, le GR 3 en Région Centre Val de Loire...).

[3] http://nievre.fr/IMG/pdf/plan_d_action_2016-2021.pdf

PDESI de la Nièvre : itinérances

Février 2019

Sources : Itinéraires d'intérêt régional en Bourgogne-Franche-Comté (SIG CRBFC 2017), IGN BD Topo 2016, ON3V 2017,Gr-infos, NièvreTourisme

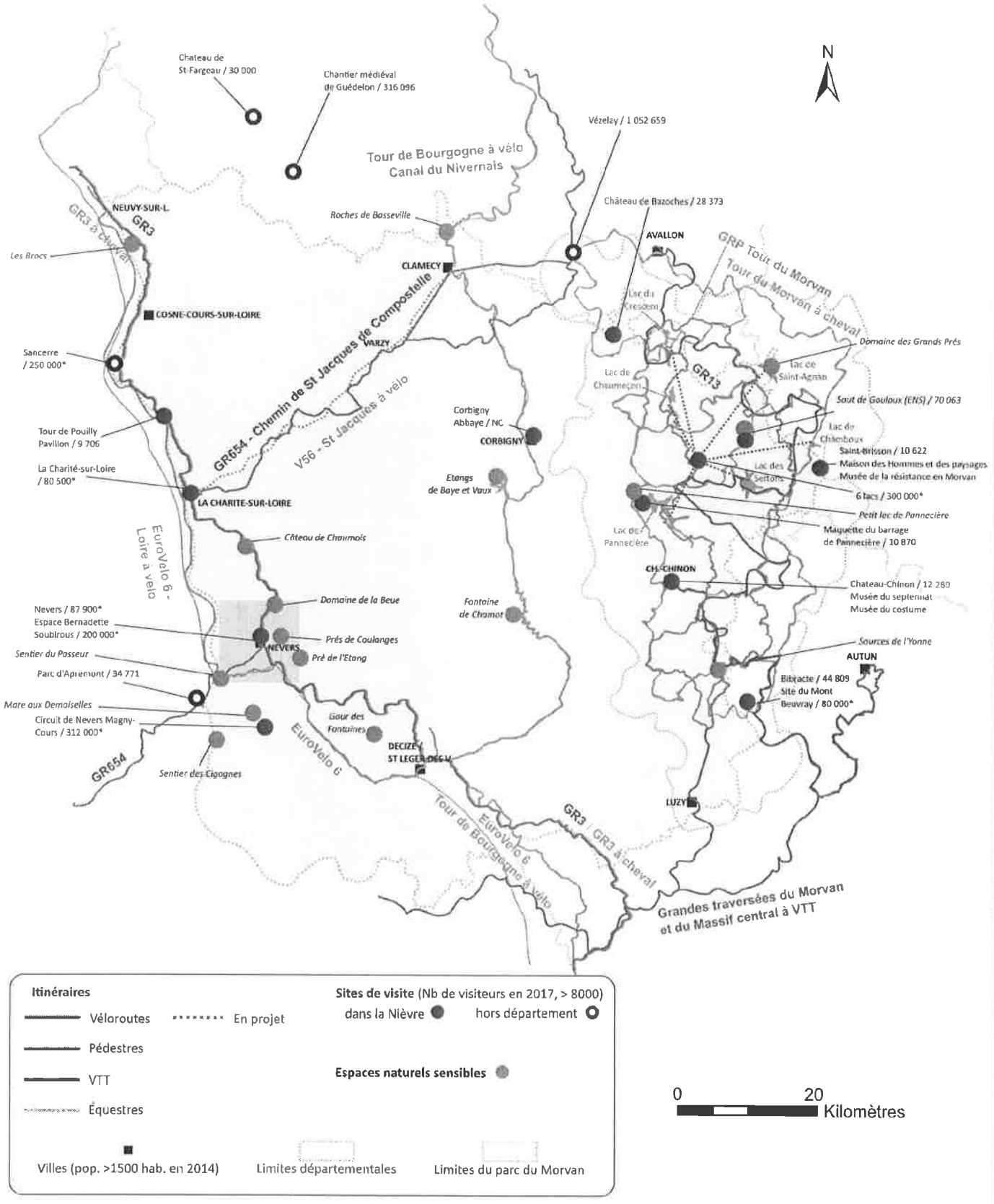

Les 3 échelles de la stratégie du Département

Les itinéraires d'intérêt départemental sont ceux qui accueillent des usages multiples : itinérances touristiques, excursionnisme, randonnées de proximité (voir carte ci-après).

- **Les réseaux structurants interrégionaux** (exemples : GTMC, EuroVelo 6, GR, tour équestre du Morvan...)
  En cohérence avec les orientations du schéma régional du tourisme et des loisirs, connecter le territoire à ces grandes itinérances apporte une forte notoriété. Elles fédèrent les destinations touristiques de la Nièvre dans des destinations dont l'image est spécifique à certaines activités : Loire pour le vélo ou la marche, Massif Central pour le VTT... Par leur ampleur, ces itinéraires s'adressent à toutes les pratiques itinérantes. Ils permettent également l'échange de bonne pratiques pour développer de nouveaux services et la création d'outils de communication plus ambitieux avec de nombreux partenaires dans un cadre national ou international (sites internet, topoguides...).

- **Les itinéraires structurants départementaux** (exemples :, rigole d'Yonne...)
  Ces itinéraires s'inscrivent dans les destinations touristiques du département ou les relient. Ils offrent une variété de découverte des 3 destinations Loire, Nivernais et Morvan et une liberté de déambulation aux clientèles itinérantes. Ils autorisent la conception de courts séjours adaptés à une pratique modérée ou d'initiation à l'itinérance. Ils peuvent être développés par les intercommunalités ou sous maitrise d'ouvrage du Département.

- **Les réseaux locaux** qui irriguent le territoire (non représentés sur la carte)
  - Les itinéraires connectés aux itinéraires structurants, aux lacs et aux sites de visite les plus fréquentés (> 8 000 visiteurs par an).

  Le Département accompagne les collectivités qui développent des itinéraires connectés aux réseaux structurants. Cette catégorie comprend les sentiers nature établis dans les espaces naturels sensibles sous maitrise d'ouvrage départementale.

Ces trois catégories d'itinéraires sont éligibles aux financements du Département.

Les itinéraires à vocation plus locale relèvent des communes et intercommunalités.

Volet activités de pleine nature

Les facteurs clés pour un développement maîtrisé des sports de nature, pour le bien de tous.

- Organiser un accès maîtrisé aux espaces naturels,
- Contribuer à la promotion de la préservation des espaces naturels,
- Soutenir le développement local par les activités de pleine nature,
- Engager la transition écologique des activités de pleine nature,
- Favoriser le sport pour tous et le sport santé,
- Coordonner la concertation entre les acteurs.

Exemple de site dédié aux activités de pleine nature : l'étang de Baye

Les critères d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI

- Il doit être **accessible**, donc faire l'objet d'une maîtrise foncière de la part de son gestionnaire.
- **De qualité :** sécurisé, entretenu, aménagé, signalé, animé, par des acteurs institutionnels ou privés organisés, à proximité d'hébergements et de services spécifiques.
- **Compatible** avec les autres usages et la préservation de la biodiversité.

Les exigences du Département à l'égard des porteurs de projets

Le Département entend accroître les bénéfices socio-économiques qu'apportent les itinérances et activités de pleine nature au territoire. Cette volonté se traduit de deux manières :

- Les itinéraires ou sites accompagnés par le Département doivent répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité. Si un projet vise une performance supplémentaire, par exemple en sollicitant le label tourisme et handicap, le Département peut lui apporter un surcroît d'aide,

- Le Département encourage les bénéficiaires d'aides départementales à rechercher l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation d'handicapes ou défavorisés, à optimiser les incidences écologiques selon les possibilités de la commande publique.

Plateforme d'observation accessible

Entretien par un chantier d'insertion

Le règlement d'intervention du Département

Session du conseil départemental de 25 et 26 mars 2019

Les subventions d'investissement ou de fonctionnement attribuées par le Conseil Départemental ont pour objet d'aider des personnes morales, publiques ou privées, portant des projets qui concourent à la mise en œuvre de la stratégie « Itinérances et activités de pleine nature 2019-2021 ».
L'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est un prérequis à l'attribution de ces aides, sauf pour les études.

Procédure d'intégration d'itinéraires ou sites au PDESI

1. Dépôt de la demande

Avant le début de réalisation du projet, le dossier de demande d'intégration d'un itinéraire ou d'un site au PDESI est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Liste des pièces constituant le dossier :

- Grille d'instruction
- Carte de situation et carte de l'itinéraire ou plan détaillé du site
- Descriptif du projet

2. Instruction

2.1. L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département.
2.2. Des avis sont demandés aux structures spécialisées dans différents domaines (voir détail des enjeux à prendre en compte en annexe) :

- Respect de la biodiversité : conseil départemental 58 (ENS), SOBA-LPO, conservatoire des sites naturels bourguignons, parc du Morvan, direction départementale des territoires, DREAL
- Tourisme : agence de développement touristique, parc du Morvan,
- Accès pour tous à la nature et aux activités : comité départementaux de randonnée pédestre, randonnée équestre, cyclotourisme, cyclisme, motocyclisme, canoë-kayak, voile, escalade, chasse, pêche, olympique et sportif, direction de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Respect du droit de la propriété : ONF, CRPF

2.3. Le dossier complet est présenté à la CDESI

3. Validation

Prenant en compte l'avis de la CDESI, le conseil départemental statue sur l'intégration de l'itinéraire ou du site au PDESI.

Procédure de demande de subvention auprès du Département

Les documents et dossiers types sont disponibles auprès du conseil départemental (voir contact en dernière page).

Contenu du dossier de demande

- Lettre signée d'une personne habilitée à engager la collectivité demandant la subvention :
  - Indiquant la nature du projet et le montant demandé,
  - Précisant le régime de TVA applicable,
  - Mentionnant le numéro de SIRET de la collectivité,
  - Certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande.
- Note technique de présentation du projet :
  - Précisant son contenu, ses objectifs,
  - L'intérêt départemental,
  - La date de démarrage prévue et le calendrier de réalisation : les projets dont la réalisation s'effectue par tranches successives sont présentés globalement,
  - Les moyens mis en œuvre,
  - Les publics et activités visés,
- Plan de situation et plans détaillés du projet,
- Délibération de la collectivité :
  - Décidant la réalisation du projet,
  - Sollicitant la subvention
  - Approuvant son plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes,
  - Précisant la part des financements publics.
- OU Décision datée et signée de l'exécutif, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions :
  - Indiquant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
  - Approuvant le plan de financement prévisionnel en dépenses et recettes,
  - Précisant la part des financements publics.
- En cas de dépenses d'équipements : estimations ou devis établis par des entreprises ou prestataires,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Dépôt du dossier

Avant le début de réalisation du projet (ou le commencement des travaux), le dossier est envoyé au Département à cette adresse : activites.pleine.nature@nievre.fr

Instruction du dossier

Un accusé de réception est adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.
L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que le conseil départemental approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement à financer l'opération. Il ne crée pas de priorité.

Lorsque le dossier est complet et éligible, il est instruit et soumis à la validation de l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles.

Études

Dépenses éligibles	Études préalables à l'aménagement d'un itinéraire ou d'un site. Un même maître d'ouvrage doit intervenir pour les études et les travaux. Les itinéraires éligibles doivent s'inscrire dans les réseaux structurants interrégionaux, les itinéraires structurants départementaux, les itinéraires connectés aux itinéraires structurants, aux lacs et aux sites de visite les plus fréquentés.
Ne sont pas éligibles	Les itinéraires à vocation locale. Les études portant sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention.
Bénéficiaires	EPCI, Communes
Taux maximal **(% du coût HT sauf associations)**	50 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	10 000 €
Conditions	Les livrables et outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Aménagement d'itinéraires

Les itinéraires d'intérêt départemental sont seuls éligibles (cf. p.8).

Dépenses éligibles	• Mise en état des chemins : ouverture, débroussaillage, nettoyage, modelage pour le VTT. • Balisage
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation, - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : cahier des charges national des véloroutes et voies vertes, cahiers techniques des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature (FFCyclisme, FFCyclotourisme, FFRandonnée pédestre...), fiches techniques du Cerema. - les chartes nationales (ou à défaut régionales, départementales, locales) de jalonnement ou balisage.
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires à vocation locale.
Bénéficiaires	EPCI, Communes
Taux maximal	50 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	20 €/km
Montant maximal de subvention	aucun
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Aménagement de sites

Dépenses éligibles	- Travaux liés à une pratique de loisir ou sportive ou à son accessibilité, par exemple : cheminements, rampes de mise à l'eau, abri, passerelle, passage de fossé ou clôture, main courante, stationnement, compteurs, station de lavage vélo, etc. - Panneaux d'information, - Gestion des déchets : poubelles, toilettes sèches.
Critères techniques de référence	Les aménagements soutenus doivent respecter : - la réglementation - les préconisations techniques et cahiers des charges nationaux, interrégionaux ou régionaux : cahiers techniques des fédérations sportives délégataires pour les activités de pleine nature.
Ne sont pas éligibles	Les opérations d'investissement effectuées sur des sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention.
Bénéficiaires	EPCI, Communes
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	80 000 €
Montant maximal de subvention	24 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Gestion des itinéraires

Les itinéraires d'intérêt départemental sont seuls éligibles (cf. p.8).

Dépenses éligibles	Entretien des itinéraires de randonnées : • Balisage dans les deux sens, • Petit entretien de la végétation.
Critères techniques de référence	Les itinéraires entretenus doivent respecter les chartes nationales de balisage : • de la fédération française de cyclisme pour les itinéraires VTT, • de la fédération française de la randonnée pour les itinéraires pédestres.
Ne sont pas éligibles	Les itinéraires à vocation locale.
Bénéficiaires	EPCI, Communes, associations
Taux maximal	50 %
Coût plafond de l'opération (HT sauf associations)	10 €/km
Conditions	Une convention signée entre le bénéficiaire de la subvention et le conseil départemental fixera les modalités de programmation, évaluation et versement de la subvention. Les chemins doivent être inscrits au PDIPR / PDESI. Un plan de communication papier et numérique doit accompagner la demande d'aide.

Communication

Dépenses éligibles	Dépenses de création de fiches ou topoguides. Dépenses de communication numérique (création).
Critères techniques	Un plan de global communication papier et numérique doit être présenté.
Ne sont pas éligibles	Les dépenses de renouvellement d'outils de communication : réédition de fiches ou topoguides, maintenance de site internet... Les opérations d'investissement effectuées sur des itinéraires ou sites ayant déjà bénéficié de subventions d'investissement du Département au cours des 5 années précédant la demande de subvention. Les itinéraires à vocation locale.
Bénéficiaires	EPCI, Communes
Taux maximal (% du coût HT sauf associations)	30 %
Coût plafond de l'opération	20 000 €
Montant maximal de subvention	6 000 €
Conditions	Les outils de communication créés devront faire figurer le logo du conseil départemental de la Nièvre.

Annexe : détail des exigences liées à l'inscription au PDESI

Les demandes d'inscription d'un itinéraire ou d'un site au PDESI sont examinées par des structures expertes dans divers domaines afin que les enjeux suivants soient pris en compte.

Respect de la biodiversité

Les itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, VTT) et les sites aménagés pour la pratique des sports de pleine nature constituent autant de corridors écologiques (trames vertes et bleues) et de réservoirs de biodiversité si leurs aménagements et leur entretien respectent les cycles biologiques de la faune et de la flore.

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité de la Nièvre, le Département veille à ce que les projets inscrits au PDESI respectent la biodiversité présente.

Au-delà du cadre réglementaire existant, il s'agira pour le porteur de projets d'expliquer comment ces enjeux sont pris en compte dans le projet d'aménagement (voire comment ce dernier accueille favorablement la biodiversité) mais également dans leur entretien futur (type d'entretien, période d'intervention, etc).

Si besoin, la CDESI pourra établir un cahier des charges type, en concertation notamment avec les associations naturalistes présentes.

Création d'activité économique

L'ouverture de nouveaux lieux aux itinérances et activités de pleine nature contribue au renforcement de l'attractivité de la Nièvre. Pour autant, l'impact sera d'autant plus important si les maîtres d'ouvrages... :

- prévoient une variété de sentiers, de sites adaptée à la diversité des usagers,
- conçoivent des sentiers en partant des principaux sites touristiques à découvrir, les patrimoines et paysages emblématiques, sans négliger les lieux d'hébergement, commerces et lieux de restauration ou services spécifiques aux activités développées,
- proposent un séquençage des parcours qui offre une variété de paysages (forêt, vallée, plateau, escarpement, village, etc.),
- prévoient des points de départ près d'endroits facilement identifiables avec des possibilités de stationnement et le cas échéant un balisage pour rejoindre le site de pratique ;
- prennent en compte les exigences des touristes en terme de qualité (balises fréquentes, cartes et topoguide de qualité...), quand bien même les habitants des territoires concernés sont les principaux usagers.

Accès pour tous à la nature et aux activités

Les projets doivent être compatibles avec les actions conduites par les associations ou fédérations sportives affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire.

Les projets doivent respecter l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques, les diverses situations de handicap y compris celles qui sont temporaires. Elle vise l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, en considérant le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

Respect du droit de la propriété

Les données foncières des terrains accueillant les activités doivent être fournies, notamment afin de s'assurer la continuité des itinéraires. L'accord du ou des propriétaires·s doit être formalisé, soit au travers d'une délibération, s'il s'agit d'un propriétaire public, soit d'une convention s'il s'agit d'un propriétaire privé.

Renseignements

Conseil départemental de la Nièvre
Direction du développement territorial -
Service Patrimoine naturel, environnement, transition écologique
14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS
03.86.60.58.14 – activites.pleine.nature@nievre.fr

Crédits photo : les Ânes de la Beue, CD58 (S. Lebreton, S. Jean-Baptiste, agents numériques 58), Fanny L photographies, P. Martin, Pierre Demaillet, Mapio, Pixabay (laterjay, paulbr75, RitaE, Kburnett91)

AVENANT N°9
A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ACTIVITAL
ET
LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association ACTIVITAL, Bases Sport et Nature de la Nièvre,
Settons – 58230 MONTSAUCHE-LES SETTONS,
représenté par sa Présidente, Madame Michèle DARDANT,
N° SIRET :
ci-après dénommée " le bénéficiaire "

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association ACTIVITAL conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique en matière d'Activités de Pleine Nature;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Durée de la convention

La convention du 31 janvier 2012 définissant les obligations réciproques de chacune des parties, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2018, est prolongée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 - Indemnisation 2019

Pour 2019, la subvention de fonctionnement s'élève à **80 000 €** et la subvention d'aide à l'investissement s'élève à **120 000 €.**

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50% à la signature de l'avenant, soit **40 000 €**,
- 50%, **soit 40 000 €,** au cours du mois suivant l'assemblée générale de l'association ACTIVITAL adoptant les comptes du dernier exercice, et sur présentation des documents comptables.

Le versement de la subvention d'investissement s'effectue en une seule fois à la signature du présent avenant, soit **120 000 €.**

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 31 janvier 2012 dont l'article 2 a été modifié par avenant en date du 23 février 2015, demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets entre les parties contractantes.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fait en deux page et en trois exemplaires, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, L'association ACTIVITAL, Madame la Présidente,
Alain LASSUS	Michèle DARDANT

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 25

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CODERST ET DE LA CDNPS POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **25** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** pour la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

Formation dite « de la nature »

Titulaires	Suppléants
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VÉRIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

Formation dite « des sites et paysages »

Titulaires	Suppléants
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VÉRIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

1 conseiller départemental supplémentaire pour siéger au moment de l'examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de l'autorisation environnementale

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel BOURGEOIS	**Monsieur Alain HERTELOUP**

Formation dite de la « publicité »

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel BOURGEOIS	**Madame Stéphanie BÉZÉ**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

Formation dite des « carrières »

Titulaires	Suppléants
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VÉRIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

Formation dite de la « faune sauvage captive »

Titulaire	Suppléant
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VÉRIN**

- DE DÉSIGNER pour le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

Titulaires	Suppléants
Madame Blandine DELAPORTE	**Monsieur Marc GAUTHIER**
Monsieur Alain HERTELOUP	**Madame Nathalie FOREST**

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTU[illegible]RE
Reçu au : c[illegible]é le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 26

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019- POLITIQUE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - CONTRACTUALISATIONS

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **26** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VALIDER,** au titre de la politique d'attractivité, les inscriptions budgétaires suivantes : 837 925,00 € en dépenses de fonctionnement, 4 853 236,00 € en dépenses d'investissement et 30 000,00 € en recettes de fonctionnement,

- **D'INSCRIRE** en autorisation de programme la somme de 2 400 000,00 € au titre de la dotation cantonale d'équipement (programme 2019) dont 2 200 000,00 € au titre des crédits de paiement 2019,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-annexée de répartition de ladite dotation au titre de l'exercice 2019,

- **D'INSCRIRE** la somme de 283 925,00 € en section fonctionnement pour l'adhésion statutaire du Département au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'exercice 2019,

- **DE RENOUVELER** l'adhésion du Département de la Nièvre aux organismes suivants : l'Association des Élus de Montagne (ANEM), l'Association Nationale Nouvelles Ruralités (ANNR) et l'Association des Eaux de Nièvre,

- **DE CONFIER** à la Commission Permanente le soin d'assurer la mise en œuvre des orientations et des dispositifs mentionnés dans le présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

PROGRAMME 2019

TABLEAU DE REPARTITION

NOM DU CANTON	ENVELOPPE TOTALE
LA CHARITE-SUR-LOIRE	182 065
CHATEAU-CHINON	249 303
CLAMECY	231 560
CORBIGNY	196 045
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	133 021
DECIZE	120 559
FOURCHAMBAULT	61 192
GUERIGNY	226 566
IMPHY	99 550
LUZY	209 432
NEVERS 1	61 192
NEVERS 2	81 146
NEVERS 3	74 160
NEVERS 4	61 192
POUILLY-SUR-LOIRE	216 042
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	130 939
VARENNES-VAUZELLES	61 192
TOTAL	**2 395 156**

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 27

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS, 2018-2020

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **27** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L-1111-10 modifié,
VU la délibération du conseil départemental de la Nièvre en date du 14 mai 2018 relative à la nouvelle politique territoriale départementale 2018-2020, et notamment, le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du Département aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe dérogatoire de la conclusion, en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement du 14 mai 2018, avec la communauté d'agglomération de Nevers ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, et notamment de son article 4.2, entre la Communauté d'agglomération de Nevers, d'une part, et le Département de la Nièvre, d'autre part, pour la période 2018-2020, conformément au document n° 1 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé ;

- **DE FIXER** à 1 000 000 € le montant total plafonné de l'engagement départemental, au taux de 22,95 %, à titre de cofinancement de l'opération « Réhabilitation du Café Charbon »;

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite d' « opérationnalité de niveau un » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat-cadre de partenariat ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective, au titre de l'opération « Construction d'une cuisine centrale intercommunale sur le territoire de Nevers Agglomération », conformément au document n°2 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Communauté d'agglomération de Nevers, au titre de l'opération «Réhabilitation du Café Charbon », conformément au document n°3 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Communauté d'agglomération de Nevers, au titre de l'opération « Construction d'une piscine intercommunale à Nevers », conformément au document n°4 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Communauté d'agglomération de Nevers, au titre de l'opération « Rénovation énergétique basse consommation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération », conformément au document n°5 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Commune de Coulanges-les-Nevers, au titre de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire», conformément au document n°6 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Commune de Garchizy, au titre de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire», conformément au document n°7 ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention en faveur de la Commune de Sermoise-sur-Loire, au titre de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire», conformément au document n°8 ci-annexé ;

- **DE VOTER** l'autorisation de programme relative à l'opération « Réhabilitation du Café Charbon », conformément au document n°9 ci-annexé ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

«Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale»

NEVERS AGGLOMERATION

Communauté d'agglomération de Nevers

124, route de Marzy – CS 90041 – 58027 NEVERS Cedex

Tél. : 03 86 61 81 60 – Fax : 03 86 61 81 99

hotel.communautaire@agglo-nevers.fr - www.agglo-nevers.fr

Conseil Départemental de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex

Tél : 03 86 60 67 00

www.nievre .fr

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale a fiscalité propre de la Nièvre
VU la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le principe dérogatoire de la conclusion, en 2019, du présent contrat-cadre, et approuvé les termes dudit document,

entre, d'une part,

le Département de la Nièvre, représenté par son Président,

et, d'autre part,

la Communauté d'agglomération de Nevers, représentée par son Président,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Nièvre, en décidant d'accompagner les communautés de communes et d'agglomération dans la réalisation de projets de territoire, entend favoriser les dynamiques locales et l'accompagnement des projets structurants, contribuant à l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en cohérence avec son plan d'actions 2016-2021 décliné autour des quatre axes suivants :

* construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi
* construire l'avenir et le bien être des Nivernais,
* innover et expérimenter pour plus de solidarité,
* construire une vision partagée de la qualité de vie.

Le soutien au développement territorial des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fait partie intégrante du nouveau dispositif de la politique territoriale départementale ; celui-ci reposant sur un socle constitué du projet territorial durable « Nièvre 2021 » et des six priorités départementales suivantes :

- s'appuyer sur un projet de territoire global issu d'une concertation,
- mettre en place des contrats de territoire différenciés valorisant les spécificités de chaque territoire,
- soutenir les acteurs publics et associatifs au travers du projet de territoire,
- inscrire au sein du contrat territorial les projets structurant le territoire intercommunal,
- doter le territoire d'une enveloppe financière fermée regroupant les différents soutiens départementaux au bénéfice de chaque territoire intercommunal,

- développer une synergie avec la politique territoriale régionale déclinée sur le territoire nivernais afin de favoriser pleinement la réussite des projets.

Dans un cadre budgétaire contraint, le Département a fait le choix de consacrer des moyens substantiels à sa politique de développement territoriale totalisant un montant de 16 860 000 € pour la période 2018-2020 dont 8 900 000 € seront réservés à la politique de soutien aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

De par ses interventions liées à la mise en œuvre de ses compétences, le Département intervient d'ores et déjà au bénéfice des territoires (Cf annexe 1).

Le Département reconnaît l'échelle intercommunale comme la maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires.

A ce titre, il propose aux différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre nivernais une contractualisation, via la signature d'un contrat cadre de partenariat.

Les négociations avec Nevers Agglomération ont porté à la fois sur la période 2018-2020 et sur une future contractualisation 2021-2023, pour un montant global de 6 millions d'euros de subvention départementale.

Le présent contrat est établi pour la période 2018 – 2020 sur la base du règlement d'intervention voté le 14 mai 2018 par l'Assemblée départementale et portant sur une enveloppe de 3 millions d'euros.

Pour la période 2021 – 2023, il est envisagé que le Conseil départemental poursuive son soutien au territoire de l'agglomération de Nevers à hauteur de 3 millions, et notamment en faveur des opérations suivantes :

- le programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers à hauteur de 500 000€ sur le volet habitat et 200 000 € sur le volet espaces publics-voirie,
- le projet de rénovation de la piscine de Pougues Les Eaux à hauteur de 100 000 €,
- la mise en œuvre de la Convention PAPI à hauteur de 700 000€.

En outre, cette programmation intègrera la deuxième part de l'engagement départemental relatif au projet de rénovation du Café Charbon (635 000 €) . Les négociations du contrat pour la période 2021-2023 seront engagées en 2020 afin de proposer sa validation au plus tard à la session du conseil départemental de décembre 2020.

Les dispositions du présent contrat cadre de partenariat précise et/ou réaffirme les dispositions et principes du règlement visé ci-dessus.

1 – OBJET :

Le présent contrat a pour objet :

- de reconnaître le projet de territoire, au sens du règlement adopté par l'assemblée départementale le 14 mai 2018, présenté par Nevers Agglomération,
- de préciser les modalités d'accompagnement et de soutien du Département de la Nièvre afin d'en assurer la concrétisation.

2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat cadre de partenariat est adossé au projet de territoire de la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération. Conformément au règlement ad hoc, il doit :

- mettre en lumière les caractéristiques spécifiques du territoire de l'EPCI concerné ;
- être partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les élus locaux ;
- résulter d'échanges entre les forces vives du territoire et les élus locaux et départementaux ;.
- être le fruit d'un croisement entre la vision des enjeux locaux et des enjeux départementaux en matière de développement local. ;
- être validé par l'assemblée délibérante de Nevers Agglomération.

Les objectifs stratégiques du projet de territoire de Nevers Agglomération sont synthétisés dans l'annexe 2 du présent contrat.

Le programme opérationnel déclinant les axes stratégiques du contrat de territoire, pour la période triennale 2018-2020, sont déclinés au sein de l'annexe 3 du présent contrat.

3 – PROGRAMME OPERATIONNEL TERRITORIAL :

Les signataires du contrat admettent que :

* des négociations entre les représentants élus de l'établissement public signataire et les conseillers départementaux du territoire concerné portent sur les enjeux territoriaux et la déclinaison opérationnelle en actions du projet de territoire.

* les communes sont pleinement associées aux discussions de la contractualisation et elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de territoire porté par l'établissement public.

* les acteurs locaux et de la société civile (en particulier via les conseils de développement) sont associés à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat.

* les négociations visées ci-dessus se sont concrétisées par l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire de Nevers Agglomération et les conseillers départementaux concernés.

* des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

* met en place une Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21, dotée de coordonnateurs (trices) de développement installés sur les territoires, et chargés de faciliter et d'optimiser le développement territorial, d'apporter un soutien à l'ingénierie aux porteurs de projets et d'assurer le suivi du présent contrat cadre de partenariat ;

* apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrages pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire ;

* alloue au territoire des crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux qui s'élève à **trois millions d'euros ;**

* met à l'étude la possibilité de poursuivre un partenariat par voie contractuelle pour la période 2021 -2023.

4 – L'INGENIERIE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

* l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent, notamment, à la conduite du projet de territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

* le Département dispose d'une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet. Cette ingénierie spécialisée est assurée par les structures associées départementales (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Agence de Développement Touristique, Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation, Nièvre Ingénierie...),

* l'ingénierie des structures associées doit être prioritairement mobilisée par l'établissement public signataire, en complément de l'ingénierie territoriale.

Engagements de Nevers Agglomération :

– sous réserve du respect des textes en vigueur, étudie les différentes possibilités d'accompagnement présentes sur le territoire nivernais dont les structures associées

départementales (Réso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, ADTN, CAUE, MDEF, Nièvre Ingénierie...).

– s'engage à étudier les possibilités d'entrer dans la gouvernance de Nièvre Aménagement et de la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre.

– informe régulièrement le Conseil Départemental – Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21, par l'intermédiaire du coordonnateur (trice) des actions liées à l'ingénierie (études).

– associe le(la) coordonnateur (trice) de développement des territoires concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions d'ingénierie et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire.

- établit un lien partenarial régulier entre son ou ses acteur(s) chargé(s) du développement et le coordonnateur (trice) de développement concerné.

5 - MODALITES DE SOUTIEN RELATIVES A L'ENSEMBLE DES OPERATIONS

5-1 – Classification des opérations selon leur degré d'opérationnalité

L'ensemble des opérations liées au présent contrat cadre de partenariat pour la période de contractualisation 2018-2020, sont répertoriées au sein de l'annexe 3 du présent contrat :

* l'ensemble des opérations répertoriées au sein de l'annexe 3 constitue une liste fermée
* elles sont classées, le cas échéant, selon deux niveaux d'opérationnalité :

1er niveau : les opérations précises au nombre minimal de deux et sans limitation maximale, qui ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet (pièces détaillées dans l'annexe 4 et fiche opération en annexe 5) ; ces opérations sont nommées « opérations de 1er niveau » et validées lors du vote du présent contrat cadre de partenariat,

2ème niveau : les opérations dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt complet de dossier, celles-ci sont nommées « opérations de deuxième niveau », pour ces dernières :

- leur nombre n'est pas limité,
- elles font l'objet d'une estimation financière inscrite au sein de l'annexe 3 du présent contrat : budget prévisionnel de l'opération concernée et montant du Fonds Territorial envisagé
- les sommes envisagées pour chacune des opérations identifiées sont ajustables dans le respect du montant global disponible pour les opérations de niveau 2,
- après dépôt de dossiers complets (pièces détaillées dans l'annexe 4), elles devront faire l'objet d'un avenant annuel proposé à la validation de la Commission Permanente conformément

aux conditions décrites dans l'article 5-2 du présent contrat, détaillant le calendrier de la programmation.

5-2 – Calendrier de la programmation des opérations et du versement des subventions en découlant :

Le présent contrat cadre de partenariat a fait l'objet d'une instruction dans les conditions déclinées au sein du règlement ad hoc ; la programmation et le versement des subventions des opérations en découlant sont soumises au calendrier détaillé ci-après :

Validation / Programmations/Paiements	Dates
Dépôt des dossiers complets à inscrire au sein de l'avenant annuel au contrat cadre de partenariat	Au plus tard le 31 août 2020
Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations niveau 1 – votées simultanément avec le contrat cadre de partenariat	Deux ans à compter de la date du vote du contrat
Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations de l'avenant annuel	Deux ans à compter de la date du vote, par la Commission Permanente, de l'avenant annuel

5-3 Conditions de recevabilité :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée ;
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse ;
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée.

En outre, les actions retenues devront avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

5-4 - Le versement du « Fonds Territorial » pour l'ensemble des opérations :

Toute opération qui bénéficiera d'un soutien du « Fonds Territorial » d'au moins 23 000 € fera l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement seront précisées.
Pour les autres opérations, il sera procédé à deux versements maximum pour une même opération.

Chaque versement se fera sur présentation au Département – Délégation à l'Attractivité des Territoires, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21 :

- des justificatifs de dépense dans le respect des délais détaillés ci-avant (5-2),
- dans le cas d'un dernier et/ou unique versement : un budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public, sera à ajouter aux justificatifs de dépenses concernées.

5-5 – Principe de non réaffectation :

Pour chacune des opérations concernant le volet opérationnel et/ou ingénierie, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report tant pour le délai de consommation que pour l'affectation sur une autre opération.
Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.
Les montants estimés pour les opérations relevant du niveau 2 et qui n'auront pas fait l'objet d'un avenant au présent contrat, ne pourront faire l'objet d'une réaffectation.

6 – MODALITES SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES POUR LES OPERATIONS RELEVANT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chacune des opérations relevant de la section d'investissement devra répondre aux modalités suivantes :

Type de dépenses	Montant minimum des dépenses *	Taux minimum d'autofinancement
Investissement	25 000 euros H.T.	20%

* A l'exception des opérations de restauration du « patrimoine rural non protégé » pour lesquelles un montant minimum de dépenses de 10 000 HT est accepté.

7 - Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour la période 2018-2020, il prend effet à la date de signature du contrat.

Conformément à la planification annuelle détaillée ci-dessus, tout dossier complet relatif aux opérations doit, en tout état de cause, être déposé au plus tard à la date du 30 août 2020.

8 – Communication :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 - Contentieux :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. Si, au-delà de ce délai, une solution satisfaisant les signataires ne pouvait être trouvée, il serait procédé à la dénonciation du présent contrat. Dans ce cas, celui-ci cesserait immédiatement de produire ses effets.

Fait à Nevers, le

Le Président de Nevers Agglomération	Le Président du conseil départemental de la Nièvre
Denis THURIOT	Alain LASSUS

LISTE MINIMALE DES ANNEXES AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

Annexe n°1 : Soutien du Conseil départemental au territoire de l'Agglomération de Nevers

Annexe n°2 : Synthèse des objectifs stratégiques du projet de territoire de l'Agglomération de Nevers

Annexe n°3 : Programmation triennale des opérations sur la période 2018-2020

Annexe n°4 : Liste des pièces pour une demande de subvention

Annexe n°5 : Fiches opérations

SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS: UNE OFFRE AUX FORMES MULTIPLES

Dans un paysage institutionnel évolutif, le Département de la Nièvre, qui s'inscrit dans un périmètre administratif stable, reste un acteur majeur doué d'une grande capacité d'adaptation et animé de la volonté de contribuer durablement au renforcement des solidarités humaines et territoriales. Cette volonté trouve à s'exprimer sur le territoire de l'agglomération de Nevers comme sur les autres espaces nivernais.

Engagé depuis le début des années 2000 dans une politique visant à favoriser la structuration des territoires infra départementaux et la mise en œuvre de projets globaux intégrant les différentes dimensions du développement durable, le Département a souhaité, en 2014, étendre au territoire de l'agglomération son dispositif de contractualisation en l'adaptant à la réalité locale et en tenant compte de l'importance de la sphère d'influence de Nevers sur les territoires voisins.
Un premier contrat-cadre, intitulé « Pour une agglomération attractive et dynamique », a donc été conclu pour la période 2014-2017, qui a permis d'identifier plusieurs projets structurants et de définir le niveau d'engagement de la collectivité départementale. Cet effort d'intervention a ainsi contribué à la réalisation de grands équipements comme la Maison des spécialistes, la rénovation du stade du Pré-Fleuri et la création d'un centre de formation de rugby, la rénovation et l'extension du restaurant universitaire ou encore la construction d'une résidence sociale pour jeunes adultes.

Durant la même période, au titre de ses différents dispositifs (DCE, politique de l'habitat, aide aux équipements sportifs, interventions en faveur des espaces naturels et de la transition écologique...), la collectivité a mobilisé près de 2,9 M € en crédits d'investissement pour cofinancer des opérations portées soit directement par Nevers Agglomération soit par d'autres acteurs locaux. En outre, elle a assuré la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'équipement en faveur du territoire représentant une dépense totale de près de 3,9 M €.

L'accompagnement des projets et le soutien à l'ingénierie pourront demain se caractériser par un appui renforcé aux initiatives visant à poursuivre et à renforcer la coopération entre Nevers et son bassin (par exemple, sur la question des circuits alimentaires de proximité).

Les nombreuses ressources du territoire, en matière d'offre culturelle (Maison de la Culture, Café Charbon, Conservatoire à Rayonnement départemental, réseau de médiathèques etc...), sont autant de points d'appui à la mise en œuvre d'actions fortes et coordonnées en vue d'inscrire durablement le principal pôle de la porte ouest de la région dans une dynamique nouvelle d'attractivité.

Par ailleurs, l'existence d'un site Natura 2000 témoigne des atouts naturels de ce territoire et permet, potentiellement, de mettre en place des actions exemplaires initiées et ou soutenues par le Département, de telles actions étant susceptibles de donner une image positive du territoire (par exemple : maintien de corridors écologiques et de réserves de biodiversité).

D'une manière générale, animée du souci de renforcer la cohésion territoriale sur l'ensemble de l'espace nivernais, la collectivité souhaite, dans l'esprit du mouvement des « Nouvelles Ruralités », contribuer à créer les conditions d'une vraie complémentarité entre l'agglomération et les espaces ruraux, complémentarité qui passe par un nécessaire dialogue ville-campagne alors même que tend à s'amplifier les phénomènes de l'étalement urbain et de la dissociation entre les lieux de vie, d'habitat et de travail.

SYNTHESE DES AXES STATEGIQUES

DU PROJET DE TERRITOIRE DE NEVERS AGGLOMERATION

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Graphe d'objectifs de la stratégie intégrée de développement territorial de Nevers Agglomération

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE NEVERS AGGLOMERATION 2015-2020	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	*OBJECTIFS OPERATIONNELS*
Ambition 1 « Un territoire qui affirme son dynamisme économique»	
Multiplier et développer les atouts économiques du territoire par l'innovation, l'adaptation des compétences, l'appui aux entreprises et investisseurs.	Objectif 1: Développer une offre d'espaces économiques adaptée aux différents besoins des entreprises. Objectif 2: Poursuivre et renforcer l'accompagnement partenarial des entreprises, notamment en matière d'innovation, de ressources humaines et d'offres de services
Favoriser le lien entreprises - formation et encourager l'entreprenariat	Objectif 3: Soutenir la recherche et le transfert technologique Objectif 4: Accompagner et proposer un accompagnement adapté aux porteurs de projets et créateurs (immobilier et services)
Développer et organiser l'offre d'enseignement supérieur en complémentarité avec l'offre de formation régionale et supra régionale.	Objectif 5 : Proposer des cursus de formation attractifs et complets Objectif 6 : Garantir une vie étudiante riche et épanouissante.
Ambition 2 « Un territoire qui conforte son attractivité »	
Faire de notre position centrale et de nos infrastructures accessibles, des atouts de compétitivité pour l'accueil d'activités numériques.	Objectif 7 : Créer un pôle numérique incluant espaces immobiliers et ressources numériques à haut niveau de services. Objectif 8 : Mettre en œuvre un plan d'accueil intégré et une prospection dédiée. Objectif 9 : Veiller à la poursuite de l'aménagement numérique, ferroviaire, et routier du territoire.
Prendre appui sur la Loire et les richesses locales pour développer le tourisme et la notoriété du territoire " Loire en Bourgogne".	Objectif 10 : Décliner une stratégie touristique intercommunale permettant au territoire de s'inscrire dans la charte "La Loire en Bourgogne" et développer des produits touristiques ciblés Objectif 11 : Accompagner les projets communaux de valorisation des voies d'eau, des espaces naturels. Développer les itinérances
Valoriser les ressources naturelles comme des richesses patrimoniales et économiques	Objectif 12 : Valoriser les richesses et sous-produits du territoire pour produire de l'énergie et fixer les richesses locales. Objectif 13: Explorer les potentiels de développement de l'agriculture périurbaine.
Ambition 3 « Un territoire qui place l'humain au centre des projets »	
Organiser le développement équilibré et solidaire de tous les territoires de l'agglomération.	Objectif 14 : Soutenir le rayonnement de l'agglomération par la redynamisation du centre ville. Objectif 15 : Améliorer le cadre de vie et l'habitat dans les quartiers prioritaires. Objectif 16 : Soutenir les bourgs de l'agglomération dans leur rôle de pôles de proximité.
Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble	Objectif 17 : Organiser les connexions favorisant le lien entre les territoires, les services et les équipements. Objectif 18 : Organiser et structurer des lieux et des modes d'informations adaptés aux différents pôles du territoire au service du vivre ensemble et du lien social. Objectif 19 : Repenser et restructurer les grands équipements culturels et sportifs de rayonnement intercommunal et départemental.
Garantir l'accès à un habitat de qualité, économe en énergie et adapté à chacun	Objectif 20 : Assurer un haut niveau de renouvellement de l'offre de HLM à l'échelle de l'agglomération Objectif 21 : Assurer la réhabilitation énergétique du parc privé et public. Sensibiliser et accompagner les occupants. Objectif 22: Accompagner tous les habitants dans leurs parcours résidentiels : jeunes, personnes âgées, personnes en précarité...
Ambition 4 «Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économique»	
Garantir une offre de santé performante et accessible pour tous	Objectif 23 : Faciliter l'accueil des professionnels de santé et accompagner la mise en place de structures de soin coordonnées Objectif 24 : Améliorer les parcours de santé par la prise en compte et le développement d'actions de prévention.
Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation	Objectif 25 : Mettre en œuvre la stratégie retenue dans le cadre des travaux d'EGRIAN

Le Département et Nevers Agglomération ont travaillé conjointement afin de définir des axes stratégiques et objectifs opérationnels partagés, qui se structurent autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Transformer les richesses locales et patrimoniales en richesses économiques

- Objectif 1 : Développer les circuits alimentaires de proximité et favoriser la production locale
- Objectif 2 : Prendre appui sur la Loire et les richesses locales pour développer le tourisme et la notoriété du territoire

Axe 2 : Disposer de grands équipements de rayonnement supra intercommunal contribuant à l'attractivité du Département

Axe 3 : Garantir une qualité de vie pour les habitants et permettant d'en attirer des nouveaux :

- Objectif 1 : Lutter contre la désertification médicale et garantir le maintien de l'offre de soins, développer la pratique de l'exercice coordonné
- Objectif 2 : Garantir un habitat adapté, digne et lutter contre la précarité énergétique

Axe 4 : Réduire la vulnérabilité au risque inondation :

Les actions inscrites dans le présent contrat, déclinent de manière opérationnelle ces 4 axes stratégiques.

PROGRAMMATION DES OPERATIONS
Contrat cadre de partenariat 2018/2020
Nevers Agglomération

Programmation des opérations d'investissement :

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et% d'intervention	
				Montant en €	%
Axe 1	Construction d'une cuisine centrale intercommunale	SYMO	3 162 000 €	300 000 €	9,49 %
Axe 2	Réhabilitation du Café Charbon	Nevers Agglomération	4 357 952 €	365 000€ (1ère part) *635 000 € (2ème part)*	22,95 %
Axe 2	Piscine intercommunale de Nevers	Nevers Agglomération	13 062 000€	1000000€	7,66 %
Axe 2	Rénovation énergétique de la Maison de la Culture	Nevers Agglomération	5 957 500 €	335 000€	5,62 %
Axe 3	Maison de santé de Garchizy	Garchizy	2 507 452€	200 000€	7,98 %
Axe 3	Maison de santé de Sermoise	Sermoise-sur-Loire	1 487 119€	125 000€	8,41 %
Axe 3	Maison de santé de Coulanges	Coulanges-les-Nevers	1 370 000€	125 000€	9,12 %
Axe 4	Mise en œuvre de la convention PAPI	Etat	8 796 000€	450 000€	5,11 %
TOTAL(1)				**2 900 000 €**	

L'opération « mise en œuvre de la convention PAPI » a déjà fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Départementale portant sur l'engagement financier de la collectivité.

L'opération « Réhabilitation du Café Charbon », sous maîtrise d'ouvrage communautaire, donne lieu à un engagement global portant sur un montant de 1 000 000 €, dont 365 000 € au titre du présent contrat et 635 000 € au titre du dispositif postérieur à 2020.

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Axe stratégique concerné	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Axe 1	Requalification de l'ancienne piscine de la Jonction	Nevers	782 650 €	100 000 €
TOTAL (2)				100 000€

TOTAL GLOBAL (1+2)			**3 000 000 €**

LISTE DES PIECES A FOURNIR
DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
LIEE A UN CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

L'ensemble des pièces constitutives d'une demande de subvention au titre du contrat cadre de partenariat - Conseil Départemental de la Nièvre est **à** adresser au
Conseil départemental – Délégation à l'Attractivité du Territoire, Aux Nouvelles Ruralités et à l'Agenda 21.

Les pièces à transmettre sont :

- **lettre de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental de la Nièvre** signée du maître d'ouvrage de l'opération,

- **délibération(s) de la Communauté de communes** approuvant le projet de territoire et détaillant la programmation pluriannuelle des fonds pour sa mise en œuvre au travers du contrat cadre de partenariat.

pour chacune des opérations :

- **fiche « opération »** - annexe 5 du Contrat Cadre de Partenariat « *Pour un soutien au développement territorial des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale»,*

- **devis estimatifs ou détaillés ou estimations par le maître d'œuvre,**

- **plan des aménagements et/ou construction,**

- **relevé d'identité bancaire**

- Le cas échéant, fournir une copie de l'**autorisation de commencement d'opération** délivrée par le Conseil départemental

- **lettre d'engagement du maître d'ouvrage quant au respect de la communication** (conformément à l'article 8 du contrat cadre de partenariat)

dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage privée, les pièces complémentaires à fournir sont :

attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale et sociale

statuts

bilans financiers N-1

documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Pour toute demande de subvention, le Conseil départemental se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.

FICHE OPERATION N°1
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 1 : Transformer les richesses locales et patrimoniales en richesses économiques
Objectif 1 : Développer les circuits alimentaires de proximité et favoriser la production locale

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : PAT – Projet Alimentaire Départemental.

Maître d'ouvrage : SYndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective SYMO
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Bernadette DEMAIZIERE 03 86 68 46 84 Bernadette.Demaiziere@ville-nevers.fr
François HAUTON Francois.Hauton@ville-nevers.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Présentation synthétique de l'opération :

Le SYMO, syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective a été crée en juillet 2007, il regroupait à la création 4 communes (Nevers, Fourchambault, Coulanges lès Nevers, Pougues) et le département de la Nièvre. Cette création est née d'une volonté commune d'améliorer les prestations de restauration tout en améliorant la productivité par la mutualisation des moyens de production.
Le Syndicat a été rejoint depuis 2015 par deux communes supplémentaires (Varennes-Vauzelles et Garchizy)
Pour assurer les prestations de restauration, le Syndicat s'est doté d'un outil de production spécifique. Cet outil implanté sur le site de l'ancienne caserne « Pittié » occupe les locaux du Mess réhabilités. Pour la conception de cet outil, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet 3 Bornes Architecte de Monsieur François Tesnière.
Le nouvel outil a été réalisé selon le concept des Césars de Monsieur Tesnière (caisson entrant sortant aérien réfrigéré). La cuisine, ouverte le 28 juillet 2008, a rapidement montré les limites du concept retenu.
Le vieillissement prématuré de l'infrastructure, des équipements et des matériels ont entrainé des contraintes d'exploitation peu compatibles avec une production de masse.
Ces différents constats ont conduit l'ensemble des communes membres du syndicat à entreprendre la construction d'un nouvel équipement permettant de poursuivre l'amélioration de la qualité et d'atteindre l'objectif initial de productivité.

Objectifs :

- créer un bâtiment neuf répondant aux exigences réglementaires, fonctionnel, privilégiant l'optimisation des coûts d'exploitation et l'ergonomie autour d'une recherche de process adapté aux différents besoins de l'activité restauration,
- disposer d'un outil polyvalent, réactif, justement dimensionné, permettant la production de petites séries pasteurisées et éventuellement de productions sous vide,
- augmenter de manière significative la capacité de traitement de produits locaux de qualité y compris de produits issus de l'agriculture biologique,
- améliorer les conditions de travail pour les équipes afin d'en améliorer la productivité dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des prestations,
- être en capacité de répondre à de nouvelles demandes d'adhésions au syndicat,
- être en capacité de s'adapter et fournir de nouveaux types de prestations pour toutes catégories de convives et d'élargir la gamme des prestations à caractère social,
- amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation au goût à destination des scolaires et des centres sociaux.

Calendrier :

Démarrage des travaux : février 2018
Fin des travaux : mars 2019

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental : non

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Bâtiments	1687000 €			
VRD	275000 €	Conseil Régional	506100 €	16%
Equipements	785000 €	Conseil Départemental	300000 €	9%
Honoraires et rémunération	275000 €	Autofinancement	2355900 €	75%
Divers	140000 €			
TOTAL	**3 162 000 €**	**TOTAL**	**3 162 000 €**	

Indicateurs d'évaluation :

- capacité de production à 600 000 repas /an
- réduction des coûts de production et à terme les prix de vente des repas.
- Augmentation de la capacité de traitement des produits bruts de l'agriculture notamment locale et de préférence issus de l'agriculture biologique.
- 20% d'approvisionnements locaux dès l'ouverture de l'équipement (2018).

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°2
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE DE LA PISCINE DE LA JONCTION

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 1 : Transformer les richesses locales et patrimoniales en richesses économiques
Objectif 2 : Prendre appui sur la Loire et les richesses locales pour développer le tourisme et la notoriété du territoire

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :

□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles :
.....

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Maître d'ouvrage : Commune de Nevers
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Guillaume BEAUVOIS 03 86 68 44 20 Guillaume.Beauvois@ville-nevers.fr
Bernadette DEMAIZIERE 03 86 68 46 84 Bernadette.Demaiziere@ville-nevers.fr

Présentation synthétique de l'opération :

L'ancienne piscine de la Jonction, situé à proximité du port de plaisance, a fermé ses portes en 2009. Il s'agit de réhabiliter le site pour compléter l'offre à dominante promenade et tourisme en prolongement du port de la jonction et de la halte cyclotourisme. Les enjeux sont :

Urbains / Retrouver les liens avec les composantes du site : le port, la Loire et les digues :

- Prolonger l'esplanade du port jusqu'à la maison de l'ingénieur,
-Aménager une voie verte en pied de digue en confortement de la vélo route,
-Aménager des liaisons piétonnes vers le quartier de la Jonction,

Paysagers / Requalifier le site :

-Démolir tous les bassins et bâtiments de l'ancienne piscine ainsi que les clôtures disgracieuses,
-« Végétaliser » le site par la plantation d'arbres de haut-jet, bandes enherbées et masses d'arbustes et de plantes vivaces : transition entre le quartier urbain et l'espace naturel de la Loire,

Techniques et réglementaires/ respecter les prescriptions :

-Envisager un projet qui ne nécessite pas de fondations,
- Laisser libre la digue et permettre la circulation d'engins de maintenance à pied, respecter un recul de 19,5m depuis le pied de digue sans obstacle ou élément pouvant endommager l'ouvrage ou gêner toute intervention

Objectifs :

L'objectif est de requalifier l'espace et de retrouver les liens avec les composantes majeures du site permettant ainsi de désenclaver la parcelle :

Prolonger l'esplanade du port jusqu'à la maison de l'ingénieur : esplanade large, minérale, éclairée et équipée de mobilier urbain (bancs, corbeilles, plots de balisage…).

Requalifier les liaisons piétonnes entre l'esplanade et le quartier de la Jonction (activités/commerces, transport en commun…).

Installer un mail d'arbres de haut-jet dans le prolongement des arbres existants le long du port (respect du recul de 19m50 , sous réserve de compatibilité avec la démolition des radiers / maintien des radiers les plus profonds).

Créer des accès à la digue au niveau du pont, face à la confluence avec la Nièvre et permettre l'accès à l'ancien parking de la piscine en bord de Loire.

Maintenir le tracé de la vélo route.

Revenir sur les traces de l'histoire en réinterprétant la présence passée de l'eau sur la parcelle – écluse et piscine – en installant des jets et/ou jeux d'eau.

Installer un mobilier urbain plus organisé permettant une halte prolongée dans un vrai espace public d'agrément.

Calendrier :

2019 : Diagnostics, études préalables, programme. (+ travaux de renforcement de la digue par la DDT jusqu'en mars 2020 : Démolition des vestiaires et locaux techiques, installation de gabions, de palplanches, et d'un voile de béton en doublage de l'ancienne porte d'écluse).

2020 : Fin des travaux DDT, Conception du projet VDN et travaux.

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Travaux de démolition	100 000	Conseil Départemental	100 000	
Aménagement des surfaces	278 900			
Enherbement / plantations	19 300			
Equipements / mobilier	384 450	Autofinancement	682 650	
Etudes	156 530			
Aleas	78 265			
TOTAL	782 650	TOTAL	782 650	

Indicateurs d'évaluation :

-

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°3
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: REHABILITATION DU CAFE CHARBON

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 2 : Disposer de grands équipements de rayonnement supra intercommunal contribuant à l'attractivité du Département

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : Nevers Agglomération
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Céline ALEXANDRE calexandre@agglo-nevers.fr 03 86 68 45 43 (chef de projet)
Catherine LEBRETON clebreton@agglo-nevers.fr 03 86 61 81 31 (suivi financier)

Présentation synthétique de l'opération :

Le Café Charbon est un équipement culturel propriété de la ville de Nevers jusqu'en 2017, situé rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers. Mis à disposition des Tambours du Bronx fin 1991, il fut d'abord lieu de répétition pour le groupe, mais devint rapidement un lieu de diffusion pour un tissu associatif local en plein essor. Le lieu intégrera un logement situé 10 rue Mademoiselle Bourgeois à titre d'espaces administratifs en 1994. Il bénéficiera encore de 2 phases de travaux en 1994-95 et en 1997 pour prendre sa forme actuelle. Des mises aux normes électriques, incendies et sécurité ont été régulièrement réalisées depuis 2007 conformément aux rapports des commissions de sécurité.

Aujourd'hui, le Café Charbon est la deuxième scène du département de la Nièvre après la Maison de la Culture. Il propose un accueil professionnel pour l'ensemble des esthétiques de la grande famille des musiques actuelles amplifiées et plus occasionnellement des petites formes théâtrales ou encore des expositions photographiques. C'est un équipement unique sur le territoire de l'agglomération de Nevers.
Ce lieu souffre d'un déficit d'image en raison de sa vétusté, de ses problématiques d'accessibilité, de qualité d'accueil des publics et des conditions de travail pour le personnel administratif, pédagogique, technique et artistique. Le manque d'espace est préjudiciable, tant à la tenue des activités qu'au développement des projets, au modèle économique de l'activité de diffusion musicale (capacité de 250 places). C'est aujourd'hui le dernier obstacle à la labellisation SMAC. La réhabilitation-extension du lieu est la seule condition à la pérennité des activités, des projets et leur développement au bénéfice des habitants de l'agglomération de Nevers et de la Nièvre.

Dans le cadre d'une préfiguration de la maîtrise d'ouvrage de ce projet, par délibération du 26 mars 2016 et du 25 mai 2016, Nevers Agglomération a décidé de déclarer cet équipement d'intérêt communautaire. Par délibération, l'équipement a été transféré à Nevers Agglomération ainsi que le mandat en cours avec Nièvre Aménagement et les marchés publics liés au dit mandat, le 8 juillet 2017. Le procès verbal de transfert a été signé le 01/08/2017.

Objectifs :
- Réhabiliter l'équipement pour préserver le projet, les activités et les emplois :
- mise aux normes « sécurité et sanitaire » pour le public et les salariés.
- mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- actualisation et amélioration générale de l'équipement : acoustique, numérique, etc.
- amélioration du modèle économique de l'activité de diffusion.

- Sur le plan culturel, la réhabilitation doit impacter le dynamisme et le développement des activités artistiques et culturelles sur le territoire pour le plus grand nombre et notamment la jeunesse :
- élargissement et diversification de l'offre artistique, culturelle et éducative.
- élargissement des publics : âges, catégories socio-professionnelles et territoires.
- développement de la vie culturelle étudiante.
- développement des pratiques artistiques amateurs.
- développement événementiel : le festival Nevers à Vif.

-Sur le plan social et économique :
- renforcer la dynamique de cohésion sociale par l'action culturelle.
- renforcer un lieu de vie ouvert à tous dans une logique de respect mutuel et de partage.
- création d'emplois directs en sein de la structure ou d'emplois mutualisés.
- professionnalisation des artistes du territoire.

-Sur le plan environnemental :
- Intégration des normes et des enjeux environnementaux : isolations, choix des équipements, consommations d'énergies, production et gestion des déchets.

-Attractivité du territoire, développement touristique et démographique
- développer une offre culturelle pour les touristes
- stimuler l'installation de nouveaux arrivants, potentiels porteurs de compétences, de créations d'entreprises et d'emplois.
Enfin, cette réhabilitation est une réponse aux besoins d'autres acteurs culturels du territoire qui s'engagent dans un usage collectif, partagé d'un nouvel équipement structurant et labellisé SMAC : Conservatoire de Nevers, Ecoles de musiques du département, D'Jazz Nevers et Centre Régional du Jazz, Association Musiques et Danses Traditionnelles du Conservatoire de Nevers, Sceni Qua Non....

Calendrier :
Transfert du mandat à Nièvre Aménagement : 1er août 2017
Contrat de maîtrise d'œuvre avec Nièvre Aménagement signé le 06/04/2018
Contractant : Eric ARSENAULT Architecte DPLG
APS : Eté 2019 APD : Novembre 2018 PRO DCE Janvier 2019
Travaux printemps 2019 avec objectif de disposer de la grande salle au 1er mars 2020.

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		**Recettes HT**		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Honoraires	540402 €	Conseil Régional BFC	854010 €	20%
Frais préliminaires	50550 €	DSIL 2017	400000 €	9%
		DRAC	500000 €	11%
		DETR 2018	300000 €	7%
Assurances	35000 €	Conseil Départemental contrat 2018-2020	365000 €	23%
Travaux	3720000 €	Conseil Départemental Contrat 2021-2023	635000 €	
		Ville de Nevers	386683 €	9%
Frais annexes	12000 €	Autofinancement	902259 €	21%
TOTAL	**4357952 €**	**TOTAL**	**4357952 €**	

Indicateurs d'évaluation :
- labellisation SMAC
- taux de fréquentation
- nombres d'activités pérennisées et développées
- nombre d'emplois créés et pérennisés
-nombre de partenariats avec le tissu associatif

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°4
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: **CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE**

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 2 : Disposer de grands équipements de rayonnement supra intercommunal contribuant à l'attractivité du Département

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le ……..(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____
L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : ……

Maître d'ouvrage : NEVERS AGGLOMERATION
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Denis ANGILBERT dangilbert@agglo-nevers.fr 03 86 61 81 60

Présentation synthétique de l'opération :
Le projet d'implantation de la future piscine communautaire, dans le quartier de l'ancienne caserne militaire de Nevers, est un projet prioritaire, compte tenu de l'état de la piscine couverte des Bords de Loire de Nevers construite dans les années 70 et appelée à fermer à brève échéance.
Nevers Agglomération a souhaité s'engager dans la définition d'un schéma directeur des piscines sous la forme d'un plan d'actions à court moyen et long terme. C'est dans ce cadre que le projet de piscine communautaire a vu le jour permettant ainsi de répondre aux besoins des usagers dans une logique de complémentarité avec les autres équipements de l'agglomération situés à Varennes Vauzelles (centre aquatique « sports, loisirs santé » construit en 2003) et Pougues-les-Eaux (piscine plein air).
Ce schéma directeur est en conformité avec le plan piscine régional élaboré par le Comité de Bourgogne de Natation et validé par la Fédération Française de Natation qui prévoyait un projet de piscine à Nevers dans les dix ans.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'étude de faisabilité ayant fait émerger des besoins essentiellement sportifs et éducatifs, ce projet qui se veut simple et populaire devra offrir des espaces de pratiques facilitant les apprentissages et le perfectionnement en natation.

Objectifs :

- Disposer d'une piscine à dimension sportive et éducative permettant à tous les enfants du territoire de maîtriser le savoir nager notamment dans le cadre scolaire. L'équipement devra permettre par ailleurs d'accueillir des compétitions sportives et de favoriser ainsi la promotion du territoire. Dans cette optique, il sera en tous points conforme aux prescriptions de la Fédération Française de Natation pour un équipement de type « M ».
- Contribuer à la requalification de l'ancien site de la caserne Pittié : nouveau quartier COBALT.
- Répondre aux différents segments de clientèle aux attentes complémentaires : Suand bien même le potentiel de clientèle pour la future piscine communautaire dépasse les résidents de proximité, il nous importe que ceux-ci y trouvent leur place. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons affirmer une politique en direction des scolaires qui permette aux enfants arrivant en 6ème de maîtriser le savoir nager. Dans le même esprit, nous souhaitons qu'un partenariat fort permette aux associations sportives de développer leurs pratiques dans un équipement moderne et attractif. Le futur équipement ouvert 7 jours/7 et proposant un accès simultané à tous les publics devra également afficher une politique tarifaire attractive pour les familles, différenciée selon les usages et les pratiques. Elle devra également prendre en compte les potentiels de clientèle captables durant la période touristique.

Calendrier :
Travaux 2018- 2019
Livraison de l'équipement été 2019

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		**Recettes HT**		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
Bâtiment	7781264 €	DSIL	488000 €	4%
Equipement	350157 €	Conseil Départemental	1000000 €	8%
Espaces extérieurs	832482 €	Conseil Régional BFC	600000 €	5%
Acquisition foncière	394000 €	Ville de Nevers	2868 000 €	22%
Frais préliminaires	600000 €	CNDS	800000 €	6%
Raccordement au réseau de chaleur	500000 €	Autofnancement	7306000 €	56%
Etudes, honoraires, missions, branchements divers	2 155891 €			

Provisions Aléas	448206 €			
TOTAL	13062000 €	TOTAL	13062000 €	

Indicateurs d'évaluation : - taux de fréquentation

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°5
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS AGGLOMERATION

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 2 : Disposer de grands équipements de rayonnement supra intercommunal contribuant à l'attractivité du Département

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : NEVERS AGGLOMERATION
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Charlotte DETAILLE cdetaille@agglo-nevers.fr 03 86 61 66 06

Présentation synthétique de l'opération :
Nevers Agglomération a été déclarée lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte le 9 février 2015 avec un programme d'actions exemplaires dont la rénovation énergétique basse consommation du bâtiment de la Maison de la Culture (MCNA), emblématique de l'Agglo.
La convention est valable 3 ans : ces travaux doivent être achevés impérativement fin juillet 2019.
Cette opération est en outre l'occasion de moderniser la Maison de la Culture, en rénovant son aspect extérieur. Une amélioration des fonctionnalités du rez-de-chaussée est souhaitée pour permettre au

nouveau délégataire de remplir sa mission de "réinventer cet établissement comme lieu de vie inscrit dans la cité ligérienne" (extrait du contrat d'affermage du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019).
La Ville de Nevers a de son côté engagé une étude de restructuration urbaine sur le boulevard Coubertin et les abords de la Maison de la Culture, au travers d'un mandat d'étude confié à Nièvre Aménagement : le bureau d'étude en urbanisme et paysage TN+ a engagé la réflexion sur le réaménagement du secteur Esplanade de Loire, englobant la Maison de la Culture, et a remis ses premières esquisses sur la reconfiguration de l'ensemble du secteur.
Afin de rénover l'îlot bâti dans son ensemble, la Ville de Nevers a inscrit au budget les montants de travaux permettant de rénover la Maison des sports et la Bourse du travail et en a confié la maîtrise d'ouvrage à Nevers Agglomération au travers d'une convention.

En complément de cette rénovation énergétique, le projet prévoit également l'aménagement d'un parvis pour agrandir la coursive devant l'entrée de la Maison de la Culture, en recouvrant le parking en contrebas. Ce parvis formera une esplanade devant l'entrée de l'équipement : il prolongera le hall de la Maison de la culture avant et après les spectacles, il servira de terrasse pour de la restauration, constituera un lieu de promenade et de rencontre avec vue sur la Loire. L'esplanade deviendra ainsi un lieu de vie permettant aux Neversois et aux visiteurs de profiter du cadre privilégié de la Loire.

Objectifs :
- La rénovation énergétique des façades du bâtiment, avec un objectif de réduction des consommations de chauffage d'au-moins 45 % pour la Maison de la culture et 25 % pour la Maison des sports ;
-L'amélioration de l'aspect extérieur de l'ensemble du site ;
- La réalisation d'une aire de biodiversité avec une vocation pédagogique ;
- Le réaménagement du rez-de-chaussée pour réorganiser le hall en tenant compte de la création d'une esplanade côté Loire.

Calendrier :
Les études de programmation se sont déroulées d'avril à septembre 2017.
La consultation du marché de conception-réalisation a été lancée début juillet 2017 fin 2017.
Le marché de maîtrise d'œuvre du parvis a été attribué le 9 novembre 2017.
Les travaux de rénovation du bâtiment et de réalisation du parvis sont prévus de l'été 2018 à l'été 2019.
Une période de suivi des consommations du site se poursuivra sur une période de deux ans après réception des travaux.

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental Nièvre aménagement

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Frais d'accompagnement (programmiste AMO)	85 100 €	Etat au titre du TEPCV	1 076 250 €	15%
Travaux	6264 940 €			
Etudes (Moe parvis)	160 200 €	Ville de Nevers	1 136 089 €	16%
		Ville de Nevers Convention de transfert	357 485 €	5%
Indemnités candidats conception-réalisation	60 000 €	Conseil Départemental	335 000 €	5%
Assurance Dommage ouvrage	50 000 €	DETR	420 000 €	6%
Frais annexes (BCT, SPS, géomètres, diag)	63 753 €			
Frais pour aléas	370000 €	Autofinancement	3 728 969 €	53%
TOTAL HT	**7053 793 €**	**TOTAL**	**7 053 793 €**	

Indicateurs d'évaluation :

En termes d'économies de fonctionnement pour la Maison de la Culture, il est attendu une réduction de l'ordre de 16 000 € des factures de chauffage du bâtiment.

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°6
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE DE GARCHIZY

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 3 : Garantir une qualité de vie pour les habitants et permettant d'en attirer des nouveaux :
Objectif 1 : Lutter contre la désertification médicale et garantir le maintien de l'offre de soins, développer la pratique de l'exercice coordonné.

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : Commune de Garchizy
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
Sylvain HUBERT shubert@agglo-nevers.fr 03 86 61 81 60
Sylvie JEANNET mairie.garchizy@orange.gr 03 86 58 86 31

Présentation synthétique de l'opération :
Les élus de la commune souhaitent inverser les tendances de la démographie médicale. Sur les communes immédiatement limitrophes à Garchizy (Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Varennes-Vauzelles), 19 médecins étaient encore en exercice en 2015. Une projection, compte tenu des départs en retraite, aboutit :
-à une perte de 53% des médecins en 2020 avec 9 médecins en activité
-à une perte de 74% des médecins en 2022 avec 7 médecins en activité
La commune souhaite construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour améliorer les conditions d'exercice des soins de premier recours et favoriser l'accueil de nouveaux praticiens.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'équipement est également pensé en matière de services : deux logements pour étudiants, un espace dédié aux associations, un bureau équipé pour les étudiants et une grande salle de réunion et de formation qui peut accueillir plus de soixante personnes.
La commune engagera un partenariat avec la MSP dans le fonctionnement de l'équipement.
Le projet architectural s'intègre à l'environnement urbain en bordure de la route départementale N°8. (4000 véhicules /jours), il est conçu dans l'esprit d'un « village santé ». Les praticiens actuels ont fait part de leur intention d'intégrer les locaux mis à leur disposition pour une durée de 3 ans et un projet de bail professionnel sur une durée de 6 ans sera signé pour définir les modalités précises de la location et du loyer qui sera demandé à la SISA dès l'entrée dans les murs.

Objectifs :
- maintenir et développer une offre de soins sur le secteur Nord de l'Agglomération de Nevers
- affirmer la place de la commune comme pôle de centralité secondaire de Nevers Agglomération tout en offrant des conditions favorables à une augmentation du niveau de services à la population Garchizoise

Calendrier :
Conception maîtrise d'œuvre : 2017
Travaux 2018
Ouverture juillet 2018

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	2135500 €	DETR	965803 €	39%
		FNADT	120000 €	5%
Acquisition foncière	60000 €	Conseil Régional	125000 €	5%
		Fond de concours Agglomération	250000 €	10%
Maîtrise d'œuvre contrôle SPS, assurances	315952 €	Conseil Départemental	200000 €	8%
		Autres	**310000 €**	**12%**
		Autofinancement	**536649 €**	21%
TOTAL HT	**2507 452€**	**TOTAL**	**2507452 €**	

Indicateurs d'évaluation : Nombre de praticiens

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°7
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE DE SERMOISE

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 3 : Garantir une qualité de vie pour les habitants et permettant d'en attirer des nouveaux :
Objectif 1 : Lutter contre la désertification médicale et garantir le maintien de l'offre de soins, développer la pratique de l'exercice coordonné.

(à remplir par la DAT après le vote de l'opération) Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : Commune de Sermoise
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
COTTENOT JEAN LUC 03.86.37.62.32
mairie-sermoise-sur-loire@wanadoo.fr

Présentation synthétique de l'opération :
Le projet émane de la volonté de la commune de Sermoise Sur Loire suite au départ de l'un des trois médecins du territoire. Les communes avoisinantes ont été associées à l'élaboration. Des rencontres avec les professionnels de santé qui ont montré un intérêt au projet se sont organisées. La visite de la Maison de santé de Magny Cours a été l'élément déclencheur pour les professionnels de santé. Suite à cette visite leur investissement a été total. La création d'une association a été réalisée ainsi que la rédaction co-construite du projet de santé entre les professionnels de santé.

Objectifs :

* maintenir une offre de soins et un nombre de professionnels suffisants (notamment des médecins généralistes dont la démographie est en chute libre) pour répondre aux besoins de la population, notamment en milieu rural.
* s'adapter à l'évolution de la population du territoire, en développant une offre de soins adaptée aux personnes âgées et dépendantes (dont le nombre augmente rapidement) par le maintien des interventions à domicile, tout en maintenant une offre satisfaisante pour les jeunes, et en particulier pour les couples avec de jeunes enfants.
* contribuer à rendre le territoire plus attractif pour que des professionnels de santé supplémentaires viennent compléter l'offre de soins, notamment des médecins spécialistes qui pourraient intervenir de façon ponctuelle
* développer une coordination interdisciplinaire pour favoriser un parcours de soins optimal pour le patient.

Calendrier :

Notification des marchés de travaux 01/02/2019
Travaux courant mars 2019
Ouverture fin décembre 2019

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental :

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	1205365 €	ETAT	594848 €	38%
		Conseil Régional	75000 €	5%
		Fond de concours Agglomération	156936 €	10%
AMO, Géomètre Sondage des sols, publicité concepteurs Indemnité Jury candidats non retenus	31 300	Conseil Départemental	125000 €	8%
Plus value théorique Révision de prix travaux Ingénierie + révision de prix Contrôle technique + révision Coordinateur sécurité + révision Dommages ouvrage, Publicité travaux 1% culturel , raccordements aux réseaux Frais de tirage dossier , imprévus	332700	Autofinancement	617581 €	39%
TOTAL	**1569 365€**	**TOTAL**	**1569 365€**	

Indicateurs d'évaluation : Nombre de praticiens

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

FICHE OPERATION N°8
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération: MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE DE COULANGES LES NEVERS

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 3 : Garantir une qualité de vie pour les habitants et permettant d'en attirer des nouveaux :
Objectif 1 : Lutter contre la désertification médicale et garantir le maintien de l'offre de soins, développer la pratique de l'exercice coordonné.

Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : Commune de Sermoise
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
COURBEZ Emmanuelle dgs@mairiecoulanges.fr
03 86 93 01 00

Présentation synthétique de l'opération :
En 2016, puis 2017, pour faire face au départ en retraite des deux médecins de la commune, la municipalité de Coulanges a souhaité contribuer au maintien de l'offre et de l'accès aux soins en se lançant dans un projet immobilier de maison de santé.
Le projet de maison de santé est associé à la création d'une maison des services.
L'intérieur de la maison de santé, chaleureux et cosy se compose de neuf bureaux, de deux salles d'attentes, d'un accueil, d'un office disposant d'une cuisine équipée et d'une terrasse plein sud pour les

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

moments de détente. Il y a aussi une grande salle de réunion de près de 45 m², des locaux pour les archives et les poubelles et deux sanitaires distincts pour la patientèle et les professionnels.
Plusieurs professionnels seront disponibles : quatre infirmiers, deux sages-femmes, une nutritionniste, deux ostéopathes-kinésithérapeutes, une sophrologue, une musicothérapeute, une orthophoniste, une ergothérapeute, une psychologue et de jeunes internes, à temps complet, ou par vacation, dans un planning affiché et disponible en mairie.
La maison de services comporte, elle, une grande salle de réunion pouvant servir à des réunions pluridisciplinaires entre professionnels de santé ou à l'accueil de services ambulatoires, d'aides à la personne et relais d'assistantes maternelles.

Objectifs :
-Favoriser l'installation de professionnels de santé
-Offrir de bonnes conditions de travail aux praticiens
-Accueillir des stagiaires en médecine
- Conforter le pôle de proximité que constitue Coulanges et compléter la gamme de services en localisant la MSP près des commerces et services existants

Calendrier :
Travaux 2016 à 2018.
Inauguration septembre 2018

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental :

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	718 525 €	ETAT	446774 €	41%
Frais divers	11598 €	Fonds de concours Agglomération	109124 €	10%
Charge foncière	238589 €	Conseil Départemental	125000 €	11%
Honoraires	122532 €	Autofinancement	410 346 €	38%
TOTAL	**1091 244 €**	**TOTAL**	**1091244 €**	

Indicateurs d'évaluation : Nombre de praticiens

NIÈVRE le département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

FICHE OPERATION N°9
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET NEVERS AGGLOMERATION

Intitulé de l'opération:PROGRAMME D'ACTIONS RISQUE INONDATION

Objectif stratégique du contrat concerné :
Axe 4 : Réduire la vulnérabilité au risque inondation :

Validation de l'opération : Références :
□ Contrat cadre de partenariat signé le .....(date passage Commission Permanente)
□ Avenant au contrat cadre de partenariat annuel n° XX – Commission Permanente du _____

Justificatifs à produire avant le : _____

L'opération fait-elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : oui □ non □

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil départemental :
Si oui laquelle ou lesquelles : .....

Maître d'ouvrage : Commune de Sermoise
Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :
BASTAROLI Eric ebastaroli@agglo-nevers.fr
03 86 61 81 32

Présentation synthétique de l'opération :
La vulnérabilité du territoire au risque inondation est un axe majeur de la stratégie de l'agglomération de Nevers.
La convention PAPI signée en août 2016, concatène et encadre l'ensemble des opérations prévues et financées dans le cadre de la stratégie locale du territoire de Nevers (SLGRI) sur la période 2017-2022.
Cette convention agrège donc des opérations bénéficiant de dispositifs de financement variés (POI FEDER, CPIER, financement PAPI à stricto sensu, etc.).
Les opérations concernant la fiabilisation des digues domaniales sont financées au titre du CPIER selon 2 phases de travaux liées à des Plans Loire différents.
Au titre du CPIER 2015-2020, deux conventions ont été signées par le conseil départemental de la Nièvre avec les services de l'Etat mi 2017 dans lesquelles le département est engagé sur un total de

750K € correspondant à 12.5% de taux de subvention sur 6M€ de travaux (Convention de financement des travaux de fiabilisation des digues domaniales du val de Nevers Challuy Sermoise, Convention de partenariat CD58 / Etat).

Objectifs :
-réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations
- informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes

Calendrier :
2017-2022

Intervention de la ou les structures associées du Conseil départemental :

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Phase 1 Plan Loire IV CPIER 2015-2020	6000000 €	Phase 1 ETAT FPRNM	4800 000 €	80%
		Phase 1 Agglomération	400 000 €	7.5%
		Phase 1 Conseil Départemental	750000 €	12.5%
Contrat de partenariat 2018-2020				
Travaux Phase 2 Plan Loire V	6000000 €	Phase 2 ETAT FPRNM	3600 000 €	60%
		Phase 2 Agglomération	1650000 €	27.5%
		Phase 2 Conseil Départemental	800000 €	12.5%
Contrat de partenariat 2021-2023				
TOTAL	**12000 000 €**	**TOTAL**	**12 000 000€**	

Indicateurs d'évaluation :

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective, 31 rue du Donjon – 58000 NEVERS, représenté par la Présidente, **Madame Amandine BOUJLILAT**, par délibération en date des 12 et 19 avril 2016 et du 23 mars 2017 approuvant l'opération de construction d'une cuisine centrale intercommunale, dénommée ci-après *« SYMO »*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au SYMO pour l'opération « Construction d'une cuisine centrale intercommunale à Nevers », conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue au SYMO une subvention plafonnée à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), soit 9,49 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 3 162 000 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par le SYMO, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le versement de la subvention accordée est effectué en une seule fois.

Les pièces justificatives de dépenses acquittées sont transmises au service instructeur avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le SYMO fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au SYMO par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le SYMO de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

Le SYMO s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

LE SYMO s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le SYMO s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour le Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective La Présidente
Monsieur Alain LASSUS	Madame Amandine BOUJLILAT

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les termes du contrat-cadre de partenariat (2018-2020) avec la communauté d'Agglomération de Nevers et approuvé le montant total de l'engagement départemental relativement à l'opération considérée,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Nevers, 124, route de Marzy, CS 90041, 58 027 Nevers Cedex, représentée par le Président, **Monsieur Denis THURIOT**, par délibération en date du 26 mars 2016 approuvant l'opération de réhabilitation du Café Charbon, dénommée ci-après *« Nevers Agglomération »*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la première part de la subvention attribuée par le Département à Nevers Agglomération pour l'opération « réhabilitation du Café Charbon », conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à Nevers Agglomération une subvention plafonnée à UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €), soit 22,95 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 4 357 952 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.
Ladite subvention se décompose en deux parts : une première part, d'un montant plafonné à 365 000 €, relève de l'engagement départemental issu du contrat-cadre de partenariat conclu avec Nevers Agglomération pour la période 2018-2020, la seconde, d'un montant plafonné à 635 000 €, s'inscrira dans un dispositif postérieur à 2020.

Article 3 - Modalités de versement de la première part de la subvention

Le versement est effectué sur production, par Nevers Agglomération, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des pièces justificatives des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Lesdites pièces justificatives sont transmises au service instructeur du Département avant le 25 mars 2021.

Les modalités de versement de la deuxième part de la subvention considérée seront définies au vu du dispositif départemental de soutien aux territoires en vigueur en 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, Nevers Agglomération fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à Nevers Agglomération par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par Nevers Agglomération de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour Nevers Agglomération Le Président
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Denis THURIOT

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « le *Département* »,

d'une part,

ET

la Communauté d'Agglomération de Nevers, 124, route de Marzy, CS 90041, 58 027 Nevers Cedex, représentée par le Président, **Monsieur Denis THURIOT**, par délibération en date des 12 décembre 2015 et 26 mars 2016 approuvant l'opération de construction d'une piscine intercommunale, dénommée ci-après « *Nevers Agglomération* »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à Nevers Agglomération pour l'opération « Construction d'une piscine intercommunale à Nevers », conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à Nevers Agglomération une subvention d'un montant total plafonné à UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €), soit 7,66 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 13 062 000 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par Nevers Agglomération, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

L'échéancier des versements de la subvention accordée se décomposera de la manière suivante :
- en 2019 : 34 % de la subvention accordée, plafonné à 340 000€
- en 2020 : 33 % de la subvention accordée, plafonné à 330 000€
- en 2021 : 33 % de la subvention accordée, plafonné à 330 000€

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées sont transmis au service instructeur avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, Nevers Agglomération fait état de l'aide obtenue du Département au titre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à Nevers Agglomération par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par Nevers Agglomération de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour Nevers Agglomération Le Président
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Denis THURIOT

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

la Communauté d'Agglomération de Nevers, 124, route de Marzy, CS 90041, 58027 Nevers Cedex, représentée par le Président, **Monsieur Denis THURIOT**, par délibération en date du 25 mai 2016 approuvant l'opération de rénovation énergétique de la Maison de la Culture, dénommée ci-après *« Nevers Agglomération »*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à Nevers Agglomération pour l'opération « Rénovation énergétique de la Maison de la Culture », conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à Nevers Agglomération une subvention d'un montant plafonné à TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (335 000,00 €), soit 5,62 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 5 957 500 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par Nevers Agglomération, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le versement de la subvention accordée est effectué en une seule fois.

Lesdites pièces justificatives sont transmises au service instructeur du Département avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, Nevers Agglomération fait état de l'aide obtenue du Département au titre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à Nevers Agglomération par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par Nevers Agglomération de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour Nevers Agglomération Le Président
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Denis THURIOT

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de COULANGES-LES-NEVERS, Avenue du 8 mai 1945, 58660 COULANGES-LES-NEVERS, représentée par le Maire, **Madame Maryse AUGENDRE**, par délibération en date du 11 décembre 2018 approuvant l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Coulanges-lès-Nevers pour l'opération « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire», conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Coulanges-lès-Nevers une subvention plafonnée à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000,00 €), soit 9,12 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 1 370 000 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par la Commune de Coulanges-lès-Nevers, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le versement de la subvention accordée est effectué en une seule fois.

Lesdites pièces justificatives sont transmises au service instructeur du Département avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Coulanges-lès-Nevers fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Coulanges-lès-Nevers par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Coulanges-lès-Nevers de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

La Commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Coulanges-lès-Nevers s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Coulanges-lès-Nevers Le Maire
Monsieur Alain LASSUS	Madame Maryse AUGENDRE

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé les termes du contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

la commune de Garchizy, 277 place Maurice Thorez, 58 600 GARCHIZY, représentée par le maire, **Monsieur Michel MONET**, par délibération en date du 16 mars 2017 approuvant l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

d'autre part,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Garchizy pour l'opération « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire», conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Garchizy une subvention plafonnée à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €), soit 7,98 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 2 507 452 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par la commune de Garchizy, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le versement de la subvention accordée pourra intervenir en une seule fois.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées sont transmises au service instructeur du Département avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Garchizy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Garchizy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Garchizy de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

La commune de Garchizy s'engage à faire figurer, de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Garchizy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Garchizy s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Garchizy Le Maire
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Michel MONET

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat-cadre de partenariat avec la communauté d'Agglomération de Nevers,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2019, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de SERMOISE-SUR-LOIRE, Rue d'Ardy, 58 000 SERMOISE-SUR-LOIRE, représentée par le Maire, **Monsieur Daniel BOURGEOIS**, par délibération en date du..... approuvant l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Sermoise-sur-Loire pour l'opération « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire», conformément au contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Sermoise-sur-Loire une subvention d'un montant plafonné CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000,00 €), soit 8,41 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 1 487 119 € HT. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1er.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production, par la commune de Sermoise-sur-Loire, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le versement de la subvention accordée pourra intervenir en une seule fois.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées sont transmis au service instructeur avant le 25 mars 2021.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Sermoise-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 - Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Sermoise-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Sermoise-sur-Loire de l'objet de la présente subvention.
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Article 6 – Communication

La commune de Sermoise-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur le bâtiment concerné par la présente convention ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Sermoise-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Sermoise-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Sermoise-sur-Loire Le Maire
Monsieur Alain LASSUS	Monsieur Daniel BOURGEOIS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 28

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : DEROGATION AUTORISANT LA CONCLUSION, EN 2019, D'UN CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT AU SENS DU REGLEMENT DU 14 MAI 2018, AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER POUR LA PERIODE 2019-2020

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **28** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L-1111-10 modifié,
VU la délibération du conseil départemental en date du 14 mai 2018 relative à la nouvelle politique territoriale départementale 2018-2020, et notamment le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du Département aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une dérogation autorisant la conclusion, en 2019, d'un contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement du 14 mai 2018, avec la communauté de communes Loire et Allier pour la période 2019-2020.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

PRÉFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 29

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique informatique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **29** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble de ces propositions et sur les inscriptions budgétaires, soit :

134 972 € en dépenses de fonctionnement
64 500 € en dépenses d'investissement
83 000 € en recettes de fonctionnement et
20 000 € en recette d'investissement

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de ce rapport, ainsi que pour le suivi et l'instruction des dossiers correspondants,

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour valider les conventions qui seront conclues avec les structures partenaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations et à lancer les éventuelles consultations nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 30

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2019 - HABITAT
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **30** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :
- **DE DELIBERER** sur l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique de l'habitat soit :

- 741 000 € en dépenses de fonctionnement,
- 1 203 462 € en dépenses d'investissement,

- 325 000 € en recettes de fonctionnement,
- 45 000 € en recettes d'investissement.

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour tout conventionnement en lien avec la politique de l'habitat.

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'habitat ainsi que pour les dispositifs qui s'y rattachent.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

1 voix contre (Carole Boirin)
ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

PRÉF NIEVRE
Re alité le
16 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 31

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT NIEVRE HABITAT
PRET HAUT DE BILAN BONIFIE
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **31** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **DE GARANTIR** à 100 % le second contrat du Prêt Haut de Bilan Bonifié pour un montant de 4 275 000 €. Ce contrat avait été validé dans sa globalité à la session du 20 mars 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DELIBERATION DE GARANTIE
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Département de la Nièvre

Séance du Conseil Départemental des 25 et 26 mars 2019

Sont présents : Alain LASSUS, Maryse AUGENDRE, Jean-Louis BALLERET, Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Daniel BOURGEOIS, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Delphine FLEURY, Nathalie FOREST, Fabienne GRANDCLER, Jocelyne GUERIN, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Joëlle JULIEN, Jaques LEGRAIN, Michel MULOT, Myrianne BERTRAND, Jean-François DUBOIS, Philippe MOREL, Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHÊNE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Philippe NOLOT, Michel VENEAU

Etaient excusés :Stéphanie BEZE, Guy HOURCABIE, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Anne VERIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93261 en annexe signé entre Nièvre Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil départemental de la Nièvre accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 275 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93261 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Président du conseil départemental

A Nevers, le 25 Mars 2019

Nom/Prénom : Alain LASSUS

Qualité :

Signature

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecaissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRET

N° 93261

Entre

NIEVRE HABITAT-OPH - n° 000284934

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.18 page 1/22
Contrat de prêt n° 93261 Emprunteur n° 000284934

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Alain LASSU

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NIEVRE HABITAT-OPH, SIREN n°: 275800019, sis(e) 1 RUE EMILE ZOLA BP 56 58020 NEVERS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NIEVRE HABITAT-OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions deux-cent-soixante-quinze mille euros (4 275 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de quatre millions deux-cent-soixante-quinze mille euros (4 275 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/05/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5233723			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	4 275 000 €			
Commission d'instruction	2 560 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,28 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5233723			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	4 275 000 €			
Commission d'instruction	2 560 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,28 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates **d'Echéances** sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@calssedesdepots.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Paraphes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
2 E AVENUE MARBOTTE - BP 71368 - 21013 DIJON CEDEX - Tél : 03 80 40 09 50 - Télécopie : 03 80 40 09 99
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DR BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26 Février 2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Gilles REMILLIER
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Office Public NIÈVRE HABITAT DE L'HABITAT DE LA NIÈVRE

Le, 13 février 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : **Cédric Aymonier**
Qualité : **Directeur territorial**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

PR0090-PR0068 V2.18 page 22/22
Contrat de prêt n° 93261 Emprunteur n° 000284834

Paraphes

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 32

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES RESEAUX

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **32** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 5 210 000,00 € :

- voirie départementale : 4 930 000,00 € :
  - . entretien de voirie : 3 450 000,00 €
  - . service hivernal : 950 000,00 €
  - . signalisation routière : 380 000,00 €
  - . travaux suite à accidents : 150 000,00 €

- autres réseaux de voirie : 175 000,00 € :
  - . véloroutes : 70 000,00 €
  - . gestion des extérieurs des collèges : 25 000,00 €
  - . entretien des dépendances du circuit de Magny Cours : 70 000,00 €
  - . entretien des espaces naturels sensibles : 10 000,00 €

- section concédée du canal du Nivernais : 105 000,00 €

Dépenses d'investissement : 14 851 331,40 € :

- voirie départementale : **12 005 331,40 €**, enveloppe ainsi répartie :
  - . études et acquisitions : 200 000,00 €
  - . programme de travaux d'aménagement et d'amélioration de chaussées et de réhabilitation des ouvrages d'art : 8 600 000,00 € :

- renforcement 7 600 000,00 €
- sécurité – traverses d'agglomération 400 000,00 €
- ouvrages d'art 600 000,00 €

. signalisation routière et touristique : 190 000,00 €

. acquisitions de matériel roulant pour les UTIR : 800 000,00 €

. petits matériels : 40 000,00 €

. pont de Fourchambault sur la RD40 : 1 109 331,40 € en crédit de paiement avec une autorisation de programme sur 3 ans de 3 600 000 €

. pont de Decize sur la RD978A : 100 000,00 € en crédit de paiement avec une Autorisation de Programme sur 5 ans de 3 250 000 €

. pont de Cosne/Loire sur la RD955 : 916 000,00 € en crédit de paiement avec création d'une Autorisation de Programme dont la durée et le montant seront définis en fonction du résultat des études

. pont de Neuvy/Loire sur la RD907 : 50 000,00 € en crédit de paiement avec création d'une Autorisation de Programme sur 2 ans de 650 000 €

- autres réseaux de voirie: **1 730 000,00 €**

. mise à deux fois deux voies de la RN7 : 1 650 000,00 €

. véloroutes : 80 000,00 €

- section concédée du canal du Nivernais **: 1 116 000,00 €**

Recettes de fonctionnement : 780 000,00 € :

. voirie départementale : 690 000,00 €

. section concédée du canal du Nivernais : 90 000,00 €

Recettes d'investissement : 1 310 000,00 € :

. section concédée du canal du Nivernais : 750 000,00 €

. réparation de Grands Ouvrages : 560 000,00 €

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour l'année 2019 :

. pour le renforcement de voiries, figurant en annexe 2,

. pour la sécurité et les aménagements de traverse d'agglomération, figurant en annexe 3,

. pour la réfection des ouvrages d'art, figurant en annexe 4,

. pour la section concédée du canal du Nivernais, figurant en annexe 5

et de donner délégation à la Commission Permanente pour en approuver les modifications

- **D'APPROUVER** la liste des cotisations et adhésions pour 2019 figurant en annexe 1

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour :

. déclarer le caractère d'intérêt général des projets routiers tel que prévu par la loi relative à la démocratie de proximité ;

. approuver les opérations de classement/déclassement, ou autre convention, ayant trait à la gestion de la voirie départementale ou aux autres réseaux de voirie

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions nécessaires à leur exécution et à engager les procédures d'acquisitions de terrains correspondants, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

10 abstentions
(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

Annexe 1 - Programmation de maintenance 2019

Réseau principal

RD	PR origine	PR extrémité	Canton	Coût m²	Prog 2019	Technique	Intervenant	Secteur d'exploitation
10	7 700	9 866	Château-chinon	19,8	250 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 7
14	1 780	10 665	Cosne-cours-sur-Loire	3,5	180 000	Enduit	NTM	Secteur 4
14	21 090	26 188	Pouilly-sur-Loire	4,6	135 000	Enduit	NTM	Secteur 4
33	18 706	29 180	Pouilly-sur-Loire	7,8	450 000	Enduit	Entreprise+NTM	Secteur 4
33	29 180	35 631	Clamecy	11,1	400 000	Enduit	Entreprise+NTM	Secteur 5
34	67 680	68 700	Imphy	33,3	60 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
38	32 570	34 850	La Charité sur Loire	4,4	60 000	Enduit	NTM	Secteur 3
38	35 700	37 800	La Charité sur Loire	4,9	60 000	Enduit	NTM	Secteur 3
170	3 0	6 400	Château-chinon	5,3	100 000	Enduit	NTM	Secteur 6
172	6 630	7 630	Guérigny	32,5	195 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
200	0 1 650	1 950	Imphy	27,8	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
236	1 100	5 865	Château-chinon	3,2	100 000	Enduit	NTM	Secteur 6
944	10 930	11 950	Corbigny	52,5	350 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
944	27 0	31 0	Château-chinon	4,2	100 000	Enduit	NTM	Secteur 6
955	5 500	13 0	Pouilly-sur-Loire	9,0	400 000	Enrobé Coulé à Froid	Entreprise	Secteur 4
977	0 860	1 700	Nevers 3	7,8	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
977	12 630	13 310	Guérigny	80,0	440 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
977	13 900	15 250	Guérigny	42,0	420 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
977	47 955	51 140	Clamecy	16,5	570 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
978	19 190	19 200	Guérigny	77,5	155 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
978	43 848	44 750	Château-chinon	18,8	130 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 7
981	32 830	32 850	Decize	48,5	80 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
985	2 550	8 850	Clamecy	30,0	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
977bis	29 957	34 830	Corbigny	4,9	140 000	Enduit	NTM	Secteur 7
977bis	35 318	41 0	Corbigny	5,0	160 000	Enduit	NTM	Secteur 7

Total du linéaire en m	**85 169**
Total réseau principal en €uros	**5 085 000**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

Annexe 1 - Programmation de maintenance 2019

Réseau secondaire

RD	PR origine	PR extrémité	Canton	Coût m²	Prog 2019	Technique	Intervenant	Secteur d'exploitation
6	23 75	30 212	Château-chinon	5,0	180 000	Enduit	NTM	Secteur 6
117	13 585	18 797	La Charité-sur-Loire	4,7	140 000	Enduit	NTM	Secteur 3
134	16 41	22 365	Saint-Pierre-le-Moutier	4,9	125 000	Enduit	NTM	Secteur 2
143	17 800	29 450	Clamecy	5,2	240 000	Enduit	NTM	Secteur 5
153	29 310	31 025	Pouilly-sur-Loire	3,5	30 000	Enduit	NTM	Secteur 3
159	0 0	6 872	Luzy	5,5	150 000	Enduit	NTM	Secteur 8
169	0 0	8 593	Decize	4,9	160 000	Enduit	NTM	Secteur 2
181	20 227	28 700	Corbigny	4,2	150 000	Enduit	NTM	Secteur 7
188	12 610	12 810	Guérigny	45,8	55 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
294	0 0	7 608	Château-chinon	5,0	190 000	Enduit	NTM	Secteur 6
296	0 0	7 752	Luzy	5,2	170 000	Enduit	NTM	Secteur 8
500	23 270	27 90	Luzy	6,1	110 000	Enduit	NTM	Secteur 8
907	59 590	60 120	Varennes-Vauzelles	46,8	180 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
28a	0 0	1 100	Pouilly-sur-Loire	4,5	35 000	Enduit	NTM	Secteur 3
PE2020			Divers		320 000	PREPARATION	NTM	
RD faible trafic			Divers		280 000	REPARATION	NTM	

Total du linéaire en m	**77 013**
Total réseau principal en €uros	**2 515 000**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

Annexe 2 - Opérations de sécurité / Aménagement des traverses d'agglomération

UTIR	RD	Localisation/Commune	Canton	Opération	Coût
Val Ligérien	136/205	Champvert	Decize	Aménagement du bourg (NI)	160 000
Morvan	119	Tannay	Clamecy	Suite travaux AEP+EU+ trottoirs (NI)	240 000

Total global	400 000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE 3

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR OUVRAGES D'ART
PROGRAMME 2019

COMMUNE	N° OUVRAGE	R.D.	PR	VOIE FRANCHIE	DESIGNATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX	Notation Etat ouvrage	Programme 2019
ST GERMAIN CLASSENAY	1-241-4	978A	32+178	l'Acolin	Etanchéité et Parapets	4E	**105 000 €**
NEVERS	1.194.2	907	71+040	La Loire	Réparations ponctuelles du radier + jointoiement base des piles	3E	**95 000 €**
IMPHY	1-134-5	200	0+1840	La Loire	Remplacement joint de chaussée + Cachetage ancrage précontrainte	3E	**85 000 €**
DORNECY	2-103-2	279	1+958	L'Armance	Réfection maçonnerie, Etanchéité **△affouillement en cours sous piles**	3E	**PM (100 000 €)**
LAROCHEMILLAY	3-140-1	124	4+460	La Roche	Renforcement maçonnerie et étanchéité	4E	**155 000 €**
CHATILLON EN BAZOIS	M3-065-3	978	40+700	Jardin et port de Chatillon	Réfection maçonneries mur de soutènement (parc du château)	4E	**P.M.(80 000 €)**
CORVOL L'ORGUEILLEUX	2-085-1	143	9+415	Le Sauzay + Murs	Réalisation étanchéité et réfection maçonneries	3E	**P.M.(160 000 €)**
CHIDDES	3-074-1	502	10+080	Le Ru de Richaufour	Etanchéité - recentrement circulation - Maçonnerie	3E	**P.M.(90 000 €)**
MARIGNY L'EGLISE	3-157-1	128	42+141	La Cure	Tirants enserrement-Maçonneries-Etanchéité	4E	**160 000 €**
Notation : 2=BON ETAT - 3=ETAT MOYEN - 4=ETAT MEDIOCRE - 5=TRES MAUVAIS ETAT - E:DESORDRES EVOLUTIFS - U:URGENCE POUR TRAVAUX - S:SECURITE ROUTE						**MONTANT TTC**	**600 000 €**

Les opérations notées PM sont des opérations également urgentes, mais que le budget ne permet pas de financer.

Les projets de ces opérations sont finalisés (à régler : problématique site classé pour le mur de Chatillon-en-Bazois).

Associations auxquelles le Département adhère

Nom association	Objectif	Présidence	Date adhésion	Coût
Association nivernaise RN 7 2 x 2 voies	Actions concernant l'aménagement de l'A 77 au sud de Nevers	Mme CARILLON-COUVREUR	2006	800 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	Soutien de la LGC POCL	M. POINTEREAU	2014	500 €
Comité pour un second pont sur la Loire	Promouvoir la réalisation d'un second pont sur la Loire	M. VALES Maire de La CHARITE		20 €
Rhône Alpes Centre Océan	Promotion de V.F.C.E.A	M. BOBIN Conseiller Régional région centre		700 €
Total				2 020 €

Action de sécurité routière

Prévention routière	Action de prévention en matière de sécurité routière			6 000 €

NIÈVRE le département

DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction du Patrimoine routier et des Mobilités
UTIR du MORVAN
CANAL du NIVERNAIS

PROPOSITION PROGRAMME 2019 - INVESTISSEMENT SECTION CONCÉDÉE CANAL DU NIVERNAIS

ANNEXE 5

N°	Objet de l'opération	Type de travaux : description sommaire	Lieu des travaux	BUDGET 2019 Montants H.T.	BUDGET 2019 Montants T.T.C.
Etudes et travaux d'investissement sur la voie d'eau					
1 - Travaux sur biefs - T135				100 000,00 €	120 000,00 €
11	Restauration étanchement des digues: palplanches	Fourniture et battage de palplanches pour étancher les biefs et stabiliser les berges			
12	Défense stabilisation de berges	Défense de berges, tunage traditionnel pieux géotextile ou végétal ou enrochements	Biefs n° 3 VL (Bazolles) et diverses interventions ponctuelles sur biefs	50 000,00 €	
13	Dragage biefs	Dragage curage des boues accumulées dans les biefs et évacuation en zone de dépôt	Amont barrage de Coeuillon (Chatillon en Bazois) et Port de Panneçot (Limanton)	50 000,00 €	
2 - Restauration des ouvrages - T136				**184 000,00 €**	220 800,00 €
21	Maçonnerie d'écluses	Restauration étanchement des maçonneries d'écluses: injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Pied culée pont St Gratien bief 29 - Ecluses 22VL, 26VL et autres (St Gratien, Brinay, Limanton)	50 000,00 €	
22	Serrurerie, étanchéité des portes d'écluses	Réfection étanchéité de portes d'écluses, tôles de bordage, vannes, vantelles, crics, grilles de protection, garde-corps, crémaillères, échelles, ...	Ecluses 15VL, 22VL, 26VL et autres (Chatillon, Brinay, Limanton)	40 000,00 €	
23	Restauration portes d'écluses	Remplacement de portes d'écluses et ses équipements	Ecluse n° 13 VS porte amont ou n° 7 VS amont (Sardy les Epiry)	94 000,00 €	
3 - Amélioration du système alimentaire - T137				**425 000,00 €**	**510 000,00 €**
31	Maçonnerie tunnels et tranchées	Restauration des maçonneries des tunnels et murs des tranchées: restructuration maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Murs en tranchées entre les tunnels de Mouas et des Breuilles (La Collancelle)		
32	Études des barrages ou digues des étangs réservoirs	Études remise en eau Baye, diagnostics, investigations et instrumentation des digues de classe C	Étangs de Baye, Vaux, La Perchette (Bazolles, La Collancelle, Vitry-Laché)	30 000,00 €	
33	Travaux sur barrages ou digues des étangs réservoirs	Travaux sur barrages, maçonnerie, serrurerie, chaussée, berges étangs, ...	Étangs de Baye, Vaux, La Perchette (Bazolles, La Collancelle, Vitry-Laché)	20 000,00 €	
34	Réfection rigole d'Yonne	Étanchement de la rigole d'alimentation par confection d'une cuvette en béton	Sections à étancher entre PK 18,500 19,000 et entre PK 11,500 et 12,000 (Epiry, Montreuillon)	100 000,00 €	
35	Travaux sur ponts aqueducs de la rigole d'Yonne	Étanchement du cuvelage de l'aqueduc et restauration des maçonneries : cuvelage, extrado cuvette, trottoirs, équipements, piles de l'ouvrage, fondations, ...	Pont aqueduc d'Oussy - Maçonnerie piles, culées, fondations (Montreuillon)	230 000,00 €	
		Étanchement du cuvelage de l'aqueduc	Pont aqueduc de Montreuillon - Étanchéité cuvelage		
36	Nettoyage rigole d'Yonne	Curage , nettoyage et broyage spécial rigole d'alimentation	Tout le linéaire (Mhère, Epiry, Sardy, Montreuillon)	15 000,00 €	
37	Travaux restauration mécanisation de la prise d'eau de la rigole d'Yonne	Restauration, modernisation prise d'eau rigole d'Yonne au bassin de compensation de Panneciére : remise en état, modifications, mécanisation dégrilleur, ... Tranche 1	Prise d'eau rigole d'Yonne à Panneciére (Mhère)	25 000,00 €	
38	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation (débitmètre, comptage, feux, sonde niveaux, ...) Déplacement feu bicolore accès tunnels	Bief de partage, étangs de Baye et Vaux, (La Collancelle, Bazolles)	5 000,00 €	
4 - Divers ouvrages - T138				**5 000,00 €**	**6 000,00 €**
41	Restauration siphons, aqueducs, ponceaux,ouvrages divers	Curage remise en état de siphons, aqueducs, fossés, ponceaux et ouvrages divers extérieurs pour amélioration des écoulements	Divers biefs	5 000,00 €	
5 - Hygiène et sécurité - T139				**10 000,00 €**	**12 000,00 €**
51	Enfouissement crémaillères d'ouvertures de portes	Mise en caniveaux des systèmes d'ouverture des portes d'écluses (maçonnerie + serrurerie)	Diverses écluses		
52	Élagage et abattage arbres dangereux	Élagage et abattages d'arbres dangereux avec évacuation des produits et dessouchage	Ponctuelle divers biefs 20 peupliers bief 2 (Bazolles)	10 000,00 €	
6 - Environnement, cadre de vie - T140				**3 000,00 €**	3 600,00 €
61	Espaces verts, plantations d'arbres et autres végétaux	Plantations d'arbres, fleurissement de plateaux d'écluses - Embellissement de délaissés en bordure de la voie d'eau par plantation végétaux ou semis de jachères fleuries	Diverses écluses ou biefs	3 000,00 €	
7 - Travaux liés aux opérations de développement - T 210				**100 000,00 €**	**120 000,00 €**
71	Aménagement halte nautique de CERCY LA TOUR	Berges, quais, palplanches, couronnement, cheminement piétons, ...	Halte nautique de Cercy la Tour	50 000,00 €	
72	Aménagement port de CHATILLON EN BAZOIS	Berges, quais, palplanches, couronnement, cheminement piétons, ...	Port de Chatillon en Bazois	50 000,00 €	
Total études et travaux d'investissement sur la voie d'eau :				**827 000,00 €**	**992 400,00 €**
Matériel					
8 - Véhicules, matériel roulant et accessoires - T131				**100 000,00 €**	**120 000,00 €**
81	Acquisition matériel d'entretien	Acquisition de matériel spécifique d'entretien des espaces verts Remplacement tracteur + chargeur	CE Chatillon en Bazois	100 000,00 €	
9 - Petit matériel - T132				**3 000,00 €**	3 600,00 €
91	Acquisition petit matériel	Acquisition petit matériel divers	CE Chatillon en Bazois	3 000,00 €	
Total matériels : ...				**103 000,00 €**	**123 600,00 €**
TOTAL PROGRAMME 2019 CANAL DU NIVERNAIS : ...				**930 000,00 €**	**1 116 000,00 €**

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 33

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 : NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Budgets Annexes - Politique autres infrastructures)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **33** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les inscriptions du Budget Annexe 2019 suivants :

Recettes de fonctionnement	8 598 953,84 €
Recettes d'investissement	2 334 910,03 €
Dépenses d'investissement	1 840 298,59 €
Dépenses de fonctionnement	8 598 953,84 €

- **D'APPROUVER** le détail du budget figurant dans le tableau en annexe I,
- **D'APPROUVER** le barème 2019 joint en annexe II,
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés et pour approuver le programme d'acquisition de matériels de Nièvre Travaux et Matériels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces à leur exécution,
- **DE BIEN VOULOIR** délibérer sur l'ensemble de ces écritures.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

ANNEXE I

DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS - 2019

Libellé	CP
ADTBATI-NTM	**105 350,00**
P915 - BÂTIMENTS TVA	**105 350,00**
P915O0001 - ENTRETIEN TOUS BÂTIMENTS TVA	105 350,00
ADTDOM-NTM	**4 650,00**
P905 - BÂTIMENTS	**3 500,00**
P905O0004 - ASSURANCE ADEMAT	3 500,00
P915 - BÂTIMENTS TVA	**1 150,00**
P915O0004 - GESTION IMMOBILIERE TVA	1 150,00
ADTPARC-NTM	**5 083 803,84**
P901 - FINANCES	**68 153,84**
P901O0005 - REGULARISATION TVA	40 000,00
P901O0012 - REPRISE DE CHANTIER	28 153,84
P902 - ATELIER	**113 500,00**
P902O0005 - TAXES	20 500,00
P902O0006 - DIVERS ATELIER	93 000,00
P908 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	**70 000,00**
P908O0002 - FRAIS DE DEPLACEMENT	70 000,00
P912 - ATELIER TVA	**93 000,00**
P912O0001 - REPARATIONS TVA	90 000,00
P912O0005 - POOL VEHICULES SMG TVA	3 000,00
P913 - EXPLOITATION TVA	**2 345 000,00**
P913O0001 - REVETEMENT TVA	1 100 000,00
P913O0003 - DIVERS EXPLOITATION TVA	10 000,00
P913O0004 - LOCATION D'ENGINS TVA	85 000,00
P913O0005 - CENTRALE D'ENROBE TVA	1 150 000,00
P914 - MAGASINS TVA	**2 394 150,00**
P914O0001 - ACHATS PIECES DETACHEES TVA	678 000,00
P914O0002 - ACHATS PNEUMATIQUES TVA	97 000,00
P914O0003 - ACHATS MARQUAGES ROUTIERS TVA	193 350,00
P914O0004 - ACHATS GLISSIERES (BOIS ET METALLIQUES) TVA	75 000,00
P914O0005 - ACHATS CARBURANTS LUBRIFIANTS TVA	1 100 000,00
P914O0006 - ACHATS OUTILLAGES TVA	33 000,00
P914O0007 - ACHATS METAUX TVA	15 000,00
P914O0008 - ACHATS PRODUITS DIVERS TVA	115 000,00
P914O0009 - VETEMENTS DE TRAVAIL TVA	30 000,00
P914O0010 - DIVERS MAGASIN TVA	5 800,00
P914O0011 - TRAITEMENT DES DECHETS TVA	20 000,00
P914O0012 - POOL VEHICULES SMG TVA	22 000,00
P914O0013 - ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT TVA	10 000,00
ARCTRS-NTM	**2 000,00**
P908 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	**2 000,00**
P908O0013 - ACTION SOCIALE NTM	2 000,00
ARDOC-NTM	**1 300,00**
P917 - ADMINISTRATION GENERALE TVA	**1 300,00**
P917O0005 - DOCUMENTATION ABONNEMENT OUVRAGES TVA	1 300,00

Libellé	CP
ARDSIN-NTM	**28 500,00**
P916 - INFORMATIQUE ET FOURNITURES TVA	**28 500,00**
P916O0001 - INFORMATIQUE TVA	23 000,00
P916O0002 - TELEPHONIE TVA	5 500,00
ARFP-NTM	**28 000,00**
P908 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	**20 000,00**
P908O0001 - FRAIS DE FORMATION	20 000,00
P919 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES TVA	**8 000,00**
P919O0001 - FRAIS DE FORMATION TVA	8 000,00
ARJUR-NTM	**5 000,00**
P921 - ASSEMBLEES ET ACHAT PUBLIC TVA	**5 000,00**
P921O0001 - FRAIS D'INSERTION TVA	5 000,00
ARPER-NTM	**2 267 500,00**
P908 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	**2 267 500,00**
P908O0003 - FRAIS GESTION PERSONNEL ADMINISTRATIF	279 206,00
P908O0005 - FRAIS GESTION PERSONNEL TECHNIQUE	1 988 294,00
DFPCOUR-NTM	**3 200,00**
P922 - TRANSPORT DE BIENS TVA	**2 000,00**
P922O0001 - TRANSPORT DE BIENS TVA	2 000,00
P923 - AFFRANCHISSEMENT	**1 200,00**
P923O0001 - AFFRANCHISSEMENT	1 200,00
DFPFIN-NTM	**1 050 000,00**
P901 - FINANCES	**1 050 000,00**
P901O0003 - AMORTISSEMENTS	1 050 000,00
DFPMOY-NTM	**19 650,00**
P918 - ADMINISTRATION GENERALE MOYENS GENERAUX TVA	**19 650,00**
P918O0001 - AUTRES ACHATS ET FRAIS DIVERS TVA	100,00
P918O0002 - EQUIPEMENTS MATERIELS MOBILIERS DES SERVICES TVA	1 200,00
P918O0003 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES TVA	750,00
P918O0004 - PRESTATIONS DE SERVICES TVA	17 600,00
TOTAL	**8 598 953,84**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2019

Libellé	CP
ADTBATI-NTM	**20 000,00**
P915 - BÂTIMENTS TVA	**20 000,00**
P915O002 - INVESTISSEMENT BÂTIMENTS TVA	20 000,00
ADTPARC-NTM	**568 000,00**
P911 - LOGICIEL COMPTABILITE ANALYTIQUE	**100 000,00**
P911O001 - ACHAT LOGICIEL COMPTA ANALYTIQUE	100 000,00
P912 - ATELIER TVA	**20 000,00**
P912O003 - INVESTISSEMENT TVA	20 000,00
P913 - EXPLOITATION TVA	**448 000,00**
P913O002 - INVESTISSEMENT TVA	448 000,00
ARDSIN-NTM	**15 500,00**
P916 - INFORMATIQUE ET FOURNITURES TVA	**15 500,00**
P916O001 - INFORMATIQUE TVA	15 000,00
P916O002 - TELEPHONIE TVA	500,00
ARJUR-NTM	**6 000,00**
P921 - ASSEMBLEES ET ACHAT PUBLIC TVA	**6 000,00**
P921O001 - FRAIS D'INSERTION TVA	6 000,00
DFPFIN-NTM	**1 230 198,59**
P901 - FINANCES	**1 230 198,59**
P901O003 - AMORTISSEMENTS	2 846,00
P901O010 - DEPENSES IMPREVUES	137 000,00
P901O017 - AUTRES DEPENSES	1 089 502,59
P901O020 - TRANSFERTS NTM	850,00
DFPMOY-NTM	**600,00**
P918 - ADMINISTRATION GENERALE MOYENS GENERAUX TVA	**600,00**
P918O002 - EQUIPEMENTS MATERIELS MOBILIERS DES SERVICES TVA	600,00
TOTAL	**1 840 298,59**
Crédits reportés	**494 611,44**
TOTAL	**2 334 910,03**

RECETTES DE FONCTIONNEMENTS - 2019

Libellé	CP
ADTPARC-NTM	**8 103 334,00**
P902 - ATELIER	**2 883 000,00**
P902O001 - REPARATIONS	70 000,00
P902O002 - LOCATION NUE	2 703 000,00
P902O007 - POOL VEHICULES SMG	110 000,00
P903 - EXPLOITATION	**3 453 334,00**
P903O001 - GLISSIERES	210 334,00
P903O002 - SIGNALISATION HORIZONTALE	475 000,00
P903O003 - REVÊTEMENT	1 540 000,00
P903O004 - SERVICE HIVERNAL	38 000,00
P903O005 - ELAGAGE - DERASEMENT	215 000,00
P903O007 - REPROFILAGE	30 000,00
P903O008 - TRAVAUX/DEVIS - REGIE	395 000,00
P903O014 - CENTRALE D'ENROBE	550 000,00
P904 - MAGASINS	**792 000,00**
P904O003 - ACHATS MARQUAGES ROUTIERS	22 000,00
P904O005 - ACHATS CARBURANTS LUBRIFIANTS	750 000,00
P904O008 - ACHATS PRODUITS DIVERS	20 000,00
P910 - TRAVAUX ET FOURNITURES TVA	**975 000,00**
P910O001 - TRAVAUX TVA	25 000,00
P910O002 - FOURNITURES TVA	465 000,00
P910O003 - CENTRALE D ENROBE TVA	485 000,00
DFPFIN-NTM	**495 619,84**
P901 - FINANCES	**495 619,84**
P901O001 - RESULTATS	197 286,84
P901O003 - AMORTISSEMENTS	2 846,00
P901O004 - COMPENSATION FRAIS DE PERSONNEL ADMINISTRATIF	295 487,00
TOTAL	**8 598 953,84**

RECETTES D'INVESTISSEMENT - 2019

Libellé	CP
DFPFIN-NTM	**2 334 910,03**
P901 - FINANCES	**2 334 910,03**
P901O001 - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 142 860,03
P901O003 - AMORTISSEMENTS	1 050 000,00
P901O009 - RECETTES INVESTISSEMENT	141 200,00
P901O020 - TRANSFERTS NTM	850,00
TOTAL	**2 334 910,03**

NIÈVRE le département

PRESENTATION

Le présent barème des tarifs est applicable à tous les clients de Nièvre Travaux et Matériels, à savoir :

le DEPARTEMENT,

ADMINISTRATIONS, et ETABLISSEMENTS PUBLICS,

Les prix sont applicables du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Compte tenu des évolutions de prix particulièrement Importantes constatées depuis 2007 et poursuivies depuis, particullèrement en 2017 **et 2018** les tarifs des enduits superficiels et des produits fabriqués à partir de bitume pourront être révisés chaque trimestre.

Les prix sont calculés à partir des prix de revient de la comptabilité analytique 2018, en tenant compte de la variation possible des temps d'utilisation et des programmes prévus pour 2019.

Les unités de facturation sont les suivantes :

j =	nombre de jours
km =	distance parcourue en kilomètres pendant la durée de location
h =	temps de travail en heures
m^2 =	surface traitée au mètre carré
t =	tonnage répandu ou fabriqué
u =	unité
m =	longueur de travaux au mètre linéaire
f =	forfait
ms =	mois

1 - LOCATION MATERIELS

1.A - Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

1.B - Location du matériel de Nièvre Travaux et Matériels avec chauffeur

1.C - Maintenance dépannage atelier services extérieurs

1.A MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE VEHICULES ET DE MATERIELS

Conditions générales d'application

Les prix s'appliquent aux matériels mis à disposition permanente d'une unité territoriale ou d'un service. Ils comportent :

un **terme fixe** qui correspond aux dépenses de redevances d'usage, d'assurances et de taxes,

et

un **terme variable** calculé sur la base du nombre d'unités consommées et qui intègre les coûts de consommables (huiles, pneumatiques, ...) et les dépenses d'entretien et de réparation.

Ou

un **terme monôme** correspondant à l'ensemble des charges fixes et des charges variables.

Le nombre de jours de facturation sera établi sur la ***base minimale*** de **249** jours ouvrés, décomposés comme suit :

janvier	22 jours	février	20 jours	mars	21 jours
avril	21 jours	mai	19 jours	juin	19 jours
juillet	23 jours	août	20 jours	septembre	21 jours
octobre	23 jours	novembre	19 jours	décembre	21 jours

période matériel saisonnier : du 01/04/19 au 30/11/19 soit une base minimum de 165 jours en 2019

période de VH : du 01/01/19 au 04/03/19 et du 25/11/19 au 31/12/19 soit une base minimum de 70 jours en 2019

En cas d'immobilisation, supérieure à 4 H et uniquement lorsque Nièvre Travaux et Matériels assure le contrôle de la réparation du véhicule ou engin, Nièvre Travaux et Matériels proposera :

- soit la mise à disposition d'un véhicule ou engin équivalent dont seuls les kilomètres parcourus ou heures d'utilisation seront facturés au client (le terme fixe restant facturé au titre du matériel immobilisé)

- soit le décompte des jours ouvrables perdus si la mise à disposition d'un véhicule ou engin de remplacement n'est pas possible. Si le matériel de prêt est d'une catégorie différente, les termes facturés correspondront à la catégorie du matériel prêté

Cette disposition ne s'applique pas aux prix 162 VH, 163 VH, 164, 213, et 227 à 238 (Viabilité Hivernale), si des pannes importantes survenaient à ce type de matériel.

Les arrêts pour contrôle technique effectués par Nièvre Travaux et Matériels (visites planifiées par le visiteur technique, contrôles de sécurité des matériels de travaux publics et de levage) ne sont pas décomptés comme arrêt panne mécanique.

La facturation du matériel permanent sera établie **trimestriellement.**

Les termes fixes ou monômes pour les arrêts réparation inférieurs à 4 h ne seront pas décomptés

Les temps de transferts dans les ateliers pour réparation, entretien ou suite à un accident ou dégradation seront à la charge des services.

1.A - Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

MATERIELS DE VIABILITE HIVERNALE

Forfaits Journaliers en mois plein

période : du 01/01/19 au 04/03/19 et du 25/11/19 au 31/12/19 soit 70 jours en 2019

Code	Désignation	Unité	Terme monome
162 VH	Camion de 9 T à 18 T de PTAC	j	120,00
163 VH	Camion de 19 T de PTAC	j	122,00
164 VH	Camion de 26 T de PTAC 6 x 4 ou 6 x 6	j	150,00
213 VH	Chargeur VH	j	100,00
227 VH	Sableuse 1 m³	j	8,50
228 VH	Saleuse automatique 3 m³ et 4 m³	j	54,00
230 VH	Saleuse automatique de 5 à 6 m³	j	70,00
231 VH	Saleuse de 7 à 10 m³	j	83,00
232 VH	Saleuse grande capacité (10 à 12 m³)	j	85,00
235 VH	Fraise ou turbine à neige	j	51,00
237 VH	Lame biaise	j	26,00
238 VH	Rabot dénelgeur poussé	j	14,50

Pour les prix 162 et 163 :

- les forfaits V.H. 162 VH et 163 VH s'appliquent uniquement aux camions affectés à la V.H. pendant les 70 jours

- en dehors de cette période, les mêmes camions restant affectés à l'Unité Territoriale du Département seront facturés normalement suivant les prix n° 162 et 163.

Par simplification, les forfaits V.H. sont facturés en mois plein.

1.A - Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

MATERIELS SAISONNIER (hors matériel de V.H.)

Forfaits Journaliers en mois plein

période : du 01/04/18 au 30/11/18 soit 165 jours en 2019

Code	Désignation	Unité	Terme monome
140	Point à temps 1500 l sur remorque	j	14,5
142	Point à temps à pompe sans rampe	j	26,5
143	Point à temps 2500 l avec rampe	j	14,50
143V14	Point à temps 1500 l sur remorque	j	26,50
146-19	Répandeur gravitaire mixte 19 T	h	55,00
147	Cuve de pulvérisation autonome	j	3,25
184	Rouleaux compresseurs vibrants double bille, sans remorque	J	10,25
185	Cylindre tandem articulé 2 T 200, sans remorque	J	13,00
185V14	Cylindre tandem articulé CC1100C avec remorque	j	22,00
202	Groupe de fauchage 1,60 m	j	25,50
207	Remorque Jusqu'à 2 T 500 de CU	J	3,75
212	Turbotondeuse 1,60 m	j	25,75
213	Chargeuse compacte	j	50,00
216	Faucheuse sous glissière	j	26,50
221	Machine peinture routière à conducteur marchant	j	18,50
241	Gravillonneur, nourrisseur subdivision	J	8,25
247	Tondeuse débroussailleuse autonome	j	11,00
248	Débroussailleuse auto portée CG	J	29,75

Par simplification, les matériels saisonniers sont facturés en mois plein.

Sur la période réelle comprise entre le 1er novembre et le 31 mars

203	Ensemble lamier/tracteur/bras d'épareuse	j	265,00

1.A - Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

AUTRES MATERIELS

Code	Désignation	Unité	Terme monome	Terme fixe	Terme variable
110	Véhicule léger petite gamme	j + km		7,65	0,12
111	Véhicule polyvalent de liaison et d'exploitation	j + km		7,80	0,12
112	Voiture de liaison - gamme haute	j + km		8,40	0,13
121	Camionnette VU 2 places Break 5 places	j + km		9,20	0,14
122	Camionnette VU version longue 2 et 5 places	j + km		9,80	0,15
128	Fourgon petite gamme	j + km		11,00	0,17
130	Fourgon tôlé et châssis cabine benne de 2 à 6 places	j + km		19,35	0,21
146 + 141	Répandeur mixte automatique - RMA + remorque ravitailleur de 4000 litres	h	72,50		
151	Tracteur espace vert	jour	22,50		
153	Tracteur type 4 x 4 < 130 CV:	j	104,00		
154	Tracteur type 4 x 2 :	j	102,00		
155	Tracteur type 4 x 4 > 130 CV :	j	108,00		
161	Camion de 3 T 5 à 8 T 5 de PTAC	j + heure		21,00	11,50
162	Camion de 9 T à 18 T de PTAC	j + heure		24,00	13,25
163	Camion de 19 T de PTAC	j + heure		27,00	14,25
164	Camion de 26 T de PTAC	j + heure		34,50	16,50
200 * + (152-153-154)	Mise à disposition d'un ensemble tracteur - chargeur	j	32,00		
201	Epareuse espace vert	jour	7,50		
204	Epareuse-débroussaillleuse avec groupe 1,20 m ou 1,25	j	73,25		
205	Balayeuse 1 balai	j	13,00		
217	Balayeuse espace vert	jour	5,20		
218	Desherbeur thermique	jour	5,20		

* Les tracteurs de cette catégorie, équipés d'un chargeur "200" sont déclarés catégorie "200" uniquement

1.A - Mise à disposition permanente de véhicules et de matériels

AUTRES MATERIELS (suite)

Code	Désignation	Unité	Terme monôme
215	Balayeuse portée AV	j	15,35
300	Compresseur 100 l moteur électrique	ms	12,50
301	Compresseur 100 l moteur thermique	ms	18,50

LOCATIONS TEMPORAIRES

Code	Désignation	Unité	Terme monôme
214	Chargeur élévateur bras télescopique avec godet multi service	j	75,00

Pour des locations, complémentaires à la mise à disposition permanente, et seulement pour des matériels disponibles dans la flotte de Nièvre Travaux et Matériels, une majoration de **15 %** est appliquée au barème.

Rappel : les locations de voitures légères, fourgonnettes et fourgons doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef de Service concerné

TRANSFERTS DE MATERIELS

Les temps de transfert de matériels vers les ateliers de Nièvre Travaux et Matériels sont à la charge des services.

Les temps de transfert de matériels suite à un accident ou dégradation suite à mauvaise utilisation sont à la charge des services.

Les temps de transfert de matériels interdits de circuler suite à panne (service --> Nièvre Travaux et Matériels) sont à la charge de Nièvre Travaux et Matériels.

1.B - Location du matériel de Nièvre Travaux et Matériels avec chauffeur

Conditions d'application des prix

Les factures seront établies en début de chaque trimestre pour les locations ou prestations effectuées le trimestre précédent.

Il appartient au client d'assurer la coordination des divers engins, la surveillance du travail demandé.

Sont considérées comme heures de travail sur chantier :

1 Les temps passés en déplacement entre Nièvre Travaux et Matériels et le lieu de travail pour le matériel de T.P., les camions, les fourgons et fourgonnettes ;

2 Les temps passés en chargement ou dépotage au Centre stockeur ou en usine des fournisseurs, les temps aller et retour pour les répandeuses de liants ;

3 Les temps de déplacement à l'intérieur d'une unité;

4 Les temps passés, au changement d'équipement (godet, bras pour les pelles, lames pour niveleuses, ...) nécessités par la nature des travaux, et à l'entretien usuel du matériel sur le chantier.

Dès l'instant où le véhicule prend un chargement même partiel, il est facturé en temps de travail. Pour les camions, la charge maximale de référence est celle portée sur la carte grise du véhicule.

Les responsables du chantier doivent refuser tous les chargements supérieurs à la charge utile.

5 Les temps d'arrêt ordonnés par le responsable du chantier et liés à la nature de ce chantier, ne sont pas défalqués du temps de facturation.

N°	Désignation du Matériel	Unité	Montant en €
0801	Camions répandeurs, citerne de 8 000 à 13 000 litres	h	102,00
0802	Camions de 10 T de charge utile	h	61,50
0803	Camions de 15 T de charge utile - 6 * 4	h	72,00
0804	Hydropelle sur chenille	h	116,75
0805	Hydropelle sur pneus	h	74,25
0806	Compacteur à pneus ou mixte	h	97,50
0811	FIR (sans compactage ni chargeur)	j	620,00
0812	Atelier de reprofilage à la niveleuse	sur devis	sur devis
0813	transfert matériel	j	397,00
0814	Finisseur	sur devis	sur devis
0815	Autres locations	sur devis	sur devis
0816	Finisseur y compris 2 agents pour mise en œuvre matériaux de la Centrale		1020,00
0817	Finisseur pour mise en œuvre d'autres matériaux		1485,00

1.C - Maintenance dépannage atelier

Code	Prestation	Unité	Montant en €	Observations
A*HMO	Main d'œuvre technicien atelier	forfait	50,00	
	Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%			
B*VFDEP20	3 T 5 de PTAC	forfait	66,25	
C*VFDEPKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,32	
D*PLDEP20	Forfait dépannage de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25	
E*PLDEPKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60	
F*VFREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25	
G*VFREMKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60	
H*PLREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	265,00	
I*PLREMKM	Tarif km suplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	3,40	
J*OUTDIAG	Forfait passage outils de diagnostic (hors intervention et pièces)	forfait	26,50	
K*VCSITE	Forfait visite de contrôle véhicule sur site / véhicule (minimum 3 véhicules sur le même site)	forfait	66,25	Hors interventions et pièces
L*VFVID	Forfait vidange moteur - Véhicule léger et petit véhicule utilitaire (fourgonnette) avec filtre à huile	forfait	53,00	Plus prix des consommables
M*FOVID	Forfait vidange moteur - Fourgon et chassis benne jusqu'à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	79,50	Plus prix des consommables
N*PLVID	Forfait vidange moteur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	106,00	Plus prix des consommables
O*FILTRE	Plus value remplacement filtre supplémentaire / par filtre	forfait	13,25	Par filtre hors prix des pièces
P*REPNEU	Forfait réparation crevaison - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	13,25	Par roue
Q*RPPNEU	Forfait remplacement pneumatique - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	17,50	Par pneu
R*VFPREVT	Forfait préparation visite technique véhicule léger - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	132,50	Hors interventions et pièces
S*PLPREVT	Forfait préparation visite technique camion - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	212,00	Hors interventions et pièces
T*NIVEAUX	Forfait niveaux des liquides de frein, refroidissement, huile, lave glace, etc...	forfait	39,75	Main d'oeuvre et consommables
U*VLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Véhicule léger	forfait	13,25	
V*FONETINT	Forfait nettoyage intérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50	
W*PLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	53,00	
X*VLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Véhicule léger	forfait	13,25	
Y*FONETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50	
Z*PLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	79,50	
ZA*CLEVMAT	Forfait contrôle d'appareil et engins de levage et manutention sur site avec lest / matériel	forfait	106,00	Hors interventions et pièces
ZB*LOCLEST	Forfait location lest pour contrôle de levage / manutention / par jour	forfait	106,00	Hors livraison et manutention
ZC*TRAINAV	Forfait contrôle train roulant	forfait	79,50	
ZD*BANC DE FREINAGE	Forfait passage banc de freinage	forfait	26,50	
ZE*VFCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) < 3 T 5	forfait	53,00	
ZE*ENCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) engins – camions >3 T 5	forfait	106,00	

Les autres interventions seront facturées au temps passé

2 - PRESTATIONS NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS

2.A - Signalisation horizontale

2.B - Travaux sur dépendances

2.C - Entretien des dépendances

2.D - Revêtements superficiels

2.E - Travaux sur devis

2.F - Glissières de sécurité

2.G – Laboratoire

2.H – Vente de produits bitumineux

2.I – Vente de fournitures

2.J – Viabilité Hivernale

2.A - Signalisation horizontale

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0101	Prémarquage	m	0,30
	Peinture classique		
0102	Peinture classique largeur 0,10	m	0,62
0182	Peinture classique largeur 0,10 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels axes	m	0,94
0103	Peinture classique largeur 0,12	m	0,73
0183	Peinture classique largeur 0,12 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels axes	m	1,08
0104	Peinture classique largeur 0,15	m	0,89
0184	Peinture classique largeur 0,15 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels tour d'ilots	m	1,36
0105	Peinture classique largeur 0,18	m	1,05
0185	Peinture classique largeur 0,15 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels tour d'ilots	m	1,56
0106	Peinture classique largeur 0,225	m	1,17
0107	Peinture classique largeur 0,25	m	1,80
0186	Peinture classique largeur 0,25 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels axes	m	2,63
0108	Peinture classique largeur 0,30	m	1,89
0187	Peinture classique largeur 0,30 : 2 passages pour marquage neuf sur enduits superficiels axes	m	2,82
0109	Peinture classique largeur 0,375	m	2,38
0110	Peinture classique - travaux spéciaux application manuelle	m²	13,50
0111	Peinture classique - Flèche directionnelle	u	13,50
0112	Peinture classique - Flèche bidirectionnelle	u	20,15
0113	Peinture classique - Flèche de rabattement	u	20,15
0114	Peinture classique - travaux spéciaux application mécanique	m²	9,00
0115	Peinture classique - Stop et Cédez le passage	m²	9,00
0116	Peinture classique - Zébras	m²	9,00
0117	Peinture classique - Passage piétons	m²	9,00

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

2.A - Signalisation horizontale (suite)

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
	Peinture à deux composants Visible de Nuit par Temps de Pluie		
0118	Peinture deux composants VNTP largeur 0,10	m	1,33
0119	Peinture deux composants VNTP largeur 0,12	m	1,55
0120	Peinture deux composants VNTP largeur 0,15	m	1,96
0121	Peinture deux composants VNTP largeur 0,18	m	2,27
0122	Peinture deux composants VNTP largeur 0,225	m	2,50
0123	Peinture deux composants VNTP largeur 0,25	m	3,40
0124	Peinture deux composants VNTP largeur 0,30	m	4,03
0125	Peinture deux composants VNTP largeur 0,375	m	4,61
0126	Travaux spéciaux application manuelle	m²	27,50
	Enduits à froid		
0127	Enduits à froid flèche directionnelle	u	52,50
0128	Enduits à froid flèche bidirectionnelle	u	80,50
0129	Enduits à froid flèche de rabattement	u	80,50
0130	Enduits à froid Stop et Cédez le passage	m²	52,50
0131	Enduits à froid Zébras et Passages piétons	m²	52,50
0132	Enduits à froid - Travaux spéciaux	m²	52,50
	Travaux divers		
0133	Travaux divers - Marquage en peinture jaune	m²	12,75
0135	Travaux divers - Effaçage à la machine	m²	26,50
	Produits collés + marquage temporaires		
0145	Produits collés - bandes non enlevables - largeur 0,15 réf 5161	m	9,00
0146	Produits collés - bandes non enlevables - largeur 0,225 réf 5161	m	10,70
0147	Produits collés - bandes enlevables - largeur 0,15 réf A651	m	22,50
0148	Produits collés - bandes enlevables - largeur 0,225 réf A651	m	29,25
0149	Produits collés - bandes enlevables - largeur 0,500 réf A651	m	59,00

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
	Produits collés + marquage permanent Starmark A380		
0153	Bandes collées - largeur 0,18 + marquage permanent Starmark A380	m	31,50
0154	Bandes collées - largeur 0,225 + marquage permanent Starmark A380	m	37,15
0155	Bandes collées - largeur 0,300 + marquage permanent Starmark A380	m	47,20
0156	Bandes collées - largeur 0,375 + marquage permanent Starmark A380	m	59,00
0157	Flèches de rabattement en A380 ESD	u	156,00
0158	Flèches de sélection en A380	u	180,00
0159	Flèches de sélection bifixe en A380	u	270,00
	Aménagement de sécurité		
0168	Bande rugueuse de 0,50 en 10/14	m²	115,00
	Autres produits collés - marquage permanent type "PREMARK FLEX"		
0171	Flèche de rabattement PREMARK FLEX	u	151,50
0172	Stop, Cédez le passage, Passage piétons PREMARK FLEX	m²	82,70
0174	Barrettes sonores préfabriqués rétroréfléchissantes	u	2,70
0175	Eclair type PREMARK FLEX	km	901,00
	Autres travaux de Signalisation Horizontale		
0136	Autres travaux de signalisation horizontale	sur devis	sur devis

2.B - Travaux sur dépendances

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
Curage de fossés y compris chargement, déchargement, réglage des terres dans une décharge située à une distance entre :			
0201	Curage de fossés - décharge entre 0 et 4 km	m	1,85
0202	Curage de fossés - décharge entre 4 et 8 km	m	2,70
Création de fossés			
Les codes prix "création de fossés" seront appliqués lorsqu'un camion 6 roues sera complètement chargé pour un linéaire de fossés réalisé, inférieur ou égal à 30,00 m			
La création de fossés comprend le chargement, le déchargement et le réglage des terres dans une décharge située à une distance comprise entre :			
0203	Création de fossés - décharge entre 0 et 4 km	m	2,43
0204	Création de fossés - décharge entre 4 et 8 km	m	3,28
0205	Création de fossés avec calage des accotements	m	2,86
Dérasement d'accotement y compris évacuation des terres à une décharge située à une distance comprise entre :			
0221	Dérasement d'accotement - décharge entre 0 et 4 km	m	1,32
0222	Dérasement d'accotement - décharge entre 4 et 8 km	m	1,70
Autres travaux sur dépendances			
0225	Autres travaux sur dépendances	sur devis	sur devis

2.C - Entretien des dépendances

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
Elagage			
0861	Elagage manuel avec nacelle élévatrice de 16 m et équipe de 3 agents	j	sur devis
0862	Elagage mécanique au lamier monté sur pelle mécanique à pneus	j	sur devis
0864	Location d'un broyeur de branches D250 avec tracteur et chauffeur	j	sur devis
Autres travaux d'entretien des dépendances			
0865	Autres travaux d'entretien des dépendances	sur devis	sur devis

2.D - Revêtements superficiels

2.D.1 - Enduits Superficiels - Mise en œuvre avec fourniture du liant

***attention* : barème révisable ==> Formule de révision :**

prix révisé = prix barème x (0,40 + 0,60 x indice bitume du mois de réalisation/indice bitume mois de novembre 2018)

– le balayage avant travaux

– la fourniture du liant

– le répandage du liant

– le chargement des granulats sur camion gravillonneur, à partir de dépôts propres organisés par les clients à proximité des chantiers

– le transport des granulats entre les dépôts et le chantier

– le gravillonnage avec dopage d'adhésivité interface, si nécessaire

– le compactage

– la signalisation du chantier pendant l'épandage

– un passage de la balayeuse aspiratrice avec mise en dépôt des rejets.

Sur les routes départementales à revêtir, l'interdiction de circulation s'applique pour la durée des travaux, et la signalisation des itinéraires de déviation est mise en place par l'Unité Territoriale concernée.

Les tarifs indiqués ci-après sont uniques quelque soit la surface considérée.

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0301	Monocouche 4/6	m²	1,87
0303	Monocouche 6/10	m²	2,27
0305	Bicouche 6/10 - 2/4	m²	2,78
0307	Bicouche 10/14 - 4/6	m²	2,88
0309	Monocouche double gravillonnage 6/10 - 2/4 -	m²	2,28
0311	Monocouche double gravillonnage 10/14 - 4/6 -	m²	2,38
0313	Bicouche prégravillonné 10/14 - 6/10 - 4/6 -	m²	3,79
0315	Monocouche prégravillonné 6/10 - 2/4	m²	2,31
0317	Monocouche prégravillonné 10/14 - 4/6	m²	2,40

2.D.2 - Enduits Superficiels - Fourniture des granulats

Les prix ci-dessous rémunèrent la fourniture des granulats. Ils s'appliquent au m² et en complément des prix du § II.D.1 (sauf pour le prix n° 0324)

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0319	Plus-value monocouche, en complément § II.D.1 -codes : 0301 - 0303	m²	0,34
0320	Plus-value bicouche, en complément § II.D1 - codes : 0305 - 0307	m²	0,68
0321	Plus-value monocouche double gravillonnage, en complément § II.D.1 - codes : 0309 - 0311	m²	0,67
0322	Plus-value bicouche prégravillonné, en complément § II.D.1 - code : 0313	m²	1,03
0323	Plus-value monocouche prégravillonné, en complément § II.D.1 - codes : 0315 - 0317	m²	0,69
0324	Enduit sur route à grande circulation avec mise en œuvre de moyens supplémentaires pour sécurité du chantier (alternats, signalisation renforcée, etc ...)	m²	sur devis
0325	Enduits sur communes	m²	sur devis

2.D.3 - Passage à la vapeur de cuve

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
Passage à la vapeur de cuve de répandage de produits bitumineux, y compris évacuation et traitement des déchets pour les matériels hors dotation permanente			
1006	Passage vapeur de cuve - Cuves de 0 à 13 000 l et plus	1	1 800,00

2.E - Travaux sur devis

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0850	Travaux sur devis : les différentes prestations facturées sont celles prévues sur le devis (point à temps, pose de clôture, terrassement, aménagement de voirie, protection de berges, renforcement, pose de panneaux, etc ...)	sur devis	sur devis

2.F - Glissières de sécurité

2.F.1 - Sondages en présence de réseaux

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0498	Sondages en présence de réseaux avant implantation de glissières	ML	2,75

2.F.2 - Glissières de sécurité bois

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
	Fourniture et pose de glissières de sécurité bois		
0466	Fourniture glissière de sécurité bois, de niveau 1b, support bois diamètre 14	u	sur devis
0467	Fourniture glissière de sécurité bois, de niveau 1b, mixte, (support C100 + habillage bois)	u	sur devis
0468	Fourniture glissière de sécurité bois, de niveau 1a, support bois diamètre 14	u	sur devis
0469	Fourniture glissière de sécurité bois, de niveau 1a, mixte, (support C100 + habillage bois)	u	sur devis
0455	Fourniture dièdre rétroréfléchissant, Haute Intensité, double face	u	24,50
0470	Fourniture écran moto thermolaqué	m	69,00
0471	Fourniture extrémité d'écran moto thermolaqué type U	u	174,00
	Réparation de glissières de sécurité bois		
0462	Réparation glissière de sécurité bois, tous systèmes, lisses de 2,45 m, 2,50 m, 3,00 m et 4,00 m	m	182,50
0463	Réparation glissière sécurité bois, tous systèmes, Lisses < ou = 2,00m	m	198,50
0472	Réparation écran moto thermolaqué	m	118,00
0473	Réparation extrémité d'écran moto thermolaqué	u	189,00

2.F.3 - Glissières de sécurité métalliques

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
	Fourniture et pose de glissières de sécurité métalliques		
0401	Fourniture et pose Type GS4 support C100	m	44,50
0402	Fourniture et pose Type GS4 platine C100	m	55,00
0403	Fourniture et pose Type GS2 support C100	m	50,00
0404	Fourniture et pose Type GS2 platine C100	m	74,00
0405	Fourniture et pose Type GRC Fourniture et pose support C125	m	60,00
0406	Fourniture et pose Type GCU	m	76,00
0407	Fourniture et pose Type DE4	m	76,00
0408	Fourniture et pose Type DE2	m	82,00
0409	Fourniture et pose Type DE2+ ou P13	m	91,00
0410	Fourniture et pose GSO renfort de 2,00 m	u	290,00
0411	Fourniture et pose GSO renfort de 4,00 m	u	383,00
0412	Fourniture et pose PlusFourniture et posevalue pour extrémité enterrée	u	93,00
0413	Fourniture et pose PlusFourniture et posevalue pour glissières courbes	u	59,00
0414	Fourniture et pose PlusFourniture et posevalue fond de trou	u	62,00
0415	Fourniture et pose Réhausse de C125 pour GS4	m	9,50
0416	Fourniture et pose Réhausse de C125 pour GS2	m	14,00
0417	Fourniture et pose Réhausse pour DE4	m	24,00
0418	Fourniture et pose Réhausse pour DE2	m	28,00
0419	Fourniture et pose Ouverture SOG 41	u	2 332,00
0420	Fourniture et pose Ouverture SOG 61	u	2 915,00
0481	Fourniture et pose Type GR2 platine C125	m	63,00
0489	Fourniture et pose Type GCUL	m	155,00
0490	Fourniture et pose Extrémité d'écran moto type U	u	117,00
0491	Fourniture et pose Raccordement DBA/DE2 (8 m fixation, 8 m GCU)	u	1 908,00
0492	Fourniture et pose Raccordement GBA/GS2 (8m fixation, 8 m GCU,	u	1 430,00
0493	Fourniture et pose Raccordement BN4 Kit complet sur GCUL	u	3 700,00

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
Fourniture et pose de glissières de sécurité métalliques (suite)			
0421	Fourniture et pose AvantFourniture et posetrou à la perforatrice	u	41,00
0422	Fourniture et pose Ecran moto galvanisé	m	42,50
0482	Fourniture et pose I.T.P.C. Fourniture et pose 56 m	m	125,00
0483	Fourniture et pose Elément de dilatation	u	370,00
0484	Fourniture et pose Musoir	u	564,00
0423	Fourniture et pose Fourniture et pose d'autres types de glissières	u	sur devis
Dépose de glissières de sécurité métalliques			
0424	Dépose Type GS4	m	13,75
0425	Dépose Type GS2	m	15,90
0426	Dépose Type GRC	m	15,90
0427	Dépose Type GCU	m	18,00
0428	Dépose 1/4 cercle	u	32,75
0429	Dépose d'autres types de glissières	u	sur devis
0485	Dépose Type DE4	m	25,50
0486	Dépose Type DE2	m	29,50
0487	Dépose Musoir	u	169,50
Glissière sécurité métal norme CE			
04010	Glissière sécurité métal CE performance N2W5A 1,70>W>1,30	ml	46,50
04011	Glissière sécurité métal CE performance N2W4A 1,30>W>1,00	ml	48,75
04012	Glissière sécurité métal CE performance N2W3A 1,00>W>0,80	ml	53,00
04013	Glissière sécurité métal CE performance N2W2A 0,80>W>0,60	ml	60,00
04014	Autre modèle sur devis		
0412	Extrémité plus value	u	93,25

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
	Réparation de glissières de sécurité métalliques		
0431	Réparation Type GS4	m	83,00
0432	Réparation Type GS2	m	93,50
0433	Réparation Type GRC	m	100,00
0434	Réparation Type GCU	m	118,00
0435	Réparation Type DE4	m	128,25
0436	Réparation Type DE2	m	143,00
0437	Réparation Type DE2+ ou P13	m	157,00
0438	Réparation Type GSO 2,00 m	u	530,00
0439	Réparation Type GSO 4,00 m	u	785,00
0440	Réparation Type GS4 platine	m	89,00
0441	Réparation Type GS2 platine	m	111,00
0442	Réparation Type GRC platine	m	122,00
0443	Réparation Type GSA	m	106,00
0444	Réparation Ecran moto galvanisé	m	88,00
0445	Réparation Extrémité d'écran moto galvanisé	u	161,00
0488	Réparation Type GS2 thermolaquée	m	130,00
0494	Réparation I.T.P.C.	m	146,25
0499	Réparation d'autres types de glissières	sur devis	sur devis

2.F.4 - Equipements de sécurité

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0446	- Dièdre rétroréfléchissant, Haute Intensité, double face	u	10,60
0447	- Pose écran anti-éblouissement	m	21,50
0448	- Pose jalonneurs (sur DBA, GS2, DE2+ et sur support)	u	21,20

2.G – Laboratoire

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
1010	Contrôle de rétroreflexion de la signalisation horizontale	j	485,00

2.H – Vente de produits bitumineux

2.H.1 - Emulsions pour point à temps

attention : barème révisable ==> Formule de révision :

prix révisé = prix de la fourniture x (indice bitume du mois de réalisation/indice bitume mois de novembre 2018)

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0990	Emulsion de bitume - R.M.A. 65 % - 69 % et modifié	t	685,00
0991	Emulsion de bitume 65 %	t	495,00

2.H.2 - Enrobés à froid et grave émulsion

attention : barème révisable ==> idem prix 2.H.1

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0945	Enrobé Dense à Froid	t	72,00
0994	Enrobé à Froid, stockable, confectionné avec gravillons de carrière, chargé sur camion au départ de NEVERS ou CORBIGNY	t	104,00
0995	Grave Dense à Froid, au départ de CORBIGNY	t	69,00
0996	Grave Emulsion, au départ de CORBIGNY	t	56,00

2.H.3 - Transport de matériaux bitumineux

N°	Désignation de l'activité	Unité	Terme fixe	Terme variable
0997	Transport de matériaux bitumineux, au départ de Corbigny pour mise en dépôt	t	1,78	0,16
0998	Mise à disposition d'un semi remorque pour transport en régie, pour travaux avant niveleuse ou finicheur y compris attente sur chantier	j	720,00	

2.J – Viabilité Hivernale

2.J.1 - Circuits confiés à Nièvre Travaux et Matériels

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0871	Terme fixe pour le service hivernal camion+lame+saleuse < 7 m³ +astreinte 2 agents	j	318,00
0878	Terme fixe pour le service hivernal camion+lame+saleuse > 8 m³ +astreinte 2 agents	j	345,00
0873	Terme variable, en horaires de travail, pour le service hivernal	h	133,00
0874	Terme variable, hors horaires de travail, pour le service hivernal	h	154,00
0875	Terme variable, heures de nuit et jours fériés	h	175,00

2.J.2 - Agents Nièvre Travaux et Matériels sur circuits des Unités Territoriales de la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil Départemental

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0870	Astreinte d'un agent, pour le service	j	30,00
0877	Agent d'exploitation, en horaire normal de travail pour le service hivernal	h	40,00
0872	Agent d'exploitation, hors horaires de travail pour le service hivernal	h	50,00
0876	Agent d'exploitation jours de nuit et jours fériés pour le service hivernal	h	60,00

MAIN D'OEUVRE EXPLOITATION

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant en €
0817	Agent d'exploitation	h	40,00

NIÈVRE
le département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nièvre Travaux et Matériels

Barème 2019

Communes et Tiers

APPROUVE PAR LE B.P des 25 ET 26 MARS 2019

Emulsions pour point à temps

attention : barème révisable chaque trimestre (selon indice Bitume)

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant H.T. en €
T992	Emulsion de bitume 65 % pour Tiers/Privé et communes	t	440,00

Enrobés à froid et grave émulsion

attention : barème révisable chaque trimestre

N°	Désignation de l'activité	Unité	Montant H.T. en €
T945	Enrobé Dense à Froid	t	66,00
T994	Enrobé à Froid, stockable, confectionné avec gravillons de carrière, chargé sur camion au départ de NEVERS ou CORBIGNY	t	98,00
T995	Grave Dense à Froid, au départ de CORBIGNY	t	65,00
T996	Grave Emulsion, au départ de CORBIGNY	t	53,00

Nota : les travaux communaux ou pour le compte de tiers, notamment ceux de revêtements, seront facturés sur devis

Code	Produit bitumineux en bigs bags	Unité	Prix en €/HT	Conditionnement	Caractéristiques
T997	Big bag de 250 kg en enrobé à froid	u	60,00	Détail le sac de 250 kg	
T998	Big bag de 250 kg en grave dense à froid	u	50,00	Détail le sac de 250 kg	
T999	Big bag de 250 kg de béton bitumineux clair	u	125,00	Détail le sac de 250 kg	
T1000	Béton bitumineux clair la tonne point départ Centrale	t	336,00	t	

MAGASIN PLUS

Nièvre Travaux et Matériels vous remercie de votre fidélité et vous propose un service MAGASIN adapté à vos besoins.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes autres fournitures.
Sur commande, absorbant routier (NFP 98-190)

Tarif 2019
(applicable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)

A votre service

Magasin Nevers
☎ 03.86.71.93.11
🖷03.86.71.93.10

Magasin Corbigny
☎ 03.86.20.26.82
🖷03.86.20.26.87

Vente de fournitures

Code	Désignation	Unité	Prix en €	Conditionnement	Caractéristiques
Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%					
TCER12	Balai de 40cm plastique rouge	u	5,79	u	
TCER13	Balai de 60cm plastique rouge	u	5,97	u	
TD0822	Bec verseur	u	13,38	u	
TG0404	Billes de verre (pour peinture à l'eau)	kg	1,87	25 kg	Pour peinture routière
TG0403	Billes de verre (pour peinture solvantée)	kg	1,58	25 kg	Pour peinture routière
TCER11	Canne de traçage pour traceur de chantier	u	47,75	u	
TD0801	Chiffons	kg	2,48	10 kg	Chiffons couleur pour essuyage
TCER19	Dame carrée	u	54,90	u	
T24034	Dégivre pare brise	u	4,98	u	Aérosol 300 ml
TD0827	Dégoudronnant	l	11,00	30 l	Application au pulvérisateur
TD0809	Dégraissant multifonction WD40	u	8,64	u	Aérosol 400 ml
TCER16	Entonoir plastique	u	6,96	u	
TD0964	Fil débroussaillage	U	39,15	Bobine de 180 m	Fil carré D.3.0 ALUMINE
TL0011	Huile de chaîne	l	9,60	5 l	Pour chaîne tronçonneuse
TL0041	Huile moteur 2 temps	l	6,88	1l	Huile semi-synthétique haut de gamme anti-fumée
TCER18	Jerrican plastique 10 L	u	9,38	u	
TCER17	Jerrican tôle 20 L	u	34,48	u	
TCER28	Kit urgence hydrocarbures	u	98,75	u	
TD0894	Lunettes de protection	u	3,90	u	
TCER20	Manche de balai dia 28-1,5	u	2,72	u	
TD0807	Masquage pour panneaux	u	15,06	u	Aérosol 400 ml
TG0201	Peinture routière (à l'eau)	kg	4,55	25 ou 30 kg	Blanche Application au pistolet
TG0202	Peinture routière (solvantée)	kg	3,45	25 ou 30 kg	Blanche Application au pistolet
TCER26	Pile 6V 4r25 pour projecteur	u	4,76	u	

Code	Désignation	Unité	Prix en €	Conditionnement	Caractéristiques
TCER08	Pince à déchets 90 cm	u	25,60	u	
TCER07	Porte sacs ergonomique	u	48,50	u	Porte sac permettant le maintien et l'ouverture des sacs lors du nettoyage des abords de la route
TCER25	Projecteur longue portée	u	40,72	u	
TCER22	Raclette bois 57 cm	u	8,18	u	
TCER23	Racloir bitume 60 cm	u	15,60	u	
TCER24	Ruban de chantier	u	16,07	u	Rouge / Blanc Larg. 50 - Long. 500 m
TD0850	Sacs poubelle	u	0,45	Carton de 100 sacs	130 litres 65 microns
TD0851	Surlunettes de protection	u	2,79	u	
TG0301	Toluène	l	4,30	20 l	Nettoyage matériel peinture diluant peinture routière
TCER09	Traceur de chantier blanc	u	5,25	u	Aérosol 500 ml
TCER10	Traceur de chantier orange	u	5,25	u	Aérosol 500 ml

⌦ Autres fournitures sur devis

Activité commerciale

Les frais de gestion appliqués aux activités commerciales diverses (vente de sel, matériaux, pièces...) sont les suivants :

Dans le cadre d'un marché existant :

tarif fournisseur + 5 %

Pour les ventes de fournitures du magasin ou de l'atelier hors marché existant :

tarif fournisseur + 15 %

Sel de Déneigement

En sac de 25 kg

Code	Désignation	Unité	Prix en €	Conditionnement	Caractéristiques
TS1	Sel en 25 kg - le sac	u	5,25	Détail (le sac de 25 kg)	
TS2	Sel en 25 kg - 1 palette 49 sacs	u	204,00	1 palette	
TS3	Sel en 25 kg - 2 palettes	u	201,00	2 Tonnes (en sac de 25 kg)	
TS4	Sel en 25 kg - 3 palettes	u	192,00	3 Tonnes (en sac de 25 kg)	
TS5	4 palettes	u	182,00	5 Tonnes (en sac de 25 kg)	

BIG BAG de 500 kg

Code	Désignation	Unité	Prix en €	Conditionnement	Caractéristiques
TS6	Big Bag de 500 kg - 1 à 3	t	97,00	1 Tonne (Big Bag de 500 kg)	
TS7	Big Bag de 500 kg - de 4 à 6	t	94,00	2 Tonnes (Big Bag de 500 kg)	
TS8	Big Bag de 500 kg - 7 à 10	t	91,00	3 Tonnes (Big Bag de 500 kg)	
TS9	Big Bag de 500 kg - 11 à 15	t	87,00	5 Tonnes (Big Bag de 500 kg)	
TS10	Big Bag de 500 kg - à partir de 15	t	84,00	8 Tonnes (Big Bag de 500 kg)	

Tarif livré 24 Tonnes

Code			Prix en €	Conditionnement	Caractéristiques
TS12	Vrac	t	95,00	Vrac	
TS13	Sac de 25 kg	t	150,00	Sac de 25 kg	
TS14	Big bag	t	142,00	Big Bag de 500 kg	

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 34

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 : TRANSPORT

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 8-Transport - Politique transports)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **34** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'INSCRIRE**

. pour les transports scolaires adaptés, un budget global de :

- 969 700,00 € TTC (883 000,00 € HT) en dépenses de fonctionnement (poursuite des engagements contractuels avec les entreprises et cotisation à AGIR)
- 13 000,00 € en recettes de fonctionnement (participations familiales)

. pour l'aéroport :

- en fonctionnement, la dépense de 65 000,00 €
- en investissement, la dépense de 60 000,00 €

- **D'ADHERER** à l'association AGIR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la (ou les) procédure(s) de marchés publics en résultant, à signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et à signer l'adhésion à l'association AGIR.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Richard DOUCET entre le Département de la Nièvre et le syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 13 du 11 février 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 35

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BP 2019 - BÂTIMENTS ET GESTION DU PATRIMOINE ACTIVE

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **35** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DÉLIBÉRER** sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions de crédits qui s'y rattachent,

- dépenses de fonctionnement	1 753 700,00 €
- dépenses d'investissement	1 845 620,00 €
- recettes de fonctionnement	308 100,00 €
- recettes d'investissement	373 685,16 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à :
  - lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant,
  - signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,
  - solliciter les subventions susceptibles d'être perçues,
  - signer les conventions de toute nature, et tous les actes consécutifs à une acquisition ou une location (bail, avenant, contrats eau, gaz, électricité, abonnements téléphoniques, assurances…) ainsi que toute modification de contrat sous réserve que les crédits ouverts au budget le permettent.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

10 voix contre (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)
ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 36

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : INFORMATION CONCERNANT LA DELEGATION AU PRESIDENT DU POUVOIR DE DECIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **36** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 1709 du code civil définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n°6 du conseil départemental du 3 avril 2015 décidant notamment de déléguer au Président du conseil départemental le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la délibération n°31 du conseil départemental du 26 mars 2018 décidant des autorisations données à son président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de prendre acte des conventions signées en 2018 dans le cadre de la délégation donnée au président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, telles que récapitulées dans l'état ci-joint.

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

PR[illegible]VRE
P[illegible]le

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Information du Président au Conseil Départemental des actes pris en 2018 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 3 avril 2015 en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.

DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION SIGNEE	CONVENTION DATE EFFET	DUREE INITIALE	DUREE MAXIMUM	LOYER	LOYER MENSUEL OU ANNUEL	CHARGES MENSUELLES	OBSERVATION
Convention triennale d'objectifs : **ASSO CAUE**	3, rue des trois carreaux	NEVERS	CD58	CAUE	31/05/2018	01/01/2018	3 ans	3 ans	Gratuit			
Bail : **Exploitation du Droit de Pêche**	Lac de Pannecière	Pannecière-Chaumard	CD 58	La Fédération de la Nièvre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	02/11/2017	01/01/2018	1 an	1 an	2 158,00 €	Annuel	0,00 €	
Convention de location : **Télécentre des Portes du Morvan**	114, route d'Avallon	LORMES	Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan	CD58	01/01/2018	01/01/2018	1 an	1 an	120,00 €	Annuel	0,00 €	
Convention prêt de locaux : **PMI**	2, rue de la Pépinière	LA CHARITE SUR LOIRE	Association du CCAS la Pépinière	CD58	01/01/2018	01/01/2018	1 an	1 an	Gratuit			
Convention d'occupation : **10 places de parking**	3, bis rue Lamartine	NEVERS	CD58	NIEVRE HABITAT	07/03/2018	09/03/2018	10 mois	10 mois	Gratuit			
Bail d'habitation : **Mme ROBINET**	5, rue Lamartine	NEVERS	CD58	Mme ROBINET	28/05/2018	20/04/2018	1 an	12 ans	310,00 €	Mensuelle	50,00 €	
Bail d'habitation secondaire : **Mr MANSUY**	5, rue Lamartine	NEVERS	CD58	M. MANSUY	17/04/2018	20/04/2018	1 an	12 ans	310,00 €	Mensuelle	45,00 €	
Avenant n°2 : **au contrat de location du 12 janvier 2011des locaux mis à disposition de l'association « Golf Public du Nivernais)**	Le Bardonnay	MAGNY-COURS	CD58	Association « Golf Public du Nivernais »	28/05/2018	01/01/2019	1 an	12 ans	1 067,65 €	Mensuelle		
Convention de location de parcelles : **Avenant N°5**	Grande pièces des Craies Champ de la Vigne Les Craies du Moulin Les Ouchettes Les Violettes	MAGNY-COURS	CD58	M. PETIT	04/07/2018	01/08/2018	12 ans	12 ans	2 478,34 €	Annuel	0,00 €	
Convention de mise à disposition de locaux : **Université du temps libre**	3, bis rue Lamartine	NEVERS	CD58	Université du temps libre	11/09/2018	12/09/2018	1 an	9 ans	Gratuit			
Convention d'occupation : **Terrain neutre Baroin**	21, rue Michel Baroin	NEVERS	NIEVRE HABITAT	CD58	14/09/2018	01/10/2018	6 ans	12 ans	355,13 €	Mensuelle	35,83 €	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 37

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE MOYENS DE L'INSTITUTION

(- Fonction 0-Services généraux - Politique moyens généraux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **37** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions budgétaires 2019 suivantes pour la politique des moyens de l'institution :

- en dépenses :

- 1 283 000,00 € pour les achats et moyens,
- 77 200,00 € pour la documentation,
- 40 000,00 € pour les frais de publicité des procédures de marchés publics,
- 75 000,00 € pour les frais de justice, d'avocats et de conseils,
- 215 000,00 € pour l'imprimerie,
- 3 000,00 € au titre des subventions pour les instances départementales et frais d'insertion,

- en recettes :

- 24 300,00 € pour les achats et moyens,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

- **D'ACCORDER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits non affectés.

10 abstentions (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

PREFE... NIEVRE
Reçu ... contrôle de la légalité le
16 ... 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 38

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE COMMUNICATION CABINET

(- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **38** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires ci dessous :

Cabinet	127 110 €
Investissement	5 000 €
Fonctionnement	122 110 €

dont 25 000 € prévus pour l'association de retraite des anciens conseillers généraux de la Nièvre élus avant la loi de 1992.

Communication	370 500 €
Investissement	20 500 €
Fonctionnement	350 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la politique de communication.

PRÉFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

1 abstention (Myrianne BERTRAND)
10 voix contre (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à la Majorité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La COMMUNICATION du DÉPARTEMENT en 2018

Annexe

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

NIÈVRE le département

LES FINALITÉS DE LA COMMUNICATION

Notre collectivité, dans le cadre de Nièvre 21 et son engagement pour le développement durable, et au travers du Plan d'actions 2016/2021, affirme sa volonté de proximité et de réponses adaptées aux demandes des usagers, les Nivernais.

L'une des attentes fortes des citoyens est de comprendre comment est utilisé l'argent public. Le contexte politique et médiatique appelle à plus de pédagogie, exige ce que l'on appelle de la transparence.

Si les professionnels de la collectivité ont un vrai **savoir-faire** dans une quantité de domaines, il revient à la communication de **faire-savoir**. Valoriser l'action départementale, en prouver l'efficacité, défendre ses objectifs et ses valeurs et donc rendre compte… c'est là le sens d'une logique commune et d'une stratégie globale du conseil départemental dans laquelle la communication a toute sa place.

La relation à l'usager devient ainsi l'enjeu de la communication. La communication devient donc un élément fédérateur et structurant, mais cela nécessite la mise en place et l'intégration de **nouveaux dispositifs de communication** cohérents avec ces enjeux.

Le service public, s'il veut apparaître comme performant, doit être simple, lisible et attribuable. La communication est devenue en quelque sorte **un marketing de service public**, elle est la clef de **lisibilité et de visibilité des actions** menées par le Conseil départemental et ses partenaires.

La communication **doit adapter le discours et les outils aux différents publics** : les habitants, les usagers ou contribuables, les agents, les entreprises, les partenaires, les relais d'opinion, mais aussi la presse départementale qui reste un vecteur d'information essentiel. Comment être suffisamment pédagogique et permettre la prise en main des choix de la collectivité (budgets, projets, actions, réalisations…) par les citoyens ?

L'enjeu pour la communication est un enjeu démocratique essentiel : celui de donner du sens à l'action publique et à la dépense publique.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Parmi les projets ayant fait l'objet d'actions de communication depuis le début de l'année 2018, notons :

- Cérémonies des voeux (agents/Forces vives/UAMN/presse)
- Salon de l'Enseignement Supérieur
- Trophées du numérique
- Etats généraux de la santé
- Chéquiers compétences numériques
- Conférence des financeurs
- Les clés de l'emploi
- Les grAînés du Morvan
- Maison de la parentalité
- Inauguration de la Wattway
- Etats généraux de la jeunesse
- Livre blanc de la jeunesse
- Tour Nivernais Morvan
- Camionnette d'alimentation générale culturelle
- Nature en Famille
- Ateliers de l'ADF
- Printemps du numérique
- Exposition photo «Donner un visage à la Nièvre»
- Rencontres de la transition écologique
- Salon de l'alimentation de proximité
- Soirée des champions
- Travaux Agropôle du Marault
- ...

Pour l'ensemble de ces projets ou événements, la Direction de la communication travaille sur plan de communication, élaboration des supports, organisation d'événementiels, relations publiques et presse.

COMMUNICATION ÉDITORIALE GRAND PUBLIC

Le magazine départemental, Nièvre Mag, a été repensé dans ses principes éditoriaux, son graphisme, sa forme et son mode de diffusion.

Les principes éditoriaux :
- une alternance d'articles longs et de brèves
- un rubriquage récurrent organisé autour d'un dossier thématique
- des informations pratiques sur un sujet précis
- une rubrique «j'aime ma Nièvre» qui montre les territoires nivernais au travers du regard d'acteurs du territoire
- un cahier culture et sport qui se veut, avec son agenda, ses informations utiles… directement utile aux habitants et présente tous les grands événements ayant lieu dans la Nièvre sur une période donnée.

Les principes graphiques
Une maquette très lisible,
Des couleurs tranchées mais non bariolées
Des principes graphiques visibles, qui donnent du rythme, du tempo à la mise en page
Un accent mis sur l'iconographie, photographies et illustrations

La forme
Un format resserré, une pagination augmentée pour le côté pratique.
Un format qui différencie le magazine des publicités avec lesquelles il est diffusé.

Le mode de diffusion
Le marché lancé en 2016 a permis d'optimiser la diffusion du magazine. Mediapost pour une diffusion toutes boites aux lettres, et une entreprise d'insertion pour compléter la diffusion dans les lieux publics.

Trois numéros du magazine sont réalisés chaque année. Ils sont complétés par Le Guide de l'Eté, réalisé et diffusé en partenariat avec le Journal du Centre et l'Agence de Développement Touristique.

UN NOUVEAU LOGO POUR LE DÉPARTEMENT

En 2017, le Conseil départemental soutenait la création de la marque Je suis la Nièvre et impulsait une nouvelle dynamique.
Dans la continuité de cette campagne d'attractivité, les élus ont émis le souhait de voir l'image de l'institution évoluer à son tour.

Le 4 septembre 2018, ils ont ainsi validé une proposition de charte graphique inspirée de la stratégie visuelle de Je suis la Nièvre afin de garantir une unité de message.

Le nouveau logo et ses déclinaisons graphiques ont été volontairement réalisés en interne par le service communication du Département afin de :
-rester en cohérence avec la marque départementale et renforcer la nouvelle image du territoire ;
-limiter les coûts.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

En 2018, le Conseil départemental a remis l'accent sur les réseaux sociaux en développant une communication plus régulière et pertinente en terme d'image.
Parmi les réseaux qui fonctionnent le mieux : Instagram et Facebook.

Créé en juin 2018, le compte Instagram a très rapidement pris de l'ampleur et compte aujourd'hui plus de 1000 abonnés. Une communication visuelle moins institutionnelle et plus instantanée qui plaît aux utilisateurs.

Fin 2018, la portée d'atteinte moyenne d'une publication FB est de 85 000 personnes, soit 17 fois plus de personnes atteintes qu'en 2017.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

LES RELATIONS MEDIAS

Pour chacun des événements organisés par la Collectivité, le service communication réalise communiqués et invitations presse, dossier de presse.
Ces outils de communication sont adressés aux différents médias. Des relances régulières sont effectuées auprès des journalistes pour s'assurer de leur présence.
En 2018 se poursuivra un partenariat initié en 2016 avec les radios de la Nièvre. Des émissions sont préparées, sur des thématiques diverses, et réalisées avec l'aide des animateurs de ces radios.

Des partenariats financiers sont conclus :
- avec le Journal du Centre : ce partenariat voit sa traduction à l'occasion du Guide de l'Eté, du TNM, de Morvan Magazine, des Trophées de la Réussite.
- avec les radios associatives locales.

LES ÉVÉNEMENTIELS

La communication du département organise la présence de la collectivité sur plusieurs foires et salon.
- Salon de l'Agriculture
- Foire de Nevers
- Salon de l'habitat
- Salon des Seniors

Parmi ses missions : proposition de thématiques / animations, organisation des moments protocolaires, mise en place de l'accueil, organisation logistique et préparation de supports de communication spécifiques.

Pour un certain nombre d'événementiels, organisés par des tiers (associations culturelles, sportives…), le service communication met en place les supports contribuant à rendre visible l'action départementale. Il met également au service de ces événementiels le réseau d'abribus. Enfin, il gère la remise d'objets publicitaires et de trophées à destination des participants.

Le service communication organise également ses propres événements et construit ceux qui sont portés par le Cabinet. En 2018, on peut citer les Etats généraux de la santé et de la jeunesse, la Soirée des champions ou bien encore le Salon de l'alimentation de proximité et le Bilan de santé de la Nièvre.

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 39

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF DE LA NIEVRE - REGLEMENT DU DISPOSITIF - ANNEE 2019

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Rapport général - Politique communication cabinet)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **39** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L 32111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du Budget Participatif de la Nièvre ;

- **D'APPROUVER** les termes du Règlement du dispositif pour l'année 2019 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit règlement et toute pièce nécessaire à son exécution ;

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions d'investissements aux projets lauréats.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

Budget participatif Nivernais
Règlement 2019

"Le Budget Participatif de la Nièvre est un espace de démocratie participative qui correspond à cette autre façon de faire de la politique"
M. Alain LASSUS – Président du conseil départemental de la Nièvre

*****

VU l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que "*Le Conseil Départemental règle par ses délibérations les affaires du Département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue*".

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations disposant que *"La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide"*.

VU la délibération n°39 du Conseil départemental réuni en session du 25 mars 2019 portant approbation du présent réglement et autorisant Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental à le signer.

Considérant la volonté du Département de la Nièvre de renforcer la démocratie locale en améliorant l'information des citoyens sur les compétences départementales, leurs compréhensions des enjeux de développement durable mais surtout en favorisant l'engagement des Nivernaises et des Nivernais dans le choix des projets politiques locaux.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

*****

Article 1er : Le principe du Budget Participatif Nivernais

1.1 - Le Budget Participatif Nivernais est un processus de démocratie participative basé sur le principe suivant : le Département de la Nièvre finance mais la population nivernaise choisit sur la base de projets.

Il permet aux Nivernaises et aux Nivernais, justifiant d'un lien de domiciliation avec la Nièvre de proposer des projets mais aussi de choisir par l'intermédiaire de leurs votes, des projets d'intérêt général ou local pour le Département de la Nièvre, ses cantons, ses territoires.

La règle est que chacun des dix-sept cantons de la Nièvre doit avoir, au moins, un projet élu.

Ainsi, toute personne physique habitant la Nièvre (résidence principale ou résidence secondaire) ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif, ayant son siège social en Nièvre peut déposer un projet dans le cadre du dispositif "Budget Participatif Nivernais".

Peuvent prendre part aux votes, toute personne physique résidant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, sans condition de nationalité.

1.2 - Le projet déposé dans le cadre du Budget Particpatif Nivernais doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général ou local dont le Département de la Nièvre est le garant. Il doit également entrer dans les compétences du Département.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions aux associations mis en oeuvre par le Département de la Nièvre dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement.

Le projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes notamment dans les champs :
-des Solidarités,
-de la Santé,
-de l'Éducation et de la Jeunesse,
-de la Citoyenneté,
-de l'Environnement et du Cadre de vie,
-de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine,
-du Sport,
-du Numérique,
-de la Mobilité,
-de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics.

1.3 – La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les porteurs des projets déclarés lauréats n'ont droit à aucune rémunération.

Article 2 : Enveloppe financière

2.1 - Le montant affecté au Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2019, est de 250 000 €. Cette somme est inscrite en section d'investissement du budget du Département de la Nièvre.

2.2 - Le Département ne subventionne pas au-delà de 80% du montant total TTC du projet déposé (montant maximal du projet : 12 500 € TTC). Il revient au porteur de projet d'assurer le financement des 20% restants.
Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le montant prévisionnel.

Article 3 : Porteurs de projets

3.1 - Peuvent déposer un projet auprès du Département de la Nièvre, dans le cadre du dispositif « Budget Participatif Nivernais » :

- Toute personne physique sans conditions de nationalité, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, justifiant d'une identité et d'une domiciliation dans la Nièvre ;

Les groupes de personnes physiques peuvent déposer un projet mais doivent, au moment de l'attribution de la subvention départementale correspondante, et à condition que le projet soit élu et déclaré lauréat, désigner une personne morale de droit privé à but non lucratif ou passer un partenariat avec une collectivité locale (commune, EPCI) pour recevoir ladite subvention.

Pour les mineurs, porteurs de projet, une autorisation parentale ou du représentant légal doit accompagner le dossier, sous peine d'irrecevabilité.

- Toute personne morale de droit privé à but non lucratif telle qu'une association loi 1901 ;

3.2 - Les entreprises quelle que soit leur structure juridique ne peuvent participer au Budget Participatif Nivernais.

3.3 - Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Article 4 : Dépôt du projet (du 1er mai au 15 juillet 2019)

4.1 - Pour être recevable, le projet doit avoir pour but, notamment, de :
- Satisfaire un motif d'intérêt général ou local ;
- Etre utile aux Nivernaises et aux Nivernais ;
- Entrer dans le champ de compétence du Département de la Nièvre ;
- Représenter une dépense d'investissement ;
- Ne pas générer de coûts induits (dépenses de fonctionnement).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

4.2 - Les projets sont adressés au Département de la Nièvre suivant deux possibilités :
- soit sur le site dédié www.budgetparticipatifnivernais.fr; Le porteur du projet devra créer un compte utilisateur à cet effet.

- soit en remplissant un formulaire dédié (disponible sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr ou sur le site du Département www.nievre.fr ou en mairie) et en l'adressant par courrier postal à l'adresse suivante : Département de la Nièvre – Budget Participatif Nivernais – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

4.3 - Le dossier doit comprendre les pièces justificatives obligatoires suivantes :
1° Pour les associations : les statuts à jour et le n°SIRET ; le budget;
2°Pour les associations ou les groupes d'habitants : le prénom, le nom et les coordonnées (mail, adresse postale, n° de téléphone) du référent unique; Pour les personnes physiques : prénom, nom et coordonnées ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs;
3° Pour les associations et autres personnes morales éligibles : un Relevé d'identité bancaire (RIB);
4° Pour les personnes physiques : un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité;
5° Une présentation détaillée du projet rédigée sur le formulaire dédié;
6° La localisation exacte du projet;
7° Le budget prévisionnel, le calendrier prévisionnel, le ou les devis correspondants et le ou les engagements des éventuels co-partenaires financiers sollicités par le porteur de projet;
8° Le cas échéant, une lettre d'intention signée du représentant légal de la collectivité publique concernée par le projet en tant que maître d'ouvrage.

Le dossier peut également être complété par tout autre élément (photos, documents annexes, plan, etc...) que le porteur du projet estime nécessaire pour sa bonne compréhension.

Des pièces complémentaires peuvent être réclamées par le Département de la Nièvre lors de l'étude de recevabilité du projet.

Article 5 : Etude de recevabilité des projets (du 16 juillet au 15 septembre 2019)

5.1 - La fourniture du dossier complet conditionne la recevabilité du dossier. Dans le respect de la date-limite, les demandes sont étudiées par les services compétents du Département de la Nièvre réunis au sein d'un Comité Technique.

Ce dernier analyse la recevabilité du projet afin de s'assurer qu'il répond bien aux critères principaux. Si nécessaire, le ou les porteurs de projet concernés peuvent être contactés par le Département de la Nièvre afin de mieux comprendre l'intention et qualifier la demande. Si la mise en oeuvre du ou des projets nécessite des ajustements techniques et/ou financiers, le ou les porteurs de projet concernés sont informés de ces évolutions. L'expertise des services départementaux est décisionnelle.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

5.2 - Si l'étude du projet fait apparaître des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou d'un coût supérieur à l'enveloppe mentionnée à l'article 2.2 du présent réglement, celui-ci sera déclaré irrecevable et ne sera pas soumis au vote des Nivernaises et des Nivernais.

Le projet ne sera pas pris en compte également, dans les cas suivants :
- s'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public;
- s'il est contraire au principe de laïcité;
- s'il génère une situation de conflit d'intérêt;
- s'il est incompatible avec un projet ayant fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité publique concernée ou fait l'objet d'une procédure de marchés public;

Le porteur de projet sera alors informé et renseigné sur les motifs de non recevabilité.

Article 6 : Informations sur les projets soumis au vote (du 16 septembre au 31 octobre 2019)
Une campagne publique d'information multi-supports sera organisée par le Département de la Nièvre pour présenter aux Nivernaises et aux Nivernais les projets soumis au vote.

Durant cette période, chaque porteur de projet est libre de faire campagne pour l'élection de son projet sur tout support de son choix et suivant les moyens dont il dispose.

Article 7 : Le vote et ses modalités (du 1er au 31 octobre 2019)

7.1 – Peuvent voter toute Nivernaise et tout Nivernais résidant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6ème, sans condition de nationalité.

Chaque votant peut voter jusqu'à 6 projets maximum.

7.2 - Le vote est organisé du 1er au 31 octobre 2019 selon les modalités suivantes :
- soit directement sur le site Internet www.budgetparticipatifnivernais.fr via un compt utilisateur créé à cet effet;
- soit avec un bulletin papier, constitué à cet effet et qui devra être déposé dans une urne installée à cet effet dans les mairies (aux jours et heures d'ouverture), sur les marchés suivant les lieux précisés dans les médias locaux par le Département de la Nièvre ainsi que dans les 11 sites médico-sociaux du Département de la Nièvre.

7.3 – Le dépouillement aura lieu le mercredi 20 novembre 2019 à l'Hôtel du Département (Nevers).
Sur la base de la règle que chaque canton nivernais doit avoir un projet élu, le projet qui aura recueillis le plus de suffrages dans chaque canton sera élu et donc désigné lauréat.

Néanmoins, afin de tenir compte de l'enveloppe totale consacrée au dispositif du Budget Participatif Nivernais et dans le cas où cette enveloppe ne serait pas atteinte après l'élection des 17 projets par canton, les autres projets seront élus en reprenant l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale, sans tenir compte forcément de leur implantation géographique départementale.

7.4 – Les projets élus seront publiés sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr

Article 8 : Décision d'attribution

8.1 – Chaque projet élu se verra attribuer une subvention d'investissement correspondante suivant la règle mentionnée à l'article 2.2 du présent réglement. Celle-ci fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente.
La subvention sera ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier accompagné d'une convention, pour signature.

8.2 - Tout projet élu devra faire l'objet d'un accord explicite de la collectivité publique concernée sous la forme d'une délibération prise par son organe délibérant.

8.3 - Toute modification quant à l'objet, au montant ou au bénéficiaire intervenant après la notification de la subvention ou en cours d'opération entraînera automatiquement la caducité de la subvention. Dans ce cas, le Département de la Nièvre engagera la procédure correspondante pour récupérer, auprès du bénéficiaire, ladite subvention.

8.3 – Le projet réalisé reviendra à la propriété pleine et entière du porteur du projet.
Dans le cas où la réalisation du projet a pour conséquence son incoporation dans le domaine public ou privé de la collectivité publique concernée, la propriété reviendra automatiquement à cette dernière.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 9 : Modalités de versement de la subvention

9.1 - Le versement de la subvention ne peut pas avoir d'effet rétroactif ni être reportée sur les années suivantes. En effet, le bénéficiaire de la subvention aura jusqu'au 31 décembre 2020, au plus tard, pour réaliser le projet et justifier les dépenses réalisées.

La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

Les modalités du versement de la subvention sont fixées par une convention sachant que le versement doit intervenir, à la demande du bénéficiaire, en une fois.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fournit obligatoirement, par le porteur du projet, lors du dépôt de son dossier.

Article 10 : Communication

10.1 - Le bénéficiaire de la subvention départementale doit faire mention de la participation du Département de la Nièvre sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre du dispositif "Budget Participatif Nivernais".

Le non respect de ces dispositions donne le droit au Département de la Nièvre de ne pas verser ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Les logotypes du Département à utiliser seront à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

10.2 – Le bénéficiaire donne autorisation au Département de la Nièvre pour l'utilisation de son image et/ou de son logo dans le cadre de la communication du Département.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 11 : Contrôle – Suivi - Evaluation

11.1 - Le Département de la Nièvre peut procéder à un contrôle technique et financier sur pièces et sur place par toute personne mandatée par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre et portant sur l'utilisation de la subvention.

11.2 – Le suivi du programme de réalisation est effectué par le Comité de Pilotage présidé par la Vice-Présidente déléguée au Développement Durable, à l'Environnement et au Dialogue Citoyen et constitué du Directeur de Cabinet du Président du conseil départemental, du Directeur Général des Services et des trois Directeurs Généraux Adjoints.

11.3 – Le processus et les modalités du Budget Participatif Nivernais sont une expérimentation qui pourra être évaluée et, le cas échéant, ajustée par le Département de la Nièvre pour la ou les années suivantes.

Article 12 : Modification du règlement

Le Département de la Nièvre se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil départemental, les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site dédié au Budget Participatif Nivernais.

Article 13 : Coordination

La coordination du dispositif "Budget Participatif Nivernais" est assuré par le Cabinet du Président du Conseil départemental.
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.60.67.00

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

14.1 - En application du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées durant le Budget Participatif Nivernais, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles correspondants du RGPD et plus particulièrement les articles 13-1.a et suivants et 13-2.a à 13-2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex représenté par le Président du Conseil départemental.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département de la Nièvre est joignable directement à l'adresse mail suivante : protection.donnees@nievre.fr

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent réglement et des communications qui y sont associées. Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

Le Département de la Nièvre ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent réglement du Budget Participatif de la Nivernais. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel

pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les personnes concernées aux fins du présent réglement, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. Le Département de la Nièvre ne saurait être tenu responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.
La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent réglement. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : protection.donnees@nievre.fr.

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.
Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL https://www.cnil.fr/fr) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

14.2 – Le porteur de projet et plus particulièrement le Référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants) est habilité à recueillir les consentement de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

14.3 – Pour ce qui concerne les mineurs, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.
Pour les mineurs âgés de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard dudit mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt du projet. Une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées sera demandé par le Département de la Nièvre.
Pour les mineurs âgés de quinze ans révolus et plus, ces derniers peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de leur âge par tout moyen.

Fait à Nevers, le

M. Alain LASSUS
Président du Conseil départemental de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 40

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - POLITIQUE INFORMATIQUE NUMERIQUE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique informatique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **40** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
26 AVR. 2019

- **D'ADOPTER** les dispositions suivantes :

- **D'INSCRIRE**, en dépenses, les crédits suivants :

  - **1 548 365 €** en fonctionnement,
  - **2 621 060,34 €** en investissement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

- **DE VALIDER** l'adhésion du Département de la Nièvre à la centrale d'achat régionale.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 41

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : BP 2019 : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **41** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DÉLIBÉRER** sur cette proposition,

- **DE VALIDER** les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2019 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à verser la somme correspondant à la participation du département aux investissements, à hauteur de 14 000 €, faits pour le restaurant inter-administratif ainsi qu'au fonctionnement de l'Agora, pour 119 000 €,

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention allouée au Comité des œuvres sociales du département de la Nièvre (COSDEN) pour un montant total de 511 100 €,

- **DE VALIDER** les transformations de poste décrite en annexe 6 du présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces relatives à l'exécution du présent budget,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport.

1 voix contre (Carole BOIRIN)
ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

N.F GLOBAL SYSTEME D'INGENIERIE DE RESTAURATION
15 av Descartes - NOVEOS - 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 [illegible] Fax 01 [illegible]

ech:	Dessinateur:	Dossier:
1/50ème	N.F	EXI
	09-03-2018	

RIA AGORA à NEVERS
EXISTANT

170m²

Laverie
29m²

Sanitair

CAFETERIA
42m²

HALL
60m²

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Annexe N°1

01-02-2019 | Echelle : 1/50ème

RIA AGORA à NEVERS
REFECTION DE LA LAVERIE
PLAN DE PRINCIPE

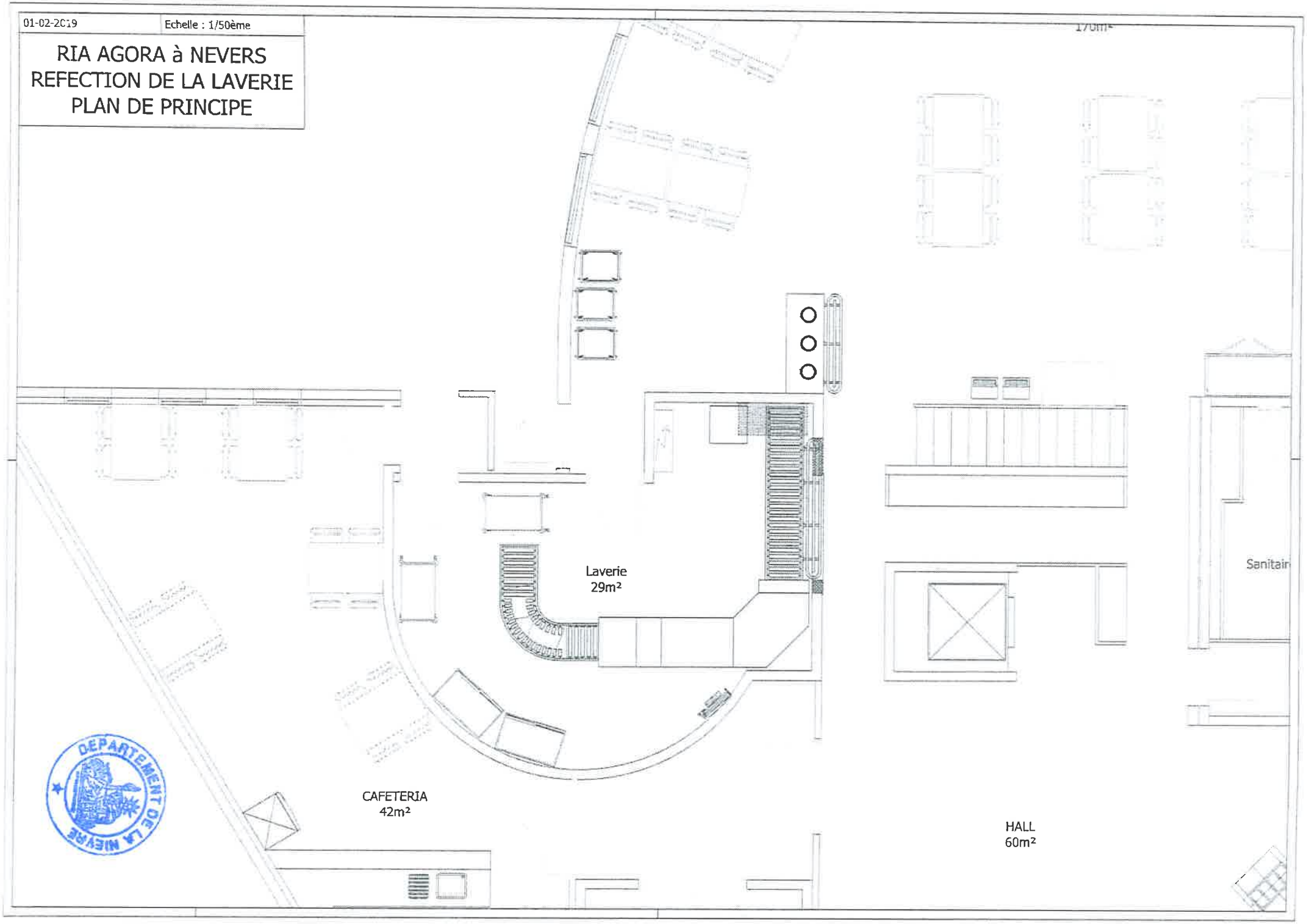

NIÈVRE
le département

RIA AGORA
REFECTION DE LA LAVERIE
DESCRIPTIF SOMMAIRE

Objet : Descriptif sommaire des travaux à envisager dans le cadre de la réfection de la laverie au restaurant inter-administratif de l'Agora à Nevers.

▶ Etudes

Etude structure
. Calcul de structure pour ouverture voile béton
. Descriptif des travaux de reprise de charge

Contrôle technique obligatoire des travaux
. RICT + suivi de chantier + RVRAT

▶ Travaux

↳ Matériel de cuisine

Salle de restaurant
Fourniture de chariots de débarrassage plateaux (x3)
. Capacité 12 plateaux, chargement des deux côtés
. Dimensions : 510x640x1690mm

Meuble de pré tri
. 3 portes sacs, 3 trous vide-déchets avec collerette caoutchouc, porte-sacs inclus , rampe à plateaux intégrée
. Dimensions : 1600x600x900 mm

Laverie
Etagère murale à casiers - rangement vertical
. Dimensions : 1100x520mm

Lave verres - casier 500x500
. Dimensions 600x600x850mm

Table à rouleaux - entrée lave-vaisselle / dépose casiers de tri
. Capacité 5 casiers (4 sur la largeur de l'ouverture)
. Dimensions 2700x600

Lave-vaisselle à avancement automatique
. Lave-vaisselle à avancement automatique de capacité 105/140 paniers par heure avec 2 vitesses
. Dérochage hydraulique (suppression douchette : facilité de manipulation, diminution des TMS, économie d'eau)
. Triple rinçage et tunnel de séchage

Table à rouleaux - sortie lave vaisselle
. Table à rouleaux en angle
. Capacité 4 casiers

Armoire haute portes coulissantes spéciales charges lourdes - pour stockage vaisselle propre (x2)
. Portes coulissantes doublées, dessus incliné
. Dimensions 1000x600x1900 Ht

Chariot haut à vaisselle ou plateaux 2 niveaux (x2)
. Chariots de service
. 4 roues pivotantes

Habillage inox- dépose plateaux
Mise en place d'un habillage en acier inoxydable en U, venant en recouvrement de l'ouverture créée pour la table de tri/entrée lave-vaisselle compris découpes, adaptations et toutes sujétions de liaisons avec la table de tri.

↳ Gros Œuvre

Ouverture dans voile béton 2550 x 950Ht (dimensions approchées)
. Agrandissement de la baie existante de 700 (passage de 1850 à 2550 de passage libre).
. Abaissement de la baie pour passage plateaux

↳ Aménagement intérieur

Faïence murale carreau 15x15 en complément de l'existant pour une hauteur totale de 2500
Fourniture et pose de carreaux de faïence blanche formant une bande complémentaire de 500mm Ht

Plafond sur ossature apparente spécial humidité (ossature epoxy) - surface laverie 29m²
Fourniture et mise en œuvre d'un faux-plafond, avec ossature renforcée (Ht local 6.00m), plaque 600x600
Hauteur de pose : 2500

↳ Electricité / Plomberie

Dépose des installations existantes : luminaires

Reprise partielle de l'armoire électrique existante conservée
. Remise aux normes de l'armoire
. Reprise capotage tableau électrique
. Remise en état coupure d'urgence

Ajout alimentation supplémentaire lave-verres

Fourniture et pose de luminaires
. Pavés lumineux LED encastrés 600x600 étanches

Ajout alimentation et évacuation supplémentaires - mise en place lave-verres

Reprise tourelle d'extraction d'air existante
. Remplacement tourelle existante - dimensionnement compris
. Révision système de compensation

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Estimatif Réfection laverie AGORA

	Qté	Dimensions	Estimation TTC
Matériel de cuisine			
Echelles débarrassage plateaux	3		2 500,00
Table de pré-tri (ou de débarrasage) 3 trous		1600 x 600	4 000,00
Etagère suspendue à casiers		1100 x 520	400,00
Lave verres		600 x 600	2 700,00
Table à rouleaux - entrée lave vaisselle		2700 x 600	3 400,00
Lave vaisselle à avancement automatique			34 000,00
DHM en angle		1200 x 1200	
Lavage		1150	
Triple rinçage		400	
Tunnel de séchage		600	
Table de sortie en angle			4 000,00
Armoire stockage vaiselle propre	2	1000 x 600	5 400,00
Chariot	2	895 x 625	1 000,00
Habillage inox - dépose plateau			700,00
		Sous-total	**58 100,00**
Gros œuvre			
Ouverture dans voile béton			
Abaissement baie existante			
		Sous-total	**16 200,00**
Aménagement intérieur			
Faux plafond hydrofuge	30m²		5 200,00
Pose faïence - hauteur FP	25mL		1 000,00
		Sous-total	**6 200,00**
Electricité / Plomberie			
Branchement supplémentaire lave-verres			
Remplacement des luminaires			
Reprise de l'armoire électrique			8100,00
Remise en état coupure d'urgence			
Evacuation + alimentation supplémentaire lave-verres			
Tourelle d'extraction d'air			4 000,00
		Sous-total	**12 100,00**
Etudes			
Contrôle technique			1 400,00
Etude structure - ouverture voile béton			2 700,00
		Sous-total	**4 100,00**
		TOTAL	**96 700,00**
		Total arrondi à	**100 000,00**

RIA AGORA
Réfection des toitures terrasses
Prévisionnel financier et calendaire

Informations générales

Surface des toitures	600m²
Coût estimatif des travaux	220 000 €
Coût estimatif des études (MOE + BC + SPS)	22 000 €

Mission de maitrise d'œuvre

Décomposition de la mission MOE

- Relevé de l'existant
- Projet
- Consultation des entreprises
- Suivi et réception des travaux (par tranches?)

Calendrier de la mission MOE

2019	Relevé de l'existant + projet
2020	Consultation des entreprises + suivi des travaux

Calendrier prévisionnel des dépenses

	Etudes	Travaux
2019	10 000 €	0 €
2020	12 000 €	220 000 €

Nota : possibilité de réaliser les travaux en deux tranches si nécessaire (soit sur deux années budgétaires)

NIÈVRE
le département

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE NEVERS « AGORA »

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT, propriétaire, sise 40 Rue de la Préfecture – 58026 NEVERS représentée par la Préfète de la Nièvre en exercice, Madame Sylvie HOUSPIC, dénommée ci-après « **Le Maître d'ouvrage** ».

D'une part,

ET

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dénommé ci-après **« L'Assistant à maîtrise d'ouvrage ».**

D'autre part,

Préambule

L'ETAT, propriétaire du bâtiment abritant le restaurant interadministratif (RIA) dénommé AGORA, est maître d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre de la remise aux normes et de la réhabilitation de ces locaux.

L'objectif de cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est d'apporter l'expertise technique **du Département** pour la réalisation des travaux utiles au RIA.

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention **du Département** pour le suivi des études et de la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment situé Rue Charles Roy à Nevers au profit du maître d'ouvrage.

Article 2 - Obligations de l'ETAT

L'ETAT communique **au Département** tous les documents en sa possession et toutes les informations disponibles concernant les opérations projetées (plans, diagnostics, délais d'exécution souhaités ...). **Il** reste responsable de la définition du besoin avec l'aide de la commission de surveillance à laquelle participe le Département.

A la demande du **Département**, les accès aux sites lui sont donnés.

L'ETAT délègue au **Département** la gestion de toutes les missions liées à ces opérations et notamment l'organisation des réunions de suivi des travaux auxquelles l'État peut participer. Le nombre et la fréquence de ces réunions ne sont pas définis.

L'ETAT conserve sa responsabilité pleine et entière dans le cadre des conventions passées. **L'ETAT** a à sa charge :

- la définition du besoin, en partage avec la commission de surveillance ;
- la formulation des avis, des remarques ... sur les documents établis par **le Département ;**
- la transmission des dossiers aux organismes :
  - service des ministères et de préfecture (avis sur dossiers, financement...) ;
  - mairies (autorisation de travaux ...) ;
- la passation des commandes auprès des intervenants (bureaux d'études, architectes, entreprises, bureaux de contrôle ...) ;
- les paiements et la réception des ouvrages.

Article 3 - Obligations du Département

En application de la présente convention, **le Département :**

- Met à disposition pour la réalisation des projets, pendant toute la durée de la présente convention, un personnel qualifié, apte à remplir les prestations telles qu'elles sont convenues ;
- Fournit au maître d'ouvrage sur support informatique les études, analyses techniques et financières des opérations projetées ;
- Aide éventuellement le Maître de l'ouvrage à la rédaction du cahier des clauses techniques et du programme détaillé des travaux sous la forme d'une note technique ;
- Aide, le cas échéant, le Maître de l'ouvrage dans le choix des offres qui lui sont soumises ;
- Organise et anime les réunions du suivi des travaux avec les entreprises ;
- Informe le Maître de l'ouvrage de l'avancement des projets, émet des avis et remarques sur les solutions techniques retenues et sur toutes les difficultés rencontrées. Il fournit tous les dossiers et conseils nécessaires pour permettre le bon aboutissement des opérations projetées ;
- Accompagne le maître d'ouvrage dans ses rapports avec les prestataires (ordres de services, validation des demandes de paiement,...) jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- Organise les opérations préalables à la réception et assiste le Maître de l'ouvrage lors de la réception de l'ouvrage ;
- Aide à l'établissement du décompte général définitif ;
- Soutient le maître d'ouvrage lors des litiges survenus à l'occasion des travaux jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ;
- Propose au maître d'ouvrage la décision de dépassement des coûts des travaux (article 15 du CCAG Travaux), d'arrêter les travaux, de prolonger le délai d'exécution ou de résilier les marchés publics.

Article 4 - Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit-dans les conditions suivantes :

Le Département, administration associée, participe au même titre que d'autres organismes sous diverses

formes au financement de l'AGORA et il convient de mesurer l'effort départemental réalisé au profit du restaurant inter-administratif par l'intervention technique de ses équipes pour la gestion des opérations sur le bâtiment et le matériel.

A chaque début d'année le nombre d'heures passées l'année précédente, dans le cadre de cette convention sera comptabilisé et monétisé par le Département puis transmis au maître d'ouvrage, charge à lui de le transférer à l'AGORA. L'équivalent monétaire de cette prestation sera intégré dans les comptes de l'association gestionnaire et émargera au budget en dépenses et en recettes.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze **(12) ans** à compter de sa signature. A son terme, elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) ans, **sauf dénonciation à tout moment et sans indemnité** par l'une ou l'autre des parties par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Confidentialité et Transparence

Les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à la disposition **du Département** sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées. **Le Département** garantit le respect de la présente obligation par son personnel affecté à la mission.

Le Département s'engage à communiquer d'une manière transparente sur ses missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 7 – Responsabilité – Assurance

Le maître d'ouvrage sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de son personnel affecté à l'exécution de la présente convention.

Le Département, en tant qu'Assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera sa responsabilité dans la limite des missions qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée, sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation, à tout moment par l'un ou l'autre des signataires, en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations.

La présente convention pourra être dénoncée de plein droit à l'expiration d'un délai fixé à un mois (1 mois) suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

Article 9 - Modification de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un acte modificatif devra être signé par les parties.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

<u>Article 10</u>- Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable au règlement du litige.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour L'ETAT
La Préfète,

Madame Sylvie HOUSPIC

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (COSDEN)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
Vu la délibération du conseil départemental en date des 25 et 26 mars 2019,

ENTRE :

Le conseil départemental de la Nièvre représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS, mandaté par l'assemblée départementale réunie en session en date des 25 et 26 mars 2019, **d'une part,**

ET

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département, constitué sous la forme d'association loi 1901, déclaré en Préfecture au Journal Officiel du 18 décembre 1996 et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département de la Nièvre, représenté par son Président, Madame Ingrid GOURY, dûment habilitée à cette fin par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2018 **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

L'association COSDEN (Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Nièvre) a pour objet d'agir dans les domaines de l'action sociale, des activités culturelles, de loisirs et sportives ainsi qu'au niveau du tourisme social en faveur des personnels du conseil départemental de la Nièvre.

Article 2 : Reconnaissance du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Nièvre

Les deux parties déclarent en outre faire reposer la reconnaissance de l'association COSDEN sur le respect des principes suivants :

de la part du conseil départemental

- reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion du COSDEN,

de la part du COSDEN

- reconnaissance du souci légitime du conseil départemental d'être informé de l'usage des moyens alloués en conformité avec l'objet social de l'association.

Dans cette perspective, elles entendent assurer les conditions d'un fonctionnement normal du COSDEN et d'une transparence de sa gestion.

I LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Le conseil départemental de la Nièvre s'engage à communiquer au COSDEN et en rapport avec la mission de celui-ci mais également en vue d'actualiser son fichier, toutes informations nécessaires relatives aux mouvements des personnels.

Article 3 : Subvention

Le conseil départemental de la Nièvre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association ci-avant défini (cf article 1er). Il fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier dont le montant maximum est équivalent à 1% de la masse salariale déduction faite des sommes nécessaires au fonctionnement et au financement des prestations sociales de la direction des ressources humaines et des subventions versées à d'autres structures par la collectivité.

Le COSDEN devra présenter annuellement une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée des activités prévues ainsi que du plan de financement dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière du conseil départemental de la Nièvre selon les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

La participation financière sera versée en trois fois selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours des 2 premiers mois de l'année à titre d'avance sur l'exercice arrondi à 200 000 euros pour 2019,
- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours du premier semestre également arrondi à 200 000 euros pour 2019,
- le solde en septembre ou octobre sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités de l'année n-1.

Dans le cadre des sessions budgétaires de l'année, une réévaluation de la subvention pourra intervenir au regard du programme proposé et de l'évolution de la masse salariale prévisionnelle.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association COSDEN sera soumise au contrôle de la collectivité départementale. Notamment, le COSDEN sera tenu de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître le résultat et le bilan de son activité.

Article 5 : Moyens matériels

Le conseil départemental de la Nièvre garantit au COSDEN les moyens matériels à son activité, en particulier au travers de la mise à disposition de locaux ainsi que de mobiliers et de matériels mais également par la prise en charge des fluides, le prêt de véhicules de service et l'accès à des prestations à caractère administratif et technique.

5 - 1 Les locaux

Le conseil départemental de la Nièvre met à disposition du COSDEN un local fermant à clef permettant le bon fonctionnement du secrétariat et l'accueil des bénéficiaires.

Cette mise à disposition est consentie de façon permanente et à titre gratuit.

En cas de changement d'affectation du local mis à disposition, le conseil départemental de la Nièvre s'engage à fournir une solution de remplacement permettant la continuité du fonctionnement du COSDEN.

Le conseil départemental de la Nièvre assure, sur ses propres deniers, les dépenses afférentes à l'entretien courant desdits locaux. Ainsi l'entretien ménager de ces derniers est effectué dans les mêmes conditions que les autres locaux du conseil départemental. L'ouverture et la fermeture du bâtiment où se situent les locaux du COSDEN s'effectuent dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des services du conseil départemental.

Le COSDEN ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès du conseil départemental de la Nièvre.

5 - 2 Le mobilier et le matériel

Le conseil départemental de la Nièvre met à disposition du COSDEN le mobilier et le matériel, selon la liste figurant en annexe. La maintenance de ces matériels et logiciels ainsi que les consommables et consommations sont pris en charge par le conseil départemental dans les mêmes conditions que l'ensemble du matériel de la collectivité départementale.

5 - 3 Les fluides

Le conseil départemental de la Nièvre assure les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) en relation directe avec les locaux mis à disposition du COSDEN.

5 - 4 Véhicules de service

Le conseil départemental permet l'utilisation des véhicules de service en tant que de besoin pendant les heures de service, et uniquement au titre des missions exercées dans le cadre

du COSDEN, par les membres de son bureau et les agents mis à disposition dans la limite des disponibilités du parc automobile.

5– 5 Prestations à caractère administratif et technique

a) Reprographie, imprimerie, fournitures

Un photocopieur, dont la maintenance est assurée par le conseil départemental, est mis à disposition du COSDEN. Il peut être partagé, le cas échéant, avec un service du conseil départemental.

L'accès au service de l'imprimerie départementale est autorisé au COSDEN en fonction des besoins nécessaires à ses activités. Le COSDEN pourra obtenir auprès de ce même service des étiquettes autocollantes ainsi que des enveloppes.

Les bons de commande internes seront signés par la Présidente du COSDEN et soumis à l'accord de l'autorité territoriale à savoir le directeur général adjoint Administration et Ressources en ce qui concerne les prestations autres que les photocopies.

b) Utilisation du service du courrier

Le COSDEN peut utiliser les moyens de correspondances internes aux services du conseil départemental pour des envois nominatifs aux agents.

Il bénéficie également de l'affranchissement par la collectivité départementale des envois de courriers nécessaires à ses activités.

Le COSDEN dispose d'une case de réception de ses correspondances située au service du courrier.

c) Les fournitures de bureau

Le COSDEN aura la possibilité d'obtenir annuellement un ensemble de fournitures diverses dans la limite d'une somme fixée annuellement par avenant. Pour l'exercice 2019, cette somme est de 150 €.

Les bons de commande seront signés par la Présidente du COSDEN.

d) Communication – accès à l'information

Le livret d'accueil fait état de l'existence et des coordonnées du COSDEN. Par ailleurs, le COSDEN peut utiliser les systèmes d'information du conseil départemental de la Nièvre.

Le COSDEN dispose en effet d'un espace dédié dans l'Intranet de la collectivité auquel il doit engager les agents à s'abonner pour suivre les actualités de l'association et notamment ses diverses publications et informations qui leur sont destinées.

Par ailleurs, dans la mesure où le COSDEN aurait un quelconque intérêt à utiliser la messagerie électronique interne pour diffuser rapidement une information, la demande doit être formulée auprès du service Documentation et Information interne qui la diffusera aux agents après validation par le Directeur général adjoint Administration et Ressources.

Un abonnement papier au Journal du Centre est mis à disposition du COSDEN.

Article 6 : Moyens humains

6 – 1 Mises à disposition de personnel

Le conseil départemental de la Nièvre assure la mise à disposition de deux agents à temps plein auprès du COSDEN pour assurer des fonctions de secrétariat.

Le Président du conseil départemental, ayant pouvoir de nomination sur les fonctionnaires mis à disposition, exerce le pouvoir disciplinaire.

Ces agents, placés sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du COSDEN, bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents de la collectivité départementale en terme d'heures de travail, d'avancement, de congés, de RTT… La Présidente du COSDEN contrôle et assume la responsabilité des missions exercées par les deux agents. Le conseil départemental de la Nièvre continue à gérer la situation administrative des deux agents.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail…) doit être signalée, dans les 48 heures, au conseil départemental de la Nièvre par le COSDEN qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail dans les 48 heures.

Les arrêtés relatifs aux congés de formation, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée et au temps partiel thérapeutique sont pris par le conseil départemental de la Nièvre.

Dans le cadre de leurs missions, les agents mis à disposition bénéficient en matière d'assurance des mêmes garanties statutaires que le personnel du Département.

La Présidente du COSDEN dresse chaque année, après la tenue d'un entretien individuel d'évaluation, un rapport sur la manière de servir des agents concernés qu'elle transmet au conseil départemental de la Nièvre.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics, le COSDEN rembourse au conseil départemental en deux versements (30 juin et 15 décembre) la rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire) des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à la rémunération, y compris en cas de congé de maladie ordinaire ou de congé de formation professionnelle ou d'absences liées aux actions relevant du droit individuel à la formation et les frais de déplacement.

En cas de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, la rémunération est supportée par le conseil départemental.

Le COSDEN assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre aux agents mis à disposition ainsi que les frais de déplacement correspondants.

En outre, un arrêté individuel de mise à disposition de personnel sera pris par le conseil départemental pour chacun des agents concernés.

6 – 2 Décharges de service

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Dans le cadre de l'activité du COSDEN, des décharges de service sont accordées aux élus du COSDEN sur présentation d'un bulletin de décharge de service visé par leur supérieur hiérarchique respectif qui le transmettra à la direction des Ressources humaines.

Un contingent annuel global de 700 heures est accordé aux membres du conseil d'administration du COSDEN pour assurer les travaux relatifs à l'objet social de l'association.

Un contingent global annuel de 60 heures est également accordé à trois correspondants du COSDEN pour assurer la billetterie, la diffusion de l'information et le lien avec le secrétariat du COSDEN sur les sites de Château-Chinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Decize. Le COSDEN transmettra les états concernant les heures effectuées en matière de décharges de service à la direction des ressources humaines.

En parallèle, la nouvelle équipe du COSDEN va expérimenter pendant quelques mois un fonctionnement différent pour un meilleur service auprès des agents. 4 tournées desservant plusieurs sites de la collectivité vont être mises en place à raison d'un passage mensuel pour chacune. Ce fonctionnement, permis par l'arrivée d'une seconde secrétaire, sera assuré les mardis et jeudis. Une évaluation sera réalisée avant une éventuelle généralisation de ce fonctionnement sur l'année.

6 – 3 Formation des élus du COSDEN

Les demandes de formation devront être déposées auprès de la direction des ressources humaines qui conserve toute latitude quant à leur acceptation.

II LES ENGAGEMENTS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 7 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le COSDEN, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard deux mois avant le débat d'orientation budgétaire du conseil départemental accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé
- communiquer au conseil départemental de la Nièvre, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu de l'activité
- d'une manière générale, le COSDEN s'engage à justifier à tout moment sur demande du conseil départemental de la Nièvre, de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à disposition.

Article 8 : Financement de nouveaux projets

Le COSDEN s'engage à informer, dans les deux mois suivant la prise de décision, le conseil départemental de toute nouvelle activité modifiant le projet initial et qui pourraient être financées à l'aide de fonds territoriaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

III CLAUSES GENERALES

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Cette durée correspond à celle du mandat des membres du conseil d'administration du COSDEN. La convention peut être modifiée par avenant en fonction d'éventuelles évolutions constatées. Sa dénonciation anticipée peut se faire de manière expresse adressée trois mois à l'avance de la date souhaitée par l'une des parties à l'autre, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

Nonobstant les dispositions de l'article 9 de la présente convention, le Président du conseil départemental se réserve le droit de résilier ladite convention s'il estime que le COSDEN ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence désirable.

Il est par ailleurs rappelé que la mise à disposition d'un équipement public est nécessairement précaire et révocable sans que le COSDEN puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

La Présidente du COSDEN,	Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Ingrid Goury	Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Annexe matériels et locaux

CONVENTION 2019-2022

IMMOBILIER :

Bureau Secrétariat : 19,10 m2
Espace attente : 15,09 m2
- Commodités : 1,50 m2
- Espace archives : 38,75 m2

MOBILIER

Bureau du Secrétariat

- 2 bureaux avec retour informatique et caissons + convivialité + 2 caissons mobiles
- 2 sièges dactylo et 2 sièges visiteurs
- 1 armoire basse
- 2 armoires hautes
- 1 armoire forte

Commodités

- 1 étagère suspendue
- 1 desserte sur roulette

Espace attente

- 1 bureau + 1 caisson mobile
- 1 siège dactylo (sans accoudoirs)
- 1 micro ordinateur + écran + clavier
- 1 table basse
- 6 sièges visiteurs
- 1 meuble bas
- 1 meuble haut bibliothèque

INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE – TELEPHONIE

- 1 micro ordinateur + écran + clavier
- 1 ordinateur portable
- logiciels bureautiques
- accès internet et intranet
- 2 lignes téléphoniques + 1 accès direct
- 1 machine à calculer imprimante
- 1 photocopieur (à partager avec les organisations syndicales)

ANNEXE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

2019

L'aide financière allouée au COSDEN, d'un montant de **511 100 €,** inscrite au budget primitif du conseil départemental de la Nièvre pour l'exercice 2019 - chapitre 65 – Nature 6574 – sera versée en trois fois.

La participation financière sera versée au COSDEN en trois fois au vu de la présente annexe, au compte ouvert au Crédit agricole Centre Loire N°70053405615 et selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours des 2 premiers mois de l'année à titre d'avance sur l'exercice arrondi à 200 000 euros,
- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours du premier semestre également arrondi à 200 000 euros,
- le solde en septembre ou octobre sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités de l'année 2018.

La présente annexe est consentie et acceptée pour la durée de la présente année à compter du 1er janvier 2019. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE 5

ANNEXE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

2019

L'aide financière allouée au COSDEN, d'un montant de **511 100 €,** inscrite au budget primitif du conseil départemental de la Nièvre pour l'exercice 2019 - chapitre 65 – Nature 6574 – sera versée en trois fois.

La participation financière sera versée au COSDEN en trois fois au vu de la présente annexe, au compte ouvert au Crédit agricole Centre Loire N°70053405615 et selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours des 2 premiers mois de l'année à titre d'avance sur l'exercice arrondi à 200 000 euros,
- 40 % du montant de la subvention de l'année au cours du premier semestre également arrondi à 200 000 euros,
- le solde en septembre ou octobre sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités de l'année 2018.

La présente annexe est consentie et acceptée pour la durée de la présente année à compter du 1er janvier 2019. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2019

SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)
Filière ADMINISTRATIVE					
3	Adjoint administratif principal de 2ème classe	IB 351/483	6	Adjoint administratif	IB 348/407
3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB 380/548			
2	Rédcteur principal de 1ère classe	IB 446/707	1	Attaché territorial	IB 441/816
1	Attaché territorial principal	IB 585/985			
Filière MEDICO SOCIALE					
51	Assistant socio éducatif	IB 356/534	51	Assistant socio éducatif de 2ème classe	IB 404/642
118	Assistant socio éducatif principal	IB 398/587	118	Assistant socio éducatif 1ere classe	IB 458/712
			1	Puericultrice de classe supérieure	IB 480/747
1	Educateur de jeunes enfants	IB 389/638	1	Educateur de jeunes enfants seconde classe	IB 404/642
1	Educateur principal de jeunes enfants	IB 455/707	1	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	IB 458/712
1	Infirmière en soins généraux hors classe	IB 480/747			
1	Cadre de santé de 1ère classe	IB 538/822			
Filière TECHNIQUE					
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB 351/483	5	Adjoint technique	IB 348/407
1	Agent de maitrise	IB 355/549	1	Technicien principal de 2ème classe	IB 389/638
1	Ingénieur	IB 441/816			
1	Adjoint technique des établissement d'enseignement	IB 348/407	1	Adjoint technique des établissement d'enseignement principal de 2ème classe	IB 351/483
TOTAL	**186**				**TOTAL**

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 42

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **42** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission MOYENS GENERAUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du présent rapport.

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Nièvre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapport égalité

hommes – femmes

Débat orientations budgétaires 2019

Sommaire :

Page 3 : Répartition par catégorie
Page 4 : Répartition par statut et filière
Page 5 : Répartition par filière et catégorie
Page 6 : Répartition de l'encadrement
Page 7 : Répartition du temps partiel
Page 8,9 : Répartition par ancienneté
Page 10 : Répartition de la rémunération
Page 11 : Répartition de l'absentéisme
Page 12 : Actions mises en œuvre dans la collectivité

Glossaire :

- ***Emploi permanent et non permanent :*** *Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette délibération doit être conforme à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. Les emplois non permanents permettent de satisfaire des besoins ponctuels.*

Répartition par catégorie au 31/12/2017

Répartition des 1 225 agents des directions par sexe

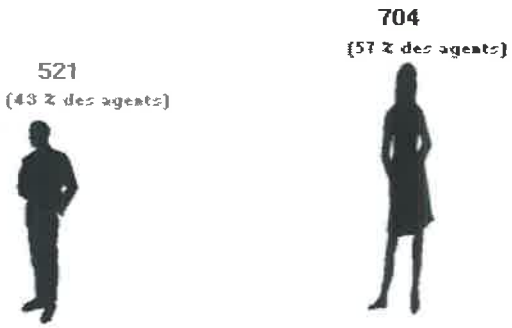

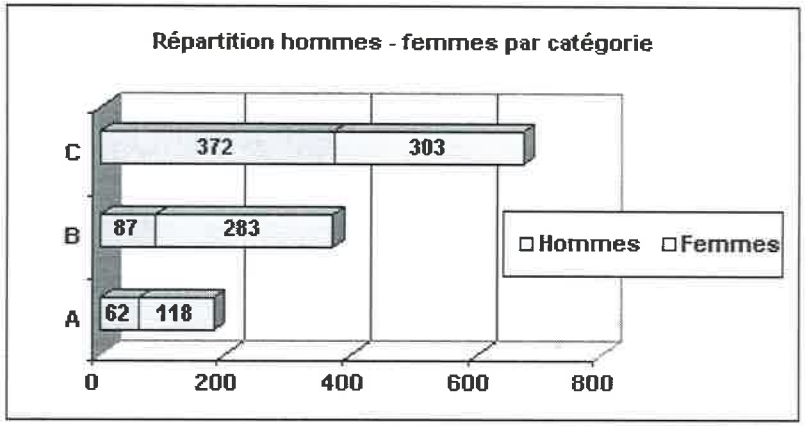

Répartition des 1 225 agents par catégorie et par sexe

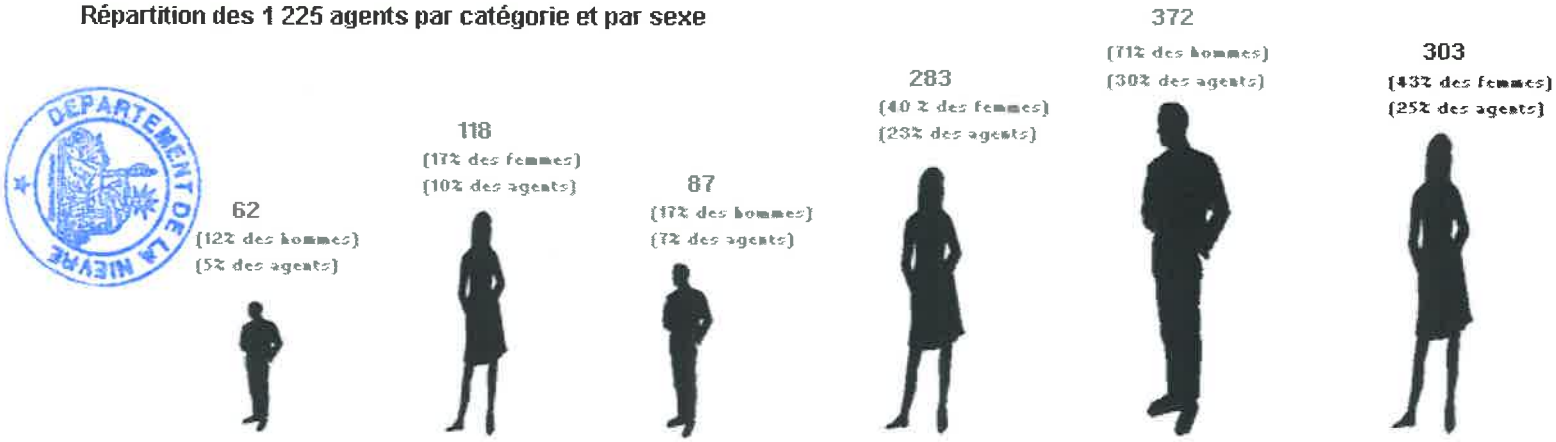

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
180 agents	370 agents	**675 agents**
15% des agents	30% des agents	55% des agents
66% de femmes	76% de femmes	45% de femmes
34% d'hommes	24% d'hommes	55% d'hommes

Répartition par statut et filière

Répartition par statut et filière au 31/12/2017

Répartition des personnels contractuels

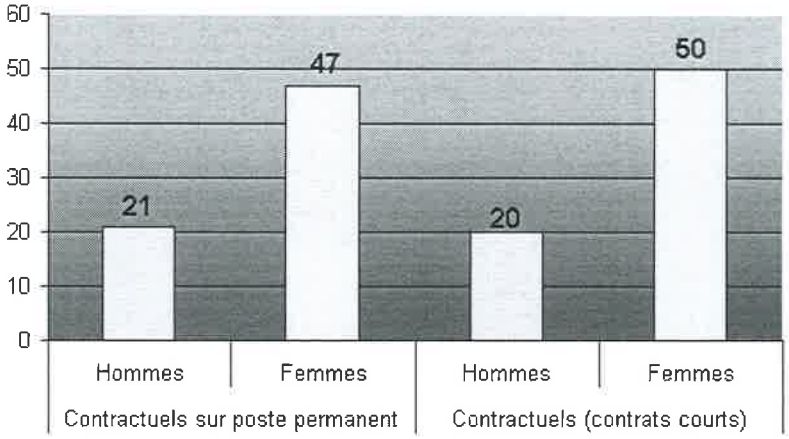

Répartition des personnels titulaires

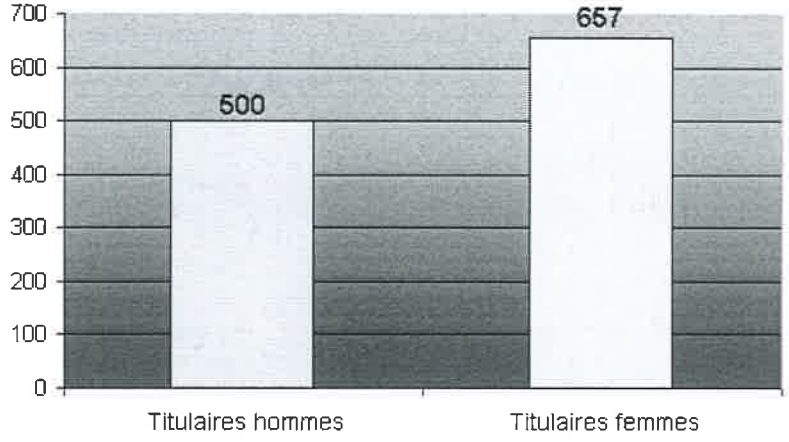

HOMMES **FEMMES**

Répartition par filière des personnels titulaires et contractuels sur poste permanent

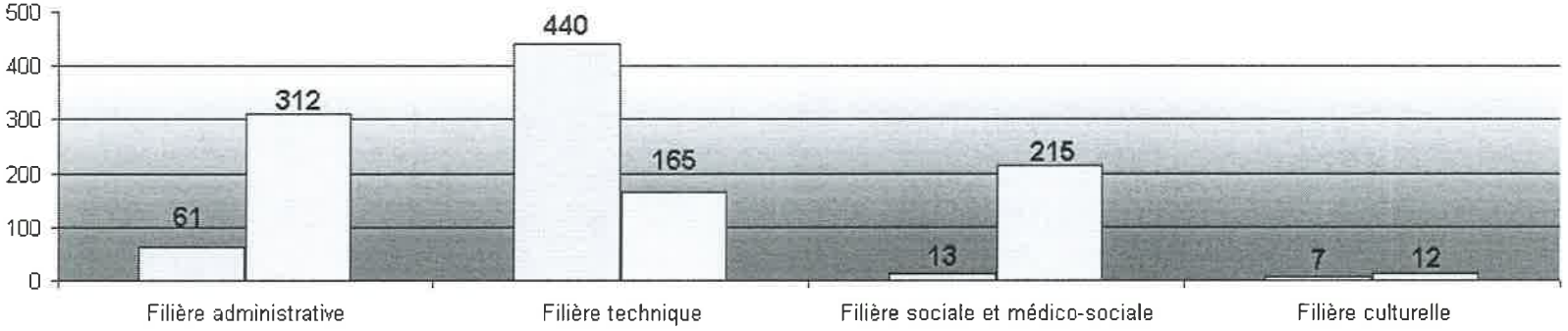

Répartition par filière et catégorie au 31/12/2017

Filière technique

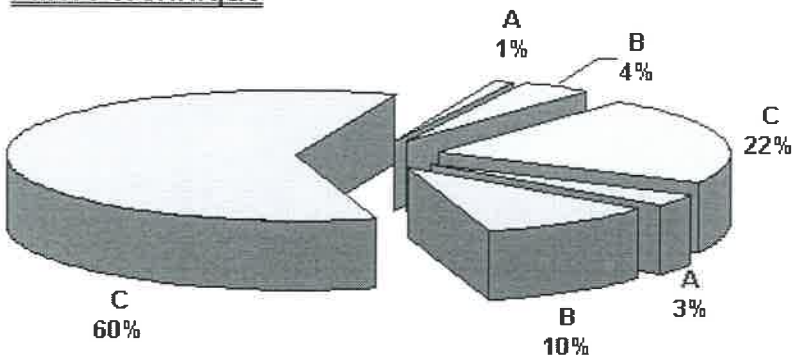

Filière administrative

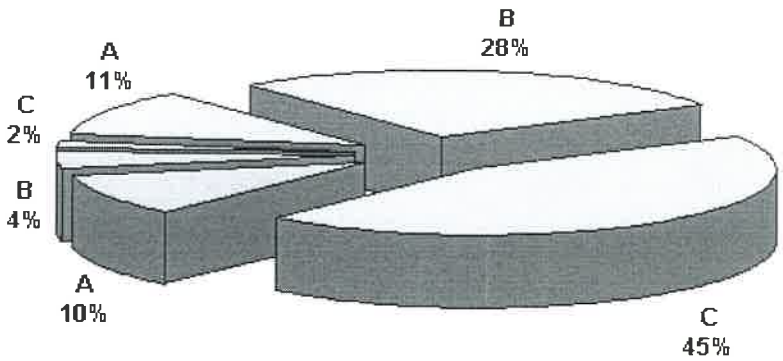

HOMMES **FEMMES**

Filière culturelle

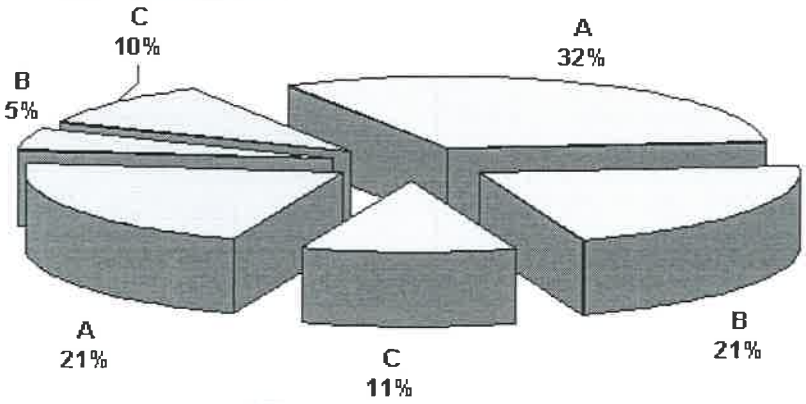

Filière sociale et médico-sociale

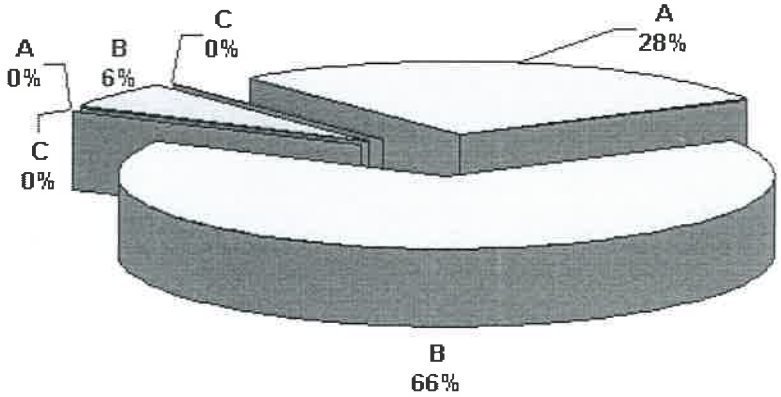

Répartition de l'encadrement

Répartition des 78 membres de l'encadrement au 31 décembre 2017

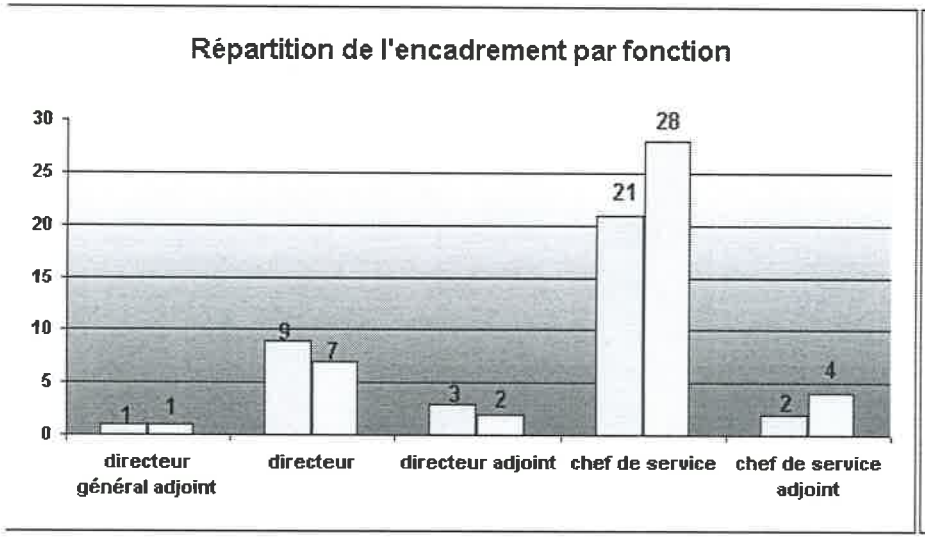

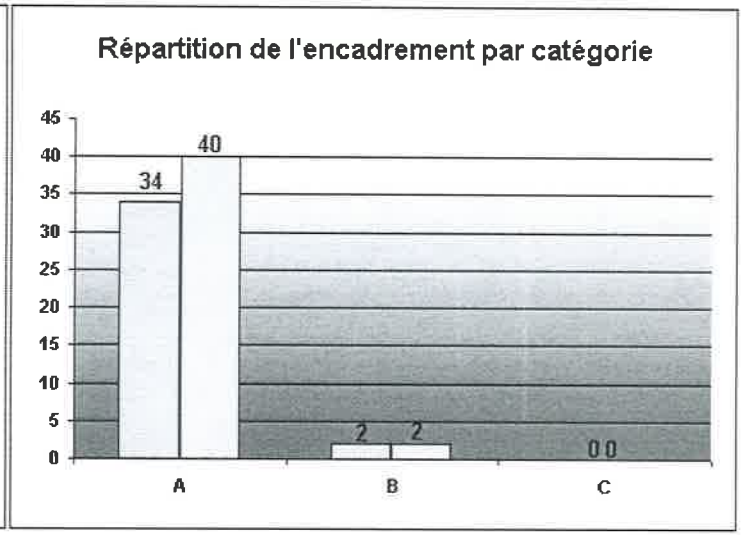

HOMMES 46,15% **FEMMES** 53,85%

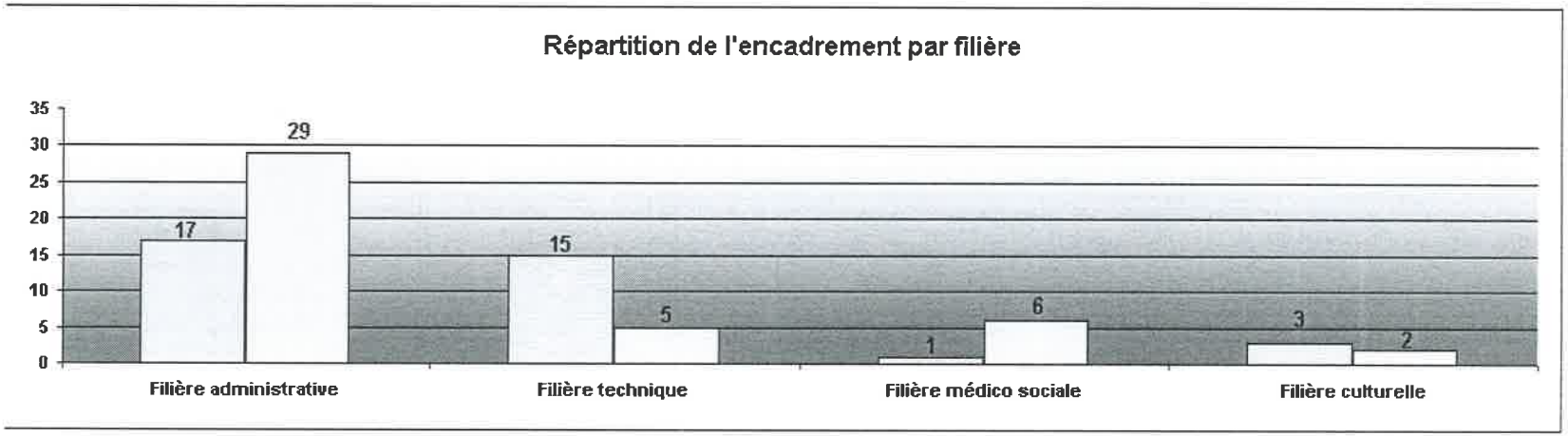

Répartition du temps partiel

Comparaison des agents en fonction du temps de travail

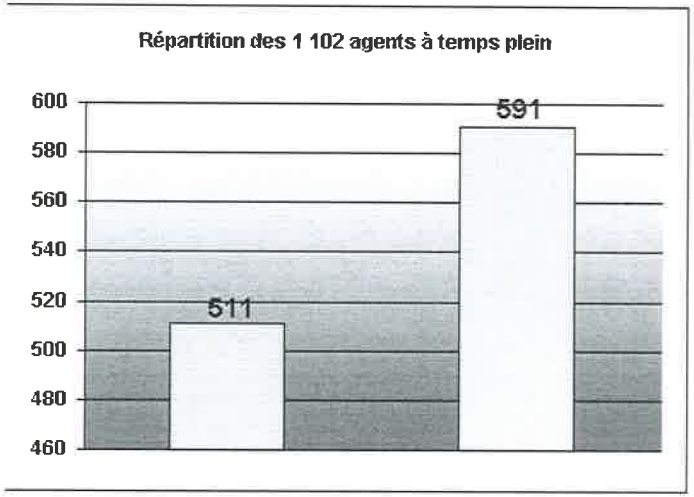

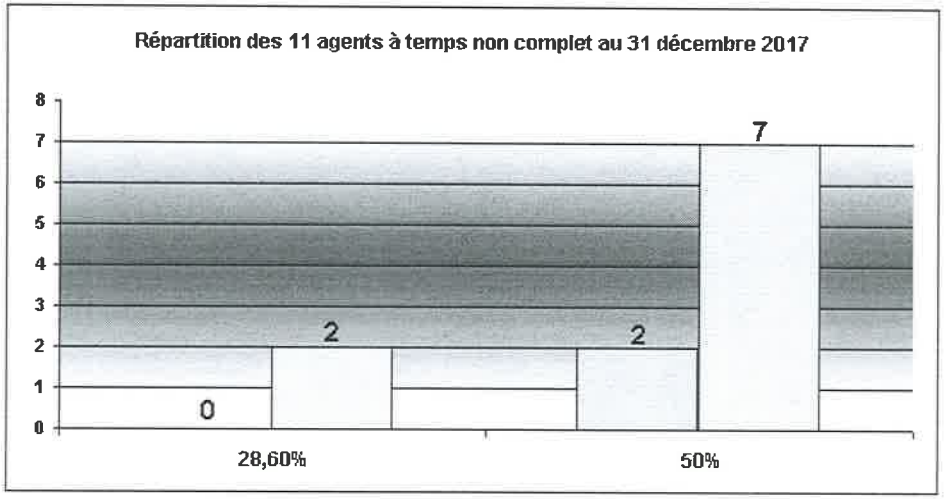

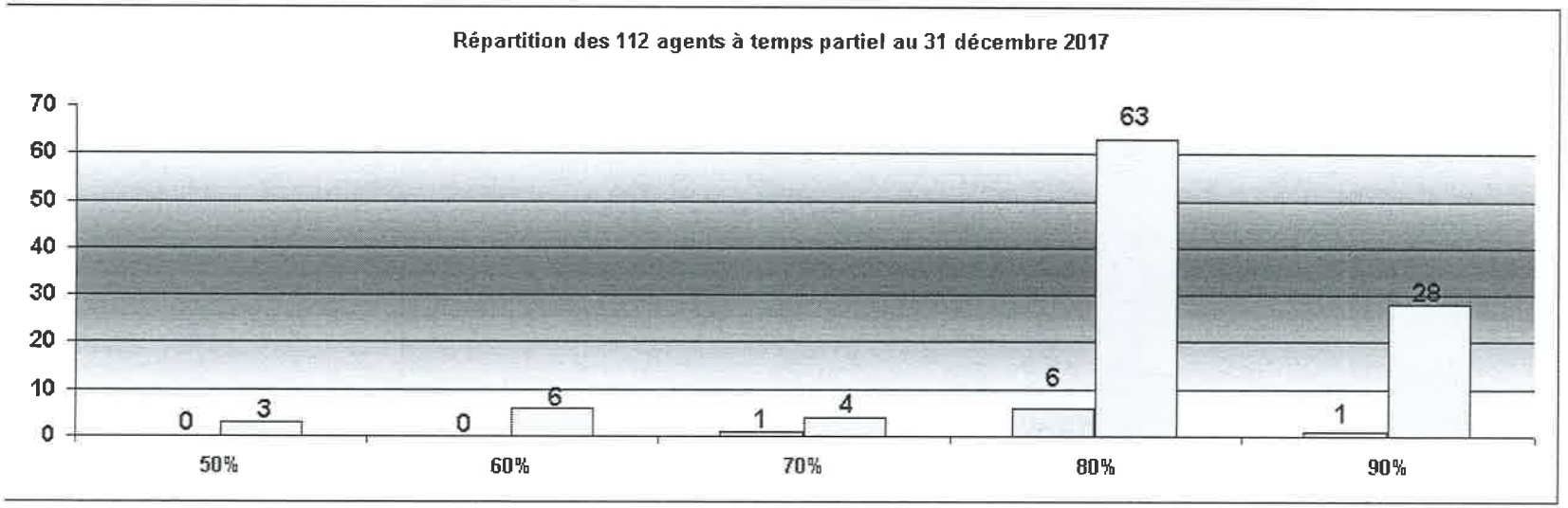

Répartition par ancienneté au 31/12/2017

Ancienneté de l'effectif permanent dans la collectivité

Effectif par tranche d'ancienneté de 5 ans

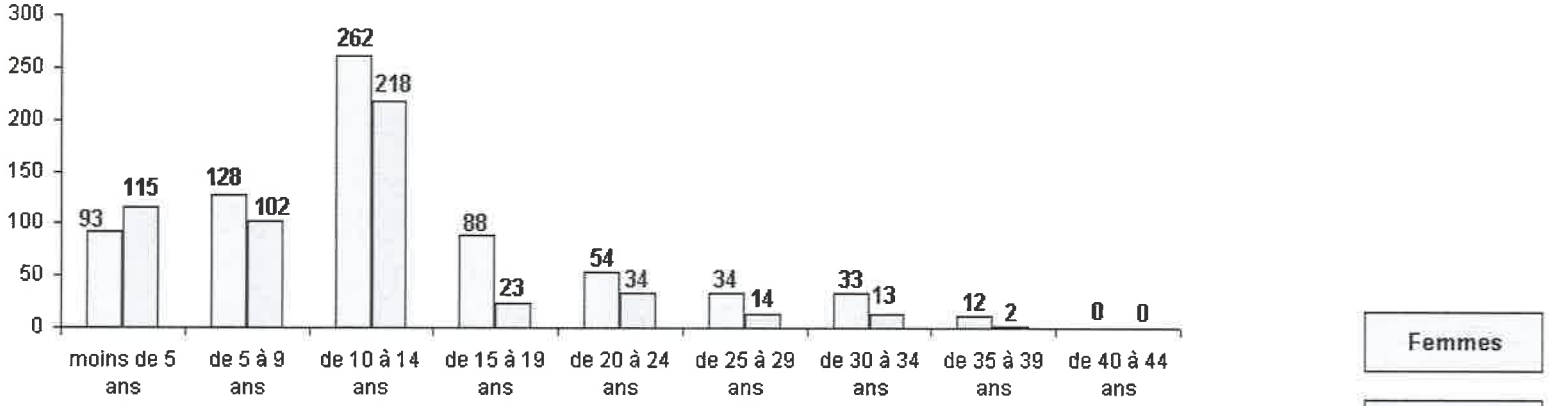

Effectif par tranche d'ancienneté de 5 ans hors personnels agents des collèges et des routes

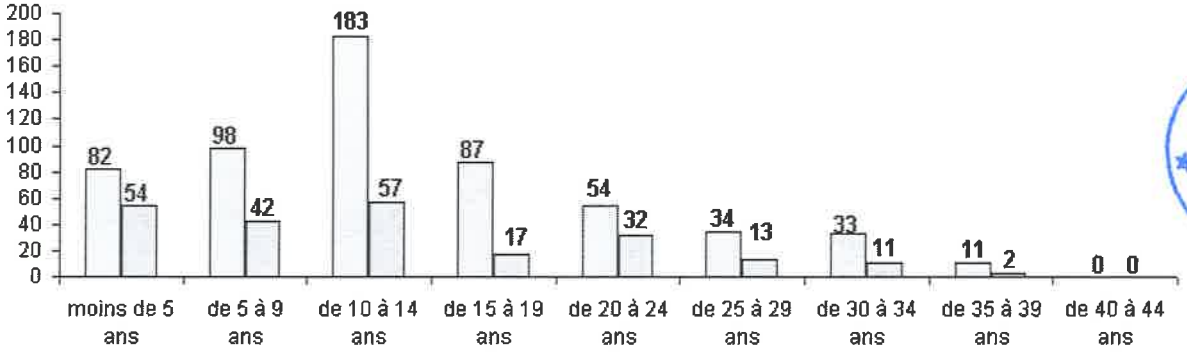

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Répartition par ancienneté au 31/12/2017

Ancienneté des agents par catégorie et sexe

Répartition des agents de catégorie A par sexe et par ancienneté

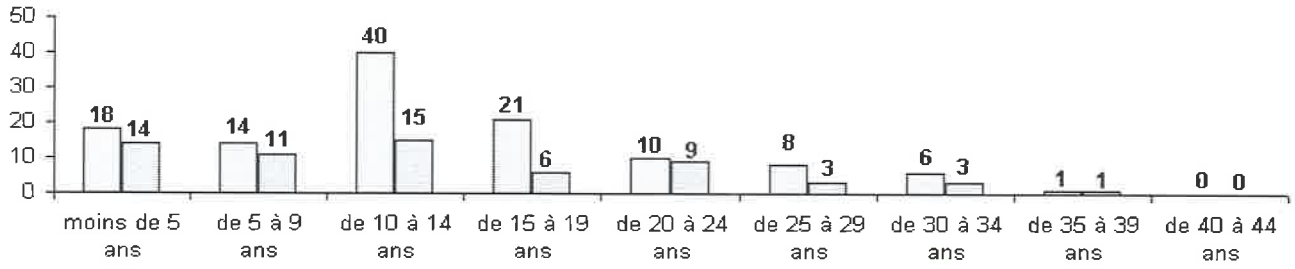

18 % des agents de catégorie A ont été recrutés au cours des 5 dernières années

Répartition des agents de catégorie B par sexe et par ancienneté

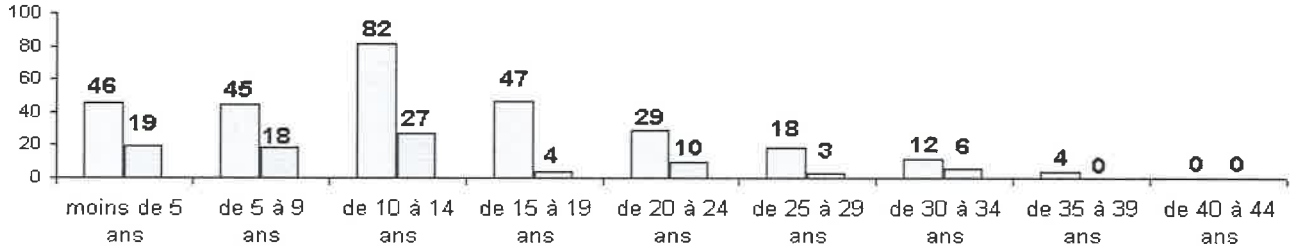

Femmes

Hommes

Répartition des agents de catégorie C par sexe et par ancienneté

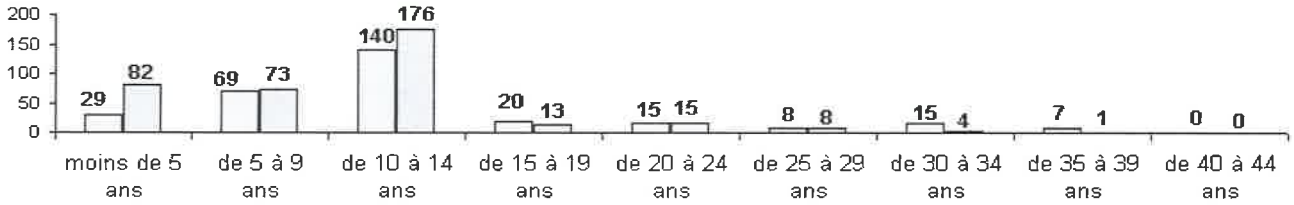

L'impact des transferts de personnels dans le cadre de la décentralisation est visible puisque 46% des agents de catégorie C ont été recrutés depuis 10 ans.

Répartition de la rémunération

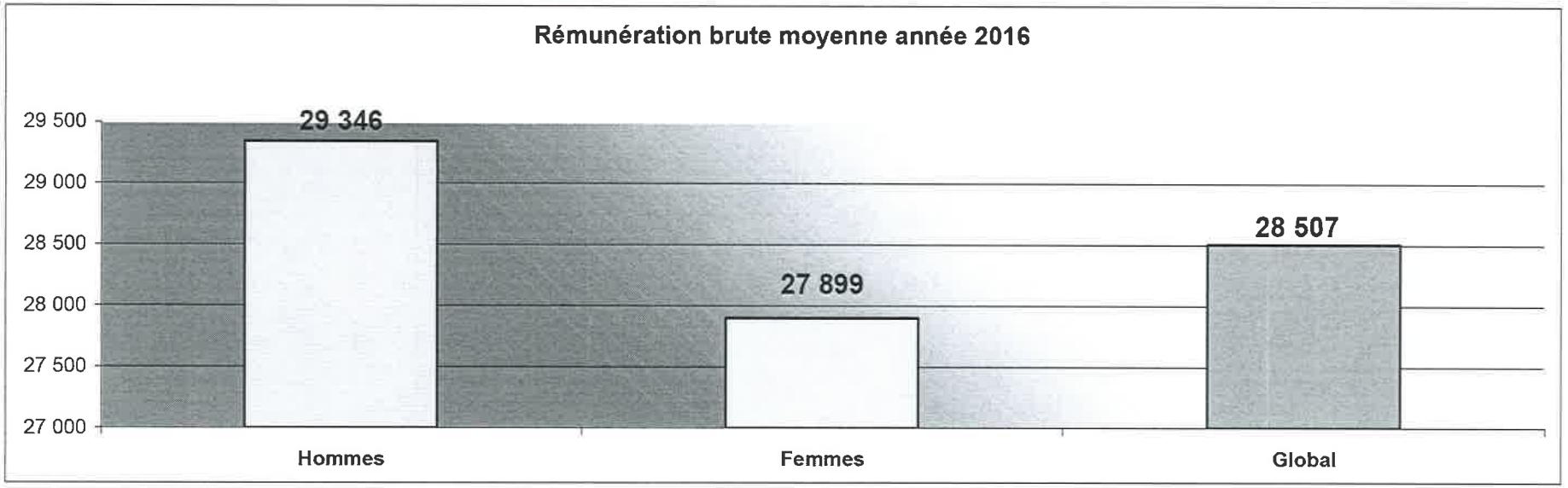

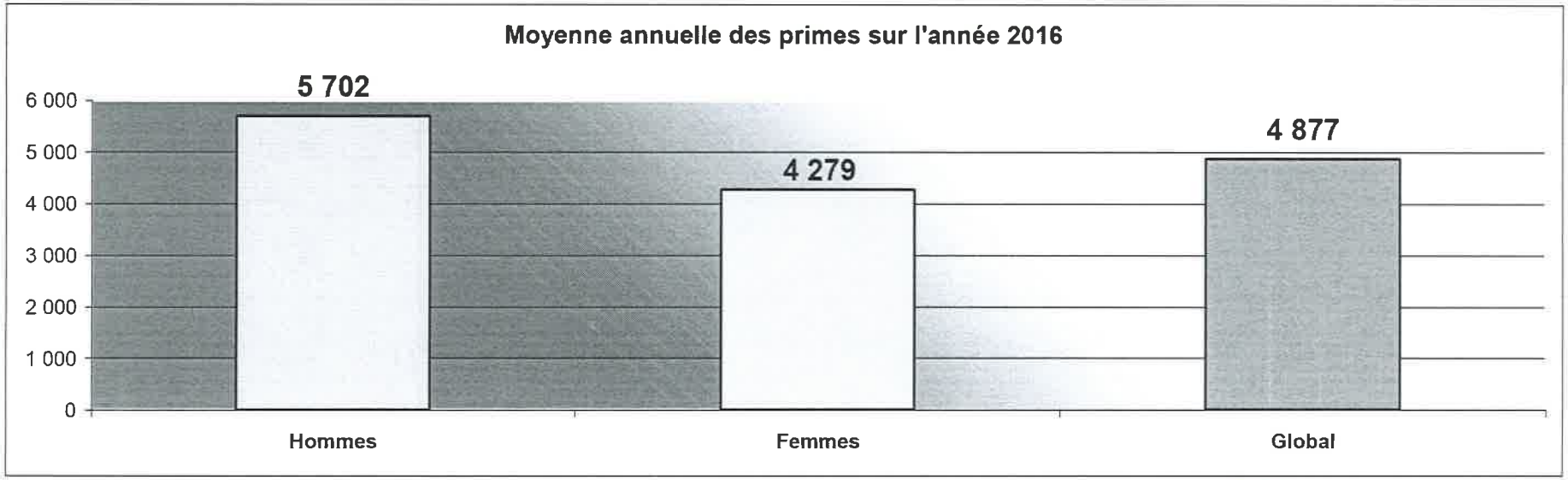

Répartition de l'absentéisme

Comparaison des absences sur l'année 2016

	Nb jours Femmes	Nb jours Hommes	Nb jours TOTAL	% femmes du total des jours	% Hommes du total des jours	% effectif total de la collectivité du total des jours
Maladie ordinaire	9 021	5 750	14 771	61%	39%	12%
Longue durée	4 041	1 205	5 246	77%	23%	4%
Longue maladie	3 996	2 508	6 504	61%	39%	5%
Maladie professionnelle	915	144	1 059	86%	14%	1%
Grave maladie	425	105	530	80%	20%	0%
Accidents de travail	1 942	1 773	3 715	52%	48%	3%
Total	**20 340**	**11 485**	**31 825**	**64%**	**36%**	**25%**

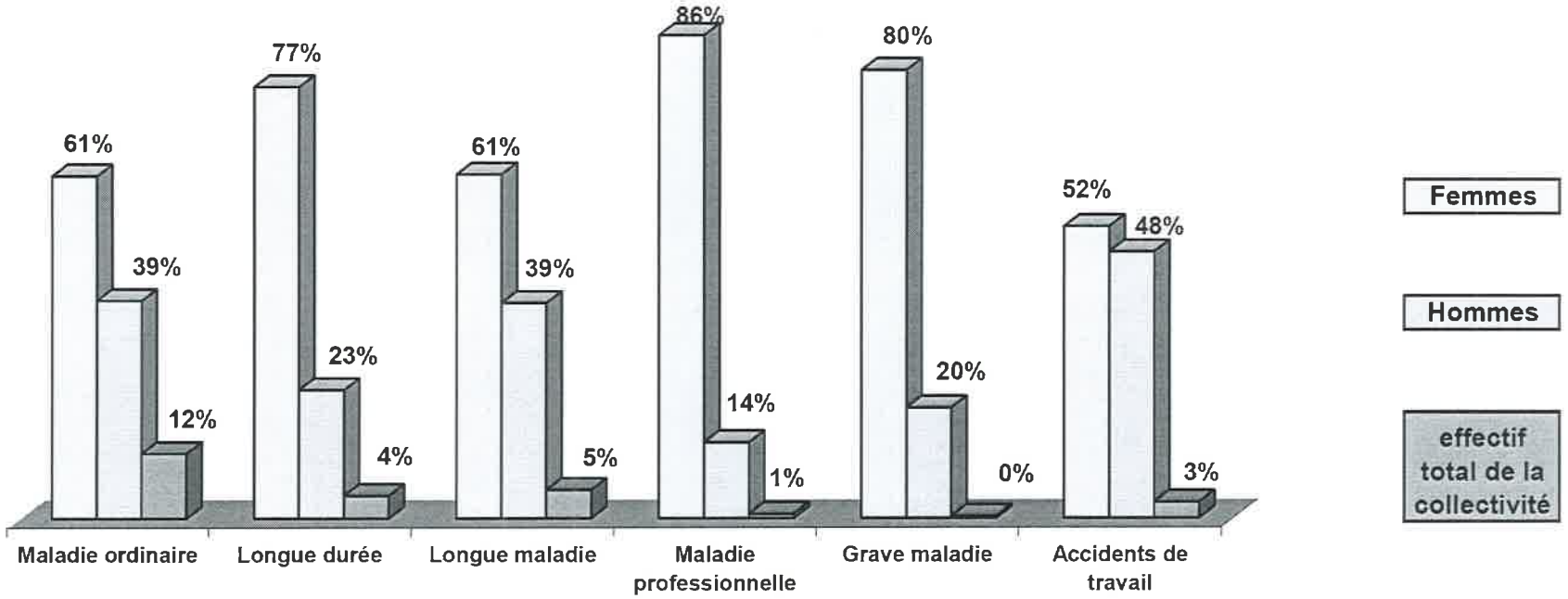

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 43

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - RAPPORT GENERAL
(- Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **43** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission des Moyens,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE DE :

- **DELIBERER** sur ce budget primitif 2019 ;

- **MAINTENIR** le taux de la taxe sur le foncier bâti à 23,90 % ;

- **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE à 0,38 % et le taux affecté au financement des espaces naturels sensibles à 1,12 % ;

- **ACCORDER** pour l'exercice 2019 au service départemental d'incendie et de secours une contribution de fonctionnement de 9 928 854,95 € et une subvention de 300 000 € pour le financement de ses investissements 2019 ;

- **RENOUVELER** la cotisation du département à l'Assemblée des départements de France pour un montant de 16 500 € maximum ;

- **RENOUVELER** la cotisation du département à l'Association Finances Gestion et Evaluation des collectivités territoriales pour 340 € ;

- **FIXER** la contribution pour l'exercice 2019 au syndicat mixte Nièvre Numérique à 320 000 € (compte 6561) et la subvention de fonctionnement à 35 000 € (compte 65735) ;

En matière de gestion de la dette pour 2019 d'ACCORDER les délégations suivantes dans le cadre de la gestion active de l'encours et d'AUTORISER le Président à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits au budget 2019 ;

- la durée des emprunts réalisés devra être de 30 ans maximum
les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés financiers
les contrats pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie
les emprunts pourront prévoir un remboursement anticipé

- **CONDUIRE** les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de dette, remboursement par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits au budget 2019 ;

- **PASSER** à cet effet les actes nécessaires et notamment à signer les contrats ainsi négociés. Cette compétence peut être déléguée par le Président du conseil départemental au Directeur Général des Services, au Directeur du Pôle Ressources ou au Directeur des Finances du département par arrêté ;

- **SIGNER** les contrats de lignes de trésorerie et à procéder aux tirages nécessaires dans la limite de 20 000 000 € ;

- **CLÔTURER** les autorisations de programme dont la liste figure en annexe.

10 voix contre (Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU)
ADOPTÉ à la Majorité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

AUTORISATION DE PROGRAMME A CLOTURER

Services/ Programme/ Opérations	Description de l'AP	Montant voté	Montant mandaté	Observations
ADT BATI				
P009	BATIMENTS			
P009O001	ABRI A SEL			
	AP09D pluriannuelle	46 364,07	0,00	Opération abandonnée
	AP12D pluriannuelle	350 000,00	1 590,68	Opération transférée sur EPI
P009O008	UTAMS LA CHARITE			
	AP12D pluriannuelle	1 300 000,00	47 685,67	Opération abandonnée
P009O011	RELOGEMENT DES SERVICES			
	AP09D pluriannuelle	26 185,42	0,00	Opération abandonnée
P067	EDUCATION - EXTENSION ISAT			
P067O002	EXTENSION ISAT (Chap 108)			
	AP09D pluriannuelle	4 743 749,09	4 718 400,87	Opération soldée
ADTCOL				
P012	COLLEGE			
P012O005	GYMNASE PREMERY			
	AP09D pluriannuelle	19 870,52	19 870,52	Opération soldée
P012O008	COLLEGE LES COURLIS ACOUSTIQUE			
	AP10D pluriannuelle	0,00	0,00	Opération abandonnée
P012O011	COLLEGE CLAMECY REHABILITATION			
	AP10D pluriannuelle	8 200 000,00	8 174 999,13	Opération soldée
P012O015	SALLE DE SPORT ET PLATEAU DE VARZY			
	AP12D pluriannuelle	1 150 000,00	1 050 702,23	Opération soldée
P012O018	RESTRUCTURATION COLLEGE CHATEAU CHINON			
	AP15D pluriannuelle	193 867,04	22 566,48	Opération abandonnée
ADTINFRAS				
P008	AUTRES RESEAUX DE VOIRIE			
P008O003	VELOROUTE			
	AP 12 Pluriannuelle	3 523 553,50	3 523 552,75	Opération soldée
P008O004	VOIRIE NATIONALE - MOIRY			
	AP00D pluriannuelle subv	3 662 688,00	3 662 688,00	Opération soldée
DATAGGLO				
P081	CONTRAT NEVERS AGGLOMERATION 2014-2016			
P081O007	OPERATIONS PROGRAMMEES AMELIORATION HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN			
	AP14 Pluriannuelle de subvention 2014-2016	175 000,00	70 000,00	Opération abandonnée par l'Agglomération de Nevers
P081O008	MODERNISATION DU RESEAU DE TRANSPORT INTERMODAL			
	AP14 Pluriannuelle de subvention 2014-2016	0,00	0,00	Opération abandonnée

ADTECO				
P004	AGRICULTURE			
P004O005	CONTRAT DE PROJET INDIVIDUEL			
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P004O007	PLAN VEGETAL POUR L 'ENVIRONNEMENT			
	AP11D Annuelle de subvention	20 000,00	20 000,00	Opération soldée
P004O008	CUMA			
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018	ECONOMIE			
P018O002	CTRT DEV BASSIN CHATEAU CHINON			
	AP08D PA DIM	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP10D PA SARDY,SALORGES,CHALIGNY. ..	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018O003	CREATION DEVELOPPEMENT ENTREPRISES			
	AP10D An OPE.COL. MODERNISATION ARTISANAT COMMERCES SERVICES	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018O004	ZONES D ACTIVITE			
	AP09D ZONES D ACTIVITES	249 540,10	248 783,10	Opération soldée
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP13D Annuelle de subvention	154 892,00	132 422,00	Opération soldée
P018O007	OPE.COL. MODERNISATION ARTISANAT COMMERCES SERVICES			
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	20 000,00	19 852,00	Opération soldée
P018O008	COMMERCES ET ARTISANAT EN MILIEU RURAL			
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018O009	EQUIPEMENT MOBILIER			
	AP13D Annuelle de subvention	134 639,33	81 966,33	Opération soldée
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	275 550,00	264 116,38	Opération soldée
P018O017	EQUIPEMENT IMMOBILIER			
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018O022	ACCOMPAGNEMENT INNOVATION ENTREPRISE			
	AP13D PLURIANNUELLE DE SUBVENTION	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P018O026	TRANSMISSION - REPRISE			
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P032	FILIERE BOIS			
P032O002	BOIS ENERGIE(fin 2012)			
	AP11D Annuelle de subvention	107 988,03	107 988,03	Opération soldée
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P032O004	SDDE DU BOIS			
	AP12 Pluriannuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée

P032O005	SOUTIEN ENTREPRISES FILIERE BOIS			
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Annuelle de subvention	117 700,00	111 786,00	Opération soldée
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P052	TOURISME			
P052O001	HEBERGEMENT TOURISTIQUE			
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P052O004	PROJETS TOURIST. STRUCTURANTS			
	AP 2016 études site settons	0,00	0,00	Opération abandonnée
P052O012	NOUVELLE STRATEGIE TOURISTIQUE			
	AP13D Pluriannuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
ADTENV				
P021	ENERGIE			
P021O001	DEVELOPPEMENT DURABLE fin 2012			
	AP11D Pluriannuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P021O003	ELECTRIFICATION			
	AP11D Annuelle de subvention	300 000,00	300 000,00	Opération soldée
	AP13D Annuelle de subvention	300 000,00	290 161,91	Opération soldée
	AP14D Annuelle de subvention	300 000,00	300 000,00	Opération soldée
	AP15D Annuelle de subvention	300 000,00	300 000,00	Opération soldée
	AP16D Annuelle de subvention	300 000,00	0,00	Opération abandonnée
P021O012	BOIS ENERGIE			
	AP13D Annuelle de subvention	132 922,00	127 839,00	Opération soldée
	AP14D Annuelle de subvention	14 934,00	9 993,00	Opération soldée
	AP15D Annuelle de subvention	86 797,00	86 597,00	Opération soldée
P047	AMENAGEMENTS FONCIERS			
P047O002	RESTRUCTURATIONS ECHANGES			
	AP09D pluriannuelle subv	55 023,48	52 039,48	Opération soldée
P068	DECHETS			
P068O001	PRG DEPT MAITRISE DECHETS			
	AP04DPluriannuelle de subvention PDMD	56 647,00	49 635,00	Opération soldée
	AP07DPluriannuelle de subvention PDMD	44 416,22	44 416,22	Opération soldée
	AP10DPluriannuelle de subvention PDMD	80 359,82	80 359,82	Opération soldée
	AP14D Pluriannuelle de subvention 2014-2017	115 142,24	109 354,24	Opération soldée
P068O003	PLAN DE PREVENTION			
	AP11D pluriannuelle subv	0,00	0,00	Opération abandonnée
P075	FORETS			
P075O002	ETUDES REAPPROPRIATIONS FORETS			
	AP13D Pluriannuelle	150 000,00	0,00	Opération abandonnée
P075O003	SUBVENTIONS FORETS			

	ACQUISITION			
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P042	ESPACES NATURELS SENSIBLES			
P042O001	PHASE ACQUISITION AMENAGEMENT			
	AP10D Pluriannuelle TRAVAUX	0,00	0,00	Opération abandonnée
P042O005	ESPACES NATURELS SENSIBLES			
	AP11D Pluriannuelle	175 939,81	145 679,87	Opération soldée
ADTSDE				
P002	POLITIQUE DE L EAU			
P002O002	SUB ASSAINISSEMENT EAU POTABLE			
	AP09D Pluriannuelle subv Fluor (3)	1 102 331,89	1 036 561,95	Opération soldée
	AP10D annuelle subv AEP	883 266,48	874 212,75	Opération soldée
P002O006	SUBVENTION ASSAINISSEMENT			
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P002O007	SUBVENTION EAU POTABLE			
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Pluriannuelle	368 478,99	309 366,99	Opération soldée
P002O008	RIVIERES			
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP13D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP2016D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P002O005	AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
	AP17 digues pluri subv	0,00	0,00	Opération abandonnée
DATSDL				
P015	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE			
P015O002	FONDS DE DEVELOPT TERRITOIRES			
	AP08D Pluri annuelle Subv FDT	647 717,07	647 717,07	Opération soldée
	AP09D Pluri annuelle Subv FDT	600 549,66	600 549,66	Opération soldée
	AP10D Pluri annuelle Subv FDT	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP11D PluriAnnuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP12D PluriAnnuelle de subvention	1 289 661,00	1 084 399,43	Opération soldée
P064	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT			
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT			
	AP11DAnnuelle de subvention	2 260 137,92	2 260 137,92	Opération soldée

	AP12DAnnuelle de subvention	2 328 111,00	2 328 111,00	Opération soldée
	AP13DAnnuelle de subvention	2 313 334,00	2 313 334,00	Opération soldée
	AP14DAnnuelle de subvention	2 334 162,34	2 278 067,00	Opération soldée
	AP15DAnnuelle de subvention	2 380 376,00	2 380 376,00	Opération soldée
P065	ATTRACTIVITE TERRITORIALE			
P065O002	SERVICE PUBLIC			
	AP13D Pluriannuelle	0,00	0,00	Opération abandonnée
P078	PROJETS TERRITORIAUX DURABLES			
P078O002	AGIR EN NIEVRE-PLUS (CAP+)			
	AP14D PluriAnnuelle de subvention	762 000,00	684 880,16	Opération soldée
ADTHABITAT				
P027	HABITAT			
P027O001	MAJORATION ANAH			
	AP09D SUBVENTION AIDES A L HABITAT	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP11D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP12D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
	AP15D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
P027O007	HABITAT BAILLEURS PRIVES			
	AP13D Pluriannuelle de subvention Hors PIG	0,00	0,00	Opération abandonnée
P027O008	HABITAT - PROPRIETAIRES OCCUPANTS			
	AP13D Pluriannuelle de subvention Hors PIG	0,00	0,00	Opération abandonnée
P027O009	HABITER MIEUX (ASE)			
	AP13D Pluriannuelle de subvention Hors PIG	0,00	0,00	Opération abandonnée
P027O014	MAITRISE D'OUVRAGE D' UTILITE SOCIALE			
	AP14D Annuelle de subvention	0,00	0,00	Opération abandonnée
SCS				
P040	PERSONNES HANDICAPEES			
P040O008	ADAPEI			
	AP 2012 FAM URZY	200 000,00	200 000,00	Opération soldée
	AP 2012 Foyer de vie SAINT ANDELAIN	235 000,00	235 000,00	Opération soldée
	AP 2012 Foyer de vie CORVOL	21 500,00	20 327,00	Opération soldée
P039	PERSONNES AGEES			
P039O008	TELEGESTION			
	télégestion	0,00	0,00	Opération abandonnée
P039O026	LF POUILLY SUR LOIRE			
	AP2015 MODERNISATION EHPAD	73 200,00	73 200,00	Opération soldée
P036	MUSEES			
P036O005	CITE MUSEALE			
	AP14 Pluriannuelle	230 000,00	70 831,18	Opération regroupée avec P005 CDR ADT BATI
P050	SPORT			
P050O001	EQUIPEMENTS SPORTIFS			

	AP 14 Annuelle subv	263 563,00	263 563,00	Opération soldée
	AP17 pluriann subv gymn cosne	150 000,00	150 000,00	Opération soldée
	AP17 USON pluriannuelle subv	270 000,00	270 000,00	Opération soldée
SCS INCLU				
P031	INSERTION			
P0431O003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE			
	AP 06D pluriannuelle subv	2 452 810,00	2 412 504,40	Opération soldée
P031O002	INSERTION LOGEMENT			
	AP 06D pluriannuelle subv	67 328,00	67 328,00	Opération soldée
TOTAL D' AP CLOTUREES				113

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 44

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : COMMUNE DE SAINT-PERE, CANTON DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, AIDE EXCEPTIONNELLE

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **44** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER,** à titre exceptionnel, une aide à l'investissement de 1 500 € à la Commune de Saint-Père pour tous travaux publics en lien avec le sinistre causé par la foudre le 6 juin 2018 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 45

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1er TRIMESTRE 2020

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique juridique et achat public)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **45** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le tableau de procédures de marchés publics à engager pour l'année 2019 et le 1er trimestre 2020, tel qu'il est présenté en annexe n°1,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du conseil départemental à lancer les procédures en résultant et à signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour compléter ou modifier le tableau de procédures de marchés publics.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MAR. 2019

Le Président du conseil départemental,

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

FOURNITURE

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
			ANNEE 2019					
F0017	huiles, lubrifiants	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	achat de lubrifiants	2	4 ans	50 000,00 €	200 000,00 €	MAPA Formalisé
F0016 – S0023	carburant pour véhicules – droits de péages	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	fourniture de carburants pris en station service par cartes accréditives	1	4 ans	70 000,00 €	280 000,00 €	AOO
F0020	gaz spécifique	DGA ADT – LABORATOIRE et NTM	fourniture de gaz et location de bouteilles de gaz	4	4 ans	28 000,00 €	112 000,00 €	MAPA Formalisé
F0023	peinture, vernis, adjuvants	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	Fourniture et livraison de produits de marquage routier (eau, solvanté, thermocollé)	3	4 ans	200 000,00 €	800 000,00 €	AOO
F0026	combustible gazeux distribué	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	accord cadre pour la fourniture de gaz	1	4 ans	200 000,00 €	800 000,00 €	AOO
F0030	Vêtements, chaussures spéciaux (y compris de travail)	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	Fourniture de vêtements de travai pour les agents départementaux	1 ou 2	4 ans	75 000,00 €	300 000,00 €	AOO
F0033	emballages en papier, en carton, en plastique	DGA AR – Archives départementales	Achat de fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives	2	3 ans	11 200,00 €	33 600,00 €	MAPA Simple
F0038	enregistrements sonores, images fixes et animées	DGA SCS – Direction culture et sport – Bibliothèque de la Nièvre	Fourniture de documents sonores et audiovisuels et multimédia	2	4 ans	40 000,00 €	160 000,00 €	MAPA Formalisé
F0041	dispositifs médicaux, consommables labo	DGA ADT –Laboratoire	Tubes et aiguilles / prophylaxie	1	4 ans	35 000,00 €	140 000,00 €	MAPA Formalisé

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

F0049	consommables laboratoire	DGA ADT–Laboratoire	Achat de plastique, verre	3	4 ans	90 000,00 €	360 000,00 €	AOO
F0050	Réactifs immunosérologie	DGA ADT –Laboratoire	Kit et réactif sérologie	1	4 ans	60 000,00 €	240 000,00 €	AOO
F0055	réactifs biologie moléculaire	DGA ADT–Laboratoire	Réactifs appareil MISEQ (ILLUMINA)	1	2 ans	90 000,00 €	180 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			achat de puce pour Iscan	1	2 ans	40 000,00 €	80 000,00 €	
			achat de Kit et réactifs biologie moléculaire	1	2 ans	90 000,00 €	180 000,00 €	MAPA Formalisé
F0053	milieux de culture	DGA ADT –Laboratoire	Achat de produits chimiques	2	4 ans	50 000,00 €	200 000,00 €	MAPA Formalisé
F0056	Equipements généraux de laboratoire	DGA ADT–Laboratoire	achat ou location de machine ICP		1 an	110 000,00 €	110 000,00 €	MAPA Formalisé
		DGA ADT –Laboratoire	achat d'un thermocycleur QS5		1 an	15 000,00 €	15 000,00 €	MAPA Simple
F0078	matériaux métalliques	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	fourniture et livraison de glissières de sécurité métallique	2	4 ans	70 000,00 €	280 000,00 €	AOO
F0085	tracteur agricole	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur	1	1 an	100 000,00 €	100 000,00 €	MAPA Formalisé

DEPARTEMENT DE LA MIEVRE

F0086 – F0099	petit matériel agricole et pièces détachées – accessoires pièces détachées automobiles	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	Achat de pièces détachées pour les véhicules de marque Renault Dacia et pour les engins de marque Dynapac	2	4 ans	100 000,00 €	400 000,00 €	AOO
F0101	mobilier de bureau	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	Fourniture et installation de mobiliers et matériels de bureau y compris les collèges et la MADEF	3	3 ans	56 250,00 €	168 751,00 €	AOO
F0103	fourniture de bureau	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau pour les services départementaux y compris la MADEF et le SDIS	20 à 30	3 ans	52 790,00 €	158 370,00 €	AOO
F0104	Mobilier collèges	DGA AR – DJES – service Education	équipement de matériel de cuisine pour les collèges	1	3 ans	20 000,00 €	60 000,00 €	MAPA Formalisé
			équipement scolaire « casiers élèves » par bloc de 4 casiers	1	3 ans	40 000,00 €	120 000,00 €	
F0105	matériel collèges	DGA AR – DJES - Service Education	Equipement matériel de ménage pour les collèges	1	3 ans	50 000,00 €	150 000,00 €	MAPA Formalisé
F0113	réactifs anticorps monoclonaux (ESST)	DGA ADT –Laboratoire	Kit ESST	1	4 ans	50 000,00 €	200 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
F0119	achat de vaccins	DGA SCS – Direction Cohésion Sociale et de la Santé – Service Santé Prévention	Achat de vaccins	16	2 ans	30 000,00 €	60 000,00 €	MAPA Simple

SERVICE

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
ANNEE 2019								

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0010	service d'entretien et de réparation	DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	contrôle et vérification périodiques des matériels, engins, appareils de levage, de manutention, des machines outils, des outillages d'atelier et des matériels sous pression	1	4 ans	12 000,00 €	48 000,00 €	MAPA Simple
S0012	Transports scolaires	DGA ADT – Service administratif et gestion active du patrimoine	Service de transport scolaire pour élèves handicapés ou fréquentant une classe spécialisée pour la rentrée scolaire de 2019	20 à 30	4 ans	850 000,00 (estimation) Sans mini/maxi	3 400 000,00 € (estimation) Sans mini/maxi	AOO
S0022	Location matériel transport et matériel TP (avec ou sans chauffeur)	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	location d'engins de travaux publics UTIR VL secteur sud	1	4 ans	Maxi : 80 000,00 €	Maxi : 320 000,00 €	AOO
			location d'engins de travaux publics UTIR VL secteur nord	1	4 ans	Maxi : 80 000,00 €	Maxi : 320 000,00 €	
S0031	maintenance de réseaux et appareils de télécommunication	DGA AR – DSIN	installation et maintenance de téléphonie fixe	1	4 ans	60 000,00 €	240 000,00 €	AOO
			Location et maintenance des copieurs	1	4 ans	112 500,00 €	450 000,00 €	AOO
			Maintenance DIPLABO WINEISS DIPDOC	1	4 ans	28 000,00 €	112 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			maintenance et support ASTRE RH	1	4 ans	22 500,00 €	90 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0047	Maintenance des progiciels	DGA AR – DSIN	Maintenance Mnesys	1	4 ans	11 000,00 €	44 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance SIS MARCHE	1	4 ans	17 000,00 €	68 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance ARCHIMED	1	4 ans	7 800,00 €	31 200,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance SAP BO	1	4 ans	12 700,00 €	50 800,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance AIDOMENU	1	4 ans	9 200,00 €	36 800,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
			Maintenance SILOXANE	1	4 ans	7 000,00 €	28 000,00 €	marché négocié sans mise en concurrence
S0047 – F0091	maintenance des progiciels – Equipements système informatique		Licences et maintenance NOVELL	1	3 ans	27 500,00 €	150 000,00 €	MAPA Formalisé
		DGA ADT–Service Environnement	Etude pour développer les usages utilitaires et quotidiens des véloroutes de la Nièvre et du Sud Nivernais	1	10 mois	20 000,00 €	20 000,00 €	MAPA Simple

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0037	Etudes à caractère général	DGA ADT–Service Habitat	Mission de suivi – animation et évaluation du PIG	1	3 ans	500 000,00 €	1 500 000,00 €	AOO
		DGA ADT –Service Environnement	réglementation des boisements – établissement de plans de zonage	2	4 ans	30 000,00 €	120 000,00 €	
S0040	Etude et recherches scientifiques fondamentales appliquées	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	Prévisions et données météorologiques	1	2 ans	15 000,00 €	30 000,00 €	MAPA Simple
S0055	Etudes techniques - diagnostic phytosanitaire	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Etude pour la réfection des toitures terrasse du collège « Achille Milien » à Prémery	1	4 ans	30 000,00 €	30 000,00 €	AOO
			Etude pour la réfection du clos et couvert du collège « Bibracte » à Chateau-Chinon	1	4 ans	65 000,00 €	65 000,00 €	
			Etude pour l'accessibilité du collège « Henry Wallon » à Varennes-Vauzelles	1 ou 2	3 ans	50 000,00 €	50 000,00 €	
		DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	diagnostic phytosanitaire des plantations sur le domaine départemental	1	4 ans	Mini : 5 000,00 € Maxi : 40 000,00 €	Mini : 20 000,00 € Maxi : 160 000,00 €	
S0057	Contrôle et analyse de l'environnement	DGA ADT –Service de l'Eau	Mesures biologiques pour la qualité des cours d'eau – lot 1 : inventaires d'invertébrés ; lot 2 : inventaire de diatomées	2	9 mois	17 000,00 €	17 000,00 €	MAPA Simple
		DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Etude pour la qualité de l'air dans les 30 collèges du département de la Nièvre	1	7 mois	55 000,00 €	55 000,00 €	

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0056	prestations topographiques	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	accord cadre de prestations topographiques	1	4 ans	Maxi : 200 000,00 €	Maxi : 200 000,00 €	MAPA Formalisé
S0061	contrôles techniques	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	accord cadre à bons de commande d'assistance technique (par BE agrée DREAL) pour opérations sur barrages de classe C	1	4 ans	Maxi : 45 000,00 €	Maxi : 180 000,00 €	AOO
		DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre	1	4 ans	40 000,00 €	160 000,00 €	
S0065	Service d'hygiène des bâtiments	DGA AR – Archives départementales	dépoussiérage de documents patrimoniaux conservés aux archives départementales de la Nièvre et de leur environnement	1	3 ans	25 000,00 €	75 000,00 €	MAPA Simple
S0067	location entretien blouses	DGA ADT – LABORATOIRE et NTM	location et entretien de vêtements de travail	2	4 ans	Maxi : 29 000,00	Maxi : 116 000,00 €	MAPA Formalisé
S0068	Collecte déchets	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	Collecte du tri sélectif dans les services départementaux y compris la MADEF (marché réservé)	1	4 ans	12 000,00	48 000,00	MAPA Simple
S0082	Service des traiteurs (hors restauration scolaire)	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	prestations de service traiteur	1 ou 2	3 ans	40 500,00 €	81 000,00 €	MAPA Simple

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0084	Service de formation professionnelle	DGA SCS – Direction de l'autonomie – Service gérontologie handicap	Formation initiale et continue des accueillants familiaux PA/PH	1	2 ans	20 600,00 €	41 200,00 €	MAPA Formalisé
		DGA AR – Direction des ressources humaines – Service des parcours professionnels	analyse des pratiques / supervision des travailleurs médico-sociaux	2	2 ans	73 300,00 €	146 600,00 €	
S0086	Service d'aide sociale à l'enfance	DGA SCS – Direction Parentalité Enfance – Service Famille Enfance	Accompagnement pour un schéma Enfance famille	1	1 an	60 000,00 €	60 000,00 €	MAPA Simple
S0090	Animation culturelle, socio-culturelle et de loisirs	DGA ADT–Service accompagnement au numérique	animation « médiation et inclusion numérique » sur les communautés de communes BLM, MSGL et TBC	1	3 ans	110 000,00 €	330 000,00 €	AOO
S0095	Surveillance – inspection d'ouvrages d'art	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	accord cadre à bons de commande pour inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art	2	4 ans	Maxi : 135 000,00 €	Maxi : 540 000,00 €	AOO
S0097	Aide à la personne	DGA SCS – Direction Autonomie	Accompagnement pour le renouvellement du schéma autonomie	1	1 an	80 000,00 €	80 000,00 €	MAPA Simple
S0100	Maîtrise d'ouvrage déléguée	DGA ADT–Service Environnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie adaptation au changement climatique	1	1 an	70 000,00 €	70 000,00 €	MAPA Simple
S0101	Etudes environnementales, diagnostic écologique	DGA ADT –Service Environnement	Evaluation et actualisation de notices de gestion sur 3 espaces naturels sensibles	2	10 mois	35 000,00 €	35 000,00 €	MAPA Simple
	Etudes à caractère général	DGA ADT –Service Environnement	réglementation des boisements – établissement de plans de zonage	2	4 ans	30 000,00	120 000,00	MAPA Formalisé

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0109	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autre que ménagers ou nucléaires	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	Collecte et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et déchets chimiques pour les services départementaux	2	4 ans	81 000,00	324 000,00	AOO
		DGA ADT – Direction du Patrimoine routier et des mobilités – NTM	collecte et traitement des déchets générés par les activités de NTM	3	4 ans	30 000,00	120 000,00	
S0108	Maintenance des installations de chauffage et de climatisation	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Marché d'entretien et maintenance des installations de chauffage et climatisation des bâtiments départementaux	1	4 ans	75 000,00	300 000,00	AOO
1er TRIMESTRE 2020								
S0012	Transports scolaires	DGA ADT – Service administratif et gestion active du patrimoine	Service de transport scolaire pour élèves handicapés ou fréquentant une classe spécialisée pour la rentrée scolaire de 2019	5	4 ans	55 000,00 (estimation) sans mini/maxi	220 000,00 (estimation) sans mini/maxi	AOO
S0021 et F0103	Location petit matériel + fourniture de bureau	DGA DGS – Direction DFP – Service Achats et Moyens	Location maintenance et consommables de machines à affranchir pour les services départementaux	2	4 ans	7 500,00 €	30 000,00 €	MAPA Simple
S0022	Location matériel transport et matériel TP (avec ou sans chauffeur)	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	Location d'engins de travaux publics UTIR Morvan	2	4 ans	Maxi : 300 000,00 €	Maxi : 1 200 000,00 €	AOO
S0025 – S0070 S0074	acheminement lettres colis à vitesse normale – Service d'impressions généraux – service conception graphique	CABINET – Direction information	impression et distribution du magazine départemental	4	3 ans	33 670,00 €	101 010,00 €	MAPA Formalisé
S0058	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	1	4 ans	10 000,00 €	40 000,00 €	MAPA Simple

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

S0061	Contrôles techniques	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Mission de contrôle technique dans les bâtiments départementaux	1	4 ans	50 000,00 €	200 000,00 €	MAPA Formalisé
S0106	Intrusion – surveillance	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Marché d'entretien et de maintenance des installations de contrôle d'accès, d'anti intrusion et la prestation de télésurveillance de certains bâtiments départementaux	1	4 ans	14 000,00 €	56 000,00 €	MAPA Simple
S0107	maintenance des ascenseurs, portes de garage et barrières automatisées	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs des collèges et bâtiments exploités par le conseil départemental de la Nièvre	1	4 ans	30 000,00 €	120 000,00 €	MAPA Formalisé
S0126	Entretien espaces verts – milieux naturels (plantation, entretien milieux naturels et forestiers)	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	entretien des plantations sur le domaine départemental	1	4 ans	Mini : 20 000,00 € Maxi : 250 000,00 €	Mini : 80 000,00 € Maxi : 1 000 000,00 €	AOO

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

TRAVAUX

nomenclature	définition nomenclature	direction ou service	marchés	nombre de lots	durée du marché	montant annuel HT	montant total HT	Procédure
			ANNEE 2019					
TI 5	Espaces verts plantations	DGA ADT –Service Environnement	travaux forestiers (peupleraie, autres forêts)	pas défini	1 mois	20 000,00 €	20 000,00 €	MAPA Simple
TI 7	Etanchéité	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	réfection de l'étanchéité de l'aqueduc de Montreuillon	1	1 an	250 000,00 €	250 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 13	ouvrages d'art	DGA DT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	accord cadre à bons de commande pour de petites réparations sur Ouvrages d'Art	2	4 ans	Maxi : 750 000,00 €	Maxi : 3 000 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 16	Signalisation verticale, directionnelle et de sécurité	DGA ADT –Service Environnement	Rénovation signalétique (Chamont, Mars/Allier, GP, Gouloux, Basseville)	pas défini	2 mois	9 900,00 €	9 900,00 €	MAPA Simple
TI 20	travaux superstructures d'ouvrages	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	remplacement des joints de chaussée pont de Loire à IMPHY	1	1 an	90 000,00 €	90 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 21	travaux sur ouvrages maçonnés	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	accord cadre à bons de commande pour la restauration de la rigole d'Yonne	1	4 ans	Maxi : 300 000,00 €	Maxi : 1 200 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 27	portes d'écluses et autres éléments métalliques	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	remplacement de portes d'écluses	1	2 ans	360 000,00 €	360 000,00 €	MAPA Formalisé

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

TI 32	entretien de chaussées et ses abords	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	traitement par hydro-projection de routes départementales	1	4 ans	Mini : 20 000,00 € Maxi : 400 000,00 €	Mini : 80 000,00 € Maxi : 1 600 000,00 €	MAPA Formalisé
TI 2019-9040	aménagement espaces naturels	DGA ADT–Service Environnement	travaux de rénovation platelage et passerelle (Pannecière et Mars/Allier)	2	2 mois	16 500,00 €	16 500,00 €	MAPA Simple
TI 2019-9043	dragages de sédiments	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	travaux de dragages	1	2 ans	350 000,00 €	350 000,00 €	MAPA Formalisé
TI	mécanisation d'ouvrages hydroliques	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – CANAL	mécanisation prise d'eau de la rigole d'Yonne plus dégrilleur	1	1 an	150 000,00 €	150 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1001	agencement	DGA ADT – Direction du développement territorial	création d'un nouvel espace-test maraicher sur l'Agropole du Marault : équipement de l'espace test (serres, irrigation, équipements	3	1 an	60 000,00 €	60 000,00 €	MAPA Simple
TB 1002	aménagement divers	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux pour l'aménagement d'un espace grill à la Ferme du Marault à Magny-Cours	1	2 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA Simple
			travaux d'aménagement de vestiaires pour le golf du Nivernais à Magny-Cours	4	4 mois	55 000,00 €	55 000,00 €	
TB 1047 – TB 1093 – TB 1037 – TB 1056	plateforme élévatrice – plomberie – matériels froids – installation courant fort	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	réfection des sanitaires du collège « Henry Wallon » à VARENNES-VAUZELLES	1	2 mois	20 000,00 €	20 000,00 €	MAPA Simple
TB 1030	voirie réseaux divers	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	mise en place de réseau EU, EP, … au collège « Bibracte » à CHATEAU CHINON	2	4 mois	120 000,00 €	120 000,00 €	MAPA Formalisé

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

TB 1038 – TB 1093 – TB 1047 TB 1115	mobilier spécialisé – plomberie – plateforme élévatrice – travaux électricité	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	réfection salle de sciences au collège « Henri Wallon » à VARENNES-VAUZELLES	2	3 mois	35 000,00 €	35 000,00 €	MAPA Simple
TB 1040	Etanchéité toitures terrasses	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise en place d'une étanchéité sur les toitures terrasse du collège « champ de la Porte » à Cercy la Tour	1	4 ans	330 000,00 €	330 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1048	Alarmes incendie	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise en place d'alarmes incendie dans deux collèges dont « Noël Berrier » à Corbigny	1	4 mois	50 000,00 €	50 000,00 €	MAPA Simple
TB 1049	Alarmes anti-intrusion	DGA ADT - Direction du Patrimoine Bâti - Service Bâtiments départementaux	Installation système gestion des contrôles d'accès, alarmes anti-intrusion et incendie de certains bât du CD	1	4 semaines	35 000,00 €	35 000,00 €	MAPA Simple
TB 1052	Vidéosurveillance	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	fourniture et mise en place de matériel technique au circuit de Nevers Magny-Cours	1	4 mois	80 000,00 €	80 000,00 €	MAPA Simple
TB 1062	Béton armé	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux de dallage des hangars à bateaux à la base de loisir des Settons	1	1 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA Simple
TB 1065	maçonnerie	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Reprise de poteau béton au collège « Les Loges » à Nevers	1	3 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA Simple
TB 1066	ravalement de façades	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux de réfection des façades de la Tuilerie à la Base de Baye	1	1 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA Simple
			travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu dans les locaux RDC de la Cour Babaud de la Chaussade à Nevers	1	4 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

TB 1068	menuiseries extérieures aluminium	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu du bâtiment des Ursulines à Nevers	1	4 mois	142 000,00 €	142 000,00 €	Formalisé
			travaux de remplacement des volets persiennés au R+1 de la Cour Babaud de la Chaussade à Nevers	1	2 mois	25 000,00 €	25 000,00 €	MAPA Simple
TB 1072	Menuiseries métalliques acier	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	mise en place de portes acier aux collèges « Noël Berrier » à Corbigny et « Henri Wallon » à Varennes-Vauzelles	2	4 mois	52 000,00 €	52 000,00 €	MAPA Simple
TB 1075	Fermetures	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Travaux de rénovation du système de contrôle d'accès de l'hôtel du département à NEVERS	1	2 mois	32 000,00 €	32 000,00 €	MAPA Simple
TB 1081 – TB 1085 – TB 1086 – TB 1093	peinture intérieure – plâtrerie – chauffage – plomberie	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux de relogement du CER dans CEVN à Châtillon en Bazois	2	6 mois	100 000,00 €	100 000,00 €	MAPA Formalisé
TB 1087	Climatisation	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux d'installation d'une climatisation dans les bureaux en combles du SAMS Vauban	1	3 mois	33 500,00 €	33 500,00 €	MAPA Simple
TB 1095	sanitaire	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux d'aménagement des sanitaires du CER de DECIZE	2	3 mois	33 000,00 €	33 000,00 €	MAPA Simple
TB 9026	travaux de maintien de fonctionnement des locaux	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux sur les abris à sel dans les CER	3	6 mois	42 500,00 €	41 500,00 €	MAPA Simple
TB 9030	Fourniture et pose d'équipements multimédia	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	Mise en place d'une sonorisation et d'une vidéo au Visiocenter du circuit de Nevers Magny-Cours	1	4 mois	40 000,00 €	40 000,00 €	MAPA Simple
OP 2011-3030	Cité muséale Chateau-Chinon	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	construction de la citée muséale à Château-Chinon – Clos et couvert second œuvre, lots techniques muséographie	4 ou 5 macros lots	26 mois		7,2 M €	AOO

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

OP 2011-3030	Cité muséale Chateau-Chinon	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	construction de la citée muséale à Château-Chinon – Matériel scénographe, galeries numériques	1	18 mois		200 000,00 €	MAPA Formalisé
OP 2011-3026	Site médico-social de Corbigny	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux de relogement des services du SAM de CORBIGNY	3	8 mois	166 000,00 €	166 000,00 €	MAPA Formalisé
OP 2019-9041	pont de Loire à COSNE SUR LOIRE	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	Réfection des Dès d'appuis et réglage des suspentes sur le pont de Loire à COSNE SUR LOIRE	1	1 an	900 000,00 €	900 000,00 €	MAPA Formalisé
OP 2019-9042	pont de Loire à DECIZE	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Maîtrise d'Ouvrage Routier	accord cadre d'études et de maîtrise d'oeuvre pour le pont de Loire à DECIZE	1	4 ans	250 000,00 €	250 000,00 €	AOO
OP 2019-9045	réfection façades Ursulines à NEVERS	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Etudes pour la réfection des façades du bâtiment des Ursulines à NEVERS	1	3 ans	33 500,00 €	33 500,00 €	MAPA Formalisé
OP 2019-9045	Sécurisation des sites sociaux	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Etudes pour la sécurisation des sites sociaux	1	3 mois	42 000,00 €	42 000,00 €	MAPA Simple
			Travaux de sécurisation des sites sociaux	2	3 mois	42 000,00 €	42 000,00 €	
OP 2019-9047	rénovation façades et couverture du centre d'exploitation navigation de Chatillon en Bazois	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Etudes pour la rénovation des façades et de la couverture du centre d'exploitation navigation de Châtillon en Bazois	1	2 ans	26 000,00 €	26 000,00 €	MAPA Formalisé
OP 2019-9048	traitement de l'air à la ferme du Marault à Magny-Cours	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Etudes pour le traitement de l'air à la Ferme du Marault à Magny-Cours	1	2 mois	8 300,00 €	8 300,00 €	MAPA Simple
			travaux de traitement de l'air à la Ferme du Marault à Magny-Cours	1	3 mois	67 000,00 €	67 000,00 €	

PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2019 ET LE 1ER TRIMESTRE 2020

OP 2019-9049	Projet d'établissement départemental de l'enfance	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Projet d'établissement départemental de l'enfance – marché de contrôle technique	1	4 ans	45 000,00 €	45 000,00 €	MAPA Formalisé
			Projet d'établissement départemental de l'enfance – marché de SPS	1	4 ans	15 000,00 €	15 000,00 €	
			Projet d'établissement départemental de l'enfance – marché de maîtrise d'oeuvre (concours)	1	4 ans	1 265 000,00 €	1 265 000,00 €	

1er TRIMESTRE 2020

TB 1029 – TB 1030 – TI 2 – TI 11 – TI 14 – TI 21	Terrassement – voirie réseaux divers – clôture – glissières de sécurité – revêtement chaussée – travaux sur ouvrages maçonnés	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	travaux de maintenance et de sécurité sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours	1	4 ans		Mini : 0,8 M€ Maxi : 3,2 M€	MAPA Formalisé
TB 1029 – TB 1030	Terrassement – voirie réseaux divers	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Sites Extérieurs	travaux de VRD dans les bâtiments départementaux	1	4 ans		Mini : 1,2 M€ Maxi : 4,8 M€	MAPA Formalisé
TI 14	Revêtement de chaussées	DGA ADT–Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	fabrication, fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobés à chaud	4	4 ans	mini : 80 000,00€ Maxi : 7 200 000,00 €	Mini : 320 000,00 € Maxi : 28 800 000,00€	AOO
TI 29	création, curage de fossés	DGA ADT –Direction Patrimoine routier et des mobilités – service Mobilité	travaux d'assainissement sur routes départementales	4	4 ans	Maxi : 260 000,00€	Maxi : 1 040 000,00€	MAPA Formalisé
OP 2019-9045	réfection façades Ursulines à NEVERS	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	Travaux de réfection des façades du bâtiment des Ursulines à NEVERS	1	6 mois	375 000,00 €	375 000,00 €	MAPA Formalisé
OP 2019-9047	rénovation façades et couverture du centre d'exploitation navigation de Chatillon en Bazois	DGA ADT – Direction du Patrimoine Bâti – Service Bâtiments départementaux	travaux pour la rénovation des façades et de la couverture du centre d'exploitaiton navigation de Châtillon en Bazois	3	8 mois	317 000,00 €	317 000,00 €	MAPA Formalisé

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 46

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : CESSION D'ACTIONS DE LA SAEML PATRIMONIALE A LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **46** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L.1522-1 du CGCT
VU l'article 133-VII de la loi 2015-991 NOTRé
VU l'avis de la commission moyens généraux
VU l'avis de la commission attractivité

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** 225 actions de la SAEML Société Patrimoniale de la Nièvre au prix unitaire de 1000,00 €, pour un montant total de 225 000,00 €, au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

- **DE SIGNER** le contrat de cession joint en annexe et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

CONTRAT DE CESSION D'ACTIONS
SOCIÉTÉ PATRIMONIALE DE LA NIÈVRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, ayant son siège social sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, immatriculé au SIREN sous le n° 225 800 010, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment autorisé à signer le présent contrat par délibération en date du 26 mars 2019, désigné ci-après « **Le Cédant** »,

D'une part,

ET

La Région Bourgogne Franche Comté, sise 17 boulevard de la Trémouille CS 23502 - 21035 DIJON CEDEX 1, immatriculée au SIREN sous le n° 200 053 726, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer le présent contrat par délibération en date du 29 mars 2019, dénommée ci-après « **Le Cessionnaire** »,

D'autre part.

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1522-1,

VU le Code de Commerce, notamment en ses articles L.225-1 et suivants,

VU les statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Société Patrimoniale de la Nièvre du 30 novembre 2007, notamment en son article 11,

Il est préalablement exposé que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Société Patrimoniale de la Nièvre, dont le siège social est situé, Hôtel du Département, rue de la Chaumière à NEVERS (58039), immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 502 997 745, a été initialement constituée par quatorze actionnaires (14), soit le Département de la Nièvre, la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne, la Communauté de Communes Loire et Nohain, la Communauté de Communes du Sud Nivernais, la Communauté de Communes du Pays Charitois, la Communauté de Communes Entre Loire et Forêt, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre, le Crédit Agricole Investissement Centre Loire, Électricité de France, Batifranc Bourgogne Franche-Comté.

La présente SAEML, ayant un capital de **deux millions trois cent quarante-neuf mille euros** (2 349 000,00 €), divisé en deux mille trois cent quarante-neuf (2 349) actions nominatives, procède à des opérations de reconversion, réutilisation et réhabilitation de locaux existants, et de réalisation des bâtiments neufs à usage de services et d'activités aux fins de mise sur le marché tant en milieu urbain que rural.

Pour parfaite information, la direction de la SAEML est, à la date des présentes, assurée par son Président, Monsieur Michel MULOT, conseiller départemental.

Compte tenu des compétences de la Région Bourgogne Franche-Comté dans l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), il convient de lui accorder la possibilité d'une participation au capital de la SAEML.

À cet effet, par courrier du 7 août 2018, le Cédant, actionnaire majoritaire avec six cent soixante-cinq (675) actions, a fait une offre de vente de deux cent vingt-cinq (225) au Cessionnaire qui accepte de les acquérir au prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €), soit une prise de participation au capital social de 9,58 %.

Pour formaliser cette cession des parts sociales, les parties conviennent de signer le présent contrat.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET

Par les présentes, **le Cédant** cède en pleine propriété, sous conditions suspensives et sous les garanties ordinaires de droit, au **Cessionnaire** qui accepte, deux cent vingt-cinq (225) actions de la SAEML Société Patrimoniale de la Nièvre.

ARTICLE 2 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire par action cédée de mille euros (1 000,00 €), soit un montant total de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000,00 €).

Le Cessionnaire paiera le prix au **Cédant**, par virement bancaire au compte n°30001 00594 C581000000025 au nom de la Paierie Départementale de la Nièvre, domiciliée à la Banque de France de Nevers, dans les trente (30) jours de la date de réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10 du présent contrat.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le prix de vente ci-dessus mentionné exprime l'intégralité du prix de vente convenu entre elles.

ARTICLE 3 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées à compter de la date de prise d'effet du présent contrat.

Il en aura la jouissance à compter de cette même date et jouira seul de l'ensemble des droits et obligations qui incombent au propriétaire des titres, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la SAEML.

Le Cessionnaire est subrogé dans les droits du **Cédant**, notamment en ce qui concerne le droit à la distribution des dividendes de l'exercice en cours à compter de la date de prise d'effet du présent contrat.

Les parties aux présentes s'engagent à effectuer toutes les formalités légales de cession, notamment à signer les déclarations de transfert dans le registre des actions nominatives de la SAEML, au jour de la date de prise d'effet du présent contrat.

ARTICLE 4 – DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant déclare que les actions cédées, objet des présentes, sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, droit de préemption ou de démembrement ou autre droit à l'égard des tiers de quelque nature que ce soit ou mesure de saisie quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant, en ce qui concerne leur libre disposition, que les droits qui y sont attachés.

Le Cédant n'a omis de porter à la connaissance du **Cessionnaire** aucun fait ou élément d'information dont il aurait connaissance et qui, s'il était connu du **Cessionnaire**, aurait été de nature à influencer l'appréciation portée par celui-ci sur la valeur des actions.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE DISPENSE DE GARANTIE DE PASSIF

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le Cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la SAEML conformément au bilan de l'exercice 2017/2018 joint au présent contrat.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application ou à l'interprétation de tout ou partie des clauses du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable à toute action contentieuse, une solution amiable du règlement. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction civile territorialement compétente.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 8 – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au **Cédant** et au **Cessionnaire** en vue de l'enregistrement fiscal, de la signification à la SAEML ainsi que du dépôt en annexe au Registre du Commerce et Sociétés (RCS), des présentes.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 10 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :
10.1. L'agrément de la cession des 225 actions du **Cédant** au profit du **Cessionnaire** par le Conseil d'Administration de la société anonyme d'économie mixte locale « La Société Patrimoniale de la Nièvre »,
10.2. L'approbation de cette opération financière sous la forme d'une délibération exécutoire par les différents organes délibérants de chacune des parties au présent contrat.

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées ci-dessus, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté, et le Cédant reprendra la libre disposition de ses actions ci-dessus désignées.

ARTICLE 11 – DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU CESSIONNAIRE

Dans les trente (30) jours de la date de réalisation des conditions suspensives, **le Cédant** remettra au **Cessionnaire**, contre paiement du prix prévu à l'article 4 du présent contrat :

11.1. Tous actes et documents requis en exécution des présentes ou nécessaires à la réalisation des conditions suspensives, ou pouvant être raisonnablement considérés comme utiles à ces fins, notamment la décision d'agrément du Conseil d'Administration, les statuts et un K bis de la société à jour ;
11.2. Un certificat du Cédant confirmant à la date de réalisation l'absence de survenance de tout élément significatif impactant négativement la situation financière, l'activité, le patrimoine et/ou les perspectives de la Société, et l'absence de tout compte-courant d'associé.

ARTICLE 12 – CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties aux présentes ne pourra céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat devra être expressément constatée par un avenant dûment signé par chacune des parties.

ARTICLE 14 – FRAIS DE CESSION

Il est convenu que les frais occasionnés par la présente cession des parts sociales sera à la charge du Cessionnaire.

ARTICLE 15 – ANNEXE

Le bilan de l'exercice 2017 de la SAEML est la seule annexe jointe au présent contrat et en fait partie intégrante.

Fait à, le.....
(Sous-seing, en 18 exemplaires originaux)

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil Départemental,	Pour la Région Bourgogne Franche-Comté La Présidente,
Monsieur Alain LASSUS.	Madame Marie-Guite DUFAY.

SEMPAT DE LA NIEVRE

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

ÉTATS FINANCIERS

Cabinet Ernest PUIG
Expertise Comptable
193 route de Trève de Gain
69530 Orliénas
tel: 04 72 31 65 04

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Etats Financiers au 31-12-2017

SOMMAIRE

INFORMATIONS	Pages
BILAN	**1**
COMPTE DE RESULTAT	**3**
ANNEXE	**4**
REGLES ET METHODES COMPTABLES	**5**
Présentation générale	8
Etat de l'actif immobilisé	9
Etat des provisions	10
Etat des échéances des créances	11
Etat des échéances des dettes	12
Composition du capital	13
Compte de régularisation actif	14
Compte de régularisation passif	15

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN ACTIF -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Devise : Euro

		Exercice N clos le,		31/12/2017	Ex. N-1
		Brut	amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
ACTIF IMMOBILISE	**• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions et brevets				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	• IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 309 676**	**1 503 851**	**2 805 824**	**2 967 726**
	Terrains	149 413		149 413	149 413
	Constructions	4 140 131	1 503 851	2 636 279	2 818 313
	Installations techniques				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours	20 132		20 132	
	Avances et acomptes				
	• IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**76**		**76**	**76**
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	76		76	76
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL I	**4 309 752**	**1 503 851**	**2 805 901**	**2 967 802**
ACTIF CIRCULANT	**• STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	• AVANCES ET ACOMPTES				
	• CRÉANCES	**304 089**	**117 966**	**186 122**	**167 424**
	Clients et comptes rattachés	284 157	117 966	166 191	149 738
	Autres créances	19 931		19 931	17 686
	Capital souscrit appelé non versé				
	• DIVERS	**1 567 129**		**1 567 129**	**1 622 792**
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	1 567 129		1 567 129	1 622 792
RÉGUL.	**• CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**	**19 220**		**19 220**	**25 261**
	TOTAL II	**1 890 438**	**117 966**	**1 772 471**	**1 815 477**
	• FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER				
	• PRIMES DE REMB' DES OBLIGATIONS				
	• ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF				
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 200 190**	**1 621 818**	**4 578 372**	**4 783 279**

ÉTATS FINANCIERS

- BILAN PASSIF -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE

Devise : Euro

		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
CAPITAUX PROPRES	• Capital social ou individuel, dont versé : 2 349 000	2 349 000	2 349 000
	• Primes d'émission, de fusion, d'apport,..		
	• Ecarts de réévaluation (dont équivalence :		
	• RÉSERVES	102 225	57 668
	Réserve légale	5 111	2 883
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	97 114	54 784
	• Report à nouveau		
	• **RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)**	**50 534**	**44 557**
	• Subventions d'investissement	101 320	113 933
	• Provisions réglementées		
	TOTAL I	2 603 079	2 565 158
AUTRES FONDS PROPRES	• Produit des émissions de titres participatifs		
	• Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	• Provisions pour risques		
	• Provisions pour charges		
	TOTAL III		
DETTES	• Emprunts obligataires convertibles		
	• Autres emprunts obligataires		
	• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 457 239	1 744 721
	• Emprunts et dettes financières divers	121 533	123 082
	• Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**117 868**	**95 848**
	• Dettes fiscales et sociales	59 157	90 523
	• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	• Autres dettes	**107 648**	63 806
RÉGUL	• Produits constatés d'avance	**111 847**	**100 142**
	TOTAL IV	1 975 293	2 218 121
• Ecarts de conversion passif			
	TOTAL GÉNÉRAL	4 578 372	4 783 279

ÉTATS FINANCIERS

- COMPTE DE RÉSULTAT -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Devise : Euro

		Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	• Ventes de marchandises		
	• Production vendue de biens		
	• Production vendue de services	467 042	528 395
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	467 042	528 395
	dont à l'exportation :		
	• Production stockée		
	• Production immobilisée		
	• Subventions d'exploitation		
	• Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges		32 000
	• Autres produits	2	1
	TOTAL I	467 044	560 396
CHARGES D'EXPLOITATION	• Achats de marchandises		
	• Variation de stock (marchandises)		
	• Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	• Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
	• Autres achats et charges externes	97 113	114 712
	• Impôts, taxes et versements assimilés	14 370	23 416
	• Salaires et traitements		
	• Charges sociales		
	• DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	233 309	302 846
	Sur immobilisations { dotations aux amortissements	233 309	265 310
	Sur immobilisations { dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		37 536
	Dotations aux provisions		
	• Autres charges		6
	TOTAL II	344 792	441 061
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		122 252	119 336
• BÉNÉFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)			
• PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	• Produits financiers de participations		
	• Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	• Autres intérêts et produits assimilés	5 805	43 466
	• Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	• Différences positives de change		
	• Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL V	5 805	43 466
CHARGES FINANCIÈRES	• Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	• Intérêts et charges assimilées	64 869	90 341
	• Différences négatives de change		
	• Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL VI	64 869	90 341
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(59 064)	(46 875)
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I + 2 + III - IV)		63 188	72 460
PRODUITS EXCEPT.	• Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	• Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 613	970 248
	• Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	TOTAL VII	12 613	970 248
CHARGES EXCEPT.	• Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 072
	• Charges exceptionnelles sur opérations en capital		974 800
	• Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	TOTAL VIII		975 872
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		12 613	(5 624)
• PARTICIPATION DES SALARIES AUX RÉSULTATS (IX)			
• IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		25 267	22 279
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		485 462	1 574 110
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		434 928	1 529 553
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)		50 534	44 557

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Etats Financiers au 31/12/2017

- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES -

1 – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

2 – FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La SEMPAT a initié une nouvelle opération « GUINOT TP » au cours de l'exercice 2017. Les dépenses correspondantes sont comptabilisées en « Immobilisations en cours »

3 – BÂTIMENT SOREC

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.
La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres coïndivisaires.
(cf. tableau page 7 bis).
La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).
Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 7 bis).
Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2016 (mai à décembre 2016), soit un total TTC de 141.559,68€, il a été décidé de provisionner ces créances à 100% car il y a un risque élevé de non recouvrement. Les provisions pour créances douteuses se calculant sur les sommes hors taxes, nous avons enregistré la provision pour 117.966,40€ à l'actif du bilan 2016.

Cette comptabilisation s'est déroulée sur 2 exercices :

- En 2015 : 7.566,40€ (loyer du 1/12/15 au 15/12/15)
- En 2016 : 110.400,00€

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge, sur ces exercices, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2016 : 110.400,00 X 34% = 37.536,00€.

Au 31/12/2017, les provisions pour les créances SOREC de 2016 ont été maintenues. Pour 2017, l'ensemble des factures émises ont été réglées.

4 – COÛT DES EMPRUNTS

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMOINIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

5– GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération FAURECIA, les emprunts sont garantis de la manière suivante :

- Emprunt Crédit Agricole : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%.
- Emprunt Caisse d'Epargne : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%, caution solidaire de la Communauté de Communes entre Loire et Morvan à hauteur de 25% et promesse d'affectation hypothécaire.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

6 – DUREES D'AMORTISSEMENT

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre et structure :25 ans
- Clos couvert : 15 ans

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

7 – TAXE FONCIERE FAURECIA

Elle n'a jamais été appelée par l'Administration fiscale. Elle serait, conformément au bail, refacturée au locataire.

8 - ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	675 000	28,74%	3
Communauté d'agglomération	215 000	9,15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3,19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	75 000	3,19%	1
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3,19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3,19%	1
CC Entre Loire et Forêt (La Machine)	75 000	3,19%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53,85%	
CDC	450 000	19,16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7,19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5,32%	1
Batifranc	100 000	4,26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3,83%	1
CCI	75 000	3,19%	1
Logivie	75 000	3,19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46,15%	
Total général	2 349 000	100,00%	

Indivision SOREC

Compte de gestion 2017

Postes	Montant total	Répartition en fonction de la quotité des coïndivisaires				Quote-part des autres indivisaires
		SEMPAT NIEVRE 34%	CG de la Nièvre 51%	Cne Charité s/Loire 7,50%	Comm.Cnes du pays Charitois 7,50%	
Produits						
Loyers	95 305,45	32 403,85	48 605,78	7 147,91	7 147,91	***62 901,60***
Récupération de chages	24 358,00	8 281,72	12 422,58	1 826,85	1 826,85	***16 076,28***
Produits divers	1 000,00	340,00	510,00	75,00	75,00	***660,00***
Total produits	**120 663,45**	**41 025,57**	**61 538,36**	**9 049,76**	**9 049,76**	
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)						
Rémunération du gérant (6,5% des loyers perçus et de gestion) NA	13 705,22	4 659,77	6 989,66	1 027,89	1 027,89	***9 045,45***
Commissions bancaires	269,40	91,60	137,39	20,21	20,21	***177,80***
Taxe foncière 2017	24 358,00	8 281,72	12 422,58	1 826,85	1 826,85	***16 076,28***
Honoraires géomètre	2 965,00	1 008,10	1 512,15	222,38	222,38	***1 956,90***
						51 721,45
Total charges	**41 297,62**	**14 041,19**	**21 061,79**	**3 097,32**	**3 097,32**	
Résultat	**79 365,83**	**26 984,38**	**40 476,57**	**5 952,44**	**5 952,44**	
			52 381,45 QP à reverser aux autres indivisaires			

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017
Devise : Euro

CHIFFRES CLÉS

- ✓ Durée de l'exercice : 12 mois
- ✓ Total du bilan : 4 578 371,95
- ✓ Résultat avant répartition : 50 534,19

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017
Devise : Euro

IMMOBILISATIONS	Valeur brute au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Frais d'établissement et de recherche				
• Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 238 268	71 408		4 309 676
• Terrains	149 413			149 413
• Constructions	4 088 855	51 276		4 140 131
sur sol propre	*4 088 855*	*51 276*		*4 140 131*
sur sol d'autrui				
installations et agencements				
• Install. techniques Matériel et Outil.				
• Autres Immobilisations corporelles				
installations et agencements				
matériel de transport				
mat de bureau, informatique, mobilier				
emballages récupérables et divers				
• Immobilisations corporelles en cours		20 132		20 132
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	76			76
• Participations évaluées équivalence				
• Autres participations				
• Autres titres immobilisés	76			76
• Prêts et autres immob. financières				
TOTAL	**4 238 344**	**71 408**		**4 309 752**

AMORTISSEMENTS	Cumul au 01/01/2017	Dotations	Diminutions	Cumul au 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Frais d'établissement et de recherche				
• Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**1 270 542**	**233 309**		**1 503 851**
• Terrains				
• Constructions	1 270 542	233 309		1 503 851
sur sol propre	*1 270 542*	*233 309*		*1 503 851*
sur sol d'autrui				
installations et agencements				
• Install. techniques Matériel et Outil.				
• Autres Immobilisations corporelles				
installations et agencements				
matériel de transport				
mat. de bureau, informatique, mobilier				
emballages récupérables et divers				
TOTAL	**1 270 542**	**233 309**		**1 503 851**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- PROVISIONS -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Devise : Euro

	Provisions au 01/01/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2017
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
• Recons. de gisements miniers et pétroliers				
• Investissement				
• Hausse des prix				
• Fluctuation des cours				
• Amortissements dérogatoires				
• Implantation à l'étranger				
avant le 1er janvier 1992				
après le 1er janvier 1992				
• Prêts d'installation				
• Autres provisions réglementées				
PROVISIONS POUR RISQUES				
• Litiges				
• Garanties données aux clients				
• Pertes sur marché à terme				
• Amendes et pénalités				
• Pertes de change				
• Autres provisions pour risques				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**117 966**			**117 966**
• Sur comptes clients	117 966			117 966
TOTAL	**117 966**			**117 966**

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Devise : Euro

		DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF - Échéances :	
	Montant brut au bilan	à moins d'un an	à plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
• Créances rattachées à des participations			
• Prêts			
• Autres créances immobilisées			
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	**323 308**	**323 308**	
• Clients et comptes rattachés	284 157	284 157	
clients douteux ou litigieux	*132 480*	*132 480*	
autres clients et comptes rattachés	*151 677*	*151 677*	
• Personnel et comptes rattachés			
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
• État et autres collectivités publiques	19 931	19 931	
État, impôt sur les bénéfice			
État, taxe sur le chiffre d'affaires	*19 931*	*19 931*	
autres impôts, taxes et versements assimilés			
divers État et autres collectivité publiques			
• Groupe et associés			
• Débiteurs divers			
• Charges constatées d'avance	19 220	19 220	
TOTAL	**323 308**	**323 308**	

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Devise : Euro

		DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DU PASSIF - Échéances :		
	Montant brut au bilan	à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de cinq ans
• Emprunts obligataires convertibles				
• Autres emprunts obligataires				
• Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 457 239	300 254	627 658	529 327
à un an au maximum à l'origine				
à plus d'un an à l'origine	*1 457 239*	*300 254*	*627 658*	*529 327*
• Emprunts et dettes financières diverses	121 533	121 533		
• Fournisseurs et comptes rattachés	117 868	117 868		
• Personnel et comptes rattachés	334	334		
• Dettes fiscales et sociales	58 824	58 824		
sécurité sociale et autres organismes soc.				
État, impôt sur les bénéfice	*2 990*	*2 990*		
État, taxe sur le chiffre d'affaires	*55 834*	*55 834*		
obligations cautionnées				
autres impôts, taxes et versements assimilés				
• Dettes sur immobilisations				
• Groupe et associés				
• Autres dettes	107 648	107 648		
• Produits constatés d'avance	111 847	111 847		
TOTAL	**1 975 293**	**818 308**	**627 658**	**529 327**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE

Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Devise : Euro

		Nombre d'actions ou de parts :			
	Nombre au 01/01/2017	crées au cours de l'exercice	remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2017	Valeur nominale
• Actions ordinaires	2 349			2 349	1 000
• Actions amorties					
• Actions à dividende prioritaire (sans droit de vote)					
• Actions préférentielles					
• Parts sociales					
• Certificats d'investissement					
TOTAL	**2 349**			**2 349**	**1 000**

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017
Devise : Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
• Charges d'exploitation	19 220	25 261
• Charges financières		
• Charges exceptionnelles		
TOTAL	19 220	25 261

Concernent les assurances DO réparties sur 10 ans

ANNEXE DES ETATS FINANCIERS

- COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF -

Société : SEMPAT DE LA NIEVRE
Exercice du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017
Devise : Euro

Les produits constatés d'avance se décomposent à fin décembre 2017 de la façon suivante :

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
• Produits d'exploitation	111 847	100 142
• Produits financiers		
• Produits exceptionnels		
TOTAL	**111 847**	**100 142**

Facturation des loyers du 1e trimestre et de janvier 2018 établie en 2017

Sem Patrimoniale 58

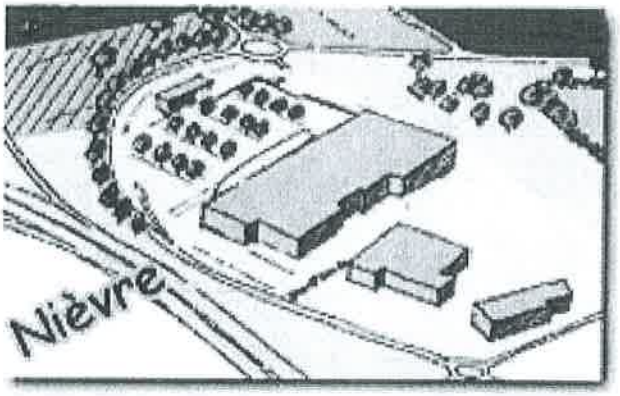

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

S A E M L Société Patrimoniale de la Nièvre

S T A T U T S

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT NEVERS
Le 20/02/2008 Bordereau n°2008/237 Case n°7 Ext 643
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent

Marie-Thérèse MILLET
Agent des impôts

Version 29 Novembre 2007

SOMMAIRE

TITRE PREMIER : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

PREAMBULE 6

ARTICLE PREMIER – FORME 8

ARTICLE 2 – OBJET 9

ARTICLE 3 – DENOMINATION 9

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL 9

ARTICLE 5 – DUREE 10

TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL 10

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL 10

ARTICLE 8 – LIBERATION DES ACTIONS 11

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS 12

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 12

ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS 13

TITRE TROISIEME : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 14

ARTICLE 13 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE 15

ARTICLE 14 – QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS 16

ARTICLE 16 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 16

ARTICLE 17 – REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 17

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 18

ARTICLE 19 – DIRECTION GENERALE 20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ARTICLE 20 – SIGNATURES 20

ARTICLE 21 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, OU UN ACTIONNAIRE 20

ARTICLE 22 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS 21

ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES 22

ARTICLE 24 – DELEGUE SPECIAL 22

ARTICLE 25 – REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION 22

ARTICLE 26 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS 23

TITRE QUATRIEME : ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 27 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES 23

ARTICLE 28 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION 23

ARTICLE 29 – ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES 24

ARTICLE 30 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES 24

ARTICLE 31 – REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE 24

ARTICLE 32 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU 25

ARTICLE 33 – DROIT DE VOTE 25

ARTICLE 34 – PROCES-VERBAUX – COPIES ET EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX 25

ARTICLE 35 – OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 26

ARTICLE 36 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 26

ARTICLE 37 – OBJET DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 26

ARTICLE 38 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 26

ARTICLE 39 – MODIFICATIONS STATUTAIRES 26

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

TITRE CINQUIEME : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 40 – EXERCICE SOCIAL 27

ARTICLE 41 – COMPTES SOCIAUX 27

ARTICLE 42 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES 28

ARTICLE 43– PAIEMENT DES DIVIDENDES 28

TITRE SIXIEME : PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 44 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 29

ARTICLE 45 – DISSOLUTION - LIQUIDATION 29

TITRE SEPTIEME : CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

ARTICLE 46 – CONTESTATIONS 31

ARTICLE 47 – PUBLICATIONS 31

TITRE HUITIEME: PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 48 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE 31

ARTICLE 49 – DEISGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS 31

ARTICLE 50 – DEISGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES 33

LES SOUSSIGNÉS

- **Collectivités locales**
  - Conseil général de la Nièvre
  - Communauté d'agglomération de Nevers
  - Communauté de communes des Vaux d'Yonne
  - Communauté de communes Loire et Nohain
  - Communauté de communes du Sud Nivernais
  - Communauté de communes du Pays Charitois
  - Communauté de communes Entre Loire et Forêt

- **Autres actionnaires**
  - Caisse des Dépôts et Consignations
  - Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
  - SAS Crédit Agricole Investissement Centre Loire
  - Batifranc
  - EDF
  - CCI de la Nièvre
  - Logivie

REPRÉSENTATION

- **Collectivités locales**

- Le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, sis Rue de la Préfecture – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par Monsieur Marcel CHARMANT, conformément à une délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 juillet 2007

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS, sise 124, route de Marzy – BP 41 – 58027 NEVERS CEDEX, représentée par Monsieur Didier BOULAUD, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2007

- La COMMUNAUTÉ DE Communes du Pays Chartois, sise 5 rue Antoine Amiot- 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, représentée par Monsieur Constantin RODRIGUEZ, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2007

- La COMMUNAUTÉ DE Communes des Vaux d'Yonne, sise BP 132 - 58503 Clamecy représentée par Monsieur son Président, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2007

- La COMMUNAUTÉ DE Communes du Sud Nivernais, sise 32 rue de la République- BP 71- 58302 DECIZE, représentée par Monsieur JN LE BRAS, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2007

- La COMMUNAUTÉ DE Communes Loire et Nohain, sise à 58200 COSNE SUR LOIRE, représentée par son Président Monsieur Didier BEGUIN, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2007

- LA COMMUNAUTE De Communes Entre Loire et Forêt, sise Place de la Victoire- 58260 LA MACHINE représentée par son Président Monsieur Guy LEBLANC, conformément à une délibération du Conseil de communauté en date du 28 juin 2007

▸ **Autres actionnaires**

- La CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, ayant son siège social 56 rue de Lille – 75007 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Philippe SARRETTE, Directeur Régional en Bourgogne, dûment habilité à l'effet des présentes, sis 3 rue Devosge, 21013 Dijon

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie, dont le siège social est Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS, représentée par Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, conformément à une délibération en date du 19 mars 2007

- Logivie, dont le siège est 13 Rue des Docks – B.P. 538 – 58005 NEVERS Cedex, représentée par son Directeur Général Mr Denis Lothaire conformément à une décision du 29 mai 2007

- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est 1 Rond Point de la Nation – 21000 DIJON, représentée par M Jacques RONDET, Directeur du groupe départemental de la Nièvre

- La SAS Crédit Agricole Investissement Centre Loire, dont le siège social est 8, Allée des Collèges – 18920 BOURGES Cedex 9, représentée par Mr Pierre DERANJINSKI, Directeur Général de la Caisse Régionale

- Batifranc Franche-Comté – Bourgogne, dont le siège social est 32 rue Charles Nodier – BP 1155 – 25 003 BESANÇON, représentée par Mr Pierre CHAVELET, Directeur Général

- EDF, dont le siège social de la délégation régionale est 4 rue Louis Neel – 21079 DIJON Cedex, représentée par M Marc Benner, Délégué Régional

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Pour parvenir à la constitution de la société, ses fondateurs ont procédé comme suit :

- **Dépôt des fonds – déclaration des versements**

  Les fonds correspondant aux apports en espèces et la liste des actionnaires souscripteurs comportant leur nom, prénom usuel et domicile ou dénomination, siège et autres indications nécessaires, avec l'indication pour chacun d'eux de la somme versée ont été déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

  Cette liste a été jointe au certificat des versements établi par le dépositaire des fonds susnommés.

- **Frais de constitution**

  Les frais, droits et honoraires des présents et de leurs suites seront supportés par la société, inscrits au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices et, au plus tard, dans les cinq ans.

TITRE PREMIER

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préambule

La création d'une SEM à vocation patrimoniale et de périmètre départemental répond pour la Nièvre à la nécessité, en l'absence de réponse d'investisseurs privés (promoteurs...), de mobiliser les pouvoirs publics associés à des partenaires privés sur des projets d'immobilier d'entreprises.
La SEM permet de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans faire elles-mêmes l'investissement immobilier : besoins locatifs non satisfaits sur le marché actuel, y compris dans le cadre de crédit-bail classique ou d'immobilier existant.
Elle contribue à l'attractivité du territoire en répondant également à la volonté de dynamiser ce marché et de maintenir et créer de l'emploi sur le territoire départemental, en favorisant le développement et l'implantation d'activités et de services.

Article premier – Forme

Il est formé, entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) codifiant la loi n° 83-597 du 7

juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales, modifiés par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, , de procéder à des opérations de reconversion, réutilisation et réhabilitation de locaux existants, et de réalisation de bâtiments neufs à usage de services et d'activités et de mettre ceux-ci sur le marché tant en milieu urbain que rural..
A cet effet, elle procédera à :

- l'acquisition d'immeubles et à leur rénovation, ceux-ci étant à usages industriel, artisanal, tertiaire, et destinés à la location ou à la vente ;
- l'acquisition de terrains et à la réalisation de bâtiments à usages industriel, artisanal, tertiaire, et destinés à la location ou à la vente ;

Elle procédera à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location et à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que se soit, directement ou indirectement dans les limites légales.

A cet effet, la société effectuera toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.
Elle pourra en particulier exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : Société Patrimoniale de la Nièvre
Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.A.E.M.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au Conseil Général de la Nièvre, Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social de la Société sera fixé à sa création à hauteur de deux millions trois cent quarante neuf mille euros (2.349.000 €) minimum divisé en 2.349 actions de 1.000 euros de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

La répartition des actions, entre les parties, se fera de la manière suivante :

Actionnaires	Montants	% du capital	Nb actions
Conseil Général	675 000 €	28,74%	675
Communauté d'Agglomération	215 000 €	9,15%	215
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000 €	3,19%	75
CC Sud Nivernais (Decize)	75 000 €	3,19%	75
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000 €	3,19%	75
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000 €	3,19%	75
CC Entre Loire et Forêt (La Machine)	75 000 €	3,19%	75
Total actionnaires publics	***1 265 000 €***	**53,85%**	***1265***
Caisse des Dépôts et Consignations	450 000 €	19,16%	450
Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté	169 000 €	7,19%	169
SAS Crédit Agricole Investissement Centre Loire	125 000 €	5,32%	125
Bâtifranc	100 000 €	4,26%	100
EDF	90 000 €	3,83%	90
CCI	75 000 €	3,19%	75
Logivie	75 000 €	3,19%	75
Total actionnaires privés	***1 084 000 €***	**46,15%**	***1084***
Total	**2 349 000 €**	**100,00%**	**2349**

Les actions seront souscrites en totalité lors de la constitution de la Société mais les apports en numéraires effectués par chacune des Parties ne seront libérés que de moitié, le surplus devant être libéré dans un délais de cinq ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 7 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune augmentation du capital, en numéraire ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas, au préalable, intégralement libéré, sauf exceptions prévues par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration à qui celle-ci peut déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de procéder à la modification corrélative des statuts. Elle doit être réalisée dans les cinq ans de la date de l'assemblée qui l'a décidée ou autorisée.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Dans toute augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, les actionnaires ont, conformément à la loi, un droit préférentiel de souscription proportionnel au nombre de leurs actions. Ce droit est négociable ou cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même, pendant la durée de la souscription.

Les actionnaires sont informés de l'admission d'actions nouvelles, de ses modalités et des conditions d'exercice de leur droit préférentiel, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le Conseil pourra répartir les actions de numéraire qui ne seraient pas souscrites tant à titre irréductible que réductible. Compte tenu de cette répartition, le Conseil pourra, si l'Assemblée l'a expressément prévu, décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital, en suivant la procédure fixée à cet effet par la loi et les règlements. La renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription se fera conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Article 8 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription de la totalité de la prime d'émission.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires que si elles ou ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance.

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L.228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même Code et à l'article 11 des présents statuts.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont nominatives, elles sont indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Article 11 – Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. Les changements dans la propriété des titres sont inscrits par ordre chronologique sur un registre de mouvements.

Sont libres et ne sont pas soumises à aucune restriction les cessions d'actions consenties :

- entre actionnaires
- par les actionnaires personnes morales autres que les CL à toute filiale ou sous-filiale, à toute société dont l'actionnaire cédant est filiale ou sous-filiale, à toute société filiale ou sous-filiale de la société mère de l'actionnaire cédant, étant précisé que le terme « filiale » s'entend comme celui défini aux articles L233-1 et L233-3 du code du commerce.

A ces exceptions près, toute cession d'action de quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément du Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L 228-23 et suivants du Code de commerce.

Tout actionnaire qui souhaite céder des actions doit adresser par lettre recommandée avec AR une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision d'acceptation est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, celui-ci est réputé acquis.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Si la société n'agrée pas le ou les concessionnaire(s) proposé(s), le Conseil d'administration est tenu dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil.

Si à l'expiration du délai précité, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 12 – Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé à la création de la SEM de 16 membres, dont 9 membres représentants les collectivités territoriales, et qui pourra compter de 3 à 18 membres. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles ci sont réunies en Assemblée Spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration, titulaires de mandats électifs, sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Les représentants des collectivités territoriales administrateurs ou de leurs groupements ne sont pas soumis aux règles des deux alinéas précédents.

Article 13 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'age

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est au maximum de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que pour la période couvrant la fin du mandat de son prédécesseur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Il ne sera pas tenu compte des représentants des collectivités pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge en vertu des présents statuts.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Mais ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le Conseil d'administration nomme 2 Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les Assemblées. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le Conseil nomme à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Article 17 – Réunions – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans les cas prévus par la loi ou à l'article 18 ci-après, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'Assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'Assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Article 14 – Qualité d'actionnaire des administrateurs

Pour chaque siège au Conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant la durée de son mandat d'au moins une action conformément à l'article L 225-25 du Code de commerce.

Toutefois, les représentants des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités ou des personnes morales privées, membres du Conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 15 – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires parmi eux ou en dehors d'eux.
Ils assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 16 – Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.
Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique soit une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités. Celle-ci ou celui-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisés à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités concernées.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Il est nommé pour une durée de 6 ans qui ne peut cependant excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, il est réputé démissionnaire d'office dès la cessation de son mandat de représentant.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent *ès qualité* avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

D'une manière générale le Conseil d'administration s'efforce de rechercher pour l'ensemble des décisions l'obtention d'un large consensus.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Principe

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

1. convocation des Assemblées Générales ;
2. établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
3. autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de fonds supérieure à 10 % des actions ;
4. cooptation d'administrateurs ;
5. nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration, fixation de sa rémunération ;
6. nomination et révocation du Directeur Général, fixation de sa rémunération
7. nomination et création des comités techniques et stratégiques ;
8. autorisation de toutes cautions, avals et garanties ;
9. transfert du siège social dans le département ou un département limitrophe

10. En outre, lorsque le financement des opérations à entreprendre autre que des prestations de services à la demande de personnes publiques ou privés non actionnaires n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du CGCT, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration pris à la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales.

Par ailleurs, Le Président ou le Directeur général de la société devra soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration les décisions suivantes qui devront être prises à la majorité des trois-quarts :

1. Autoriser toutes acquisitions et aliénations de biens immobiliers et mobiliers
2. Décider dans le cadre de l'objet social de la création de toutes sociétés ou concourir à la fondation des sociétés. Décider, dans les mêmes conditions, la prise de participation dans toutes sociétés ou structures existantes, sous réserve de l'accord exprès des collectivités ayant au moins un siège au sein du Conseil d'Administration

2. Fonctionnement

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Article 19 – Direction Générale

Principe d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou, en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.
La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'administration, où à l'expiration du mandat du Directeur général.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Directeur Général

2.1. Nomination – Révocation

En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du § 1 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

2.2. Pouvoirs

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

2.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs généraux Délégués ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans. S'ils viennent à dépasser cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.
Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur général.

Article 20 – Signatures

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président, ou le cas échéant, par l'administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 21 – Conventions entre la Société et un administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un actionnaire

1. Conventions soumises à approbation

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un des ses administrateurs, son Directeur général, l'un des ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.
Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

2. Conventions courantes

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

3. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 22 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.
Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités locales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).
Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Article 23 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions de l'article L. 225-228 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles; leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.
Les Commissaires aux comptes ont le droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.
Le ou les Commissaires aux comptes sont révoqués ou récusés dans les conditions légales.

Les Commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes Assemblées d'actionnaires. Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

Article 24 – Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.
Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 25 – Représentant de l'Etat – Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le Département où se trouve le siège social de la société.
Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.
La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 26 – Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 27 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales et leurs groupements, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 28 – Convocation et lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les Commissaires aux comptes.
Après dissolution de la Société, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.
Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'administration figurant dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 29 – Ordre du jour des Assemblées

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.
Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixé par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur une deuxième convocation.

Article 30 – Admission aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et immatriculés à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Article 31 – Représentation des actionnaires – Vote par correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire. Il peut recevoir des pouvoirs sans autres limites que celles résultant des dispositions légales.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.
La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation, son mandataire, le Président de l'Assemblée, émettra, en son nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux Assemblées peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La Société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales, et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai fixé par les dispositions en vigueur. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Article 32 – Tenue de l'Assemblée – Bureau

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut, elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par le ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.
Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.
Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée, être soumises au vote souverain de l'Assemblée elle-même.

Article 33 – Droit de Vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Sont, en outre, privées du droit de vote : les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier lors de l'approbation de ces apports et avantages, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression de droit préférentiel de souscription.

Article 34 – Procès-verbaux – Copies et extraits des procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Un procès-verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le Secrétaire de l'Assemblée. Après la dissolution de la société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 35 – Objet et tenue des Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Toutefois, ce délai peut-être prolongé, à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête.

Article 36 – Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.
Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent disposer, dans tous les cas, de la majorité des voix.
Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est de nouveau convoquée. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables, quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou par visioconférence.

Article 37 – Objet des Assemblées Générales Extraordinaires

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

Article 38 – Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou par visioconférence possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent disposer de la majorité des voix.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance ou par visioconférence.

Article 39 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

TITRE CINQUIEME

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 40 – Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008 de l'année suivant celle de sa création.

Article 41 – Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévu par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation et les perspectives d'avenir, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Le rapport rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social. Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Les documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés à l'Assemblée annuelle par le Conseil d'administration.

Les documents comptables sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents comptables doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont soumises à la procédure prévue par la loi. Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées par l'évaluation des biens de la Société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Conseil d'administration.
Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Article 42 – Affectation et répartition des bénéfices

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent des bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après dotation à la réserve légale, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statuaire sur le montant libéré et non amorti des actions.
Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

Article 43 – Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, à défaut, par le Conseil d'administration.
La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE SIXIEME

PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 44 – Capitaux propres inférieurs a la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai de 2 ans, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 45 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.
Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.
L'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Leur nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs.

En fin de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE SEPTIEME

CONTESTATIONS – PUBLICATIONS

Article 46 – Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la société.

Article 47 – Publications

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

TITRE HUITIEME : PERSONNALITE MORALE

Article 48 – Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 49 – Désignation des premiers administrateurs

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de trois ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice :

Pour le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, sis Rue de la Préfecture – 58039 NEVERS CEDEX et conformément à une délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 juillet 2007 :

- Monsieur Marcel CHARMANT, Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur Georges EYMERY
- Monsieur Christian BARLE

Pour la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS, sise 124, route de Marzy – BP 41 – 58027 NEVERS CEDEX, et conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2007 :

- Monsieur Didier BOULAUD

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS, sise 5 rue Antoine Amiot- 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2007 :

- Monsieur Constantin RODRIGUEZ

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VAUX D'YONNE, sise BP 132 - 58503 Clamecy conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2007 :

- Monsieur Guy BOUQUET

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS, sise 32 rue de la République- BP 71- 58302 DECIZE, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2007 :

- Monsieur Jean Noel LE BRAS

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE LOIRE ET NOHAIN, sise à 58200 COSNE SUR LOIRE, conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2007 :

- Monsieur Didier BEGUIN

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE LOIRE ET FORET, sise Place de la Victoire- 58260 LA MACHINE conformément à une délibération du Conseil de communauté en date du 28 juin 2007 :

- Monsieur Guy LEBLANC

Pour La CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, ayant son siège social 56 rue de Lille – 75007 PARIS :

- Monsieur SARRETTE, dûment habilité à l'effet des présentes, sis 3 rue Devosge, 21013 Dijon

Pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA NIEVRE, dont le siège social est Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS, conformément à une délibération en date du 19 mars 2007 :

- Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, Président

Pour LOGIVIE, dont le siège est 13 Rue des Docks – B.P. 538 – 58005 NEVERS Cedex, Président conformément à une décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2007 :

- Mr Denis LOTHAIRE, Directeur Général

Pour la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, dont le siège social est 1 Rond Point de la Nation – 21000 DIJON :

- M Jacques RONDET, Directeur du Groupe Départemental de la Nièvre

Pour la SAS CREDIT AGRICOLE INVESTISSEMENT CENTRE LOIRE, dont le siège social est 8, Allée des Collèges 18920 BOURGES Cedex 9 :

- Mr Roger COURTINAT, Directeur des engagements

Pour BATIFRANC FRANCHE COMTE- BOURGOGNE, dont le siège social est 32 rue Charles Nodier – BP 1155 – 25003 BESANÇON,

- Mr Pierre CHAVELET, Directeur Général

Pour EDF, dont le siège social de la délégation régionale est 4 rue Louis Neel – 21079 DIJON Cedex,

- M Marc Benner, Délégué Régional

ARTICLE 50 – Désignation des premiers commissaires aux comptes

Sont nommés pour une durée de six exercices :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

  Mr Stéphane DELZAIVE ETC Audit

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

  Mr Jean-Pierre BLIN ETC

Fait à Nevers, Le 30 Novembre 2007

En 4 originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Signatures

Conseil Général de la Nièvre

Conseil Général de la Nièvre

Conseil Général de la Nièvre

Communauté d'Agglomération de Nevers

Communauté de Communes du Pays Charitois

Communauté de Communes des Vaux d'Yonne

Communauté de Communes du Sud Nivernais

Communauté de Communes entre Loire et Nohain

Communauté de Communes entre Loire et Forêt

Caisse des Dépôts et Consignations

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre

Logivie

Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

SAS Crédit Agricole Investissement Centre Loire

Batifranc Franche-Comté Bourgogne

EDF

NIÈVRE le département

25 mars 2019
RAPPORT N° 47

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES ET LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

(- Fonction 0-Services généraux - Politique assemblée locale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **25 mars 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **47** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la délibération N° 5 du 6 novembre 2017 concernant la dénomination des compositions des commissions et délégations des représentants du conseil départemental dans les organismes,
VU l'avis de la commission Moyens Généraux,
VU l'avis de la commission Solidarité,
VU l'avis de la commission Attractivité,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE BIEN VOULOIR VALIDER** le document annexé à la présente délibération relatif aux désignations pour les sièges de représentants du conseil départemental dans divers organismes et commissions administratives.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 25 MARS 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

NIÈVRE
le département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS, ORGANISMES ET AUTRES INSTANCES

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le
16 AVR. 2019

COMMANDE PUBLIQUE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(art. L 1414-2 CGCT)

Président : M. ***le Président du Conseil Départemental ou son représentant :*** **D. BOURGEOIS**

5 Titulaires
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Michel MULOT
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Thierry FLANDIN

5 Suppléants
Madame Stéphanie BEZE
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Delphine FLEURY
Madame Myrianne BERTRAND
Monsieur Michel VENEAU

(représentation proportionnelle au plus fort reste)

COMMISSION APPEL D OFFRES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (CD 58/SDIS 58)

ARTICLE L 1414-3 CGCT

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BOURGEOIS

1 suppléant :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

COMMISSION DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

(art. L 1411-5 du C.G.C.T.)

Président : M. ***le Président du Conseil Départemental ou son représentant : D. BOURGEOIS***

5 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Joëlle JULIEN
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL
(représentation proportionnelle au plus fort reste)

5 Suppléants :
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Pierre BISSCHOP
Madame Fabienne GRANDCLER

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE L 1413-1 CGCT

M. *le Président du Conseil Départemental, Président ou son représentant* : D. BOURGEOIS
5 Titulaires :
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Jean-François DUBOIS
Madame Anne-Marie CHENE
(principe : représentation proportionnelle)

Avec voix délibérative :

- 1 représentant des Associations de Consommateurs,
- 2 représentants des Associations concernées par le secteur d'activité concernée

Avec voix consultative :

- Mme le Payeur départemental ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

(les représentants des associations seront désignés par la Commission Permanente)

FINANCES – FISCALITE LOCALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (ART. 1498 CGI)

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Daniel BARBIER

2 Suppléants :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

(DECRET N°2013-993 DU 7 NOVEMBRE 2013)

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

RELATIONS SOCIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

(ART.5 STATUTS)

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Michèle DARDANT

2 Suppléants :
Monsieur Daniel BARBIER
Madame Maryse AUGENDRE

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION

(ART.6 STATUTS)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Maryse AUGENDRE

COMMISSION DE REFORME (MADEF)

(Loi modifiée n° 86-33 du 9 janvier 1986 – décret modifié n° 2004-118 du 6 février 2004)

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

1 Suppléant :
Monsieur Alain LASSUS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

(Vote C.D.S. du 24/12/2014)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Nathalie FOREST
Madame Stéphanie BEZE

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION BOURGOGNE

3 Titulaires :
Madame Nathalie FOREST
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Thierry FLANDIN

3 Suppléants :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Corinne BOUCHARD

ASSOCIATION IDEAL

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

SECURITE & PROTECTION CIVILE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA NIEVRE

(LOI N° 96-369 DU 03/05/96 RELATIVE AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS)

9 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Delphine FLEURY
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Michel MULOT
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Anne-Marie CHENE

9 Suppléants :
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Anne VERIN
Madame Carole BOIRIN
Madame Myrianne BERTRAND
Madame Fabienne GRANDCLER
Monsieur Pierre BISSCHOP

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU VOLONTARIAT (SDIS)

(Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

2 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE CIVILE

3 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Jean-François DUBOIS

3 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Carole BOIRIN

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

3 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Myrianne BERTRAND

3 Suppléants :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Michel VENEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE ET DE RECHERCHES (INSERR)

(Article L 719-11 du Code de l'éducation, décret n° 85-605 du 13/06/1985, convention constitutive du GIP du 14/06/2012 (DM du 26/03/2012)

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

JUSTICE

COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES

5 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Joëlle JULIEN
Madame Michèle DARDANT
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRET DE NEVERS

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

EDUCATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

(Articles L.234-1 à L.234-8 du Code de l'éducation)

Co-Président : *M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : M. MULOT

5 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Jean-François DUBOIS

5 Suppléants rattachés à un titulaire :
Madame Anne VERIN
Madame Stéphanie BEZE
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Fabienne GRANDCLER
Madame Corinne BOUCHARD

CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLEGES PUBLICS

(Art. R 421-14 Code de l'éducation)

2 Titulaires par collège

Collège « Jean Rostand » (La Machine)	Mr Daniel BARBIER	Mme Joëlle JULIEN
Collège « Le Champ de la Porte » (Cercy-la-Tour)	Mr Michel MULOT	Mme Jocelyne GUERIN
Collège « Noël Berrier » (Corbigny)	Mme Anne VERIN	M. Fabien BAZIN
Collège « Henri Clément » (Donzy)	M. Thierry FLANDIN	Mme Pascale DE MAURAIGE
Collège « Lucien Chassin » (Dornes)	M. Guy HOURCABIE	Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY
Collège « Jean Jaurès » (Guérigny)	M. Marc GAUTHIER	Mme Corinne BOUCHARD
Collège « Paul Barreau » (Lormes)	M. Fabien BAZIN	Mme Anne VERIN
Collège « Les Deux Rivières » (Moulins-Engilbert)	Mme Jocelyne GUERIN	M. Michel MULOT
Collège « Haut-Morvan–François Mitterrand » Montsauche le Settons	M. Patrice JOLY	Mme Michèle DARDANT
Collège « Les Guillerault s » (Pouilly-sur-Loire)	M. Thierry FLANDIN	Mme Pascale DE MAURAIGE
Collège « Achille Millien » (Prémery)	M. Jacques LEGRAIN	Mme Blandine DELAPORTE
Collège « Arsène Fié » (Saint – Amand – en –Puisaye)	Mme Pascale DE MAURAIGE	M. Thierry FLANDIN
Collège « Les Allières » (Saint-Pierre-le-Moutier)	Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY	M. Guy HOURCABIE
Collège « Jean Arnolet » (Saint-Saulge)	Mme Corinne BOUCHARD	M. Marc GAUTHIER
Collège et Lycée Professionnel de Varzy	M. Philippe NOLOT	Mme Catherine MER
Collège « Louis Aragon » (Imphy)	Mme Joëlle JULIEN	M. Daniel BARBIER
Collège « Bibracte » (Château-Chinon)	M. Patrice JOLY	Mme Michèle DARDANT
Collège « Antony Duvivier » (Luzy)	Mme Jocelyne GUERIN	M. Michel MULOT
Collège « Maurice Genevoix » (Decize)	M. Alain LASSUS	Mme Nathalie FOREST
Collège « Aumenier-Michot » (La Charité-sur-Loire)	Mme Blandine DELAPORTE	M. Jacques LEGRAIN
Collège « Victor Hugo » (Nevers)	M. Pierre BISSCHOP	M. Jean – Louis BALLERET
Collège « Les Loges » (Nevers)	M. Philippe MOREL	Mme Myrianne BERTRAND
Collège « Les Courlis » (Nevers)	Mme Delphine FLEURY	M. Daniel BOURGEOIS
Collège « Adam Billaut » (Nevers)	M. Jean-Louis BALLERET	Mme Maryse AUGENDRE
Collège « Paul Langevin » (Fourchambault)	M. Alain HERTELOUP	Mme Stéphanie BEZE
Collège « Henri Wallon » (Varennes-Vauzelles)	M. Jean-François DUBOIS	Mme Fabienne GRANDCLER
Collège « Giroud de Villette « (Clamecy)	M. Philippe NOLOT	Mme Catherine MER
Collège « René Cassin » (Cosne-Cours-sur-Loire)	M. Michel VENEAU	Mme Anne-Marie CHENE
Collège « Claude Tillier » Cosne-Cours-sur-Loire II)	Mme Anne-Marie CHENE	M. Michel VENEAU
Collège « Les Amognes » (Saint-Benin-d'Azy)	M. Marc GAUTHIER	Mme Corinne BOUCHARD

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

(Composition codifiée par les statuts de l'enseignement catholique, pas des textes réglementaires ou législatifs)

	1 Titulaire par conseil d'établissement
Collège privé « Fénelon » (Nevers)	**Monsieur Pierre BISSCHOP**
Collège privé « Notre-Dame » (Cosne-Cours-sur-Loire)	**Madame Anne Marie CHENE**
Collège privé mixte « Saint-Léonard » (Corbigny)	**Madame Anne VERIN**
Collège privé « Sainte-Marie » (Decize)	**Madame Nathalie FOREST**

COMMISSION DU PLAN REGIONAL DE FORMATION

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Delphine FLEURY

CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

(Articles L.234-1 à L234-8 du Code de l'éducation)

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Nathalie FOREST

2 Suppléants :
Madame Delphine FLEURY
Monsieur Jean-Louis BALLERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE NEVERS-COSNE-PLAGNY

(Code rural et de la pêche maritime – Article L811-9)

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

1 Suppléant :
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE CHATEAU-CHINON

(Code rural et de la pêche maritime – Article L811-9)

1 Titulaire :
Madame Michèle DARDANT

1 Suppléant :
Madame Jocelyne GUERIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

(Article L.712-3 du Code de l'éducation)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

CONSEIL DE L'ISAT

(Statuts de l'ISAT)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Monsieur Pierre BISSCHOP

CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE DROIT A DIJON

(Désignation pour une période de deux ans)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Carole BOIRIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA POTERIE ET DU GRES DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
- Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CANOPE (CRDP)

(Statuts de CANOPE)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Delphine FLEURY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DU 3EME AGE ET DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS-MORVAN

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Madame Anne VERIN

COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DU FDVA ET COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF

1 Titulaire :
Monsieur Alain HERTELOUP

CULTURE – PATRIMOINE - ARCHIVES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA NIEVRE (RESO)

(STATUTS DE RESO)

6 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Michèle DARDANT
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL

6 Suppléants rattachés à un titulaire :
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Delphine FLEURY
Madame Nathalie FOREST
Madame Anne VERIN
Madame Anne-Marie CHENE
Monsieur Michel VENEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE – CITE DU MOT »

(STATUTS DE L'EPCC)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Stéphanie BEZE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (BIBRACTE)

(STATUTS DE L'EPCC)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS PROTEGES OU « ANTIQUITES ET OBJETS D'ART »

(Code du patrimoine section 2 : commission départementale des objets mobiliers)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Madame Nathalie FOREST
Madame Fabienne GRANDCLER

ASSOCIATION CULTURE ET DEPARTEMENTS

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

COMMISSION D'EVALUATION
ET DE SUIVI DU CENTRE DES ARCHIVES INTERMEDIAIRES DE NEVERS

(Convention du 19/02/2010 relative à la gestion du CAI)

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
(SECTION RECOURS)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SPORT - LOISIRS

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SAEMS SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

4 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Pierre BISSCHOP
(au lieu de 5 titulaires : 1 siège de titulaire devant être attribué à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre qui a acquis 312 actions.

LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL A VTT

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

1 Suppléant :
Madame Myrianne BERTRAND

COMITE DE DIRECTION ET DE GESTION DES BASES DE PLEIN AIR DU DEPARTEMENT (ACTIVITAL)

7 Titulaires :
Madame Michèle DARDANT
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Patrice JOLY
Madame Vanessa LOUIS SIDNEY
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TOURISME EQUESTRE ET L'EQUITATION DE LOISIRS

3 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Pascale DE MAURAIGE

SANTE - SOLIDARITE

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

(Arrêté 6313-1 Code santé publique)

2 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Guy HOURCABIE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MADEF

(Code de l'Action Sociale et des Familles - Art. L. 315.8)

3 Titulaires :
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Stephanie BEZE
Madame Fabienne GRANDCLER

Commissions administratives paritaires locales (CAPL)

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 2

personnels de catégorie A des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 5

personnels de catégorie B des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

2 Titulaires :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Madame Delphine FLEURY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 7

personnels de catégorie C des personnels techniques et ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité

2 Titulaires :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Madame Delphine FLEURY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 8

personnels de catégorie C des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

Autres instances administratives

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

(Article R 1416-17 - Code de la Santé Publique)

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Alain HERTELOUP

2 Suppléants :
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Nathalie FOREST

Etablissements publics de santé

Article L 6143-5 du Code de la Santé Publique)

Conseil de surveillance des établissements hospitaliers

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS

1 Titulaire :
Monsieur Philippe MOREL

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-CHINON

1 Titulaire :
Monsieur Patrice JOLY

CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

CENTRE HOSPITALIER DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Madame Anne- Marie CHENE

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

1 Titulaire :
Madame Nathalie FOREST

HOPITAL HENRY DUNANT DE LA-CHARITE-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE « PIERRE LÔO » DE LA-CHARITE-SUR-LOIRE

Président : ***M. le Président du Conseil Départemental ou ses représentants :***
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Jacques LEGRAIN

HOPITAL LOCAL DE LORMES

1 Titulaire :
Madame Anne VERIN

CENTRE DE LONG SEJOUR DE LUZY

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002)

EHPAD « LES BLES D'OR » D'ACHUN

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Patrice JOLY
Madame Michèle DARDANT

EHPAD « CHATEAU MORLON » DE CERCY-LA-TOUR

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT

EHPAD « LES JARDINS DE LAIGNES » DE DONZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Thierry FLANDIN
Madame Pascale DE MAURAIGE

EHPAD « SUD MORVAN » DE MOULINS-ENGILBERT

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT

RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROSERAIE » DU CCAS NEVERS

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

EHPAD « DANIEL BENOIST » DU CCAS DE NEVERS

1 Titulaire :
Madame Myrianne BERTRAND

EHPAD « LES QUATRE SAISONS » DE SAINT-BENIN-D'AZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Corinne BOUCHARD

RESIDENCE AUTONOMIE « LE CROT CIZEAU » DU CCAS DE VARENNES-VAUZELLES

1 Titulaire :
Madame Fabienne GRANDCLER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

EHPAD « HENRI MARSAUDON » DU CCAS DE VARENNES-VAUZELLES

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

EHPAD « LES PETITES PROMENADES » DE VARZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Philippe NOLOT
Madame Catherine MER

Structures conventionnées

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)

(Art L322 du 2-1 du Code du travail)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

(Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011)

Co-Président **M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant :**

4 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Delphine FLEURY
Madame Catherine MER

4 Suppléants :
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Joëlle JULIEN
Madame Anne-Marie CHENE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

(Art. R 5112-14 du Code du Travail)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DE MEDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »

(Art. L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)

1 Titulaire :
Monsieur Jacques LEGRAIN

1 Suppléant :
Madame Maryse AUGENDRE

COLLEGE DE MEMBRES A TITRE CONSULTATIF DU CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS (CREAI)

(Arrêté du 22 janvier 1964 - Art 8 à 18 - Arrêté du 5 février 1965)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Madame Nathalie FOREST

Etablissements et structures privés habilités

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002)

RESIDENCE AUTONOMIE « LA MAISON DES ROSES » LA MACHINE

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

EHPAD « LES FEUILLANTINES » MAGNY-COURS

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

RESIDENCE AUTONOMIE « LE COTEAU DES VIGNES » POUILLY-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Monsieur Thierry FLANDIN

EHPAD « LES COLCHIQUES » PREMERY

1 Titulaire :
Monsieur Jacques LEGRAIN

EHPAD « LES OCRIERES » SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

1 Titulaire :
Monsieur Pascale DE MAURAIGE

EHPAD « LE CLOS » SAINT-SAULGE

1 Titulaire :
Monsieur Marc GAUTHIER

EHPAD LE COSAC LA CHARITE-SUR-LOIRE

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jacques LEGRAIN

EHPAD « ŒUVRE HOSPITALIERE » CORBIGNY

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

EHPAD « DU HAUT NOHAIN»ENTRAINS-SUR-NOHAIN

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

EHPAD « RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY » IMPHY

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

EHPAD « BERNARD PLANCHE » MILLAY

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

EHPAD « FOYER JEANNE D'ARC » SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

EHPAD « LA MAISON DES VERDIAUX » FOURCHAMBAULT

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

COMMISSION FACULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES FAMILLES A TITRE ONEREUX DES PERSONNES AGEES OU DES PERSONNES HANDICAPEES

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Stéphanie BEZE
Madame Myrianne BERTRAND

3 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Nathalie FOREST
Madame Fabienne GRANDCLER

NUMERIQUE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ»

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

1 Suppléant :
Monsieur Fabien BAZIN

BOUCLE DEPARTEMENTALE HAUT DEBIT
SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

8 représentants

Monsieur Fabien BAZIN	Vice-Président
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY	Vice-Présidente
Monsieur Daniel BOURGEOIS	Vice-Président
Monsieur Guy HOURCABIE	Conseiller départemental délégué
Monsieur Patrice JOLY	Conseiller départemental
Monsieur Jean-François DUBOIS	Conseiller départemental
Madame Nathalie FOREST	Conseiller départemental
Monsieur Thierry FLANDIN	Conseiller départemental

ENVIRONNEMENT

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

2 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Monsieur Alain HERTELOUP

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Philippe MOREL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DES RIVIERES DU BASSIN DE LA SEINE

2 Titulaires :
Monsieur Blandine DELAPORTE
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Philippe NOLOT

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Patrice JOLY

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) ALLIER AVAL

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (SAGE) ARROUX BOURBINCE

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : JL. BALLERET
3 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Stéphanie BEZE
Monsieur Philippe NOLOT

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

(Statuts du SIEEEN)

6 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Jean-François DUBOIS

6 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Anne VERIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Corinne BOUCHARD

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

4 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Marc GAUTHIER

4 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Jean-François DUBOIS
Madame Corinne BOUCHARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-François DUBOIS
2 Maires (à désigner)
-
-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jean-François DUBOIS

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Philippe MOREL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN

2 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Monsieur Patrice JOLY
Membre de l'opposition ?

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LOIRE ET ALLIER

2 Titulaires :
Madame Joëlle JULIEN
Monsieur Michel VENEAU

2 Suppléants :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Guy HOURCABIE

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
DE LA CENTRALE ELECTRO-NUCLEAIRE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

2 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Anne-Marie CHENE

JURY DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

1 Titulaire :
Madame Anne VERIN

COMITE REGIONAL BIODIVERSITE

(Art. L371-3 du Code de l'environnement)

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Corinne BOUCHARD

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Fabienne GRANDCLER

AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARB) créée en 2019

Conseil Administration :
1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
Madame Jocelyne GUERIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

(Art. L. 341-16 et suivants Code de l'environnement)

- Formation dite « de la nature »

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Corinne BOUCHARD

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Jean-François DUBOIS

- Formation dite « des sites et paysages »

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Corinne BOUCHARD
+ 1 Conseiller (-ère) départemental(e) supplémentaire pour siéger au moment de l'examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de l'autorisation environnementale.
1 Titulaire :
Monsieur Daniel BOURGEOIS

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Jean-François DUBOIS

1 Suppléant :
Monsieur Alain HERTELOUP

- Formation dite « de la publicité »

2 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Corinne BOUCHARD

2 Suppléants :
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Jean-François DUBOIS

- Formation dite « des carrières »

2 Titulaires :
Monsieur Blandine DELAPORTE
Madame Corinne BOUCHARD

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Jean-François DUBOIS

- Formation dite « de la faune sauvage captive »

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
Madame Anne VERIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHARSSE ET FAUNE SAUVAGE

- formation plénière - formation spécialisée

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
Monsieur Guy HOURCABIE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000

(art L 414-1 L414-24 du Code de l'Environnement)

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Myrianne BERTRAND

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Jean-François DUBOIS

SITES : **1 Conseiller départemental du canton d'implantation du site**

-Site « Massif forestier du Mont Beuvray »

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

- Site « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire »

1 Titulaire :
Monsieur Alain HERTELOUP

- Site «Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

1 Titulaire :
Madame Nathalie FOREST

- Site du « Bec d'Allier »

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

- Site «Val d'Allier – Bourguignon »

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

- Site «Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

- Site «Cavités à chauve-souris en Bourgogne »

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

- Site «Vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

- Site «Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria»

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

- Site «Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont »

1 Titulaire :
Monsieur Patrice JOLY

HABITAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

3 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Pascale DE MAURAIGE

3 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Carole BOIRIN

DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX D'AIDES AUX PARTICULIERS

Commission du Fonds « Petits Travaux »

1 Titulaire :
Jacques LEGRAIN

1 Suppléant :
Blandine DELAPORTE

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

Monsieur Jacques LEGRAIN

COMITE REGIONAL DE L'HABITAT SECTION NIEVRE

4 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Pascale DE MAURAIGE

4 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Nathalie FOREST
Madame Anne VERIN
Madame Carole BOIRIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (NIEVRE-HABITAT)

6 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Delphine FLEURY
Madame Myrianne BERTRAND
Monsieur Michel VENEAU
- au titre des personnes qualifiées :
Monsieur Lucien LARIVE (administrateur sortant)
Monsieur Gérard GENTY (administrateur sortant)
Madame Colette MONGIAT (administrateur sortant)
Monsieur Alain COSTE (administrateur sortant)
Monsieur Hicham BOUJLILAT (administrateur sortant)
Madame Nicole GUYOUX (administrateur sortant et adjointe au Maire de Decize)
Monsieur Jean-Jacques PIC (Maire de Château-Chinon Ville)

- au titre d'une association dont l'une des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
Madame Sandrine POKORSKY (administrateur sortant – Association Nivernaise Accueil et Réinsertion)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOGIVIE

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT ET URBANISME (CDHU)

1 Titulaire :
Madame Jacques LEGRAIN

MOBILITES

COMMISSION TRIPARTITE DE L'AEROPORT DE NEVERS – FOURCHAMBAULT

4 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Patrice JOLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DU GRAND NEVERS ET DE LA NIEVRE

COMITE SYNDICAL

4 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Jean-Louis BALLERET

4 Suppléants :
Madame Delphine FLEURY
Madame Carole BOIRIN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Jocelyne GUERIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

(Article R411-10 à 411-12 du Code de la Route)

Sous-commission	Titulaires	Suppléants
- Agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	M. Guy HOURCABIE	M. Michel MULOT
- Agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur	M. Alain HERTELOUP	M. Michel MULOT
- Agrément des gardiens et des installations de fourrière	M. Alain HERTELOUP	M. Guy HOURCABIE
- Agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière	M. Alain HERTELOUP	M. Guy HOURCABIE
- Autorisation d'organisations d'épreuves ou compétitions sportives » spécialisée de la Commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives	M. Jean-Louis BALLERET	M. Guy HOURCABIE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ATTRACTIVITE – TOURISME - TERRITOIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NIEVRE AMENAGEMENT

5 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Alain LASSUS
Madame Joëlle JULIEN
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Carole BOIRIN

ASSEMBLEE GENERALE DE NIEVRE AMENAGEMENT

1 Titulaire :
Monsieur Pierre BISSCHOP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

3 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Pierre BISSCHOP

3 Suppléants :
Monsieur Alain LASSUS
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Carole BOIRIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICOMI BATIFRANC DE FRANCHE-COMTE

Proposition du PCD de candidater en qualité d'Administrateur à faire valider par la nouvelle Assemblée

1 Titulaire :
Monsieur Alain LASSUS

NIEVRE TOURISME (AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES DE LA NIEVRE)

6 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Madame Anne VERIN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Fabienne GRANDCLER
Madame Corinne BOUCHARD

6 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Nathalie FOREST
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Philippe MOREL
Madame Myrianne BERTRAND

COMITE DEUXIEME PONT DE LA CHARITE SUR LOIRE

1 titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
- Monsieur Alain HERTELOUP

COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

-Mme et M. les Conseillers des cantons traversés par le Canal

Madame Anne VERIN
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Patrice JOLY
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Alain LASSUS
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Michel MULOT
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Philippe NOLOT
Madame Catherine MER
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Marc GAUTHIER

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Les conseillers départementaux de la zone PNRM sont membres de droit :
M. Le Président ou son représentant + les 6 conseillers des 3 cantons de Château-Chinon , Corbigny et Luzy)

6 Titulaires :
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Patrice JOLY
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT
Madame Anne VERIN
Monsieur Fabien BAZIN

BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : Blandine DELAPORTE

5 Titulaires : (parmi ceux qui siègent au comité syndical)
Madame Michèle DARDANT
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Patrice JOLY
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Anne VERIN

ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

1 Suppléant :
Madame Fabienne GRANDCLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU RELAIS NIVERNAIS DES GITES DE FRANCE

3 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Pascale DE MAURAIGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(quatre conseillers départementaux désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)

4 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Philippe NOLOT

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
« NIEVRE INGENIERIE »

(Statuts de l'ATD)
Le Président de l'Agence Technique Départementale est désigné par le Président du Conseil Départemental
5 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Anne Marie CHENE

ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLES

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

1 Suppléant :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMITE MONEV (foire exposition)

2 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET

INTER-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES PROJETS TERRITORIAUX DURABLES ET INNOVANTS

(Délibération relative au dispositif pour un soutien aux projets de territoire durables et innovants publiée le 16 octobre 2013)
(Commission intérieure de travail et d'études en formation spécialisée) HORS COMMISSION SPECIFIQUE
Cette inter-commission comprend les vice-présidents du Conseil Départemental, les présidents de commission ainsi que des représentants de l'opposition (au nombre de trois)

Mme ou M. la ou le Président(e) du Conseil Départemental : A. LASSUS

7 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Joëlle JULIEN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Michel VENEAU

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

M. (Mme) le (la) Président(e) du Conseil Départemental ou son(sa) représentant(e)

2 Titulaires :
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Jocelyne GUERIN

2 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Daniel BOURGEOIS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA NIEVRE

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Guy HOURCABIE

2 Suppléants :
Madame Stéphanie BEZE
Madame Pascale DE MAURAIGE

AGRICULTURE - FORETS

ASSOCIATION INITIATIVE NIEVRE

3 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT
Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL NIVERNAIS

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Marc GAUTHIER

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Thierry FLANDIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE SANITAIRE REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (association)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Madame Jocelyne GUERIN

CONSEIL DE GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Fabienne GRANDCLER

2 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Myrianne BERTRAND

ASSOCIATION « AGROPOLE DU MARAULT »

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

CONSEIL D'ADMINISTRATION SAFER DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE COMITE TECHNIQUE NIEVRE

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

2 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Madame Fabienne GRANDCLER

2 Suppléants :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Thierry FLANDIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

(Article R 313-1 du code rural)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUETEURS

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAMR)

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Daniel BARBIER

ASSOCIATION AGRICOLCAL.FR

Adhésion à compter du 1er janvier 2019

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

REPRESENTATIONS

ENSEIGNEMENT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES D'ETUDES

(Article D.531-38 du Code de l'Education)

M. le Président ou son représentant Monsieur Michel MULOT

GROUPE DES CLASSES RELAIS

(Création de la commission liée à l'existence de la classe relais au collège « Les Loges » à Nevers)

M. le Vice - président ou son représentant Monsieur Michel MULOT

COMMISSION D'ASSOUPLISSEMENT DES SECTEURS SCOLAIRES

M. le Vice - président ou son représentant Monsieur Michel MULOT

COMITE CONSULTATIF DE CANOPE (EX CDDP)

(Statuts de CANOPE)

M. le Vice-président ou son représentant Monsieur Michel MULOT

JEUNESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE

(Statuts du BIJ)

M. le Vice-président ou son représentant Monsieur Michel MULOT

MAISON DE L'EUROPE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Conseil d'administration de la Maison de l'Europe : Michel MULOT

TRANSPORT

ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Alain HERTELOUP

ASSOCIATION RHONE ALPES CENTRE OCEAN

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Alain HERTELOUP

ASSOCIATION RN 7 2 X 2

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Monsieur Alain HERTELOUP

DEVELOPPEMENT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Madame Jocelyne GUERIN

JURY CHARGE DE DECERNER LE PRIX DES METIERS D'ART

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
M. le Vice-président ou son représentant Monsieur Jean-Louis BALLERET

AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Madame Jocelyne GUERIN

COMITE DE PILOTAGE DE LA CHARTE DES PARTENAIRES « ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE NEVERS AGGLOMERATION »

(signature le 8 décembre 2014)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant Madame Jocelyne GUERIN

POLE DES MICROTECHNIQUES

Madame Jocelyne GUERIN

SOCIAL

ASSOCIATION POUR UNE NIEVRE EN BONNE SANTE

M. le Président du Conseil Départemental

NIÈVRE
le département

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS, ORGANISMES ET AUTRES INSTANCES

COMMANDE PUBLIQUE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(art. L 1414-2 CGCT)

Président : M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant :* D. BOURGEOIS

5 Titulaires
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Michel MULOT
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Thierry FLANDIN

5 Suppléants
Madame Stéphanie BEZE
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Delphine FLEURY
Madame Myrianne BERTRAND
Monsieur Michel VENEAU

(représentation proportionnelle au plus fort reste)

COMMISSION APPEL D OFFRES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS

(CD 58/SDIS 58)

ARTICLE L 1414-3 CGCT

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BOURGEOIS

1 suppléant :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

COMMISSION DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

(art. L 1411-5 du C.G.C.T.)

Président : M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant : D. BOURGEOIS*

5 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Joëlle JULIEN
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL

5 Suppléants :
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Pierre BISSCHOP
Madame Fabienne GRANDCLER

(représentation proportionnelle au plus fort reste)

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE L 1413-1 CGCT

M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : D. BOURGEOIS
5 Titulaires :
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Jean-François DUBOIS
-

(principe : représentation proportionnelle)

Avec voix délibérative :

- 1 représentant des Associations de Consommateurs,
- 2 représentants des Associations concernées par le secteur d'activité

concernée Avec voix consultative :

- Mme le Payeur départemental ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

(les représentants des associations seront désignés par la Commission Permanente)

FINANCES – FISCALITE LOCALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (ART. 1498 CGI)

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Daniel BARBIER

2 Suppléants :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

(DECRET N°2013-993 DU 7 NOVEMBRE 2013)

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

RELATIONS SOCIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

(ART.5 STATUTS)

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Michèle DARDANT

2 Suppléants :
Monsieur Daniel BARBIER
Madame Maryse AUGENDRE

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION

(ART.6 STATUTS)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Maryse AUGENDRE

COMMISSION DE REFORME (MADEF)

(Loi modifiée n° 86-33 du 9 janvier 1986 – décret modifié n° 2004-118 du 6 février 2004)

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

1 Suppléant :
Monsieur Alain LASSUS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

(Vote C.D.S. du 24/12/2014)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Nathalie FOREST
Madame Stéphanie BEZE

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION BOURGOGNE

3 Titulaires :
Madame Nathalie FOREST
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Thierry FLANDIN

3 Suppléants :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Corinne BOUCHARD

ASSOCIATION IDEAL

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

SECURITE & PROTECTION CIVILE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA NIEVRE

(LOI N° 96-369 DU 03/05/96 RELATIVE AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS)

9 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Delphine FLEURY
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Michel MULOT
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Anne-Marie CHENE

9 Suppléants :
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Anne VERIN
Madame Carole BOIRIN
Madame Myrianne BERTRAND
Madame Fabienne GRANDCLER
Monsieur Pierre BISSCHOP

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU VOLONTARIAT (SDIS)

(Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

2 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE CIVILE

3 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Jean-François DUBOIS

3 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Carole BOIRIN

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

3 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Myrianne BERTRAND

3 Suppléants :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Michel VENEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE ET DE RECHERCHES (INSERR)

(Article L 719-11 du Code de l'éducation, décret n° 85-605 du 13/06/1985, convention constitutive du GIP du 14/06/2012 (DM du 26/03/2012)

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

JUSTICE

COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES

5 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Joëlle JULIEN
Madame Michèle DARDANT
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRET DE NEVERS

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

EDUCATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

(Articles L.234-1 à L234-8 du Code de l'éducation)

Co-Président : *M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : M. MULOT

5 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Jean-François DUBOIS

5 Suppléants rattachés à un titulaire :
Madame Anne VERIN
Madame Stéphanie BEZE
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Fabienne GRANDCLER
Madame Corinne BOUCHARD

CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLEGES PUBLICS

(Art. R 421-14 Code de l'éducation)

	2 Titulaires par collège	
Collège « Jean Rostand » (La Machine) Collège	Mr Daniel BARBIER	Mme Joëlle JULIEN
« Le Champ de la Porte » (Cercy-la-Tour) Collège	Mr Michel MULOT	Mme Jocelyne GUERIN
« Noël Berrier » (Corbigny)	Mme Anne VERIN	M. Fabien BAZIN
Collège « Henri Clément » (Donzy)	M. Thierry FLANDIN	Mme Pascale DE MAURAIGE
Collège « Lucien Chassin » (Dornes)	M. Guy HOURCABIE	Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY
Collège « Jean Jaurès » (Guérigny)	M. Marc GAUTHIER	Mme Corinne BOUCHARD
Collège « Paul Barreau » (Lormes)	M. Fabien BAZIN	Mme Anne VERIN
Collège « Les Deux Rivières » (Moulins-Engilbert)	Mme Jocelyne GUERIN	M. Michel MULOT
Collège « Haut-Morvan–François Mitterrand » Montsauche le Settons	M. Patrice JOLY	Mme Michèle DARDANT
Collège « Les Guillerault s » (Pouilly-sur-Loire)	M. Thierry FLANDIN	Mme Pascale DE MAURAIGE
Collège « Achille Millien » (Prémery)	M. Jacques LEGRAIN	Mme Blandine DELAPORTE
Collège « Arsène Fié » (Saint – Amand – en –Puisaye)	Mme Pascale DE MAURAIGE	M. Thierry FLANDIN
Collège « Les Allières » (Saint-Pierre-le-Moutier)	Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY	M. Guy HOURCABIE
Collège « Jean Arnolet » (Saint-Saulge)	Mme Corinne BOUCHARD	M. Marc GAUTHIER
Collège et Lycée Professionnel de Varzy	M. Philippe NOLOT	Mme Catherine MER
Collège « Louis Aragon » (Imphy)	Mme Joëlle JULIEN	M. Daniel BARBIER
Collège « Bibracte » (Château-Chinon)	M. Patrice JOLY	Mme Michèle DARDANT
Collège « Antony Duvivier » (Luzy)	Mme Jocelyne GUERIN	M. Michel MULOT
Collège « Maurice Genevoix » (Decize)	M. Alain LASSUS	Mme Nathalie FOREST
Collège « Aumenier-Michot » (La Charité-sur-Loire)	Mme Blandine DELAPORTE	M. Jacques LEGRAIN
Collège « Victor Hugo » (Nevers)	M. Pierre BISSCHOP	M. Jean – Louis BALLERET
Collège « Les Loges » (Nevers)	M. Philippe MOREL	Mme Myrianne BERTRAND
Collège « Les Courlis » (Nevers)	Mme Delphine FLEURY	M. Daniel BOURGEOIS
Collège « Adam Billaut » (Nevers)	M. Jean-Louis BALLERET	Mme Maryse AUGENDRE
Collège « Paul Langevin » (Fourchambault)	M. Alain HERTELOUP	Mme Stéphanie BEZE
Collège « Henri Wallon » (Varennes-Vauzelles)	M. Jean-François DUBOIS	Mme Fabienne GRANDCLER
Collège « Giroud de Villette « (Clamecy) Collège	M. Philippe NOLOT	Mme Catherine MER
« René Cassin » (Cosne-Cours-sur-Loire)	M. Michel VENEAU	Anne-Marie CHENE
Collège « Claude Tillier » Cosne-Cours-sur-Loire II)	Mme Anne-Marie CHENE	M. Michel VENEAU
Collège « Les Amognes » (Saint-Benin-d'Azy)	M. Marc GAUTHIER	Mme Corinne BOUCHARD

CONSEILS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

(Composition codifiée par les statuts de l'enseignement catholique, pas des textes réglementaires ou législatifs)

	1 Titulaire par conseil d'établissement
Collège privé « Fénelon » (Nevers)	**Monsieur Pierre BISSCHOP**
Collège privé « Notre-Dame » (Cosne-Cours-sur-Loire)	**Madame Anne Marie CHENE**
Collège privé mixte « Saint-Léonard » (Corbigny)	**Madame Anne VERIN**
Collège privé « Sainte-Marie » (Decize)	**Madame Nathalie FOREST**

COMMISSION DU PLAN REGIONAL DE FORMATION

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Delphine FLEURY

CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

(Articles L.234-1 à L234-8 du Code de l'éducation)

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Nathalie FOREST

2 Suppléants :
Madame Delphine FLEURY
Monsieur Jean-Louis BALLERET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE NEVERS-COSNE-PLAGNY

(Code rural et de la pêche maritime – Article L811-9)

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

1 Suppléant :
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE CHATEAU-CHINON

(Code rural et de la pêche maritime – Article L811-9)

1 Titulaire :
Madame Michèle DARDANT

1 Suppléant :
Madame Jocelyne GUERIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

(Article L.712-3 du Code de l'éducation)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

CONSEIL DE L'ISAT

(Statuts de l'ISAT)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Monsieur Pierre BISSCHOP

CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE DROIT A DIJON

(Désignation pour une période de deux ans)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Carole BOIRIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE LA POTERIE ET DU GRES DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
- Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CANOPE (CRDP)

(Statuts de CANOPE)

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

1 Suppléant :
Madame Delphine FLEURY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DU 3EME AGE ET DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS-MORVAN

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Madame Anne VERIN

COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DU FDVA ET COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF

1 Titulaire :
Monsieur Alain HERTELOUP

CULTURE – PATRIMOINE - ARCHIVES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DE LA NIEVRE (RESO)

(STATUTS DE RESO)

6 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Michèle DARDANT
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Philippe MOREL

6 Suppléants rattachés à un titulaire :
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Delphine FLEURY
Madame Nathalie FOREST
Madame Anne VERIN
Madame Anne-Marie CHENE
Monsieur Michel VENEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE – CITE DU MOT »

(STATUTS DE L'EPCC)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Stéphanie BEZE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (BIBRACTE)

(STATUTS DE L'EPCC)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS PROTEGES OU « ANTIQUITES ET OBJETS D'ART »

(Code du patrimoine section 2 : commission départementale des objets mobiliers)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Fabien BAZIN

2 Suppléants :
Madame Nathalie FOREST
Madame Fabienne GRANDCLER

ASSOCIATION CULTURE ET DEPARTEMENTS

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

COMMISSION D'EVALUATION
ET DE SUIVI DU CENTRE DES ARCHIVES INTERMEDIAIRES DE NEVERS

(Convention du 19/02/2010 relative à la gestion du CAI)

1 Titulaire :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
(SECTION RECOURS)

2 Titulaires :
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Joëlle JULIEN

SPORT - LOISIRS

CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA SAEMS SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

4 Titulaires :
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Monsieur Pierre BISSCHOP
(au lieu de 5 titulaires : 1 siège de titulaire devant être attribué à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre qui a acquis 312 actions.

LA GRANDE TRAVERSEE DU MASSIF CENTRAL A VTT

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

1 Suppléant :
Madame Myrianne BERTRAND

COMITE DE DIRECTION ET DE GESTION
DES BASES DE PLEIN AIR DU DEPARTEMENT (ACTIVITAL)

7 Titulaires :
Madame Michèle DARDANT
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Patrice JOLY
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TOURISME EQUESTRE ET L'EQUITATION DE LOISIRS

3 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Pascale DE MAURAIGE

SANTE - SOLIDARITE

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

(Arrêté 6313-1 Code santé publique)

2 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Guy HOURCABIE

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MADEF

(Code de l'Action Sociale et des Familles – Art. L. 315.8)

3 Titulaires :
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Stephanie BEZE
Madame Fabienne GRANDCLER

Commissions administratives paritaires locales (CAPL)

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 2

personnels de catégorie A des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 5

personnels de catégorie B des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

2 Titulaires :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Madame Delphine FLEURY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 7

personnels de catégorie C des personnels techniques et ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnel d'entretien et de salubrité

2 Titulaires :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Michel MULOT

2 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Madame Delphine FLEURY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N° 8

personnels de catégorie C des services de soins, des services médico – techniques et des services sociaux

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

1 Suppléant :
Madame Michèle DARDANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

(Article R 1416-17 – Code de la Santé Publique)

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Alain HERTELOUP

2 Suppléants :
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Nathalie FOREST

Etablissements publics de santé
Article L 6143-5 du Code de la Santé Publique)
Conseil de surveillance des établissements hospitaliers

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS

1 Titulaire :
Monsieur Philippe MOREL

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-CHINON

1 Titulaire :
Monsieur Patrice JOLY

CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

CENTRE HOSPITALIER DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Madame Anne-Marie CHENE

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

1 Titulaire :
Madame Nathalie FOREST

HOPITAL HENRY DUNANT DE LA-CHARITE-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE « PIERRE LÔO » DE LA-CHARITE-SUR-LOIRE

Président : ***M. le Président du Conseil Départemental ou ses représentants :***
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Jacques LEGRAIN

HOPITAL LOCAL DE LORMES

1 Titulaire :
Madame Anne VERIN

CENTRE DE LONG SEJOUR DE LUZY

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(Loi N°2002-2 du 2 janvier 2002)

EHPAD « LES BLES D'OR » D'ACHUN

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Patrice JOLY
Madame Michèle DARDANT

EHPAD « CHATEAU MORLON » DE CERCY-LA-TOUR

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT

EHPAD « LES JARDINS DE LAIGNES » DE DONZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Thierry FLANDIN
Madame Pascale DE MAURAIGE

EHPAD « SUD MORVAN » DE MOULINS-ENGILBERT

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT

RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROSERAIE » DU CCAS NEVERS

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

EHPAD « DANIEL BENOIST » DU CCAS DE NEVERS

1 Titulaire :
Madame Myrianne BERTRAND

EHPAD « LES QUATRE SAISONS » DE SAINT-BENIN-D'AZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Marc GAUTHIER
Madame Corinne BOUCHARD

RESIDENCE AUTONOMIE « LE CROT CIZEAU » DU CCAS DE VARENNES-VAUZELLES

1 Titulaire :
Madame Fabienne GRANDCLER

EHPAD « HENRI MARSAUDON » DU CCAS DE VARENNES-VAUZELLES

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

EHPAD « LES PETITES PROMENADES » DE VARZY

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Philippe NOLOT
Madame Catherine MER

Structures conventionnées
(Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)

(Art L322 du 2-1 du Code du travail)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

(Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 – Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011)

Co-Président **M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant :**

4 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Delphine FLEURY
Madame Catherine MER

4 Suppléants :
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Joëlle JULIEN
Madame Anne-Marie CHENE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

(Art. R 5112-14 du Code du Travail)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DE MEDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »

(Art. L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation)

1 Titulaire :
Monsieur Jacques LEGRAIN

1 Suppléant :
Madame Maryse AUGENDRE

COLLEGE DE MEMBRES A TITRE CONSULTATIF DU CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS (CREAI)

(Arrêté du 22 janvier 1964 - Art 8 à 18 – Arrêté du 5 février 1965)

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

1 Suppléant :
Madame Nathalie FOREST

Etablissements et structures privés habilités

(Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)

RESIDENCE AUTONOMIE « LA MAISON DES ROSES » LA MACHINE

1 Titulaire :
Monsieur Daniel BARBIER

EHPAD « LES FEUILLANTINES » MAGNY-COURS

1 Titulaire :
Madame Delphine FLEURY

RESIDENCE AUTONOMIE « LE COTEAU DES VIGNES » POUILLY-SUR-LOIRE

1 Titulaire :
Monsieur Thierry FLANDIN

EHPAD « LES COLCHIQUES » PREMERY

1 Titulaire :
Monsieur Jacques LEGRAIN

EHPAD « LES OCRIERES » SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

1 Titulaire :
Monsieur Pascale DE MAURAIGE

EHPAD « LE CLOS » SAINT-SAULGE

1 Titulaire :
Monsieur Marc GAUTHIER

EHPAD LE COSAC LA CHARITE-SUR-LOIRE

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jacques LEGRAIN

EHPAD « ŒUVRE HOSPITALIERE » CORBIGNY

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

EHPAD « DU HAUT NOHAIN»ENTRAINS-SUR-NOHAIN

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

EHPAD « RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY » IMPHY

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

EHPAD « BERNARD PLANCHE » MILLAY

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

EHPAD « FOYER JEANNE D'ARC » SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

EHPAD « LA MAISON DES VERDIAUX » FOURCHAMBAULT

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

COMMISSION FACULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES FAMILLES A TITRE ONEREUX DES PERSONNES AGEES OU DES PERSONNES HANDICAPEES

3 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Stéphanie BEZE
Madame Myrianne BERTRAND

3 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Nathalie FOREST
Madame Fabienne GRANDCLER

NUMERIQUE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ»

1 Titulaire :
Monsieur Guy HOURCABIE

1 Suppléant :
Monsieur Fabien BAZIN

BOUCLE DEPARTEMENTALE HAUT DEBIT
SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

8 représentants

Monsieur Fabien BAZIN	Vice-Président
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY	Vice-Présidente
Monsieur Daniel BOURGEOIS	Vice-Président
Monsieur Guy HOURCABIE	Conseiller départemental délégué
Monsieur Patrice JOLY	Conseiller départemental
Monsieur Jean-François DUBOIS	Conseiller départemental
Madame Nathalie FOREST	Conseiller départemental
Monsieur Thierry FLANDIN	Conseiller départemental

ENVIRONNEMENT

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

2 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Monsieur Alain HERTELOUP

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Philippe MOREL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN DES RIVIERES DU BASSIN DE LA SEINE

3 Titulaires :
Monsieur Blandine DELAPORTE
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Philippe NOLOT

3 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Patrice JOLY

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) ALLIER AVAL

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (SAGE) ARROUX BOURBINCE

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : JL. BALLERET

3 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Stéphanie BEZE
Monsieur Philippe NOLOT

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENERGIE EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

(Statuts du SIEEEN)

6 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Jean-François DUBOIS

6 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Anne VERIN
Madame Nathalie FOREST
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Corinne BOUCHARD

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

4 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Marc GAUTHIER

4 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Jean-François DUBOIS
Madame Corinne BOUCHARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-François DUBOIS
2 Maires (à désigner)
-
-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Jean-François DUBOIS

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Philippe MOREL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

1 Titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
Madame Jocelyne GUERIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN

2 Titulaires :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Blandine DELAPORTE

2 Suppléants :
Monsieur Patrice JOLY
Madame Corinne BOUCHARD

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ENTRE LOIRE ET ALLIER

2 Titulaires :
Madame Joëlle JULIEN
Monsieur Michel VENEAU

2 Suppléants :
Madame Blandine DELAPORTE
Monsieur Guy HOURCABIE

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
DE LA CENTRALE ELECTRO-NUCLEAIRE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

2 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Madame Anne-Marie CHENE

JURY DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

1 Titulaire :
Madame Anne VERIN

COMITE REGIONAL BIODIVERSITE

(Art. L371-3 du Code de l'environnement)

2 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Corinne BOUCHARD

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Madame Fabienne GRANDCLER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

(Art. L. 341-16 et suivants Code de l'environnement)

- Formation dite « de la nature »

2 Titulaires :	**2 Suppléants :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VERIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

- Formation dite « des sites et paysages »

2 Titulaires :	**2 Suppléants :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VERIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

+ 1 conseiller départemental supplémentaire pour siéger au moment de l'examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de l'autorisation environnemental

1 Titulaire	1 suppléant
Monsieur Daniel BOURGEOIS	**Monsieur Alain HERTELOUP**

- Formation dite « de la publicité »

2 Titulaires :	**2 Suppléants :**
Monsieur Daniel BOURGEOIS	**Madame Stéphanie BEZE**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

- Formation dite « des carrières »

2 Titulaires :	**2 Suppléants :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VERIN**
Madame Corinne BOUCHARD	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

- Formation dite « de la faune sauvage captive »

1 Titulaire :	**1 Suppléant :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VERIN**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

- Formation plénière et spécialisée

1 Titulaire :	**1 Suppléant :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Monsieur Guy HOURCABIE**

COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000

(art L 414-1 L414-24 du Code de l'Environnement)

2 Titulaires :	**2 Suppléants :**
Madame Blandine DELAPORTE	**Madame Anne VERIN**
Madame Myrianne BERTRAND	**Monsieur Jean-François DUBOIS**

SITES : 1 Conseiller départemental du canton d'implantation du site

-Site « Massif forestier du Mont Beuvray »

1 Titulaire :

Madame Jocelyne GUERIN

- Site « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire »

1 Titulaire :

Monsieur Alain HERTELOUP

- Site «Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

1 Titulaire :

Madame Nathalie FOREST

- Site du « Bec d'Allier »

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

- Site «Val d'Allier – Bourguignon »

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

- Site «Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

- Site «Cavités à chauve-souris en Bourgogne »

1 Titulaire :
Monsieur Philippe NOLOT

- Site «Vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »

1 Titulaire :
Monsieur Fabien BAZIN

- Site «Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria»

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

- Site «Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont »

1 Titulaire :
Monsieur Patrice JOLY

HABITAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

3 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Pascale DE MAURAIGE

3 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Carole BOIRIN

DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX D'AIDES AUX PARTICULIERS

Commission du Fonds « Petits Travaux »

1 Titulaire :
Jacques LEGRAIN

1 Suppléant :
Blandine DELAPORTE

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

Monsieur Jacques LEGRAIN

COMITE REGIONAL DE L'HABITAT SECTION NIEVRE

4 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Maryse AUGENDRE
Madame Pascale DE MAURAIGE

4 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Nathalie FOREST
Madame Anne VERIN
Madame Carole BOIRIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (NIEVRE-HABITAT)

6 Titulaires :
Monsieur Jacques LEGRAIN
Madame Maryse AUGENDRE
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Delphine FLEURY
Madame Myrianne BERTRAND
Monsieur Michel VENEAU
- au titre des personnes qualifiées :
Monsieur Lucien LARIVE (administrateur sortant)
Monsieur Gérard GENTY (administrateur sortant)
Madame Colette MONGIAT (administrateur sortant)
Monsieur Alain COSTE (administrateur sortant)
Monsieur Hicham BOUJLILAT (administrateur sortant)
Madame Nicole GUYOUX (administrateur sortant et adjointe au Maire de Decize)
Monsieur Jean-Jacques PIC (Maire de Château-Chinon Ville)

- au titre d'une association dont l'une des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
Madame Sandrine POKORSKY (administrateur sortant – Association Nivernaise Accueil et Réinsertion)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOGIVIE

1 Titulaire :
Madame Joëlle JULIEN

CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT ET URBANISME (CDHU)

1 Titulaire :
Madame Jacques LEGRAIN

MOBILITES

COMMISSION TRIPARTITE DE L'AEROPORT DE NEVERS – FOURCHAMBAULT

4 Titulaires :
Monsieur Guy HOURCABIE
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Patrice JOLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DU GRAND NEVERS ET DE LA NIEVRE

COMITE SYNDICAL

4 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Alain HERTELOUP
Monsieur Jean-Louis BALLERET

4 Suppléants :
Madame Delphine FLEURY
Madame Carole BOIRIN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Jocelyne GUERIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE

(Article R411-10 à 411-12 du Code de la Route)

Sous-commission	Titulaires	Suppléants
- Agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	M. Guy HOURCABIE	M. Michel MULOT
- Agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur	M. Alain HERTELOUP	M. Michel MULOT
- Agrément des gardiens et des installations de fourrière	M. Alain HERTELOUP	M. Guy HOURCABIE
- Agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière	M. Alain HERTELOUP	M. Guy HOURCABIE
- Autorisation d'organisations d'épreuves ou compétitions sportives » spécialisée de la Commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions	M. Jean-Louis BALLERET	M. Guy HOURCABIE

ATTRACTIVITE – TOURISME - TERRITOIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NIEVRE AMENAGEMENT

5 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Alain LASSUS
Madame Joëlle JULIEN
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Carole BOIRIN

ASSEMBLEE GENERALE DE NIEVRE AMENAGEMENT

1 Titulaire :
Monsieur Pierre BISSCHOP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

3 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Michel MULOT
Monsieur Pierre BISSCHOP

3 Suppléants :
Monsieur Alain LASSUS
Madame Jocelyne GUERIN
Madame Carole BOIRIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICOMI BATIFRANC DE FRANCHE-COMTE

Proposition du PCD de candidater en qualité d'Administrateur à faire valider par la nouvelle Assemblée

1 Titulaire :
Monsieur Alain LASSUS

NIEVRE TOURISME (AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES DE LA NIEVRE)

6 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Madame Anne VERIN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Madame Fabienne GRANDCLER
Madame Corinne BOUCHARD

6 Suppléants :
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Nathalie FOREST
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Philippe MOREL
Madame Myrianne BERTRAND

COMITE DEUXIEME PONT DE LA CHARITE SUR LOIRE

1 titulaire :
Madame Blandine DELAPORTE

1 Suppléant :
Monsieur Alain HERTELOUP

COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

-Mme et M. les Conseillers des cantons traversés par le Canal

Madame Anne VERIN
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Patrice JOLY
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Alain LASSUS
Madame Nathalie FOREST
Monsieur Michel MULOT
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Philippe NOLOT
Madame Catherine MER
Madame Corinne BOUCHARD
Monsieur Marc GAUTHIER

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Les conseillers départementaux de la zone PNRM sont membres de droit :
M. Le Président ou son représentant + les 6 conseillers des 3 cantons de Château-Chinon, Corbigny et Luzy)

6 Titulaires :
Madame Michèle DARDANT
Monsieur Patrice JOLY
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT
Madame Anne VERIN
Monsieur Fabien BAZIN

BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

M. *le Président du Conseil Départemental ou son représentant* : Blandine DELAPORTE

5 Titulaires : (parmi ceux qui siègent au comité syndical)
Madame Michèle DARDANT
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Patrice JOLY
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Anne VERIN

ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE

1 Titulaire :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY

1 Suppléant :
Madame Fabienne GRANDCLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU RELAIS NIVERNAIS DES GITES DE FRANCE

3 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET
Madame Pascale DE MAURAIGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(quatre conseillers départementaux désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)

2 Titulaires :
Monsieur Alain LASSUS
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Philippe NOLOT

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
« NIEVRE INGENIERIE »

(Statuts de l'ATD)
Le Président de l'Agence Technique Départementale est désigné par le Président du Conseil Départemental
5 Titulaires :
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Daniel BOURGEOIS
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Anne Marie CHENE

ASSOCIATION DES DEPARTEMENTS ET REGIONS CYCLABLES

1 Titulaire :
Madame Stéphanie BEZE

1 Suppléant :
Monsieur Jean-Louis BALLERET

COMITE MONEV (foire exposition)

2 Titulaires :
Madame Vanessa LOUIS-SIDNEY
Monsieur Jean-Louis BALLERET

INTER-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES PROJETS TERRITORIAUX DURABLES ET INNOVANTS

(Délibération relative au dispositif pour un soutien aux projets de territoire durables et innovants publiée le 16 octobre 2013)
(Commission intérieure de travail et d'études en formation spécialisée) HORS COMMISSION SPECIFIQUE
Cette inter-commission comprend les vice-présidents du Conseil Départemental, les présidents de commission ainsi que des représentants de l'opposition (au nombre de trois)

Monsieur le Président du Conseil Départemental : A. LASSUS

7 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Joëlle JULIEN
Madame Blandine DELAPORTE
Madame Pascale DE MAURAIGE
Monsieur Jean-François DUBOIS
Monsieur Michel VENEAU

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

M le Président du Conseil Départemental ou son(sa) représentant€

2 Titulaires :
Monsieur Alain HERTELOUP
Madame Jocelyne GUERIN

2 Suppléants :
Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Daniel BOURGEOIS

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE DE LA NIEVRE

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Guy HOURCABIE

2 Suppléants :
Madame Stéphanie BEZE
Madame Pascale DE MAURAIGE

AGRICULTURE – FORÊTS

ASSOCIATION INITIATIVE NIEVRE

3 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Michel MULOT
Madame Pascale DE MAURAIGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL NIVERNAIS

2 Titulaires :
Madame Jocelyne GUERIN
Monsieur Marc GAUTHIER

2 Suppléants :
Madame Anne VERIN
Monsieur Thierry FLANDIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE SANITAIRE REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (association)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

CONSEIL DE GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

2 Titulaires :
Monsieur Michel MULOT
Madame Fabienne GRANDCLER

2 Suppléants :
Madame Joëlle JULIEN
Madame Myrianne BERTRAND

ASSOCIATION « AGROPOLE DU MARAULT »

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

CONSEIL D'ADMINISTRATION SAFER DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE COMITE TECHNIQUE NIEVRE

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Marc GAUTHIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALES

2 Titulaires :
Madame Stéphanie BEZE
Madame Fabienne GRANDCLER

2 Suppléants :
Monsieur Daniel BARBIER
Monsieur Thierry FLANDIN

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

COMMISSIONDEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

(Article R 313-1 du code rural)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

COMMISSION ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUETEURS

1 Titulaire :
Monsieur Michel MULOT

COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAMR)

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Monsieur Daniel BARBIER

ASSOCIATION AGRICOLCAL.FR

Adhésion à compter du 1er janvier 2019

1 Titulaire :
Madame Jocelyne GUERIN

1 Suppléant :
Madame Blandine DELAPORTE

REPRESENTATIONS

ENSEIGNEMENT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES NATIONALES D'ETUDES

(Article D.531-38 du Code de l'Education)

M. le Président ou son représentant **Monsieur Michel MULOT**

GROUPE DES CLASSES RELAIS

(Création de la commission liée à l'existence de la classe relais au collège « Les Loges » à Nevers)

M. le Vice - président ou son représentant **Monsieur Michel MULOT**

COMMISSION D'ASSOUPLISSEMENT DES SECTEURS SCOLAIRES

M. le Vice - président ou son représentant **Monsieur Michel MULOT**

COMITE CONSULTATIF DE CANOPE (EX CDDP)

(Statuts de CANOPE)

M. le Vice-président ou son représentant **Monsieur Michel MULOT**

JEUNESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE

(Statuts du BIJ)

M. le Vice-président ou son représentant **Monsieur Michel MULOT**

TRANSPORT

ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Monsieur Alain HERTELOUP**

ASSOCIATION RHONE ALPES CENTRE OCEAN

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Monsieur Alain HERTELOUP**

ASSOCIATION RN 7 2 X 2

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Monsieur Alain HERTELOUP**

DEVELOPPEMENT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

JURY CHARGE DE DECERNER LE PRIX DES METIERS D'ART

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
M. le Vice-président ou son représentant **Monsieur Jean-Louis BALLERET**

AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

COMITE DE PILOTAGE DE LA CHARTE DES PARTENAIRES « ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DE NEVERS AGGLOMERATION »

(signature le 8 décembre 2014)

M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant **Madame Jocelyne GUERIN**

POLE DES MICROTECHNIQUES

Madame Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SOCIAL

ASSOCIATION POUR UNE NIEVRE EN BONNE SANTE

M. le Président du Conseil Départemental